

Titre : Congrès international de l'agriculture tenu à Paris les 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18 et 19 juin 1878

Auteur : Exposition universelle. 1878. Paris

Mots-clés : Exposition universelle (1878 ; Paris) ; Agriculture\*France\*19e siècle\*Congrès ; Agriculture\*Europe\*19e siècle\*Congrès

Description : 1 vol. ([4]-346 p.) ; 24 cm

Adresse : Paris : Imprimerie Nationale, 1879

Cote de l'exemplaire : Sciences-Po E 454.1

URL permanente : <http://cnum.cnam.fr/redir?8XAE237>

**CONGRÈS INTERNATIONAL  
DE  
L'AGRICULTURE,**

TENU À PARIS LES 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18 ET 19 JUIN 1878



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.

EXPOSITION UNIVERSELLE INTERNATIONALE DE 1878, A PARIS.

CONGRÈS ET CONFÉRENCES DU PALAIS DU TROCADÉRO

COMPTES RENDUS STÉNOGRAPHIQUES

PUBLIÉS SOUS LES AUSPICES

DU COMITÉ CENTRAL DES CONGRÈS ET CONFÉRENCES

ET LA DIRECTION DE M. CH. THIRION, SECRÉTAIRE DU COMITÉ,

AVEC LE CONCOURS DES BUREAUX DES CONGRÈS ET DES AUTEURS DE CONFÉRENCES.



CONGRÈS INTERNATIONAL

DE

L'AGRICULTURE,

TENU À PARIS LES 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18 ET 19 JUIN 1878.

N° 1 de la Série.



PARIS.

IMPRIMERIE NATIONALE.

M DCCC LXXIX.

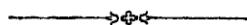


# CONGRÈS INTERNATIONAL

DE

## L'AGRICULTURE,

TENU A PARIS LES 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18 ET 19 JUIN 1878.



### ARRÈTÉ

AUTORISANT LE CONGRÈS INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE,

Vu notre arrêté en date du 10 mars 1878, instituant huit groupes de conférences et de congrès pendant la durée de l'Exposition universelle internationale de 1878;

Vu le règlement général des conférences et congrès;

Vu l'avis du Comité central des conférences et congrès,

ARRÈTE :

ARTICLE PREMIER. Un congrès international de l'*Agriculture* est autorisé à se tenir au palais du Trocadéro, du 10 au 20 juin 1878.

ART. 2. M. le Sénateur, Commissaire général, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 23 mai 1878.

*Le Ministre de l'agriculture et du commerce,*

TEISSERENC DE BORT.

N° 1.

## PROGRAMME DU CONGRÈS.

### 1<sup>re</sup> SECTION. — AGRICULTURE PROPREMENT DITE.

- Des assolements.
- Des systèmes de défoncement et de labour.
- Des engrais.

### 2<sup>e</sup> SECTION. — ÉCONOMIE DU BÉTAIL.

- De la production de l'alimentation économique du bétail.
- De l'importation des viandes d'Amérique.
- Des mesures internationales contre les épizooties.

### 3<sup>e</sup> SECTION. — VITICULTURE.

- Des ennemis de la vigne et notamment du phylloxera.
- Des plants américains.
- Des impôts sur les boissons.

### 4<sup>e</sup> SECTION. — SYLVICULTURE.

- Des influences météorologiques sur la végétation forestière ; de la distribution géographique des forêts et de la répartition des essences.
- Du reboisement, de son influence au point de vue des inondations.
- Du repeuplement des vides dans les forêts.

### 5<sup>e</sup> SECTION. — HORTICULTURE ET CULTURES ARBUSTIVES.

- De la culture maraîchère et fruitière, en vue de l'alimentation des marchés.
- De l'utilisation des caux d'égout pour la production maraîchère.
- De la conservation et du transport des fruits et autres produits horticoles.

### 6<sup>e</sup> SECTION. — GÉNIE RURAL.

- Du labourage à vapeur.
- De l'aménagement des eaux ; des irrigations.
- De l'usage des voies ferrées dans les exploitations agricoles.
- Du matériel agricole, notamment des moissonneuses et faucheuses.

### 7<sup>e</sup> SECTION. — INDUSTRIES AGRICOLES.

- Des divers procédés d'extraction du jus de betterave.
- Du meilleur mode d'appréciation de la richesse saccharine de la betterave, au point de vue de l'industrie sucrière.
- Des procédés de fabrication de l'alcool.

De la législation sur l'alcool.

Des procédés de fabrication des huiles végétales.

De la production et du traitement préparatoire des matières textiles.

**8<sup>e</sup> SECTION. — SÉRICICULTURE ET ENTOMOLOGIE.**

Du meilleur mode de vérification des graines de vers à soie et de répression des fraudes.

De l'influence des diverses espèces de feuilles de mûrier sur la production de la soie.

Des méthodes vicieuses d'apiculture, notamment de l'étouffage.

Des insectes nuisibles.

**9<sup>e</sup> SECTION. — ÉCONOMIE ET LÉGISLATION RURALES.**

Des institutions agricoles; des rapports entre l'agriculture et l'État.

Du crédit agricole.

Du cadastre.

De la statistique agricole.

Du métayage et du fermage; des règles et coutumes qui régissent la situation du fermier sortant.

**10<sup>e</sup> SECTION. — ENSEIGNEMENT AGRICOLE.**

Des procédés et méthodes à recommander pour le développement de l'instruction agricole à tous les degrés.

Des stations agronomiques; de l'unification des méthodes de constatation dans ces établissements.

**11<sup>e</sup> SECTION. — PRODUCTION CHEVALINE.**

Des meilleurs moyens scientifiques et pratiques d'assurer la bonne production, suivant les contrées :

Du cheval de selle;

Du cheval d'attelage;

Du cheval de trait proprement dit.

**RÈGLEMENT GÉNÉRAL.**

**ARTICLE PREMIER.** Le Congrès international de l'agriculture s'ouvrira à Paris, le 11 juin 1878, et durera dix jours au plus.

**Art. 2.** Le Congrès se tiendra au palais du Trocadéro.

ART. 3. La session annuelle de la Société des agriculteurs de France se confondra avec le Congrès international.

ART. 4. Le président de la Société des agriculteurs de France ouvrira le Congrès.

ART. 5. Le bureau du Congrès se composera : 1<sup>o</sup> du bureau de la Société des agriculteurs; 2<sup>o</sup> de vice-présidents et secrétaires étrangers.

Chaque délégation officielle des pays étrangers est priée de désigner un vice-président et un secrétaire qui la représentent au bureau du Congrès. Les noms de ces vice-présidents et secrétaires seront proclamés à la séance d'ouverture, par ordre alphabétique des pays.

ART. 6. Des places seront réservées aux membres régulièrement délégués par les sociétés libres, françaises ou étrangères, et aux invités.

ART. 7. Il est constitué une commission exécutive.

Cette commission exécutive est présidée par le secrétaire général de la Société des agriculteurs.

Le président de la Société des agriculteurs a toujours entrée dans la commission exécutive. Toutes les fois qu'il est présent, il préside de droit.

La commission exécutive se compose des présidents et vice-présidents des sections ci-après indiquées; en cas d'empêchement, ils se font représenter dans la commission exécutive par un membre de leur section.

La commission exécutive nomme un secrétaire qui prend le titre de *secrétaire de la commission exécutive*.

Elle nomme tous commissaires et s'adjoint tous employés dont le concours lui est utile.

ART. 8. Il sera publié un programme des questions qui seront discutées pendant le Congrès.

ART. 9. Le Congrès se partage en onze sections, savoir :

I. La section d'*agriculture*, qui reçoit les propriétaires et les fermiers exploitant le sol principalement en vue de la production des fourrages, des céréales et des plantes industrielles;

II. La section d'*économie du bétail*, qui est le rendez-vous des éleveurs, des engrangeurs, des zoologistes;

III. La section de *viticulture*, où se font inscrire les propriétaires de vignobles, les œnologues et les naturalistes qui recherchent les moyens de remédier aux nouvelles maladies de la vigne;

IV. La section de *sylviculture*, où se traitent les questions relatives au reboisement des montagnes et des landes, à l'exploitation des forêts de l'État et des particuliers;

V. La section d'*horticulture et de cultures arbustives*, dont les études se rapportent au jardinage, à l'arboriculture fruitière, à la production maraîchère, et aux cultures de l'olivier, du figuier, de l'oranger et du mûrier;

VI. La section de *génie rural*, qui s'ouvre aux ingénieurs, aux architectes, aux constructeurs, aux mécaniciens, et qui comprend les constructions rurales, les chemins, les entreprises d'irrigation et de drainage, la construction des machines agricoles;

VII. La section des *industries agricoles*, c'est-à-dire de la sucrerie, de la féculerie, des huileries, des industries textiles, des engrais;

VIII. La section de *sériciculture et entomologie*, qui s'occupe des magnaneries, de toutes les questions se rattachant à la production de la soie, aux maladies des vers à soie, et des moyens de détruire les animaux nuisibles à l'agriculture;

IX. La section d'*économie et législation rurale*, où les économistes et les jurisconsultes appliquent leur savoir aux diverses branches de l'agriculture et provoquent les réformes à introduire dans la législation;

X. La section d'*enseignement agricole*, qui recherche les moyens de propager les connaissances agricoles dans les campagnes, depuis celles qui composent l'enseignement agronomique supérieur jusqu'à celles qui forment le programme de l'enseignement primaire;

XI. La section de la *production chevaline*, qui étudie les moyens de favoriser la production du cheval de trait, de la remonte, etc.

Les membres français et étrangers devront faire connaître à l'avance, au secrétaire de la commission exécutive, la section dont ils entendent faire partie.

Tout membre du Congrès pourra prendre part aux travaux des sections autres que celles à laquelle il appartient, mais seulement avec voix consultative.

Les sections pourront, d'un commun accord, se réunir pour l'étude de certaines questions déterminées.

ART. 10. Les sections s'assemblent à 8 heures et demie du matin, tous jours du Congrès.

L'assemblée générale se réunit également tous les jours, au Trocadéro à 2 heures.

ART. 11. Le bureau de chaque section se compose des membres qui forment le bureau actuel de cette section de la Société des agriculteurs de France.

A chaque séance de section, le président du bureau aura la faculté d'appeler au fauteuil de la présidence d'honneur une notabilité étrangère.

ART. 12. La commission exécutive sera saisie de toutes les propositions, questions et documents qu'elle renverra à chaque section compétente.

Elle centralisera les travaux de chaque section.

Elle arrêtera chaque jour, pour le lendemain, le projet des ordres du jour de chaque section.

Elle fixera le projet d'ordre du jour de la séance générale.

ART. 13. A chaque séance générale du Congrès, le compte rendu de la séance précédente sera lu et adopté.

Les présidents français de chaque section feront connaître sommairement les résolutions proposées dans les séances de section tenues le matin.

Le reste de la séance générale sera consacré à la discussion et au vote sur les questions retenues par l'assemblée générale.

ART. 14. Les orateurs pourront employer la langue de leur choix. Les discours prononcés en langue étrangère seront résumés en français.

ART. 15. Toute discussion sur la politique ou la religion est formellement interdite.

ART. 16. Les orateurs ne peuvent parler plus d'un quart d'heure sur une question, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

ART. 17. Il peut être présenté au Congrès des questions autres que celles du programme. Avant d'être discutées, ces questions sont remises à la commission exécutive et renvoyées par elle aux sections compétentes.

ART. 18. Chaque membre du Congrès reçoit une carte d'admission gratuite. Cette carte est strictement personnelle. Elle ne peut être prêtée sous peine d'être immédiatement retirée, sans préjudice des inconvenients qui pourraient résulter pour le titulaire et pour le porteur.

ART. 19. Des places seront réservées dans la salle des séances générales aux représentants de la presse française et étrangère; une carte sera adressée aux rédacteurs en chef des journaux français ou étrangers qui en feront la demande, pour être mise à la disposition du représentant qu'ils désigneront.

ART. 20. Des conférences agricoles pourront avoir lieu, le soir, à 8 heures, pendant la durée du Congrès, dans un local à déterminer; ces conférences seront autorisées, annoncées et organisées par la commission exécutive.

ART. 21. La commission exécutive fera paraître, chaque matin, un *Bulletin du Congrès international de la Société des agriculteurs de France*, qui donnera les noms et adresses des membres étrangers, le compte rendu résumé des séances de la veille et le programme du jour.

ART. 22. Une médaille commémorative du Congrès international sera frappée par les soins de la Société des agriculteurs de France et remise aux membres étrangers du Congrès.

ART. 23. Les travaux du Congrès seront traduits ou résumés, s'il y a lieu, puis publiés par la Société des agriculteurs de France.

Chaque membre du Congrès recevra gratuitement un exemplaire de ces travaux.

ART. 24. Des démarches seront faites auprès des divers ministères pour que la carte de membre du Congrès facilite la visite des établissements publics qui dépendent de ces ministères.

ART. 25. Immédiatement après le Congrès, auront lieu des visites à l'Exposition et des excursions agricoles organisées par les soins de la commission exécutive.

ART. 26. A la suite du Congrès et des excursions, la commission exécutive continuera ses réunions et restera provisoirement chargée de l'exécution des décisions prises.

ART. 27. Tout incident non prévu par le présent règlement sera soumis à la commission exécutive, qui statuera.

---

## LISTE DES ÉTRANGERS<sup>(1)</sup>

QUI ONT PRIS PART AUX TRAVAUX DU CONGRÈS.

---

### ALLEMAGNE.

*Délégués du Conseil général de l'agriculture allemande.*

MM. WEDELL-MALCHOW (DE), président du Conseil général de l'agriculture allemande, membre du Reichstag et de la Chambre prussienne des députés, propriétaire à Malchow, près de Nechlín. Prusse.

OEHLSCHLAGEL (DE), deuxième vice-président du Conseil général de l'agriculture allemande, vice-président de la deuxième Chambre saxonne et du Landesculturrath, propriétaire à Ober-Langenau, près de Freiberg. Saxe.

HAUSBURG, secrétaire général du Conseil général de l'agriculture allemande, conseiller royal d'agriculture, membre du Reichstag, à Berlin.

### PRUSSE.

MM. BERNHARDT, maître des forêts, membre de la Chambre des députés, à Eberswalde. Brandebourg.

DUNKELBERG (le docteur), directeur de l'Académie rurale, à Poppelsdorf, près de Bonn. Province rhénane.

JÜHLKE, directeur des jardins royaux de Sanssouci, près de Postdam. Brandebourg.

LEHNDOFF (le comte DE), écuyer général, directeur des haras, à Graditz, près de Torgau. Saxe.

LENTHE (DE), conseiller du tribunal suprême, membre du Reichstag et du Conseil général de l'agriculture allemande, propriétaire à Lenthe, près de Hanovre. Hanovre.

OVERWEG, conseiller provincial, président de la Société des agriculteurs de la Westphalie et de Lippe, à Berlin.

<sup>(1)</sup> La liste générale des adhérents au Congrès international de l'agriculture comprend : 1<sup>o</sup> les membres de la Société des agriculteurs de France ; 2<sup>o</sup> les personnes ayant adhéré directement au Congrès ; 3<sup>o</sup> la liste ci-dessus des étrangers qui ont pris part aux travaux du Congrès.

MM. RATH (de), membre de la Chambre des seigneurs et du Conseil général de l'agriculture allemande, président de la Société des agriculteurs de la province rhénane, propriétaire à Lauesfort, près de Crefeld. Province rhénane.

RATIBOR (le duc de), prince de Corvey, prince de Hohenlohe-Waldenbourg-Schillingsfürst, général de cavalerie, président de la Chambre des seigneurs, membre du Reichstag, au château de Rauden. Silésie.

SETTEGAST (le docteur), conseiller intime de régence, directeur de l'Académie rurale, à Proskau. Silésie.

THIEL (le docteur), conseiller général d'agriculture, membre de la Chambre des députés, à Berlin.

BAVIÈRE.

MM. KRAFFT DE CRAILSHEIM (le baron), chambellan, membre du Conseil général de l'agriculture allemande, propriétaire au château d'Amerang, près de Endorf.

MULLER (Adam), secrétaire général du Comité général de l'agriculture, à Munich.

SAXE.

MM. JUDEICH (le docteur), professeur, conseiller intime des forêts, directeur de l'Académie forestière, à Tharand, près de Dresde.

RICHTER, professeur, membre du Reichstag, de la deuxième Chambre saxonne et du Conseil général de l'agriculture allemande, à Tharand, près de Dresde.

WURTEMBERG.

MM. Ow (le baron de), membre de la Chambre wurtembergeoise et du Conseil général de l'agriculture allemande, propriétaire au château de Wachendorf, par Bieringen.

RAU (docteur de), directeur de l'Académie rurale, à Hohenheim.

BADE.

M. SCIPIO, membre du Reichstag, propriétaire à Mannheim.

BRUNSWICK.

M. GRIEPENKERL, directeur de la Chambre, à Brunswick.

---

MM. MORITZ (le docteur). Nassau.

MECKER (le docteur), directeur de l'École d'agriculture de Bitbourg.

LIMBOURG (J.-F.), vice-président de la Société centrale de la Prusse rhénane.

ZUNDEL (Aug.), vétérinaire supérieur d'Alsace-Lorraine, secrétaire général de la Société des sciences, agriculture et arts de la Basse-Alsace.

#### ANGLETERRE.

*Délégués de la Société royale d'agriculture.*

MM. KINGSCOTE (le colonel), président de la Société, membre du Parlement.  
BEDFORT (Sa Grâce le duc de), vice-président de la Société.  
SPENCER (très-honorables comte), vice-président de la Société.  
JENKINS (H.-M.), secrétaire de la Société.  
BRANDRETH GIBBS (B.-F.), secrétaire honoraire de la Société; membre honoraire de la Société des agriculteurs de France.  
VERNON (le très-honorables lord), membre honoraire de la Société des agriculteurs de France.  
WILBRAHAM EGERTON (l'honorable), membre du Parlement.  
CATHCART (le comte).  
DENT (J.-D.).  
CAIRD (James).  
WILSON (Jacob).  
CHESHAM (lord).  
PITMAN, ancien délégué du Comité de secours aux paysans français.  
CHANDOS-POLE-GELL.  
MACDONALD BART.  
RANSOME (R.-C.).  
WELLS (W.).

*Délégué par le Farmers'Club de Newcastle.*

M. BELL (Thomas).

*Délégué par le Daily Journal et le Newcastle Courant.*

M. LOWES (J.-D.).

#### AUSTRALIE.

M. JOUBERT (Jules), secrétaire de la Société agricole de la Nouvelle-Galles du Sud.

#### AUTRICHE-HONGRIE.

MM. HAMM (le chevalier de), délégué par le Gouvernement.  
KOMERS (le chevalier de), deuxième président et délégué du Conseil supérieur d'agriculture de Bohême, directeur de l'Institut supérieur d'agriculture.  
PEKAR (E.), délégué par le Gouvernement (Hongrie).  
HARKANYI (Frédéric de), commissaire royal du Gouvernement hongrois à l'Exposition, membre du Parlement.  
PRETIS-CAGNODO (de).  
SCHLUMBERGER (R.), délégué par la Société impériale d'agriculture d'Autriche,

MM. HILLER (Ferdinand), secrétaire et délégué du Conseil supérieur de Bohême, président du Comice agricole de Smichov.  
WODZIECKI (le comte Henry), président et délégué de la Société d'agriculture de Cracovie.  
KOTZ DE DOBRSCHE (le baron).  
LEWIECKI (H. DE), secrétaire et délégué de la Société d'agriculture de Cracovie.  
SAPIEKA (le prince Adam), délégué par la Société d'agriculture de Galicie.  
MULLÉ (le docteur Jules), délégué de la Société agricole de Styrie.  
WALCHER-UYSDAL (R. Ritter DE), délégué par la Société des agriculteurs de la Silésie.  
ROMANSKAN (le baron J.). Galicie.  
BEDO (Albert), conseiller supérieur des forêts. Hongrie.  
GAMAUF (Guillaume). Hongrie.  
GÉZA TANAYAY, délégué par la presse hongroise.  
SMALLBONES (P.), délégué de la Société impériale d'agriculture d'Autriche.  
BERLEPSCH (le baron H. DE), délégué du Conseil supérieur d'agriculture de Bohême.  
PFEIFER (François), délégué du Conseil supérieur d'agriculture de Bohême.  
BACHOFEN DE ECHT (Clément), délégué du Conseil supérieur d'agriculture de Bohême.  
OSUMBOR (Edmond), délégué du Conseil supérieur d'agriculture de Bohême.  
BECK (Paul), rédacteur impérial et royal au ministère du commerce, à Vienne.

BELGIQUE.

MM. RONNBERG, directeur général de l'agriculture, délégué du Gouvernement.  
LECLERC (J.), inspecteur général de l'agriculture et des chemins vicinaux au ministère de l'intérieur, délégué du Gouvernement et de la Société agricole du Brabant. Hainaut.  
CARTUYVELS (J.), délégué du Gouvernement.  
FOUQUET (G.), professeur à l'Institut de Gembloux, délégué du Gouvernement et de la Société agricole du Brabant.  
ROBIANO (le comte DE), délégué du Gouvernement.  
T'SERSTEVENS, membre du Conseil supérieur d'agriculture, délégué du Gouvernement et de l'Association pour la fondation des stations agricoles.  
VAN DER STRAETEN PONTHOZ (le comte Fr.), délégué du Gouvernement et de la Société centrale d'agriculture de la Belgique, membre du Conseil supérieur d'agriculture.  
CHAVÉE (B.), délégué de la Société forestière et agricole de Namur.  
CATERS (le baron DE), président et délégué de la Commission provinciale d'agriculture d'Anvers.

- MM. DAMSEAUX, professeur à l'Institut de Gembloux, délégué de la Société forestière et agricole de Namur.
- DUMONT (L.), délégué de la Société centrale d'agriculture de Belgique.
- FAVEREAU (le baron DE), vice-président et délégué de la Société agricole du Limbourg.
- FLÉCHET (F.), vice-président et délégué de la Société royale d'horticulture et d'agriculture de Verviers.
- LIPPENS (A.), président et délégué de la Société agricole de la Flandre orientale.
- TYDGADT (L.), secrétaire et délégué de la Société agricole de la Flandre orientale.
- HULIN, délégué de la Société agricole de la Flandre orientale.
- GERMEAU (F.), membre de la députation permanente du Conseil provincial de Liège.
- BISEAU D'HAUTEVILLE (DE).
- JANSEN-KANTERS (Isidore), délégué de la Société agricole de Tilbourg.
- LAVELEYE (E. DE), président et délégué de la Société royale agricole de l'est de la Belgique.
- LEYDER (J.), professeur à l'Institut de Gembloux.
- MENTEN DE HORNE (le chevalier DE), vice-président et délégué de la Société centrale d'agriculture de Belgique et de la Société agricole du Limbourg.
- LIPPENS-T'SERSTEVENS, de Gand.
- NEEF (J.), délégué de la Société agricole de l'est de la Belgique.
- NEISSEN, délégué de la Société centrale d'agriculture de Belgique.
- PETERMANN (le docteur), délégué de l'Association pour la fondation des stations agricoles.
- GEELHAND-KERWYN (A.), délégué par la Société centrale du nord de la Belgique.
- DUMONT DE CHASSART, délégué de la Société centrale d'agriculture de Belgique.
- ULLENS (Florent), vice-président et délégué de la Société agricole du nord de la Belgique.
- TORNACO (le baron DE), président et délégué de la Société royale agricole de l'est de la Belgique, membre honoraire de la Société des agriculteurs de France.
- TRAZEGNIES (le marquis DE), délégué de la Société forestière et agricole de Namur.
- MEEUS (L.), délégué de la Société agricole du nord de la Belgique.
- ROUX (P.), délégué par l'Association de la distillerie belge.
- BERGHGRACHT DERAEVE, de Gand.
- SOER DE SOLIÈRES, délégué de la Société royale agricole de l'est de la Belgique.
- VILAIN XIV (le vicomte Stanislas), conseiller provincial de Bruxelles, délégué de l'Association pour la fondation des stations agricoles.

CANADA.

M. PERRAULT (J.-X.), délégué par le ministre de l'agriculture du Canada.

DANEMARK.

*Délégués de la Société royale d'agriculture.*

MM. JORGENSEN (B.-S.), président de la Société royale, membre honoraire de la Société des agriculteurs de France.

PROSCH (le professeur Victor).

REEDTZ-THOST (le baron), chambellan.

SKEEL (S. DE), chambellan, président des sociétés agricoles du Jutland.

SEGELCKE (le professeur).

BUUS, inspecteur de l'agriculture.

ÉCOSSE.

MM. MENZIES (J.-N.), délégué par la Société royale d'agriculture.

WILSON (J.), délégué par la même Société, professeur d'agriculture à l'Université d'Édimbourg.

SCOTT PLUMMER (Ch.).

ESPAGNE.

MM. SANTOS (S. Exc. M. Jose Emilio DE), délégué par le Gouvernement et par la Société économique de Madrid.

QUINTANA (S. Exc. M. Albert DE), délégué par le Gouvernement.

CARDENAS (S. Exc. M. J. DE), directeur général de l'instruction publique et de l'agriculture au ministère des travaux publics, à Madrid.

TOGORES (Diego Roca DE), vice-président et délégué de la Société agricole d'Orihuela.

BARRAL (J.-A.), délégué de la Société économique de Valence.

ANGUIANO (D. Pedro Martinez DE), délégué de la Société économique aragonaise.

GALVE Y OLIVAN (D. Matiaz), délégué par la même Société.

LICHENSTEIN (J.), délégué par la même Société.

ECHEVARRIA (Faustino), délégué par la Société économique Hispano-Filipino.

*Délégués de la presse espagnole à Paris.*

MM. ARAUS.

MORALES (DE).

RODRIGO.

RIOS (Fernandez DE LOS).

Foz (DE LA).

LOMA (DE).

### ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

*Délégués par le Gouvernement.*

- MM. MAC CORMICK (R.-T.), commissaire général des États-Unis à l'Exposition.  
ANDERSON (William A.), commissaire des États-Unis.  
BAKER (J.-P.), commissaire des États-Unis.  
JOHNSON (Franklin C.), délégué par le gouverneur de l'État d'Indiana.  
HITT, premier secrétaire de la légation des États-Unis, à Paris.  
JENKINS (Thos. E.), secrétaire et délégué de la Société polytechnique du Kentucky.  
ASHBEL SMITH.  
MAC MURTRIE.  
STONGHTOW, envoyé extraordinaire des États-Unis.  
CAMPBELL (W.), de la Société pomologique américaine.

### IRLANDE.

*Délégués de la Société royale d'agriculture.*

- MM. CANON BAGOT (Rev.).  
ROBERTSON (James).  
COBBE (Charles).  
BALL GREENE (J.).

### ITALIE.

- MM. ZANELLI (le chevalier), délégué de la Société générale des agriculteurs italiens et du Comice agricole de Reggio (Émilie), directeur de l'École royale de zootechnie de Reggio.  
SAMBUY (le comte DE), député, délégué de l'Académie royale d'agriculture de Turin.  
SACHERI (G.), délégué de l'Académie royale d'agriculture de Turin.  
MELANO (G.), délégué du Comice agricole de Turin.  
OHLSSEN (le chevalier Charles).  
FERRANTE GONZAGA (S. A. le prince), de Mantoue, délégué de la Société agricole de Lombardie.  
LECOUTEUX (E.), délégué du Comice agricole de Pise, du Comité promoteur des excursions agricoles en Italie et de la Revue *l'Agricoltura italiana*.

### JAPON.

- MM. MATZUGATA, ministre des finances du Japon.  
MAEDA, commissaire général du Japon à l'Exposition.

LUXEMBOURG.

*Délégués du Gouvernement.*

- MM. SERVAIS (S. Exc. M.), bourgmestre de la ville de Luxembourg, président du Conseil d'État et de la Société royale agricole.  
AMAURY D'ANSEMOBURG (le comte).  
BUFFET (Ch.), secrétaire de la Société royale agricole.  
DUTREUX (Tony), commissaire général du grand-duché à l'Exposition universelle.  
FISCHER (Eug.), échevin de la ville de Luxembourg.  
MUYSER (de), garde général des eaux et forêts, directeur de l'établissement de pisciculture d'Ettelbruck, trésorier de la Société royale agricole.  
TSCHIEDERER, député.  
SIEGEN (Ch. de), secrétaire et délégué du Cercle agricole et horticole du grand-duché.  
NEYEN (A.), délégué du Cercle agricole et horticole du grand-duché.  
RISCH (Ch.)  
SCHROEDER (l'abbé), directeur de l'École primaire supérieure d'Ettelbruck.  
WEIKER (J.-B.).  
MOUSSEL (Mathias), délégué du Cercle agricole et horticole du grand-duché.  
WACQUANT (le docteur Théodore de), député, président du Cercle agricole et horticole du grand-duché.  
LANNÉ (J. Rob.), ancien élève de l'École de Grand-Jouan.

NOUVELLE-ZÉLANDE.

- M. PURVIS RUSSEL, commissaire de la Nouvelle-Zélande à l'Exposition universelle.

PAYS-BAS.

- MM. OUDERMEULEN (C.-J. van der), président et délégué de la Société hollandaise d'agriculture, délégué du Gouvernement.  
HARTOG (H.-M.), délégué du Gouvernement et de la Société d'agriculture de la province de Gueldre.  
VLIET (Van der), délégué du Gouvernement.  
HARSTEIN, vice-président de la Commission royale néerlandaise, à l'Exposition.  
VOORDE (P.-J.-H. van der), délégué de la Société d'agriculture et d'horticulture de Tilbourg et par le journal *De Boeren courant*.  
JANSSENS KANTERS, délégué de la Société d'agriculture et d'horticulture de Tilbourg.

MM. MULDER (L.), rédacteur en chef du *Journal d'agriculture pratique* des Pays-Bas.

HAERSMA DE WITH (le chevalier J.-M. van), délégué de la Société d'agriculture et de botanique d'Utrecht.

BURMAN EYKTOTZUXLICHEN (A.-L.), délégué de la Société d'agriculture et de botanique d'Utrecht.

FRANQUINET (J.-D.), secrétaire général et délégué de la Société d'agriculture du Limbourg.

PELZER BERENSBERG (le baron von), délégué de la Société d'agriculture du Limbourg.

SCHLOTEN VAN ASCHAT (V.-E.-P.-M.), délégué de la Société d'agriculture et d'horticulture de Bréda.

VAS-VISSE, délégué de la Société d'agriculture et de botanique d'Utrecht.

GULJÉ, échevin de la ville de Bréda, délégué par la Société d'agriculture et d'horticulture de Bréda.

SASSEN (Armand), secrétaire général de la Société d'agriculture et d'horticulture de Bréda, professeur d'économie politique.

#### PÉROU.

M. MARTINET (le docteur J.-B.), délégué du Gouvernement, commissaire du Pérou à l'Exposition universelle.

#### RÉPUBLIQUE D'ANDORRE.

MM. LÉVIS-MIREPOIX (le duc de), commissaire général à l'Exposition.  
PUGH, secrétaire général de la commission.

#### RÉPUBLIQUE DE VÉNÉZUÉLA.

MM. GALLIEN et PRINCE, représentant M. Fausto Teodoro de Aldrey, directeur de la *Opinion nacional*, de Caracas, délégué par le ministre des travaux publics de Vénézuéla.

#### RUSSIE.

MM. LEVSCHINE (de), conseiller de la Cour, délégué par le ministre des domaines.

SOLSKY (de), conseiller d'État, directeur du Musée agricole à Saint-Pétersbourg, délégué par le ministre des domaines.

NOLEKEN (le baron), commissaire général de la Russie à l'Exposition universelle.

YERMOLOFF (Alexis), délégué par la Société impériale libre économique de Russie.

MALGUINE (Nicolas), conseiller d'État, secrétaire et délégué de la Société forestière de Saint-Pétersbourg.

ANDREEFF (E.).

MM. GLOUKOFFSKIY (P.).

BLUMENFELD (Alex.) Varsovie.

TSCHERNAIEFF (Valérien), délégué par le département de l'agriculture.

#### SUÈDE ET NORWÉGE.

MM. SIBBERN (S. Exc. M.), ministre de Suède et Norvège à Paris.

JUHLIN DANNFELT (C.), commissaire général de Suède à l'Exposition universelle, délégué par le ministre de l'intérieur de Suède.

CHRISTOPHERSEN (W.), commissaire général de la Norvège à l'Exposition universelle.

PETERSEN (H.-G.), membre de la commission de la Norvège à l'Exposition universelle.

OLIEF THESEN, professeur de science vétérinaire à l'Académie d'agriculture, délégué du Gouvernement (Norvège).

FOUNGER (J.), membre de la commission royale de la Norvège à l'Exposition universelle.

STORMER (F.), ingénieur, membre de la commission royale de la Norvège à l'Exposition universelle.

ALTERBERG (le docteur Albert), directeur de la station chimique agricole, à Kalmar (Suède).

SCHLOSS (Ph.), membre de la commission de la Suède à l'Exposition universelle.

#### SUISSE.

MM. MICHELI (Louis), président de la classe d'agriculture de la Société des arts de Genève.

DEMOLE (François), vice-président de la classe d'agriculture de la Société des arts de Genève.

FATIO (le docteur Victor), délégué par la classe d'agriculture de la Société des arts de Genève.

CHATELANAT-BUGNION (L.), député, délégué de la Société d'agriculture de la Suisse romande.

COVELLE.

DEMOLE ADOR.

#### TUNISIE.

M. LESSEPS (le baron Jules de), commissaire général de la Tunisie à l'Exposition universelle.

#### URUGUAY.

M. BUXTAREO, délégué de l'Association rurale de l'Uruguay.

SÉANCE SOLENNELLE D'OUVERTURE

LE 11 JUIN 1878.



PRÉSIDENCE DE M. LE MARQUIS DE DAMPIERRE.

**SOMMAIRE.** — Discours de M. le marquis de Dampierre, vice-président de la Société, délégué aux fonctions de président. — Rapport de M. Lecouteux, secrétaire général. — Arrêtés ministériels accordant aux membres du Congrès l'entrée gratuite au palais du Trocadéro.

La séance solennelle d'ouverture du Congrès a eu lieu dans la grande salle des fêtes du palais du Trocadéro, que M. le Ministre de l'agriculture et du commerce et M. le Sénateur, Commissaire général de l'Exposition, avaient bien voulu mettre à la disposition de la Société des agriculteurs de France.

M. le marquis de Dampierre, vice-président délégué pour les fonctions de président, avait à sa droite S. A. R. le prince de Galles et, à sa gauche, M. le duc d'Aumale. S. Exc. lord Lyons, ambassadeur de la Grande-Bretagne, siégeait au bureau, où se trouvaient également les vice-présidents de la Société, MM. Bertin, Pluchet, le comte de Bouillé, le vicomte de la Loyère; M. E. Leconteux, secrétaire général; MM. Blanchemain, A. de Sainte-Aune, le comte de Luçay, secrétaires; MM. J. de Felcourt, le comte de Salis, Henri Vilimorin, secrétaires adjoints.

Aux places d'honneur étaient les membres du bureau et du conseil de la Société des agriculteurs de France et les délégués étrangers spécialement chargés de représenter au Congrès leurs gouvernements et des associations agricoles.

Les membres de la Société, ainsi qu'une foule considérable d'agriculteurs français et étrangers et d'invités, parmi lesquels figuraient un assez grand nombre de dames, remplissaient la salle des fêtes.

Après avoir rappelé les regrets de M. le Ministre de l'agriculture et du commerce, empêché de présider cette solennité, M. le marquis de Dampierre a ouvert la séance par le discours suivant :

MESSIEURS,

C'est la Société des agriculteurs de France qui a l'honneur d'inaugurer la série des congrès et conférences que le Gouvernement a eu l'heureuse pensée d'établir dans ce palais; elle ne le fait pas cependant sans tristesse, car un grand malheur l'a frappée : son éminent président depuis dix ans, M. Drouyn de Lhuys, a donné sa démission. Il n'est plus là pour recueillir le fruit de la sage direction donnée à nos travaux depuis le jour où vous avez décidé que notre session annuelle deviendrait, à l'occasion de l'Ex-

N° 1.

position, un Congrès international de l'agriculture, et le rang que vos suffrages m'avaient assigné l'année dernière m'impose le périlleux honneur de vous présider aujourd'hui.

Les hôtes illustres qui veulent bien assister à cette séance d'ouverture m'excuseront si, avant même de leur dire en votre nom l'accueil qui les attend ici, je constate la peine que nous ressentons de perdre en M. Drouyn de Lhuys un guide sûr et dévoué. Ils trouveront dans cette manifestation un témoignage des sentiments de reconnaissance et de respect qui nous animent à l'égard de ceux qui ont consacré leurs forces, leurs talents, leur vigoureuse initiative au service de la cause agricole, et je suis bien sûr de ne pas amoindrir ainsi à leurs yeux le caractère de la Société des agriculteurs de France. (Vives marques d'adhésion dans toute l'assemblée.)

Messieurs, c'est un grand honneur et un grand bonheur pour les agriculteurs français que de voir au milieu d'eux des hommes éminents à tant de titres, des émules et des maîtres étrangers haut placés dans leur estime. Ils sauront montrer le prix qu'ils attachent à une telle faveur, en imprimant à nos discussions un caractère de respect et de cordiale déférence, qui n'exclura ni la franchise ni l'indépendance des opinions.

Que Son Altesse Royale Monseigneur le prince de Galles reçoive ici l'expression particulière de notre reconnaissance pour le témoignage d'intérêt qu'Elle veut bien accorder à la jeune sœur de la Société royale d'agriculture d'Angleterre. Nous en garderons un fidèle et profond souvenir. (Applaudissements répétés.)

La France a mis sous vos yeux, Messieurs, les moyens d'information les plus vastes et les plus dignes d'attention; elle vous sollicite par un spectacle grandiose à des études qui tournent au profit de la science agricole. Vous ne manquerez pas à cette mission, car tous les jours votre expérience personnelle vous pénètre davantage des grands résultats qu'elle peut amener. Agriculteurs, industriels, économistes de l'Europe ou de l'Amérique, nous souffrons de maux divers peut-être, mais non sans analogie, et c'est une heureuse fortune que de pouvoir chercher ensemble les remèdes à ces maux.

Nous voyons avec joie qu'une féconde émulation se substitue chaque jour davantage aux défiances d'autrefois. La solidarité des intérêts agricoles est un phénomène nouveau, et qui tend à faire de mieux en mieux comprendre aux peuples quel bienfait est la paix, quel fléau est la guerre. Or, Messieurs, les travaux reçus par nous d'un grand nombre de pays étrangers attestent d'une manière frappante cette heureuse tendance des esprits et donne à notre Congrès une portée considérable. Ces travaux seront une source d'études du plus haut intérêt: munis de tels documents, nous pourrons sans témérité prendre pour sujets de nos discussions, non seulement l'amélioration du sol et des cultures, mais encore les questions

qui touchent à la législation, au perfectionnement de nos voies de communication, à la propagation de l'enseignement agricole, à l'amélioration des conditions de la vie humaine, et, au milieu de ces recherches, nous ne perdrons pas de vue un instant que la pacification des classes laborieuses est le plus impérieux des besoins que nous ayons à satisfaire. Là est le mal le plus grave de notre temps; là donc nos efforts les plus grands doivent se porter.

Le travail est la dure nécessité de ce monde; mais le premier devoir des hommes de cœur et de dévouement est de chercher les conditions qui en atténuent la dureté, et la loi divine elle-même nous commande de soulager ceux qui souffrent en travaillant. La religion, Messieurs, bénit la science, qui, chaque jour, agrandit le domaine des connaissances humaines et qui, par la vapeur, par l'électricité, épargne le temps, supprime les distances et facilite les relations des peuples entre eux; elle encourage nos efforts pour trouver des remèdes aux désastres de notre agriculture, pour guérir nos vignes malades, pour arroser nos campagnes desséchées; elle bénira avec bien plus de joie encore les solutions qui concourront à l'apaisement des travailleurs, au règlement équitable de leurs intérêts. A l'œuvre donc, et profitons de notre heureux rapprochement pour chercher avec ardeur à atteindre ce but si enviable. (Applaudissements.)

Au début d'une session qui laissera des traces profondes, et dont il importe d'utiliser tous les instants, laissez-moi, Messieurs, vous rappeler les sages paroles qui ont terminé les adieux de M. Drouyn de Lhuys et qui doivent rester la règle de notre conduite: « Qu'aucune main imprudente ne sème l'ivraie de la politique dans des sillons destinés à ne recevoir que le pur froment. » Oh! assurément, vous n'êtes indifférents à rien de ce qui passe autour de vous; vous vous trouvez trop attentivement mêlés aux affaires de votre pays pour n'avoir pas tous ce que l'on nomme des opinions politiques; mais ces opinions engendrent, hélas! des dissensions, et ici il ne faut rien de pareil; il n'y a place que pour les luttes pacifiques de la science. Donc, qu'aucune préoccupation politique ne laisse sa trace dans nos débats.

Vous n'aurez pas lieu de vous plaindre de cette trêve, je vous assure. Nous nous sentirons heureux tous d'oublier pendant quelques jours, dans de graves et fructueuses controverses, les désaccords dont notre patriottisme s'afflige. De grands problèmes sont là, d'ailleurs, bien dignes de nous occuper seuls, car ils touchent à la prospérité, à la sécurité de la patrie qui nous est chère. Le monde agricole, le monde économique, le monde industriel, ne sont pas moins troublés que le monde politique, et j'ose dire que, si vous apportiez ici les solutions qu'ils attendent, vous auriez singulièrement simplifié le rôle des gouvernants et mérité leur reconnaissance.

Votre bureau, Messieurs, et la commission d'organisation du Congrès ont pris soin de régler l'ordre de vos discussions, et vous trouverez dans le rapport de M. le Secrétaire général, non-seulement le résumé des travaux de la Société, mais aussi les indications nécessaires pour que chacun de vous puisse prendre sa part du travail préparatoire des sections, que je recommande à votre intérêt. (Applaudissements.)

M. ED. LECOUTEUX, secrétaire général, a donné à l'Assemblée lecture du rapport suivant :

« Messieurs, à peine le projet de l'Exposition de 1878 était-il livré à la publicité que la Société des agriculteurs de France, reprenant l'une des premières idées de sa fondation, provoquait la réunion d'un Congrès international agricole à Paris, au Trocadéro. Et se mettant tout aussitôt à l'œuvre avec la conviction qu'une pareille organisation devait être préparée longtemps à l'avance, notre Société adressait son appel à toutes les autorités gouvernementales, à toutes les associations qui, à des titres divers, et sur les points les plus renommés du monde cultivé, se consacrent aux progrès de l'économie rurale. Une commission exécutive était nommée. Puis un questionnaire était formulé, non pour servir de programme absolu, mais pour indiquer le but d'ensemble à atteindre, pour mettre en relief les questions d'intérêt général, pour appeler l'attention sur les perfectionnements qui ont le plus caractérisé le mouvement agricole en ces derniers temps. Cette enquête préliminaire était destinée à jouer un rôle important dans le Congrès projeté. Elle s'imposait en quelque sorte, et comme base de substantielles discussions, et comme moyen de recrutement d'hommes spéciaux qui seraient chargés, chacun dans leur pays respectif, de préparer d'abord les documents écrits, puis de les compléter, de les expliquer verbalement en plein Congrès.

« Notre appel a été entendu, Messieurs, et voilà comment aujourd'hui se trouvent réunis, dans une même œuvre de progrès international, les hommes de l'industrie fondamentale qui porte de plus en plus dignement le beau titre de mère nourricière des États. Il est donc vrai, Messieurs, que l'idée agricole telle que la science des harmonies et des solidarités économiques l'a développée est une idée internationale par excellence, une de ces idées qui rapprochent le plus les peuples et les gouvernements; une de ces idées qui ont préparé l'Exposition de 1878, grandiront dans son sympathique milieu, et lui survivront plus vivaces, plus fécondes, plus expansives que jamais.

« Les documents qui nous sont parvenus, à la dernière heure pour la plupart, ne sont pas de ceux dont tous les enseignements puissent se dégager dans une réunion de quelques jours<sup>(1)</sup>. Longtemps encore, à mesure qu'ils seront étudiés comme ils le méritent, ils donneront lieu à des comparaisons et des déductions des plus intéressantes. Ils appartiennent dès à présent à l'his-

<sup>(1)</sup> Les principaux mémoires qui ont servi de base à ce rapport sont les mémoires adressés par les sociétés d'agriculture d'Angleterre, d'Écosse, d'Irlande, de Belgique, d'Autriche-Hongrie, du Danemark, d'Italie, d'Algérie, de la Guadeloupe, de l'Inde anglaise, du Pérou. (Voir Annexe n° 2, p. 330.)

toire de l'agriculture comparée, à l'histoire de la haute économie rurale, dont ils marquent l'une des périodes les plus accentuées. Quelle est cette période? Quelle est cette situation économique, au moment où s'ouvre notre Congrès.

« Envisagée par ses points les plus culminants, par ses traits les plus généraux, cette situation, la voici. Trois civilisations agricoles sont en présence : l'une qui représente l'agriculture européenne ; l'autre qui représente les mondes nouveaux dont les vastes colonisations américaines et australiennes sont la vigoureuse expression ; la troisième qui résume la séculaire agriculture de la Chine et du Japon, c'est-à-dire ce monde de l'extrême Orient où le commerce international commence à pénétrer. Céréales, laines, cotons, matières premières, tous les produits bruts les plus lourds et les plus encombrants sont emportés par la vapeur aux plus lointaines distances à travers les continents et les océans. L'agriculture d'isolement, l'agriculture du chacun chez soi, chacun pour soi, commence à battre en retraite. L'agriculture qui travaille pour le marché, pour l'achat et la vente, qui compte avec les salaires, les loyers, les impôts, l'agriculture industrielle, commerciale, calculatrice, gagne au contraire du terrain. Le marché agricole, ce n'est plus seulement le marché local ni même le marché national : c'est le marché international, le marché du monde entier où s'opère la triple et rapide circulation des produits, des hommes, des idées. A de tels signes du temps, il faut donc le dire bien haut pour nous en réjouir dès notre première réunion, nous avons, Messieurs, des intérêts communs à régler, des intérêts de haute civilisation, parce que de ces intérêts satisfaits dépend la solution de plusieurs questions dignes de nos plus vives sollicitudes, entre autres la question des crises alimentaires, vieille question qui, tantôt sur un point, tantôt sur un autre, remue toutes les situations, compromet toutes les prospérités naguère les plus éclatantes, aggrave toutes les misères et rappelle à tous les peuples, grands ou petits, qu'ils ont besoin les uns des autres, pour leur pain quotidien tout au moins.

« Parmi les agricultures d'avant-garde qui, les premières, ont dû reconnaître leur impuissance à nourrir leur pays par le pays lui-même, s'est placée l'agriculture britannique. Au dire de M. James Caird, l'un des principaux agronomes accrédités à ce Congrès par la Société royale d'agriculture d'Angleterre, la Grande-Bretagne tire aujourd'hui de l'étranger plus de la moitié de son blé et près d'un quart de sa consommation en denrées animales. Et plutôt que d'exploiter beaucoup de ses terres incultes, elle préfère combler le déficit de sa production en s'adressant à sa marine qui lui apporte les produits des terres de l'Amérique, de l'Australie, de l'Inde, de la Russie méridionale, de l'Autriche-Hongrie, et cela sans préjudice des importations à provenance de l'Europe occidentale. Ici, par conséquent, se manifeste dans toute son intensité la lutte d'un vieux pays chargé de population, grevé de grands frais de production, payant de gros salaires, de gros fermages, de gros impôts, contre des pays disposant de territoires immenses et de main-d'œuvre à bon marché, ne supportant, pour ainsi dire, ni loyer, ni impôts, produisant laine, viande, céréales à des prix de revient dont le prix de transport est le principal élément, et dont, par cela même, chaque progrès de l'industrie des transports opère le continual abaissement. Mais ce pays de haute lutte agricole, c'est

le plus grand pays manufacturier, commercial, maritime du monde; c'est le pays où l'agriculture nationale, assurée du placement lucratif de tous ses produits sur le marché indigène, constate à chaque instant que la prospérité de la ferme est essentiellement subordonnée à celle de la fabrique et du commerce.

« En cet état de choses, rien de plus logique que la question des subsistances alimentaires, par cela seul qu'elle pèse fortement sur le prix de revient des produits fabriqués, se soit élevée au rang de ces questions nationales dont les hommes d'État les plus illustres de l'Angleterre, Robert Peel en tête, n'ont cessé de se préoccuper. Au point de vue des rendements maxima en céréales et bestiaux qui peuvent s'obtenir sur un territoire relativement restreint, l'Angleterre occupait en 1846, année de sa grande réforme commerciale, la place d'honneur dans les pays de haute culture intensive. Vous reconnaîtrez, Messieurs, par les documents envoyés à ce Congrès, que les réformes économiques auxquelles sont attachés le nom de Robert Peel et les non moins glorieuses mémoires de Richard Cobden et de Bright, chef de la fameuse ligue des céréales, ont marqué le point de départ d'importantes améliorations agricoles qui ont maintenu l'Angleterre au premier rang parmi les principaux pays producteurs de denrées alimentaires. Plus la consommation s'est élevée dans les villes manufacturières et maritimes, plus les cultivateurs anglais, directement intéressés à faire beaucoup de bétail, ont vu grandir leurs moyens d'action pour produire des céréales de haut rendement et de vente lucrative. Propriétaires, savants, fermiers, ouvriers, initiative du pays et du Gouvernement, toutes les forces nationales, chacune dans son rôle, ont visé le même but; l'agriculture s'est spécialisée presque tout entière dans la triple production des fourrages, des grains, de la viande. Mais, et c'est là ce qu'il importe de mettre en évidence à titre de fait spécial à l'Angleterre, la lutte n'a porté que sur les terres aptes à rémunérer le travail et le capital, et l'émigration a fonctionné au point d'être parfois un véritable exode. On s'est dit résolument: La patrie britannique, ce ne sont pas seulement ces îles placées en avant-poste de l'Europe occidentale, ces îles au ciel brumeux, ces *Indes noires* si richement dotées par la houille, le fer, le cuivre et le plomb, mais auxquelles sont refusés la vigne, le mûrier, l'olivier, la plupart des plantes industrielles; la patrie britannique, c'est aussi l'Australie, c'est l'Inde orientale, ce sont toutes ces terres dispersées sous toutes les latitudes et où l'Anglais retrouve son drapeau, sa langue, ses mœurs, sa famille, son génie colonisateur, ses libertés. Or, il y a, sous ces latitudes qui représentent la flore, la faune, les richesses minérales de toutes les parties du monde, des terres de haute production. Ce sont ces terres qu'il faut mettre en valeur par les capitaux et les travailleurs anglais, avant de faire de l'agriculture à coup d'argent sur les mauvaises terres de la mère patrie. Et c'est ainsi, Messieurs, que l'Angleterre agricole a créé ses grandes zones à travers l'espace: les îles-Britanniques sont devenues, par le drainage et autres améliorations foncières, la zone de la production intensive des céréales et du bétail de boucherie; les autres zones, toutes extérieures, toutes détachées de la zone métropolitaine, ont été chargées de fournir, les unes des laines fines, les autres des viandes salées et même une certaine quantité de viandes fraîches,

d'autres des suppléments de céréales, d'autres encore des vins, des sucre, des huiles, des teintures, des textiles, des bois, des aromates, parfums ou épices, et toute cette variété de produits qui, de par la loi des climats, sont le monopole des régions équatoriales. Le commerce extérieur avec les puissances étrangères a fait le reste.

« Donc l'économie rurale de l'Angleterre ne peut pas être jugée seulement sur l'aspect des 31,315,000 hectares dont se composent les îles-Britanniques, car alors on ne comprendrait pas ce système cultural si simple, si uniforme et pourtant si motivé par de puissantes considérations économiques. Il faut, pour remonter ici des effets aux causes, voir l'Angleterre ne formant qu'un seul et même indivisible ensemble avec ses colonies qui comptent une population de 204 millions d'habitants dispersés sur 21 millions de kilomètres carrés. Il faut voir l'Angleterre réalisant à son très-grand profit les principes de la spécialisation, qui consiste à ne demander à chaque climat, à chaque terre, à chaque situation, que les produits les plus avantageux. Voilà, Messieurs, la solidarité agricole, industrielle, commerciale, dans sa manifestation la plus expressive. Dans ce grand système de cosmopolitisme, né du génie des races anglo-saxonnes et poursuivi avec l'esprit de suite qui est l'un des attributs de ces races colonisatrices, tout se lie, tout s'enchaîne, tout porte, et voilà comment un jour est arrivé où la liberté du commerce international a planté son premier drapeau sur les bords de la Tamise parce que là, plus qu'ailleurs, dès ce moment, elle était le salut pour un peuple prêt à la servir et prêt à s'en servir.

« Tel n'était pas tout à fait le problème agricole pour le reste de l'Europe, où la diversité des nationalités avait engendré plusieurs régimes politiques, plusieurs régimes économiques, tandis que, par l'effet de la diversité des latitudes géographiques, l'exploitation du sol avait à faire entrer dans ses multiples combinaisons, non pas seulement les fourrages et les céréales comme en Angleterre, mais encore une très-grande variété de plantes utiles, depuis les essences forestières et les herbages jusqu'aux céréales, aux plantes industrielles, à la vigne, à l'olivier et aux cultures arborescentes favorisées par le soleil méridional. Évidemment une telle variété de productions et de milieux économiques impliquait plusieurs systèmes de culture correspondant aux diverses circonstances de sol, de climat, de population, d'activité industrielle, c'est-à-dire ici aux ressources et aux besoins d'un état social très-avancé, et là, au contraire, aux ressources et aux besoins d'un état social plus ou moins primitif.

« A l'exception de la Hollande, les autres États de l'Europe continentale n'avaient pas à compter, autant que l'Angleterre, sur leurs colonies considérées au point de vue commercial. Les colonies d'ancienne origine espagnole et portugaise n'étaient plus dans cet âge d'or, dans cette lune de miel où la possession des mines de métaux précieux était regardée comme la richesse par excellence. La France, quoique déchue de son ancienne splendeur coloniale, était cependant, grâce à l'Algérie, remontée au troisième rang après avoir occupé le sixième rang à la suite de la liquidation territoriale du premier empire. Le Danemark, la Russie, la Suède, fermaient la liste des États plus terrestres que maritimes. Donc, prise en masse, l'Europe continentale devait combiner son système agricole, très-peu en vue de son régime colonial, beaucoup en vue de

ses propres ressources. Pour elle, le commerce extérieur était surtout un moyen d'écouler ses produits manufacturés et de combler parfois le déficit de ses mauvaises récoltes, puis de profiter, pour l'exportation de ses produits naturels, des débouchés que les États chargés de riches et nombreuses populations ouvrent aux excédants des autres pays.

« Que l'Angleterre, puissance coloniale sans pareille, ait préféré déverser l'exubérance de ses capitaux et de ses populations sur des territoires éloignés de la mère patrie plutôt que de les prodiguer sur celles de ses propres terres qui semblaient être moins rémunératrices pour les frais de culture, c'était se conformer à une force des choses qui avait fait la grandeur commerciale de ce pays. On comprend que, d'après ce programme, l'agriculture anglaise soit l'exploitation du sol avec le minimum de main-d'œuvre produisant le maximum de subsistances alimentaires. Mais ainsi ne se présentait pas, en Europe de terre ferme, la question du travail rural. Il y avait, sur le continent, intérêt à produire des plantes de haute main-d'œuvre dont plusieurs étaient un puissant encouragement au morcellement de la propriété, partant à la petite culture. De ce chef donc, l'agriculture continentale avait à rémunérer une plus grande somme de travail à bras, et ce doit être, pour l'agriculture comparée, une raison de premier ordre de tenir compte de la situation très-divisee que le besoin de main-d'œuvre appliquée à des cultures très-différentes a créée pour chacun des ces deux types d'économie rurale, l'agriculture anglaise qui est essentiellement fourragère et céréale, et l'agriculture continentale qui, dans sa constitution la plus intensive, se rapproche considérablement de la culture à bras.

« De grosses conséquences économiques dérivent de cette supériorité numérique des populations rurales sur le continent. La plus importante, c'est qu'une masse de terres rebelles à l'engazonnement et à la charrue, mais aptes à la viticulture et à la petite culture en général, sont devenues le théâtre de véritables colonies intérieures où, plus que partout, s'accomplissent des prodiges de travail et d'épargne. C'est un bon démon que le démon de la propriété ainsi comprise. C'est la bêche et la pioche tirant parti de terrains qui, très-sûrement, seraient négligés si les capitaux, s'adressant au travail salarié, tentaient de s'y installer. Prenons acte de ces faits. Ils expliquent la raison d'être d'un système de culture qui a fait large part à la viticulture, à la culture maraîchère, à l'arboriculture fruitière.

« Ainsi, Messieurs, la main-d'œuvre rurale se répartit entre deux groupes principaux: la petite culture, la grande culture. Cette distinction est essentielle, car elle nous fait entrevoir comment, sous l'énergique action du morcellement cultural du sol combiné avec la tendance des populations à se porter vers l'industrie, vers les chantiers de terrassement des chemins de fer et vers les grands travaux de démolition et de reconstruction des villes, la grande culture se trouve aujourd'hui en présence d'une hausse de salaires qui n'est pas toujours et partout compensée par une hausse correspondante du prix des produits du sol et du bétail. Là est, en ce moment, l'un des plus gros problèmes de l'économie rurale. Il s'agit de coordonner un état de choses qui, entre le prix du travail et le prix des denrées agricoles, mette une telle

corrélation que les entreprises de grande culture, serrées de plus près par le besoin, puissent marcher de pair avec les entreprises industrielles qui attirent à elles les intelligences, les bras, les capitaux.

« Sans doute, Messieurs, la grande culture n'a pas été sans chercher à tourner la difficulté. Du moment où il lui a été démontré que des terres riches et à grands débouchés pouvaient seules comporter une haute culture intensive, elle s'est évertuée, sur les terres pauvres, sur les terres à bon marché qui abondent encore en Europe à l'état de steppes, de landes, de makis, de terres plus ou moins incultes, à appliquer ce qu'on a appelé le régime de culture extensive, c'est-à-dire à petit capital par hectare. Tels s'utilisent en France les sables de la Sologne et de la Gascogne par le boisement en essences résineuses, parfois même feuillues. Telles s'exploitent, par la charrue et les longs et périodiques engazonnements alternant avec le labourage, les steppes ou les plaines de la Russie, de la Roumanie, de l'Autriche-Hongrie, de l'Allemagne. Telle apparaît l'agriculture pastorale mixte du Danemark et de la Suède. Tels se montrent les pâturages en montagne de la Suisse et autres pays des hautes altitudes. Tout n'est pas pour le mieux dans cette agriculture des boisements, des jachères et des pâtures. Beaucoup d'esprits impatients la poursuivent sans paix ni trêve. Il y a longtemps qu'elle ne serait plus qu'une expression historique si les guerres à coups de plume, d'encre et de papier ne conduisaient qu'à de rapides victoires, et si, à côté de ceux-là qui méconnaissent les conditions premières de la formation des capitaux agricoles, il n'y avait des agriculteurs qui savent obéir à cette force des choses, à cette loi des harmonies économiques en vertu desquelles l'inégale répartition des activités sociales, des routes, des débouchés, des richesses, des intelligences, se traduit par une diversité de systèmes de culture appropriés à chaque situation, rétrogradant avec cette situation, et, par cela même, grandissant, progressant avec elle.

« Toujours est-il, Messieurs, que, dans ces derniers temps, l'accroissement de la production fourragère a été considéré en Europe comme le moyen le plus généralement praticable pour accroître toutes les récoltes et en diminuer le prix de revient. Or, il y a fourrages et fourrages, depuis le modeste brin d'herbe qui fonde les pacages dans les terres en *période pacagère* jusqu'aux fourrages de haut rendement qui se manifestent par les splendeurs des marmites milanaises, des ray-grass traités par l'engrais liquide en Écosse et en Angleterre, des riches herbages de la Hollande, des turneps dans les îles-Britanniques, des choux et rutabagas dans l'ouest de la France, de la pomme de terre en Irlande et ailleurs, de la luzerne, du sainfoin, du trèfle presque partout; et, notons bien ceci, par les prospérités de toutes sortes que la betterave, plante industrielle par l'alcool et le sucre, plante agricole par ses pulpes, a créées dans la France du Nord, en Belgique, en Hollande, en Allemagne, en Autriche-Hongrie, en Russie. On a quelquefois dépassé le but dans ces tendances à l'accroissement des surfaces fourragères, soit en imposant à la terre des espèces que ne comportait pas son état d'infertilité, soit en violentant le climat, soit surtout en développant les cultures sarclées et presque jardinières au delà des limites indiquées par la cherté de la main-d'œuvre et le bas prix des produits. Il faut signaler ces exagérations. Il n'est rien de

plus significatif pour nous dire les mérites de la production fourragère, quand elle sait être intensive ou extensive, selon le besoin.

« D'immenses régions ont longtemps aspiré après une production fourragère qui leur permit, malgré leurs longues sécheresses estivales, d'assurer l'abondance, la régularité, l'économie de nourriture d'un nombreux bétail en hiver. Il s'agit ici de ces pays appelés les *pays de la soif*, parce que, placés sous un soleil qui brûle les récoltes herbacées, ils occupent une terre que ne fertilisent pas les arrosements artificiels. Le maïs réussit dans les bonnes terres de ces régions méridionales. On se demande aujourd'hui si, après l'avoir exclusivement cultivé pour son grain, il ne serait pas temps de le récolter à demi-maturité, puis de le conserver en silo pour l'alimentation hivernale du bétail. L'expérience a prouvé de longue date, en Hongrie et en Wurtemberg, que le maïs ensilé constitue l'un des fourrages les plus abondants de la culture à récolte maxima, et ce qui s'est produit en France depuis 1870, époque à laquelle M. Vilmorin a été le premier à faire connaître la méthode wurtembergeoise, le système Reihlen, est de nature à autoriser les plus belles espérances, non-seulement pour l'agriculture méridionale, mais encore pour l'agriculture des latitudes où le maïs n'arrive qu'à demi-maturité, puisque cette demi-maturité représente la phase végétative la plus convenable pour le succès de l'ensilage. Le maïs, plante géante, donne 60,000 kilogrammes et au delà de poids brut à l'hectare. Il n'est pas de plante fourragère qui, soumise au régime de la fumure du sol au maximum, puisse, à égalité de surface de terrain, entretenir un plus fort poids de bétail. On ne saurait lui accorder trop de sollicitude dans les pays où le problème de la production fourragère se complique de la difficulté des sécheresses et de la cherté de la main-d'œuvre.

« A ne prendre ici les choses que par leur physionomie d'ensemble, il est certain qu'il y a une agriculture européenne, très-variée dans ses détails, mais dont le mouvement général, en ces derniers temps d'extension des relations internationales, a procédé de deux ordres de faits, de deux ordres d'idées. En d'autres termes, le monde agricole européen a été entraîné en deux grands courants, l'un de l'ordre économique, l'autre de l'ordre qui s'appuie sur les sciences naturelles, notamment sur les sciences physico-chimiques. Qu'est-il émergé de ces deux courants, de ces deux mouvements agricoles ?

« Dans l'ordre économique, ce qui nous frappe tout d'abord, ce sont les conséquences des libertés commerciales tendant à se substituer à l'ancien régime protecteur.

« Des nations, autrefois belligérantes à coups de tarifs, s'unissent par des traités de commerce, et tout aussitôt comprennent que, pour faire bonne figure sur le marché universel où circulent, soit librement, soit à tarifs réduits, les céréales, les laines, les matières premières, il faut s'outiller à l'intérieur, développer les canaux, les chemins de fer, les chemins vicinaux, reviser les législations surannées, perfectionner surtout la première des forces productives, celle de l'homme instruit. On s'éloigne ainsi de celle vieille agriculture tant et si bien surveillée, contrôlée, administrée, entravée, emmaillottée, protégée, traitée en enfance perpétuelle, que ceux-là seuls s'y consdraient qui étaient, disait-on, pauvres d'argent non moins que d'esprit. Tarifs,

droits de douane et d'octroi, impôts, crédits foncier et agricole, enseignement professionnel à tous les degrés, suppression du servage en Russie, amélioration du sort des populations ouvrières partout, réunions territoriales corrigéant les excès du morcellement de la propriété, démembrément des grands domaines, partage des communaux, réforme des baux à ferme et à métayage, expositions, comices, associations, législation et police rurales, suppression des monopoles de la boucherie et de la boulangerie, mesures sanitaires contre les épizooties, assurances contre les sinistres : tout un programme d'améliorations rurales est mis en permanence à l'ordre du jour dans tous les pays. Il groupe, sur le terrain de l'agriculture, les pouvoirs publics, qui comprennent qu'une bonne situation agricole est pour beaucoup dans une bonne situation politique; les propriétaires fermiers et métayers qui reconnaissent la solidarité de leurs intérêts; les chercheurs de la science qui nous initient à la connaissance des lois naturelles de la production organique ou des lois économiques régissant la production des richesses sociales; les ingénieurs qui croient à la nécessité des travaux publics d'utilité rurale, des travaux surtout qui s'appliquent à l'aménagement des eaux à l'instar des magnifiques ouvrages d'irrigation dont l'Espagne, l'Italie, l'Égypte, l'Inde anglaise, la Chine, donnent l'exemple depuis longtemps. A pareille tâche, l'Europe du xix<sup>e</sup> siècle réclame évidemment un double concours. Elle attend beaucoup des gouvernements qui tiennent à honneur de compléter l'œuvre de rapprochement, l'œuvre de solidarité commencée par les 138,000 kilomètres de chemins de fer, les 660,000 kilomètres de grandes routes, les lignes télégraphiques qui la sillonnent en tous sens et se complètent par l'immense réseau de canaux et de fleuves navigables qui opèrent une jonction presque sans lacune entre la terre ferme, les mers intérieures et l'Atlantique. Elle attend non moins des initiatives individuelles et collectives qui affirment d'autant plus énergiquement la virilité de l'opinion publique que, sans négliger le culte des idées et des sentiments, les peuples vraiment forts savent faire large part aux intérêts matériels, aux intérêts économiques. On aime, Messieurs, à payer la dette de la reconnaissance en revenant au point de départ de ce grand mouvement, et l'agriculture européenne n'oubliera pas que le berceau de ses réformes, c'est dans les Flandres belge et française qu'il faut le saluer. Montesquieu avait dit : « Les « pays sont cultivés en raison de leurs libertés plutôt qu'en raison de leur « fertilité. » Ce que Montesquieu a dit, la Belgique, la Flandre française, l'ont fait à partir d'une époque où, là plus qu'ailleurs, florissait l'agriculture suscitée par de bonnes institutions, d'intelligents travailleurs, d'actifs débouchés.

« Que si maintenant nous recherchons quel a été, dans la situation économique de l'Europe agricole, l'apport spécial des sciences vouées à l'étude des phénomènes naturels, tout nous démontre que cet apport, considérable en ces derniers temps surtout, est principalement l'œuvre des sciences physico-chimiques. Un agronome des plus autorisés, le comte de Gasparin, a écrit en l'un de ses classiques ouvrages : « C'est de la création de la ferme expérimentale « de Bechelbronn, dirigée par M. Boussingault, qu'est sortie presque de toutes « pièces cette agriculture de précision, cette agriculture de la balance, du « creuset et des réactifs, qui a soumis à son contrôle, à ses constatations, non

« plus les faits d'une minuscule expérience, mais les faits de pratique normale « d'une grande exploitation en pleine marche. » Et tout dernièrement, les directeurs des stations agronomiques réunis à Mœckern, près Leipzig, proclamaient que le fondateur de Bechellbronn avait été l'initiateur de ces stations qui accomplissent de nos jours le tour de l'Europe. Mais un autre établissement a suivi de près : c'est celui de Rothamsted, fondé non loin de Londres, par MM. Lawes et Gilbert, deux savants unis dans une même gloire et que la Société des agriculteurs de France est fière de compter parmi ses membres honoraires.

« Les états de service des stations et des laboratoires agronomiques sont l'un des grands honneurs de notre époque. A l'agriculture empirique qui croyait au pouvoir créateur des plantes, en ce qui concerne certains de leurs principes élémentaires, la chimie oppose l'agriculture qui ne crée ni ne détruit aucun atome de matière par elle-même, mais qui a mission de puiser dans l'atmosphère et dans le sol toutes les matières premières de ses récoltes. Pour la chimie, par conséquent, l'agriculture est une industrie extractive qui exploite deux grandes couches : l'air atmosphérique qui est inépuisable, et la terre qui s'épuise proportionnellement aux récoltes qui lui sont enlevées, sans compter les autres sources de déperditions déterminées par l'évaporation dans l'air, par les filtrations dans les sous-sols, par les entraînements et les lavages de la surface.

« Une loi supérieure a été formulée par la chimie : c'est la loi de restitution au sol par les engrais. Mais, et c'est là que l'enseignement scientifique brille de l'un de ses plus vifs éclats, ce n'est plus seulement entre les plantes et les animaux que l'agriculture, en quête de moyens de fertilisation, est limitée pour fonder ses grandes harmonies, ses grands équilibres de l'époque où le fumier du bétail était presque la seule matière première des récoltes. Plus complètes, plus rassurantes sont les harmonies agricoles d'aujourd'hui, car le règne minéral est désormais appelé à compléter, dans la circulation animale et végétale, le contingent de matières assimilables ou de lest que les règnes organiques sont insuffisants à fournir à eux seuls. Tels sont appelés à concourir à la production des récoltes, les phosphates minéraux, les sels d'ammoniaque, de potasse, de soude, de chaux. Ce n'est plus seulement une couche superficielle, une couche épaisse de quelques centimètres seulement, la couche végétale en un mot, qui doit assurer sa propre restitution, son approvisionnement d'engrais. Une nouvelle industrie extractive à la création de laquelle la France rattache le nom d'un illustre géologue, Élie de Beaumont, et de l'un de ces chercheurs qui se ruinent souvent en enrichissant leur pays, M. de Molon, une nouvelle industrie est organisée : elle descend dans les profondeurs de la terre ; elle en retire des matières qui, incorporées ensuite aux terrains agricoles, viennent grossir la masse des substances que le fumier, engrais incomplet, serait impuissant à fournir aux besoins croissants d'une agriculture de plus en plus épuisante, de plus en plus nécessiteuse quant aux matières premières de ses abondantes récoltes. Voilà le progrès durable. Rien d'exclusif, pas d'agriculture systématique par le fumier seul, pas d'agriculture systématique par les engrais chimiques seuls, mais une agriculture prenant ses

engrais à toutes les sources où elle les trouve, à des prix de revient en rapport avec ses autres frais de production et avec le prix de vente de ses produits; tel est le programme qu'une saine économie rurale conseille d'adopter dans notre vieux monde pour lutter contre l'agriculture des pays qui, plus ou moins longtemps, pourront battre monnaie avec la fertilité accumulée par les siècles. Soyons rassurés : là où se concentrent les plus grandes consommations publiques, là aussi s'accumulent, par le commerce international et le commerce local, les plus grandes masses de résidus, de déchets de matières conversibles en engrais, là aussi abondent ces eaux, ces substances éminemment fertili-santes que les plus attardés gaspillent au détriment de la salubrité et de l'agri-culture, mais que les mieux inspirés savent, aux portes des grandes villes, comme Milan, Londres, Édimbourg, et très-modestement Paris, convertir en plantureux herbages ou jardinages.

«Et ce n'est pas tout. Après avoir élargi le cercle de la production végétale, voici venir la chimie qui aborde le problème de l'alimentation rationnelle du bétail. La voilà qui, après nous avoir enseigné les moyens de faire beaucoup de fourrages, nous révèle ce que chacun de ces fourrages contient de diverses substances nutritives, dans quelle proportion chacune de ces substances doit être administrée, eu égard aux divers effets utiles que nous demandons à la machine animale, et chose énorme, quelles substitutions peuvent être faites dans la composition des rations alimentaires selon ce que coûte telle ou telle denrée fourragère sur le marché. Déjà d'illustres éleveurs avaient, par d'ha-biles sélections et croisements, réalisé le type de conformation qui consacre le mieux les aptitudes à développer dans chaque race. Déjà l'élevage avait inventé la précocité des races de boucherie. Maintenant la zootechnie doit à nos chimistes et physiologistes de lui avoir appris, une masse fourragère étant donnée, à la transformer avec le maximum de profit pour le producteur, ce qui veut dire, tôt ou tard, pour la consommation publique.

«Décidément, Messieurs, la science nous protège. Une invasion d'insectes se précipite-t-elle sur nos vignobles, la chimie s'associe à l'entomologie pour combattre le phylloxera. Le ver à soie est-il en péril, des savants comme M. Pas-teur, sagaces observateurs du monde des infiniment petits, s'armant du mi-croscope et sauvent la sériciculture d'un immense désastre. Est-ce le doryphora qui menace la pomme de terre, le plus précieux de nos tubercules, l'alliance continue entre l'entomologie étudiant les mœurs de l'insecte et la chimie four-nissant les moyens de destruction. Est-ce la betterave dont l'appauvrissement en sucre jette la perturbation dans une industrie qui est l'une des gloires de ce siècle, tout aussitôt les meilleurs chimistes interviennent entre fabricants et cultivateurs pour conseiller aux premiers de payer la betterave à raison de sa richesse saccharine, aux seconds de rechercher les procédés de culture, les variétés de graines qui peuvent le mieux donner satisfaction aux deux intérêts en présence, et l'agriculture avertie cherche, et peut-être le temps n'est-il pas éloigné où elle aura trouvé sa betterave type, sa racine à grand poids brut par hectare, non moins qu'à grand rendement de sucre cristallisable de facile extraction industrielle.

«La science a d'autres visées. Elle étudie le ciel et ses météores. Elle fonde

des observatoires, des stations météorologiques, et, profitant des rapides informations de la télégraphie électrique, elle cherche, par les coïncidences constatées sur divers points du globe, à prédire le temps, à annoncer les orages, les pluies, les sécheresses, les gelées.

« Que dire des sciences mécaniques? Que dire des machines à faire les récoltes, puis à les manutentionner? Que dire de la vapeur dans la ferme? Que dire du labourage à vapeur qui, au lieu d'échelonner les façons sur de longues saisons, les exécute avec rapidité de manière à combiner, dans une plus heureuse proportion, l'influence du travail mécanique fait à temps et l'influence des agents naturels qui opèrent alors avec plus d'effet? Que dire de cette culture en lignes qui se traduit par des récoltes plus propres, plus certaines, plus abondantes? Que dire de tout ce matériel de labourage qui facilite si avantageusement les cultures superficielles, et qui, surtout, nous permet d'augmenter la couche arable en profondeur plutôt qu'en surface, et par cela même de conquérir à l'agriculture des couches souterraines où, dans plus d'un pays, se trouvent des engrains en réserve, des moyens d'améliorer le dessus par le dessous de la terre?

« Notre Congrès, Messieurs, se tient dans l'enceinte même d'une Exposition où la machinerie universelle répond trop éloquemment à ces questions pour qu'il soit à propos de nous y appesantir.

« Je constatais en débutant que trois civilisations agricoles sont en présence, sinon en concurrence : celle de notre vieille Europe sans cesse rajeunie par la science; — en second lieu, celle de ces pays à grande colonisation qui, s'ils ont la distance contre eux, ont aussi pour eux l'avantage d'être en lice armés de tous les moyens de production et de circulation que nous n'avons obtenus que par le temps, les tâtonnements, les sacrifices de toute sorte, — et, en troisième lieu, celle qui, à l'extrême Orient, se perd dans la nuit des temps et commence à regarder la lumière venant d'Occident.

« Les pays à grande colonisation moderne ne sont pas sans avoir apporté, eux aussi, leur pierre à l'édifice. Moins dominés par la loi de restitution au sol, par la loi des engrains, ils ont tourné leurs efforts vers les perfectionnements mécaniques, et le jour de l'une de leurs plus grandes victoires a été le jour où, après avoir été longtemps condamnés à laisser leurs récoltes sur pied faute de bras pour les recueillir, ils ont acquis la machine à moissonner, en même temps que, dans leurs plus vastes solitudes, ils acclimataient le mouton producteur de laine fine, type mérinos. Les populations s'accroissent vite lorsque de telles facilités leur viennent en aide et lorsque, pour croître et multiplier, elles s'infusent le sang de colonisateurs entreprenants venus de pays de haute civilisation, se mettant à l'œuvre avec entrain et esprit de suite, sachant ce qu'ils veulent et peuvent faire, implantant au pays adoptif les mœurs libres et fières qui garantissent le succès des entreprises de ce genre, et surtout ne dépensant pas leur énergie dans les entreprises à main armée, la dépensant au contraire dans les travaux de sérieuse colonisation. A ces traits, Messieurs, vous reconnaissiez les races colonisatrices des États-Unis et de l'Australie; mais, si motivées que soient vos sympathies pour les hardis pionniers qui sont devenus à leur tour la souche de grands États, vous ne

perdez pas de vue ces autres mondes du travail qui, ailleurs, sur d'autres colonies ou bien en des États indépendants, comptent des hommes d'élite entraînant à leur suite de nombreuses populations longtemps rebelles à tout changement de leurs vieilles habitudes d'inactivité. L'Amérique du Sud, le Canada, l'Égypte, l'Algérie, toutes les colonies européennes sont ainsi plus ou moins engagées dans la carrière des améliorations. Et il n'est pas jusqu'à l'agriculture de l'extrême Orient, c'est-à-dire du Japon et de la Chine, qui ne cherche à entrer dans ce faisceau d'agricultures progressives. Mais ce que nous savons de ces pays mystérieux du riz, du thé, de la soie, des épices, de la porcelaine, laisse beaucoup à désirer. L'Europe ne connaît qu'imparfaitement le reste du monde agricole qui ne marche pas seulement vers l'utilisation de ses vastes territoires, mais qui cherche à se compléter par l'industrie manufacturière transformant sur place beaucoup de produits bruts, naguère expédiés à grandes distances, faute d'industrie locale. C'est une grande révolution économique qui se prépare, non sans complication pour la situation d'aujourd'hui.

« Évidemment, Messieurs, il y a un enseignement qui, dès à présent, se dégage de la situation économique de l'agriculture universelle : c'est que, si la culture intensive est le grand but à atteindre, la culture extensive est, pour beaucoup de contrées, le moyen d'arriver au but. L'avenir est donc, après des étapes plus ou moins longues, à la culture intensive, à la culture qui représente l'apogée du produit brut par hectare, à la culture qui favorise le plus l'accroissement des populations, non-seulement en nombre, mais encore en bien-être. Un fait vous frappera parmi tous ceux qu'a mis en relief M. de La-veleye, le savant rapporteur des sociétés agricoles de Belgique devant ce Congrès : c'est que la Belgique, prototype des pays de l'Europe continentale les mieux cultivés et les plus peuplés, compte 81 habitants par 100 hectares, et qu'à ce compte la France compterait 95 millions d'habitants, au lieu des 36 millions que signale le dernier recensement. Voilà, Messieurs, ce qu'en-gendre un bon équilibre entre l'agriculture et les autres industries. Hommes et capitaux, tout s'accroît, et quand un tel mouvement est caractérisé par la diffusion de l'aisance moyenne et par l'accroissement de la vie moyenne, c'est sur le granit que bâtiennent les peuples.

« Je m'arrête, Messieurs. La Société des agriculteurs de France, heureuse de s'effacer pour mieux remplir ses devoirs d'hospitalité, salue en vous les informateurs d'une vaste enquête d'agriculture comparée dont le Congrès de 1878 n'est que la phase préliminaire. Soyez les bienvenus sur cette terre de France où la charrue, instrument et symbole des grandeurs fécondes de la paix, est conduite par des populations qui savent acquérir le droit d'espérer parce qu'elles savent pratiquer les devoirs conseillés par les salutaires souvenirs de l'adversité. L'agriculture, comme nous la comprenons tous ici, ne nous retrempe souvent à la terre que pour nous y montrer, en des horizons de plus en plus rapprochés, des nations cherchant à prospérer par le travail et ses conquêtes qui, elles aussi, ont leurs nobles luttes, luttes qui sont le nerf du progrès, luttes où les combattants de la veille sont les amis du lendemain, luttes dont le dernier mot est un champ de triomphe pour l'humanité. » (Applaudissements.)

M. LE PRÉSIDENT donne lecture de l'arrêté de MM. les Ministres de l'agriculture et des finances, qui accorde l'entrée gratuite du palais du Trocadéro aux membres du Congrès international agricole, ainsi qu'aux personnes qui les accompagnent, pendant la durée de ce Congrès, mais sous la réserve que la faculté ainsi concédée ne comprendra pas l'accès de l'enceinte de l'Exposition.

Il prie les membres étrangers de remettre dès aujourd'hui, au secrétariat de la Société, leur adresse à Paris, en vue des communications qu'on pourrait avoir à leur faire.

Enfin il rappelle que les onze sections se réunissent demain et les jours suivants, à 8 heures et demie du matin, au palais des Tuileries, et invite les membres de la Société à s'y inscrire en plus grand nombre possible, pour examiner et discuter les diverses questions qui feront ensuite l'objet de rapports à l'Assemblée générale.

La séance est levée à 3 heures un quart.

*Le Secrétaire,*

COMTE DE LUÇAY.

## SÉANCE DU 12 JUIN 1878.

### PRÉSIDENCE DE M. LE MARQUIS DE DAMPIERRE.

SOMMAIRE. — Lecture et adoption du procès-verbal de la séance précédente. — Rapport de M. J. Godefroy, sur les concours relatifs à l'augmentation de la production du blé ouverts dans les départements des Landes, de la Corrèze, de la Dordogne et de la Haute-Saône; prix décernés. — Rapport de M. J. de Felcourt sur l'importation de la viande; discussion : MM. Perrault (Canada), Joubert (Australie), de Thiac, Bertrand (Algérie), le comte de Tourdonnet, J. de Felcourt. — Rapport de M. Decauville sur la culture à vapeur; discussion : MM. Debains, le comte P. de Salis. — Proclamation des noms des lauréats des prix d'aptitude offerts par la Société aux exposants du bétail. — Rapport de M. le marquis de la Jonquière sur le concours relatif au cadastre; discussion : MM. Marc de Haut, T'Serstevens (Belgique), Josseau, le comte François van der Straeten Ponthoz (Belgique), le chevalier de Komers (Bohême), P. Dessaignes, Xavier Blanc, Parandier, Ameline de la Briselainne, Sanguet; adoption d'un amendement et de deux propositions du rapport. — Médailles et mentions décernées aux auteurs de mémoires sur le cadastre, présentés au concours.

La séance est ouverte à 2 heures un quart, sous la présidence de M. le marquis de Dampierre. En prenant place au fauteuil, M. le président invite MM. les délégués des pays étrangers à venir s'asseoir auprès de lui, aux places qui leur ont été réservées sur l'estrade. M. le colonel Kingscote, président de la Société royale d'Angleterre; M. le duc de Bedford, vice-président de cette même société; lord Vernon, ancien président; M. de Wedel-Malchow,

président du Conseil d'agriculture d'Allemagne; M. le chevalier de Hamm, conseiller aulique d'Autriche; M. le comte van den Straeten Ponthoz; M. T'Stertvens, délégué de la Belgique, et la plupart des illustrations agricoles présentes répondent à l'invitation qui leur est faite et prennent place sur l'estrade.

M. le comte de Luçay donne ensuite lecture du procès-verbal de la précédente séance, qui est adopté sans observations.

M. LE PRÉSIDENT communique à l'Assemblée une lettre qui lui a été écrite par M. Milne-Edwards, et dans laquelle il annonce que M. Lavallée se met à la disposition de MM. les membres de la Société des agriculteurs, pour leur faire une conférence, lundi prochain, à la Sorbonne, à 8 heures et demie du soir, sur la taille des arbres.

M. le Président invite MM. les membres de l'Assemblée, pour lesquels cette matière offre de l'intérêt, à profiter de l'obligeante invitation de M. Milne-Edwards.

M. le marquis de Dampierre rappelle ensuite que la session annuelle de la Société se confond avec le Congrès international de l'agriculture. En conséquence, le Conseil a décidé que les rapports concernant les prix agronomiques de la Société seront lus devant le Congrès. Ce sera une manière de faire connaître aux agriculteurs étrangers qui nous ont fait l'honneur de répondre à notre appel l'un des puissants moyens d'action de la Société des agriculteurs de France.

La parole est donnée à M. J. Godefroy, pour la lecture du **Rapport de la commission permanente de la section d'agriculture, sur le Concours ouvert dans les départements des Landes, de la Corrèze, de la Dordogne et de la Haute-Saône, pour favoriser le développement de la culture du froment.**

M. J. GODEFROY. Messieurs, vous savez qu'un généreux collègue, qui persiste à garder l'anonyme, met tous les ans à la disposition de la Société une somme de 1,000 francs qui doit être distribuée en un ou deux prix à la suite d'un concours entre propriétaires, fermiers ou métayers d'un même département, dont la moyenne des terres emblavées est de 10 à 15 hectares, et qui obtiennent en blé le rendement le plus considérable.

Vous savez également qu'un autre de nos collègues, dont nous déplorons la perte, M. Destrais, a légué à la Société une somme de 50,000 francs, dont les intérêts, déduction faite des charges de succession, constituent une rente de 2,000 francs que le testateur a voulu appliquer au même objet : le développement de la culture du blé.

La Société des agriculteurs, en acceptant ce legs, s'est engagée à ouvrir chaque année un concours dans deux départements différents. La somme de 1,000 francs attribuée à chaque concours doit être divisée en un ou plusieurs prix aux propriétaires, fermiers ou métayers, dont la moyenne des terres emblavées est de 8 à 12 hectares, et qui obtiennent en blé le rendement le plus considérable.

Vous le voyez, Messieurs, sauf pour la surface cultivée, les conditions du programme sont identiques, et M. Destrais s'est complètement inspiré de l'idée du donateur anonyme. Grâce à ces libéralités, le concours a été ouvert, en 1877, dans trois départements, et le prix de l'anonyme, qui n'a pu être décerné pour 1876, a été prorogé à la même année 1877.

*Prix de l'anonyme. — Département des Landes.* — La Société d'agriculture a été chargée d'organiser le concours et de visiter les exploitations des concurrents. Il résulte des documents qui nous ont été communiqués que six propriétaires se sont fait inscrire, dont l'étendue des terres en blé rentre dans les conditions prescrites. L'un deux s'est retiré avant le commencement des opérations du jury. Un second n'obtient que des rendements relativement faibles, bien que la commission rende justice aux progrès qu'il a déjà réalisés; la lutte a donc été circonscrite entre quatre concurrents : MM. de la Tousche, de Guilloutet, de la Taulade et Gesten.

Les blés de M. de la Tousche, à sa propriété du Hillon, avaient très-belle apparence au moment de la visite du jury. La terre est fort bien entretenue : à peine voyait-on quelques brins de folle avoine. Tout semblait présager, dit le rapporteur, une récolte exceptionnelle sur ces terres régulièrement cultivées et fécondées par le limon de l'Adour. L'année a été mauvaise pour le département des Landes : le rendement n'a été que de 15 hectol. 22 à l'hectare, mais la moyenne de production de la propriété est de 19 hectol. 40.

M. de Guilloutet a présenté des blés sur défrichements récents de bois ou de vignes. Les pièces de terre étaient inégalement propres. L'ensemencement assez dru, en blé de Nérac sans barbes, a produit une récolte vigoureuse et un rendement un peu plus élevé que celui de M. de la Tousche. On ne peut pas toutefois considérer ce rendement comme une moyenne ; l'introduction de la culture du blé par M. de Guilloutet sur son domaine de la Caze est encore trop récente.

La culture de M. de la Taulade, à Nerbis, est de tous points remarquable. Les terres y sont mieux préparées qu'ailleurs pour recevoir du froment, mais l'excessive humidité de l'année 1877 a été très-défavorable aux blés. Ils ont versé ; ils ont été recouverts par le trèfle qu'on y avait semé et qui a étouffé la récolte.

La propriété de M. Gesten est également très-bien tenue, et il a été récompensé de ses efforts par l'obtention d'un prix cultural au dernier concours régional ; le jury estime que la production en blé du domaine de Guilhemet est inférieure à celle des propriétés exploitées par les autres concurrents.

Le jury du département des Landes propose en conséquence de décerner :

A M. Henri de la Tousche, un prix de 600 francs;

A M. de Guilloutet, un prix de 400 francs.

Il demande en outre que la Société des agriculteurs veuille bien, ainsi qu'elle l'a fait dans de précédents concours, accorder une médaille d'honneur à M. le baron de la Taulade, pour ses cultures hors ligne.

Votre commission a pensé, Messieurs, qu'elle sortirait de ses attributions en

appuyant cette dernière proposition. Vous avez décerné, il est vrai, des médailles dans de semblables circonstances, mais c'était à des agriculteurs que leur situation mettait hors concours, bien que leur rendement en blé fût très-supérieur à celui des concurrents; nous sommes heureux de déclarer d'ailleurs que le mérite de M. de la Taulade a été solennellement reconnu; c'est lui qui a obtenu la grande prime d'honneur au dernier concours régional de Montauban.

*Département de la Corrèze.* — Le comice agricole de l'arrondissement de Tulle a organisé le concours dans le département de la Corrèze et désigné une commission de trois membres pour visiter les récoltes. Dans un rapport succinct, mais très-complet, le secrétaire de la commission fait la description topographique du département, qu'on peut diviser en trois zones correspondant assez bien aux trois arrondissements.

La zone inférieure, le pays bas, comprend les dernières ondulations du soulèvement granitique qui forme les deux zones supérieures. L'altitude ne dépasse pas 200 mètres; le sol argileux et assez fertile conviendrait à la culture du blé, mais la première place dans les productions de la contrée appartient à la vigne et aux arbres fruitiers. Peu d'exploitations comportent plus d'un demi-hectare de blé.

La zone moyenne comprend des reliefs montagneux dont les nombreuses déchirures forment des vallées encaissées où coulent d'abondants ruisseaux. Le climat est déjà moins favorable à la végétation du blé, qui cède la place au seigle. Mais les difficultés que présente l'emploi des instruments aratoires détournent les agriculteurs de la culture des céréales; on fait beaucoup de prairies et, à l'aide des irrigations, on obtient d'abondants produits.

Les plateaux qui forment la ligne de faîte des eaux de la Loire et de la Dordogne constituent la zone supérieure. Là le climat alpestre, la nature du sol, l'altitude (984 mètres au mont Bessou), ne permettent pas la production du blé.

Ce n'est donc que dans une seule région qu'on peut cultiver notre première céréale, et les exploitations sont tellement morcelées que cette culture n'y peut prendre une rapide extension. A peine trouve-t-on des fermes où la quantité des terres emblavées réponde au minimum imposé par le programme.

Toutefois le jury a visité trois exploitations qui lui semblent dignes d'être signalées.

Au Peuch, M. de Meynard cultive 76 hectares. Il suit un assotement de cinq ans dans lequel domine la sole fourragère. Le blé y figure pour 12 à 13 hectares. Le rendement, calculé d'après le battage de plusieurs carrés d'un arce chacun, s'est élevé à 30 hectolitres à l'hectare. Ce résultat remarquable, dans une contrée qui produit à peine une moyenne de 8 à 10 hectolitres, est dû à l'aménagement du sol, à l'enfouissement d'engrais verts, au choix des semences. Sur la propriété du Teinchurier, située au confluent de la Corrèze et de la Vézère, M. le comte de Salvandy obtient encore des résultats supérieurs. Bien que la récolte de l'année dernière fût versée par places, le battage faisait constater un rendement de 28 à 34 hectolitres. Cette production, triple

des récoltes ordinaires du pays, est assez commune au Teinchurier, où le sol est profondément ameubli, drainé en grande partie, et où le fumier produit par un très-beau troupeau de vaches limousines est additionné d'engrais du commerce.

La troisième culture visitée par le jury est dirigée par M. Seguy, fermier de M. Auvard, au Puy-la-Vaysse, qui exploite les 60 hectares dont elle se compose, partie directement, partie par métayers. Cet habile agriculteur obtient sur les terres qu'il cultive lui-même un rendement en blé de 24 hectolitres, et 16 hectolitres seulement par ses métayers.

Le jury propose de partager le prix de 1,000 francs entre les trois concurrents, plaçant en première ligne M. de Salvandy, en second lieu M. de Meynard, au troisième rang enfin M. Seguy. Cette fois encore, la commission d'agriculture est obligée de vous demander de rester dans les termes exprès du programme imposé par le donateur et d'attribuer un premier prix de 600 francs à M. le comte de Salvandy et un second prix de 400 francs à M. de Meynard.

*Prix Destrais.* — Le Conseil de la Société a décidé qu'un concours serait ouvert en 1877, pour le prix Destrais, dans les deux départements de la Dordogne et de la Haute-Saône.

*1<sup>e</sup> Département de la Dordogne.* — Le concours n'a pu être organisé dans ce département. Je vous demande la permission de lire un passage de la lettre du secrétaire général de la Société d'agriculture de la Dordogne, adressée à ce sujet au président de notre Société :

« Bien que la Société d'agriculture de la Dordogne ait employé tous les moyens de publicité en son pouvoir, elle a le regret de vous faire connaître qu'aucun concurrent ne s'est fait inscrire pour disputer le prix Destrais. Elle croit devoir attribuer cette abstention à une fausse interprétation du programme, qui semblait exiger que les concurrents produisissent de 8 à 12 hectares de terres emblavées en une seule exploitation, conditions qui se présentent rarement dans la Dordogne, les plus grands domaines étant généralement divisés en un certain nombre de métairies cultivant chacune moins de 8 à 12 hectares de froment. »

*2<sup>e</sup> Département de la Haute-Saône.* — C'est la Société départementale d'agriculture, des sciences et arts qui s'est chargée d'organiser le concours dans la Haute-Saône. Une commission composée de MM. Cordier, directeur de la ferme-école de Saint-Rémy, président, Thévenin et Vernier, propriétaires, et Schöndörfer, ingénieur des ponts et chaussées, a visité les exploitations des quinze concurrents qui se sont disputé le prix.

Les membres du jury, s'en tenant à la lettre du programme, se sont attachés à rechercher le rendement le plus élevé en blé, sans tenir compte en aucune façon du mérite des candidats ou de la qualité du sol. Pour atteindre ce but, le président de la commission a fait construire un cadre en bois de 25 décimètres carrés; on comptait le nombre des épis contenus dans ce cadre,

puis la moyenne des grains contenus dans les épis. Le rapporteur reconnaît que ce procédé n'est pas d'une rigoureuse exactitude; toutefois, comme il a été appliqué aux récoltes de tous les concurrents, s'il y a erreur, cette erreur est proportionnelle aux rendements.

L'un des candidats, M. Nonotte, cultivateur à Faverney, a obtenu une récolte très-supérieure à celle de ses concurrents; elle est de 24 hectol. 70 à l'hectare; le jury propose de lui accorder un prix de 500 francs.

Il propose en outre de diviser les 500 francs qui restent, en deux prix *ex aequo*, entre MM. Vigneron, cultivateur à Équevilly, qui a obtenu 21 hectol. 57, et Marie, à Arc-lès-Gray, dont le rendement est de 21 hectol. 31.

La commission d'agriculture ne peut que vous demander de ratifier ces décisions qui sont conformes à la lettre, sinon à l'esprit du programme.

Au rapport très-conscienctieux du jury de la Haute-Saône est joint un tableau indiquant les noms des concurrents, l'étendue de leurs exploitations, la nature du sol, etc., dans lequel on peut remarquer que le candidat placé en première ligne a obtenu 24 hectolitres sur de bonnes terres, mais que l'un des concurrents, M. Manasson de Miéville, est arrivé à un rendement de 17 hectolitres sur des terres qualifiées mauvaises. De quel côté est l'accroissement de production? N'y a-t-il pas là un facteur qui aurait pu entrer en ligne de compte? En un mot, quelle a été la pensée du testateur: récompenser une récolte qui peut être exceptionnelle, ou encourager l'accroissement de production du blé dans les contrées à faible rendement?

La commission estime qu'on doit interpréter dans ce dernier sens la volonté de M. Destrais; mais ce n'est là qu'une interprétation, et malheureusement on ne peut revenir sur le programme.

Il n'en est pas de même, nous l'espérons, pour le prix fondé par le généreux anonyme; quelque soin qu'il apporte à dérober son nom à notre reconnaissance, nous aimons à croire qu'il suit avec intérêt nos travaux, qu'il s'inquiète des conditions dans lesquelles sont distribués les prix qu'il offre à la société; peut-être même est-il dans cette enceinte!

Nous nous adresserons donc à lui au nom de la section d'agriculture et nous lui dirons :

« Cher et généreux collègue, la Société des agriculteurs de France, en acceptant le legs de M. Destrais, est obligée d'exécuter les clauses du testament, c'est-à-dire d'appliquer la rente qu'elle a héritée à l'encouragement de la production du blé; elle ne peut changer cette destination.

« Si vous continuez à notre association vos libéralités, ne vous serait-il pas possible de récompenser quelque autre branche de notre industrie si variée?

« Si toutefois vos intentions sont immuables, la section d'agriculture vous demande de vouloir bien la fixer sur les deux points suivants :

« Les récompenses doivent-elles être attribuées à de petites exploitations de 10 à 15 hectares ou à des agriculteurs cultivant chaque année cette étendue en blé?

« Les jurys départementaux doivent-ils désigner pour les prix les concurrents ayant obtenu dans l'année le rendement le plus considérable, ou bien

les cultivateurs qui ont fait faire dans la contrée les plus grands progrès à la production du blé?

L'Assemblée approuve les conclusions du rapport.

**M. LE PRÉSIDENT.** M. J. de Felcourt a la parole pour lire le **Rapport préparé au nom de la commission permanente de la section d'économie du bétail, sur l'Importation de la viande.**

**M. J. DE FELCOURT.** Messieurs, s'il est une question qui occupe plus spécialement, en ce moment, le monde agricole, c'est la production de la viande : aussi votre section ne cesse-t-elle d'élaborer tout ce qui a trait à cette branche importante et lucrative de l'agriculture. L'année dernière, elle publiait les résultats si intéressants de son enquête sur le bétail en France et mettait à l'étude, en même temps, les questions relatives au commerce de la boucherie qui s'y rattachent. L'importation des viandes fraîches d'Amérique est venue naturellement au cours de ce travail. C'était, il faut bien l'avouer, une question éminemment internationale; aussi votre section l'a-t-elle immédiatement réservée pour le Congrès agricole, persuadée qu'une discussion, à laquelle prendraient part nos collègues de l'étranger accourus à notre appel, nous apporterait des faits nouveaux et jetterait un peu de lumière sur ce problème assez délicat et fort controversé en ce moment: de l'influence que peut avoir pour l'élevage français l'importation d'une quantité considérable de viandes abattues ou vivantes venant d'outre-mer. Cette discussion donnerait-elle raison aux alarmistes qui voient déjà nos éleveurs menacés de subir pour la viande une crise analogue à celle qui a frappé nos producteurs de laine et de blé; donnerait-elle gain de cause, au contraire, aux personnes qui, tout en admettant qu'une baisse momentanée et intermittente pourra se produire quelquefois, ne voient néanmoins dans ce fait qu'un développement du commerce répondant à un besoin croissant et à une nouvelle classe de consommateurs, et destiné, par conséquent, à n'avoir qu'une influence très-restreinte sur la production française? Tel est, ce nous semble, l'état actuel de la question dont nous allons avoir l'honneur de faire devant vous un examen rapide et succinct.

Depuis longtemps déjà, l'importation des bestiaux d'outre-mer avait tenté de hardis spéculateurs. Certes, l'entreprise était engageante lorsque l'on comparait le prix d'un bœuf de nos pays avec celui d'un animal des Pampas qu'on ne tuait que pour sa peau et dont la viande était jetée à la mer par milliers de tonnes. Mais, soit qu'on essayât d'amener l'animal en vie, soit qu'on cherchât à conserver la viande abattue par une température tenue constamment au-dessous de zéro pendant ces longues traversées, les premiers transports ne furent pas heureux. N'importe, la voie était tracée! Les progrès de la chimie permirent l'emploi de nouveaux procédés réfrigérants; des navires construits et aménagés à cet effet sortaient des chantiers, et bientôt il fut prouvé que le transport de la viande abattue à grandes distances était un fait acquis et indéniable. Vous me permettrez, Messieurs, de laisser de côté l'examen des procédés actuellement en usage pour transporter ces viandes; cette étude ne rentre pas dans le cadre de nos travaux. Constatons seulement, maintenant, qu'à

l'aide de certaines précautions prises au moment de l'abatage et des installations intelligentes à bord de navires spéciaux, la viande d'Amérique et d'Australie peut arriver sur nos marchés en assez grande abondance et en parfait état de conservation. Pour se faire une juste idée de la quantité de ces importations, c'est en Angleterre qu'il faut les étudier. On ne doit pas se le dissimuler, ce commerce y est déjà organisé sur une vaste échelle; ainsi, dans la Nouvelle-Galles seulement, 22 compagnies se sont formées pour l'exploitation des viandes par le froid, et quelques-unes d'entre elles comprennent dans leurs envois le poisson, le gibier, le beurre, etc. Voici quels sont à peu près les prix du fret. La compagnie des paquebots fait payer aux exportateurs de 31 fr. 25 cent. à 37 fr. 50 cent. pour 40 pieds cubes ou 1<sup>m</sup>, 13 cubes de chambre pouvant contenir 330 kilogrammes de viande de bœuf, ce qui porte en chiffre rond le prix du fret à 10 centimes par kilogramme de viande. Le transport d'un bœuf tué revient donc, en moyenne, à 35 ou 40 francs, tandis que, pour un bœuf en vie, il s'élèverait pour fret et nourriture à 210 ou 220 francs. Permettez-moi, Messieurs, d'appeler votre attention sur cet écart entre le prix de transport de la viande abattue et de l'animal sur pied; car ce fait a, ce nous semble, une grande importance, ainsi que nous le verrons tout à l'heure. Quant à la quantité de viandes fraîches importées, nous trouvons en 1877 : 126,396 tonnes pour le mois de janvier, 154,989 tonnes pour le mois de février, 186,213 tonnes pour le mois de mars, donnant pour le trimestre entier 477,598 tonnes ou 123,850 quintaux anglais valant 31,830,800 francs; pour le premier trimestre de 1878, le chiffre des importations s'est élevé à 130,520 quintaux anglais. Les prix de détail des morceaux, suivant leur qualité, ont été de 60 à 90 centimes la livre. Les éleveurs américains, avec cette habileté et cette hardiesse qui leur sont particulières, se livrent maintenant à un nouveau genre d'engraissement, spécialement appliqué aux animaux destinés à l'exportation; dans l'Illinois, par exemple, voici la méthode actuellement employée pour donner de l'état au bétail. On sème d'énormes étendues de maïs qu'on partage ensuite en parcs; on y met d'abord des bœufs; puis, quand ils ont pris de la graisse, on les remplace par des porcs et, enfin, par des dindons; tout ce bétail est dirigé vers le port d'embarquement.

Certes, Messieurs, lorsqu'on voit une entreprise assez bien organisée pour expédier chaque semaine 800,000 kilogrammes de viande parfaitement conservée sur le marché anglais, et si l'on réfléchit que, d'un moment à l'autre, pareille quantité peut arriver au Havre, un sentiment d'effroi vous saisit, et l'on se demande ce qui restera à l'agriculture française, déjà incapable de lutter pour ses céréales et ses laines, si elle voit se tarir sa dernière source de prospérité, la viande!

Cependant, si nous avons cru de notre devoir de vous exposer le péril dans son entière réalité, nous sommes heureux, d'autre part, de vous soumettre des considérations puissantes pour nous rassurer, et la sincérité avec laquelle nous avons exposé les faits est, nous l'espérons, un garant qui vous portera à admettre nos conclusions. Ces considérations sont de deux sortes :

- 1° La consommation toujours croissante de la viande;
- 2° La qualité de la viande importée.

En effet, Messieurs, il est un fait constant et avéré: c'est que l'usage de la viande se répand de plus en plus dans les classes ouvrières, et nous devons vivement nous en féliciter, au point de vue économique et sanitaire. Outre que le besoin d'une nourriture substantielle et réparatrice est la conséquence d'un travail plus énergique donné actuellement par l'ouvrier, l'habitude contractée à l'armée par nos 500,000 hommes de terre et de mer de manger de la viande se conserve ensuite lorsqu'ils sont rentrés dans leurs foyers, et doit contribuer aussi à l'accroissement continual de cette consommation. La production de notre bétail est-elle en mesure de répondre à l'augmentation de la demande? Vous savez qu'elle est insuffisante, Messieurs, ainsi que nous le prouvent les documents réunis par l'administration des douanes sur le commerce de la France, et dont je vous demande la permission d'extraire quelques chiffres.

Dans les quatre premiers mois de 1878, seulement 615,282 têtes de bétail et 16 millions de kilogrammes de viandes fraîches et salées sont entrés en France, représentant une valeur totale de 75 millions en chiffre rond; cependant, malgré cette importation considérable, les mercuriales ne nous signalent pas de baisse sur la viande. Y a-t-il lieu de s'en étonner, lorsque les statistiques nous apprennent que Paris, à lui seul, a consommé, en 1876, 164,869,000 kilogrammes de viande.

Vous pouvez juger, par cet exemple, que les 800,000 kilogrammes de viande d'outre-mer qui arrivent chaque semaine actuellement en Angleterre sont peu de chose si nous les répartissons sur la France entière.

Mais cet accroissement de consommation n'est pas limité à la France et à l'Angleterre seulement, et les pays qui exportent le ressentent comme nous; et, à l'exception de l'Australie, qui se trouvera peut-être pendant un certain temps dans une position exceptionnelle, nous n'estimons pas qu'il existe au monde un pays disposant d'un excédant de bétail tel que nos marchés européens soient envahis par des produits exotiques. Enfin, si l'on veut bien calculer ce qu'il faudrait de moyens de transport pour en arriver à déverser sur nos ports une quantité de viande suffisante pour ruiner l'élevage français, nous croyons que, si l'on met en parallèle le chiffre total de la consommation de la viande en France et celui normalement admissible des importations de viandes fraîches d'Amérique, cette comparaison rassurera les alarmistes.

Maintenant, quelle est la qualité de la viande importée? J'avais l'honneur, Messieurs, de vous signaler plus haut un fait à retenir: c'est que le fret d'un bœuf abattu était de 35 à 40 francs, tandis qu'en vie il s'élevait à 220 francs; d'où il résulte que, jusqu'à présent, la spéculation se tournera surtout du côté de l'importation des viandes abattues. Or, quelle que soit la perfection des procédés employés pour la conservation, il n'est guère admissible qu'une viande, soumise pendant un mois à une température artificielle, puisse conserver la qualité d'une viande sortant de l'abattoir. Admettons même qu'une installation meilleure puisse permettre l'arrivée en grand des bestiaux sur pied; jamais un animal, après quinze jours d'une traversée toujours fatigante, souvent mortelle, ne pourra lutter avec celui qui sort du pâturage pour tomber sous le couteau du boucher; et de plus, jusqu'à présent, les viandes importées ont été généralement de seconde et de troisième qualité.

Enfin, cette importation ne pourra avoir lieu qu'à certaines époques de l'année : comment, en effet, penser que, pendant les chaleurs de l'été, lorsque nous voyons un animal abattu le matin gâté le soir, les viandes, sortant de leur enveloppe de glace, puissent échapper à l'influence des variations de température qui amèneront certainement de grands déchets dans les arrivages ?

Il y a même, Messieurs, pour la viande de porc une question sanitaire qui, en Allemagne, préoccupe vivement en ce moment les esprits : on a constaté fréquemment, dans la viande de porcs américains importés, la présence de la trichine, au point qu'on a frappé d'une amende de 150 marcs ou de la prison les détenteurs ou vendeurs de viandes contenant des trichines.

Au reste, à un certain point de vue, il serait certainement bien à souhaiter pour l'élevage français qu'il ne se fit plus que des importations de viandes abattues. Quelle a été, en effet, jusqu'à présent la cause principale des épidémies ? N'est-ce pas l'introduction en France des animaux des steppes et de la Hongrie, ces deux foyers des maladies contagieuses ? Et si les animaux ne nous arrivaient plus que tués et dépecés, nous serions délivrés, en grande partie du moins, d'un des plus terribles fléaux qui aient frappé depuis quelque temps notre agriculture.

De l'ensemble de ces faits, il nous est possible, ce nous semble, de tirer les conclusions suivantes :

L'importation des viandes fraîches abattues est maintenant un fait accompli et indéniable pour l'Angleterre, et qui peut, par conséquent, se produire d'un moment à l'autre pour la France; néanmoins, étant donnés les besoins croissants de consommation et le nivellement forcé de production et de consommation qui tend à se produire dans l'univers entier, nous n'estimons pas que cette importation, lorsqu'elle aura lieu, puisse amener une baisse forcée et constante sur le prix de la viande. C'est aux éleveurs français, par la bonté supérieure de leurs produits, à lutter contre cette importation qui, à un moment donné, pourra avoir pour elle une certaine quantité, mais ne pourra atteindre qu'exceptionnellement la qualité; le champ de la lutte est donc encore assez vaste et assez avantageux pour nous, et, s'il est utile et patriotique de signaler un danger, il ne le serait pas de perdre courage lorsque tout présage la victoire.

M. LE PRÉSIDENT. M. Perrault, délégué par le ministre de l'agriculture du Canada, a demandé la parole sur ce rapport.

M. PERRAULT. Messieurs, comme représentant du Canada, qui a une si large part dans l'exportation de la viande d'Amérique en Europe, j'arrive aux mêmes conclusions que M. le Rapporteur; mais je dois dire que les motifs qui ont déterminé ses conclusions ne concordent pas absolument avec les faits que la pratique signale au Canada. On paraît croire que nos races de bétail sont inférieures; je dois, à cet égard, renseigner le Congrès. Le Canada, qui, cependant, devrait être bien connu en France, puisqu'il était autrefois territoire français, le Canada a encore des secrets pour un grand nombre d'agriculteurs français. Ainsi, nous possédons au Canada toutes les races anglaises de bétail amélioré parvenues au plus haut degré de perfection; et, pour ne citer qu'un fait, — car dans un congrès international du genre de celui-ci, il faut surtout

citer des faits et être court, — je dirai que les grands éleveurs anglais viennent aujourd'hui chercher au Canada les meilleures reproductions de leurs races *courtes-cornes*, et j'ai le droit de dire que, lorsqu'ils payent jusqu'à 200,000 francs deux élèves d'un an, ainsi qu'ils l'ont fait il y a à peine trois mois, certainement le bétail du Canada peut être jugé digne de figurer sur les tables des consommateurs de Paris. (Très-bien! Très-bien!)

C'est déjà ce qui se fait à Londres, où il est *fashionable* de servir sur sa table des viandes du Canada. Le rapport affirme, je crois, que jamais les pays étrangers ne pourront fournir de bœuf mangeable à MM. les Français; j'ai lieu de croire, au contraire, que, lorsque ces messieurs en auront fait l'expérience et qu'ils auront passé de la théorie à la pratique, ils changeront d'opinion. (Rires et applaudissements).

Il y a trois ou quatre ans, les faits pouvaient, jusqu'à un certain point, motiver quelques-unes des assertions du rapport; mais, depuis cette époque, nos éleveurs et nos marchands de bestiaux ont fait l'exportation en grand et d'une manière toute commerciale, puisqu'il s'agissait de lutter avec les éleveurs anglais. Ils ont pris toutes les précautions nécessaires dans le transport des animaux à bord des vapeurs. La traversée se fait aujourd'hui dans les meilleures conditions, à tel point que les animaux prennent du poids pendant le trajet. Non-seulement ils se maintiennent à l'état parfait, non-seulement il n'y a plus de mortalité, contrairement à ce qu'affirme le rapport, mais nous sommes arrivés à ce magnifique résultat que, pendant la traversée, il y a développement, il y a engrangissement!

Comment est-on arrivé à ce résultat?

C'était la fièvre, cette fièvre spéciale à la mer, qui saisit à peu près tout le monde après dix ou douze jours de traversée, qui amenait des accidents chez le bétail. Eh bien! la médecine a trouvé le moyen de couper cette fièvre; je n'ai pas besoin de donner ici la recette si recommandée par le célèbre médecin de Molière dans le *Malade imaginaire*, mais elle est excellente, et maintenant pendant toute la traversée le bétail mange bien, digère bien, et par conséquent arrive en état parfait de santé et de conservation de ce côté-ci de l'Atlantique.

Pour rendre justice à mon pays, le Canada, que j'ai l'honneur de représenter ici, je ne pouvais vous laisser sous l'impression que nos viandes exportées soient de mauvaise qualité; je dois affirmer au contraire que nous exportons en Europe des viandes de première qualité; le fait est constaté sur les marchés anglais eux-mêmes où, bien souvent, nos animaux ont été cotés à des prix plus élevés que ne l'étaient les premières qualités anglaises. J'arrive donc à la même conclusion que M. le Rapporteur, que MM. les agriculteurs d'Europe n'ont rien à craindre de nous. Ils peuvent tout au plus s'attendre à ce que nous leur envoyions du Canada des viandes de première qualité. (Applaudissements).

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Jules Joubert, secrétaire et délégué de la Société agricole de la Nouvelle-Galles du Sud.

M. JULES JOUBERT. Messieurs, j'ai l'honneur de représenter la Nouvelle-Galles du Sud au Congrès des agriculteurs de France, et j'ai le plaisir, comme mon voisin et ami du Canada, d'appuyer de toutes mes forces le rapport qui

vient de vous être lu et qui a été écouté, comme il le méritait, avec tant d'attention.

Aujourd'hui l'Australie est appelée à être représentée à Paris ! Les distances, en vérité, n'existent plus ; nous sommes tous voisins, et nous sommes unis par un sentiment commun, celui de la paix et de l'amitié universelles ! (Applaudissements). C'est bien grâce à la paix et à l'amitié du monde que l'Australie, ces antipodes de la France, se fait entendre ici par ma voix, et c'est aussi grâce à la science, grâce aux arts, qui ont fait de si gigantesques progrès et qui vont encore être activés par l'admirable Exposition à laquelle nous avons été invités ; que bientôt les communications deviendront plus faciles encore, et quand l'Europe aura besoin de viandes, l'Australie, je l'espère, viendra en sœur, en jeune sœur, lui offrir toute celle qui sera nécessaire à ses armées, à ses marines, à ses populations !

M. le Rapporteur nous a dit, et je suis sûr que c'est l'exakte vérité, qu'en France, comme en Europe, la consommation est plus grande que la production. Eh bien ! le pays que j'ai l'honneur de représenter à Paris est entré dans une phase économique entièrement opposée : chez nous, la production des animaux est beaucoup plus considérable que la consommation que l'homme peut en faire. Nous comptons nos têtes de bétail par millions, et ces millions de bêtes appartiennent aux races les plus pures. Quand j'aurai dit à M. le Président, et à vous, Messieurs, que des bêtes ont été vendues le 27 décembre dernier, et non pas des taureaux, mais des génisses de la race *duchesse* que vous connaissez tous, au prix, par tête, de 2,567 livres sterling (65,145 francs), j'aurai montré combien nos éleveurs s'attachent à la pureté du sang. Aujourd'hui, grâce à la grande *Société métropolitaine d'agriculture* que j'ai l'honneur de représenter, et qui, depuis dix ans, a poussé de toutes ses forces, de toute son énergie, à l'amélioration des races, aujourd'hui en Australie, dans aucun des *runs*, — c'est le mot générique, le mot anglais qui sert à désigner les propriétés sur lesquelles s'exerce l'élevage du bétail, — vous ne trouverez plus de bêtes de race inférieure ; elles ont peu à peu disparu, et c'est avec les races de premier ordre que les éleveurs pratiquent maintenant l'élevage des moutons pour la laine et des bœufs pour la boucherie. La difficulté est d'envoyer la viande en Europe ; cela est vrai, les animaux ne peuvent pas vous être envoyés vivants. Un colon distingué, dont malheureusement nous avons appris la mort depuis notre arrivée, M. Motthes, avait dépensé des millions, non de francs, mais de livres sterling, pour trouver le moyen de faire arriver la viande en Angleterre et en Europe au moyen de la réfrigération ; un des bâtiments les plus vastes et les plus considérables de la Compagnie péninsulaire, *le Nordon*, avait été aménagé dans ce but. Malheureusement, la mort de notre ami arrêtera pendant quelque temps l'arrivée de ce bâtiment, dont on poussait le plus possible l'expédition pour envoyer des viandes australiennes à Paris précisément au moment du Congrès. Mais je suis certain qu'on atteindra le but. Le dernier courrier a fait la traversée d'Australie en Europe en 39 jours et 5 heures ; pour amener ici la viande en 25 jours, il ne faut gagner que 1 mille par heure. Ce n'est plus qu'un pas qui nous reste à faire ; nous le ferons et, quand il sera fait, nous pourrons coopérer à l'alimentation de l'Europe, — oh !

non pas pour faire concurrence aux agriculteurs de France, nous les estimons trop pour vouloir diminuer le prix de leurs viandes (Sourires); — mais, cependant, nous pouvons avoir des bœufs de première qualité au prix de 15 centimes la livre (25 ou 30 centimes le kilogramme), et je mets en fait que la viande que nous fournirons, je le dis en toute sincérité à M. le Rapporteur, sera d'une qualité de beaucoup supérieure à celle des bestiaux des Pampas. Je connais les Pampas de l'Amérique du Sud, et je sais parfaitement que nos viandes seront de qualité égale, sinon supérieure. Il ne s'agit plus que de trouver un système de transport et de conservation; la demande en est faite par la France, par la Russie, par l'Angleterre, pour leurs armées et leurs marines, et je n'hésite pas un seul instant à dire que dès aujourd'hui l'Australie peut entrer en concurrence avec le monde entier pour fournir à bon compte de nourriture animale la France et les autres pays qui peuvent avoir besoin de bétail. (Vives marques d'approbation).

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. de Thiac.

M. DE THIAC. Messieurs, dans le rapport dont vous avez tout à l'heure entendu la lecture, on n'a pas parlé des expérimentations comparatives des viandes étrangères et des viandes françaises. Je crois cependant me rappeler que, dans un des rapports imprimés qui sont dans notre bibliothèque, on parle d'une expérience qui a été faite à une certaine époque sur la viande de certaines bêtes de race française et sur la nature du bouillon qu'elle pouvait produire. On avait choisi des sujets appartenant à sept ou huit races, et l'on avait reconnu que l'une de ces espèces, — je crois que c'était la race de Salers, — avait donné le meilleur bouillon, en raison de la grande quantité d'osmazome que contenait la viande et qui lui donnait ses bonnes qualités.

On s'est demandé s'il ne serait pas possible qu'une expérimentation fût faite avec les viandes étrangères comparées aux nôtres, expérimentation d'autant plus certaine qu'on peut la faire en présence de douze à quinze personnes; au moins, il y aurait là des faits que nous n'avons pas aujourd'hui; nous sommes restés dans les généralités. M. le Rapporteur lui-même dit qu'il y a lieu de penser que la viande étrangère ne donnera pas de bon bouillon comme la viande des races françaises et nationales; les étrangers que nous avons entendus tout à l'heure nous confirment que la viande est très-bonne; mais il n'y a pas eu encore d'expérimentation. Je demande donc s'il ne serait pas possible qu'une épreuve fût faite, soit dans cette session-ci, soit ultérieurement; dans tous les cas, il importe essentiellement, pour nous tranquilliser, que nous sachions s'il y a infériorité dans la qualité des viandes importées, et dans quelle mesure elles peuvent venir en aide à notre consommation.

M. BERTRAND (Algérie). On n'a pas du tout parlé de l'Algérie comme d'un pays de provenance pour la production de la viande, ou du moins on en a dit très-peu de chose. Je trouve qu'on ne tient pas assez compte de l'importance énorme que prend chaque année notre colonie de l'Algérie au point de vue de l'importation de la viande de mouton et de bœuf. Évidemment ses viandes ne sont pas estimées à Paris, parce que l'animal est petit et que son poids est peu

considérable; mais, dans le midi de la France, l'importation de notre colonie forme un des appports importants de l'alimentation, et je crois que le rapporteur a glissé trop rapidement sur ce point-là.

M. DE FELCOURT, rapporteur. Je n'ai qu'un mot à répondre: c'est que la question est circonscrite aux viandes d'Amérique.

M. LE PRÉSIDENT. M. le comte de Tourdonnet a la parole sur le rapport.

M. le comte DE TOURDONNET. L'Algérie est une terre française, et nous devons la considérer comme faisant partie intégrante de la France; je ne la considère donc pas comme une exception. Quand on voudra entrer dans tous les détails de la production et de toutes les conditions de l'approvisionnement on en fera une question spéciale qui aura de la valeur et qui devra être examinée à part, mais qu'on ne peut pas introduire accidentellement dans la question qui nous est soumise en ce moment.

Je reviens au sujet traité par le rapport.

Nous avons entendu ce matin dans la commission les représentants étrangers qui s'y sont présentés; ce qu'ils viennent de vous dire publiquement, nous le savions déjà. Je veux bien admettre les chiffres qu'ils nous ont présentés, je les déclare officiels; je veux bien croire à toutes les conditions apportées sur l'élevage et l'engraissement; mais j'ai quelques doutes sur la provenance des viandes étrangères, sur leur utilité et sur les dangers qui nous menacent; je ne veux pas traiter la question à fond, car nous aurons l'honneur de la traiter devant vous quand le rapport sur la boucherie vous sera présenté; alors nous entrerons dans des développements plus circonstanciés; je ne m'arrête pas très-longtemps à cette question, qui est accidentelle; je voudrais la traiter d'une manière générale aujourd'hui, et je vous demande la permission de vous présenter quelques observations.

Les questions qui viennent d'être soulevées par les deux honorables pré-éminents étrangers sont très-intéressantes, mais ce ne sont pas des questions de production; ce sont des questions éminemment de consommation. Cela regarde la consommation générale, et nous ne pouvons pas nous séparer de la consommation en qualité de producteurs; c'est nous qui alimentons la consommation; elle ne vit que par nous, ses intérêts se confondent avec les nôtres la plupart du temps, il ne faut pas les rendre hostiles. Il faut, au contraire, les séparer complètement lorsqu'il s'agit d'une question comme celle qui vient de nous être soumise. Il y a très-longtemps qu'on a posé cette question d'approvisionnement par l'étranger, d'importation par mer de viandes mortes et d'animaux. J'en ai été saisi comme membre d'une commission, il y a trente ans déjà. La commission avait été nommée par la préfecture de police, à propos d'expériences sur la conservation des viandes; on a essayé tous les procédés qui ont été présentés; on a mis en regard les arrivages de l'étranger, et par les chemins de fer et par les navires, on a présenté des viandes qui arrivaient de la Plata. Ces viandes ont été conservées très-longtemps. À ce sujet, je vous citerai même un détail: plusieurs de ces viandes, après avoir été, d'après un système particulier, enfermées dans des vessies ou récipients privés d'air, ont

étaient déposées dans les caves de la préfecture de police, dans les caves du directeur du ministère de l'agriculture et dans ma cave; nous les avons gardées là enfermées pendant un an; au bout de ce temps, nous avons fait ouvrir les vases ou récipients et nous avons eu un déjeuner substantiel. Les viandes ont été retrouvées en état de salubrité; nous les avons mangées, je ne dirai pas avec grand goût, enfin nous les avons mangées (Sourires dans l'auditoire), mais en nous promettant tacitement que nous n'y reviendrions pas souvent. Nous nous sommes dit que nous n'avions rien à craindre pour la production française des animaux qui nous viennent de si loin et des procédés de conservation connus jusque-là. La science a-t-elle marché depuis? Je l'ignore complètement.

PLUSIEURS MEMBRES. Oui, certainement.

M. le comte DE TOURDONNET. J'accepte qu'elle ait marché. On nous conserve des viandes par le moyen du charbon, de la glace, de la machine pneumatique; elles nous arrivent sur le marché; mais forcerez-vous le goût français, je vous demande pardon d'insister sur ce mot, à manger de ces viandes? En Angleterre, c'est un usage universel aujourd'hui; comme les ouvriers anglais sont excessivement nombreux et que la production anglaise est complètement insuffisante pour leur alimentation, on a adopté dans ce pays tous les moyens d'alimentation, et avec l'habileté qui les caractérise, je demande pardon de le dire devant des Anglais s'il y en a ici, ils sont arrivés à manger ces viandes avec goût et avec plaisir. En France nous ne sommes pas encore aussi civilisés que cela.

UN MEMBRE. On y viendra.

M. le comte DE TOURDONNET. Nous n'avons pas à préjuger l'avenir; nous ne savons pas ce qui arrivera. Nous savons seulement ce qui existe aujourd'hui; nous le constatons et nous cherchons à savoir si ce qui existe aujourd'hui nous sera utile ou défavorable dans un an ou dans dix ans. Voilà la véritable question; nous ne pouvons pas en traiter d'autre. Pour le moment je vous déclare que sur le marché français vous ne placerez pas ces viandes; vous ne vendrez pas à la consommation générale, et vous ne pourrez pas venir dire, au point de vue de la consommation générale, que cela a déjà été expérimenté sur le marché français.

UN MEMBRE. Si, cela a été expérimenté.

M. le comte DE TOURDONNET. On me dit que cela a été expérimenté en France. Je n'en sais absolument rien, je ne veux pas le savoir. Ce que je sais c'est que si on a fait l'expérimentation en France, on a pu trouver quelques consommateurs, mais je vous défie de faire accepter cette nourriture par des ouvriers français. (Murmures sur quelques bancs).

Je vous demande mille pardons, Messieurs; j'ai vu sur le marché acheter de ces viandes par des ouvriers; ils ne les ont pas mangées.

Et toutes les fois que vous ne déclarerez pas sur le marché, je le disais ce matin à la commission, et j'y reviens avec insistance, toutes les fois que vous ne déclarerez pas sur le marché la marque de fabrique, qui doit exister

pour le bétail comme pour les eaux-de-vie, les vins ou les draps, toutes les fois que vous ferez venir par mer du bétail de la Plata, de l'Australie, des pays lointains, et que vous ne déclarerez pas à l'étal ou à l'abattoir que les viandes viennent d'aussi loin, vous fauserez la marque de fabrique sur les marchés de Paris. Il faut que le consommateur, quand vous lui livrez de la viande, sache parfaitement d'où elle vient, sans quoi vous faussez sa confiance et vous lui donnez de la viande que, peut-être, il n'accepterait pas s'il connaissait sa provenance. Nous ne pouvons pas empêcher les arrivages sous le régime de liberté sous lequel nous vivons; il en viendra de tous les pays. Si les animaux abattus, et je traiterai la question, paraissent sur le marché et y trouvent des acheteurs, l'intérêt général en fera amener de tous les points du globe. En supposant que ces viandes se placent et se mangent, c'est-à-dire trouvent des acheteurs, vous ne pouvez pas le moins du monde vous y opposer. Voilà pourquoi je vous disais tout à l'heure que c'était une question de consommation et non pas de production.

La production est essentiellement menacée, si tout ce qu'on vient de nous dire est exact; il est évident que si, comme on l'a déclaré ce matin, des viandes arrivent en France à raison de 10 centimes par livre ou de 14 centimes par kilogramme, ces prix constituent une concurrence à laquelle l'agriculteur français ne pourra pas résister. Il est évident que nous désirons tous, comme consommateurs, l'abaissement des prix; mais cet abaissement atteindra certainement les intérêts de la production, dont il faut tenir compte.

Les intérêts de la production, en effet, sont multiples. Ils dépendent de la législation, ils tiennent à une infinité de conditions qui n'existent pas dans les pays de grande production, dans les pays où la production est immense comme celle qu'on nous signalait tout à l'heure. Il est certain que les éleveurs, dans ces pays, sont placés dans des conditions bien différentes des nôtres, qu'ils nous font par conséquent une concurrence rapide et désastreuse, que nous ne pouvons pas empêcher.

Comment arriverons-nous à empêcher cette concurrence? En élevant mieux, en cultivant mieux, en possédant plus de bétail, en ayant une plus grande connaissance de nos propres intérêts et en faisant nous-mêmes nos affaires, sans recourir à des intermédiaires. Ce sont là autant de questions dans le détail desquelles je n'entrerai pas aujourd'hui.

Pour le moment, je ne vois pas que vous puissiez empêcher ces arrivages. Je ne crois pas au grand danger qu'on nous signale et je pense que nous pouvons dormir en repos pendant un demi-siècle encore. (Très-bien! Très-bien!)

M. DE FELCOURT, *rapporleur*. Je demanderai seulement à faire deux rectifications à ce qui a été dit par les honorables délégués étrangers, dont les communications nous ont si vivement intéressés.

M. le Délégué du Canada a avancé que j'avais déclaré dans mon rapport que jamais la viande qui était expédiée d'Amérique n'aurait la même qualité que celle due à la production elle-même du pays. J'ai dit «exceptionnellement» et je maintiens le mot, en présence des renseignements qui nous sont actuellement arrivés d'Angleterre, bien qu'on vous ait parlé d'une immense

importation qu'on peut faire, et qu'on ait cité aussi le chiffre auquel elle s'est élevée. L'honorable M. Perrault nous a dit qu'il partait chaque jour 200 animaux des ports du Canada à destination de l'Angleterre. 200 animaux expédiés par jour font 18,000 têtes de bétail par trimestre. Or, je vous ai montré que pour la France entière il en était entré 615,000 dans le premier trimestre de 1878. Je ne vois pas que le chiffre de 18,000, en admettant qu'il puisse en arriver autant en France, soit si considérable par rapport à l'importation totale.

Comme je l'ai dit, la consommation est plus grande en France que la production, et je crois l'avoir prouvé par les chiffres que j'ai cités. J'ai ajouté qu'il y avait un nivellement de production et de consommation qui tendait à se produire dans l'univers entier, et ce fait, je crois aussi pouvoir le maintenir. Or, vous avez parlé des cultures améliorées du Canada. Si vous avez des cultures améliorées, vous aurez plus de bras, et partant plus de consommateurs; c'est un dilemme dont il est, je crois, difficile de sortir.

Je maintiens qu'à l'exception de l'Australie il n'y a pas en ce moment au monde un pays qui soit capable, pour un long temps, je ne dis pas pour un ans, deux ans, trois ans peut-être, mais pour un long temps, de faire ce commerce de bétail en grand, ainsi qu'on vient de nous l'exposer; car dès qu'il y aura un accroissement de population, il se produira inévitablement une augmentation du prix de la viande.

Je demanderai, maintenant, comment il se fait qu'il n'aît pas été cité un seul chiffre dans les déclarations qui ont été apportées à cette tribune par les deux délégués étrangers qui ont pris la parole, et que nous remercions bien sincèrement de leurs communications. On nous a dit seulement, comme preuve de la bonne qualité de la viande importée : « Nous vendons quelquefois nos animaux à des prix fort élevés. Un taureau, par exemple, a été acheté 100,000 francs ». Eh oui! Messieurs, si on paye 100,000 francs un animal du Canada, je vous le demande, est-il possible de donner de la viande à si bon marché?

PLUSIEURS MEMBRES. Mais c'est pour un animal reproducteur qu'on a payé ce prix.

M. DE FELCOURT, *rapporteur*. Ensuite, Messieurs, ce n'est pas tant la qualité intrinsèque de la viande que je me permets de contester que sa qualité au moment où elle est livrée à la consommation, à cause des influences de température et des fatigues de transport auxquelles il me semble impossible de soustraire l'animal entièrement.

J'aurais désiré qu'on eût bien voulu nous dire à combien revenait la viande, au Canada, quel était le prix du fret; qu'on nous eût fait connaître, enfin, quel était le nombre des moyens de transport dont on pouvait disposer pour amener le bétail en France; car je ne prétends pas qu'il ne puisse se produire dans l'avenir, sur ce sujet, des situations excessivement graves.

J'ai été chargé, malheureusement pour moi, au dernier moment, du travail que j'ai eu l'honneur de vous lire, et qui n'a d'autre but que d'être un exposé de cette grave question telle qu'elle est actuellement; j'ai donc dû me borner

aux statistiques des années 1877 et 1878, aux chiffres qui m'ont été communiqués par le ministère de l'agriculture; ce sont des chiffres officiels extraits du tableau des importations de l'Angleterre, et les chiffres donnés par l'administration des douanes, comme j'ai eu déjà l'honneur de vous le dire.

Je prends donc la question telle qu'elle est actuellement, je le répète, et non pas telle qu'elle pourra être dans dix ans, et, lorsqu'on a parlé de l'importation de la viande, j'aurais désiré qu'on nous eût entretenus de son prix de revient, du déchet possible, de son prix positif, en un mot, sur le marché anglais, et du prix auquel elle pourrait revenir un jour sur le marché français. (Très-bien! Très-bien!)

M. LE PRÉSIDENT. L'intéressant rapport que vous venez d'entendre éclairera la question d'un jour nouveau; mais je ne vois, dans ses termes, rien à mettre aux voix. (Marques d'approbation.)

Le rapport et la discussion qui a eu lieu, et dont vous recevrez le compte rendu, vous permettront d'apprécier à la fois, et la portée de cette discussion, et le rapport lui-même. (Marques d'approbation.)

Nous passons maintenant à un autre sujet.

Je prie M. Decauville de donner lecture du **Rapport de la commission permanente de la section du génie rural, sur la Culture à vapeur et son application au défrichement et à la mise en valeur des terrains incultes.**

M. DECAUVILLE. La culture à la vapeur est une des questions qui méritent le plus d'attirer l'attention des membres qui assistent à un congrès international d'agriculture; car il y a lieu de se demander quelles peuvent être les raisons pour lesquelles le labourage à vapeur s'est rapidement développé en Angleterre et se répand aussi lentement dans les autres pays.

Lorsque nous avons vu les premières machines à labourer au concours international de Petit-Bourg, en 1867, il y avait déjà treize ans que les Anglais labouraient à la vapeur, et cette application était déjà faite sur près de 300 fermes : en France, il y avait bien eu quelques tentatives, mais elles n'avaient pas réussi.

A la suite du concours de 1867, le mouvement commença en France, mais bien doucement, car, en 1878, il n'y a que 14 fermes labourant à la vapeur, et en Angleterre il y en a 1,000. Cette période de 1867 à 1878 a donc été marquée dans ce dernier pays par un développement incessant, puisque le nombre des fermes labourant à la vapeur a augmenté de 700.

L'Angleterre seule a fourni tous ces appareils, et une seule maison en a livré plus des trois quarts.

Depuis 1867 jusqu'à 1878, les appareils de culture à vapeur n'ont pu recevoir que des perfectionnements de détail, et le système à deux machines a été, en effet, reconnu comme le seul travaillant vraiment économiquement. On ne peut lui reprocher qu'un défaut : c'est d'exiger une mise de fonds considérable.

Il y a cependant trois applications nouvelles de l'appareil à deux machines qui méritent d'être signalées. Ce sont :

- 1° La charrue à labourer les pierres;
- 2° La charrue pour labourer en bateau;
- 3° La moissonneuse à vapeur.

Le premier de ces instruments fait partie de tout un ensemble de culture à vapeur qui a été étudié en vue des défrichements gigantesques que le duc de Sutherland fait exécuter dans ses immenses domaines de l'Écosse.

Le sol à défricher, couvert de bruyères et de bouleaux nains, est rempli de pierres excessivement nombreuses. Des défrichements partiels opérés à bras d'homme avaient prouvé que ce sol mis en culture donnait des récoltes d'avoine très-satisfaisantes. Le duc de Sutherland voulut entreprendre le défrichement en grand et, de concert avec M. D. Greig, ingénieur, et l'un des chefs de la maison Fowler, il étudia une charrue pouvant labourer les champs de pierre.

Cette charrue est à bascule et ne trace qu'un sillon à la fois; un versoir en acier très-trapu retourne d'abord les bruyères et la couche de terre végétale, quand il y en a. Derrière le versoir vient un énorme croc en acier qui descend à 60 ou 70 centimètres dans le sol. Tiré par une locomotive de 14 ou 16 chevaux, il désagrège les pierres et les fait remonter à la surface. Si la pierre est trop grosse, elle arrête la charrue, et, après avoir été dégagée par des terrassiers, elle est entourée d'une chaîne et tirée hors du champ par le câble de la machine.

Après la charrue on fait passer sur le champ bouleversé un traîneau sur lequel des ouvriers chargent les pierres.

Ce traîneau est tiré alternativement comme la charrue par l'une ou l'autre locomotive et est vidé mécaniquement en bordure du chemin de la machine.

Si c'est un bois de bouleaux qu'il faut enlever, on attache 10 ou 12 arbres, et le câble les arrache et les traîne jusqu'en bordure. Après l'enlèvement des roches, on procède à un vigoureux chaulage au moyen d'un grand traîneau ou bateau en fer qui est tiré d'une machine à l'autre et glisse sur le sol. Huit hommes montés sur ce traîneau jettent la chaux à droite et à gauche.

Il ne reste plus ensuite qu'à mélanger la chaux et la terre au moyen d'un nouvel outil appelé « diskér », et à procéder à un drainage au moyen de tuyaux ordinaires en poterie.

La lande est devenu un champ fertile et, lorsque les roches sont devenues des chemins et des fermes, la transformation est complète et fait honneur à ceux qui ont eu la hardiesse d'une telle conception.

Le labourage à vapeur en bateau est une autre preuve qu'il suffit aujourd'hui de signaler une difficulté pour qu'elle soit immédiatement surmontée par les ingénieurs.

De toutes les Guyanes, la Guyane anglaise était une des plus insalubres, en raison des marécages qui la couvraient en grande partie, et, grâce au drainage, elle possède aujourd'hui un climat très-supportable pour les Européens; mais comme les drainages ont été faits à ciel couvert par de larges tranchées-canaux qui se reproduisent presque tous les 100 mètres, il résultait une

grande difficulté pour la circulation des locomotives routières, lorsque M. William Russel, un des principaux planteurs de Demerara, voulut appliquer la culture à la vapeur pour les champs de cannes à sucre.

La maison Fowler envoya un de ses ingénieurs étudier la question sur place, et voici ce qu'on imagina : Puisque les routes étaient des canaux, il fallait faire circuler les locomotives routières sur les canaux, et par conséquent les monter sur des bateaux, ce qui fut fait; mais comme il est plus économique de labourer un champ de 400 mètres de longueur qu'un de 100 mètres, il fallut imaginer des ponts volants qui pussent permettre à la charrue de labourer quatre champs de 100 mètres à la suite l'un de l'autre.

La machine est donc montée sur le bateau et fait mouvoir non-seulement le treuil de la charrue, mais une série de cabestans pour pouvoir franchir même les endroits où l'eau a disparu momentanément. Lorsque ce cas se présente, on porte une ancre à 100 mètres en avant sur la berge, et le bateau, en se halant sur ce cable, avance en glissant sur la boue. La machine est également munie d'une petite grue à potence qui lui sert à sortir de terre et à faire tourner à chaque bout du champ le cultivateur tournant, dont l'emploi est très-fréquent.

La moissonneuse à vapeur sort des ateliers de MM. Aveling et Porter. Elle fonctionne au moyen de deux locomotives de labourage qu'elle utilise à un moment où elles sont généralement inoccupées; mais c'est surtout dans les grands espaces de l'Amérique qu'elle trouvera son application; car, tandis qu'une moissonneuse ordinaire coupe 4 hectares par jour, la moissonneuse à vapeur doit couper 20 à 25 hectares dans le même temps.

Quant aux résultats économiques de ces trois opérations, il serait bon que la réunion actuelle permette de recueillir les appréciations diverses des personnes qui ont construit ces instruments et de celles qui les ont vu fonctionner.

Il en est de même d'un nouvel appareil de labourage à vapeur imaginé par M. Debains, ingénieur et agriculteur à Saint-Remi-Clairefontaine, pour remplacer l'appareil anglais dit «Roundabout». Cet appareil fonctionne chez l'inventeur depuis plusieurs mois en utilisant la locomobile de sa ferme. Nous faisons appel aux personnes qui ont assisté à ces opérations pour nous en communiquer les résultats.

Tel est l'exposé de la situation de la culture à la vapeur en 1878. La section du génie rural pense que la réunion d'un congrès international d'agriculture est une occasion exceptionnelle pour voir se produire des discussions intéressantes et faire progresser une question qui, en présence de l'augmentation continue de la main-d'œuvre, prend chaque jour de plus en plus d'importance pour l'agriculture de tous les pays. (Applaudissements.)

M. DEBAINS. Le rapport si intéressant que vous venez d'entendre sur le labourage à la vapeur vous a indiqué quels étaient les progrès que ce mode de labourage avait faits en Angleterre et combien ces progrès avaient été retardés en France par des circonstances que M. le Rapporteur n'a peut-être pas suffisamment énoncées, et que je me propose de vous dire ici en quelques mots.

La culture à la vapeur n'a de très-grands avantages qu'à la condition que les travaux qu'on a à faire soient de deux sortes. Si ce sont des travaux qui doivent être faits rapidement, ce sera en utilisant la puissance que l'on a à l'aide de la vapeur et en augmentant la vitesse du travail par la machine elle-même. Cette vitesse peut s'obtenir soit à l'aide de mouvements spéciaux, soit à l'aide d'une consommation de charbon.

Si, d'un autre côté, ce sont des travaux qui demandent une grande force de traction et qui ne pourrait être remplacée que par l'emploi d'un grand nombre d'animaux mis à la suite les uns des autres, c'est un travail qui présente de graves inconvénients, car placés dans ces conditions-là, les animaux ne pourront pas donner le maximum de travail utile.

La condition la plus défavorable pour le labourage à la vapeur est le labour ordinaire de 15 à 18 centimètres, qui, jusqu'à présent, se fait encore plus économiquement avec un attelage de chevaux ou de bœufs.

Il y a, nous a dit ce matin M. le Rapporteur, une condition qui retarde aussi l'emploi du labourage à la vapeur : c'est celle où se trouvent les grandes exploitations françaises où l'on s'occupe d'industrie agricole. D'après M. le Rapporteur, il faut toujours, dans les grandes exploitations de ce genre, entretenir un nombre considérable de bétail pour rentrer les betteraves, dans les pays où l'on cultive spécialement cette racine, et cet emploi, cette nécessité d'entretenir une grande quantité de bétail exclut, pour M. le Rapporteur, la possibilité d'employer le labourage à la vapeur, qui n'aurait d'avantage qu'en remplaçant des animaux qui seraient seulement nécessaires pour un travail à une certaine époque de l'année.

Il y a cependant un moyen. Celui que j'ai employé chez moi a donné des résultats économiques satisfaisants. C'est, au moment où il faut arracher les betteraves, d'acheter un grand nombre de bœufs et de s'en servir pour rentrer le plus rapidement possible la récolte de betteraves, et de mettre immédiatement à l'engrais ces animaux qui produisent pendant ce temps le fumier nécessaire à la ferme, de manière à n'entretenir pendant le reste de l'année qu'une très-petite quantité de bétail.

La seule différence qui existe, dans ce cas, entre ceux qui cultivent à la vapeur et ceux qui cultivent avec des animaux, c'est que ceux qui ont des animaux de trait achètent en plus des animaux pour l'engraissement, pour produire le fumier en hiver et consommer la pulpe de la betterave. Au lieu de cela, tous les animaux qui doivent servir à l'engraissement dans mes établissements sont employés à rentrer les betteraves, et, comme ce travail n'exige qu'un temps très-court, ils n'ont pas beaucoup à se fatiguer et peuvent ensuite s'engrasser d'une manière satisfaisante.

Avec ce moyen, je puis cultiver économiquement et combiner la production du fumier avec l'emploi de la vapeur, et entretenir pendant un temps très-restricte la grande quantité d'attelages qui doivent être employés pour la rentrée des betteraves. Il y a encore un cas tout spécial où la vapeur peut donner de grands résultats : c'est dans les pays où il y a des défrichements de landes à opérer, dans les pays où la sécheresse de l'été est telle que la production des ouvrages est très-onéreuse et très-aléatoire.

De telle sorte que, si on entretient un grand nombre d'animaux dès le début d'une culture pour produire le défrichement de ces landes, on risque de se trouver dans la nécessité de vendre à vil prix ces animaux, parce qu'on n'a pas le moyen de les nourrir en été. Dans ce cas, le labourage à la vapeur rend des services très-considérables. Il permet de labourer ses terres dans tous les temps, et la production de la force, se faisant à l'aide du charbon, ne coûte pas plus cher à un moment qu'à un autre. De sorte que le propriétaire peut utiliser sa locomobile pour toute sorte de travaux.

Il a ainsi mis en valeur des terres qui ne pouvaient pas donner primitive-ment de production fourragère indispensable pour l'entretien du bétail.

Telles sont, Messieurs, les questions à envisager à ce point de vue du labourage à vapeur employé pour les labours superficiels après la moisson, pour les défoncements des terres et le défrichement des landes, surtout dans les pays où les sécheresses d'été rendent plus difficile au début l'emploi des animaux.

Je crois que la question, étudiée à ce point de vue, peut donner de sérieux résultats et modifier les idées, qui sont peut-être trop arrêtées en France, sur les chances que peut avoir le développement du labourage à vapeur. (Très-bien ! Très-bien !)

Sur l'invitation de M. le Président, M. le comte de Bouillé, au nom de la section d'économie du bétail, proclame les **Noms des lauréats des prix d'aptitude offerts par la Société des agriculteurs de France aux exposants des espèces bovine, ovine et porcine.**

**ESPÈCE BOVINE.** — 1<sup>e</sup> *Races de boucherie.* — Un objet d'art de la valeur de 2,500 francs à M. Mac-Combie (W.), pour le lot d'animaux de race aberdeen angus ayant obtenu le prix d'honneur des races étrangères.

2<sup>e</sup> *Races laitières.* — Un objet d'art de la valeur de 2,500 francs à M. Bosse, directeur de l'asile de Bailleul (Nord), pour le lot d'animaux de race flamande inscrits sous les n°s 546, 588, 612, 613 et 618.

3<sup>e</sup> *Races de travail.* — Un objet d'art de la valeur de 2,500 francs à M. Gail-laud, à Châtenet-en-Dognon (Haute-Vienne), pour le lot d'animaux de race limousine inscrits sous les n°s 864, 880, 891, 893, 896, 909 et 940.

**ESPÈCE OVINE.** — 1<sup>e</sup> *Races de boucherie. Étrangères pures.* — Un objet d'art de la valeur de 1,500 francs à lord Walsingham, Merton Hall, Thetford (Angleterre), pour le lot d'animaux de race southdown ayant obtenu le prix d'honneur des races étrangères.

2<sup>e</sup> *Races françaises pures* (autres que les dishley-mérinos) *et croisements divers.* — Un objet d'art de la valeur de 1,500 francs à M. Wallet, à Gannes (Oise), pour le lot d'animaux de race dishley-mérinos inscrits sous les n°s 741, 742, 771, 772, 788 et 805.

3<sup>e</sup> *Races mérinos et métis-mérinos.* — Un objet d'art de la valeur de 1,500 fr.

à M. Lefebvre-Poisson, à Artenay (Loiret), pour le lot d'animaux métis-mérinos inscrits sous les n°s 298, 355, 398 et 501.

**ESPÈCE PORCINE.** — Un objet d'art de la valeur de 1,000 francs à M. Poisson, directeur de la ferme-école de Laumoy (Cher), pour le lot d'animaux de race middlesex ayant obtenu le prix d'honneur des races françaises.

Ces noms sont accueillis par des applaudissements répétés.

M. LE PRÉSIDENT annonce que les objets d'art qui forment les prix donnés par la Société, et dont les spécimens sont sur le bureau, ne sont pas encore prêts. Dans le désir de les avoir aussi parfaits que possible, on n'a pu les faire faire à temps; mais ils seront remis, aussitôt achevés, entre les mains des lauréats.

La parole est à M. le marquis de la Jonquièrē pour donner lecture, au nom de la commission permanente de la section d'économie et législation rurales, du **Rapport sur le concours relatif au Cadastre**.

M. le marquis DE LA JONQUIÈRE. La section de législation et d'économie rurales a proposé pour sujet de concours : *le Cadastre*. Cette question, qui présente toujours un grand intérêt, en tire un tout particulier de la réunion des agriculteurs éminents des divers États européens. Elle est de tous les pays; elle s'est posée à toutes les époques; si nous la soulevons aujourd'hui, c'est dans l'espoir qu'elle s'éclairera de lumières nouvelles dont nous serons très-reconnaissants à nos illustres visiteurs.

Le concours ouvert sur le cadastre a donné lieu à huit mémoires; la section les a examinés avec soin et a bien voulu me charger de vous en rendre compte.

Trois idées principales se retrouvent dans les travaux qui ont été présentés : la délimitation et l'abornement obligatoires; une nouvelle péréquation de l'impôt foncier assise sur la valeur vénale de la parcelle; la conservation du cadastre, c'est-à-dire l'adoption des mesures nécessaires pour l'indication de tous les changements que subit la propriété foncière.

Ces idées tendent à apporter des modifications considérables dans notre système cadastral, et il convient d'apprécier leur valeur; c'est ce que je vais essayer de faire brièvement. Les principes adoptés, soit en France, soit dans les divers États européens, nous fourniront d'utiles indications.

On a beaucoup critiqué notre cadastre; mais, malgré ses imperfections, c'est une œuvre grande et belle qui a fait l'admiration générale, et nous sommes heureux de voir que beaucoup de pays l'ont imitée. L'Assemblée nationale le décréta en 1791 comme moyen de parvenir, par la levée du plan et l'évaluation du revenu, à la répartition proportionnelle de l'impôt foncier qu'elle avait établi l'année précédente. La pensée dominante alors était qu'aucun terrain n'échappât à la contribution foncière et que chacun payât avec égalité proportionnelle. C'était le résultat que cherchait à atteindre l'Assem-

blée nationale; mais elle n'a jamais voulu faire servir le cadastre à fixer les limites des propriétés et à en constituer le titre.

Le caractère qui lui a été imprimé à l'origine doit-il être changé? Sans doute, vous ne le penserez pas. Les cadastres qui existaient sous l'ancienne monarchie dans nos provinces avaient été établis en vue de la répartition de l'impôt; une partie de ceux qui ont été exécutés pendant ce siècle, dans les divers États de l'Europe, l'ont été d'après les principes du cadastre de la France. Comme nous, nos imitateurs se sont abstenus de s'occuper de la délimitation entre les propriétaires; ils ont mesuré les parcelles suivant l'état apparent de la jouissance au moment de l'opération, et pas plus chez eux que chez nous on n'a pensé à faire du cadastre un titre de propriété.

Il y a cependant des exceptions: dans le canton de Genève, le cadastre a été précédé d'une délimitation obligatoire; le Conseil d'État a nommé un prud'homme par commune chargé de fixer les limites des parcelles. Ce magistrat, institué pour la circonstance, s'efforçait de concilier les différends qui pouvaient exister entre les propriétaires et, en cas de non-conciliation, il prononçait souverainement et sans appel sur la délimitation et, par conséquent, sur la question de propriété qui était soulevée.

Dans le duché de Nassau, la délimitation a été faite de même; les questions contentieuses de propriété ont été portées devant le bailli, qui est le juge de paix du pays, et les livres du cadastre font titre de propriété en faveur de celui qui y est inscrit.

En Saxe, le cadastre a été précédé d'une délimitation faite d'après le livre foncier, et on a profité des opérations pour mettre la possession en harmonie avec les titres.

En Autriche, on a opéré d'après les mêmes principes.

Dans la Hesse, dans le duché de Bade, le cadastre a aussi été précédé d'une délimitation. On a cherché à terminer à l'amiable les difficultés qui surgissaient. Celles qui n'ont pas pu l'être par ce moyen ont été renvoyées à l'autorité chargée de décider les questions de propriété; mais ces renvois retardent indéfiniment l'opération cadastrale.

Si on a pu, dans ces divers États de l'Allemagne, baser le cadastre sur le principe de la délimitation, il ne faut pas perdre de vue que dans ces pays la transmission de la propriété ne s'opère pas comme en France; elle a lieu d'une manière solennelle, par l'intermédiaire d'un magistrat, sorte de gardien des registres de l'état civil de la propriété qui, sur le vu des titres antérieurs, rédige le nouvel acte par lequel le vendeur est dessaisi de la chose au profit de l'acheteur qui en est saisi. En outre, dans chaque commune, il y a des préposés au bornage; ce sont des magistrats qui ont la mission de planter les bornes et de veiller à leur conservation.

Malgré la facilité que les institutions semblent donner pour la délimitation des propriétés, un grand nombre d'États de l'Allemagne ont suivi l'exemple de la France et basé leur cadastre sur l'état apparent de la jouissance au moment de l'opération. C'est ainsi que l'on a opéré en Bavière; on n'a pas fait de délimitation contradictoire, et elle n'a pas d'effet devant les tribunaux. C'est le système qui a été suivi en Westphalie, dans la Prusse occidentale, dans les

provinces du Rhin, en Belgique, en Hollande et dans tous les États où ont pénétré les principes de notre code civil. Dans ces divers pays, le cadastre a été fait en vue de la répartition de l'impôt foncier et d'après la possession.

Si, en France, l'État était obligé de faire procéder à un nouveau cadastre, pourquoi prendrait-il la charge et la responsabilité d'obliger chaque citoyen à faire délimiter et borner ses parcelles? Le cadastre et la délimitation des propriétés sont des opérations bien différentes, tout à fait indépendantes et pouvant exister l'une sans l'autre. A la vérité, il y a parfois des difficultés entre les propriétaires limitrophes; mais elles ne surgissent que peu à peu; quelques-unes sommeillent et même n'éclatent jamais. Quel spectacle ne verrait-on pas si, à un jour donné, surgissaient toutes les contestations relatives à des limites, et comment les choses se passeraient-elles dans les communes comptant plusieurs milliers de parcelles? Pourquoi l'État interviendrait-il pour assumer une pareille responsabilité?

Il est vrai qu'en France beaucoup de gens aiment à se décharger sur l'État du soin de faire ce qui incombe à l'initiative individuelle; on demande beaucoup à l'État; on veut qu'il intervienne en tout; on trouverait très-commode qu'il bornât les parcelles de terre en leur fixant des limites incommutables. Messieurs, cela a pu se faire, soit dans des pays très-peu étendus, comme le canton de Genève, soit dans des pays où les terres restent dans les mêmes familles par l'institution des majorats. Chez nous, le sol est très-morcelé, généralement cultivé par le propriétaire, ce qui est une excellente condition de surveillance, et plus la parcelle est petite, plus est grande l'activité du maître pour assurer la conservation de sa chose. Malgré sa vigilance, le propriétaire a quelquefois des procès avec son voisin; mais ils sont jugés par l'autorité judiciaire qui, chez nous, inspire toute confiance; le procédé employé dans le canton de Genève, ou même dans le duché de Nassau, est loin de nous offrir les mêmes garanties.

L'État, en intervenant pour prescrire un abornement général, imposerait une charge nouvelle à la propriété; il méconnaîtrait les principes qui doivent dominer dans une question de cette nature. Pour tout ce qui touche à la propriété privée, la liberté du détenteur doit être la règle et l'intervention de l'État l'exception.

A la vérité, dans des communes de quelques départements de l'est de la France, des bornages ont été exécutés entre des propriétaires, qui se sont librement réunis pour délimiter toutes les parcelles d'une section. C'est spontanément que ces bornages ont été faits jusqu'à présent; ils donnent de bons résultats; on ne peut qu'approuver les propriétaires qui ont agi de la sorte et les féliciter de leur initiative. Dans les départements, on peut encourager l'opération du bornage; mais la rendre obligatoire, ce serait aller contre ce principe de notre code civil d'après lequel la propriété est le droit de disposer de sa chose de la manière la plus absolue.

Au dernier siècle, un philosophe écrivait que la décadence date de l'époque où l'on a commencé à clore un champ: votre rapporteur n'est pas un adepte de cette école; il professe pour la délimitation et le bornage des propriétés le même respect que la législation de Moïse et la loi des Douze Tables; mais,

dans sa pensée, comme aussi dans la vôtre, sans doute, ces opérations ne doivent pas être obligatoires; la propriété ne doit pas être laissée en commun, comme le voulait notre philosophe; elle ne doit pas davantage être délimitée obligatoirement par l'État: la vérité est dans notre code civil, auquel nous devons nous en tenir. Dans les matières de cette nature, ce qui entrave notre liberté est contraire à l'esprit de la nation. Ne faisons pas du cadastre le grand livre de la propriété foncière, le titre universel dressé et tenu par l'État. En France, comme dans les pays que vivifient les principes de notre code civil, chaque propriétaire est le gardien de son immeuble: l'initiative qu'il faut déployer pour la conservation de notre chose est préférable à la situation que nous fait l'État en la surveillant pour nous.

La question de la péréquation se lie plus intimement que la précédente au cadastre; celui-ci a été l'instrument à l'aide duquel on a toujours cherché à faire juste et exacte la répartition de l'impôt assis sur le sol. L'Assemblée nationale, qui avait établi une contribution foncière avec répartition proportionnelle à raison du revenu net, décréta bientôt après la levée du plan et l'évaluation de ce revenu, et fixa les règles à suivre pour l'exécution d'un cadastre général.

Ce qui a été fait en France l'a été dans les autres pays de l'Europe; dans tous, le cadastre a été un moyen pour la répartition de l'impôt. En Hongrie, l'impôt foncier n'existe que depuis quelques années; jusque-là, il n'y avait aucun intérêt à avoir un cadastre; mais on en exécute un maintenant pour arriver à la répartition proportionnelle de cet impôt.

Dans la Prusse orientale, il n'y a pas de cadastre proprement dit; on a pu s'en passer jusqu'à présent, parce que l'impôt foncier est très-peu considérable; mais les hommes éclairés du pays demandent un cadastre avec plan parcellaire.

Le cadastre donne des résultats exacts pour la répartition de l'impôt foncier qui se fait dans la commune, c'est-à-dire pour la répartition individuelle. Il sert aussi à évaluer le revenu net, qui est la base sur laquelle est assis l'impôt dans tous les pays de l'Europe, sauf l'ancien duché de Milan, où il est établi sur la valeur vénale de la parcelle, abstraction faite du revenu. Mais c'est à peu près la seule exception à la règle posée en France par l'Assemblée nationale; aussi s'explique-t-on difficilement cette opinion nouvelle qui tend à substituer l'évaluation vénale de la parcelle à celle du revenu pour en faire la base de l'impôt, alors surtout que l'évaluation de ce revenu se fait par des procédés reconnus aussi exacts et aussi sûrs que possible.

Quant à la répartition à opérer entre les communes et entre les départements, le cadastre seul ne suffit plus, parce que la comparaison des parcelles, qui peut être faite par les mêmes hommes et dans le même temps dans la commune, ne peut plus l'être, l'expérience l'a démontré, dans l'étendue du département. Il faut donc prendre le cadastre comme l'un des éléments d'évaluation et le compléter par les renseignements fournis par les actes de vente et les baux. Une fois les différences entre les départements constatées par ce procédé, on les a atténuées en dégrèvement sur ceux qui étaient le plus sur-

chargés. C'est ainsi que l'on a procédé à plusieurs reprises et notamment en 1821 pour la dernière fois.

Les dégrèvements, voilà la base, l'élément essentiel pour la péréquation. La contribution foncière établie en 1790 avec beaucoup de précipitation était exagérée et inégalement répartie; tous les gouvernements l'ont reconnu, tous ont dégrevé les départements les plus chargés pour faire le nivelingement, mais aucun n'a eu la pensée d'enlever à un département une partie de son contingent pour le reporter sur un autre. Ce procédé est bien délicat; il paraîtra même injuste aux départements qui, en bien travaillant, ont développé leur richesse; aussi, en 1873, la Société des agriculteurs, sur le rapport de l'honorable M. Bochin, a demandé la répartition en dégrevant les biens trop chargés, sans surimposer ceux qui, grâce au travail, ont vu leurs revenus augmenter.

Mais peut-on aujourd'hui demander un nouveau sacrifice à l'État; peut-il faire encore ce qu'il a fait dans d'autres circonstances?

Dans cette situation, certaines personnes avaient pensé que, les inégalités les plus choquantes ayant disparu, il ne restait qu'à s'en tenir, pour un temps du moins, au principe de la fixité de l'impôt qui était dans la pensée du gouvernement de 1821 et que beaucoup de pays ont adopté, notamment l'Angleterre, où la dernière évaluation cadastrale remonte à 1648. La fixité est, en effet, d'après certains économistes, un principe préférable, pour les intérêts agricoles, à celui de l'égalité, que l'on n'atteint jamais.

Toutefois, prenant en considération les réclamations qui lui sont parvenues, c'est à une autre opinion que s'est arrêtée la Société des agriculteurs dans sa session générale de l'année dernière. Sur le rapport très-complet de l'honorable M. Vingtaine et sur l'avis d'un de ses membres distingués, M. Dessaaignes, elle émit le vœu qu'il y avait lieu de s'occuper d'une nouvelle répartition, mais en la faisant précéder d'un travail véritable d'évaluation parcellaire et cadastrale du revenu.

C'est une pensée de protection pour la propriété foncière qui a dicté le vœu de la Société. Elle a accueilli des réclamations qui lui semblaient justes, mais elle a voulu que la mesure destinée à leur donner satisfaction fût entourée de garanties pour tous; mais elle veut que, si l'on touche à l'impôt foncier, l'opération soit précédée d'un travail sérieux et non pas faite par des procédés sommaires. Ce que la Société n'a pas voulu, c'est que, sous prétexte de péréquation, on cherchât à établir sur la propriété des impôts nouveaux au profit de l'État, comme la tentative en a été faite plusieurs fois. La propriété foncière ne peut pas supporter un accroissement de charges; outre que la contribution primitive a été doublée par les centimes additionnels, c'est sur elle que retombe la plus forte partie des impôts indirects. C'est ce que ne devront pas perdre de vue ceux qui seront appelés à prendre part au travail d'évaluation parcellaire et cadastrale du revenu fait le 1790 par l'Assemblée nationale.

La dernière des questions soulevées dans les mémoires est celle de la conservation du cadastre. On appelle ainsi l'ensemble des mesures par lesquelles sont constatées les modifications qu'éprouve la propriété foncière par suite de

la division ou de l'agglomération des parcelles. Le cadastre est ainsi constamment en rapport avec l'état actuel des lieux.

En France, la conservation du cadastre n'existe pas; les plans et les écrits de sections ne sont pas tenus à jour; la matrice cadastrale l'est seule. Quand une vente a lieu, on efface sur la matrice cadastrale l'immeuble vendu à l'article du vendeur et on l'inscrit au nom de l'acquéreur. A plusieurs époques on a étudié la question de la conservation du cadastre; les commissions nommées dans ce but mirent en avant divers systèmes qui tous présentaient des difficultés, et aucun ne fut adopté. En 1846, un projet de loi avait été proposé sur le même sujet, mais il n'est jamais venu à discussion parce qu'il fut généralement reconnu défectueux.

La conservation du cadastre existe en Belgique, où les opérations ont été faites comme en France sur l'état apparent de la jouissance. Un premier système avait été organisé en 1835; il fut complètement modifié dix ans après. Une administration qui compte de nombreux employés a été créée; elle tient au courant les plans et les livres cadastraux qui reproduisent constamment la fidèle image du sol. C'est l'objet d'un travail long, difficile, coûteux; mais enfin il s'exécute, et, au dire des gens compétents, avec avantage pour la propriété.

La Hollande possède un système de conservation qui a beaucoup d'analogie avec celui de la Belgique.

En Saxe, en Autriche et dans les États allemands où existe un livre foncier, le système de conservation a été établi.

En Angleterre, la conservation cadastrale n'existe pas. La France s'en est passée jusqu'à présent, peut-être à cause du chiffre élevé de la dépense annuelle qu'on n'évalue pas à moins de 7 à 8 millions. Cependant la plupart des États européens qui nous ont emprunté les principes de notre code civil ayant pris des mesures pour tenir leur cadastre à jour, il paraîtrait convenable de rechercher celles qui peuvent être utilement appliquées chez nous; si le principe est bon, le chiffre de la dépense ne devra pas le faire repousser. Ne craignons pas d'adopter un bon exemple, quelle que soit sa provenance; empruntons sans hésitation, on nous a parfois emprunté.

Telles sont, Messieurs, les observations que m'a suggérées la lecture des mémoires; elles sont bien incomplètes, bien insuffisantes pour donner une idée même approximative du vaste sujet du cadastre. C'est par une étude comparée de ce qui se fait dans les divers pays qu'on peut les compléter; or, puisqu'il nous est donné de voir ici réunis les hommes éminents de toutes les nations, nous serions empressés de les entendre et de recueillir auprès d'eux des idées utiles à la prospérité de la propriété foncière. Ainsi seront resserrées plus étroitement les relations internationales dont nous avons aujourd'hui une si heureuse manifestation.

En terminant ce rapide aperçu sur les questions soulevées dans les mémoires présentés au concours, j'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, au nom de la 9<sup>e</sup> section :

1° De repousser toute modification au Code civil tendant à rendre la délimitation générale obligatoire;

2° D'adopter le vœu émis par la Société des agriculteurs pour qu'une nouvelle répartition des contingents départementaux soit précédée d'un véritable travail d'évaluation parcellaire et cadastrale du revenu;

3° De demander l'étude d'un système de conservation du cadastre;

4° D'accorder, pour récompenser les travaux présentés sur un sujet aussi important, des médailles aux mémoires inscrits sous les n°s 1, 2, 3 et 4, et des mentions aux mémoires 5 et 6.

M. MARC DE HAUT demande la parole pour expliquer comment, dans son opinion, le vote devrait être restreint à la première résolution; on devrait retrancher ce qui concerne l'évaluation parcellaire et cadastrale. Les honorables délégués étrangers peuvent nous donner des détails sur ce qui s'est fait chez eux en fait de cadastre; mais la péréquation de l'impôt est une question tout intérieure sur laquelle il n'est point nécessaire de discuter ici. Il en est de même de la conservation du cadastre. Mais le point sur lequel les étrangers peuvent nous apporter leurs lumières est de savoir si le cadastre doit être simplement une machine à impôt ou au contraire une preuve de la propriété, une sorte de grand livre de la propriété foncière. En Suisse, en Autriche, en quelques autres États de l'Allemagne, on donne au cadastre cette double affectation. Autrefois, en France, on avait les terriers, qui constataient la propriété. Aux yeux de l'orateur, ce que l'on a fait à l'étranger est un avantage; il faut en profiter en France où la propriété est morcelée à ce point que dans certains villages il y a 700 parcelles de terrain pour 5 hectares, ce qui rend la propriété excessivement difficile à constater. Il faut donc un grand livre de propriété, sans quoi la possession du bien n'est pas suffisamment garantie. M. de Haut demande donc que l'établissement de l'impôt serve à établir la preuve de la propriété. Cela est d'autant plus désirable que la propriété tend à se diviser de jour en jour.

M. T'SERSTEVENS, membre du Conseil supérieur de l'agriculture en Belgique. Nous avons en Belgique absolument la même origine du cadastre qu'en France; la seule modification que je dois signaler, c'est que nous avons une conservation du cadastre. Plus la conservation du cadastre travaille, plus le cadastre s'améliore et plus le cadastre se rapproche de l'exactitude. Le cadastre deviendra pour nous le grand livre de la propriété.

C'est justement au moment où le cadastre devient exact que le cadastre est généralement vrai, que toute différence entre les titres de propriété tend à disparaître.

Je ne parle pas de la grande propriété; je ne parle pas des hommes qui ont leurs affaires parfaitement en règle, qui, pour établir leurs terrains, ont à leur disposition des géomètres et des hommes de l'art, et qui, par ce moyen, peuvent établir d'une façon absolue leurs possessions territoriales. Mais je parle des petits propriétaires, de ces propriétaires si intéressants qui pourraient se diviser en plusieurs catégories. Comment voulez-vous qu'ils appellent des géomètres? Ils ne le peuvent pas. Plus le terrain se divise, plus il est occupé par un grand nombre de propriétaires, plus il est difficile de faire intervenir les hommes de l'art dans la délimitation de la propriété.

Pourquoi voudrait-on que le cadastre devînt la base de l'impôt? Parce que, si le cadastre est bien tenu, personne ne peut payer moins que ce qu'il doit payer. Vous voulez que le cadastre soit vrai; et, s'il est vrai, pourquoi serait-il plus à votre avantage qu'à votre détriment? C'est pour cela que l'employé du cadastre doit intervenir comme représentant la fiscalité.

Dans bien des cas, vous vous appuyez sur le cadastre. Dans une multitude de contestations, vous dites : Ce n'est pas seulement mon titre, mais c'est le cadastre. Pourquoi le cadastre ne serait-il pas pour tous ce qu'il doit être, le livre de la propriété?

Nous avons en Belgique divers impôts dont la perception exige la connaissance parfaite de nos propriétés, non-seulement par nous-mêmes, mais par les employés du fisc. Nous devons bien connaître ce que nous possédons, et le cadastre doit le savoir aussi bien que nous.

La propriété a fait de grands progrès en France; elle en a fait beaucoup aussi en Belgique, et nous possédons des personnes qui entendent parfaitement le classement des terrains : tels terrains qui n'étaient que de troisième classe, par suite d'améliorations successives et de travaux de canalisation, pourraient être classés dans la première, et tels autres, par suite de défoncements et d'alluvions, sont arrivés à des résultats inverses.

Je voudrais donc que les bases de l'impôt fussent établies sur la réalité des faits. Les agents du fisc nous rendent service, et nous donnons de l'argent à l'État. Je demande que nous payions l'impôt foncier établi sur des bases réelles et que l'État sauvegarde nos propriétés. (Applaudissements.)

M. JOSSEAU demande surtout à répondre à M. de Haut. Il y a deux ans, on a présenté aux Chambres un projet qui n'avait d'autre but, en revisant le cadastre, que l'augmentation de l'impôt foncier. Nous avons donc étudié cette question dans la 9<sup>e</sup> section, et plusieurs travaux, un par M. Vingtain entre autres, ont donné lieu à des votes de notre assemblée l'année dernière. Ce que nous voulons cette année a le double caractère de vœux à formuler et de récompenses à accorder. Qu'on laisse, si l'on veut, la deuxième résolution comme étant d'ordre intérieur, mais au moins qu'avec la première on vote aussi la troisième et la quatrième résolution. Ce que veut la Société, c'est le progrès, mais elle n'entend pas émettre un vœu qui obligeraient les propriétaires à se borner. Quant à la conservation du cadastre, c'est là une chose internationale, et juger les mémoires qui ont été présentés à ce sujet regarde et intéresse tout le monde. L'orateur demande donc que l'on persiste dans l'examen des résolutions présentées par M. de la Jonquière, sauf la deuxième.

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.

M. le comte FRANÇOIS VAN DER STRAETEN PONTHOZ, délégué de la Société centrale d'agriculture de Belgique. La question qui nous occupe en ce moment est une des plus graves et des plus importantes.

Elle a pris naissance là où les progrès de l'agriculture ont commencé à se développer. C'est un de vos hommes les plus considérables, c'est M. Berthier de Roville, qui a le premier imaginé de rendre la propriété foncière de sa

commune parfaitement exacte, afin qu'elle pût subir régulièrement la charge de l'impôt, comme l'a si bien développé mon honorable collègue M. T'Serstevens.

C'est dans le département de la Meurthe, et ensuite dans la Moselle, que les premiers exemples de délimitation territoriale ont été donnés; et, naguère encore, des habitants de plusieurs communes ont remis ensemble tous leurs biens pour les repartager et établir de bonnes communications entre leurs héritages; ils ont fait à peu près ce que faisaient les Hébreux, mais en conservant toutefois la part qui revenait à chaque propriétaire.

Je ne crois pas qu'il y ait aucun pays aussi riche que la France sous le rapport de ses plans terriers anciens; les collections en sont nombreuses. On a toujours tenu à constater la situation réelle de la propriété, et, lorsqu'on a établi l'impôt foncier d'une manière régulière, lorsqu'on a voulu examiner dans des moments de crise quelles étaient les ressources de la France, on a su trancher cette question, plus difficile à résoudre dans un temps pareil que de nos jours.

Quand l'Assemblée nationale a pu obtenir ce résultat, je me demande comment, aujourd'hui, vous ne mettriez pas le couronnement à l'édifice, en faisant du cadastre autre chose qu'une machine à impôts, une machine à impôts défectueuse et injuste. (Applaudissements.) Dans la plupart des départements, en effet, là où il n'y a pas de conservation du cadastre, l'impôt est assis d'une manière irrégulière et quelquefois incroyable. Il y a des propriétaires, de petits propriétaires, qui payent la part de leurs voisins. Vous avez de petites propriétés sur lesquelles vous faites peser un fardeau écrasant en comparaison d'autres propriétés qui ne payent qu'un impôt insuffisant.

Il y a là quelque chose de choquant et d'anormal, et je ne comprendrais pas que, quand la Société des agriculteurs de France réunit un Congrès comme celui-ci, auquel on arrive de toutes les parties du monde (on y est venu de l'Australie, du fond de la Suède et du Japon), je ne comprendrais pas, dis-je, qu'un pareil Congrès ne pût résoudre ce que les anciens ont résolu en quelques jours et à des époques autres que celles où nous vivons. (Marques d'approbation.)

Ce que je vous dis pour le cadastre, je vais vous le dire encore pour une autre question : votre code rural.

Nous ne pouvons pas, au XIX<sup>e</sup> siècle, faire ce qui a été fait dans l'espace de quelques mois, en 1791. Il semble que nous rétrogradions depuis une soixantaine d'années que l'on y travaille. Depuis dix ans, il est vrai, nous y mettons un peu plus d'ardeur; mais nous sommes encore loin du but. Nous n'avons que des propositions incomplètes, et nous ne pouvons en finir. Il en est de même de la reconstitution du cadastre, bouleversé par les transactions qui se sont opérées depuis sa formation. La barrière qu'on oppose toujours à cette reconstitution et à la distribution plus uniforme de l'impôt, cette barrière, cette difficulté, n'en est pas une en présence de toutes celles que nous avons vaincues pour arriver au point où nous en sommes. (Nouvelle approbation.)

Cette question se rattache évidemment à la péréquation des cadastres, à la

confection de nouveaux plans; elle se rattache évidemment à ce qu'aujourd'hui certaines terres, ayant changé de nature, devraient payer ce qu'elles ne payaient pas il y a quelques années, de même que d'autres terres, devenues incultes, ne devraient pas payer ce qu'elles payaient d'abord. Vous ne pouvez pas vous défendre de cette vérité et vous devez avoir le cadastre comme un livre ouvert, comme un livre courant. Il faut que les profits et les pertes y soient enregistrés; il faut qu'on sache qu'une propriété est aujourd'hui en tel ou tel état et qu'elle ne peut plus payer l'impôt parce qu'elle s'est détériorée, qu'elle s'est amoindrie, et que telle autre propriété doit payer un impôt plus considérable parce qu'elle s'est améliorée.

C'est là ce que le cadastre fera, lorsqu'il sera parfaitement tenu; il pourra servir alors de base légitime à la distribution de l'impôt foncier.

Mais quelle difficulté trouve-t-on donc à cette opération?

En Belgique, où nous avons la conservation du cadastre, tous les ans, des employés sont chargés d'aller dans chaque commune rétablir les limites d'après les transactions qui se sont opérées, et font le plan cadastral conservateur du nouveau champ.

Partout où vous ne faites pas cela, le cadastre ne sert plus à rien; car, si un champ a été divisé en deux parts, l'une à Pierre et l'autre à Paul, il ne faut pas que cette division donne matière à contestation. C'est-à-dire que vous faites déjà, ou plutôt nous faisons, nous, une opération qui implique le cadastre comme titre de propriété.

Je suis heureux que M. de Haut ait posé la question devant vous d'une manière aussi positive et aussi nette, et je ne vois pas pourquoi vous n'accepteriez pas ce qu'il vous propose. Ce serait de toute justice.

Je trouve que, dans la question soumise au Congrès, tout se tient, et que ce qui touche les agriculteurs français nous concerne également. Si une mesure vous paraît salutaire, elle doit l'être pour nous tous. Si vous trouvez que nous faisons bien chez nous, vous pouvez nous imiter. Nous serons toujours heureux d'apprendre vos résolutions et d'en profiter.

J'appuie de toutes mes forces la proposition de M. de Haut pour ce qui concerne le cadastre. J'ajouterais que je voudrais que le cadastre servît aussi à établir l'équilibre entre le produit de la terre et le taux de l'impôt, et qu'on ne vînt pas dire à celui qui améliore une terre de payer parce que son travail l'a améliorée, mais parce qu'elle produit réellement plus, et souvent en raison de circonstances indépendantes du propriétaire.

Je le répète, j'appuie la proposition faite par M. de Haut. (Nouvelles marques d'approbation et applaudissements.)

M. le chevalier DE KOMERS, *président et délégué du Conseil supérieur d'agriculture de Bohême*. Messieurs, je regrette beaucoup de n'être point capable d'exprimer mes pensées comme je les sens dans ma mémoire et dans mon esprit.

Le règlement libéral de votre Congrès a décidé que les orateurs pourront employer la langue de leur choix et qu'ils peuvent parler dans leur langue maternelle; mais je ne pense pas devoir m'exprimer en langue slave, parce que sans doute personne ne me comprendrait. (Rire approuatif.)

Veuillez donc m'excuser si je vous parle en français ; je le ferai de mon mieux pour me faire comprendre.

Je suis étonné d'entendre parler autant sur le cadastre.

S'il y a encore des pays qui n'ont pas de cadastre, comme je crois l'avoir entendu dire ici, les agriculteurs doivent pétitionner et repétitionner pour son établissement. Je vais en peu de mots vous expliquer l'opinion d'un agriculteur et propriétaire autrichien.

Il faut d'abord constater qu'en Autriche le cadastre existe déjà depuis 1835, destiné pour la délimitation de l'impôt, pour la constatation de chaque propriété (domaine) foncière et servant comme supplément des *livres publics* (*Grundbücher, Landtafel*), qui contiennent les actes (titres) de propriété et l'inscription (intabulation) des dettes hypothécaires. Ces livres publics sont sous la surveillance des tribunaux. Les opérations pour l'installation du cadastre dépendent du ministère de finances.

On a procédé ainsi : On a limité la mesure de la surface de chaque propriété et de toutes ses parcelles ; on a fait un dessin, une *carte géométrique* de chaque commune (village, ville), contenant toutes les parcelles numérotées ; chaque parcelle de terre était classifiée selon la qualité et évaluée selon le chiffre des revenus ; ensuite on a noté tout cela dans les colonnes de la consignation de toutes les parcelles de la commune (village), de la surface et des revenus. Enfin, on a fait numérotier le tableau de chaque propriété particulière, en résumant toutes les parcelles numérotées. Qu'un paysan possède, par exemple, 5, 50 ou 100 hectares dans la commune ; il trouve toutes les parcelles de sa propriété selon leur surface (mesure), le revenu calculé, consigné et inventorié, dans le livre de la commune ou dans la collection des *feuilles de propriétés* (*Besitzbögen Grund*).

Voilà le premier ouvrage du cadastre, dont l'installation a commencé dans l'année 1824 en Autriche. Les cartes ou les dessins *géométriques* correspondant avec les consignations des parcelles et avec les livres cités présentent toutes les parcelles numérotées de la commune, et par conséquent chaque propriété, grande ou petite. Les parcelles sont coloriées selon leur nature ordinaire : champ, prairies, pâturages, forêts, etc. Chaque municipalité (commune) possède cette carte géométrique et chaque propriétaire peut l'obtenir à bas prix.

On n'était pas, depuis plusieurs années, content du résultat auquel on arrivait par ces documents, par ces livres, par ces dessins. Le fisc a voulu que l'impôt fût en rapport avec la valeur et la qualité actuelles des terres ou des propriétés, parce que les bénéfices de la surface du sol n'avaient pas été évalués depuis trente ou quarante ans.

Par exemple, quand on fait d'un pâturage un pré ou un champ, d'un champ un pré ou un jardin, la propriété, qui a augmenté de valeur et de rente, doit supporter un impôt plus considérable.

Les agriculteurs propriétaires ont demandé qu'on mît d'accord les *actes du cadastre*, affaire du fisc, avec les livres publics (*Grundbücher, Landtafel*) assurant les titres de propriété et ceux des hypothèques dans l'intérêt du crédit. Il y a donc sept ans qu'une loi décidait le *renouvellement* du cadastre et l'accomplissement de ces deux vœux.

On a ensuite commencé le renouvellement du cadastre dans tous les pays d'Autriche. Les livres publics (*Grundbücher*) seront aussi, en conformité de la loi, renouvelés, parce qu'on désire leur connexion avec les actes du cadastre.

Les cartes sont renouvelées tout à fait; chaque parcelle est délimitée et mesurée; les tableaux sont faits comme auparavant; les consignations se feront aussi comme cela, et la classification est tout à fait nouvelle, selon les circonstances du temps présent. Il y a donc le revenu de la parcelle; et quand on fait l'addition des chiffres de toutes les parcelles, on obtient la somme de l'étendue de la surface, des bénéfices, l'estimation de la valeur de la propriété, et enfin, aussi la somme de l'impôt que doit porter la propriété. Tout cela est la tâche du cadastre et des livres renouvelés; tel est notre cadastre renouvelé et amélioré en Autriche. Nous, propriétaires et agriculteurs, nous en sommes très-contents.

Je le répète encore une fois, s'il y a des pays qui n'ont pas encore ce cadastre dont j'ai parlé et qui ressemble à peu près à celui de la Belgique, qui est excellent, comme l'a exposé M. le comte van der Straeten, s'il y a de ces pays, qu'ils pétitionnent et fassent des efforts sans relâche pour l'obtenir, l'installer et le posséder au plus tôt. (Marques nombreuses d'approbation.)

M. LE PRÉSIDENT. Nous vous remercions de votre très-intéressante communication.

M. P. DESSAIGNE dit que la question d'argent prime tout dans cette opération du cadastre. Depuis plus de cinquante ans, on n'a rien modifié dans le cadastre; ce serait donc, si on y touchait aujourd'hui, un travail tout à fait nouveau et, par conséquent, excessivement coûteux. En 1846, un projet, conçu par le Gouvernement, mettait la dépense à la charge de l'État et l'évaluait à 250 millions. L'État ne le ferait point sans vouloir augmenter l'impôt que les centimes additionnels doublent déjà, et qui ne saurait être plus chargé. Une loi, connue sous le nom de *proposition Lané*, a demandé qu'on imposât les propriétés en friche et incultes lors de la confection du cadastre, et, comme telles, exemptes de l'impôt. Cette solution est la seule pratique dans la modification de l'impôt cadastral.

M. XAVIER BLANC. Je demande à M. le Rapporteur la permission de m'écarter complètement de son opinion. Je suis convaincu que l'opération de la péréquation de l'impôt doit englober tous les départements et se faire de département à département, au lieu de se faire, dans chaque département seulement, d'arrondissement à arrondissement ou de commune à commune.

La raison qu'on donne pour spécialiser, dans chaque département, cette opération, en en désintéressant complètement les autres, aurait un double inconvénient: ce serait d'abord de laisser à la charge exclusive de chaque département les frais et les soins que nécessite ce travail, ce qui serait très-fâcheux; ensuite, c'est qu'il y a des départements dans lesquels la propriété a été surchargée d'une singulière façon. Au début des opérations cadastrales, les procédés étaient infiniment moins perfectionnés qu'aujourd'hui; les agents du cadastre, les géomètres, les employés des contributions directes, ceux qui sont préposés aux mutations profitent maintenant de l'expérience de leurs de-

vanciers, et tous savent aujourd'hui combien étaient imparfaits les procédés qu'on a mis en usage autrefois.

La propriété a été répartie en différentes classes, suivant la valeur ; or, il est des départements, je ne crains pas de le dire, dans lesquels la première classe ne vaut pas la troisième classe d'un département voisin. J'appartiens à un département dans lequel il n'est pas rare de trouver des propriétés imposées au cinquième de leur produit, tandis que, dans d'autres localités, l'impôt n'atteint pas le quinzième ou le seizième. Il y a là une inégalité choquante, et cette inégalité ne peut être corrigée qu'autant que la péréquation se fera, non-seulement de commune à commune, d'arrondissement à arrondissement, dans un département isolé, mais encore entre tous les départements de la France. Voilà quelle est ma pensée. (Très-bien ! Très-bien !)

Je ne demande pas, bien entendu, que, dès à présent, on préjuge la question dans le sens que j'ai l'honneur d'indiquer ; je demande avec instance qu'on ne fasse rien qui préjuge la question, afin qu'elle soit entière le jour où le Parlement aura à s'en occuper.

Que M. le Rapporteur me permette encore d'insister sur un point qui était très-bien indiqué par un des orateurs qui m'ont précédé. Il ne faut pas, en quelque sorte, emprisonner la question dans les termes où l'a posée l'exécution des opérations cadastrales, il y a cinquante ou soixante ans. Comment ! vous voudriez qu'aujourd'hui la propriété, parce qu'elle a été considérablement améliorée, ne fût pas atteinte d'une façon différente que celle qui n'aurait pas pu profiter de ces améliorations ? Mais rien ne serait plus injuste. Ah ! je comprends que, s'il ne fallait tenir compte que d'un élément, le travail, la diligence apportée par le propriétaire, il serait jusqu'à un certain point exact de dire qu'il ne faut pas que celui qui a amélioré son fonds vienne payer un surcroît de charges dû uniquement à son industrie. Mais ce n'est pas là le seul élément, et, indépendamment des accidents qui étaient signalés tout à l'heure, il y a de grands faits économiques qui se sont produits en France, comme partout, et qui ont déterminé ces différences dans la valeur et dans la production de la propriété.

Vous avez des départements qui, depuis assez longtemps, sont traversés en tous sens par des chemins de fer, où le système des routes nationales, de la vicinalité, a atteint un degré de perfection extraordinaire ; des pays qui sont sillonnés de canaux, où l'industrie, en se développant, a aidé puissamment aux progrès agricoles. Voulez-vous que dans ces départements qui ont profité de tous ces éléments de civilisation, de tous ces grands instruments de progrès, où la propriété vaut peut-être trois ou quatre fois plus que dans les départements déshérités, voulez-vous que cette propriété reste à perpétuité imposée au même taux que celle des pays qui sont privés de tous ces grands avantages ? Non, Messieurs, cela ne serait pas juste, et je crois n'exprimer ici que le sentiment commun, qui sera partagé par tous ceux qui veulent bien se rendre compte des conditions qui ont déterminé la différence de valeur entre les propriétés des localités servies par ces merveilleux instruments de progrès et celles des pays qui en sont, au contraire, complètement dépourvus.

Telles sont, Messieurs, les observations que je voulais avoir l'honneur de

vous soumettre. Et puisque j'ai eu, peut-être, le tort d'aborder la tribune, permettez-moi de rassurer l'orateur belge, qui disait qu'on ne fait rien en France au point de vue de la législation rurale.

Il est vrai que, depuis 1791, on nous promet un code rural. Il faut le dire, jusqu'à ce jour on n'est point parvenu à le faire, parce qu'on voulait faire cet édifice de toutes pièces, apporter un code rural tout entier ou rien du tout. Mais, depuis quelques années, on a procédé absolument de la même façon que les auteurs de notre législation civile : on a pris l'une après l'autre, isolément, chacune des matières, et nous espérons que de la sorte on arrivera à quelque chose. C'est ainsi que déjà certains points de la législation agricole ont été abordés par le Parlement; certaines matières ont été traitées et ont fait l'objet de décisions dans l'une de nos Assemblées. Bientôt l'on se trouvera en face de la grande question des irrigations, et j'espère que les savants travaux de M. van der Straeten Ponthoz nous serviront de guide pour doter notre pays d'une excellente législation sur cette matière. (Applaudissements.)

M. le comte VAN DER STRAETEN PONTHOZ dit qu'en Belgique on a établi une péréquation de l'impôt en 1867 pour décharger les Flandres. Le travail a coûté fort cher, mais on a reculé devant la dépense qu'aurait entraînée une révision totale. L'orateur admet qu'on soit libre de se borner, mais il constate que l'usage s'en est introduit en Belgique et que cela tient sans doute à la conservation du cadastre.

M. PARANDIER dit que, dans le Jura, on a délégué une commission pour procéder au bornage des terres. Chacun s'est soumis à ses décisions, à l'avantage général.

M. DE HAUT insiste de nouveau pour que le cadastre puisse servir à l'établissement de la propriété.

M. AMELINE DE LA BRISELAINNE. Je vous demande, Messieurs, la permission de faire remarquer combien il importe de préciser la conclusion que nous allons prendre. Quel est au juste le débat qui s'est produit entre les orateurs? On a dit : Le cadastre, c'est une machine à impôts et il restera machine à impôts. Mais il y a une seconde question, c'est le desideratum mis en relief par les délégués de Belgique, à savoir : que, en même temps que le cadastre est un instrument d'impôt, il devienne un livre hypothécaire, le cahier juridique de la propriété foncière, l'instrument légal ayant pouvoir de créer une délimitation universelle. Faut-il qu'il soit le titre invincible de la propriété devant les tribunaux quels qu'ils soient? Voilà le desideratum mis en relief par les délégués de Belgique.

Je trouve que la conclusion de M. Josseau, qu'il me soit permis de le dire bien franchement, peut être mal interprétée, et qu'elle est susceptible de laisser quelque doute dans l'esprit. Il faut que la question soit claire, et le point exact sur lequel vous avez à voter est celui-ci : Voulez-vous que le cadastre soit en même temps une machine à impôts et un livre de propriété juridique, judiciairement obligatoire?

Il est essentiel que le Congrès se prononce sur ce point.

M. SANGUET dit qu'il faudrait proclamer l'obligation du bornage, sans quoi le désir de la conservation du cadastre n'est qu'un vœu stérile. Que l'on applique au cadastre les dispositions de la loi de 1865, qui régit les associations syndicales; le bornage sera accepté par les uns, subi par les autres, mais il aura eu lieu. A quoi, autrement, servirait la conservation d'une chose qui n'aurait pas eu lieu?

M. AMELINE DE LA BRISELAINNE demande à remplacer la première proposition par l'amendement suivant :

L'Assemblée adopte toutes les conclusions qui ont pour but d'établir l'égalité dans la perception de l'impôt foncier; mais elle refuse tout système qui ferait du cadastre un livre de propriété devant les tribunaux et qui, à ce titre, pourrait, dans la législation, réaliser l'idée d'un abornement général et obligatoire.

M. MARC DE HAUT propose le paragraphe suivant, qui devrait précéder la première résolution :

1° Recommander toutes les mesures propres à faire servir le cadastre à la constatation de la propriété foncière.

M. JOSSEAU repousse encore l'obligation du bornage. Quand le tiers d'une commune l'aura fait volontairement, les autres suivront l'exemple donné. Quant au cadastre général, c'est le Gouvernement seul qui pourra le refaire en entier.

M. le marquis de LA JONQUIÈRE insiste pour que le cadastre soit un moyen de répartition de l'impôt, mais qu'il ne constitue pas un titre de propriété.

Après un échange d'observations entre M. de Haut et M. Ameline de la Briselaine, dans lesquelles l'un insiste sur la nécessité d'une loi faisant du cadastre un élément de la constatation de la propriété, l'autre sur les difficultés sans nombre que soulèveraient le bornage obligatoire et la réfection du cadastre, la clôture est mise aux voix et prononcée.

L'amendement de M. Ameline de la Briselaine, n'étant pas appuyé, n'est pas mis aux voix.

L'amendement de M. de Haut est adopté en ces termes :

*Recommander toutes les mesures propres à faire servir le cadastre à la constatation de la propriété foncière.*

L'article 1<sup>er</sup> présenté par la commission n'est pas adopté.

L'article 2 est réservé.

L'article 3 est adopté en ces termes :

*Demandez l'étude d'un système de conservation du cadastre.*

L'article 4, concernant les récompenses à accorder aux auteurs des mémoires sur le cadastre, est adopté. En conséquence, le prix agronomique n'est pas décerné, mais des médailles d'or sont attribuées à MM. Heurley,

ancien géomètre en chef du cadastre, à Avallon; Hermelin, ancien magistrat, docteur en droit; Durand, percepteur à la Ferté-Alais; Sanguet, ingénieur-géomètre.

Des mentions très-honorables sont accordées à MM. Lancrey, arpenteur-géomètre à Seignelay (Yonne), et de Surrel, contrôleur principal des contributions en retraite, au Puy (Haute-Loire).

La séance est levée à 6 heures.

*Le Secrétaire,*  
J. DESSAIGNES.

---

## SÉANCE DU 13 JUIN 1878.

---

### PRÉSIDENCE DE M. LE MARQUIS DE DAMPIERRE.

---

**SOMMAIRE.** — Lecture et adoption du procès-verbal de la séance précédente. — Publications offertes au Congrès. — Rapport de M. de la Ville-Leroux, lu par M. Barbié du Bocage, au nom de la section de sylviculture, sur les récompenses décernées aux gardes forestiers. — Discussion sur le crédit agricole : MM. Josseau, T'Serstevens, A. de la Valette, Tachard, le comte Fr. van der Straeten Ponhoz, le comte de Tourdonnet, le baron de Montgascon. — Rapport de M. Ch. Cotard, au nom de la section de génie rural, sur l'aménagement des eaux. Discussion : MM. de Vivès et Barral. — Vœu adopté par l'Assemblée.

La séance est ouverte à 2 heures, sous la présidence de M. le marquis de Dampierre.

Siégent au bureau :

MM. le vicomte de la Loyère, Bertin et Pluchet, vice-présidents de la Société ;

Lecouteux, secrétaire général ;

Blanchemain, comte de Luçay, de Sainte-Anne, secrétaires ;

J. de Felcourt, Dessaingues, comte de Salis, Vilmorin, Godefroy, secrétaires adjoints.

Prennent place successivement sur l'estrade :

MM. de Béhague, président de la Société centrale d'agriculture ;

de Wedel-Malchow, président de la délégation du Conseil général d'agriculture d'Allemagne ;

le duc de Ratibor, délégué du Conseil d'agriculture d'Allemagne ;

MM. THOS. E. JENKINS, délégué des États-Unis;  
WILBRAHAM EGERTON, délégué de la Société royale d'agriculture d'Angleterre ;  
le chevalier DE KOMERS, président du Conseil supérieur d'agriculture de Bohême ;  
DE LEVSCHINE, délégué du Gouvernement russe ;  
EUG. FISCHER, CH. BUFFET, J.-AUG. NEYEN, délégués du grand-duché de Luxembourg ;  
J. JOUBERT, secrétaire et délégué de la Société d'agriculture de la Nouvelle-Galles du Sud ;  
MAC MURTRIE, commissaire délégué du département agricole des États-Unis d'Amérique ;  
O. T'SERSTEVENS, membre du Conseil supérieur d'agriculture de Belgique ;  
le comte VAN DER STRAETEN PONTHOZ, délégué belge ;  
A. LIPPENS, président de la Société d'agriculture de la Flandre orientale ;  
Thomas BELL, de la Société d'agriculture de la Nouvelle-Angleterre.

Le procès-verbal de la séance générale du 12 juin est lu par M. J. Desaignes, secrétaire adjoint, et adopté.

M. LE PRÉSIDENT annonce à l'Assemblée qu'il a été déposé, à titre d'hommage, sur le bureau, différents ouvrages ou brochures dont il indique les titres, savoir :

- 1° *Le phénol et les épidémies*, par T. B. H. ;
- 2° *Pain et viande à bon marché*, par T. B. H. ;
- 3° *Comptabilité ou tenue des livres agricoles*, par Jean Pohl, professeur à l'École d'agriculture de Molling, près de Vienne ;
- 4° *Conservation des vignes françaises*, régénération des vignes phylloxérées, par Félix Gueyraud, ingénieur civil, lauréat de la prime d'honneur dans les Basses-Alpes ;
- 5° *Histoire du phylloxera*, par M. Lichtenstein.

M. LE PRÉSIDENT, au nom de la Société, adresse des remerciements aux auteurs de ces ouvrages.

M. BARBIÉ DU BOUCAGE, vice-président de la section de sylviculture, donne lecture du Rapport de M. de la Ville-Leroulx, sur des récompenses à accorder à neuf gardes forestiers.

Les dossiers soumis à l'examen de la section de sylviculture pour les récompenses à décerner aux gardes forestiers sont des plus intéressants, et tous les gardes proposés se sont fait remarquer par leurs longs et loyaux services, leur intelligence dans les boisements, reboisements, aménagements des forêts confiées à leur garde ; tous sont à peu près aussi méritants et dignes à tous égards des récompenses qu'ils sollicitent ou qu'on sollicite pour eux, car leurs maîtres, leurs supérieurs, les maires, donnent en leur faveur les certificats les plus précis et les plus favorables.

Ces dossiers sont au nombre de neuf, brièvement analysés :

1<sup>o</sup> Lemonnier (Jean-Jacques-Prosper), brigadier du domaine d'Aumale, à Richemont (Seine-Inférieure), chez M. le duc d'Aumale, treize ans de service comme ancien militaire, vingt-deux ans de service dans les forêts, excellents certificats de notre collègue si compétent, M. Clavé, reconnaissant ses soins et son intelligence pour les reboisements qu'il dirige en qualité de brigadier;

2<sup>o</sup> Sisse (Ludovic), garde régisseur chez M. de Béhague, au service duquel il est entré il y a vingt-trois ans. Forestier depuis onze ans, chargé de toute la régie de la forêt de Bois-Béhague, comprenant 440 hectares, de la direction de la briqueterie d'un village forestier, a montré une grande intelligence dans les travaux de reboisement faits dans les parties claires très-nombreuses à cause des sapins;

3<sup>o</sup> Poupinet (Paul), chez M. le vicomte de Failly, au château de Boube-rouge (Manche), vingt-deux ans de service. Sa garderie est de 1,472 hectares; reboisements considérables, transformation en forêt de landes; a montré une grande intelligence des travaux dont le mérite revient aussi surtout à M. le vicomte de Failly qui les a ordonnés;

4<sup>o</sup> Garnier (Claude-Edme), garde depuis vingt et un ans chez M. le comte de Tryon-Montalembert, sociétaire, au château de la Vieille-Ferté (Yonne), soixante-dix ans d'âge. Après avoir eu sous sa surveillance 400 hectares de bois, il en a encore 172 et a toujours montré une entente parfaite de l'aménagement des bois;

5<sup>o</sup> Bigeard (Pierre), garde de la forêt de la Foucaudière, chez M. le baron Bertrand Geslin, sociétaire, à Saint-Laurent-des-Autels (Maine-et-Loire), garde au service de la même famille depuis son enfance, commissionné depuis dix-sept ans et demi, s'occupe d'une forêt de 439 hectares. Sa conduite, son intelligence, son zèle et son dévouement sont irréprochables, et ses connaissances forestières reposant sur l'expérience de toute une vie sont réputées dans tout le pays;

6<sup>o</sup> Malfondet (Pierre), soixante-huit ans, garde de la commune de Saavianges (Saône-et-Loire) et des familles Perruchot de la Bussière, Febvre de Neuilly et de la Roche-Lacarelle, est dans les forêts depuis trente-sept ans, s'est fait remarquer par son intelligent aménagement des coupes et est recommandé par le président de la Société d'agriculture de Chalon-sur-Saône, sociétaire;

7<sup>o</sup> Laroche (Michel), garde depuis quinze ans de M<sup>me</sup> veuve Grange, à Saint-Paris (Puy-de-Dôme), s'occupe de 310 hectares sur lesquels il a fait de nombreux semis et des plantations, et donne une bonne direction à tous les travaux d'exploitation;

8<sup>o</sup> Baschoud (Jean), garde régisseur du domaine de Chartraine, commune de la Ferté-Saint-Aubin (Loiret), chez M. Bock, sociétaire, vingt-quatre ans de service, cinquante-six ans d'âge, a 400 hectares de bois à surveiller. Son

intelligence, son activité et son honnêteté, dit son maître, méritent les plus grands éloges ;

9° Obré (Timothée), garde régisseur chez M. le comte de Couronnel, sociétaire, au château de Monsures (Somme), entré à son service dès son enfance, est garde depuis dix-sept ans, régisseur depuis huit ans, a planté 15 hectares, a boisé des terres absolument incultes et s'est occupé de plantations de toutes sortes d'arbres verts et pins avec intelligence et succès.

Le rapporteur conclut à ce qu'une médaille soit accordée à chacun de ces gardes, médaille méritée par de bons, loyaux et très-intelligents services, et espère qu'ils serviront d'exemple aux autres forestiers.

M. BARBIÉ DU BOGAGE fait observer à l'Assemblée que la Société forestière, en s'annexant à la Société des agriculteurs de France, a conservé la faculté de disposer de certaines ressources qui étaient sa propriété et que la section a usé de son droit en décernant elle-même les récompenses précédemment énumérées; mais il sollicite néanmoins l'approbation morale de la Société.

Ces conclusions sont adoptées.

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour appelle la discussion sur la **question du Crédit agricole.**

M. JOSSEAU. Messieurs, la grave question du *Crédit agricole* ne pouvait pas être omise dans un Congrès, qui n'est autre chose qu'une enquête, une information internationale, sur les grands intérêts de l'agriculture.

Cette question n'est pas nouvelle pour la *Société des agriculteurs de France*. Depuis un certain nombre d'années elle y a été mise à l'étude; des travaux sérieux ont été faits dans le sens de la Société, et il y a été émis un grand nombre de vœux tendant à des réformes législatives qui auraient pour objet de favoriser le *Crédit agricole*. Mais, il faut bien le reconnaître, à l'heure qu'il est, la question n'est point encore résolue d'une manière satisfaisante dans notre pays; les réformes demandées à plusieurs reprises par la *Société des agriculteurs de France* ne sont point accomplies. Il est donc intéressant et surtout il est opportun, dans ce Congrès, de poser de nouveau la question, non pas pour vous demander d'émettre des vœux de nouveau, ni même le renouvellement des vœux précédemment adoptés par l'Assemblée générale des agriculteurs de France, mais pour profiter, en rouvrant ce grand débat, de la présence de MM. les délégués étrangers, qui nous font l'honneur d'assister à nos séances. (Très bien! Très bien!)

Aussi, est-ce à eux que votre 9<sup>e</sup> section, dont je suis l'organe en ce moment, vous propose de donner principalement la parole dans cette enceinte, pour qu'ils veuillent bien nous renseigner sur l'état des choses dans leurs pays en ce qui concerne le *Crédit agricole*, et afin que, ainsi plus éclairés encore que nous ne l'avons été jusqu'à ce jour, nous puissions prendre dans l'intérêt de notre pays, des résolutions ultérieures. (Très bien!) Hier et aujourd'hui même, au sein de la section de législation, nous avons recueilli de la bouche

de MM. les délégués des renseignements qui nous ont inspiré le vif désir de leur procurer l'occasion de prendre la parole devant vous, et nous espérons qu'ils voudront bien le faire. Si donc je la prends le premier comme président et délégué de la 9<sup>e</sup> section, ce n'est point pour discuter une question tant de fois déjà traitée dans le sein de notre Société; c'est uniquement pour la poser, pour déterminer le terrain du débat qui va s'ouvrir devant vous.

Et d'abord qu'est-ce que le *Crédit agricole*?

Le *Crédit agricole*, tout le monde le sait, c'est le crédit des agriculteurs, c'est la confiance plus ou moins grande dont ils jouissent auprès des capitalistes pour se procurer l'argent nécessaire à leurs exploitations.

Ce crédit existe-t-il suffisamment dans notre pays?

S'il n'existe pas suffisamment en France, est-il utile de le favoriser davantage?

Quels en sont les moyens?

Tels sont, Messieurs, les différents aspects de la question.

On a beaucoup discuté sur l'utilité même du *Crédit agricole*, et cependant, il me semble qu'il n'est pas nécessaire, au sein d'une Société comme la nôtre, d'insister longuement sur cette utilité pour la démontrer. En effet, parmi les causes qui paralySENT les progrès de l'agriculture, il en est une qu'on s'accorde généralement à reconnaître: c'est le manque d'argent, ou plutôt l'insuffisance du crédit dont jouit l'agriculture pour se procurer le capital indispensable à ses besoins les plus urgents. Sans le crédit, en effet, ainsi que je crois l'avoir démontré dans un rapport que j'ai eu l'honneur de présenter autrefois au ministre de l'agriculture sur cette question, c'est en vain que la science découvre chaque jour de nouveaux éléments de fertilisation destinés à combattre l'épuisement de la terre; c'est en vain que la mécanique invente des engins qui suppléent au défaut de bras et accélèrent la rapidité du travail; l'agriculteur ne peut profiter des avantages que lui offrent tous ces moyens d'augmenter sa production et de diminuer ses frais. Sans le crédit il ne peut, le plus souvent, après sa récolte, attendre un moment favorable pour la livrer au commerce. Pour payer les frais de sa culture et subvenir aux besoins de sa famille, il est obligé, s'il ne veut pas se mettre à la merci de l'usurier de campagne, de se défaire de sa marchandise en temps inopportun, et c'est ainsi qu'à certaines époques de l'année l'encombrement des céréales sur les marchés devient une cause bien connue de l'avilissement des cours. La conséquence fatale de cet état de choses, c'est que les années d'abondance elles-mêmes ne donnent point aux cultivateurs les moyens de réparer les pertes que leur occasionnent les années de disette, ainsi que les fléaux, les accidents et les maladies épidémiques qui frappent si souvent ses bestiaux et ses récoltes.

L'utilité de donner du crédit à l'agriculture est donc incontestable, soit au point de vue de son intérêt particulier, soit au point de vue de l'intérêt public auquel il est lié intimement. Mettre aux mains de l'agriculteur les moyens d'acheter, en temps opportun, et au meilleur marché possible, des outils, des bestiaux et des engrains, de pratiquer sur la terre qu'il cultive des travaux d'amélioration, de choisir le meilleur moment pour l'écoulement de ses produits, c'est non-seulement contribuer à son bien-être ou conjurer sa ruine,

mais c'est atténuer les effets des grandes calamités publiques et alimenter les sources de la prospérité du pays.

D'où vient que jusqu'à ce jour l'agriculteur n'a pas joui chez nous d'un crédit égal à celui qu'obtiennent si facilement l'industriel et le commerçant? D'où vient qu'avec une valeur personnelle et un matériel agricole qui semblent devoir offrir tant de sécurité, la première de toutes nos industries trouve si difficilement les capitaux nécessaires à son développement?

Quels sont les moyens de faire disparaître cette inégalité injuste et de mettre l'agriculture, au point de vue du crédit, dans la situation qui lui appartient?

Telles sont les questions qui depuis longtemps préoccupent en France tous les organes de l'agriculture.

Le Gouvernement les a fait étudier à l'étranger, et, je dois le dire, nous avons rencontré dans certains pays des institutions qui paraissent répondre aux besoins qui en ont motivé la création. Permettez-moi, en présence des délégués étrangers, d'y jeter un rapide coup d'œil.

Il existe des établissements en Russie, en Bavière, dans la Hesse-Darmstadt, en Irlande, en Angleterre et en Ecosse. Ils n'ont pas pour objet de prêter *exclusivement* aux cultivateurs, mais, bien que prêtant aussi aux commerçants et aux industriels, ils prêtent, *en fait*, aux cultivateurs des sommes considérables. Leur succès n'est pas partout égal, mais partout ils rendent des services à l'agriculture et aux industries qui s'y rattachent, en abaissant le taux de l'intérêt et en mettant un frein à l'usure. Dans les années 1847 et 1848 notamment, ils ont puissamment contribué à amoindrir les effets des crises provoquées par la disette et par les commotions politiques.

Peut-être ne sera-t-il pas sans intérêt de placer ici l'analyse des renseignements que recueillit alors le Gouvernement sur les conditions qu'ils offraient à leurs emprunteurs<sup>(1)</sup>.

En Russie, une banque dite *des paysans* est instituée pour l'île d'Oesel, sous la direction du Gouvernement.

Son capital, formé partie par l'État, partie par la noblesse, est employé de la manière suivante :

Un premier fonds est destiné à favoriser la fondation d'établissements d'utilité publique et de secours pour les paysans. Un second est destiné à des achats de blés réservés en magasin et prêtés à intérêt payable en nature ou donnés aux paysans pour nourriture ou semaines. Un troisième fonds a pour objet de favoriser les desséchements des marais et le défrichement des terres incultes.

En Bavière, la banque foncière joint à ses prêts hypothécaires des opérations basées sur le crédit personnel. Dans chaque cercle du royaume, des caisses de secours prêtent aux cultivateurs de petites sommes sur gage ou caution, d'après l'avis du comité de bienfaisance et sur le consentement de l'autorité du cercle. Ces avances sont remboursables à long terme avec *un intérêt modique*.

<sup>(1)</sup> Voir les *Institutions du Crédit foncier et agricole dans les divers États d'Europe*, volume publié en 1851, par M. Josseau, à la suite d'une mission donnée par le Gouvernement.

Dans le Wurtemberg, où le sol est très-divisé, la caisse hypothécaire, ne pouvant prêter, d'après ses statuts, une somme inférieure à 2,000 florins (4,300 francs), sur un immeuble valant le double, laissait le champ libre à l'usure, qui exploitait les petits propriétaires. Les communes fondèrent des banques communales indépendantes les unes des autres, s'administrant elles-mêmes sous la surveillance des administrateurs généraux des districts. Ces banques empruntent, sous la garantie de la commune, des capitaux qui leur sont offerts à 3 et 3 1/2 p. o/o, non-seulement par des Wurtembergeois, mais principalement par des capitalistes étrangers. Elles prêtent ces fonds à 4 et 4 1/2 p. o/o au plus jusqu'au maximum de 100 florins (215 francs); pour l'acquisition des bestiaux, elles prêtent à 3 1/2 et 4 p. o/o. Le remboursement se fait avec toutes les facilités possibles. Il peut être, à la volonté des emprunteurs, intégral, partiel, ou avoir lieu par annuités.

Dans le duché de Bade, des banques agricoles prêtent à 6 p. o/o aux cultivateurs pour acheter des bestiaux. L'administration reste propriétaire des animaux achetés avec son argent jusqu'à parfait remboursement, ce qui la dispense de toutes poursuites en cas de retard dans le remboursement. Pour éviter des pertes, les banques exigent l'assurance du bétail aux frais du cultivateur. L'insuffisance des garanties a amené la conversion de presque toutes ces caisses en banques communales.

Ces banques n'ont pas produit, dans le duché de Bade, tout le bien qu'on en espérait. En effet, dans ce duché on entretient surtout des vaches laitières ou d'élève. Le capital emprunté ne se reproduit pas assez vite pour permettre au cultivateur de se libérer sans amortissement. C'est surtout dans les pays où l'on engrasse que les bienfaits de ces caisses se font sentir. La vente de l'animal engrassé ayant lieu dans l'année même du prêt qui a servi à l'acquisition, et le produit de la spéculation étant ainsi promptement réalisé, le cultivateur peut rembourser facilement le capital emprunté, avec un intérêt même élevé.

Dans la Hesse-Darmstadt et dans les pays situés sur la rive gauche du Rhin, chaque cercle ou arrondissement possède une caisse d'épargne et de prêt, gérée par un conseil d'administration, sous le contrôle d'un comité. Elles procurent aux habitants pauvres de petits prêts de 10 à 100 florins à 5 p. o/o d'intérêt annuel; ces prêts sont consentis sur simple reconnaissance de l'emprunteur, assisté d'une caution solvable. Le remboursement s'effectue par dixième, en trois années, à raison d'un tiers par an. Toutes ces caisses, qui rendent d'immenses services aux habitants pauvres des campagnes, ont résisté à la crise causée par la disette de 1847 et à celle produite par les événements politiques de 1848.

L'Irlande possède aussi des sociétés de prêts qui ont pour but de venir au secours des petits cultivateurs, petits marchands, terrassiers et ouvriers, au moyen d'avances d'argent remboursables par faibles parties et à un intérêt modique.

Toutes ces sociétés sont placées sous le contrôle d'un bureau central établi à Dublin, dont le lord lieutenant d'Irlande nomme et révoque les membres et employés. Les fonds de ces sociétés proviennent de donations ou d'emprunts à intérêt. Au moyen d'obligations transmissibles par voie d'endossement, elles

prêtent sur le crédit personnel au taux maximum de 4 p. o/o par an, jusqu'à concurrence de 10 livres sterling. Les prêts ne sont accordés qu'après enquête sur la moralité de l'emprunteur et avec l'approbation du comité. L'emprunteur et les deux cautions solvables signent une simple reconnaissance affranchie des droits de timbre. L'extinction de la dette a lieu par petits à-compte. Les frais de poursuite, faute de payement à échéance, ne peuvent jamais dépasser 2 shillings (2 fr. 50 cent.). Si le débiteur ne paye pas après condamnation, il est procédé à la vente de ses biens par voie spéciale, à peu de frais.

Les rapports annuels faits au Parlement par le bureau central constatent les plus précieux résultats. En deux années, la circulation s'était élevée, avant 1851, de 180,000 livres sterling à 1,164,000 livres (de 4,500,000 francs à 29,100,000 francs).

Quand on considère que ce capital a été répandu dans la classe la plus pauvre en Europe, en prêts de la valeur moyenne de 3 livres sterling (75 francs), qu'un bon intérêt est payé aux actionnaires et fournit ainsi un placement sûr aux petits fermiers et négociants; que, d'un autre côté, ce système donne des habitudes d'ordre et de ponctualité à l'emprunteur obligé d'économiser pour faire des remboursements partiels et hebdomadaires, qu'il entretient chez lui de bons sentiments alimentés par le désir de ne pas compromettre les deux répondants qui se sont portés cautions de sa moralité et de sa conduite, on ne saurait trop faire l'éloge de ces banques.

Mais la plupart des établissements dont je viens d'analyser les bases et les résultats ont plutôt le caractère de caisses de bienfaisance que celui d'institutions de crédit destinées à faciliter sur une large échelle l'expansion des efforts de l'activité individuelle. Le chiffre peu élevé de leurs prêts et le minimum qu'il leur est interdit de dépasser suffisent pour justifier cette appréciation.

Il en est autrement des banques provinciales qui fonctionnent en Angleterre et en Écosse.

En Angleterre, il n'y a pas, à vrai dire, de caisses spéciales de crédit agricole, mais certaines catégories de banques anglaises, banques d'émissions, de dépôt et d'escompte, prêtent aussi à l'agriculture. La plus importante de ces banques est celle dite *Banque nationale provinciale d'Angleterre*. La plupart de ses succursales étant établies dans des districts essentiellement agricoles, beaucoup de fermiers en profitent soit pour déposer leurs fonds en compte ouvert, soit pour emprunter à court terme sur simples billets. Il existe d'autres banques en province telles que celles de Norfolk, de Lincoln, d'Ipswich, de Gloucester, de Leicester, d'York, etc., qui ont des rapports avec les cultivateurs.

Il n'y a pas, en Angleterre, de petite ville équivalant à un de nos chefs-lieux de canton qui n'ait au moins une de ces banques; de sorte que les cultivateurs solvables trouvent partout les mêmes facilités de crédit que les commerçants, les industriels et les propriétaires. La durée des prêts est de trois à six mois et même au delà. Le taux de l'intérêt varie; il est généralement de 5 p. o/o.

Mais le type de toutes les banques agricoles, véritablement agricoles, quoique ne prêtant pas exclusivement à l'agriculture, ce sont les banques d'Écosse; elles

prêtent aussi au commerce, parce que l'agriculture ne serait pas une cliente qui peut suffire pour les alimenter; mais l'essentiel c'est que l'agriculteur ait autant de crédit que les commerçants.

L'un de nos honorables vice-présidents, M. Léonce de Lavergne, chargé par le Gouvernement d'en faire un examen approfondi, nous a présenté, dans le remarquable rapport qu'il a fait après l'accomplissement de sa mission, les banques d'Écosse comme banques modèles.

Organisées à peu près comme les banques anglaises, elles offrent des conditions plus avantageuses et rendent plus de services, surtout à la culture. Elles payent un intérêt plus élevé sur les sommes qui leur sont déposées en compte courant, ce qui fait que personne ne garde d'argent chez soi et que les plus faibles portions de capital ne restent pas inactives. En Écosse, tout homme laborieux et honnête, accompagné de deux cautions solvables, peut obtenir à découvert un crédit proportionné à la confiance qu'il inspire. On peut se libérer par petits à-compte. On n'y voit pas de ces demandes précipitées de remboursement qui suspendraient la marche des banques. Elles jouissent d'une confiance qui tient à ce que le nombre de leurs comptoirs (un pour 6,000 âmes) permet à chacun de surveiller leurs opérations. Leur capital était de 300 millions en 1855, leur émission de 100 millions en billets. Avec cette faible émission, elles font des affaires énormes. Les transactions se règlent par des chèques, et l'on a vu, dans les foires et marchés, des agents des banques transporter leur bureau sur la place même, et des ventes ou achats se solder à l'instant par de simples virements de compte. C'est là, dit M. Léonce de Lavergne, un modèle parfait de comptoirs ouverts tout à la fois aux commerçants, aux industriels et aux simples cultivateurs.

Tels étaient, en 1855, d'après les renseignements recueillis alors et consignés dans un rapport que j'ai eu l'honneur de présenter au Gouvernement, les bases et les résultats des principales institutions ayant un caractère plus spécialement agricole qui fonctionnent dans divers États de l'Europe.

Quelle est la situation aujourd'hui? Quels développements ces institutions ont-elles reçus? Quelles rectifications l'état actuel des choses doit-il apporter à nos appréciations? Le Congrès international nous offre une excellente occasion de le connaître.

Ce matin, dans notre section, j'ai produit ces renseignements devant plusieurs délégués étrangers; ils les ont reconnus exacts, mais ils ont certainement quelque chose de plus à vous dire pour les compléter; c'est pour cela que je vous propose de leur donner la parole dans cette enceinte.

Chez nous, Messieurs, quel est l'état de la question? Après des essais infructueux, on peut dire qu'elle est toujours à l'étude. Dès l'année 1856, qui a été, vous le savez, une année de disette, les Chambres, les comices agricoles, les conseils généraux, les conseils d'arrondissement, s'accordèrent à signaler comme une cause des souffrances de l'agriculture le manque d'argent, l'absence d'un crédit suffisant pour permettre aux cultivateurs de se procurer les engrains ou amendements nécessaires au renouvellement de la puissance fertilisante du sol et les bestiaux qu'exigeait l'étendue des exploitations rurales.

C'est alors qu'il s'est produit une véritable avalanche de systèmes d'organisa-

tion du crédit agricole. Il n'en a pas été produit moins de cent vingt au ministère de l'agriculture et du commerce.

Vous n'attendez pas de moi, Messieurs, que je vienne vous les exposer; mais permettez-moi d'en résumer le caractère en les divisant en trois catégories : les uns, c'était le plus grand nombre, tendaient à supprimer le privilége de la Banque de France; on proposait, comme moyen d'action, l'émission de billets au porteur dont, dans certains cas, le cours devait être forcé.

Il n'y avait qu'une objection à faire à ces systèmes : c'est le privilége d'émission qui, aux termes de l'article 1<sup>er</sup> de la loi des 24 germinal et 4 floréal an XI, appartient à la Banque de France. Rien de plus commode que de battre monnaie avec du papier; mais la Banque de France était là avec son privilége. Il n'y avait donc pas lieu d'examiner ces systèmes : ils devaient et doivent être encore écartés par une fin de non-recevoir.

D'autres systèmes avaient la prétention de satisfaire à tous les besoins, non-seulement de l'agriculture, mais encore du commerce et de l'industrie, de la propriété, de toutes les entreprises dans lesquelles l'argent est un besoin.

En les examinant de près, il a été facile de reconnaître que c'étaient là des utopies qui avaient pour objet et auraient pour résultat de remettre en question tout notre ordre économique et social. Ils ont donc dû être également écartés.

Mais il y avait une troisième catégorie de projets qui reposaient sur une autre base et qui consistaient surtout à demander la réforme et le perfectionnement de certaines dispositions de notre législation, considérées, avec raison, comme un obstacle à ce que le fermier et le cultivateur obtinssent le crédit auquel ils avaient droit.

Qu'est-ce qu'il faut pour qu'un homme obtienne du crédit? Je ne parle pas du crédit immobilier, il est hors de cause : si l'emprunteur a une hypothèque à donner, il obtient de l'argent facilement.

Je ne parle pas du crédit personnel : s'il s'agit d'un honnête homme, travaillant bien, ayant une bonne situation, il obtiendra aussi de l'argent.

Mais je parle du crédit agricole proprement dit, c'est-à-dire de ce crédit qui repose sans doute sur la confiance personnelle dont jouit l'homme qui a besoin d'argent, mais qui repose en outre sur le gage matériel agricole.

S'il est possible d'ajouter ce gage au crédit personnel et de donner au capitaliste une sécurité et des facilités au point de vue de sa réalisation, n'est-il pas vrai que le cultivateur pourra obtenir des conditions meilleures? Cela n'est pas douteux.

En effet, que veut le capitaliste? Il veut être sûr d'être remboursé, il veut l'être à échéance fixe, de l'argent qu'il a détourné pour quelque temps de sa caisse. Or, quels sont les obstacles qui empêchent de donner au capitaliste ce gage matériel, si appréciable comme complément, en dehors du crédit immobilier et du crédit personnel?

Le premier est l'article 2076 du Code civil, qui dit que le gage n'existe que lorsque ce gage lui-même est livré entre les mains du créancier. C'est la tradition seule qui constitue ce contrat de gage. Si le débiteur garde le gage, le gage n'est pas constitué. Eh bien! est-ce qu'il est possible que le cultiva-

teur donne en gage à son créancier son matériel, ses bestiaux, ses récoltes? C'est absolument impossible.

D'un autre côté, que demande encore le créancier? C'est, quand il a un gage, de pouvoir, à défaut de paiement, le réaliser promptement. Or, d'après notre législation, lorsqu'un gage est ainsi constitué et qu'il n'y a pas paiement à l'échéance, est-ce que le créancier a droit de vendre ce gage? Non, il faut qu'il entame une instance, souvent longue et coûteuse, semée de difficultés, pour arriver à obtenir un jugement. Ce n'est qu'à la suite de ce jugement ou de l'arrêt, s'il y a appel, qu'il peut vendre le gage. Jugez, Messieurs, s'il est possible d'obtenir du crédit dans ces conditions-là!

Les commissaires nommés par le Gouvernement en 1856 et 1861 ont estimé que cela n'était pas possible, et qu'il y avait dans notre législation des réformes à faire. C'est aussi ce qu'a pensé la Société des agriculteurs de France, se plaçant à ce point de vue qu'il fallait, non pas pour créer, non pas pour fonder le crédit agricole, — ce sont là des illusions dont il faut se dégager, — mais pour faciliter, pour favoriser, pour améliorer le crédit et rendre l'argent accessible à de meilleures conditions aux cultivateurs, qu'il fallait, dis-je, chercher à réformer, dans la législation, ce qui était une entrave à ce crédit.

Indépendamment des entraves légales que nous venons de signaler, il en est d'autres qui ont fixé notre attention. Ainsi, pourquoi le commerçant obtient-il plus de crédit que le cultivateur? Est-ce qu'il a plus de valeur morale? Je ne veux, bien entendu, faire aucune comparaison blessante pour personne; mais n'est-il pas vrai que l'une des causes pour lesquelles le commerçant obtient un meilleur crédit, c'est que la loi met entre les mains du créancier des moyens d'action plus énergiques, contre son débiteur commerçant, qu'il n'en existe contre le cultivateur. Si le créancier n'est pas payé, il peut mettre son débiteur commerçant en faillite; qu'un billet soit protesté, la faillite suit immédiatement. Ce moyen d'action n'existe pas contre un cultivateur qui a eu recours à l'emprunt! Doit-on l'accorder, dans son intérêt, à son créancier? C'est là une question que l'on s'est posée en France, mais sans la résoudre, car elle divise les meilleurs esprits.

D'autres réformes législatives ont été sollicitées et discutées. Je me borne ici à en citer une : celle qui concerne les dispositions du Code civil sur le cheptel.

Il y a, en matière de cheptel, des conventions qui sont permises et d'autres qui sont interdites. Doit-on maintenir cette interdiction, ou n'est-il pas préférable d'accorder toute liberté dans les conventions relatives au cheptel? L'un de nos collègues, M. le comte d'Esterno, poursuit depuis longtemps l'idée d'obtenir la liberté complète dans ces conventions. Je dois ajouter que cette réforme vient d'être demandée à l'un des grands corps de l'Etat. M. Foucher de Careil, au Sénat, a demandé que cette amélioration entrât dans le projet de Code rural.

Mais, ce qu'il importe de constater, c'est que de toutes les réformes législatives sollicitées, aucune n'a été jusqu'à ce jour accomplie.

Est-ce à dire que notre Société ait eu tort, que les législatures successives

qui ont refusé d'obtempérer à ses vœux aient eu raison? La question est pendante. Le Congrès peut l'examiner.

Quoi qu'il en soit, et sans examiner si l'absence de ces réformes en est l'unique cause, il est certain que les institutions de crédit agricole, grandes ou petites, qui se sont établies dans notre pays n'ont pas réussi jusqu'à ce jour.

Pour terminer cet exposé et avant de céder la parole à MM. les délégués étrangers, il ne me reste plus qu'à mettre sous vos yeux les vœux que la Société des agriculteurs de France a émis sur cette question à différentes époques.

En 1868, vous voyez que cela remonte haut, vous avez émis le vœu suivant :

1° Que l'article 2076 du Code civil, ainsi conçu : «Le privilége ne subsiste sur ce gage qu'autant que ce gage a été mis ou est resté en la possession du créancier ou d'un tiers convenu entre les parties», soit modifié de manière à rendre possible le prêt sur gage, en ce qui concerne l'agriculture, par ce qu'on appelle le gage à domicile.

2° Qu'il y a lieu, dans la création d'établissements de crédit agricole destinés à mettre l'argent à la portée de l'agriculture, de ne faire intervenir ni la direction ni la garantie de l'État.

Voilà vos vœux de 1868.

Voici maintenant le vœu émis en 1870 :

1° Que les peines prévues par l'article 408 du Code pénal soient appliquées au détournement du gage.

J'entends du gage à domicile. Il est évident, en effet, que, si vous laissez au fermier, au cultivateur, ses bestiaux, ses récoltes, qui deviennent, après le prêt effectué, le gage du créancier, il faut que leur conservation soit placée sous la sanction de pénalités plus ou moins sévères. Ce sont celles de l'article 408 du Code pénal que la Société a demandé d'y appliquer.

2° Que le contrat de cheptel soit libre et que les conventions fassent loi, toutes les fois qu'elles sont exemptes de fraude et que les droits des tiers ne sont pas lésés.

3° Que, dans l'absence de conventions privées, la législation relative au cheptel soit débarrassée des restrictions imposées par la loi actuelle et modifiée dans un sens favorable au crédit agricole.

Vient ensuite un vœu relatif à la réforme de la loi de 1807 sur l'intérêt légal. Cette question étant étrangère au sujet qui nous occupe, je ne crois pas devoir la soulever ici.

5° Qu'il soit permis d'engager mobilièrement les fruits et récoltes pendantes par racines et les bois taillés ou futaies.

6° Que les établissements de crédit qui seront institués à l'avenir ne puissent recevoir ni garantie ni privilége de l'État.

Les stipulations ci-dessus laissent subsister dans son intégralité le privilége du propriétaire.

En 1874, Messieurs, ces vœux ont été renouvelés; et enfin, en 1877, un vœu spécial au cheptel a été également formulé par la Société.

Tel est, Messieurs, en France, l'état de la question.

Cette question, vous le voyez, est toujours pendante; elle s'est heurtée contre des dispositions législatives qui ont paru aux hommes les plus sérieux, et notamment à la Société des agriculteurs de France, un obstacle à la propagation et à l'amélioration du crédit agricole; cet obstacle n'a pas été levé. Nous n'avons rien obtenu sur ce point, et, si nous n'étions pas aujourd'hui en Congrès international, nous ne pourrions que vous proposer de persister dans les vœux que vous avez déjà émis. Soyez sûrs, soyez convaincus que c'est en persistant dans la vérité et en frappant souvent à la porte que l'on finit par se faire ouvrir, et par obtenir des réformes dans notre pays. En France, où les réformes politiques sont si promptes et si rapides, il n'y a rien au contraire de si difficile à obtenir qu'une réforme économique. On lutte contre des préjugés, contre des personnes qui ont un parti pris, qui sont habituées à un ordre de choses; on lutte contre des intérêts divers.

Ne nous décourageons pas. Marchons, marchons toujours! Exprimons notre pensée hautement! faisons-la parvenir, sous quelque régime que ce soit, aux grands pouvoirs de l'État. Un jour, nous atteindrons le but assigné à nos efforts. Aujourd'hui, Messieurs, votre 9<sup>e</sup> section ne vous propose même pas le renouvellement de ces vœux (ils ont été renouvelés l'année dernière), nous nous bornons à rouvrir en congrès ce grand débat, à provoquer des discussions qui nous apportent de nouvelles lumières. Qui sait? peut-être en sortira-t-il la démonstration que nos vœux sont insuffisants; qu'il y aura lieu, dans une prochaine session, à en formuler d'autres ou de modifier ceux que nous avons précédemment émis.

Nous avons cette bonne fortune de posséder au milieu de nous des hommes éminents, délégués par des sociétés étrangères ou par des gouvernements étrangers, des hommes dont plusieurs habitent des pays dans lesquels le crédit agricole fleurit et procure de l'argent à bon marché à l'agriculture.

Ce que nous pouvons faire de mieux, Messieurs, c'est de les entendre, c'est de faire appel à leur concours et à leurs lumières, c'est de continuer en grande séance, aujourd'hui, et en présence de cette nombreuse et solennelle assemblée, l'enquête que, depuis deux jours, nous faisons modestement dans l'étroite limite de la 9<sup>e</sup> section.

Je vous demande donc de donner la parole à MM. les délégués étrangers.  
(Applaudissements.)

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. T'Serstevens, délégué de la Belgique.

M. T'SERSTEVENS. Messieurs, l'accueil que vous venez de faire au remarquable et éloquent discours de M. Josseau m'encourage à aborder cette tribune; et, bien que je ne possède pas les ressources de cette magnifique langue française comme l'orateur que vous venez d'entendre, j'espère que vous me permettrez d'exposer devant vous la question comme elle a été traitée jusqu'ici en Belgique. (Très-bien! très-bien!)

Messieurs, la Société centrale d'agriculture s'est occupée à différentes reprises de la question de l'organisation du crédit agricole, et le Conseil supérieur d'agriculture, à son tour, saisi de cette question, a examiné de quelle façon le crédit pourrait être organisé en Belgique.

Je regrette d'avoir à le dire, la question n'est pas plus avancée en Belgique qu'en France, nous n'avons pas fait un pas, et nous en sommes aujourd'hui au même point que vous. Et cependant, Messieurs, nous avons besoin, vous et nous, de faire des acquisitions tous les jours plus considérables; nous sentons tous la nécessité de ne plus faire de la ferme une usine d'exportation, mais d'établir dans tous nos établissements agricoles une véritable usine de transformation, d'acheter des matières fertilisantes qui augmentent la puissance de production de notre sol et des éléments qui nous permettent de produire de la viande dans de meilleures conditions, en un mot, de faire l'opération industrielle complète de la transformation de la matière pour la livrer, sous une autre forme, à la consommation. (Très-bien! très-bien!)

Nous avons donc besoin d'argent, comme l'industriel, et cependant, Messieurs, si vous avez, en France, une banque qui a un privilége, nous en avons une, en Belgique, qui n'a pas un privilége, mais qui en a deux. N'est-il pas regrettable d'avoir une classe de citoyens, auxquels on ne peut refuser ni l'honorabilité, ni la capacité, ni l'intelligence, privée de ce puissant ressort qui triple, qui quadruple l'effet des capitaux? (Très-bien! très-bien!)

Ainsi, Messieurs, nous avons, en Belgique, la Banque nationale, qui a le privilége d'émettre seule le papier-monnaie et qui, en outre, est la caissière de l'État.

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, elle reçoit la totalité des impôts que paye le pays; elle possède donc un capital qui se trouve dans des conditions tout exceptionnelles et qu'elle met à la disposition du commerce et de l'industrie de la manière la plus favorable possible.

C'est ainsi qu'en moyenne, le taux de l'escompte des effets présentés à la Banque nationale ne s'élève pas au-dessus du chiffre de 3 p. o/o et que, cette année, grâce à la crise, ce taux atteint à peine 2 p. o/o.

Cependant, nous, propriétaires et agriculteurs, nous ne pouvons aborder cette Banque qu'à la condition de déposer des fonds d'État, des fonds belges, dans une proportion plus considérable que le crédit que nous sollicitons, et lorsque nous avons fait ce dépôt, lorsque nous avons donné à la Banque une couverture plus que suffisante, nous devons encore payer, cette année comme les autres, un taux d'escompte qui s'élève au chiffre de 4 p. o/o. Ainsi, au point de vue industriel, nous nous trouvons donner non-seulement un gage, mais un intérêt supérieur à celui qu'on exige du commerce et de l'industrie, et, dans une année comme celle-ci, par exemple, nous payons le double de ce que payent l'industrie et le commerce.

Cette question du crédit agricole rentre donc évidemment dans le nombre de celles que nous devons travailler à approfondir, comme le disait si bien M. Josseau, pour obtenir que l'agriculture jouisse enfin des avantages accordés à toutes les parties de la nation les plus favorisées.

Aujourd'hui, Messieurs, au point de vue du crédit, nous sommes hors la

loi! (Bravos.) Il y a une exception contre nous, et je demande que nous rentrions dans la loi commune. (Nouvelles marques d'approbation.)

On vous a parlé, Messieurs, des articles du code qui font que, jusqu'à ce jour, les financiers ou les gouvernements ont hésité à nous accorder la circulation facile, simple, économique, qui était réservée à l'industrie et au commerce; mais, si je demande à rentrer dans la loi commune, pourquoi ne pas me soumettre aux lois de la faillite?

Au point de vue des intérêts des propriétaires, comme au point de vue des intérêts des cultivateurs, pourquoi celer une situation qui existe et qui, à un moment donné, doit éclater? Si donc le cultivateur ou le propriétaire n'est pas solvable, quel bénéfice, quel avantage trouvez-vous à cacher, à celer, à laisser ignorer cette situation; pourquoi, plutôt, le jour de l'échéance, ne pas exécuter ce débiteur et faire connaître, dans son intérêt même, qu'il est au-dessous de ses affaires, afin qu'il puisse sauver encore une partie de son capital?

Mais ne savez-vous pas que cette situation désastreuse, cette situation de perte qui se perpétue, amène des catastrophes plus considérables que celles qui se produiraient si, d'une façon ou d'une autre, on venait l'arrêter à temps? En présence de ce manque de ressort qui se trouve dans les ressources du cultivateur et qui se manifeste au moment du payement qu'il ne peut pas effectuer, vous pouvez, en l'arrêtant à ce moment, lui laisser encore entre les mains des ressources que l'industrie, prolongée pendant un an ou deux dans de mauvaises conditions, viendrait à lui enlever complètement.

Ainsi donc la mise en faillite, tant au point de vue des intérêts du propriétaire qu'au point de vue de ceux du cultivateur, sera plutôt un bien qu'un mal; car il est évident que le cultivateur pauvre appauvrira la terre, de même que le cultivateur riche l'enrichit, et la première chose qu'un propriétaire doit faire, c'est de ne jamais confier l'administration ou la direction d'une terre, de ne jamais la louer à un cultivateur pauvre, lorsqu'elle demande pour être exploitée, pour fructifier et prospérer, un capital proportionné à son importance.

Chaque fois que vous voulez entreprendre, soit dans le commerce, soit dans l'agriculture, une opération quelconque et que vous n'avez pas le nerf, le ressort, les ressources nécessaires pour suffire à cette entreprise, vous vous exposez, vous, ceux qui vous ont confié leurs intérêts et ceux qui vous ont accordé du crédit, à un danger de perte presque certain.

Je crois donc, Messieurs, que nous pouvons parfaitement admettre que l'on nous place, au point de vue légal, au point de vue des obligations, sur un pied absolument identique à celui sur lequel on a placé l'industriel et le commerçant: l'industriel et le commerçant qui ne payent pas sont exécutés; le propriétaire foncier et le cultivateur qui ne payeront pas à l'échéance le seront de même, et avec non moins de raison, avec non moins de fruit.

J'ajouterais ceci. On vient nous parler de durée, on vient dire: «Mais, en agriculture, toutes les opérations sont infiniment plus longues qu'en industrie; mais lorsque nous donnons à un industriel ou à un commerçant de l'argent pour 90 jours, la sphère d'action des principales industries et du

commerce permet un renouvellement à courte échéance. » Mais si je vous demande de l'argent, ce n'est pas pour rester dans l'ornière de l'ancienne agriculture; c'est parce que l'agriculture se transforme, c'est parce qu'elle devient industrielle. Lorsque le nourrisseur, lorsque l'engraisseur va acheter des bêtes maigres pour les faire grasses, nous savons tous ici que la période d'engrangement ne dépasse pas cent jours pour qu'elle soit réellement fructueuse. Quand on achète des engrais du commerce, des engrais minéraux pour produire des récoltes industrielles, on est par cela même en rapports avec l'industrie, rapports suffisamment fréquents, et on se livre à des échanges d'argent et de produits assez répétés pour que le mouvement de caisse soit établi et pour que l'agriculteur puisse y faire face.

Lorsque nous nous adressons à vous, Messieurs, pour vous prier de joindre vos efforts aux nôtres afin d'obtenir ce crédit, c'est que nous savons parfaitement bien que, dans vos régions les plus fertiles, comme chez nous, un travail considérable se fait, un échange de capitaux immense s'exécute perpétuellement. Mais cet échange de capitaux et ce travail s'opèrent en dehors des voies correctes et légales qu'ont suivies jusqu'ici l'industrie et le commerce. C'est le fabricant de sucre de betterave, c'est le notaire qui devient le banquier, et lorsque ce fabricant et ce notaire deviennent les banquiers, je vous prie de croire qu'en Belgique (et je suis persuadé qu'il en est de même en France) les conditions du prêt sont, pour les cultivateurs, plus onéreuses que s'ils pouvaient avoir recours aux institutions de crédit qui existent.

Je crois donc que, au point de vue des intérêts généraux des fabricants de sucre, des marchands d'engrais, des cultivateurs, au point de vue des intérêts de tous, il est nécessaire que nous rentrions dans les voies correctes, légales, régulières qui sont suivies aujourd'hui par l'industriel et le commerçant. Nous avons besoin d'argent, et nous en trouvons; mais cet argent que nous trouvons, nous le payons très-cher, et nous le trouvons, malheureusement, en dehors des établissements qui, seuls, peuvent nous le donner à prix réduit.

Je terminerai donc, comme M. Josseau, en priant la Société des agriculteurs de France de vouloir bien tendre la main aux sociétés d'agriculteurs de Belgique et aux hommes qui se livrent à l'étude de cette question, pour poursuivre la campagne qui doit s'ouvrir, en vue d'obtenir que l'agriculture et les propriétés foncières ne soient pas seules exclues du bénéfice de cette circulation rapide des capitaux qui, seule, peut créer une agriculture prospère et progressive. (Vifs applaudissements.)

M. DE LA VALETTE déclare que la question du crédit agricole est résolue, que depuis quinze ans il fonctionne dans la Nièvre par l'initiative et sous l'impulsion de la succursale de la Banque de France de Nevers. M. Giraud, ancien directeur de cette succursale, a été le promoteur de cette louable entreprise.

La combinaison consiste à obtenir d'un négociant de revêtir de sa signature le papier des agriculteurs, moyennant une commission ne dépassant pas 1/8 p. o/o. Ce papier, revêtu des signatures réglementaires, est présenté à la Banque, qui l'escrope au même taux que pour le commerce.

Ce système fonctionne depuis douze ou quinze ans. La succursale de la

Banque de France y a trouvé un élément puissant de prospérité; il y a eu quelques renouvellements de billets, mais aucune perte n'a été constatée.

L'agriculture de la Nièvre a trouvé le moyen de réaliser des améliorations considérables dans ce secours, qui peut se chiffrer aujourd'hui en total à 150 millions.

M. de la Valette voudrait obtenir la généralisation de ce système déjà sanctionné par l'expérience. Il voudrait qu'une association se fondât avec le concours d'un certain nombre d'agriculteurs et de propriétaires, et qu'une banque fût créée pour servir d'intermédiaire entre les agriculteurs de toute la France, de la même manière que le banquier dont il a été parlé sert d'intermédiaire entre les agriculteurs de la Nièvre et la succursale de Nevers.

C'est en réunissant 40 banquiers que Napoléon I<sup>e</sup> a créé la Banque de France.

En réunissant 150 à 200 grands propriétaires, on pourrait fonder l'institution demandée.

M. de la Valette rappelle que l'influence de M. le comte de Bouillé a agi puissamment dans le développement du crédit agricole dans la Nièvre.

En terminant, M. de la Valette tient à repousser l'idée émise par M. T'Serstevens, de l'assimilation complète de l'agriculteur au commerçant. Il n'admet pas la déclaration de faillite pour un cultivateur, dont les paiements ne sont souvent retardés que par des cas de force majeure.

M. LE PRÉSIDENT annonce que M. Tachard, sur la demande des membres de la section d'économie et législation, a eu hier un long entretien avec MM. les délégués allemands et a accepté le rôle d'interpréter les renseignements intéressants qu'ils ont bien voulu donner sur la question du crédit agricole.

M. TACHARD dit qu'il résulte de cette conversation que l'Allemagne n'est pas plus avancée que la France en ce qui concerne le crédit.

On y rencontre toutefois un précédent historique intéressant.

Dans la seconde moitié de son règne, le grand Frédéric encouragea les seigneurs féodaux à constituer entre eux une association pour se procurer les fonds nécessaires à la culture de leurs terres et prit sur sa cassette les ressources nécessaires pour assurer le fonctionnement administratif de cette association.

Cette institution s'est étendue à un certain nombre de provinces de Prusse. Sur cette souche sont venues se greffer des associations de paysans créées sous l'impulsion et la direction des seigneurs.

Dans cet ordre d'idées, on voit trois degrés de sociétés de crédit qui se superposent les unes aux autres. Mais ces sociétés ont des défauts analogues à nos institutions de crédit.

Le crédit mobilier agricole n'existe pas d'une manière sérieuse en Allemagne, bien qu'il ait été fait quelque chose dans ce sens.

M. Schultze-Delitsch avait obtenu des résultats merveilleux en solidarisant les intérêts au point de vue commercial et industriel dans les villes.

En Westphalie, M. Raiffeisen, maire de campagne, a créé un certain nombre de *banques locales* établies sur la force de la solvabilité individuelle et

en y appliquant le principe de la *solidarité*. Leur sphère d'action se renferme dans les limites de la commune. Puis, procédant de proche en proche, il a groupé ces institutions autour d'une *banque centrale* fondée sur le système de l'anonymat et de la responsabilité limitée. Cette banque centrale a pour mission de servir d'intermédiaire aux banques communales, pour placer leurs effets et leur fournir des capitaux.

En Wurtemberg, on a trouvé le moyen de faciliter le prêt sur gage, qu'on peut suivre entre les mains des tiers.

Dans beaucoup de pays faisant partie de l'empire d'Allemagne, l'assurance du cheptel fonctionne au moyen d'institutions locales, sous la surveillance du Gouvernement.

On ne trouve, en revanche, aucune trace de l'assurance sur la vie.

M. Tachard regrette de ne pouvoir donner plus de détails en ce qui concerne les associations rurales de M. Raiffeisen; il serait à souhaiter qu'on s'adressât à cet homme éminent pour obtenir des renseignements précis.

Il donne lecture de la traduction suivante du *résumé des conclusions déposées* par MM. les délégués allemands entre ses mains :

« Déjà, dans la seconde moitié du siècle dernier, les grands propriétaires ruraux du nord de l'Allemagne ont reconnu les avantages des unions foncières en matière de crédit agricole. Ils ont, en quelque sorte, solidarisé leurs terres afin d'offrir collectivement les garanties que chacun d'eux pouvait donner aux capitalistes. Grâce à l'établissement d'un régime hypothécaire régulier et à la facilité d'obtenir instantanément des états d'inscriptions, la grande et la moyenne propriété possèdent depuis longtemps, en Prusse, les bienfaits du crédit foncier.

« Dans les pays de petite culture, partout où le morcellement des terres ne permet pas au propriétaire d'offrir des garanties foncières suffisantes, l'agriculture ne peut attirer à elle les capitaux dont elle a besoin qu'en constituant des associations rurales où l'honorabilité, la situation personnelle, la fortune mobilière de chacun des emprunteurs éventuels, contribuent à former un faisceau solide de garanties collectives.

« Les institutions de crédit mutuel, fondées dans les villes par M. Schultze Deliusch, n'ont été que très-rarement appliquées aux besoins de l'agriculture, parce qu'elles ne permettent pas de procurer aux emprunteurs ruraux des fonds pour un temps plus long que celui de la durée ordinaire des prêts commerciaux. L'application du principe de la solidarité ne suffit pas pour faire accorder aux agriculteurs un crédit de durée qui soit en rapport avec les besoins de leurs travaux de longue haleine.

« M. Raiffeisen, un simple maire de campagne, a fondé, dans les environs de Neuwied, sur le Rhin, de nombreuses banques agricoles, dont les associés solidaires élisent parmi eux le directeur. Ces banques de prêt, réduites à une action communale, ont réussi, par une prudence exemplaire, à inspirer une confiance à toute épreuve. C'est grâce à la sagesse toute particulière de l'organisation, au contrôle qu'exercent les uns sur les autres les habitants d'une même paroisse, qu'il a été possible d'établir des groupes ruraux, des unions

financières capables d'attirer les capitaux disponibles et d'offrir la sécurité exigée pour les placements de père de famille.

“Le seul moyen de répandre dans tout un pays les bienfaits de l'association et de faire entrer les unions rurales dans le grand courant des affaires consisterait à les affilier entre elles par la constitution d'une société centrale. C'est ce que M. Raiffeisen vient de réaliser en créant à Neuwied une banque agricole à responsabilité limitée dont toutes les associations locales sont les actionnaires fondatrices.”

A la suite de cette communication et après la discussion qui vient d'avoir lieu, M. Tachard termine en affirmant que, pour la création du crédit agricole, si l'on veut, on *doit pouvoir*.

M. le comte VAN DER STRAETEN PONTHOZ. Messieurs, j'aurais désiré entendre encore sur cette question un orateur français ou étranger avant de prendre la parole. Mais, puisque je suis forcé de monter à la tribune, permettez-moi de vous exposer un système un peu en opposition avec celui de mon honorable ami et collègue en délégation, M. T'Serstevens. Cela vous fera connaître les différents points de vue sous lesquels on envisage la question en Belgique.

J'ai cherché du regard, mais je n'ai pas encore rencontré dans la salle M. de Laveleye, qui a été chargé de rédiger et de soumettre au Congrès un rapport général sur toute la situation agricole belge, et qui nécessairement a dû traiter la question du crédit. Son livre ayant paru fort tardivement, il m'a été impossible de l'étudier complètement et je n'y ai vu que quelques mots sur la question soulevée en ce moment. M. de Laveleye, organe des sociétés agricoles belges, la passe à peu près sous silence ou semble dire que l'agriculture ne doit pas recourir au crédit, qu'elle doit se garder d'emprunter. Je ne suis pas de cet avis, et si je ne partage pas l'opinion de M. T'Serstevens sur l'assimilation du cultivateur ou du fermier au commerçant, de telle façon que le fermier puisse être exproprié et déclaré en faillite comme le commerçant, c'est parce que le fermier n'est pas dans la situation du commerçant. Le fermier est gérant des intérêts et de la fortune du propriétaire, en même temps qu'il est gérant de sa fortune à lui et de la fortune de sa famille. C'est parce qu'il est soumis à des chances trop diverses, indépendantes de son activité et de sa probité, c'est parce que je ne veux pas que l'agriculteur, dont la réputation est aussi entière qu'on vient de vous le dire, puisque, dans tous les systèmes de banques allemandes, pas une des fondations rurales n'a fait défaut pendant la crise, c'est, dis-je, parce que je ne veux pas que l'honorabilité agricole puisse être compromise fréquemment, que je ne veux pas que l'agriculteur, le fermier surtout, soit soumis au régime du commerçant, régime qui permettrait à l'huiissier d'arriver chez un fermier et de le faire déclarer en faillite parce qu'il aura subi un protêt de 50 francs. Voilà, Messieurs, ce que je ne veux pas.

Or, M. de la Valette nous a exposé un système qui se rattache, me semble-t-il, au système allemand qui nous a été développé par M. Tachard et qui se rattache également à l'opinion d'un grand nombre de membres de nos associations d'agriculture, en Belgique, et de membres du Conseil supérieur.

Dans la discussion que nous avons eue sur ce terrain, l'idée de banque foncière a été mise en avant, et je crois que c'est M. Fouquet qui est l'auteur de la proposition.

Je crois, Messieurs, que c'est là le seul salut de l'agriculture : c'est l'intermédiaire entre l'agriculteur et la banque. Ce n'est pas l'assimilation du fermier au commerçant; c'est la banque agricole intermédiaire entre le cultivateur et la banque générale.

C'est à des sociétés comme la vôtre, Messieurs, comme à nos sociétés en Belgique, qu'appartiendrait le rôle de créer ces associations; et si un homme en Allemagne a pu établir cette espèce de toile d'araignée, dont il vient d'être parlé et dont le résultat est que, dans une commune, chacun se connaissant, on se prête facilement de l'argent ou bien on en fait trouver, je crois, Messieurs, que nous pouvons sans peine arriver à ce résultat, que c'est une des améliorations les plus considérables que nous puissions apporter dans toutes nos études sur les besoins de l'agriculture. (Applaudissements.)

M. le comte de TOURDONNET. J'ai entendu avec le plus vif intérêt les communications qui viennent d'être faites, et je pense que vous partagez mon impression. Il vous a été dit que le crédit agricole était le salut de la propriété en France; je le crois. On vous a dit que rien n'avait été fait en France, et l'on vous en a dit autant pour la Belgique; quant à l'Allemagne, on vous a dit qu'on y avait fait très-peu de chose. On a ajouté que la question était toute neuve, c'est-à-dire qu'elle est entièrement à l'étude, et c'est à ce sujet que je viens non pas faire un discours, mais vous présenter quelques observations pratiques qui, je crois, obtiendront votre assentiment.

Il y a environ quarante ans qu'en France nous avons commencé l'étude du crédit agricole, du crédit foncier. Le Congrès central d'agriculture, qui a été le premier corps libre d'agriculture en France et aussi le premier corps largement constitué où tous les intérêts se sont présentés à la fois, le Congrès central a consacré une multitude de séances à l'étude du crédit agricole et du crédit foncier.

La loi du crédit foncier de 1852 n'a été, je crois, que le résultat parfaite-ment exact des études qui avaient été faites par le Congrès central d'agri-culture.

Le crédit agricole a été moins heureux; il avait peut-être été moins étudié, et ce n'est qu'en 1856 qu'il a commencé à passer dans le domaine officiel, et que l'on s'en est occupé dans les ministères. Rien n'a été fait de très-sérieux. Vous avez eu deux ou trois sociétés en France qui ont pris le nom de crédit foncier agricole et c'est à ce sujet que je crois devoir présenter, devant les étran-gers présents au Congrès et qui pourraient s'y tromper un peu, deux ou trois observations sommaires pour arriver à un principe que je désire poser.

La Société de crédit foncier est une société qui jouit de priviléges énormes : création d'obligations, etc. Je le déclare, parce que je l'ai toujours combattu, dans toutes les commissions dont j'ai fait partie et qui ont préparé sa mise en œuvre, et aussi dans les résultats qui se sont ensuivis, je trouve que ce n'est pas un crédit foncier purement et simplement parlant: car il ferait crédit à

l'agriculture, et, quand il l'a fait, c'est à un taux que l'agriculture est dans l'impossibilité de payer. Que ce soit un fait qu'on ne puisse pas empêcher ou le résultat d'un privilège, je n'ai pas à m'en préoccuper. Le crédit foncier est insuffisant, il est encore à créer. Quant au crédit agricole, il a été embarrassé par une multitude de lois et de règlements. Conséquemment, il n'a pas pu fonctionner dans une mesure très-utile.

Eh bien! dans ce qui vient de nous être communiqué par M. Josseau, au nom de la France, par les délégués de la Belgique, et par M. Tachard au nom des producteurs allemands, je trouve le nœud de la question.

Ce qui fait qu'en France ces institutions n'ont jamais réussi et ne réussiront jamais, c'est qu'elles tombent dans la spéculation, que ce sont les hommes des villes, les riches banquiers, les prêteurs à gros taux, qui s'emparent de ces institutions et qui les font dévier de leur voie.

Ce qu'il y a à faire, ce que nous devons chercher par tous les moyens, après les renseignements que nous venons d'obtenir et qui nous indiquent ce qu'il y a de pratique, ce qui doit être fait, c'est de décentraliser le crédit foncier, le crédit agricole, dans l'intérêt de la petite propriété.

Les grands propriétaires trouvent toujours du crédit; ils peuvent faire hypothéquer leurs propriétés; ils ont un banquier qui les connaît; ils trouvent plus ou moins de crédit, mais enfin ils en trouvent.

Le petit agriculteur, dont nous devons essentiellement nous occuper dans une société comme la nôtre, avec le morcellement qui divise à l'infini notre sol, le petit propriétaire, qui constitue la base de l'agriculture française, par le nombre et par la quantité des intérêts qu'il représente, n'a pas de crédit et ne peut en avoir qu'autant que vous le localiserez. Nous trouvons donc, dans tout ce qu'a dit M. Tachard au point de vue de l'Allemagne, le nœud de la situation.

Il faut que chaque département, chaque arrondissement, chaque commune, je voudrais aller jusqu'au plus petit centre possible, ait sa société de crédit. La solidarité dont on nous a parlé s'établira-t-elle en France? Je n'en sais rien. Je ne le crois pas, Messieurs; cela est assez difficile, dans l'état actuel de nos campagnes; je ne crois pas possible de les solidariser.

Si on peut les faire solidariser, ce que je ne crois pas, nous avons encore un moyen d'application très-simple, car enfin, on peut arriver à une association locale, former des banques locales, qui auront leur centre au département.

Ensuite, vous vous arrangerez à Paris avec tous les banquiers du monde. La société centrale recevra les papiers des sociétés locales et les répandra en les faisant accepter comme monnaie.

Si vous donnez à la société centrale le droit sommaire d'agir et d'user de toutes les sévérités de la loi, vous arriverez à des résultats complètement nuls et tout à fait contraires aux véritables intérêts de l'agriculture.

Localiser les banques et faire en sorte qu'elles aient un crédit ouvert à la société centrale, c'est ce qui a été demandé pour le crédit foncier, et c'est ce que je demande aujourd'hui pour le crédit agricole.

Voyons maintenant comment on peut opérer. Dans le crédit foncier, le pa-

pier répond suffisamment. Il a une valeur et une garantie certaine. Il y a une hypothèque et une multitude d'autres garanties qui font que le crédit foncier peut très-bien s'appliquer dans l'ordre localisé dont je parle.

Pour le crédit agricole, c'est beaucoup plus difficile. Le gage échappe à chaque instant, et il faut qu'il soit renouvelé, comme on l'a dit tout à l'heure. Eh bien ! malgré cela, il y a dans certains endroits des banquiers ou des bailleurs de fonds qui ont compris cette situation. Un fermier achète du bétail et le leur donne en garantie. Le crédit est ouvert pour tout le temps de l'engraissement ; après quoi, le banquier rentre dans ses fonds.

Je pourrais vous citer plusieurs cas analogues. Il faut pouvoir ouvrir un crédit à l'agriculteur depuis le moment où il sème jusqu'à celui où il récolte. Il existe pour cela des moyens d'application très-certains.

Comme l'a dit M. Josseau, il y a lieu de réformer la législation sur ce point, et, quand vous arriverez à la véritable constitution du crédit foncier et du crédit agricole, vous reconnaîtrez, je l'espère, que vous devez procéder du petit au grand, et que vous devez prendre le canton, l'arrondissement et le département, et former dans chaque localité une banque qui aboutira à un système général de banques où on négociera tous les titres.

Ces idées ont été déjà émises à plusieurs reprises, et ce que vous venez d'entendre dire de l'application qui en a été faite en Allemagne vous donne la mesure de ce que vous pouvez faire en France.

Je crois que, pour le moment, nous devons poser en principe la diffusion des banques et la diffusion du crédit.

M. le baron DE MONTGASCON tient à signaler encore une fois ce qui se passe dans le département de la Nièvre.

J'ai beaucoup habité l'Allemagne, dit l'orateur; je connais les associations de M. Schultze-Delitsch, qui ont rendu de très-grands services, mais je dois dire qu'elles n'ont pas un caractère aussi agricole que le système établi dans notre pays, dans la Nièvre. Je demande que la Société des agriculteurs de France offre comme exemple aux autres départements ce qui se fait dans la Nièvre. Je rappellerai que c'est un des vice-présidents de la Société des agriculteurs de France, M. le comte de Bouillé, qui a facilité cette fondation. (Applaudissements.)

M. LE PRÉSIDENT. Le débat qui vient de s'ouvrir a fourni des données pleines d'intérêt sur la question du crédit agricole, et la Société recevra avec reconnaissance tous les renseignements ultérieurs qui lui seront envoyés sur le même sujet, notamment par les agriculteurs étrangers.

M. Cotard a la parole, au nom de la section du génie rural, pour faire son **Rapport sur l'Aménagement des eaux.**

M. C. COTARD. Messieurs, parmi les questions qui intéressent la prospérité agricole et industrielle des différents pays, il n'en est pas qui préoccupent plus vivement l'opinion publique ni de plus urgentes que celles qui concernent l'utilisation et l'aménagement des eaux. Soit qu'on veuille prévenir le fléau des

inondations et féconder le sol par l'irrigation et le colmatage, soit qu'on cherche à développer la force motrice des chutes d'eau au service de l'industrie et à répandre la circulation par de plus nombreux canaux de transport, l'ensemble de ces intérêts importe plus aujourd'hui aux pays agricoles que tous les autres travaux d'utilité publique.

Il n'y a plus à insister aujourd'hui sur les admirables résultats de l'irrigation, qui triple, quadruple et décuple même la valeur des terres. Le but à poursuivre est d'en répandre le bienfait sur les contrées qui en sont aujourd'hui privées, et c'est l'irrigation pratiquée ainsi sur une grande échelle qui offrira un emploi fécond aux eaux surabondantes qui produisent les crues.

Tandis que d'immenses masses d'eau se précipitent dans la mer, entraînant avec elles d'énormes quantités de limons fertilisants, et qu'elles dévastent parfois sur leur passage les plus riches vallées, les parties élevées du pays, après avoir été ravinées par les pluies, restent souvent en proie à des sécheresses qui y détruisent toute culture, tarissent les canaux et exposent les usines aux chômagés.

Il y a là un dommage incalculable, qui ne provient que de la mauvaise distribution des eaux. Ce n'est pas seulement une perte de revenu, c'est un appauvrissement continu du sol qui s'épuise peu à peu, malgré tous les efforts de l'industrie agricole.

La situation est d'autant plus grave que les maladies qui ont atteint plusieurs produits, et en particulier la vigne, laissent certaines contrées dans l'impossibilité de recourir à d'autres cultures, à cause de la sécheresse dont elles souffrent, de telle sorte que, là où la vigne a été détruite, il ne reste souvent plus que le désert.

Pendant la période d'une trentaine d'années qui vient de s'écouler, il s'est fait d'immenses travaux. Les chemins de fer se sont construits et ont ouvert leurs merveilleuses voies de transport. Mais, à présent, ce sont plutôt les produits à transporter qui manquent aux nouvelles lignes qu'on veut établir. Les moyens de transport ne sont en effet que des instruments de travail, et, quand ils suffisent aux besoins, ce n'est que dans un accroissement de la production du sol qu'on peut chercher une nouvelle source de richesse.

C'est donc vers l'agriculture qu'il convient maintenant de diriger tous les efforts. Or, de toutes les améliorations, la plus importante est celle qui a pour but une meilleure utilisation des eaux.

Jusqu'à présent, au lieu de chercher à retenir les masses d'eau descendant des parties élevées du territoire, on n'a vu dans toutes ces richesses qu'un danger et un fléau. On ne s'est préoccupé que d'en garantir les riverains. Les endiguements qu'on a élevés à cet effet ont eu pour conséquence, en épurant les réservoirs supérieurs, d'augmenter encore la hauteur des crues et de les rendre plus redoutables.

La solution du problème consiste, au contraire, à retenir ces eaux sur les hauteurs et à les recevoir dans un vaste réseau de canaux de faîte et de dérivation, de façon à retarder autant que possible leur écoulement et à ne les rendre à leurs lits naturels qu'après les avoir méthodiquement employées à l'irrigation, à l'alimentation des canaux de transport et en forces motrices.

Les eaux que les terrains imperméables ne peuvent retenir, qui viennent inonder les vallées et menacer les villes, seraient ainsi conduites sur les terres qui en ont besoin et qui peuvent les absorber. Répandues à la surface du sol, elles s'infiltrent dans la terre, et les sources, que l'on voit peu à peu tarir, réapparaîtraient plus abondantes et plus régulières. Loin donc d'être amoindris, les différents cours d'eau qui recevaient toutes ces infiltrations verrait leur régime se régulariser. Leur étiage se relèverait et les grandes crues seraient, sinon évitées, du moins très-diminuées. Ces cours d'eau, dont le débit deviendrait plus uniforme, seraient, au moyen d'écluses, rendus navigables en toute saison sur une grande partie de leur parcours. Les canaux supérieurs ouvriraient en même temps de nouvelles voies de communication entre les différentes vallées, faciliteraient l'établissement de tous les canaux de navigation qui seraient jugés utiles, et pourraient mettre de puissantes forces hydrauliques à la disposition de l'industrie, sans porter aucun préjudice à l'agriculture.

Cette distribution rationnelle des eaux rendrait au pays une humidité bien-faisante, tout en évitant la formation de marais insalubres que l'approvisionnement d'eaux courantes supérieures permettrait de dessécher et d'assainir. Enfin, les reboisements, si utiles pour la fixation des terres sur les pentes rapides, ne seraient plus entravés par les conditions de vaine pâture et de transhumance dont souffrent encore certaines contrées et que la meilleure répartition de la culture ferait disparaître.

La vaste canalisation qui serait l'instrument et la conséquence de cette œuvre de l'aménagement des eaux permettrait d'ouvrir de nouvelles artères de communication par eau, qui constitueraient le complément rationnel des réseaux de voies ferrées, car ils offriraient à un centime et demi par tonne et par kilomètre des transports que les chemins de fer les mieux organisés ne peuvent que difficilement effectuer à moins de 4 centimes.

Cette canalisation permettrait enfin de créer de nombreuses et puissantes forces motrices qui seraient, dans ce temps de consommation de plus en plus grande de combustible, une ressource précieuse et une richesse considérable pour un grand nombre de localités. Les forces qui pourraient être ainsi utilisées représentent une puissance de travail de beaucoup supérieure à celle qui est obtenue par la totalité des machines à vapeur fixes et mobiles actuellement employées sur toute la surface de chaque pays.

Une appréciation erronée des conditions du problème général de l'aménagement des eaux avait fait considérer comme isolés et parfois même comme opposés les uns aux autres tous ces intérêts de l'agriculture, de la navigation et de l'industrie. Ces intérêts sont, au contraire, en parfaite harmonie et se prêtent un mutuel concours. C'est même parce qu'on a voulu les séparer qu'on n'est parvenu à donner satisfaction à aucun d'eux et que certaines entreprises exclusives d'irrigation, de navigation ou de forces motrices, n'ont pas toujours donné de bons résultats.

Pendant qu'on se dispute les faibles quantités d'eau actuellement disponibles, des masses énormes se perdent sans profit pour personne. On n'a pas été assez frappé de cette vérité que le plus sûr moyen d'assurer à la navigation

et à l'industrie toute l'eau qui leur est nécessaire, c'est d'en donner le plus possible à l'agriculture; car les eaux, répandues pour le service des irrigations à la surface du sol, retournent, lentement et par infiltration, dans le lit des rivières, dont le cours devient alors plus constant et plus régulier.

Les travaux qui ont eu pour but exclusif d'améliorer la navigation des fleuves, les dragages, les rectifications et les endiguements du lit des rivières ont accru la tendance naturelle des eaux à accélérer sans cesse leur chute, et, à ce point de vue, ils ont été contre le but à atteindre. Ces travaux, dont l'effet a encore été augmenté par les assainissements, les curages de fossés, les drainages et les dessèchements d'étangs, pour lesquels on a eu dans ces derniers temps un engouement particulier, ont parfois augmenté le mal en aggravant le régime torrentiel des cours d'eau. Chacun a tiré à soi aveuglément, et l'eau a manqué à tout le monde.

Il est clair, cependant, qu'en creusant et en endiguant les fleuves, sans prendre d'abord le soin de constituer des réserves d'eau suffisantes dans les parties élevées de leurs bassins, on marche de plus en plus rapidement vers cet état funeste où, comme dans les pays déjà déserts, les fleuves dessèchent la terre au lieu de l'arroser.

Il n'est guère de pays, dans le monde, que cette question de l'aménagement des eaux n'intéresse au plus haut degré.

Les plaines fertiles de la Hongrie souffrent alternativement de terribles inondations et de grandes sécheresses.

Les contrées méridionales de la Russie, drainées par les fleuves qui les traversent, n'attendent plus leurs récoltes que des hasards de l'atmosphère.

L'Espagne, si admirablement favorisée par le relief et la nature de son sol, et qui n'aurait qu'à continuer l'œuvre admirable des Arabes, pourrait, en utilisant ses magnifiques cours d'eau, fertiliser d'immenses espaces que la sécheresse rend stériles.

L'Égypte verra doubler sa fortune lorsqu'un canal dérivé du Nil, à sa première cataracte, viendra répandre ses eaux sur le milieu des terres; ce canal, en rendant à l'agriculture tous les bras employés aujourd'hui à puiser dans le fleuve, ouvrira ainsi une grande voie navigable d'un bout à l'autre de ce riche territoire. Des barrages faits dans le haut Nil permettraient de reconstituer le régime du bassin ancien et de faire revivre une immense étendue de déserts qui décupleraient la puissance et l'étendue de ce pays.

C'est surtout en considérant ce vaste bassin du Nil, aujourd'hui réduit, comme surface cultivable, à une étroite vallée, qu'on peut se rendre compte de l'effet produit par l'écoulement naturel des eaux, quand elles sont abandonnées à elles-mêmes.

Les parties élevées de ce bassin, autrefois arrosées par de nombreux bras du fleuve principal, ne sont plus aujourd'hui qu'un immense désert produit par l'abaissement successif des cataractes et l'épuisement des réservoirs supérieurs.

Quelques rares *oasis* y apparaissent encore; ce sont les derniers vestiges d'anciennes rivières dont les lits desséchés portent maintenant dans le pays le nom de *bahar-bala-ma*, ou *fleuves sans eau*.

L'antiquité fournit de nombreux exemples des résultats obtenus par l'irrigation.

Les contrées de l'Orient n'ont pas toujours été arides comme elles le sont aujourd'hui. La splendeur et la puissance des empires d'Assyrie et de Perse sont contemporaines d'immenses travaux de canalisation.

Considérée à ce point de vue, l'histoire de ces temps reculés permet de conclure de documents nombreux que le sort de tous ces pays a été attaché à l'existence d'une vaste canalisation, qui permit de résister longtemps aux guerres et aux invasions, et dont la destruction entraîna finalement la perte de cette antique civilisation.

On peut citer, à ce sujet, cette belle inscription de Sémiramis trouvée par Alexandre aux frontières de la Scythie :

J'ai contraint les fleuves de couler où je voulais, et je n'ai voulu que là où il était utile; j'ai rendu féconde la terre stérile en l'arroasant de mes fleuves.

Dans ce temps, les institutions qui protégeaient l'usage des eaux étaient confondues avec le culte religieux. Elles constituaient un pouvoir supérieur à celui du prince et avaient le sanctuaire pour asile.

C'est ainsi que le prophète Daniel fut intendant général des eaux et qu'aujourd'hui encore, après tous les bouleversements que la Perse a subis, cette fonction s'y est nominalement conservée sous le titre de *Mir-ab* ou prince des eaux.

Sans remonter à ces époques si éloignées, on peut citer les grands travaux de canalisation de l'Inde, exécutés pendant ce siècle; un immense canal dérivé du Gange, à sa sortie des monts Himalaya, emprunte à ce fleuve les sept huitièmes de son débit à l'étiage, c'est-à-dire près de 200 mètres cubes par seconde, pour les porter sur le Doab, province de plus de quatre millions d'hectares et peuplée de six millions d'habitants.

La création de ce *fleuve artificiel*, sorte de *Gange de l'art*, eut pour résultat de transporter la navigation des bas-fonds de la vallée, où elle souffrait de toutes les irrégularités du régime du fleuve, sur les faîtes du Doab et d'ouvrir une alimentation perpétuelle à l'irrigation d'un pays immense.

D'autres contrées, aujourd'hui improductives, pourraient être rendues à la culture par des travaux analogues en empruntant aux fleuves qui les traversent une portion des eaux qu'ils roulent inutilement à la mer.

La Lombardie offre aussi un grand exemple des résultats que l'irrigation peut produire.

Dans ces derniers temps, on ne peut guère signaler que quelques travaux de moindre importance; ce sont des dérivations prises à des points peu élevés, d'un faible volume et n'arroasant que des surfaces de médiocre étendue.

De grandes dérivations jetant des quantités d'eau considérables sur les plateaux séparatifs des vallées peuvent seules changer les mauvaises conditions dont souffrent les contrées exposées aux sécheresses.

Là, le cultivateur est livré aux hasards des bonnes et des mauvaises années, des années pluvieuses ou sèches. Il est condamné au dur labeur de la prairie artificielle.

Dans les bonnes années, il manque de bétail et le paye cher; dans les mau-

vaises, il en a trop et le vend mal; c'est une perte dans les deux cas. Aussi, point d'élevage possible.

Les contrées qui se trouvent dans cette situation sont malheureusement, dans tous les pays, les plus étendues. Les quantités d'eau qui se perdent sans profit suffiraient partout à la transformation de la culture si elles étaient convenablement aménagées.

L'œuvre à poursuivre est donc de distribuer rationnellement les eaux, considérées comme la véritable richesse du territoire, en les prenant là où elles sont surabondantes et nuisibles pour les porter sur les points où elles sont un élément de fécondité, de telle sorte que les biensfaits de leur meilleure utilisation s'étendent sur tout le pays.

La France, aussi bien que les autres pays, a cette œuvre à entreprendre.

De nombreux projets de grandes dérivations ont déjà été étudiés et proposés.

Des dérivations du Rhône permettraient de porter des eaux bienfaisantes sur les coteaux et les plaines du sud de cette vallée.

Les eaux des Pyrénées, si abondantes, en été surtout, pourraient être conduites sur les faîtes qui séparent les affluents de la Garonne et de l'Adour de façon à être mises à la disposition de l'agriculture et de l'industrie de toute cette contrée.

Une canalisation analogue permettrait également de recueillir les eaux surabondantes qui descendent du massif montagneux du centre de la France, ainsi que des autres parties élevées du territoire où le sol n'est pas perméable, et de les utiliser pour l'arrosage de tout le pays.

La Société des agriculteurs de France a depuis longtemps appelé l'attention sur l'importance de cette œuvre. Elle a également indiqué le besoin urgent de cartes à grande échelle avec courbes de niveau par altitudes assez rapprochées. Ces cartes sont indispensables pour faire naître et éclairer les initiatives privées, et déterminer les applications à réaliser dans les différentes localités.

Saisie, à ses sessions de 1876 et 1877, par la section du génie rural, et d'une manière plus précise encore et plus pressante, de cette question prise à son point de vue le plus général, la Société des agriculteurs de France a manifesté hautement l'importance capitale qu'elle attachait à l'*aménagement des eaux*, considéré aux divers points de vue : de l'*irrigation*, qui peut féconder les sols les plus stériles; de la *navigation*, qui permet les transports à bas prix; des *forces hydrauliques*, si avantageuses pour l'industrie; et enfin des *inondations*, dont les désastres affligen trop souvent des contrées entières.

C'est à la suite des vœux émis à ce sujet par cette Société qu'a été instituée, au mois d'octobre dernier, au ministère des travaux publics, une *Commission supérieure de l'aménagement des eaux*, en vue d'étudier la question dans son ensemble.

Cette grande œuvre intéresse tous les pays. Le Congrès international d'agriculture, qui appelle à lui tous ceux qui peuvent apporter leur part de travail, d'expérience et de renseignements, est une occasion qu'on doit saisir pour en poursuivre l'étude et en montrer l'importance.

Il est grand temps que ces travaux, forcément négligés pendant la période

que nous venons de traverser, où toutes les forces ont été absorbées par la construction des chemins de fer, soient enfin sérieusement entrepris. C'est une œuvre immense, mais qui se fera progressivement et avec certitude de bénéfices considérables. Ce sera une nouvelle carrière presque indéfinie ouverte à de grands travaux qui seront, pour la richesse même du sol et les transports économiques, ce que les chemins de fer ont été pour les communications rapides.

Tous les pays trouveront, dans l'exécution de ces grandes œuvres d'utilité publique, une nouvelle période de travail et de prospérité.

Au nom de votre section du génie rural, je propose au Congrès d'émettre le vœu suivant :

*Que les gouvernements, informés de l'institution en France d'une commission supérieure de l'aménagement des eaux au ministère des travaux publics, demandent que des délégués de leurs nations puissent suivre les travaux de cette commission.*

M. DE VIVÈS, au nom de la section de sylviculture, demande qu'une commission mixte soit nommée et composée de membres appartenant aux sections de législation, de génie rural et de sylviculture, pour pouvoir traiter dans tous ses détails la question de l'aménagement des eaux.

M. C. COTARD fait observer que la demande de M. de Vivès concerne une question d'ordre intérieur qui n'a aucun rapport avec le vœu qu'il propose au Congrès.

M. BARRAL. Je viens appuyer le vœu déposé par l'honorable rapporteur. M. Cotard, qui tend à ce que des délégués des nations suivent les travaux de la Commission supérieure de l'aménagement des eaux. J'appuie de toutes mes forces les considérations que M. Cotard a fait valoir dans son excellent rapport; j'y ajouterai seulement quelques mots.

Il nous a parlé, et avec raison, des grands travaux d'irrigation qui ont été faits dans les différentes parties du monde; mais il me semble, je lui demande pardon de le dire, qu'il a laissé un peu trop de côté la France.

Il y a, en France, de magnifiques travaux d'irrigation. Je citerai comme exemple deux départements, les Bouches-du-Rhône et le Vaucluse, qui irriguent annuellement près de 60,000 hectares. Ce sont là des travaux d'irrigation sur une grande échelle. La Durance seule fournit, pour ces deux départements, des irrigations sur une surface de 37,000 à 38,000 hectares, qui reçoivent l'eau d'une façon constante. Pour avoir une idée de ce que l'on tire de la Durance, il faudrait joindre aux irrigations que je viens d'indiquer celles qui sont faites dans les Basses-Alpes et dans les Hautes-Alpes.

Le département de la Haute-Vienne, qui n'a pas de grand fleuve, compte cependant plus de 20,000 hectares arrosés au moyen des travaux incessants des cultivateurs qui prennent les sources, les captent et répandent l'eau de toutes parts.

Il y a en France des irrigations dont les effets sont comparables à celles qui se font dans les pays les plus favorisés. Nous avons trop l'habitude de passer sous silence ces travaux; j'ai tenu à les citer. Je rappellerai que ces travaux

remontent à mille ans et plus; ils ont été exécutés en France, dès le VIII<sup>e</sup> ou le IX<sup>e</sup> siècle; on les a perfectionnés peu à peu, et ils sont entrés dans les habitudes à tel point que, par exemple, dans les Bouches-du-Rhône, il y a soixantequinze associations syndicales pour surveiller et diriger les irrigations, et que, dans le département de Vaucluse, il y en a quatre-vingt-dix environ. Ainsi, dans ces deux départements, l'usage a introduit peu à peu des associations dont les règlements méritent d'être étudiés de près pour fonder la législation générale dont on reconnaît la nécessité. Ces exemples sont très-peu connus, parce que les populations des départements que j'ai nommés ne font pas de bruit; mais de tels exemples sont dignes d'être pris en sérieuse considération par une société telle que celle des agriculteurs de France.

Et tous les jours il se fonde encore des associations syndicales de ce genre; on creuse sans cesse des canaux. Mais, il faut bien le dire, ce n'est pas seulement en prenant de l'eau dans les fleuves, dans les rivières ou aux sources qu'on arrive à faire de la grande fertilité. Allez dans le midi de la France, allez dans le centre, et là on vous dira que, si la terre est fertile, ce n'est pas seulement parce qu'on l'arrose, mais parce qu'on lui donne aussi de l'engrais. Il faut que les agriculteurs aient de l'engrais en même temps que de l'eau, s'ils veulent augmenter la fertilité du sol. De l'eau seulement, ce n'est rien; de l'engrais seul, ce n'est rien dans un grand nombre de pays; mais réunissez les deux, l'engrais et l'eau, associez-les pour la culture, et vous aurez ainsi la fertilité.

J'ai cru qu'il me serait permis d'ajouter ces quelques paroles pour compléter le remarquable rapport de M. Cotard. (Applaudissements.)

Le vœu proposé par la section du génie rural est mis aux voix et adopté.

La séance est levée à 5 heures.

*Le Secrétaire,*  
A. DE SAINTE-ANNE.

## SÉANCE DU 14 JUIN 1878.

### PRÉSIDENCE DE M. LE MARQUIS DE DAMPIERRE.

**SOMMAIRE.** — Lecture et adoption du procès-verbal de la séance précédente. — Observations diverses. — Excursions agricoles. — Publications offertes à la Société. — Rapport de M. L. Gossin sur l'enseignement agricole; discussion : MM. Dessaingues, le chevalier de Komers, de Levchine; adoption des conclusions du rapport et d'un amendement de M. Dessaingues. — Rapport de M. Joulie au nom de la commission des engrais; discussion : MM. Fouquet, Roberts, le chevalier de Komers, Duroseille, le baron Thénard, Yermoloff; adoption des conclusions du rapport de M. Joulie. — Clôture du scrutin.

La séance est ouverte à 2 heures, sous la présidence de M. le marquis de Dampierre.

Siégent au bureau :

MM. le comte de Bouillé, vice-président;  
LECOUTEUX, secrétaire général;  
A. de Sainte-Anne, Boursier, BLANCHEMAIN, secrétaires;  
le comte de SALIS, VILMORIN, de Vivès, secrétaires adjoints.

Les délégués étrangers dont les noms suivent prennent place au bureau :

MM. WILBRAHAM EGERTON, lord VERNON, H.-M. JENKINS, le chevalier de KOMRES, comte F. VAN DER STRAETEN PONTHOZ, W. WELLS, T. JENKINS, le duc de RATIBOR, CHATELANAT-BUGNION (Suisse), Émile de LAVELEYE, lord SPENCER.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté après deux rectifications :

M. TACHARD désire qu'on marque bien la différence à établir entre les créations locales de crédit que M. Raiffeisen a fondées dans les communes rurales *sur le principe de la solidarité* et l'établissement de crédit à responsabilité limitée que cet heureux innovateur a créé à Neuwied (Prusse rhénane);

M. le comte VAN DER STRAETEN demande qu'on substitue le mot de *banque populaire* à celui de *banque foncière* dont il s'est servi.

M. LE PRÉSIDENT annonce que le scrutin pour les élections annuelles sera clos à la fin de la présente séance, et que le banquet international des agriculteurs aura lieu le mardi 18 juin, à 7 heures, au grand Hôtel.

Des excursions agricoles auront lieu : le samedi 22 juin, chez M. Decrombecque, à Lens; le lundi 24 juin, à Gennevilliers, pour visiter les travaux exécutés par la ville de Paris, dans le but d'utiliser les eaux d'égout pour la culture maraîchère; le vendredi 21 juin, à Petit-Bourg, chez M. Decauville.

Une autre excursion se fera prochainement, à l'école d'élagage des arbres, chez M. le comte des Cars.

Pour ces diverses excursions, les compagnies de chemins de fer ont accordé une réduction de 40 p. o/o sur le prix des places. (Applaudissements.)

Enfin, M. Pisot, conservateur du bois de Boulogne, secrétaire de la section de sylviculture, se met à la disposition des membres du Congrès pour leur faire visiter les pépinières du bois de Boulogne.

M. le chevalier de Komres, délégué du Conseil supérieur d'agriculture de Bohême, a bien voulu offrir au Congrès les ouvrages suivants :

*Programme de l'enseignement à l'école supérieure de Tetschen Liboerd;*  
*Exposé sur les expositions régionales et sur la prime d'honneur en France;*  
*Mémoire sur l'épuisement du sol;*  
*La nourriture des plantes pour l'augmentation des récoltes;*  
*Le mouvement du progrès agricole en Bohême;*  
*La situation et les forces du progrès de l'agriculture en Autriche;*  
*La question du crédit agricole.*

Le Bureau a reçu également une brochure de M. de Bogard, qui traite des cartes agronomiques et de l'usage de ces cartes dans les écoles primaires; un catalogue raisonné, avec des gravures fort intéressantes et traitant des divers cépages américains (cet hommage est fait par l'un des délégués des États-Unis); une brochure de M. Fléchet, délégué de la Belgique, intitulée : *Essai sur l'agronomie au pays de Herve Aubel et des cantons de Dalhem, Fexhe-Slins et Stavelot.*

L'ordre du jour appelle la discussion sur l'**Enseignement agricole**, proposée par la section d'enseignement.

M. L. Gossin. Messieurs, je dois d'abord vous prier d'être très-indulgents pour les quelques mots que je vais vous adresser. Les travaux de la section d'enseignement agricole à laquelle j'appartiens, et qui m'a chargé de vous faire son rapport, ont été extrêmement rapides. Il nous a été impossible de rédiger aucune note; nous n'avons pu formuler que des vœux. Encore ont-ils été modifiés il y a quelques instants.

Messieurs, dans la section d'enseignement agricole, nous avons trouvé des collègues de divers pays, et jusqu'à présent nos travaux ont porté sur les efforts faits dans ces diverses contrées. Les délégués de toutes les nations n'ont pas encore pris la parole; mais nous avons entendu avec le plus vif intérêt l'un des honorables délégués de la Belgique, qui nous a parlé de l'organisation de l'école de Gembloux, si prospère, et dont la ferme donne des bénéfices tels qu'en les accumulant tous les ans, elle est arrivée aujourd'hui à avoir un capital très-considérable. On nous a expliqué que les professeurs de cette école, après avoir fait leur cours pendant une partie de l'année, parcourront le reste du temps la Belgique et portent leur enseignement dans les différentes provinces de cet État.

On nous a parlé aussi de conférences agricoles qui ont lieu dans ce même pays de temps à autre, et nous nous sommes souvenus que notre très-honorable compatriote, M. Joigneaux, a exercé ce genre d'enseignement pendant plusieurs années dans les Ardennes belges. On nous a également entretenu de la tendance actuelle en Belgique à introduire d'une manière régulière l'enseignement agricole dans l'instruction primaire.

Tel est le sommaire des détails qui nous ont été donnés et dont nous ne saurions trop remercier notre collègue belge.

Le délégué du Canada a eu son tour ensuite, et il nous a parlé de ce qui se passe dans les États-Unis d'Amérique. Nous avons été confondus de ce que nous avons appris. A la suite de l'affreuse guerre du Sud et du Nord, le Congrès des États-Unis, mû par une grande pensée de progrès agricole, décida qu'une forte dotation serait faite à chaque État pour instituer une école agricole de premier ordre. Cette dotation était de plusieurs millions pour chaque État, mais à la condition, — remarquez-le bien, — que l'État lui-même ferait des sacrifices. Ces écoles sont déjà en partie organisées; on nous a fait la description d'une école d'horticulture des États-Unis qui, d'après les détails qu'on nous a donnés, est bien supérieure à ce que nous comptons faire à Versailles. A ce moment, nous n'avons pu nous refuser à un sentiment de

grande admiration pour ce peuple qui a si bien compris ce qu'est l'agriculture. Quoique industriel au premier chef, il a compris que, si l'industrie doit marcher fort, l'agriculture doit marcher parallèlement. C'est pour cela que le Congrès des États-Unis a fait d'énormes sacrifices qui rapportent déjà leurs fruits.

Le délégué du Canada nous a expliqué que son pays marche sur les traces des États-Unis. Une grande école a été fondée au Canada, et de grands efforts ont été faits pour introduire l'enseignement agricole dans l'enseignement public à tous les degrés.

Quant à l'Allemagne, nous n'avons pas entendu ses délégués; mais nous savons par des conversations et par nos études ce qui s'y passe, et nous devons rendre hommage au génie allemand et à son initiative en matière d'enseignement agricole. Nous savons que depuis un siècle et demi l'enseignement agricole a pénétré dans les universités allemandes; nous connaissons les écoles professionnelles agricoles de l'Allemagne illustrées par tant de célèbres agronomes. Beaucoup d'écoles professionnelles de France ont été créées sur le modèle des écoles allemandes.

Nous savons aussi qu'en Allemagne un grand développement est donné à l'enseignement nomade que nous voulons populariser en France. C'est sur ce point que j'aurai l'honneur de présenter des vœux. Mais, avant de développer nos vœux et de vous dire ce que nous voulons, il est essentiel que nous réclamions ici, en faveur de la France, l'honneur de l'initiative. Nous avons appris tout à l'heure qu'en Allemagne, en créant le professorat ambulant dans les campagnes, on s'est basé sur ce que l'honorable M. Girard, de Rouen, a fait dans le département de la Seine-Inférieure, et M. Bonnet dans le département du Doubs. Nous réclamons l'honneur de l'initiative pour la France, et les Allemands eux-mêmes ne nous le contestent pas.

Aujourd'hui, Messieurs, il y a, sur cette question de l'enseignement nomade de l'agriculture, un projet de loi qui a été demandé par la Société des agriculteurs de France. Ici, je réclame encore, en ce qui concerne l'idée de ce projet de loi, un honneur pour vous. Ce projet a donc été demandé. Il a été élucidé par l'ancien Corps législatif, puis par le Sénat qui l'a adopté en seconde lecture. En ce moment-ci, il est à l'étude à la Chambre des députés. Aujourd'hui, nous allons vous demander d'émettre le vœu que ce projet passe promptement à l'étude de la Chambre, et qu'il soit largement appuyé.

A quoi répond ce projet de loi? Il a un double but.

Les professeurs d'agriculture qu'il s'agit de créer, et qu'on appellera professeurs départementaux d'agriculture, devront faire pénétrer l'enseignement agricole et horticole dans l'enseignement primaire; par conséquent, ils seront chargés d'un cours de culture à l'école normale primaire du département. C'est là le premier but. Le second, le voici : les professeurs d'agriculture devront être les apôtres du progrès agricole dans toutes les parties du département où ils enseignent, et ils seront chargés de remplir, en faveur des adultes, la lacune qui existerait s'ils ne parlaient qu'aux élèves de l'école normale primaire. Voilà, Messieurs, le double but imposé au projet de loi.

Ce projet entend que ces professeurs soient des hommes honorables et

qu'ils soient convenablement rétribués; car il ne s'agit pas d'un professorat de deuxième ou de troisième ordre; non, il s'agit d'une haute mission. Il faut faire comme en Amérique. Les Américains n'ont pas voulu que l'industrie l'emportât sur l'agriculture; nous, nous voulons marcher dans la même voie. Nous applaudissons à tous les progrès de l'industrie, nous voulons que l'industrie prospère, mais nous voulons aussi que l'agriculture marche d'un pas égal dans la voie du progrès, parce que nous savons que la société n'est pas dans une situation sûre tant que l'industrie et l'agriculture, ces deux chevaux qui traînent le char social, ne marchent pas parallèlement.

Pour arriver à ce résultat, il nous faut faire de très-grands efforts, parce que l'industrie, grâce aux nombreuses découvertes qu'elle a faites, a marché à pas de géant, tandis que l'agriculture n'a pas été aussi vite. Ce qui le prouve, c'est que la population des campagnes a décrû au point que les bras manquent à l'agriculture. Sous ce rapport, il y a des souffrances graves; il faut que les professeurs d'agriculture combattent ce mal, sous toutes ses formes, par la diffusion des bonnes notions et par de nombreuses prédications agricoles.

Voilà la double mission dont seront chargés les professeurs départementaux d'agriculture, et, pour qu'ils la remplissent avec fruit, il est nécessaire qu'ils soient rétribués d'une manière honorable. Sous ce rapport, il ne peut y avoir de difficulté, puisque les traitements de ces professeurs seront prélevés sur trois budgets : sur le budget de l'instruction publique, sur le budget de l'agriculture et sur le budget départemental. Plus les traitements seront en rapport avec les services que rendront ces hommes, plus vous applaudirez. Mais le début est bon, il est satisfaisant, et nous y applaudissons déjà.

Un second point, c'est que ce professorat se fasse dans de bonnes conditions. Pour arriver à ce résultat, il est nécessaire que l'initiative soit prise dans la localité, et c'est pour cela que le budget départemental est appelé à concourir pour une part aux frais que nécessiteront les traitements de ces professeurs.

Il faut que l'initiative de la question, dans chaque département, vienne du conseil général et des sociétés d'agriculture, et alors le professeur d'agriculture, si son mérite le rend digne de l'intérêt public, aura une position très-convenable.

Voilà, Messieurs, au point de vue du professorat, le principe qui a été posé et que votre commission a été heureuse d'approuver.

Quant à ce double enseignement, il faut bien distinguer.

Faudra-t-il, dans l'école normale, parler beaucoup, longuement, d'agriculture proprement dite? Non, attendu que l'instituteur aura beaucoup de ses élèves qui pourraient le rappeler à l'ordre, parce que les enfants qui fréquentent l'école rurale ont aussi un maître d'agriculture : c'est leur père. L'instituteur doit être inférieur, en ce qui concerne la pratique, à beaucoup de ses élèves. Nous ne voulons pas qu'il entre dans les détails de la pratique agricole, mais qu'il pose des principes de science élémentaire, qui doivent éclairer la pratique agricole la plus considérable, comme la plus modeste. Il faut que le professeur apprenne à ses élèves les plants, les engrâis, le classement des terres.

Il devra aussi s'occuper des principes de la physiologie des animaux; cela rentre dans son enseignement. Il ne doit pas aller au delà.

Il y a un point sur lequel l'instituteur devra donner l'exemple de la pratique : c'est l'horticulture. Là, il n'y a absolument qu'à gagner à développer beaucoup cet enseignement à l'école normale. Ce serait excellent pour les élèves-maîtres, qui trouveront dans le jardin de l'école un exercice salutaire pour leur santé, et en même temps les produits du jardin pourront devenir considérables; ensuite, dans chaque école, le produit du jardin sera insinulement plus considérable qu'il ne l'est aujourd'hui, et, comme en définitive il y a un jardin dans chaque institution rurale, ces produits se chiffreront, non pas par des millions, mais par des centaines de millions.

Ainsi, autant l'enseignement de l'agriculture proprement dite devra être restreint dans l'école normale primaire, autant l'enseignement pratique de l'horticulture devra y être perfectionné, enseignement auquel on joindra les principes généraux d'apiculture et même les principes d'application pratique.

Voilà comment nous comprenons le cours dans son ensemble.

Maintenant, dans le système, comme détail, afin qu'on ne dise pas que nous allons enlever un temps précieux aux autres études, nous voulons que le professeur départemental d'agriculture, qui donnera une seule leçon par semaine, nous voulons, dis-je, que ce professeur exige une rédaction des élèves de l'école normale primaire: ils seront forcés de la faire en bon français et sans faute d'orthographe si c'est possible. Il y aura là, pour ces élèves, un exercice de style excellent. Nous ne voulons faire perdre aucun temps aux autres études; nous allons ainsi au-devant du seul reproche qu'on pourrait faire à notre projet, celui de faire perdre du temps à des élèves qui suivent un cours d'études déjà trop chargé.

Passons maintenant au professeur départemental d'agriculture.

Si ce professeur est digne dans sa conduite, s'il est bien posé, s'il a une certaine facilité d'élocution, s'il est d'un caractère honorable, il sera parfaitement accueilli par les populations rurales. Il ne peut y avoir aucun doute à cet égard. J'en ai la preuve par les essais qui ont réussi. Parmi ces essais, je vous en citerai un qui m'est personnel; je ne voudrais pas parler de moi, mais enfin vous me permettrez de vous dire que je n'ai pas abordé cet enseignement départemental, ces conférences, sans tâtonnements. Je n'ai point commencé mes conférences dans le département de l'Oise.

Tous les dimanches j'allais dans le département de Seine-et-Marne, tantôt dans une localité, tantôt dans une autre, faire une conférence agricole au milieu d'une population qui m'était étrangère, en présence de gens qui ne me connaissaient pas. J'avais fait appel à la population agricole et toujours j'ai eu un auditoire à mes conférences. J'en conclus que l'on viendra entendre le professeur d'agriculture quand il se présentera dans une localité, et, s'il est capable, il lui sera facile de retenir son auditoire.

Voilà sept ans que je fais des conférences dans le département de l'Oise, et mon auditoire, au lieu de diminuer, a toujours augmenté. Je vais vous dire de combien de personnes se compose habituellement cet auditoire. D'abord jamais une de mes conférences n'a manqué faute d'auditeurs. Il y a toujours eu au

moins trente ou quarante personnes et, de temps en temps, jusqu'à quatre cents personnes; la moyenne est de cent auditeurs. Voilà le nombre de personnes qu'un professeur départemental d'agriculture peut réunir ordinairement autour de lui.

J'exige, ou du moins j'exigerai, c'est ce qui se fait dans le département de l'Oise; permettez-moi encore de vous parler de moi, que le professeur départemental d'agriculture demande à l'autorité, lorsqu'il a fait une conférence, un certificat attestant le nombre des personnes qui sont venues l'entendre et que ce certificat soit remis à l'administration départementale. Que résultera-t-il de cette disposition? C'est que le conseil général jugera parfaitement de l'état des choses par ces divers certificats, et que ces certificats, envoyés au ministère, éclaireront le ministre sur la manière dont le professeur aura rempli sa mission. C'est là une bonne précaution à prendre, car il pourrait arriver, si on ne la prenait pas, que tel conseiller général, qui sait que dans une localité le professeur d'agriculture n'a eu qu'un très-petit nombre d'auditeurs, trente ou quarante personnes, ce qui peut arriver, dise au conseil général que personne ne vient aux conférences agricoles; mais si le conseil général a sous les yeux la statistique officielle des personnes ayant assisté aux conférences pendant l'année, cela deviendra impossible. Voilà un point qui me paraît très-essentiel.

D'un autre côté, il est bon, je dirai même qu'il est nécessaire qu'une grande publicité soit donnée pour la convocation à ces conférences. Il faut, suivant moi, que la méthode adoptée dans le département de l'Oise le soit également dans les autres départements; il faut qu'une convocation imprimée, spéciale, soit adressée à chaque cultivateur. Cela peut se faire facilement par l'entremise des maires. On envoie, dans chaque commune, des convocations au maire qui les fait parvenir à chacun des intéressés.

Il faut aussi, Messieurs, bien entendu, que le professeur départemental d'agriculture, amoureux de l'agriculture, si je puis m'exprimer ainsi, ne soit, dans ses conférences, amoureux que de sa science, qu'il ne divague pas en abordant des questions brûlantes, soit politiques, soit religieuses. Il est très-essentiel qu'il soit l'homme de l'agriculture exclusivement, parce que le jour où il fera ces divagations il aura pour adversaires tous ceux qui ne pensent pas comme lui; il faut qu'il renonce au professorat ou qu'il s'abstienne de toute candidature politique, parce que, je le répète, du moment où il entrera dans cette voie il aura de nombreux adversaires. S'il lui prend un beau jour l'envie de poser une candidature, je le lui permets, mais qu'il cesse alors d'être professeur d'agriculture.

Voilà, Messieurs, un point très-important, et je répète ce que j'avais l'honneur de vous dire tout à l'heure : à mon point de vue, l'agriculture doit être un terrain neutre. Nous avons le bonheur, en ce moment où il y a tant de causes de division entre les hommes, de nous trouver d'accord sur ce terrain des intérêts de l'agriculture, dont nous sommes les apôtres; profitons-en pour donner l'exemple en nous serrant la main sans distinction de parti sur ce terrain des intérêts agricoles qui sont de tous les régimes. (Marques d'assentiment.)

Le professeur départemental d'agriculture pourra s'aider beaucoup dans sa

mission en distribuant des objets utiles à l'agriculture. Je dois dire que j'ai été singulièrement aidé dans ces derniers temps par un homme dont le nom est respecté et vénéré de la France entière, par M. Vilmorin, qui m'envoie depuis trois ans plusieurs centaines de types de graines pour les distribuer aux auditeurs de mes conférences. Il est bien entendu, Messieurs, que cet envoi est complètement gratuit. (Applaudissements.)

D'autres ont suivi cet exemple. Ainsi, je pourrais citer M. Albaret, de Liancourt, un des constructeurs les plus connus, qui a une exposition magnifique; un jour, assistant à ma conférence, il a donné un instrument d'un prix assez élevé. Beaucoup d'amis de l'agriculture s'empresseront d'agir de même. Je dois vous dire encore, pour être complet, que la Société Dreyfus, des guanos du Pérou, l'une des plus grandes maisons de France, et la Société Lefèvre, des phospho-guanos, ont donné, l'une pour 3,000 francs, l'autre pour 1,500 à 2,000 francs de cet engrais de choix parfaitement connu dans nos conférences.

Mais si le conférencier doit user de ces moyens, il faut qu'il soit très-prudent en ce qui concerne les recommandations de tels ou tels objets; il ne faut pas qu'on puisse jamais supposer qu'il a reçu un centime pour faire de la réclame. Dès qu'on s'apercevrait que le professeur obéit à un intérêt commercial quelconque, toute son influence serait perdue.

Nous entendons aussi que le professeur d'agriculture exerce son apostolat, non-seulement par la parole, mais par la plume. A cet égard, il ne saurait faire rien de mieux que de rédiger ses conférences après les avoir faites, et leur donner la plus grande publicité possible dans les journaux de la localité et des sociétés d'agriculture. Il est bon aussi qu'il écrive fréquemment dans les journaux départementaux qui, en se répandant, étendent partout son influence. On s'étonne bientôt des modifications qui sont apportées dans la culture d'un pays, et qui sont le résultat de cet enseignement.

Il faut aussi que le professeur départemental d'agriculture ait une connaissance approfondie du département où il enseigne, car ses conférences ne doivent pas avoir lieu toujours au même endroit. Il n'est pas nécessaire, évidemment, qu'il étudie pour une année un très-grand nombre de sujets, puisqu'il ne parle pas aux mêmes personnes; cependant il devra en préparer deux ou trois, les apprécier aux localités, donner des conseils spéciaux à chaque canton et être en mesure de répondre aux questions qui lui seront adressées.

Pour cela, il faut qu'il soit l'homme des sociétés d'agriculture, qu'il ait sa place dans les concours, qu'il assiste aux visites de fermes, en un mot qu'il ait de nombreux rapports avec la classe agricole.

Mais ces rapports doivent toujours être dignes; il ne faut pas qu'ils aient lieu, par exemple, le samedi, le jour de marché, au café ou au cabaret, quand le cultivateur fait ses affaires; ce n'est pas là la place du professeur départemental d'agriculture.

Voilà, Messieurs, comment, d'une manière générale, nous entendons la mission du professeur d'agriculture. Nous sommes convaincus que des hommes agissant comme je viens de l'exposer peuvent rendre de très-grands services à l'agriculture du pays; nous croyons que leur enseignement peut rendre cette agriculture plus lucrative et détruire certains préjugés qui font déserter les

campagnes par un grand nombre de fils d'ouvriers et de cultivateurs. Nous le pensons sérieusement, et notre conviction est fondée sur des faits nombreux qu'il est inutile de détailler.

Au nom de la section d'enseignement, j'ai l'honneur de proposer au Congrès d'adopter les vœux suivants :

*S'appuyant sur l'expérience acquise en plusieurs pays, l'Assemblée émet le vœu :*

- 1<sup>o</sup> Que l'enseignement agricole et horticole soit régulièrement introduit dans l'instruction primaire et qu'il soit appliqué tant aux enfants qu'aux adultes;*
- 2<sup>o</sup> Que, pour compléter en faveur des adultes l'enseignement populaire de l'agriculture, des conférences soient régulièrement organisées au milieu des populations agricoles.*

*Considérant, en outre, qu'en France un projet a dernièrement été adopté par le Sénat, en première et en deuxième lecture, sur l'organisation générale de ce double enseignement, au moyen du professorat agricole départemental, l'Assemblée émet encore le vœu :*

- 1<sup>o</sup> Que ce projet soit promptement adopté d'une manière définitive, et que les ressources nécessaires à l'application soient largement votées au fur et à mesure des besoins;*
- 2<sup>o</sup> Que l'enseignement agricole du département, qui sera bientôt organisé en France par l'exécution de cette loi, soit appliqué dans les provinces ou dans les districts des pays étrangers;*
- 3<sup>o</sup> Qu'il soit ouvert des concours et créé des prix pour les ouvrages élémentaires d'agriculture les plus applicables aux écoles primaires des campagnes.*

En se ralliant au vœu du rapporteur, M. DESSAIGNES demande que l'instituteur soit surtout invité à faire les leçons d'agriculture *aux cours d'adultes du soir qui réunissent des jeunes gens de quinze ans*, l'enseignement agricole donné dans l'école primaire à des enfants de dix à douze ans ne lui paraissant pas avoir tout l'effet utile souhaité.

Cette modification serait conforme aux vœux adoptés précédemment par la Société.

M. le chevalier DE KOMERS (*Bohème*). Messieurs, on a loué l'exemple qu'a donné l'Allemagne. Nous savons tous que Möglis a été, sous la direction immortelle de Thör, la première école d'agriculture fondée en Europe, mais non pour l'enseignement primaire; c'était un institut dans le genre de Grignon.

Peut-être trouverez-vous inutile que je dise ce qui s'est fait en Autriche au point de vue de l'enseignement en général. (Non! non! Parlez!)

Jusqu'à 1850, nous avons réclamé en Autriche des écoles spéciales d'agriculture. Le Gouvernement répondait : « Il y a des professeurs qui enseignent l'agriculture dans les écoles publiques, par exemple, dans les écoles polytechniques et même à l'université. » Les agriculteurs disaient : « Cela ne suffit pas; nous voulons avoir des écoles *spéciales*, des fermes-écoles pour les paysans, petits propriétaires et petits fermiers, et, au *second degré*, des écoles pour les

agriculteurs instruits, pour les grands propriétaires, leurs employés administratifs et les fermiers (*Pächter*) des domaines en grandes terres.»

La discussion a duré trois ou quatre ans. Nous avons aujourd'hui dans chaque province, en Bohême, en Moravie, en Silésie, en Styrie, etc., des fermes-écoles pour les petits fermiers. Elles reçoivent des élèves de quinze à dix-huit ans environ qui, au sortir de l'école primaire, ont travaillé quelques années dans l'établissement de leurs parents.

Nous avons aussi en Bohême, en Moravie, etc., des écoles supérieures comme Grignon, Gembloux, qui sont destinées à ceux qui ont fait leurs études dans les *Realschulen* ou dans les *gymnases*, — ce qu'on appelle en France écoles professionnelles, — où ils ont appris la géométrie, l'histoire naturelle, les éléments de chimie, de physique, etc.; ils se sont encore préparés par une année de pratique dans une ferme, après quoi ils entrent dans ces écoles supérieures à l'âge de dix-sept à vingt ans.

En outre, il y a trois ans environ, on a fondé à Vienne un institut (*Hochschule*). C'est une sorte d'université pour l'agriculture et la sylviculture, et qui correspond, je crois, à l'institut qu'on a créé récemment à Paris, l'Institut agronomique.

Mais tout cela n'a pas rapport à la question à l'ordre du jour. Quant à celle-ci, ce que j'ai dit ne suffit pas même en Autriche. Nous avons donc demandé au Gouvernement des conférences pour les agriculteurs qui n'ont pas une instruction développée (pour la population agricole), et ces conférences, organisées avec le secours du Gouvernement depuis plusieurs années, sont faites par des instituteurs que nous appelons *nomades* (*Wanderlehrer*).

En dernier lieu, nous avons réclamé, et déjà obtenu en partie, ce qui vous est proposé au nom de la section par M. Gossin, l'auteur du *Manuel élémentaire et classique d'agriculture*. Vous demandez, — et c'est là une chose très-importante, — qu'il y ait dans chaque département des professeurs d'agriculture chargés de former les instituteurs primaires et aussi de diriger les conférences dans les communes du département. Je vous en félicite; vous allez arriver à ce but que poursuivent tous ceux qui, dans le monde entier, comprennent ce que réclame le progrès de l'agriculture parmi la population rurale (les petits propriétaires). Et vous ne vous adressez pas seulement aux grands propriétaires; vous allez trouver les petits fermiers, les paysans. Cette proposition trouvera écho et imitation dans les autres pays. Si j'avais le droit de voter avec les membres de votre Société très-honorables et célèbres par ses travaux, je voterais avec empressement l'approbation de la proposition faite par la section dont fait partie M. Gossin.

Encore une fois, Messieurs, je vous félicite; vous êtes dans une très-bonne voie. (Marques d'approbation.)

M. DE LEVSCHINE, délégué du ministre des domaines de Russie. Messieurs, je crois que ce qui a été dit à propos de l'enseignement des classes du soir ne pourra pas s'appliquer à tous les pays, et, comme nous sommes ici en congrès international et que les vœux que nous émettons doivent tendre vers un but commun, je crois qu'il serait désirable qu'ils fussent formulés en termes tout à

fait généraux. Chaque pays alors fera l'application qui lui conviendra. (Assentiment.)

Des congrès de tous genres se réunissent fréquemment et sont appelés à statuer, non-seulement sur des questions générales, mais sur des questions particulières. Dans le Congrès international qui nous rassemble aujourd'hui, nous avons entendu énumérer les différentes mesures qui ont été prises en Allemagne, en Angleterre, etc.; à l'heure actuelle, nous croyons que la France voudrait avancer dans un certain sens. Je crois qu'il est indispensable que les délégués des pays étrangers donnent leur vote pour cette question qui intéresse la France, parce que, si la France fait un pas en avant, cela fera avancer toute l'Europe. (Très-bien!)

De même, si dans un an ou deux ans un congrès se réunit à Vienne ou à Berlin et que les Allemands demandent qu'on leur vienne en aide en s'associant à leur désir de faire un pas en avant, je suis sûr que tous les membres du congrès international souscriront à une semblable proposition. (Applaudissements.)

M. GOSSIN, rapporteur. Si, en effet, dans certains pays, il n'est pas d'usage de faire des cours du soir aux adultes, nous pouvons remplacer l'expression «classes du soir» par celle-ci : «*classes destinées aux adultes*». Que ces classes aient lieu le soir ou dans la journée, peu importe; la pensée du Congrès n'en subsiste pas moins.

L'Assemblée passe au vote et adopte les conclusions de la section d'enseignement, ainsi que l'amendement de M. Dessaix et les modifications suggérées par MM. les délégués étrangers.

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour appelle le **Rapport de la commission permanente des Engrais**. M. Joulie a la parole.

M. JOULIE. Messieurs, c'est au nom des sections d'agriculture et des industries agricoles et de votre commission permanente des engrais que je viens vous présenter quelques considérations générales sur les engrais.

La question que je suis chargé de vous rapporter est tellement vaste, tellement importante, qu'il eût fallu à votre section un assez grand nombre de séances pour l'étudier seulement dans ses points principaux.

Dans la séance qui a eu lieu ce matin, on a simplement essayé d'élaborer un programme. Je vous l'apporte afin de provoquer ici une discussion fructueuse entre la France et l'étranger, sur cette question vitale pour toute agriculture perfectionnée.

Le point de départ de toute discussion sur les engrais doit être une définition précise du sens que l'on doit attribuer au mot «*engrais*» qui a subi depuis cinquante ans de très-larges variations. Aujourd'hui il est convenu entre les savants qui s'occupent de cette question de n'appliquer le mot «*engrais*» qu'à la désignation de substances qui, introduites dans le sol, ou y existant naturellement, peuvent passer dans les plantes et déterminer leur accroissement.

Cette définition élimine toutes les matières que l'agriculture emploie en très-grande quantité pour modifier ou amender l'état physique du sol. Ces substances, telles que la marne, la chaux, l'argile, le sable, etc., sont des amendements, et elles n'intéressent la question qui nous occupe que par les faibles proportions d'éléments utiles à la nutrition des plantes qu'elles peuvent contenir.

Au point de vue pratique, on peut diviser les engrais en deux grandes classes : les engrais qui sont produits par la ferme et ceux que le cultivateur est obligé d'aller chercher au dehors.

Réduite aux seuls engrais de la ferme, l'agriculture ne peut que très-lentement, très-péniblement améliorer le sol. C'est là un grand principe reconnu aujourd'hui, et je vous demande la permission de ne pas le développer.

Les engrais qui se produisent dans la ferme doivent être eux-mêmes divisés en deux catégories : les engrais verts et le fumier. Dans la discussion qui a eu lieu ce matin, la section d'agriculture proprement dite a désiré que les engrais verts vous fussent signalés d'une façon toute particulière. Nous allons donc leur consacrer quelques instants.

On appelle «*engrais vert*» toute plante qui est enfoncée par la charrue dans le sol même qui l'a produite. Les plantes vertes et fraîches se décomposent facilement et rapidement dans la couche arable et en élèvent dans une certaine mesure la fertilité.

D'où vient cette amélioration ? Elle a deux origines. Elle provient d'abord de ce que la plante, qui a vécu en partie des éléments du sol, s'est aussi nourrie des éléments de l'atmosphère ; elle rapporte donc dans la terre plus de matière utile qu'elle ne lui en avait pris.

En second lieu, si la plante cultivée dans ce but possède des racines puissantes, elle absorbe les éléments utiles du sol en quantité beaucoup plus grande que n'aurait pu le faire le froment, par exemple. Elle rend ainsi assimilables des éléments utiles qui, sans elle, seraient restés longtemps improductifs faute de pouvoir être absorbés par les plantes cultivées.

A ce point de vue, je dois appeler votre attention sur les plantes parasites, ces ennemis terribles de nos exploitations, dont nous avons tant de peine à nous débarrasser. Si ces plantes se reproduisent avec tant de persistance, c'est qu'elles savent tirer du sol ou du sous-sol des quantités de potasse, de chaux, d'acide phosphorique, etc., que nos cultures favorites n'ont pas la puissance d'en extraire. Lorsqu'on les enfouit, elles apportent à la couche supérieure tout ce qu'elles en avaient tiré et y ajoutent les éléments empruntés aux couches profondes. Les matières hydrocarbonées et azotées dont elles avaient puisé les éléments dans l'atmosphère se transforment en humus qui amende utilement le sol et retient dans la couche supérieure les éléments utiles, qui sans lui pourraient retourner au sous-sol entraînés par les eaux pluviales. Les plantes vertes ont donc préparé en quelque sorte la nourriture de la récolte à venir. Ainsi s'expliquent en grande partie les bons effets de la jachère dont les engrais verts ne sont qu'une heureuse extension.

Je ne crois pas devoir insister davantage sur les engrais verts, pour ne pas abuser des instants de l'Assemblée. Je pense en avoir dit assez pour appeler à

cette tribune quelques-uns de nos collègues étrangers qui nous ont fait ce matin des communications très-intéressantes sur ce sujet.

Je n'insisterai pas non plus sur le fumier de ferme. Tous les cultivateurs savent que le fumier est la base de l'agriculture, que quel que soit le procédé, le système de culture, il faut toujours faire du fumier, le plus possible et le bien employer.

La section a été d'avis que nous pouvions passer sous silence les questions qui concernent le fumier, pour nous appliquer à l'étude des engrains commerciaux, qui viennent apporter à la ferme un complément nécessaire pour rétablir la fertilité entamée par le passé et la créer là où elle n'existe pas.

J'arrive donc aux engrains du commerce. Ils étaient autrefois très-nombreux, parce qu'ils étaient dénommés d'après leurs origines qui sont infiniment variées. Il devait en être ainsi tant qu'on ignorait la raison de leur efficacité. Grâce aux travaux des chimistes agronomes et particulièrement de l'école des engrains chimiques, on sait aujourd'hui que les plantes s'alimentent au moyen de certains éléments toujours les mêmes qu'elles tirent du sol par leurs racines et qu'elles élaborent et combinent à ceux qu'elles prennent dans l'atmosphère par leurs feuilles pour produire toutes les matières dont elles sont formées.

Parmi les éléments que les plantes tirent du sol, il en est qui existent en abondance dans toutes les terres et ne font presque jamais défaut. D'autres, au contraire, en très-petit nombre, sont consommés par les récoltes en assez fortes quantités et doivent être restitués à la terre pour entretenir sa fertilité. Ce sont essentiellement l'*azote*, l'*acide phosphorique*, la *potasse*, la *chaux* et accessoirement la *soude* et la *magnésie*.

Tout engrain doit donc contenir un ou plusieurs de ces éléments, et toute substance qui n'en renferme aucun doit nécessairement être rejetée de la liste des engrains.

La soude et la magnésie ne sont utiles que dans des cas assez rares. La chaux existe en quantité suffisante pour l'alimentation des plantes dans presque tous les sols, et là où elle fait défaut le cultivateur est forcé de la faire intervenir comme amendement.

C'est donc simplement par l'*azote*, l'*acide phosphorique* et la *potasse* qu'un engrain quelconque doit se recommander à l'attention du cultivateur.

J'insiste sur ce point, parce qu'il est important. Si nous parvenons à faire pénétrer dans nos campagnes cette idée fort simple que, sans azote, acide phosphorique ou potasse, il n'y a pas d'engrain, nous aurons obtenu un immense progrès : les agriculteurs ne se laisseront plus tromper par des hommes qui leur apportent des produits sans valeur à des prix souvent très élevés, et, pour eux comme pour nous, la valeur réelle d'un engrain quelconque dépendra des quantités d'éléments utiles que l'analyse chimique pourra y constater.

Examinons donc brièvement quelles sont les sources où l'industrie des engrains peut puiser les trois éléments essentiels qu'elle doit faire entrer dans ses produits.

En 1867, lors de la précédente exposition, il n'existant qu'un bien petit nombre de fabricants dignes de ce nom, et les exposants d'engrais étaient plus

rares encore. Cette année il y en a quatre-vingts dans la classe 51 de la section française seulement.

Depuis dix ans, l'industrie des engrais a donc fait de sérieux progrès. Un grand nombre d'industriels se sont mis à la recherche des éléments de fertilité, ont appris à les préparer pour les offrir à l'agriculture sous les formes les plus utiles.

Les sources auxquelles cette grande industrie puise l'*azote* sont :

1° Le nitrate de soude, qui en contient 15,50 p. o/o environ de son poids. Ce sel nous vient du Pérou, et il est malheureusement soumis à toutes les fluctuations de prix d'un produit exotique qui doit nous venir par mer et constitue par conséquent un objet de grande spéculation;

2° Le sulfate d'ammoniaque, qui se fabrique dans les usines à gaz et qui était autrefois perdu pour l'agriculture. Aujourd'hui les plus petites usines recueillent ce produit qui est en grande faveur. Cependant, Messieurs, les sources actuelles sont insuffisantes, le prix monte constamment; ce qui prouve d'ailleurs l'importance que ce sel a acquise pour les cultivateurs.

Permettez-moi, en passant, d'exprimer un voeu : c'est que les villes s'appliquent à recueillir les eaux vannes, qui sont aujourd'hui perdues, comme étaient perdues autrefois les eaux ammoniacales des usines à gaz. Elles sont bien, sur quelques points, distribuées à l'agriculture sous forme d'engrais liquide; mais ce n'est encore qu'une heureuse exception. À Paris, particulièrement, où la quantité produite est très-considérable, malgré tout ce qui a pu être tenté depuis dix ans, la plus grande partie de ce précieux engrais est encore envoyée à la Seine.

3° En dehors du nitrate de soude et du sulfate d'ammoniaque, on a encore recours aux matières organiques azotées. Ces matières, provenant soit des végétaux, soit des animaux, formaient autrefois la base de tous les engrais industriels, et on leur attribuait toutes sortes de propriétés mystiques à raison de ce qu'elles provenaient des êtres vivants. La chimie agronomique moderne a fait justice de tous ces préjugés. On sait aujourd'hui que toute la valeur de ces matières réside dans l'azote qu'elles contiennent, et de plus que cet azote ne peut être utilisé qu'en partie par les plantes, parce que ces matières ne peuvent céder cet élément qu'à la suite d'une décomposition qui entraîne des déperditions inévitables. Malgré ces restrictions nécessaires, les matières organiques telles que les tourteaux, le sang desséché, les viandes, la corne, le poil, la plume, le cuir, etc. etc., n'en constituent pas moins une ressource précieuse pour l'agriculture. Il importe seulement que ces matières soient préparées et aménagées de manière à rendre leur emploi facile et à utiliser le mieux possible l'azote qu'elles contiennent. C'est là le rôle de l'industrie des engrais, et, dans cette voie, je suis heureux d'avoir à vous signaler deux perfectionnements introduits depuis quelques années dans le traitement de ces matières : ce sont la désagrégation par l'acide sulfurique et la torréfaction par la vapeur surchauffée. Ces opérations, qui se pratiquent aujourd'hui sur une très-grande échelle, diminuent le volume des matières, augmentent l'assimilabilité de l'azote contenu et permettent de les pulvériser finement, ce qui en facilite l'emploi.

Malgré tous les efforts de l'industrie, l'azote reste toujours l'élément le plus cher des engrais; aussi l'agriculture a-t-elle un immense intérêt à savoir s'en procurer le plus possible par elle-même. Elle y parvient aisément par la culture des plantes qui prennent beaucoup d'azote à l'atmosphère. L'air contient, en effet, de l'azote à différents états : d'abord sous forme d'azote pur, d'azote élémentaire, gaz qui forme les 79 centièmes de la masse aérienne, ensuite à l'état de combinaisons azotées diverses, telles que le carbonate, l'azotite et l'azotate d'ammoniaque. Les plantes peuvent-elles s'emparer de l'azote élémentaire de l'air comme le pensent quelques savants? Ou ne peuvent-elles absorber, comme le soutiennent beaucoup d'autres, que l'azote déjà combiné? C'est une question encore très-controversée et qui, du reste, intéresse peu la pratique agricole. Ce qui est certain, et ce que personne ne conteste, c'est que la plupart des récoltes renferment beaucoup plus d'azote que le sol n'a pu leur en fournir, et que la différence a été conséquemment tirée, sous une forme quelconque, de l'atmosphère. On sait aussi que les plantes à feuillage développé, telles que les légumineuses, le colza, la betterave, etc. etc., puisent beaucoup plus d'azote dans l'atmosphère que les plantes à feuillage grêle comme les céréales. Il est dès lors évident que la culture des premières enrichit la ferme d'azote, soit qu'elles servent à faire du fumier, soit qu'on les enterre sur place comme engrais verts.

Ainsi donc, au point de vue pratique, les sources d'azote perdent un peu de leur importance, puisque le cultivateur peut lui-même se procurer l'azote assimilable au moyen d'une culture bien dirigée.

Mais l'acide phosphorique et la potasse sont dans des conditions bien différentes : Ici, aucun apport de l'atmosphère; tout ce que vous pouvez trouver dans le sol, c'est ce que la nature y a mis et ce que vous y aurez apporté vous-même. Seulement, les couches diverses du sol peuvent être diversement riches, et alors la culture de certaines plantes telles que les luzernes, qui vont se nourrir aux dépens des couches profondes, peut augmenter la richesse du sol aux dépens du sous-sol et faire croire à un enrichissement réel en potasse et en acide phosphorique alors qu'elles ne font qu'opérer un déplacement. Aussi, lorsque l'œuvre de ces plantes est achevée, lorsqu'elles ont épuisé le fond pour enrichir la surface, on constate qu'elles ne réussissent plus. Telle est la principale raison de la grande difficulté que l'on éprouve, sur certaines terres qui donnaient autrefois des luzernes et des trèfles en abondance, à faire revenir ces fourrages aussi souvent qu'autrefois.

Au sein de la 1<sup>re</sup> section il s'est élevé une discussion assez vive au sujet des plantes *améliorantes*. Les praticiens, frappés de la transformation qu'opère la culture du trèfle et de la luzerne et en général des prairies temporaires, veulent conserver à ces cultures l'épithète qui leur fut donnée dans un temps où la théorie chimique de l'alimentation des plantes était encore inconnue. Les savants, au contraire, préoccupés de la nécessité des restitutions, voudraient rayer du dictionnaire agricole cette expression optimiste. Eh bien! Messieurs, si l'on veut y regarder de près, on verra que l'entente est facile, car il n'y a là qu'une querelle de mots.

Je viens de vous montrer qu'au point de vue des éléments minéraux, ces

plantes n'améliorent la surface qu'aux dépens du fond. Elles sont donc bien *améliorantes*, si par ce mot on ne prétend indiquer que les apparences ou les effets immédiats. Mais si par amélioration on veut entendre l'enrichissement en éléments de fertilité, il faut nécessairement reconnaître que cet enrichissement ne porte que sur l'azote, ainsi que je vous le démontrais il y a quelques instants.

Si donc nous voulons réussir dans la culture des plantes dites *améliorantes* et gagner ainsi tout l'azote qu'elles peuvent nous procurer, il importe de tenir la terre constamment pourvue d'acide phosphorique et de potasse, et de lui en fournir des quantités proportionnelles aux récoltes à obtenir, si elle ne s'en trouve pas richement pourvue par sa nature primitive. A cet égard, les engrains purement minéraux (sans azote) sont appelés à jouer un rôle de premier ordre dans les entreprises d'améliorations agricoles.

Heureusement, les sources d'acide phosphorique et de potasse sont en quelque sorte illimitées et ces éléments peuvent être fournis à l'agriculture à des prix très-abordables et à l'abri des grandes variations. L'acide phosphorique est fourni par les phosphates, dont la France et l'étranger possèdent des gisements inépuisables. Dans bien des cas, il suffit de pulvériser finement ces minéraux pour les confier au sol, qui se charge de les rendre solubles et par conséquent assimilables. Dans d'autres, il est nécessaire de leur faire subir un traitement chimique, qui les désagrège beaucoup plus complètement que la meule et assure mieux leur efficacité. L'industrie a répondu à cette indication par la fabrication des superphosphates et des phosphates précipités.

La potasse est empruntée au chlorure de potassium et au sulfate de potasse, que l'on tire des mines de Stassfurt ou des eaux de la mer. Au besoin, on pourrait la demander à certaines roches telles que le *feldspath* et le *segmatite*, qui en contiennent des doses élevées.

Je ne crois pas devoir insister davantage sur l'origine des produits que le commerce peut mettre à la disposition de l'agriculture. Mais il me semble nécessaire d'appeler l'attention de cette Assemblée sur ce point capital : qu'il ne suffit pas, pour obtenir de bons résultats en culture, d'appeler à son aide tel ou tel engrain du commerce, chimique ou autre, pris au hasard et sans discernement. Les engrains doivent être choisis avec soin et appropriés à la terre que l'on cultive et aux plantes que l'on désire faire réussir.

Il y a de nombreuses terres, en France et ailleurs, qui paraissent stériles, car elles ont ruiné tous ceux qui ont essayé de les cultiver. Ces terres sont-elles toutes réellement mauvaises ? Évidemment non. Il faudrait, pour cela, qu'elles ne continssent aucun élément de fertilité, et cela n'existe guère. Elles manquent, les unes de chaux, les autres de potasse, d'autres d'acide phosphorique ou d'azote, mais il est très-rare qu'elles ne renferment pas, en abondance, au moins un ou deux éléments essentiels et tous les éléments accessoires de la fertilité. Si l'on avait une connaissance exacte de leur composition, on pourrait le plus souvent, avec une très-faible dépense, apporter ce qui leur manque et les élever rapidement, ainsi, au rang des terres les plus fertiles; pourvu, bien entendu, que leur état physique ne fasse pas obstacle à

leur mise en culture. C'est là un point qui n'est pas assez connu, et que je crois devoir signaler, parce qu'il a une grande importance.

Les engrais auxquels il conviendra de recourir dans ces cas, fort nombreux, devront apporter, sous des formes assimilables, précisément les éléments qui manquent au sol; ils seront, par conséquent, *complémentaires* de sa composition. Ils seront nécessairement *incomplets*; car s'ils apportaient les éléments qui existent déjà dans le sol, non-seulement ce serait une dépense inutile, mais leur effet serait atténué, car ils ne rétabliraient pas aussi bien que l'engrais incomplet approprié l'équilibre de composition favorable à la culture. Ainsi s'explique l'insuccès, fréquemment constaté, des engrais complets sur des terres où certains engrais incomplets produisent de merveilleux résultats. On a pour guide, dans le choix des engrais qui conviennent à une terre donnée : 1<sup>o</sup> l'analyse chimique de la terre; 2<sup>o</sup> les résultats de certains essais méthodiques de culture, au moyen d'engrais complets et incomplets. Je ne puis évidemment insister sur ces détails pratiques. Ce que je viens de dire montre suffisamment le parti que l'on peut tirer de certains engrais incomplets bien choisis, pour l'amélioration des terres pauvres ou la reconstitution des sols épuisés.

Mais dans la bonne culture, sur les sols fertiles ou enrichis de longue main par une culture intelligente, les engrais chimiques de haut titrage seraient-ils moins nécessaires? Ici, on possède de grandes quantités de fumier de ferme qui constitue la richesse de fond, mais les engrais du commerce apportent néanmoins un appont nécessaire: 1<sup>o</sup> pour compenser les pertes que fait éprouver au domaine l'exportation de ses abondants produits de vente; 2<sup>o</sup> pour maintenir l'équilibre dans la composition du sol que les récoltes épuisent inégalement des divers éléments de fertilité; 3<sup>o</sup> pour assurer une plus grande liberté à l'assoulement et permettre au cultivateur de développer surtout les cultures pour lesquelles il se trouve le mieux placé; 4<sup>o</sup> enfin, pour exciter la végétation au départ et mieux assurer la réussite des plantes qui, lancées plus rapidement, se défendent mieux contre les intempéries et les divers ennemis qui tendent à les détruire dans leur jeunesse. Tous les cultivateurs de betteraves savent combien il importe de rassembler dans la couche supérieure, où doit commencer l'évolution de la précieuse racine, une petite provision d'un engrais puissant pour assurer une bonne levée et un rapide développement. La plante se fait ainsi en peu de jours de puissants organes qui puisent ensuite largement dans l'atmosphère et dans les réserves du sol, alimentées par le fumier de ferme.

La composition des engrais à employer pour ces divers usages varie nécessairement suivant le but à atteindre. Ils doivent être complets ou incomplets, azotés ou non azotés, à potasse ou sans potasse, suivant les qualités particulières du sol, suivant le tempérament de la plante à cultiver, suivant les fumures et les cultures antérieures, etc.

Il y a donc un art de formuler les engrais. Cet art repose sur des principes et des lois que la chimie agronomique s'efforce de dégager. Depuis une vingtaine d'années, elle a fait d'importantes conquêtes, mais il lui en reste à faire de plus grandes encore pour lesquelles elle doit faire appel au concours de

tous les praticiens éclairés qui peuvent assurer ses progrès en lui fournissant des faits soigneusement observés.

Je crois que ma tâche de rapporteur est terminée, et j'espère qu'une discussion va pouvoir s'engager, où MM. les étrangers qui ont bien voulu nous entretenir de ces matières ce matin pourront prendre une large part. (Nombreuses marques d'approbation.)

M. FOUCET, *professeur à l'Institut agricole de Gembloux (Belgique)*. Messieurs, j'ai demandé la parole pour appuyer ce que M. Joulie vient de dire des engrais verts. J'appartiens à un pays où les ensoufissements végétaux sont très-anciens. Depuis des siècles les cultivateurs flamands vont chercher le long des fossés, dans les canaux, des plantes aquatiques dont ils se servent comme engrais pour leurs pommes de terre, leurs navets, etc. Cette pratique est, sans doute, recommandable, car les herbes qui servent ainsi à fumer les terres constituent une véritable importation d'engrais. Mais on comprend que cette méthode ne peut être appliquée partout. Il ne s'agit ici que des engrais verts, c'est-à-dire de plantes qui ont été semées dans le but d'être enfouies dans le sol qui a nourries.

L'usage de ces engrais est fort ancien. On les emploie dans le Midi de temps immémorial. On en a fait, depuis longtemps, l'essai dans le Nord; mais ils ne s'y sont guère propagés, et cela tient à ce qu'on n'a pas su les employer d'une manière rationnelle. On s'est mépris sur leur valeur. On a été jusqu'à prétendre, en effet, que les fumures vertes pouvaient, à elles seules, entretenir la fécondité de nos exploitations rurales.

Que les fumures vertes puissent être profitables d'abord, cela se comprend aisément. Si, au lieu d'enterrer les plantes, on les avait fait servir de nourriture au bétail et que les déjections de celui-ci, soigneusement recueillies, eussent été appliquées au sol, serait-on surpris de voir l'opération suivie d'une bonne récolte?

On doit se garder soigneusement d'attribuer aux engrais verts des propriétés qu'ils n'ont pas. Qu'est-ce qu'ils peuvent apporter au sol?

D'abord, les matériaux contenus dans les semences employées sont acquis au sol; cet apport n'a guère d'importance, il est vrai, car on fait ordinairement usage de peu de graines, mais les plantes puisent abondamment dans l'atmosphère. Le sol s'enrichit de tout ce qui est emprunté à cette dernière source. Quant aux substances fixes, qui apparaissent sous forme de cendres lorsqu'on brûle les plantes, elles proviennent du sol et leur contingent ne saurait s'accroître par l'ensouflement. La quantité de matières minérales, de phosphates, sels de potasse, chaux, etc., est la même avant et après l'opération, et c'est une vérité dont on doit bien se pénétrer, si l'on veut réussir dans la pratique des fumures vertes. Le gain consiste dans la matière organique. Les plantes, comme on sait, empruntent de l'azote à l'air; peu nous importe ici comment et sous quelle forme. Par leur intermédiaire, et c'est ce qui nous intéresse au point de vue pratique, nous pouvons nous procurer de l'azote à doses importantes, et l'on sait que, de tous les éléments contenus dans les engrais commerciaux, c'est le plus coûteux.

Il est également à remarquer que les plantes enterrées en vert fournissent au sol un contingent précieux d'humus que nous demandons habituellement à nos fumiers de ferme. Au surplus, il est à observer que les plantes enterrées ont effectué un travail qui profitera à la récolte prochaine. En effet, elles ont exploré la couche arable afin d'y recueillir leurs aliments, et elles ont fixé et condensé des éléments nutritifs qui, lors de la décomposition des plantes, sont mis à la disposition de la récolte prochaine. D'un autre côté, en s'altérant, les matières organiques donnent naissance à de l'acide carbonique qui réagit sur les substances utiles à la végétation que la terre renferme, provoque leur dissolution et les rend ainsi assimilables. La plante qui succède à l'enfouissement trouve donc à sa disposition une nourriture copieuse, et il n'est dès lors pas étonnant qu'elle puisse donner un rendement avantageux. Mais ce succès ne saurait être durable, et, employés seuls, les engrains verts doivent provoquer l'épuisement du sol.

Nous devons donc proscrire l'emploi des enfouissements verts dans ces conditions, car toute récolte qui succède à une fumure verte entraîne nécessairement l'exportation d'une certaine quantité d'acide phosphorique, de chaux, de potasse, etc., et une semblable perte ne peut se continuer sans avoir, après un laps de temps plus ou moins long suivant la richesse du sol, des conséquences fâcheuses pour la fertilité. Il en est tout autrement si l'on rend, avec sagacité, les matières minérales enlevées par les produits, et les engrains commerciaux nous en fournissent les moyens.

C'est de la théorie! me direz-vous peut-être? Oui, mais une théorie appuyée sur les faits, sanctionnée par l'expérience.

Voyez ce qui se passe en Saxe. Dans la zone sablonneuse, on y redoute constamment la sécheresse qui menace les fourrages. Comme leur réussite est incertaine, les cultivateurs tiennent peu de bétail, de sorte qu'ils produisent peu de fumier. Dans ces conditions difficiles, les cultivateurs saxons ont imaginé d'associer les engrains commerciaux aux fumures vertes, intercalées entre deux récoltes de seigle.

La plante qu'ils ont adoptée est le lupin jaune, qui réussit très-bien dans les sols sablonneux et puise beaucoup dans l'atmosphère. La semence est employée à la dose de 2 hectolitres et répandue dans le seigle aussitôt que la floraison est achevée. Abritée par le seigle, la graine lève, et au moment de la moisson, les jeunes lupins garnissent le terrain, mais ne sont pas assez développés pour être endommagés par la fauconnerie.

Après l'enlèvement du seigle, les lupins poussent vigoureusement, et on les enfouit vers la fin du mois d'août ou le commencement de septembre, quand la majorité des plantes sont en fleurs. À ce moment, on applique les superphosphates, de la poudre d'os, du guano, etc., et l'on prépare la terre à recevoir une nouvelle semaille de seigle. L'année suivante, on renouvelle la même série d'opérations. Ce procédé, au dire de Stockhardt, a rendu d'éminents services aux cultivateurs saxons. On ne saurait, ce me semble, fournir une meilleure preuve de l'efficacité des engrains verts lorsqu'ils sont appliqués avec sagacité, c'est-à-dire avec le concours des engrains du commerce.

Depuis quelques années, je fais de la propagande en faveur de cet emploi

simultané des engrais verts et des engrais commerciaux, et il commence à se répandre. Quand on en fait l'essai, il faut choisir des plantes à développement rapide ou qui puissent s'associer à une céréale dans leur jeunesse. On comprend aisément, en effet, que si la plante destinée à être enfouie devait à elle seule occuper le terrain pendant une année, l'engrais aurait à supporter le loyer du terrain, ce qui porterait le prix de revient à un taux très élevé, dans certaines régions surtout. Il faut donc que l'espèce adoptée puisse être enfouie entre l'enlèvement de la récolte et la semaille prochaine, ou qu'on puisse ensemencer dans une autre récolte, comme nous le faisons pour le trèfle.

On recherche surtout les plantes à feuillage abondant et qui se nourrissent largement aux dépens de l'air, et, naturellement, on donne la préférence à celles dont la graine est à bas prix. On se sert du colza, des vesces, de la mignette, du sarrasin, etc. Aujourd'hui, nous pouvons tirer parti d'une graine de luzerne américaine qui nous arrive avec les laines de Buenos-Ayres et que nous pouvons nous procurer, au moins en ce moment, moyennant 10 à 12 francs les 100 kilogrammes. Nous ne devons pas négliger de prévenir les cultivateurs qui voudraient faire l'essai de cette luzerne comme engrais vert que, par suite des traitements subis chez les industriels, elle a perdu en partie ses facultés germinatives. La moitié des semences environ ne lève pas.

On comprend aisément l'utilité que peuvent offrir les fumures vertes pour les terres éloignées de l'exploitation, de même que celles qui sont d'un accès pénible ou difficilement abordables par suite du mauvais état des chemins, car le transport des fumiers, toujours dispendieux, donne lieu alors à des frais considérables. L'usage des enfouissements végétaux associés aux engrais du commerce, en pareille occurrence, non-seulement diminuera les frais d'exploitation d'une façon notable, mais permettra encore de résérer les fumiers pour les terres mieux situées.

On peut les employer également et avec infinité d'avantages pour la mise en valeur de certains sols ou pour améliorer les terres peu fertiles d'une exploitation au profit desquelles on ne peut pas détourner les fumiers produits par les terres mieux partagées sous le rapport de la richesse, attendu que ce qui est gagné par les unes est évidemment perdu par les autres. Il n'y a là qu'un simple déplacement et non pas création de fécondité comme, parfois, on semble l'admettre.

En résumé, j'estime que nous pouvons tirer un excellent parti des engrais verts, si nous nous gardons de leur attribuer des propriétés qu'ils ne possèdent pas et si, dès lors, nous avons soin de ne nous en servir qu'avec le concours des engrais commerciaux. En observant cette règle, nous pourrons compter sur des succès durables. (Applaudissements.)

M. ROBERTS. Messieurs, j'ai très-peu de chose à dire dans cette question. Je veux parler surtout de certains termes qui tendent à s'introduire dans le langage de la chimie, ce qui, selon moi, est de nature à tromper les cultivateurs.

Aujourd'hui, on vend, sous le nom de *phosphate assimilable*, du phosphate qui est insoluble. Le phosphate doit être soluble pour être assimilable. Toutes les matières solubles ne sont pas assimilables, mais aucune matière ne peut

être assimilée qu'à l'état de dissolution. Ce n'est que dans le sang des animaux et le suc des végétaux que les matières qui doivent reconstituer, devenir parties constituantes de ces êtres, peuvent être prises. Il faut donc qu'elles soient solubles.

Par conséquent, si tous les corps solubles ne sont pas assimilables, on ne peut pas dire, d'une matière qui n'est pas soluble, qu'elle est assimilable. Pour qu'elle soit assimilable, je le répète, il faut qu'elle soit soluble.

Par exemple, voici des expériences qui ont été faites en physiologie. Vous injectez dans les veines d'un animal du blanc d'œuf qui est soluble; vous le retrouvez dans les urines, parce qu'il n'est pas assimilable. Si, au contraire, vous injectez du blanc d'œuf digéré artificiellement, et qui est devenu de l'albuminose, alors vous ne le retrouvez pas dans les urines, parce que l'albuminose est assimilable. Par conséquent, toutes les matières solubles ne sont pas toutes assimilables, et on n'a pas le droit de dire d'un corps qu'il est assimilable parce qu'il peut le devenir.

Je proteste donc contre les vendeurs qui, au moyen de termes incompris des cultivateurs, trompent leur clientèle. Je proteste encore contre certains autres termes dont on se sert pour abuser les agriculteurs. Aujourd'hui, on vous annonce des engrains dosant 22 à 25 p. o/o de phosphates solubles et réduits, solubles et assimilables. Par exemple, le paysan, qui ne sait pas ce que signifie le mot réduit, dans ce sens, croit qu'on lui donnera au moins 22 p. o/o de phosphates solubles et en même temps réduits. Ce n'est pas du tout cela; c'est 12 p. o/o de phosphate soluble qu'on lui livre; le reste est insoluble.

Comme le phosphate soluble vaut plus cher dans le commerce que le phosphate insoluble, il arrive qu'on trompe ainsi tous les jours nos cultivateurs.

Je crois que la chimie devrait se renfermer dans le langage de la chimie. L'assimilabilité est un caractère physiologique et nullement chimique. On dit aussi aujourd'hui acide phosphorique soluble, acide phosphorique insoluble.

Évidemment, pour un chimiste, quand on dit cela, c'est par abréviation, pour ne pas dire engagé dans une combinaison soluble ou insoluble. Mais il n'y a pas d'acide phosphorique soluble ni d'acide phosphorique insoluble. Si vous prenez un phosphate tribasique et qui contient trois équivalents de chaux, pour le rendre soluble dans l'eau, vous lui enlevez deux équivalents de chaux à l'aide de l'acide sulfurique, mais c'est toujours le même acide qui reste. Par conséquent, il n'y a pas deux acides phosphoriques, l'un soluble et l'autre insoluble.

M. DE KOMERS. Je veux rendre hommage à la profonde connaissance des sciences chimiques qui s'affirme dans le rapport de M. Joulie; mais il faut rendre hommage aussi aux hommes qui ont travaillé dans ces derniers temps et en tous pays à réaliser l'accord entre la science et l'agriculture pratique, aux Liebig, aux Barral, aux Lecouteux, aux Lawes et Gilbert. En compliquant ainsi la question, il faudrait prolonger le Congrès autant qu'un conclave. (Vive approbation.)

M. DUROSELLE, de Nancy, comme praticien et comme partisan des engrais verts, croit qu'on n'a pas assez fait ressortir le rôle qu'ils jouent en accroissant

l'humus du sol et en changeant par ce fait la constitution de ce sol au profit des récoltes.

Les engrais verts sont la première et la meilleure amélioration que puisse appliquer le cultivateur pauvre, sur un sol pauvre, en attendant qu'il en vienne à l'emploi des autres engrais.

M. le baron THÉNARD. Je remercie M. Duroselle de son interpellation; mais, en demandant la parole, mon but était de répondre à M. Roberts; je vais donc commencer par là, et je terminerai en disant quelques mots sur l'*humus*.

M. Roberts a reproché à M. Joulie, et par suite à la commission des engrais, d'employer des termes empruntés à la physiologie et, par l'abus de ces termes, d'établir des confusions qui trompent les consommateurs d'engrais chimiques.

Ce serait trahir, en effet, votre confiance, si votre commission des engrais usait d'un vocabulaire qui aurait de telles conséquences. Vous allez en juger par vous-mêmes. Pour cela, il me suffit d'un exemple.

Les phosphates se présentent à l'agriculture sous trois états : les uns sont solubles dans l'eau et, par suite de cette propriété, facilement absorbés par les plantes. Nous les appellerons *phosphates assimilables*. Jusque-là, il n'y a rien de blâmable dans le terme ; il dit bien ce qu'il veut dire.

Il en est d'autres, au contraire, qui non-seulement sont insolubles dans l'eau, mais qui de plus résistent dans une certaine mesure aux acides énergiques. Ainsi, j'ai traité un phosphate d'alumine riche à 46 p. o/o d'acide phosphorique qui, pour être complètement attaqué, exige de grands excès d'acide sulfurique à 53 degrés, celui même qu'on emploie à froid dans la fabrication des superphosphates, et une température de 170 degrés soutenue pendant six à huit heures. Celui-là, nous l'appelons *phosphate non assimilable*, et à côté de lui nous rangeons des phosphates de chaux qui, pour être bien moins réfractaires, ne donneraient cependant pas des résultats rapides s'ils étaient directement employés en nature. Si ici nous faisons une confusion, elle n'est évidemment pas au détriment du consommateur, et c'est le consommateur que vise M. Roberts.

Il est ensuite des phosphates naturels qui, bien qu'insolubles dans l'eau, le deviennent sous l'influence des réactifs les moins puissants en apparence qui, tels que l'humus et les silicates de potasse et de soude, se rencontrent, l'un, dans tous les sols, les autres, dans les terrains d'origine plutonienne : telles les terres de la Bretagne qui, depuis un demi-siècle, en ont tiré un grand parti. Or nous nommons *phosphates naturels assimilables* ce genre de produit ; ses effets, il me semble, justifient bien encore son nom.

Jusque-là, je le crois, nous pouvons encore facilement nous entendre avec M. Roberts ; mais voici où la chose peut devenir plus malaisée ?

Les phosphates solubles, les premiers dont nous avons parlé, ceux que les agriculteurs appellent volontiers les superphosphates, perdent souvent avec le temps une part de leur solubilité, c'est-à-dire qu'il arrive souvent qu'un phosphate, riche à 30 p. o/o de matière utile soluble au moment de la fabrication, ne l'est plus qu'à 15 p. o/o six mois plus tard.

Comment appellerons-nous ce phosphate soluble ainsi rétrogradé ?

Faut-il lui donner le nom de *phosphate soluble rétrogradé*? Mais à quel degré est-il soluble, à quel degré est-il rétrogradé, puisque tout dépend de son âge ?

Pendant longtemps la rétrogradation a été ignorée; aussi a-t-elle été cause de bien des injures, de bien des procès, de beaucoup d'injustes condamnations, où d'honnêtes gens ont perdu leur honneur, où les cultivateurs n'ont rien perdu de leurs récoltes, tout en ayant le droit de croire et de dire qu'ils étaient volés.

C'est en Angleterre que s'élevèrent les premiers conflits; mais leur retentissement ne fut pas grand : c'est qu'en effet le climat et le mode de culture de la Grande-Bretagne sont si favorables à l'emploi des phosphates que le cultivateur anglais, d'ailleurs placide et loyal, abandonnait bien vite son droit théorique à la vue de ses belles récoltes.

Mais en France et en Allemagne, il en fut autrement, et vous serez étonnés si j'ajoute que c'est cette question qui fut une des causes principales de la création des stations agronomiques. L'écho de toutes ces plaintes retentit nécessairement au sein de votre commission des engrains, et, s'il est juste de dire que la question prit naissance en Angleterre, que les premiers principes de sa solution partirent d'Allemagne, il ne l'est pas moins d'ajouter que la solution complète est due à la France, en la personne de M. Joulie, d'une part, qui amena les procédés de cette délicate analyse au plus haut degré de rapidité et de perfection, et à M. Millaud, professeur de chimie à Grignon, qui découvrit les causes de la rétrogradation. Permettez-moi dedire avec un orgueil que je crois légitime que tous deux sont membres de votre commission des engrains.

Voici en quoi consiste le mystère : quand un phosphate à traiter par l'acide sulfurique est vierge d'alumine ou d'oxydes de fer, il ne rétrograde pas; mais, dans le cas contraire, il rétrograde toujours. Au moment, en effet, de l'attaque, toute l'affinité de l'acide sulfurique se porte sur la chaux et l'acide phosphorique, qui, sous forme de superphosphate de chaux, devient soluble. Mais petit à petit l'alumine et les oxydes de fer, dont les affinités sont lentes en ce cas, venant à les exercer, se saturent d'acide phosphorique aux dépens du phosphate de chaux soluble, qui devient alors phosphate insoluble, pendant que les phosphates d'alumine et de fer le sont à tous les degrés. Il en résulte que, finalement, le phosphate de chaux resté soluble n'est plus, en quelque sorte, qu'un résidu, qui se conserve faute d'usure d'alumine et de fer préexistant dans le phosphate naturel qui a servi de base à la préparation.

Peut-être quelques-uns diront-ils : Puisqu'il y a des phosphates qui, une fois attaqués, ne rétrogradent pas, pourquoi ne pas choisir ceux-ci pour la préparation des superphosphates? La question est naturelle, mais la réponse est majeure. La voici : *Parce que les phosphates privés d'alumine et de fer sont tellement rares, eu égard aux besoins de la consommation, que si on n'admettait que ceux-là, on ne pourrait fournir au centième des demandes.*

Devant une nécessité de cet ordre, il faut donc accepter les phosphates rétrogradés ou rétrogradables, ce qui, pour moi, est la même chose. Voici, en

effet, sur quelle expérience je fonde mon opinion. En 1873, j'avais une luzerne qui tirait à sa fin, et, voulant vider la question, je semai, sur la moitié de la pièce, moitié d'un lot de superphosphate récemment préparé et titrant 19 p. o/o de phosphate soluble dans l'eau; quant à l'autre moitié, je la mis en magasin et l'y laissai pendant un an rétrograder à l'aise; elle tomba ainsi à 10 p. o/o de phosphate soluble dans l'eau, c'est-à-dire à près de moitié. En 1874, je répandis cette part de phosphate rétrogradé sur l'autre moitié du champ de luzerne. Or, qu'arriva-t-il? C'est que le phosphate à 19 p. o/o me donna une plus belle récolte en 1873 que le phosphate rétrogradé en 1874. Mais la récolte de cette même année-là, sur le champ phosphaté en 1873, fut bien moindre que celle de 1875 sur le champ à phosphate rétrogradé. Si bien que, toute déduction faite et compensation des récoltes pendant les trois années, les choses s'équilibrèrent des deux côtés, avec cette différence cependant que, du côté du phosphate rétrogradé, il succéda spontanément à la luzerne un petit tapis de ray-grass, qui me donna un bon et abondant pâture.

En sorte que, bien que dès la première année j'ait presque complètement joui du phosphate soluble et qu'il m'ait fallu deux ans avec le phosphate rétrogradé pour arriver au même résultat, la préférence doit encore être accordée à celui-ci, en raison des avantages que me procure et me procurera encore le ray-gras.

Eh bien! maintenant que les faits sont établis, verrez-vous trop de bienveillance à ranger les phosphates primitivement solubles et ultérieurement rétrogradés parmi les phosphates assimilables à court délai et de les appeler *phosphates assimilables, solubles et rétrogradés*, confondant ainsi les deux états?

C'est pour ma part, avec d'autres collègues de la commission des engrains, cette désignation que je crois la meilleure et que j'adopte, me basant sur les faits que je viens de rappeler, sur l'expérience que je viens de citer et sur d'autres considérations encore qu'il serait trop long d'exposer.

Il n'y a vraiment, au fond de cette discussion, qu'une querelle de mots qui cessera aussitôt que les mots auront été définis. C'est ce que la commission des engrains, après de sérieuses discussions rapportées dans ses procès-verbaux, s'est attachée à faire; elle aura réussi le jour où vous lui aurez accordé votre sanction.

Groyez, du reste, que chaque jour le commerce des engrains devient plus loyal; chaque jour, en effet, le cultivateur, frappé des résultats produits par les engrains commerciaux, apprend à connaître ces maisons honorables dont vous comptez parmi vous un si grand nombre de savants représentants, et à dédaigner ces courtiers marrons qui, sans attaches sérieuses, sans moralité, parcourent nos campagnes offrant des produits auxquels ils ont sans vergogne mélangé, en forte proportion, la poussière du chemin.

Les stations agricoles sont d'ailleurs là pour réprimer leur pillage; les tribunaux le savent et savent en user.

Maintenant, Messieurs, faut-il répondre à l'interpellation de M. Duroselle?

C'est une longue histoire que celle de l'humus! Dans un laboratoire, les réactifs en main, elle est bien plus facile à faire qu'à une tribune, surtout

quand le temps presse. Aussi, permettez-moi de supprimer les démonstrations et d'arriver de suite aux conclusions.

L'humus est le premier agent du sol : il fournit aux plantes la plus grande masse de leur charbon; au sein des fumiers, il empêche, en se l'assimilant, l'ammoniaque provenant de la putréfaction des matières animales; dans le sol, suivant les belles et incontestables expériences de M. Dehérain, il fixe d'importantes quantités d'azote qu'il emprunte directement à l'air; à l'instar des acides énergiques, il attaque les phosphates et les dégage ainsi des roches où, sans lui, ils resteraient pour ainsi dire inertes; en raison de sa composition chimique et de ses propriétés physiques, les plantes, par les temps de sécheresse, trouvent en lui d'importantes provisions d'eau. Il joue tout à la fois au sein du sol le rôle d'agent conservateur des éléments utiles, d'agent assimilateur et d'engrais.

Aussi la commission des engrais n'entend en rien diminuer l'importance justement attribuée par les traditions de tous les peuples et de tous les temps au fumier de ferme, aux engrais verts, à l'humus naturel du sol.

C'est, pour elle comme pour vous, comme pour tous les cultivateurs, un axiome que les détritus végétaux, de quelque manière qu'ils arrivent à la terre, constituent le *maitre engrais*.

Mais à cet axiome elle en ajoute un autre : c'est qu'en ajoutant au fumier des engrais chimiques, dont la nature du sol et celle des plantes qu'on y cultive détermine le choix et la qualité, on multiplie la puissance des engrais végétaux par un coefficient quelquefois très élevé, et, tout en augmentant de ce fait les récoltes, on accroît consécutivement la masse et la qualité du fumier de la ferme.

En cette question, Messieurs, votre commission ne détruit rien de l'œuvre du passé; elle confirme au contraire et complète les antiques traditions en les étayant sur les nouvelles données de la science.

M. A. YERMOLOFF, *délégué de la Société impériale libre économique de Saint-Pétersbourg*. Je n'abuserai pas de vos moments, car je n'ai que quelques mots à vous dire. Les orateurs qui m'ont précédé vous ont parlé des engrais verts; mais ils se sont principalement arrêtés au côté chimique de la question. Ils ont surtout parlé de la matière nutritive que les engrais verts apportent à la terre et qu'ils retirent soit de l'atmosphère, soit des couches plus profondes du sol. Mais je voudrais appeler votre attention sur une autre influence très-bienfaisante de ces engrais, c'est-à-dire sur leur influence physique. La terre, recouverte par les plantes qui servent aux engrais verts, profite de toutes sortes d'avantages physiques et chimiques; elles augmentent la quantité de matière nutritive, de sorte qu'après leur enfouissement la terre s'enrichit, non-seulement des matières apportées par ces plantes, mais elle s'améliore encore par les effets utiles qui se passent dans la terre même à l'ombre de ces plantes. On pourrait même les recommander dans les terrains les plus riches et qui pourraient presque, pour le moment du moins, se passer d'engrais. Telles sont les riches terres noires de la Russie méridionale. J'ai constaté plusieurs fois que les engrais verts y produisent une influence qui souvent dépasse celle

du fumier de ferme et autres engrais. Je ne puis expliquer cela que par les effets physiques que les engrais verts produisent sur ces terres. Malheureusement, l'emploi des engrais verts en Russie ne peut être très-répandu, parce que les plantes employées pour engrais verts ne peuvent y venir en culture dérobée, comme elles viennent ici; et sacrifier une année de culture pour la donner aux engrais verts serait souvent peu rationnel et très-coûteux.

Mais je parle de faits acquis et de résultats observés pendant plusieurs années dans des exploitations qui ne peuvent pas être considérées comme types, parce qu'elles sont encore peu nombreuses. J'affirme seulement que les engrais verts, outre leur influence bienfaisante à raison des matières chimiques qu'ils tirent du sol ou de l'atmosphère, produisent encore une influence énorme sur la qualité physique des terres. Cette influence doit être prise en grande considération et c'est pour cela que j'appuie l'emploi des engrais verts pour l'aménagement des terres.

M. ROBERTS proteste encore contre l'emploi du mot *assimilable* et reporte sa querelle contre un nouveau mot, celui de *phosphate réduit*, qu'on a employé pour désigner le *phosphate rétrogradé*.

Il est bien possible que certains de ces mots aient pu tromper, répond M. JOULIE; mais quand on prend un engrais, on ne doit pas seulement en contrôler le nom, mais la valeur : il faut l'essayer.

Il arrive en toute science que, quand une question est difficile et controversée, chacun apporte son idée et son mot. Ainsi en est-il pour l'assimilation des engrais et pour la rétrogradation des phosphates.

Nous sommes donc en face d'un malentendu qui doit tomber de lui-même ; l'agriculteur restera juge des désignations de l'étiquette par les résultats que lui donnera tout engrais, et je plains le fabricant qui laura trompé.

M. LE PRÉSIDENT met aux voix les conclusions du rapport de M. Joulie. Elles sont adoptées en ces termes :

1° *Le mot engrais doit être réservé pour désigner les substances qui passent du sol dans l'intérieur des plantes et servent à leur nutrition.*

2° *Ces substances sont essentiellement celles qui contiennent de l'azote combiné, de l'acide phosphorique de la potasse et de la chaux.*

3° *La terre n'est fertile que si elle contient ces divers éléments en quantités suffisantes et sous des formes assimilables.*

*S'il lui en manque une ou plusieurs, elle est stérile.*

*Si l'un de ces éléments s'y trouve en minime proportion par rapport aux autres, elle ne donne que de faibles récoltes.*

4° *Le meilleur engrais pour une terre donnée est la matière qui lui apporte celui ou ceux des éléments indiqués dont elle se trouve insuffisamment pourvue, c'est-à-dire l'engrais qui est complémentaire de sa composition par rapport aux exigences des récoltes à obtenir.*

5° *Sur les terres pauvres par défaut d'un élément, on obtient d'excellents résultats par l'apport d'engrais incomplets contenant ce seul élément.*

6° Les terres pauvres à la fois de tous éléments ne peuvent être fertilisées que par des engrais complets, c'est-à-dire pourvus de tous les éléments indispensables à la végétation.

7° L'azote contenu dans les plantes vient en partie du sol, en partie de l'atmosphère, et les proportions fournies par le sol et par l'atmosphère varient suivant les espèces.

8° Les plantes dites améliorantes sont celles qui prennent beaucoup plus d'azote à l'atmosphère qu'au sol.

9° A l'égard des éléments minéraux : acide phosphorique, potasse, chaux, il n'y a pas de plantes améliorantes ; car, pour ces éléments, il n'y a pas d'autre source que le sol, et les plantes cultivées ne peuvent jamais rendre en engrais que les quantités qu'elles ont prises au sol. Cependant certaines plantes peuvent extraire du sol des éléments minéraux qui n'y étaient pas sous une forme assimilable, pour le froment, la betterave et autres plantes de nos cultures. Elles peuvent de cette façon préparer en quelque sorte la nourriture des récoltes et augmenter la somme d'éléments assimilables disponibles aux dépens des éléments non assimilables du sol. Les plantes à racines profondes peuvent aussi ramener à la surface des éléments puisés dans le sous-sol ou dans les eaux souterraines, et produire ainsi une certaine amélioration.

10° Les engrais verts fournissent le moyen d'améliorer promptement le sol par les diverses voies qui précèdent ; ils en modifient en outre plus ou moins heureusement l'état physique en le tenant soulevé et en y produisant de l'humus.

11° Pour que les plantes employées comme engrais verts puissent donner, sur les terres pauvres, leur maximum de développement et par conséquent d'effet utile, il faut avoir soin de pourvoir abondamment le sol d'engrais minéraux (acide phosphorique, potasse et chaux).

12° Les sources extérieures auxquelles l'agriculture peut puiser les éléments utiles à la végétation sont :

Pour l'azote : le sulfate d'ammoniaque, les nitrates de potasse et de soude, les matières azotées d'origine animale ou végétale ;

Pour l'acide phosphorique : les phosphates minéraux et les produits d'os, les super-phosphates, les phosphates précipités ;

Pour la potasse : le salpêtre ou nitrate de potasse, le sulfate de potasse, le chlorure de potassium.

13° Chacune des matières indiquées ne constitue à elle seule qu'un engrais incomplet dont on ne peut obtenir de bons résultats que dans les sols qui renferment, sous des formes assimilables et en quantités suffisantes, tous les éléments qu'elle ne contient pas.

14° Les mélanges des trois sortes de matière en proportions convenables par rapport aux plantes cultivées constituent au contraire des engrais complets.

M. LE PRÉSIDENT déclare que le scrutin pour les élections annuelles est clos.

L'urne va être scellée, cachetée et transportée par les scrutateurs au siège de la Société, rue Le Peletier, seul local où on puisse faire le dépouillement.

Les scrutateurs nommés par chaque section commenceront le dépouillement demain à 1 heure.

M. le Président fait appel non-seulement aux scrutateurs nommés, mais au dévouement de tous ceux qui voudront bien se joindre à eux pour cette opération.

La séance est levée à 5 heures.

*Le Secrétaire,*

P. BLANCHEMAIN.

---

## SÉANCE DU 15 JUIN 1878.

---

---

### PRÉSIDENCE DE M. LE MARQUIS DE DAMPIERRE.

---

**SOMMAIRE.** — Lecture et adoption du procès-verbal de la séance précédente. — Rapport de M. Clavé sur le concours relatif à la carbonisation du bois; prix agronomique décerné par la Société des agriculteurs de France. — Rapport de M. A. Moreau sur le concours relatif au reboisement; prix décernés, au nom de M. Droche, par la Société. — Rapport de M. Louis Hervé sur le concours ouvert entre les instituteurs et institutrices de cinq départements; récompenses décernées par la Société. — Rapport de M. Michelin sur le concours relatif à la plantation des arbres fruitiers en grande culture; prix agronomique décerné par la Société. — Rapport de M. le comte de Salis sur le concours relatif au meilleur porteur agricole; prix agronomique décerné par la Société. — Exposé de M. Bernhardt, délégué de l'Allemagne, sur les reboisements; vœu adopté par le Congrès. — Publications offertes au Congrès. — Exposé de M. Bouley sur la question des maladies contagieuses; discussion : MM. le comte de Tourdonnet, van der Voorde, Perrault, Tydgadt, Ohlsen, le comte de Bouillé. — Rapport de M. Roux sur la législation des alcools; discussion : MM. Alfred Dupont, Ameline de la Briselaine.

La séance est ouverte à 2 heures, sous la présidence de M. le marquis de Dampierre.

Siégent au bureau :

MM. le vicomte de la Loyère, le comte de Bouillé, vice-présidents;  
E. LECOUTEUX, secrétaire général;  
A. de Saint-Anne, P. BLANCHEMAIN, le comte de Luçay, secrétaires;  
J. DESSAIGNES et J. de FELCOURT, secrétaires adjoints;  
DE WEDELL-MALCHOW, BERNHARDT, le duc de RATIBOR, JENKINS, le chevalier  
DE KOMERS, le comte VAN DER STRAETEN PONTHOZ, lord SPENCER, A. YER-  
MOLOFF, LEVSCHINE, THOMAS BELL.

M. le comte de Paris assiste à la séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. BARBIÉ DU BOCAge, au nom de la section de sylviculture, lit le **Rapport de M. Clavé, sur le Concours au prix agronomique offert à l'inventeur du meilleur mode de carbonisation des bois.**

La carbonisation a pour objet d'enlever au bois les substances qui ne servent pas à la combustion, de façon à obtenir sous le plus petit volume la plus grande puissance calorifique possible.

A l'état ordinaire, c'est-à-dire après huit mois de coupe, le bois contient 40 p. o/o de carbone, 40 p. o/o d'eau de composition et 20 p. o/o d'eau hygrométrique. Dans aucun cas, le rendement en carbone obtenu par la carbonisation ne saurait donc dépasser 40 p. o/o; mais ce rendement lui-même ne peut jamais être atteint, par les motifs suivants :

1<sup>o</sup> Pour vaporiser les 20 p. o/o d'eau hygrométrique et isoler les principes du bois, il faut brûler une certaine quantité de carbone ;

2<sup>o</sup> L'eau de composition, c'est-à-dire l'oxygène et l'hydrogène contenus dans le bois, ne se dégage pas sous forme de vapeur d'eau, mais sous forme d'oxyde de carbone, de carbures d'hydrogène et d'acide pyroligneux qui ne peuvent se former qu'aux dépens du carbone du bois ;

3<sup>o</sup> L'enveloppe de la meule absorbant de la chaleur occasionne une nouvelle perte.

On conçoit d'ailleurs que cette déperdition est d'autant moins considérable que les procédés de carbonisation sont plus parfaits. Le procédé ordinaire, au moyen de meules, ne donne guère qu'un rendement en charbon équivalent à 18 ou 20 p. o/o du poids du bois employé. Ce charbon, d'ailleurs, n'est pas du carbone pur; il renferme 88,2 p. o/o de carbone, 7,4 p. o/o d'oxygène, 2,8 p. o/o d'hydrogène et 1,6 p. o/o de cendres.

La faiblesse de ce rendement a depuis longtemps préoccupé les industriels comme les propriétaires de bois, qui ont cherché à y remédier par l'emploi de procédés plus perfectionnés. Tous les essais tentés jusqu'ici sont des applications diverses du système de carbonisation en vase clos; mais aucun d'eux n'a pu être encore appliqué en grand et d'une manière générale. Le plus souvent, en effet, les appareils dont on fait usage sont fixes, et bien qu'ils permettent de recueillir le goudron, l'acide acétique et l'acide pyroligneux provenant de la distillation, ils nécessitent le transport à l'usine des bois employés et par conséquent augmentent les frais, de façon à compenser et au delà les bénéfices qu'ils procurent. C'est précisément pour encourager la recherche d'un procédé plus pratique que ceux qui ont été employés jusqu'ici que la Société des agriculteurs a fondé un prix agronomique.

Trois concurrents se sont présentés : MM. Tessier et Huyard, de Bordeaux ; M. Moreau, de Paris; et M. Dromart, de Haybes (Ardennes).

L'appareil dont MM. Tessier et Huyard nous ont envoyé les plans et la description sert également à la calcination des os pour la fabrication du noir animal; c'est un four de forme carrée, construit en briques, renfermant de 4 à 12 grosses cornues en terre réfractaire dans lesquelles on introduit le bois ou les os à carboniser. Ce four, chauffé par une partie des gaz qui se dégagent,

ne coûte aucun combustible et permet de recueillir les diverses essences pyro-ligneuses qui servent à la fabrication des esprits de bois, de l'acide acétique, etc. C'est même, paraît-il, l'objet principal que les inventeurs ont eu en vue. Quel que soit le mérite particulier de cet appareil, il ne répond pas au programme de la Société, puisque la production du charbon n'y est qu'accessoire. C'est de plus un appareil fixe qui présente, au point de vue du transport, tous les inconvénients des autres appareils du même genre. Il ne nous paraît donc pas qu'il y ait lieu de s'y arrêter.

L'appareil dont M. Moreau a envoyé, l'année dernière, la description à la Société, rentre tout à fait dans les conditions du programme; c'est un four octogonal de 2 mètres de hauteur, formé de feuilles de tôle qu'on peut démonter et transporter facilement d'un point à un autre de la forêt. La carbonisation se fait d'une manière automatique, avec le premier ouvrier venu, sans que le vent ou la pluie puissent l'entraver d'une manière quelconque; de plus, au dire de l'inventeur, le rendement obtenu est de 23 à 24 p. o/o, c'est-à-dire de 6 à 8 p. o/o plus élevé que le rendement ordinaire. Cet appareil a fonctionné pendant quelque temps dans une forêt, près de Mormant (Seine-et-Marne); mais aucun des membres de la Société n'ayant pu s'y rendre à cette époque pour assister aux expériences et s'assurer de l'exactitude des chiffres mis en avant, M. Moreau m'a écrit pour réclamer ses pièces en déclarant se retirer du concours.

Il n'en a pas été de même avec le procédé de M. Dromart, dont j'ai pu personnellement me rendre compte à Haybes (Ardennes). L'appareil se compose d'une armature en fer sur laquelle on fixe des plaques de tôle qui lui donnent la forme d'un cône légèrement bombé de 3<sup>m</sup>,50 de hauteur sur 5 mètres de diamètre, surmonté d'une cheminée. Une porte, qu'on mastique ensuite, est réservée dans le revêtement pour le chargement du bois. Un foyer extérieur, alimenté par des copeaux et des bourrées, produit la chaleur, qui est amenée, au moyen d'un tuyau en briques recouvert de tôle, dans une chambre centrale d'où partent 8 tuyaux semblables qui la répartissent dans tout l'appareil. Ces tuyaux sont terminés par des cheminées qui débouchent sur la face circulaire du cône et servent au dégagement de la fumée.

Les gaz pyroligneux, provenant de la décomposition du bois, se dégagent par la cheminée supérieure de l'appareil et peuvent, à volonté, être recueillis dans des appareils distillatoires. Lorsque l'opération est conduite rapidement, c'est-à-dire lorsque le foyer est fortement chauffé, ces gaz sont plus abondants que lorsqu'elle est conduite lentement; mais alors le charbon obtenu est inférieur en qualité comme en quantité à ce qu'il est dans le dernier cas. La carbonisation est terminée lorsqu'on voit se dégager par la cheminée des vapeurs rousses; on cesse alors d'alimenter le foyer; on ferme la cheminée et on laisse refroidir l'appareil.

Dans l'expérience que j'ai fait faire, 51 stères, pesant 18,000 kilogrammes, ont été introduits dans le four; l'opération a duré 79 heures et a exigé comme combustible 9 stères, pesant 2,630 kilogrammes; elle a produit 250 hectolitres de charbon, dont 237 de gros et 13 de menu, pesant en tout 5,129 kilogrammes, ce qui représente un rendement de 29,16 p. o/o du bois livré à la

carbonisation. On peut, dans la plupart des cas, négliger de faire entrer en ligne de compte le bois qui sert à l'alimentation du four, puisqu'on peut utiliser pour cela des bois de rebut sans valeur; mais, même en tenant compte, le rendement serait encore de 25,50 p. o/o environ, tandis que les procédés ordinaires ne donnent que de 18 à 20 p. o/o.

Le charbon obtenu était de bonne qualité, dur et cassant; la charge n'avait pas été dérangée pendant l'opération et n'avait éprouvé qu'un affaissement uniforme; les bûches étaient restées entières; comme il n'y a pas de combustion dans l'intérieur de la masse, mais une simple torréfaction, il semble que le rendement obtenu soit le plus considérable qu'on puisse atteindre et qu'aucun autre procédé ne doive sous ce rapport donner de meilleurs résultats.

En installant son usine, M. Dromart avait eu surtout en vue la production de l'acide acétique et de l'alcool, et ne considérait le charbon que comme accessoire; mais son entreprise n'a pas réussi à cause des droits fiscaux qui sont venus frapper les alcools. Restreint à la fabrication du charbon, ce procédé peut néanmoins donner de grands bénéfices, surtout avec les nouveaux fours fabriqués par M. Dromart. Ces fours, pouvant contenir 20 stères de bois, ne pèsent pas plus de 1,800 kilogrammes et ne coûtent que 1,200 francs; ils sont très-maniables et peuvent être facilement montés, démontés et transportés sur les divers points de la forêt.

Voici, du reste, comment on peut évaluer les avantages de ce procédé, comparé au procédé ordinaire de la carbonisation en meules.

Les 51 stères de bois carbonisé ont produit :

81 grands sacs de 295 litres à 5 francs l'un.....	405 <sup>f</sup> 00 <sup>e</sup>
6 petits sacs de menu charbon à 2 francs.....	12 00
TOTAL.....	417 00

Dont il faut déduire :

1 <sup>o</sup> Prix en forêt de 60 stères (y compris les 9 stères employés comme combustible) à 2 fr. 25 cent. l'un.....	135 <sup>f</sup> 00
2 <sup>o</sup> Prix du transport de 60 stères à l'usine, à 1 fr. 75 cent. l'un.....	105 00
3 <sup>o</sup> 44 heures 1/4 à 40 centimes l'une pour le chargement du four (3 hommes).....	17 70
4 <sup>o</sup> 24 heures pour extraction du four et mise en sac.....	9 60
5 <sup>o</sup> Surveillance du four et chauffage.....	9 00
6 <sup>o</sup> Intérêts et amortissement de l'appareil à raison de 25 francs p. o/o par an, pour une semaine, sur un prix de 2,000 francs.....	9 60
BÉNÉFICE NET .....	131 10

Soit environ 2 francs par stère pour les 60 stères employés. Remarquons, ainsi que nous l'avons déjà dit, que le prix du combustible aurait été sensiblement réduit, si, au lieu d'employer du bois de même qualité que le bois à carboniser, on s'était servi de bois de rebut. Ajoutons, en outre, que si l'opé-

ration était faite en forêt, le prix de transport du bois serait également moins élevé; mais, par contre, il faudrait tenir compte du temps employé à monter et à démonter l'appareil; en sorte que sous ce rapport il peut y avoir compensation.

D'après les procédés ordinaires, le stère de charbonnette, valant en forêt 2 fr. 20 cent., produit 2 hectol. 50 de charbon d'une valeur de 4 fr. 25 cent.; les frais de carbonisation et de transport à la meule étant de 1 franc environ, le bénéfice net par stère se réduit à 1 franc.

On voit donc qu'il y a grand avantage à se servir de l'appareil Dromart et qu'il y aurait aussi grand intérêt, pour les propriétaires de bois comme pour les adjudicataires de coupes, à le voir se généraliser.

Le procédé de M. Dromart paraît donc remplir toutes les conditions du programme, et la section de sylviculture n'hésite pas à vous proposer de lui décerner le prix qui fait l'objet du concours.

L'Assemblée approuve les conclusions du rapport.

M. BARBIÉ DU BOGAGE, au nom de la section de sylviculture, résume le **Rapport de M. Ad. Moreau relatif au Concours au prix de 1,000 francs, fondé par M. Droche, dans le but d'encourager les travaux de reboisement.**

Quatre mémoires ont été adressés à la Société; nous allons les analyser successivement.

M. Porteu, propriétaire agriculteur, ancien garde général des forêts, a divisé son travail en quatre chapitres, sans se préoccuper de répondre point par point aux questions posées dans le programme : c'est une sorte de petit traité, justifié dans ses énoncés par l'expérience pratique de son auteur; mais on n'y saurait trouver l'exposé d'une opération personnelle, entreprise sur un terrain spécialement désigné.

M. Bally, notaire à Voiron (Isère), a suivi à la lettre, dans son mémoire, le programme du concours, c'est-à-dire qu'il répond à chacune des questions posées; de plus, le travail auquel il s'est livré comprend : d'une part, un boissement sur un sol primitivement nu de 21 hectares, commune d'Oyon, canton de Virieu; de l'autre, un reboisement ou repeuplement sur 100 hectares, canton du Grand-Lemps (Isère).

Boissement et reboisement ont été opérés par lui au moyen de l'emploi de jeunes plants et par semis.

Les essences employées ont été le mélèze, plant de trois ans, les chênes, bouleaux, acacias, châtaigniers, aunes, frênes, trembles, tous ces sujets de un à deux ans.

Ultérieurement, les mélèzes seuls ont été exploités en futaie, les autres essences en taillis. Le prix de revient de la plantation en mélèze, à raison de 3,600 plants par hectare, a été de 180 francs et de 145 francs à raison de 5,000 plants pour les autres essences.

C'est le mélèze qui a donné les meilleurs résultats. Grâce à l'emploi de cette essence, M. Bally est parvenu, assure-t-il, à regarnir des bois qui con-

tenaient de grands vides et à transformer des landes arides et sans valeur en massifs forestiers d'un grand avenir.

M. Alphonse Fillon, sous-inspecteur des forêts, à Rambouillet, a envoyé un mémoire de plus de 100 pages, intitulé par lui : *La restauration des forêts*. Il est l'auteur d'un traité publié antérieurement, *La mise en valeur des sols pauvres*; son mémoire est un nouveau *traité* sur la matière dont les éléments lui ont été fournis par l'ensemble des travaux auxquels il a été appelé à procéder, tant dans l'ancien domaine impérial des Landes que dans la forêt de Rambouillet.

Son mémoire est divisé en six chapitres, comprenant des études pratiques sur les terrains vagues à reboiser, les labours à la charrue, les terrains à clairières insuffisamment peuplés, soit en plaine, soit en pente douce, soit en montagne, les essences forestières à introduire dans les peuplements et restaurations, les soins concernant les repeuplements, les pépinières, les cultures et produits concurrents des essences feuillues et résineuses dans les terrains médiocres.

M. le comte de Lagarde, propriétaire du domaine de l'Age (Dordogne), présente un mémoire relatif au boisement de 250 hectares de landes et bruyères. Le premier travail a été exécuté de 1844 à 1854, par M. le marquis de Lagarde, père de l'auteur, sur 50 hectares dépendant de la terre de l'Age, propriété patrimoniale d'une étendue de 1,200 hectares, située communes de Sceau-Saint-Angel, Quinsac, etc., arrondissement de Nontron (Dordogne).

La méthode employée était l'écoubage, à laquelle M. de Lagarde dut renoncer, tant à cause des façons répétées que nécessitait l'extirpation incomplète des racines de bruyères que par suite du renchérissement croissant de la main-d'œuvre.

En 1860, M. de Lagarde reprit son opération de boisement (lequel atteint aujourd'hui 200 hectares) sur un terrain de plaine, légèrement ondulé, de nature sableuse, avec sous-sol argileux. Il substitue alors à l'écoubage le labour, exécuté en hiver, avec la charrue Dombasle, attelée de quatre bœufs et servie par deux hommes; il soumet le terrain, après défrichement et pendant trois années, à des hersages et à des ensemencements d'avoine ou de seigle avec fumure de noir animal : *Il ne sème la graine forestière* (chêne, châtaignier, pins maritime ou sylvestre mêlés) qu'au mois de février de la quatrième année; le semis est fait à la volée, par planches, *avec mélange d'avoine et fumure de noir animal*.

L'expérience a démontré à l'auteur du mémoire que, par suite de la nature argileuse du sous-sol, le pin maritime s'étiolait; il lui a substitué le pin sylvestre avec un plein succès.

M. de Lagarde établit d'une façon très-précise le prix de revient des diverses opérations de reboisement.

Ce résumé peut permettre d'apprécier les mérites divers des différents mémoires sur lesquels la section de sylviculture est appelée à se prononcer.

Suivant nous, M. Porteu n'a pas répondu d'une façon assez complète à l'énoncé du programme.

M. Bally, bien qu'ayant procédé à des travaux très-dignes d'intérêt et qui semblent avoir obtenu un très-réel succès, nous paraît distancé, tant sous le rapport de l'étendue du terrain boisé que sous celui des résultats obtenus, par M. le comte de Lagarde.

En ce qui concerne ce dernier, on pourrait peut-être objecter qu'ayant opéré sur un sol dépouillé de longue date de toute végétation forestière, il n'a exécuté qu'un travail de boisement et non de reboisement à proprement parler; mais, en insistant sur les résultats vraiment considérables obtenus par lui et attestés d'une manière officielle, nous répondrons que la section, qui s'est prononcée pour l'insertion au programme du concours du mot de repeuplement appliqué au meilleur travail à récompenser par elle, a, par ce seul fait, permis d'attribuer le prix Droche aussi bien à l'auteur d'une opération de boisement pur et simple qu'à celui d'une œuvre spéciale de reboisement.

Quant à M. Fillon, dont le mémoire dénote une connaissance approfondie de la matière, nous ne craindrons pas de dire que son travail est un véritable traité qui forme comme le corollaire de son ouvrage antérieur : *La mise en valeur des sols pauvres*.

Néanmoins M. Fillon répond-il complètement aux intentions de la section, qui, suivant nous, a entendu surtout récompenser, dans l'auteur d'un travail personnel effectif, les résultats pratiques et en quelque sorte tangibles d'une opération de longue haleine? Nous ne l'affirmerions pas. L'œuvre de M. Fillon est, en effet, avant tout, une œuvre didactique où les théories émises se justifient, il est vrai, par l'expérience indéniable de l'auteur, mais dont cependant nous aurions tenu à connaître l'application qui en aurait été faite en grand, dans telle ou telle localité, sur telle ou telle étendue de terrain, avec tels ou tels résultats, et au bout de tant d'années.

Pour ces motifs, nous avons pensé que les mémoires de M. le comte de Lagarde et de M. Fillon, ayant chacun, à des points de vue différents, un mérite spécial, il y avait lieu de proposer à la commission de partager le prix Droche entre ces deux concurrents.

L'Assemblée approuve les conclusions du rapport et décide que les mémoires de MM. le comte de Lagarde et Fillon seront publiés au *Bulletin* de la Société<sup>(1)</sup>.

L'ordre du jour appelle le **Rapport sur le concours ouvert entre les instituteurs et institutrices des départements de l'Eure, de la Somme, du Jura, de la Haute-Saône et de l'Isère qui, par leur enseignement et la tenue de leur jardin, ont fait les plus louables efforts pour développer chez leurs élèves le goût de l'agriculture et ont obtenu les meilleurs résultats.**

M. Louis HERVÉ. Messieurs, la commission chargée par votre section d'enseignement d'apprecier les travaux des instituteurs qui briguent vos récompenses pour leur enseignement agricole a la satisfaction de vous annoncer que le concours de cette année, qui est le troisième depuis que vous l'avez

<sup>(1)</sup> Ces mémoires ont paru au *Bulletin*, les 1<sup>er</sup> et 15 septembre 1878.

établi, a été plus brillant encore que les deux précédents. Les concurrents n'avaient point encore été aussi nombreux, et les travaux d'un grand nombre d'entre eux portent la marque éclatante d'un enseignement qui n'est plus aux prises avec les difficultés et les tâtonnements des premiers essais, et qui s'appuie sur des traditions justifiées par des succès de bon aloi. Les maîtres sont plus sûrs de leur terrain et savent s'y maintenir en donnant à leur enseignement la sanction pratique de la culture, du jardinage et de l'observation. Les parents encouragent les maîtres en utilisant les connaissances que leurs enfants rapportent de l'école. Enfin la majeure partie des rapports constatent que, sous l'influence de cet enseignement, les élèves sortants s'adonnent plus généralement qu'autrefois à la profession agricole, et que la proportion des émigrants est en décroissance marquée.

De tels résultats, Messieurs, justifient hautement les mesures prises par le Gouvernement pour généraliser partout l'enseignement agricole dans les écoles primaires ; et nous pouvons ajouter que la Société des agriculteurs de France a une part considérable dans cette amélioration aussi utile au progrès social qu'au progrès agricole. C'est à l'initiative de ses membres qui siégeaient à l'Assemblée nationale qu'est due la loi récemment votée par le Sénat, sur la proposition de M. de Parieu, laquelle institue dans tous les départements une chaire d'agriculture dont le titulaire rendra les élèves-instituteurs des écoles normales capables de répandre cet enseignement dans les campagnes. Lorsque cette loi sera en vigueur, la France rurale possédera avant peu d'années un missionnaire du progrès agricole dans chacun de ses 30,000 instituteurs ruraux. La Société des agriculteurs de France aura donc le droit de revendiquer une grande part des mérites de cette réforme, puisque c'est dans son sein que la pensée initiatrice a pris sa naissance et ses développements, et que c'est en se sentant appuyée par elle que la réunion des députés agriculteurs a poursuivi avec une persévérance infatigable la réforme qui est déjà votée par le Sénat, parallèlement à la loi qui a créé l'Institut agronomique, sur le rapport magistral de notre éminent vice-président M. de Dampierre.

Votre troisième concours d'instituteurs, Messieurs, nous a amené 65 concurrents. Le département de l'Eure en compte 17, la Somme 16, l'Isère 13, la Haute-Saône 13, le Jura 6. La plupart produisent des états de services vraiment recommandables, et qui mériteraient des récompenses bien supérieures à celles que la Société peut leur offrir. Mais ces dignes instituteurs attachent avec raison un prix à vos suffrages, parce qu'ils voient, dans une Société composée de toute la France rurale, la plus haute sanction que puissent recevoir leurs travaux.

Une lacune regrettable est à signaler dans notre concours. Nous avons fait appel en vain aux institutrices. Pas une voix n'a répondu à cet appel.

Il y a pourtant, par-ci par-là, dans nos écoles rurales, de dignes institutrices qui s'ingénient à donner à leur enseignement un caractère rural et pratique, en enseignant à leurs élèves les connaissances qui les rendent aptes à réussir, et à se complaire dans les travaux du ménage agricole. Nous savons que ces dignes femmes, que nous serions heureux de récompenser, ne sont pas tout à fait introuvables en France, puisque nous constatons les récompenses

qui leur sont décernées tous les ans, dans quelques rares concours de comices. Alors que ces bons exemples ne sauraient être trop propagés, la Société regrettera comme nous que pas une seule lauréate n'ait pu figurer dans notre concours de 1878.

Il ne nous reste plus maintenant qu'à dresser la liste de nos lauréats, en résumant, aussi succinctement que je le pourrai, les états de services que nous avons voulu récompenser en chacun d'eux.

Comme on le verra plus loin, le département de l'Eure nous envoie les candidats les plus nombreux, et la plupart sont très-méritants. D'après le témoignage si compétent de notre honora collègue, M. de Salvandy, l'honneur principal de cet enseignement revient à M. Pieton, professeur d'agriculture à l'école normale d'Évreux, et à M. Lecointe, maître adjoint à cette école. Ce sont eux qui ont introduit dans cet établissement l'enseignement des éléments de l'agriculture, et la plupart des instituteurs qui distribuent avec succès cet enseignement dans l'Eure sont élèves de ces excellents maîtres.

Nous ne pouvons offrir à MM. Pieton et Lecointe une récompense exclusivement réservée aux instituteurs ruraux; mais nous nous faisons un devoir de proposer à la Société de leur décerner un témoignage de vive reconnaissance. Ce même témoignage doit s'adresser aussi à la Société d'agriculture de l'Eure, qui a organisé un concours annuel d'enseignement agricole.

I.— *Médailles d'or de 1<sup>re</sup> classe.* — En tête de nos lauréats de cette catégorie nous plaçons sur la même ligne dans l'ordre du mérite les cinq candidats suivants :

1<sup>o</sup> Dans l'Eure, M. Deslandes, directeur de l'école professionnelle à Évreux. Sous la direction de ce savant maître, l'enseignement agricole a pris une très-large place, à côté des autres spécialités, dans l'école professionnelle d'Évreux, et formé des élèves très-distingués qui font le plus grand honneur à la profession agricole par leur instruction comme par leur habileté pratique. Le jardin d'expérience de l'école, qui a près d'un hectare, est consacré aux cultures horticoles, et en partie à la botanique. Les élèves reçoivent un enseignement à la fois scientifique et pratique dont les brillants résultats sont attestés par les sociétés agricoles du pays, notamment par l'Association normande, dont le suffrage, on le sait, est du plus haut prix en ces matières.

2<sup>o</sup> M. Duval, instituteur au Neubourg, enseigne l'agriculture à ses élèves depuis vingt-trois ans. Son enseignement est théorique et pratique. Ce dernier s'applique à toutes les cultures du pays, mais se distingue par une supériorité marquée en arboriculture; ses pépinières et son verger ont été la source d'une véritable fortune pour le pays. L'école vend pour 800 francs d'arbres par an, sans préjudice des autres productions horticoles et agricoles, qui classent cette école au premier rang dans l'enseignement agricole primaire. M. Duval a reçu depuis 1859 toutes les récompenses et tous les encouragements dus à ses états de services. Il ne lui reste plus qu'à désirer la médaille d'or de la Société des agriculteurs de France.

Dans la Somme, nous distinguons deux lauréats du même ordre :

3<sup>e</sup> M. Débonnaire, instituteur à Morvillers-Saint-Saturnin, enseigne l'agriculture pratique depuis dix ans avec une habileté et un succès exceptionnels. La culture s'est sensiblement améliorée dans la contrée, sous l'influence de son enseignement. La Société d'agriculture de la Somme, qui a constaté ces beaux succès, a décerné à M. Débonnaire les plus hautes récompenses, et il a reçu, comme instituteur, le grade d'officier de l'instruction publique. Les certificats des autorités agricoles et scolaires font le plus grand éloge de notre lauréat.

4<sup>e</sup> M. Morgand, instituteur à Gueschard (Somme), âgé de quarante-quatre ans, enseigne depuis vingt-deux ans les éléments de l'agriculture et de l'élevage des animaux domestiques. Son jardin, de 6 ares, offre des spécimens très-bien cultivés de toutes les plantes utiles. Tous ses élèves travaillent et deviennent de bons cultivateurs; la plupart restent dans le pays. L'un d'eux est passé de l'école de M. Morgand à l'École supérieure de Grignon, d'où il est sorti avec le diplôme. Le comice d'Abbeville a décerné toutes les récompenses dont il disposait à M. Morgand et à ses principaux élèves, et ne néglige aucune occasion de le louer et de l'encourager.

5<sup>e</sup> Dans l'Isère, nous distinguons M. Frette, instituteur à Pommiers, arrondissement de Grenoble. Bien qu'il soit jeune encore et n'enseigne l'agriculture que depuis cinq ans, M. Frette a déjà des états de services exceptionnels qui lui ont valu les plus hautes récompenses de la Société d'agriculture de l'Isère. A vrai dire son enseignement est le développement de celui de son père, auquel il a succédé. Ses cultures très-variées, qui embrassent l'agriculture, la viticulture et les arbres fruitiers, sont dirigées avec une habileté exceptionnelle qui lui a déjà valu la médaille offerte par la Société des agriculteurs de France. M. Frette est aussi un très-habile professeur de dessin graphique. Les cartes rurales jointes à son dossier, dressées par lui et par ses élèves, feraient honneur à une école spéciale. Le bureau de la Société de l'Isère nous a recommandé tout spécialement M. Frette, malgré son jeune âge. Ce jeune instituteur est porté pour le grade d'inspecteur de l'enseignement primaire.

Les cinq lauréats ci-dessus, MM. Deslandes, Duval, Débonnaire, Morgand et Frette ayant réuni *dix coefficients* comme mesure de leurs titres, nous proposons de leur décerner à chacun une médaille d'or de 1<sup>re</sup> classe.

II. — *Médailles d'or de 2<sup>e</sup> classe.* — Après eux viennent huit candidats qui ont réuni *neuf points* et auxquels nous offrons la médaille d'or :

1<sup>o</sup> M. Chalot (Joseph), instituteur à Champagney, dans la Haute-Saône, âgé de quarante-quatre ans, enseigne l'agriculture depuis vingt-deux ans. Ses leçons, très-variées et très-pratiques, s'appliquent aux plantes, aux animaux domestiques de toute catégorie, drainage, labour, matériel, bâtiments, etc. Il a créé lui-même le jardin modèle qu'il cultive avec ses élèves, ainsi qu'un champ d'études. Un tiers de ses élèves, qui sont la plupart fils d'ouvriers, s'adonne à la profession agricole. Il a fondé une bibliothèque scolaire et a remporté de

nombreuses récompenses qui prouvent que son enseignement est très-apprécié dans la contrée. M. Chalot a une activité et un zèle que nous reconnaissions volontiers ; mais sa plume est prodigue d'écrits que ses leçons et ses exemples remplaceraient sans le moindre inconvenient.

Un mot en passant à ce sujet. Certains instituteurs croient à tort devoir enrichir notre littérature agricole d'écrits nouveaux qui ne peuvent rien ajouter, ni comme style, ni comme notions utiles, aux écrits que possède déjà cette littérature. L'enseignement élémentaire de l'agriculture a plus à souffrir qu'à profiter de ces acquisitions. Savoir bien s'approprier les notions acquises et savoir les rendre claires et intelligibles pour les enfants, surtout en mettre sous leurs yeux une application positive, tel est le but que doivent poursuivre les instituteurs qui briguent nos encouragements. Le reste ne peut que difficilement être compté pour des titres.

2<sup>o</sup> M. Gautier (Louis), instituteur à Colombier-Saugnieu (Isère), âgé de cinquante-cinq ans, enseigne depuis trente-cinq ans les cultures variées qui caractérisent la riche contrée du Grésivaudan. Il a créé lui-même son champ d'études de 10 ares ajouté à son jardin de 4 ares, que ses élèves cultivent avec lui. Plusieurs communes, où M. Gautier a enseigné, reconnaissent qu'elles lui sont redevables de leurs progrès en tous les genres de culture. La Société d'agriculture de Grenoble, notamment M. Verlot, font le plus grand éloge de cet honorable instituteur. Il a remporté les médailles d'argent et de bronze de cette société.

3<sup>o</sup> M. Prost (Eugène), instituteur à Rochefort (Jura), âgé de trente-neuf ans, enseigne l'agriculture depuis vingt ans. Son enseignement pratique a pour théâtre un terrain de 10 ares, dont 3 ares en vignes, 1 are en luzerne, 4 ares en cultures alternes, 2 ares en cultures potagères. Le tout est bien dirigé et donne des produits supérieurs. Ses élèves, actuellement au nombre de vingt-cinq, restent cultivateurs; il leur enseigne les soins à donner aux animaux. L'inspecteur primaire fait l'éloge de M. Prost.

4<sup>o</sup> M. Cretin (Jean-Prosper), instituteur à Mont-sous-Vaudrey, âgé de quarante-neuf ans, enseigne l'agriculture depuis trente ans, avec une aptitude contractée dans l'enfance sous le toit paternel, M. Cretin étant fils de cultivateur. Son jardin, de 3 ares, est bien tenu. Il a opéré des drainages et des amendements dont le succès accrédite son enseignement. Ses élèves sont fidèles à la profession agricole et cultivent mieux que leurs parents. Le comice de Poligny a décerné ses plus hautes récompenses à M. Cretin, et le président le recommande comme un instituteur hors ligne.

5<sup>o</sup> M. Bailly (Fidèle), instituteur à Abergement-le-Grand (Jura), donne depuis onze ans des leçons théoriques et pratiques de jardinage, de viticulture, taille des arbres, sur un champ de 11 ares, et forme des élèves qui pratiquent avec un succès remarquable les enseignements de l'école chez leurs parents. La Société de Poligny recommande vivement M. Bailly. Elle lui a décerné une médaille d'argent.

6<sup>o</sup> M. Prudent (Hippolyte), instituteur des deux communes de Monnet-la-

Ville et Montigny-sur-Ain, âgé de quarante et un ans, enseigne depuis treize ans les notions relatives aux divers genres de culture. Il a créé lui-même son jardin, contenant aujourd'hui 44 arbres fruitiers. Ses élèves ont mis à profit ses leçons avec un succès exceptionnel. Tous restent cultivateurs dans leur pays. M. Prudent a créé des jardins modèles dans trois communes. Celle d'Arinthod lui a remboursé le prix des arbres qu'il avait plantés. Le conseil municipal, l'inspecteur des écoles, le comice d'Arinthod, nous signalent M. Prudent parmi les instituteurs les plus distingués.

7<sup>e</sup> M. Brossé, instituteur à Saint-Marcel, près Vernon (Eure), âgé de cinquante ans, enseigne la culture depuis neuf ans, d'après le programme officiel de 1867. Sa culture potagère et fruitière, dans un clos de 4 ares, embrasse tous les produits de la contrée, y compris la vigne, qui est cultivée dans le canton de Vernon. Ses élèves sont vigneron et restent fidèles à cette profession. M. Brossé est auteur d'une géographie agricole bien conçue et bien écrite. Ses enseignements portent d'heureux fruits dans le canton. La Société libre de l'Eure lui a décerné son second prix d'honneur en 1873, et le premier en 1875.

8<sup>e</sup> M. Colombe (Félix-Magloire), instituteur à Gaillon (Eure), âgé de cinquante-cinq ans, enseigne depuis trente ans l'agriculture. Il a donné ses premières leçons à l'école normale. Son enseignement pratique est très-bon. Son jardin, d'un hectare, offre un abrégé de toutes les cultures du pays, pépinières, arbres fruitiers. Ses élèves pratiquent les travaux de la culture et du jardinage. La plupart, malgré la proximité des fabriques, restent cultivateurs. M. Colombe, auteur d'un bon manuel d'économie rurale, est vivement recommandé par M. Huet, maire de Gaillon, et par la Société libre de l'Eure.

Maintenant nous passons à la catégorie des quatre instituteurs qui ont obtenu *huit points*, et auxquels nous décernons la médaille d'argent grand module.

III. — *Médailles d'argent grand module.* — 1<sup>o</sup> M. Noir (Charles), instituteur à Onoy (Haute-Saône), âgé de cinquante ans, enseigne l'agriculture depuis vingt ans. Son programme, très-étendu, embrasse les cultures de tous genres, engrains, amendements, élevage du bétail, leçons pratiques d'arboriculture; ses arbres sont conduits d'après les bonnes méthodes. Le jardin a 5 ares; le champ d'expérience, de 40 ares, contient des luzernes, des céréales, des racines, le tout en très-beau rapport; les élèves y travaillent avec le maître et restent tous cultivateurs. La contrée attribue à M. Noir les progrès considérables qu'elle a réalisés depuis vingt ans en culture et en élevage. Les pères viennent avec leurs fils à l'école du soir. La Société d'agriculture de la Haute-Saône a donné sa première prime à M. Noir en 1876. Recommandé comme instituteur très-méritant et très-modeste par l'inspecteur des écoles primaires.

2<sup>o</sup> M. Reverchon (François), instituteur à Autoreille (Haute-Saône), âgé de quarante-quatre ans, enseigne l'agriculture depuis vingt et un ans. Son jardin, de 5 ares 20 centiares, est bien tenu. On y trouve des spécimens de diverses cultures où prédomine le poirier. Les élèves étudient les ensemence-

ments, la conduite et la taille des arbres, sur un champ de 19 ares. Les enseignements de M. Reverchon ont été profitables au pays, qui a amélioré ses cultures et s'accoutume aux machines. Un de ses élèves a remporté une bourse à l'école de Saint-Remy. Six autres en sont sortis avec certificat d'études.

3<sup>e</sup> M. Serpette (Charles-Odile-Victorin), instituteur à Éteffay, près Mareuil (Somme), âgé de cinquante et un ans, enseigne depuis vingt-sept ans toutes les notions courantes d'agriculture et d'élevage. M. Serpette n'a pas de jardin; il est réduit à conduire ses élèves aux champs et à faire un enseignement d'observation. Mais nous louons spécialement ses efforts pour enseigner aux jeunes filles de son école, qui est mixte, les notions relatives aux occupations des femmes dans la vie agricole. Tous ses élèves sont cultivateurs. Nombreuses récompenses du comice de Montdidier. Le maire et le président du comice de cette ville font un grand éloge de M. Serpette.

4<sup>e</sup> M. Leroy (Casimir-Gabriel), âgé de cinquante et un ans, instituteur à Muids, par Gaillon (Eure), enseigne depuis vingt-cinq ans. Ses leçons se rapportent à tous les travaux de la culture, labours, sarclages, plantations; il s'occupe des arbres à cidre. Tous ses élèves restent cultivateurs, malgré le voisinage des grandes manufactures du pays, et leurs jardins produisent des fruits dont la vente sur le marché est très-productive. M. Leroy et ses élèves ont reçu de nombreuses récompenses. M. Leroy a été récompensé pour ses cours d'horticulture au concours de Rouen, et pour ses expériences d'engrais chimiques de 1868 à 1870.

IV. — *Médailles d'argent.* — Maintenant voici une catégorie de sept instituteurs qui ont obtenu *sept points*, et auxquels nous décernons la médaille d'argent.

1<sup>o</sup> M. Golu (Claude-François), instituteur à Oyrières (Haute-Saône), âgé de cinquante et un ans, enseigne l'agriculture depuis quinze ans. Son enseignement embrasse toutes les matières du programme, y compris la comptabilité. Il cultive un jardin de 4 ares 20 centiaires, enseigne la taille et la greffe des arbres fruitiers, et obtient de ses élèves de bons résultats. Ils restent tous cultivateurs. Le maire et le président du comice de Gray rendent hommage à sa capacité. Il enseigne bien et sans phrase. Ce détail est digne d'attention pour beaucoup d'instituteurs. M. Golu et ses élèves ont eu de nombreux prix dans les concours agricoles.

2<sup>o</sup> M. Millot (Auguste), instituteur à Neuville-lès-la-Charité, âgé de quarante-trois ans, enseigne l'agriculture depuis seize ans. Son jardin, contenant près de 4 hectares, est cultivé avec soin et habileté. Les élèves y apprennent la taille, la greffe. Quelques-uns vont, en sortant, à l'école d'agriculture de Saint-Remy. Les résultats de cet enseignement sont visibles dans la culture du pays qui est en progrès. Nombreux succès dans les concours depuis 1861. Les autorités locales louent vivement les services de M. Millot.

3<sup>o</sup> M. Richalet (André), instituteur à Bouesse-Querieu (Isère), âgé de quarante-neuf ans, enseigne l'agriculture depuis onze ans. Son enseignement

embrasse l'agriculture, la viticulture, le jardinage fruitier et potager. Son jardin a 13 ares 50 centiares, sa vigne 8 ares. Il obtient de beaux rendements. Ses élèves travaillent avec succès, et, tous les quinze jours, le maître visite les jardins de leurs parents où on suit ses méthodes.

3<sup>e</sup> M. Rimet (Joseph), instituteur à Romagnieu (Isère), âgé de quarante-trois ans, enseigne l'agriculture depuis sept ans. Il cultive un jardin de 2 ares 25 centiares et un champ d'expériences de 6 ares 75 centiares. Ses cultures, très-variées, comprennent celles du tabac, du panais amélioré, de la consoude rugueuse. Il enseigne la culture des arbres fruitiers. Ses élèves sont en bonne voie; la moitié restent cultivateurs, et le pays leur doit des cultures améliorées. Il a créé une caisse d'épargne scolaire et dressé la carte de sa commune. Plusieurs fois récompensé par les comices. Bons certificats des autorités locales.

4<sup>e</sup> M. Joubert, âgé de trente-six ans, instituteur à Saint-Jean-d'Hérans (Isère), enseigne depuis plus de quatorze ans l'économie rurale théorique et le jardinage pratique. Son jardin n'a que 2 ares, mais il a une pépinière et des cultures diverses où il occupe ses élèves. Ceux-ci restent cultivateurs, et ils ont déjà amélioré la culture du pays. Il a rédigé un catéchisme agricole élémentaire assez bien fait. Il a obtenu des médailles du comice du Grand-Lemps. Bon certificat du curé de Mens, délégué cantonal.

5<sup>e</sup> M. Brizard (Émile-Joseph), instituteur à Chapareillan (Isère), âgé de trente et un ans, enseigne depuis cinq ans seulement l'agriculture. Il n'a point de jardin, mais il conduit ses élèves dans les jardins du voisinage, et son enseignement a déjà produit de très-bons résultats. L'émigration a diminué et les élèves sortants se vouent à l'agriculture. M. Brizard a reçu une médaille d'argent de la Société d'agriculture de l'Isère. M. de Monteynard, président de cette Société, et M. Coutavoz, délégué cantonal, agriculteur, nous recommandent M. Brizard comme un instituteur de mérite.

6<sup>e</sup> M. Deschamps (Octave-Saturnin), trente-cinq ans, instituteur à Triqueville (Eure), près Pont-Audemer, enseigne depuis quinze ans l'agriculture, l'arboriculture, les arbres fruitiers; il a une propriété à lui qui sert à ses démonstrations; ses arbres à cidre et ses rosiers sont remarquables. Ses élèves restent dans le pays et tirent bon parti de ses leçons. Le premier lauréat du dernier concours de Bernay était son élève. A remporté de nombreuses récompenses dans les concours agricoles. Très-recommandé par M. Legendre, ancien conseiller général, et par le maire de Triqueville.

7<sup>e</sup> M. Desautieux (Charles-Vital), instituteur à Francheville, près Breteuil (Eure), trente ans, enseigne l'agriculture depuis six ans; sa pratique porte sur l'arboriculture et les expériences d'engrais chimiques. Il fabrique des modèles d'instruments perfectionnés. Ses élèves de la commune de Chesne restent cultivateurs et ont remporté des primes dans les concours agricoles. A eu le prix du ministère pour ses succès scolaires. Envoie des relevés suivis des variations de la température dans sa contrée.

V. — *Médailles de bronze.* — Voici maintenant la catégorie des instituteurs qui ont obtenu *six points*, et auxquels est décernée la médaille de bronze :

1° M. Conard, cinquante ans, instituteur à Saint-André (Eure), enseigne depuis dix-sept ans, suit l'ouvrage de M. L. Gossin, cultive un jardin de 4 ares, où il enseigne la culture pratique des légumes et des arbres à fruits. Cet enseignement paraît donner des résultats. M. Conard a eu des succès dans les concours, et il est très-recommandé par les autorités agricoles et académiques de son canton.

2° M. Bance (François), trente-cinq ans, instituteur à Montaure, près Pont-de-l'Arche (Eure), enseigne depuis treize ans, suit le cours de M. L. Gossin pour la classe supérieure, enseigne la comptabilité agricole en partie double. Jardin de 3 ares. Sa méthode est bien raisonnée; ses élèves profitent bien de son enseignement. Le maître et les élèves ont remporté de nombreuses primes aux concours de la Société libre de l'Eure et du comice.

3° M. Delaplace (Eugène-Joseph), instituteur à Beaumesnil (Eure), trente-trois ans, enseigne depuis treize ans; suit le programme de la Société de l'Eure avec le manuel de M. L. Gossin. Cultive un jardin de 5 ares et un verger de 25 ares; cultures très-soignées; a créé la variété de pomme à cidre qui porte son nom. Recommandé par MM. Hauchecorne et de Boutteville. Ses élèves deviennent de bons cultivateurs. Leurs cultures sont en progrès évident sur les autres, surtout celle des pommiers à cidre. La comptabilité se répand chez les cultivateurs. Nombreuses récompenses dans les concours. Certificat très-élogieux des autorités locales.

4° M. Ulrich (Joseph), instituteur à Fontaine-la-Forêt (Eure), quarante-cinq ans, enseigne depuis vingt-cinq ans. Suit le manuel de M. L. Gossin et les méthodes importées d'Alsace, où il enseignait avant la guerre de 1870. Son jardin, de 4 ares 50 centiares, contient des cultures de tous genres, jusqu'aux plantes médicinales, et même jusqu'aux plantes vénéneuses, pour en montrer le danger aux élèves. Ceux-ci profitent bien de son enseignement et prennent goût à la culture horticole. A eu le premier prix du canton de Beaumont. Porté pour une médaille du ministère, pour son enseignement agricole.

5° M. Dauteuil (Henri-Céleste-Héliodore), instituteur à Maresmoutiers (Somme), quarante-quatre ans, sept années d'enseignement agricole. A un jardin de 6 ares très-bien tenu, où il cultive toutes les plantes utiles du pays. Enseigne les principes de l'agriculture et de l'élevage. Ses élèves travaillent avec lui et restent cultivateurs. A fondé une caisse d'épargne scolaire. Malheureusement, son dossier ne contient aucune recommandation.

6° M. Fordinois (Just), instituteur à Sourdon (Somme), trente-trois ans; douze ans d'enseignement agricole; suit le programme ministériel de 1867; cultive avec ses élèves un jardin de 5 ares et un champ de 8 ares. Ses élèves profitent de l'enseignement; la plupart restent dans la culture, qui est en progrès sensible. A eu le premier prix au comice de Montdidier et le premier prix de la Société d'horticulture. Bons certificats des autorités locales.

7<sup>e</sup> M. Delahaye (Léopold), quarante-cinq ans, instituteur à Lucheux (Somme), dix ans d'enseignement agricole; a un jardin de 15 ares, cultures variées, arboriculture, taille, greffe. La contrée étant industrielle, une partie seulement reste dans la culture. Mais celle-ci est en progrès. Huit prix au concours de Doullens. Certificats des autorités locales.

8<sup>e</sup> M. Jacquemier (Jean-André), quarante-deux ans, instituteur à Theys, dix ans d'enseignement agricole. Cultive la vigne et les arbres fruitiers, tant chez lui que chez les parents de ses élèves. Ceux-ci restent dans la culture, qui est en bonne voie de progrès. Certificats excellents. A reçu un diplôme d'arboriculture.

9<sup>e</sup> M. Bérard (Jean), quarante-deux ans, instituteur aux Barraux (Isère), six ans d'enseignement agricole. Pratique la culture fruitière et la viticulture, donne des conseils aux habitants de la commune. Ses élèves font des progrès et restent cultivateurs. Nombreuses récompenses. Recommandé par M. de Monteynard et le conseil municipal.

10<sup>e</sup> M. Bourguignon (Claude), trente-six ans, instituteur à Saint-André-en-Royans (Isère), neuf ans d'enseignement agricole. Enseigne la taille de la vigne, l'arboriculture, les cultures potagères. Jardin de 3 ares 50 centiares. Ses élèves cultivent avec lui et deviennent de bons cultivateurs et vigneron. A créé une société pour la protection des oiseaux et la destruction des animaux nuisibles. Prix du conseil général en 1876. Bons certificats des autorités.

11<sup>e</sup> M. Marmonier (Joseph), trente-deux ans, instituteur à Saint-Victor-de-Cessieux (Isère), fils de cultivateur, a toujours mené de front la pratique et l'enseignement. Son jardin de 8 ares est bien tenu, et de plus il dirige ceux des parents de ses élèves, qui s'en trouvent très-bien. Tous deviennent de bons cultivateurs. A créé une caisse d'épargne scolaire et une société protectrice des oiseaux. Élève distingué de M. Verlot. Récompenses diverses dans les concours. Bons certificats. Instituteur distingué.

12<sup>e</sup> M. Champion (François), quarante-cinq ans, instituteur à Grandvelle (Haute-Saône), vingt-cinq ans d'enseignement agricole. A un jardin de 14 ares qui contient des cultures potagères et fruitières, et des spécimens de céréales. Les potagers du pays sont en progrès. Les élèves restent dans la culture. Quelques récompenses scolaires pour son enseignement agricole.

13<sup>e</sup> M. Louvot (François), trente-neuf ans, instituteur à Arc-lès-Gray (Haute-Saône), seize ans d'enseignement agricole. Suit le programme de 1867 et celui du comice de Gray. N'a pas de jardin. Fait de bonnes dictées et explique les choses sur place, dans les champs. Ses élèves ont eu de nombreuses récompenses dans les concours agricoles. Les autorités locales louent beaucoup son enseignement et les résultats obtenus.

14<sup>e</sup> M. Petit (Charles-Alphonse), trente-trois ans, instituteur à Cemboing (Haute-Saône). A deux jardins dans deux communes. Enseigne la culture potagère et fruitière, et l'agriculture théorique, ainsi que la botanique agri-

cole. Ses élèves ont obtenu le certificat de capacité agricole. Nombreuses récompenses scolaires; diplôme supérieur. Excellents certificats.

VI. — *Mentions honorables.* — Nous terminons par l'énumération des instituteurs qui ont réuni *cinq points*, et auxquels nous décernons des mentions honorables :

1° M. Petit (Charles-Vital-Constant), instituteur à Baulay, près Amance (Haute-Saône), quarante-trois ans, vingt-quatre ans d'enseignement. Donne deux leçons d'agriculture par semaine. Pas de jardin. Fait des promenades agricoles le jeudi. Ses élèves profitent de ses leçons. A eu des récompenses dans les comices, ainsi que ses élèves. Très-recommandé par M. Noirot, député, et par le maire de Boulay.

2° M. Dupuis (Joseph), trente-sept ans, instituteur à Chozeaux (Isère), dix ans d'enseignement agricole. A un jardin de 6 ares et un champ de 32 ares. Pratique les cultures du pays. A fondé une caisse d'épargne scolaire. Auteur d'une carte de la commune. Ses élèves sont, en moyenne, partie jardiniers et partie cultivateurs. Médailles dans les comices agricoles. Bons certificats des autorités.

3° M. Mutelet (Louis-Charles), vingt-huit ans, instituteur à Chonas (Isère), quatre ans d'enseignement. Arboriculture pratique. Va louer un champ pour ses expériences culturales. Enseigne la désinfection et l'emploi des matières fécales. Ses élèves profitent de son enseignement. A fondé une caisse d'épargne et une société protectrice des oiseaux. Instituteur très-distingué, recommandé par les autorités, et qui a de l'avenir.

4° M. Cottez (Paul), instituteur à Valempoulières (Jura), dix-sept ans d'enseignement agricole. A un jardin de 3 ares, où il cultive les légumes et les arbres fruitiers; enseigne les théories agricoles. Ses élèves font honneur à son enseignement. Il a eu des récompenses dans les comices; mais pas de récompenses au dossier des recommandations.

5° M. Letondu (Victor-Julien), quarante-deux ans, instituteur à la Bonneville (Eure), enseigne depuis seize ans, suit le manuel de M. L. Gossin et son expérience personnelle; manque d'un terrain nécessaire à ses leçons pratiques. A néanmoins fait de bons élèves et obtenu des récompenses dans les concours agricoles.

6° M. Viel (Alexandre), trente-neuf ans, instituteur à Saint-Martin-Saint-Firmin (Eure), dix-neuf ans d'enseignement. Enseigne toutes les notions d'agriculture et d'élevage. A fourni une pépinière de dix-huit mille plants d'arbres. Arboriculture bien entendue. A amélioré la culture dans la contrée, surtout en ce qui touche l'emploi des engrains. Nombreuses récompenses dans les concours agricoles. Candidat au prochain concours régional d'Évreux.

7° M. Leclercq (Joseph), trente ans, instituteur à la Poterie-Mathieu (Eure), huit ans d'enseignement. Cultures variées. Jardin de 12 ares, dont moitié défrichée par lui-même. Les élèves travaillent avec le maître et étudient en hiver le manuel Gossin. Ancien élève du Mesnil-Saint-Firmin. M. Leclercq

a formé de bons élèves. Les autorités locales attestent les améliorations dues à son enseignement.

8° M. Guillot (Alphonse-Honoré), cinquante-deux ans, instituteur à Lieurey (Eure), vingt-trois ans d'enseignement agricole. Enseigne l'agriculture, la zootechnie, l'arboriculture, etc. Jardin de 2 ares, arbres fruitiers bien dirigés. Son enseignement produit des résultats encourageants pour l'avenir. Instituteur distingué, au témoignage de l'inspecteur primaire. N'a pas concouru dans les comices.

9° M. Pichard (Désiré-Augustin), cinquante et un ans, instituteur à Cau mont, près Routot (Eure), dix ans d'enseignement. Enseigne tous les genres de culture, céréales, prairies, plantes sarclées, élevage, économie domestique, arboriculture. Jardin de 2 ares seulement, mais peuplé d'arbres bien conduits. Cahiers très-développés sur les théories de culture et de jardinage, qui seront produits au concours régional d'Évreux. A obtenu des récompenses agricoles en 1874. Excellent instituteur, au rapport du maire.

En résumé, sur 65 instituteurs qui ont pris part à ce concours, nous avons cru ne pouvoir nous dispenser d'attribuer des récompenses à 47 d'entre eux. En descendant au coefficient 4, nous aurions encore trouvé à nommer des instituteurs dignes d'éloges, si la nécessité de se borner n'était la loi impérieuse de tout concours.

En tout cas, que ceux qui sont restés en dehors de notre liste sachent bien que nos sympathies ne leur sont pas moins acquises qu'à leurs collègues, et que tous les services rendus à l'agriculture par le corps des instituteurs primaires sont justement chers à la Société des agriculteurs de France.

Plusieurs concurrents eussent peut-être été classés plus haut s'ils avaient produit, à l'appui de leurs états de services, les attestations réclamées par le programme de nos concours.

Nous terminons ce rapport en appelant sur ce point essentiel l'attention des instituteurs qui concourront l'an prochain. Une commission de concours, obligée de juger l'enseignement à distance, est nécessairement obligée de s'en rapporter avant tout aux suffrages des autorités locales compétentes, qui sont les présidents et membres des comices agricoles, et les recteurs et inspecteurs de l'enseignement primaire.

Que les futurs candidats de nos concours prennent donc bonne note de cette recommandation, s'ils tiennent à s'assurer que leurs titres les plus importants seront toujours pris en considération.

L'Assemblée adopte les conclusions du rapport de la section d'enseignement agricole.

M. MICHELIN, au nom de la section d'horticulture, présente le **Rapport sur le prix agronomique accordé à l'auteur du meilleur mémoire sur la Plantation des arbres fruitiers en grande culture.**

En 1876, la Société a ouvert un concours pour la plantation des arbres fruitiers en grande culture.

Plusieurs mémoires ont été adressés, et la 5<sup>e</sup> section a jugé que les auteurs, tout en marchant vers le but indiqué, ne s'en étaient pas suffisamment approchés ou n'avaient pas présenté au concours des travaux d'une importance suffisante pour répondre aux visées du programme.

Dans cette situation, la section a conclu en proposant de surseoir et de proroger le concours jusqu'à l'année 1878, rédigeant un programme plus précis et arrêtant que les mémoires relatifs à ce concours devraient être adressés au siège de la Société avant le 1<sup>er</sup> août 1877.

Un nouveau mémoire a été présenté le 15 août de ladite année, par M. Martin, cultivateur à Bétancourt (Haute-Saône), qui, dans un jardin auquel il apporte tous ses soins, cultive environ 200 pieds de poiriers de formes variées et du choix le mieux entendu sous le rapport de la qualité des fruits dont il propage les meilleurs par la greffe, pour les répandre dans la contrée qui l'environne.

Par l'exemple de ses cultures, comme par les produits de ses pépinières, M. Martin rend un service qu'on est heureux de signaler dans les localités où s'étend son influence; mais il n'est pas tout à fait sur la voie tracée par le programme et qui vise à la production en grand, en verger ou même en plein champ, et à bas prix, des fruits propres à la fourniture abondante des marchés.

D'autre part, s'est trouvé en concurrence dans des conditions bien plus satisfaisantes, eu égard au programme, M. le vicomte d'Auber de Peyrelongue, propriétaire à Archambaud, par Bouglon (Lot-et-Garonne), qui, au milieu de terres labourables et de vignes, cultive environ 3,000 arbres fruitiers : pruniers, abricotiers, pêchers, etc., encore jeunes pour la plupart et dont les plus âgés ont dix-neuf ans, plantés généralement dans les terres labourables, en lignes espacées de 30 ou 40 mètres, et distants entre eux de 10 mètres, dans les vignes, au bord des chemins, et dont les fruits se portent au marché de Marmande.

Une visite de ce domaine a été faite en juillet dernier par un membre de la 5<sup>e</sup> section, délégué par ses collègues, qui s'est rendu compte de la bonne tenue des cultures, de l'heureuse conception des plantations et des soins bien entendus de taille et autres que reçoivent les arbres fruitiers.

M. le vicomte d'Auber de Peyrelongue ayant fait connaître qu'il maintenait sa candidature, la 5<sup>e</sup> section, sur le rapport favorable de son délégué, est d'avis qu'il y a lieu de décerner à ce propriétaire exploitant le prix annoncé par le programme.

L'Assemblée adopte les conclusions du rapport.

M. le comte DE SALIS, au nom de la section du génie rural, donne lecture du **Rapport relatif au Concours au prix agronomique offert à l'inventeur du meilleur porteur agricole.**

La section du génie rural, dans le but de contribuer pour sa part à la création ou à l'amélioration du matériel destiné à simplifier les manutentions de

la ferme, a mis au concours un prix agronomique à décerner à l'inventeur du meilleur porteur appliquée aux usages agricoles.

Cette question du porteur fait l'objet d'un rapport qui sera soumis au Congrès; vous nous permettrez donc simplement de nous tenir dans les limites de l'exposé du concours.

Deux concurrents se sont présentés, M. Decauville et M. Paupier. Ce dernier ne s'est fait inscrire que le 6 janvier 1878, alors que la date fixée pour la clôture des déclarations était le 31 décembre 1877; mais nous avons pensé qu'il ne fallait pas s'arrêter à une irrégularité de forme.

Après un minutieux examen des mémoires, des plans fournis par les concurrents, la section, qui, du reste, connaît parfaitement les deux matériels et les avait vus dans les concours où ils se sont produits, a décerné le prix à M. Decauville aîné.

Elle a voulu récompenser à la fois l'idée qu'avait eue M. Decauville de construire un porteur très-maniable, tout en fer, et le soin ingénieur avec lequel il s'applique, avec une persévérance qui ne se dément pas à rechercher tous les besoins agricoles pour les satisfaire. Le matériel de voie est très-complet et comprend, outre les travées de rails assemblés, des passages à niveau, des croisements, des plaques tournantes, des plaques de manœuvre, etc.; le matériel roulant se compose en général de wagons porteurs sur lesquels on place des civières à claire-voie pour les betteraves, les pommes de terre, etc., des ranchers en bois pour le débardage des bois à brûler, des corbeilles pour le débardage des cannes à sucre, etc.; nous ne parlons pas des appareils spéciaux pour les usages industriels, qui ne sont point de la compétence de la Société des agriculteurs.

Non-seulement M. Decauville a vendu son *porteur tout en fer* aux 350 agriculteurs ou industriels qui lui ont adressé des commandes, mais dans sa vaste exploitation de Petit-Bourg, il a su organiser un chemin de fer tout agricole, disposé de la façon la plus ingénieuse, qui dessert sur une longueur de 5 kilomètres toute son exploitation, lui permet de débardeur sa récolte avec le porteur, de l'amener à la ferme, de porter la nourriture au bétail et de ramener le fumier aux champs. C'est un modèle d'économie et de main-d'œuvre à signaler à l'attention des gens de progrès.

Permettez-nous d'ajouter que nous sommes heureux d'attribuer cette haute récompense si bien méritée au jeune et courageux fils d'un des fondateurs les plus respectés de la Société des agriculteurs de France.

L'Assemblée approuve les conclusions du rapport.

L'ordre du jour appelle la lecture du **Rapport de M. Bernhardt, délégué de l'Allemagne, sur la question des reboisements.**

M. BERNHARDT fait ressortir l'importance et le danger des défrichements irrationnels, qui sont les ennemis de la culture du sol. Les forêts sont les forteresses de la fertilité; situées sur les montagnes, dans des terrains de sables purs, elles fixent les terres, modèrent l'écoulement des eaux, s'opposent à la chute des pierres. La respiration des plantes fournit aux hommes l'air ozoné,

l'air de la vie. Elles sont les grands régulateurs de la nature. Elles défendent le sol cultivé contre les grands fléaux, les sécheresses, les inondations, la chute des terres. Il n'y a pas une contrée en Europe et même en Amérique qui n'ait souffert par la dévastation des forêts.

Certains pays, la France notamment, ont d'excellentes lois forestières; malheureusement il n'en est pas de même partout, et les dévastations prennent des proportions inquiétantes. Il serait bon que dans chaque contrée on pût établir, d'une manière exacte, la statistique des forêts qui restent debout. C'est une œuvre internationale qu'il appartient au Congrès de 1878 de provoquer; ce sera pour la France un éternel honneur d'avoir pris cette initiative.

L'orateur dépose les conclusions suivantes :

*L'Assemblée émet le vœu qu'il soit créé, dans tous les États que peuvent intéresser les questions sylvicoles, une commission forestière internationale.*

Ces conclusions, mises aux voix, sont adoptées.

Sur la proposition de M. LE PRÉSIDENT, l'Assemblée vote des remerciements aux auteurs qui ont bien voulu offrir leurs ouvrages au Congrès, notamment à M. Barbier, pour son étude sur la république Argentine, et à M. A. Damseaux, professeur à l'Institut agricole de Belgique, pour son étude sur le bail à ferme et la réforme des clauses relatives à l'entretien de la fertilité du sol.

M. BOULEY, membre de l'Institut, inspecteur général des écoles vétérinaires, est appelé à la tribune pour traiter au nom de la section d'économie du bétail la question des Maladies contagieuses. L'orateur, interpellé d'abord par M. Perrault, délégué du Canada, déclare que, dans l'état actuel de la science, on ne connaît aucun moyen de guérir la peste bovine et qu'on n'entrevoit pas même le moment où ce moyen sera trouvé.

M. Bouley expose les motifs qui ont engagé le Comité consultatif des épizooties à présenter un projet de loi sur la police sanitaire des animaux.

Les contagions animales ont depuis longtemps préoccupé le Gouvernement; il y a là un grand intérêt : il s'agit de la matière première de la vie de l'homme. Ce n'est pas seulement à propos de la peste bovine de l'Orient que sont nées ces préoccupations; la péripneumonie, cette peste occidentale, par le temps et la continuité de son existence, produit de réels désastres.

En présence de ces dangers, l'Administration n'est pas restée inactive; elle a cherché à prévenir les contagions, elle a réussi à en arrêter au moins quelques-unes.

Le Comité consultatif des épizooties a préparé dans ce but un projet de loi qu'il a adressé au Conseil d'État.

Les questions soumises à son étude ont été les suivantes : 1° se mettre en garde contre les maladies indigènes; 2° se prémunir contre celles qui nous viennent de l'étranger. Il fallait, en outre, offrir aux pays étrangers les garanties qu'ils ont le droit d'exiger en échange de celles que nous réclamons.

Le moment est favorable pour faire rendre par le Parlement des lois contre l'importation des animaux. La science a fait de grands progrès dans les études sur les contagions.

L'idée de la spontanéité s'efface de jour en jour. On a dit que la morve, par exemple, se déclarait dans les écuries composées d'animaux soumis à un travail excessif, mal nourris, mal entretenus ; on sait aujourd'hui que, dès qu'on isole les animaux malades, on peut enrayer la maladie ; on l'a expérimenté souvent dans les régiments de cavalerie.

Il en est de même de la rage ; M. Renault, le savant inspecteur des écoles vétérinaires, qui s'est voué pendant plus de trente ans à l'étude de cette terrible maladie, a déclaré que, pendant le cours de sa longue et laborieuse carrière, il n'a pas remarqué plus de trois cas de rage ayant une apparence de spontanéité.

Le projet de loi, qui est le résumé des travaux du Comité des épizooties, édicte des mesures qui peuvent paraître sévères. Dans certains cas, il semble apporter des restrictions à la propriété individuelle ; dans d'autres, il semble même l'abolir. Il est cependant d'une grande importance de détruire les animaux contaminés. Quand un chien est enragé, on le tue au nom du salut public.

Le projet de loi comprend cinq titres, divisés en trente-huit articles :

Titre I<sup>r</sup>. Mesures sanitaires applicables aux maladies contagieuses.

Titre II. Importation des animaux.

Titre III. Indemnités.

Titre IV. Pénalités.

Titre V. Dispositions générales.

L'article le plus important, la pierre angulaire de la loi, c'est l'article qui oblige le propriétaire, le détenteur ou le gardien d'un animal atteint ou soupçonné d'être atteint d'une maladie contagieuse, à faire sur-le-champ sa déclaration au maire de la commune où se trouve cet animal.

La déclaration immédiate est de première importance ; on comprend que, lorsque la maladie est connue des autorités par la rumeur publique, il est presque toujours trop tard pour prendre des mesures efficaces.

Parmi les articles de la loi, il en est un qui peut à bon droit étonner : c'est l'article 7, qui interdit de traiter la peste bovine. Or la science n'a aucun moyen de guérir cette maladie, et les propriétaires d'animaux atteints ne feraient que prolonger la contagion. La loi n'admet d'indemnité que pour les cas de peste bovine.

Les dispositions générales de la loi sont relatives à la police sanitaire internationale et aux garanties à donner aux autres pays. Si l'Angleterre refuse nos bestiaux, ce n'est pas par crainte de la peste bovine, mais des autres maladies contagieuses<sup>(1)</sup>.

M. le comte DE TOURDONNET. Il y a quatre ans, à la section de l'économie du bétail, M. Bouley a déclaré qu'il ne connaissait aucun moyen curatif contre la

<sup>(1)</sup> Voir au *Journal officiel* des 18, 19, 21 et 22 décembre 1878 le projet de loi sur la police sanitaire des animaux, présenté le 4 novembre 1878 au Sénat par M. Teisserenc de Bort, ministre de l'agriculture et du commerce, l'exposé des motifs et le rapport de M. Bouley.

peste bovine. On a repoussé l'inoculation, qui n'a donné aucun résultat. L'orateur a remis lui-même des mémoires de vétérinaires russes qui tendent à la négative. M. Bouley croit-il que la science pourra trouver un moyen quelconque de guérir le typhus contagieux? Les pays qui possèdent de grands troupeaux tendent à écouler leurs viandes en Europe. Cette importation pourrait-elle devenir une menace pour nous, si la peste bovine venait à s'introduire, soit au Canada, soit en Australie?

M. BOULEY répète qu'on ne peut pas guérir la peste bovine; mais ce n'est pas une maladie qui, comme le charbon, ait une origine locale; elle ne peut se transmettre que par contagion. Il faudrait pour cela qu'un bœuf contaminé fût transporté de Russie vers ces pays éloignés, s'il pouvait y arriver vivant. Nous n'avons donc rien à craindre de l'importation des viandes venant du Canada, du Paraguay, de l'Uruguay ou de l'Australie.

M. VAN DER VOORDE s'adresse à M. Bouley et lui demande s'il ne croit pas utile d'introduire dans la loi une ordonnance préventive sur la ventilation des étables. En Hollande, où l'on prescrit le ramonage des cheminées, on laisse dans les étables du fumier jusqu'au moment où on le conduit aux champs; l'orateur croit qu'il serait utile de prescrire la ventilation des étables.

M. BOULEY pense que c'est par l'enseignement et non pas par des ordonnances qu'on doit arriver à ce résultat.

M. PERRAULT, *délégué du Canada*. S'il y avait moyen de généraliser la législation, on obtiendrait un succès complet et on arrêterait les contagions. Le Congrès est réuni; c'est une occasion excellente de présenter cette mesure, qu'on pourrait compléter par la fondation d'une société agricole internationale.

L'orateur demande que les rapports soient imprimés d'avance, afin que les membres du Congrès puissent les étudier avant la discussion; il réclame, en outre, la nomination, dès lundi, d'une commission composée de délégués de toutes les nations pour élaborer cette question. (Applaudissements.)

M. LE PRÉSIDENT. En présence de la sympathie avec laquelle cette proposition a été accueillie, j'engage l'orateur à vouloir bien la rédiger et la déposer sur le bureau.

M. TYDGADT, *secrétaire de la Société agricole de la Flandre orientale*. Messieurs, l'honorable et savant M. Bouley, avec cette compétence que nous connaissons tous, nous a entretenus d'un projet de loi qu'il s'agit de faire passer en France, relativement aux maladies épizootiques.

Appartenant à un pays voisin, où la plupart des mesures préconisées par M. Bouley sont en vigueur, je vous demande la permission d'en dire quelques mots et de vous faire connaître les résultats que nous en avons obtenus en Belgique.

Vous savez, Messieurs, que la Belgique est divisée en provinces; dans chacune de ces provinces, il y a plusieurs districts agricoles, et chaque district a un vétérinaire qu'on nomme vétérinaire du Gouvernement.

Cette explication est nécessaire, Messieurs, pour vous faire comprendre le jeu de la législation qui nous régit.

D'après l'arrêté royal de 1835, lorsqu'une maladie quelconque éclate dans une étable, le vétérinaire a pour impérieux devoir de faire immédiatement sa déclaration au bourgmestre de sa commune. Le bourgmestre requiert le vétérinaire du district, et, sur le rapport de celui-ci, si la bête est déclarée contagieuse et difficile à guérir, elle est abattue immédiatement.

Pour la plupart des maladies, on ne s'occupe même pas de la guérison. Je ne parlerai pas du typhus contagieux : des mesures tout exceptionnelles ont été prises à l'époque où il s'est produit en Belgique, et, comme vous le savez, grâce à ces mesures, le typhus n'a paru que dans un petit nombre de communes de la Belgique et on en a eu bientôt raison.

Cet abatage immédiat des bêtes contagieuses, sur le rapport du vétérinaire, a eu pour résultat que, d'année en année, la contagion a fait moins de ravages, et que le nombre des bêtes contagieuses a diminué dans une proportion considérable. M. Bouley connaît, j'en suis convaincu, la législation de mon pays sur ce point et pourra confirmer mes paroles. J'ai occasion de voir régulièrement les rapports des vétérinaires, et je puis constater que la maladie diminue chaque année dans une proportion très-grande.

M. BOULEY. C'est vrai.

M. TYDGADT. Je ne vous entretiendrais pas de la sanction de cette législation, je ne veux pas abuser de votre indulgence, mais il est un point de notre législation que M. Bouley n'approuve pas; je lui ai entendu dire qu'il n'est pas partisan de l'indemnité. Eh bien! dans notre pays, c'est précisément à l'indemnité que nous tenons le plus, et je vais vous en dire le motif.

Qu'est-ce que l'abatage en définitive? Permettez-moi d'employer ici un terme de procédure, l'abatage est tout bonnement une expropriation pour cause d'utilité publique. Eh bien! du moment où le Gouvernement exproprie pour cause d'utilité publique, il est un principe établi dans notre droit civil comme dans le vôtre, il doit donner une juste et préalable indemnité. (Applaudissements.)

Du moment où vous me privez de ma propriété, au nom de l'intérêt public, vous n'avez pas le droit de me dire : Je vous en prive et je ne vous indemnise pas. Il me faut une indemnité juste et préalable, si vous voulez m'exproprier de mon bétail.

Il est une autre raison, j'appuie surtout sur celle-ci, et, si vous voulez me permettre de le dire, c'est l'expérience qui l'a enseignée, il est une autre raison pour laquelle l'indemnité est nécessaire. Voici dans quelles circonstances nous avons pu apprécier sa nécessité.

Dans la législation qui nous régit, l'indemnité que nous accordons n'est pas suffisante; notre expérience nous a appris que, lorsque l'indemnité n'est pas suffisante, on cache la maladie.

Je parlerai, par exemple, de la péripneumonie. Quand elle est au premier degré, qu'elle n'est pas visible pour tous, on va au marché, on vend la bête, on trompe l'acheteur et on répand la maladie dans d'autres régions.

Lorsque la maladie est arrivée à un degré plus avancé, on abat la bête clandestinement ou on vend la viande à un prix inférieur au prix du marché, mais on obtient ainsi un prix supérieur à l'indemnité accordée par le Gouvernement. Si l'indemnité était suffisante chez nous, si nous accordions au cultivateur à peu près la valeur de sa bête, il n'aurait pas recours à ces moyens; nous ne verrions pas, à cause de l'exiguïté de l'indemnité, la maladie se répandre.

Je crois donc qu'une indemnité est nécessaire, d'abord à cause du principe écrit dans le droit civil que, avant toute expropriation, il faut une juste et préalable indemnité, et ensuite pour arrêter la contagion. Si aujourd'hui nous réclamons de notre gouvernement une modification à la législation qui nous régît depuis 1835, c'est que, pénétrés de l'efficacité de notre législation, nous voulons qu'elle parvienne à arrêter complètement la contagion et que notre production de viande ne souffre aucune difficulté à l'exportation et ne donne lieu à aucune perte sérieuse à notre agriculture. (Applaudissements.)

M. OHLSÉN, délégué de l'Italie, croit que la meilleure mesure serait une bonne organisation des vétérinaires. En Italie, ou ils manquent, ou bien ils n'ont pas suffisamment étudié.

M. BOULEY. L'abatage des animaux ne peut se comparer à une expropriation pour cause d'utilité publique. Qui donc songe à réclamer la valeur d'un cheval morveux qui a été abattu? Si l'on tue un chien enragé, doit-on une indemnité? Il peut cependant causer la perte de meutes valant 15 ou 20,000 francs. Non, on abat le chien enragé comme on tue le sanglier dans un bois, au nom de l'intérêt public. Au point de vue du droit, il n'y a aucun rapport d'ailleurs entre un animal dangereux qu'on abat et une propriété qu'on exproprie.

M. le comte DE BOUILLÉ. Je suis d'avis qu'il n'y a aucun inconveniit à ce que le Congrès international de l'agriculture exprime le vœu que le Sénat et la Chambre des députés s'occupent de cette question.

M. LE PRÉSIDENT. Je ferai remarquer qu'il s'agit ici d'une question uniquement française, et qu'il pourrait ne pas convenir aux membres étrangers qui font partie du Congrès de s'associer au vœu que l'on propose d'émettre. Je crois qu'il serait plus sage de réservier notre avis, afin de laisser à toutes les observations le temps de se produire. (Marques d'assentiment.)

La parole est à M. Roux pour lire le **Rapport de la section des industries agricoles sur la question de la Législation relative aux alcools**.

M. Roux. Messieurs, la législation relative aux alcools est actuellement un sujet d'études dans les principaux pays de l'Europe. En France, on s'occupe de l'élaboration d'un règlement d'administration publique applicable aux distilleries; on a ouvert une enquête à laquelle ont été convoqués les représentants principaux de l'industrie. En Autriche, le Reichstag est saisi d'un projet de loi. C'est parce que cette question est à l'ordre du jour dans presque tous les pays que la 7<sup>e</sup> section du Congrès en propose la discussion en séance

publique, et me charge de vous présenter quelques considérations à l'appui de ses conclusions dont voici les termes :

1<sup>o</sup> Égalité de l'alcool devant l'impôt, tout alcool consommé doit être acquitté;

2<sup>o</sup> Le principe de la liberté de fabrication doit être inscrit en tête de toute loi fiscale.

Messieurs, il me paraît nécessaire que le Congrès vote des résolutions dans le sens des propositions de la 7<sup>e</sup> section. Il me semble indispensable de mettre en tête de la loi que la liberté de la fabrication existe, qu'on peut librement mettre le temps qu'on veut à faire fermenter et à distiller les substances, sauf la surveillance qui doit être exercée sur les produits fabriqués. Cette liberté est nécessaire non-seulement au point de vue de la fabrication, mais aussi dans l'intérêt du progrès industriel et scientifique, progrès qui rencontre, dans beaucoup de pays, un obstacle précisément dans les lois fiscales.

Le système qui me paraît le meilleur, le plus propre à atteindre le but que j'indique, c'est celui de l'exercice. En France, la distillation n'est soumise à aucune entrave, chacun distille à son gré, pendant un certain nombre de jours; l'Administration n'intervient que quand on veut déplacer l'alcool. Je reviendrai sur ce point. Ce qui me paraît d'abord très-important, c'est que le Congrès veuille bien émettre le vœu que toutes les prescriptions concernant les distilleries doivent être votées par les Chambres législatives, et article par article.

En France comme en Belgique, il y a des abus incroyables, qui ne se rencontrent pas en Angleterre, parce que là les choses sont autrement réglées.

Une loi nouvelle sur les distilleries, c'est, de la part du Gouvernement, et tout naturellement, une proposition d'augmentation d'impôt. Le ministre des finances est chargé de prendre un arrêté administratif, et c'est fini; les Chambres ne s'en occupent pas, et les industriels n'ont qu'à s'en remettre au bon vouloir du ministre. Cela engendre des abus énormes. L'arrêté ministériel autorise des employés à s'introduire chez les industriels : c'est là une véritable violation de domicile. La loi seule devrait établir des prescriptions de cette nature, s'il y avait lieu.

En Angleterre, la loi des distilleries, composée de 150 articles formant un petit volume, a été votée article par article par la Chambre des communes. Le distillateur anglais n'a à s'occuper que des prescriptions de cette loi; il n'est pas tenu de savoir si l'administration des contributions indirectes a envoyé à ses agents telle ou telle circulaire, si le ministre a pris un arrêté au sujet de telle ou telle formalité; la loi est là, il ne voit qu'elle.

En France et en Belgique, il y a, en dehors de la loi votée par les Chambres, des règlements administratifs, des circulaires publiques ou confidentielles envoyées par le directeur des contributions indirectes aux employés. C'est si vrai que je connais des distillateurs français qui ont été mis en contravention ou en fraude, parce que, à leur insu, une circulaire ministérielle avait donné de nouvelles instructions aux employés. En Belgique, la même chose est arrivée il y a trois mois. En décembre dernier, le Gouvernement belge a fait voter une loi frappant d'un impôt l'appareil appelé *macérateur*; un mois après, le

ministre prit un arrêté au sujet de cette loi en cinq articles; le règlement ministériel est un petit livre d'une douzaine de pages. Les industriels, qui avaient étudié la loi et même assisté à sa discussion devant les Chambres, durent se livrer à une nouvelle étude du règlement ministériel; les employés sont venus chez eux, et je ne suis pas sûr que des distillateurs n'aient pas été pris en fraude. Les industriels n'avaient pas été informés de l'envoi d'instructions administratives qui n'existaient pas lorsque fut votée la loi appliquant un impôt au *macérateur*; le règlement ministériel n'existe pas non plus alors; les industriels n'ont pas su de quoi il s'agissait et ils se sont trouvés à la merci des employés.

J'appelle l'attention du Congrès sur un autre point également important.

En France et en Belgique, il y a des fraudeurs surtout parce que la fraude n'y est pas considérée comme un crime. En Angleterre, au contraire, le distillateur qui fraude est déshonoré. M. Jacquet m'a cité le fait d'un distillateur qui, accusé d'avoir soudoyé un employé de l'Administration, a été condamné seulement à l'amende; il n'a pas eu à subir de prison. Il en serait de même en Belgique pour le même fait. En Angleterre, c'est bien différent: le distillateur coupable est déshonoré, le crédit lui est refusé par son banquier, il ne peut plus aller en visites; son ministre, son révérend, cela est arrivé, ne veut plus le voir; un industriel qui s'était mis dans ce cas a même été obligé de changer de pays. C'était là une exception, et on peut dire que la fraude n'existe pas en Angleterre; le Gouvernement perçoit 500 ou 600 millions de francs sur l'alcool, et pas un hectolitre n'échappe à l'impôt; le système le veut ainsi, et il est entendu, en Angleterre, que tout distillateur qui fraude le trésor public est un malhonnête homme.

En France et en Belgique, ce n'est pas la même chose; avec le système des règlements, on crée à chaque industriel, dans ces deux pays, une espèce de supérieur à 1,500 francs d'appointements par an, qui vient dans l'usine, s'y présentant en maître, et qui le plus souvent n'a pas même étudié le règlement dont il est chargé de surveiller l'application. Dès lors, le distillateur, qui est obligé d'écouter l'employé surveillant quand il est chez lui, n'agit plus que selon son bon sens quand cet employé quitte l'établissement. Mais l'employé revient, et alors le distillateur est pris en fraude. Cet industriel est donc placé entre la fraude et la raison, de sorte que la fraude n'est plus un crime comme en Angleterre, où chacun a son droit bien délimité et où celui qui triche est considéré comme un malhonnête homme.

Ces considérations m'amènent à demander que les règlements concernant les distilleries soient votés par les Chambres législatives article par article; les intéressés pourraient alors faire valoir leurs droits, donner des explications aux députés, qui sont des hommes politiques, mais qui peuvent n'avoir pas les connaissances nécessaires en matière d'industrie; tel article d'un projet de loi qui n'aurait pas été fait par les hommes du métier serait ainsi signalé au ministre, à la commission, discuté en séance publique s'il le fallait. On arriverait de la sorte à faire une loi pratique, qui aurait une autorité bien supérieure à celle que peuvent avoir des règlements administratifs ou des instruc-

tions transmises confidentiellement, pour ainsi dire, et qu'on ne connaît pas la plupart du temps.

J'ai dit qu'il me semblait que, dans toute loi fiscale, l'égalité devant l'impôt doit être bien précisée, et qu'il fallait laisser toute liberté à la fabrication, sauf la surveillance en ce qui concerne les produits industriels. Dans les contrées agricoles, comme le nord de la France, la Belgique, les Pays Bas, la Prusse du Nord, où la fabrication de l'alcool rend énormément, on a favorisé les distilleries, on ne s'est pas montré étroit, on a fait des lois rédigées pour ainsi dire par des pères de famille. En Angleterre, au contraire, où l'on a voulu faire produire à l'alcool tout ce qu'il peut produire, le législateur s'est montré très-rigoureux. Le distillateur anglais est en quelque sorte l'employé du Gouvernement; on peut même dire qu'il lui prête ses soins et son argent; les agents de l'Etat, à poste fixe dans l'usine, ouvrent les robinets qui laissent couler l'alcool, ils notent tout ce qui se fait dans l'usine; le distillateur ne fait qu'acheter les matières premières et vendre l'alcool fabriqué; pas un litre d'alcool n'échappe au fisc anglais, tant les choses sont bien faites. Le système économique des ministres de la reine consiste à charger plusieurs produits, l'alcool et le tabac, par exemple, et à exempter le sucre de tout impôt. Mais l'Angleterre est une exception, la réglementation y est poussée à outrance.

Dans d'autres pays, le législateur a étendu les mailles du réseau fiscal; il n'a pas cherché à faire produire tout un revenu par la distillerie; il a vu dans cette industrie un moyen puissant de richesse. Dans le Limbourg belge et dans la Silésie, des terres qui étaient stériles, il y a trente ou quarante ans, ont été fertilisées par l'industrie de la distillation des graines, qui emploie ses résidus à la nourriture des bêtes à cornes, de sorte qu'il y a production de viande et d'engraiss. Dans ces pays-là, qui étaient pauvres, le Gouvernement ne pouvait pas établir de forts impôts, il ne pouvait pas non plus avoir beaucoup d'employés pour pratiquer l'exercice comme en France. L'exercice est un luxe; il exige un nombre immense d'employés à pied et à cheval, des bureaux, etc. Cependant il fallait une loi des distilleries et percevoir l'impôt qu'on avait frappé; alors le gouvernement des pays auxquels je fais allusion a dit aux distillateurs: « Nous allons faire une côte mal taillée. Je ne vais pas vous surveiller, vous serez libres de faire circuler l'alcool comme vous voudrez, mais vous me payerez une redevance selon la capacité des vaisseaux employés à fabriquer vos produits, et je vous limite le nombre de jours et le mode de travail. » De cette façon, le Gouvernement n'a plus eu qu'à faire surveiller de temps de temps les usines, et l'alcool a pu circuler librement dans ces pays-là, tandis qu'il ne le peut pas en France.

Comparons maintenant les divers systèmes de législation.

En Belgique, l'alcool circule aussi librement que l'eau: pas d'acquis, de passe-debout, aucune espèce d'entraves; l'impôt est perçu en prenant pour base la cuve à fermentation; cet impôt varie, à l'hectolitre, suivant la matière mise en fermentation, grains ou mélasses; le travail de macération et de fermentation dure un certain nombre de jours; le distillateur belge est responsable, vis-à-vis du fisc, de l'impôt sur l'alcool qu'il fabrique et il paye les frais de circulation libre. On peut dire que l'égalité devant l'impôt existe en Bel-

gique; on sait, dans ce pays, quelle quantité d'alcool est exportée, quelle quantité consommée. — Pour l'alcool exporté, il y a un drawback calculé arbitrairement par le ministre des finances, et, comme le ministre ne veut pas rembourser l'argent une fois encaissé, le drawback fixé est tellement bas que l'exportation est impossible pour les produits de première qualité. C'est une très-grande erreur de la part du ministre des finances belge, parce que la distillerie donne des avantages si considérables au Gouvernement qu'il aurait dû en favoriser l'essor. Le distillateur belge réalise un tour de force scientifique et économique pour produire de bonnes qualités, à bon marché, dans les conditions que la loi lui impose; en vingt-quatre heures, il accomplit une série d'opérations qui exigent trois ou quatre jours en France. Le distillateur belge acquitte intégralement le droit; le Gouvernement ne rembourse pas l'impôt sur la portion d'alcool qui s'évapore.

On a parlé souvent des primes, des excédants de la distillerie belge; les pays voisins se sont quelquefois préoccupés de son exportation. C'est une erreur que l'on a parfois grossie outre mesure. En ce moment, la Belgique n'exporte que 30,000 hectolitres d'alcool, tandis que la France arrive au chiffre de 700,000 hectolitres. On oublie qu'en Belgique il y a les abonnements et une grande immobilisation de capitaux. Un distillateur belge est obligé d'immobiliser 2 millions, — plusieurs sont dans ce cas, — et il lui faut encore de l'argent pour son usine, pour acheter ses matières premières, pour son crédit,

En Allemagne, le système fiscal est à peu près le même qu'en Belgique; les usines allemandes sont nombreuses, mais elles ne distillent que des phlegmes qu'on fait voyager dans des fûts qui sont amenés à Hambourg, à Berlin, à Breslau, à Stettin, villes où sont concentrées les grosses distilleries qui, de là, exportent des alcools qui font concurrence même aux produits français, grâce à un drawback qui n'est pas en proportion avec les prix payés par les distillateurs.

En Autriche et en Hollande, le système repose à peu près sur la même base, c'est-à-dire l'abonnement; seulement, en Hollande, il existe une surveillance, de sorte que le drawback n'offre pas une prime considérable.

J'arrive à la question des traités de commerce, qui a causé en France, en Belgique et en Allemagne, une grande émotion et de vifs débats parmi les distillateurs.

Un traité de commerce repose sur la connaissance réciproque du taux de l'impôt et des moyens de production et de consommation des pays contractants. La législation fiscale de chaque pays doit établir ce qui se passe dans ce pays. Pour arriver à contracter un traité de commerce, par exemple, entre la France et l'Allemagne, nous devons savoir ce que l'Allemagne fabrique, consomme et exporte; l'Allemagne doit avoir les mêmes notions en ce qui concerne la France. Dans beaucoup de pays, on arrive à connaître tout cela par les publications officielles que font les ministres des finances; dans ces pays, tout alcool est frappé d'impôts; il n'y a que pour la France, je crois pouvoir le dire, que l'on n'arrive pas à des données exactes à ce sujet. Si l'on en croit une pétition des distillateurs du Nord, 500,000 hectolitres d'alcool échapperaient à l'impôt par la tolérance de l'Administration.

Dans de semblables conditions, si on dit à un pays : Vous me ferez une protection réciproque de 15 francs, — le cas se produit entre l'Allemagne et la Belgique, — et s'il y a certaines contrées de la Belgique où l'on consomme de l'alcool pour rien, alors les bases du traité de commerce sont faussées.

Les distillateurs du Nord se sont plaints des primes belges; ils ont dit : « Vous avez un drawback de 50 francs, il devrait être de 30 francs et même de 25 francs seulement. » Si on arrivait à calculer exactement les rendements, on trouverait, je suppose, un excédant qui ne s'élèverait pas au-dessus de 5 p. o/o. En France, il y a au moins 15 à 20 p. o/o qui échappent à l'impôt. D'après les chiffres publiés tous les mois au *Journal officiel* par M. le Ministre des finances, sur une production totale de 1,500,000 hectolitres, le quart échapperait à l'impôt. Il me semble que le privilège accordé à toute une catégorie de producteurs crée une situation qui n'est pas tolérable.

\* C'est pourquoi, Messieurs, je vous demande si vous acceptez les principes que j'ai formulés en commençant, à savoir : égalité de l'alcool devant l'impôt; tout alcool fabriqué devant être compté; liberté de la fabrication inscrite en tête de la loi fiscale. Je vous demande, dis-je, d'émettre le voeu que la base des traités de commerce est la connaissance réciproque du taux de l'impôt et des moyens de production et de consommation des pays contractants, la législation fiscale de chaque pays devant être en mesure de fournir ces éléments. Un traité de commerce ne peut être établi sur des bases sérieuses, si l'on ne connaît pas la quantité d'alcool fabriquée et consommée par un pays. C'est même au nom des traités de commerce actuellement en négociation que je vous prie de voter ces conclusions.

M. ALFRED DUPONT. Je ne comptais pas prendre la parole sur cette question. Mais je ne crois pas pouvoir laisser voter par le Congrès les propositions que vient de porter à la tribune notre honorable collègue, et je vous demande la permission de vous faire sentir en quelques mots les périls considérables dans lesquels il nous entraînerait.

Notre collègue demande que le Congrès vote le principe de la prohibition de l'ingérence des gouvernements dans les procédés de fabrication. Voter cela, c'est à peu près accorder un blanc-seing à toutes les fraudes. Car il y a une foule de perceptions qui ne sont possibles qu'à la condition d'une surveillance minutieuse de toutes les opérations des fabricants; non pas que cela implique pour le Gouvernement le droit de prescrire l'emploi d'un procédé ou d'une méthode. Le fabricant indique lui-même le procédé ou la méthode qu'il emploie; mais une fois le procédé ou la méthode indiquée, il faut laisser au Gouvernement la faculté de les contrôler par un exercice permanent et efficace. Mais notre honorable collègue, qu'il me le pardonne, me paraît être entraîné involontairement dans une contradiction, lorsqu'il vante le mode d'exercice de la fiscalité française; car le mode d'exercice de la fiscalité française n'est pas autre chose que la surveillance de moment en moment des opérations de la fabrication, et il a fourni, à son insu, la meilleure démonstration de sa contradiction.

Il vous a dit : L'exercice est un bon procédé; or, l'exercice est surtout appliqué dans la sucrerie, et pas un atome de sucre n'échappe à l'impôt.

Il a ajouté que les distillateurs du Nord se plaignaient très-légitimement qu'une grande quantité d'alcool échappait à l'impôt. Pourquoi? Précisément parce que l'exercice n'est pas appliqué à la distillation. On a jaugé les vaisseaux; on suppose qu'un temps déterminé sera appliqué, soit à la macération pour les usines qui procèdent par cette méthode, soit à la préparation préalable du bain qui va être soumis à la distillation.

Il y a là place pour la fraude. Puis ensuite, lui qui veut la répression de la fraude, lui qui veut que le principe de l'égalité dans l'impôt soit d'une application absolue, il recommande le mode usité par la législation belge, qu'il appelle une législation paternelle.

Je le crois bien. Dans la législation belge, il n'y a d'exercice ni pour la sucrerie ni pour la raffinerie. La distillerie est censée supporter un impôt de tant pour cent par hectolitre d'alcool. Quand on exporte un litre d'alcool qui est censé avoir payé le droit, on accorde un drawback pour la totalité du droit supposé perçu. Oui, mais c'est qu'en fait on n'a pas perçu la moitié du droit, parce que le droit était basé sur la capacité des vaisseaux; il arrive qu'on procède à des opérations analogues à celles qu'en brasserie on appelle des décharges partielles, c'est-à-dire que, dans un vase qui est supposé devoir être en préparation pendant 24 ou 36 heures, on extrait une quantité double de celle que la capacité du vase représente, et alors l'hectolitre d'alcool, qui est supposé avoir payé le droit de 50 francs, lorsqu'il recevra à l'exportation un drawback de 50 francs, n'aura été en réalité soumis qu'à un impôt de 25 francs. C'est là, ce me semble, tout ce qu'il y a de plus contraire à l'égalité devant l'impôt. Car ceux qui ne fraudent pas, ceux qui ne font qu'une opération dans un temps déterminé et qui payent le droit tout entier, ont bien le droit de percevoir le drawback tout entier; mais ceux qui auront fabriqué avec un vase déterminé une quantité double de celle que le voisin aura fabriquée, lorsqu'ils recevront le drawback, ils recevront en réalité le double du droit qu'ils auront payé; car le drawback n'est autre chose que la restitution du droit perçu. La conséquence éclate dans les effets de la législation belge en matière de sucre. S'il faut en croire les statistiques officielles, en Belgique, le droit perçu sur le sucre représenterait une consommation par individu d'environ 3 kilogrammes à 3 kilog. 50. Or, la consommation du sucre, en Belgique, où l'on boit beaucoup de café, de même qu'en Angleterre, où l'on boit beaucoup de thé, dépasse de beaucoup 3 kilog. 50.

Notre consommation en France peut être évaluée à 7 kilogrammes et quelque chose par individu, et je suis convaincu qu'en fait on consomme relativement par individu beaucoup plus de sucre en Belgique qu'en France.

Eh bien! il arrive pour le sucre la même chose que pour l'alcool. Le drawback restitue au fabricant de sucre belge un droit qu'il n'a pas en réalité payé parce que, grâce à l'application de cette législation réellement paternelle de la Belgique, qui a le bonheur de n'avoir pas à supporter de lourdes charges et par conséquent n'est pas obligée de payer de gros impôts, on professe que les industriels peuvent commettre ce que mon contradicteur ou celui dont j'ai le

regret de me faire le contradicteur appelle lui-même des fraudes, mais des fraudes qui sont facilement excusées.

Cependant, s'il me permet encore une réflexion, je crois qu'il s'est trompé lorsqu'il a dit que, grâce à la législation anglaise, on arrive à supprimer, même par l'opinion, des choses qui sont facilement tolérées en France et en Belgique. Je ne crois pas qu'on tolère facilement en France et en Belgique les subornations d'employés, et l'homme qui sollicite par l'appât d'un gain un malheureux employé à devenir concussionnaire et à risquer d'être condamné en cour d'assises ne peut rester pour personne un homme estimable. Ce qui sera peut-être un peu plus toléré en Belgique et en France qu'en Angleterre, ce sont les simples faits de fraude, lorsque le fabricant échappe au réseau de la législation par une certaine habileté de main, sans recourir à la séduction ou à la subornation des employés et sans s'être fait le complice d'un concussionnaire. Je n'excuse pas ces fraudes-là; mais je comprends que l'Administration se montre indulgente pour elles. Ce que je n'admetts pas, c'est que, dans aucun pays, un homme qui suborne un employé qui a fait serment de remplir complètement son devoir puisse être facilement amnistié par l'opinion.

J'ai cru ces observations utiles pour vous prémunir contre le danger d'un vote auquel vous pouviez vous laisser entraîner par l'habileté de paroles de mon séduisant contradicteur. Si les observations qu'il a présentées n'étaient soumises au Congrès que pour mémoire, je regretterais même d'avoir prolongé cette séance déjà longue. Mais si elles doivent être l'objet d'un vote, je demanderai formellement, et c'est peut-être le seul point sur lequel je sois de son avis, la garantie d'un vote spécial sur chacune des propositions qu'il a présentées.

Je crois, en effet, que parmi ces motions, il y en a une qui pourrait être utile. C'est celle-ci :

En France, surtout depuis quelques années, nous votons trop facilement des lois qui se bornent à poser en quelque sorte des principes dont nous remettons l'application à un règlement d'administration publique qui, en matière technique, n'est la plupart du temps que l'œuvre d'un employé supérieur sur lequel le public n'exerce aucun contrôle, de sorte que la loi finit par réaliser des effets non prévus et qui dans tous les cas n'ont pu être l'objet d'un débat. Je m'explique :

Vous votez en principe un droit de 150 francs ou de 190 francs même, par hectolitre d'alcool, ainsi que cela existe en France, et vous vous en remettez à un règlement d'administration publique, qui sera l'œuvre d'un employé supérieur des contributions indirectes, pour déterminer les conditions de perception de cet impôt et pour catégoriser les différents faits qui peuvent être considérés comme des actes de fraude, depuis les plus légers jusqu'à ceux qui peuvent entraîner des amendes ruineuses ou même un emprisonnement prolongé. Je vois là un danger.

Si M. Roux s'était borné à dire : Il est désirable que les lois édictent textuellement toutes les prescriptions, et qu'elles ne remettent pas le soin de les déterminer à un règlement d'administration publique, je crois que nous devrions voter cette rédaction des deux mains. Mais, s'il faut y ajouter le vote

d'un principe qui me paraît très-péilleux, je crois qu'il y aurait là un très-grand inconvenient, et je vous prie de me pardonner de vous l'avoir signalé.

M. Roux. Je suis étonné que mon honorable contradicteur vienne nous faire un grief des quelques excédants que nous pouvons avoir en Belgique.

Le meilleur thermomètre pour juger les excédants dans l'industrie, c'est l'exportation et la consommation intérieure. Or, savez-vous ce qu'exporte la Belgique avec la mise en œuvre de capitaux considérables? Elle exporte vingt fois moins que la France.

Elle exporte seulement 25,000 hectolitres, sur lesquels il en vient 3,000 tout au plus en France, et encore est-ce en transit, parce que les distillateurs trouvent beaucoup plus facile d'envoyer leurs alcools à Dunkerque, au Havre, qu'à Anvers, pour les expédier à la Plata, par exemple. Il s'agit, vous le voyez, d'une quantité tout à fait insignifiante.

Je trouve donc extraordinaire que l'on vienne nous faire un crime de ces excédants, et je ne répondrais pas aussi vivement à cette critique si, dans les journaux, on ne revenait pas incessamment sur ces primes, et cela justement dans un pays où l'on n'y regarde pas. J'appelle ne pas y regarder, avoir 500,000 hectolitres d'alcool qui ne payent pas un centime d'impôts. En Belgique, tout litre d'alcool paye l'impôt, et il n'y a pas un fermier ou un industriel qui puisse offrir une goutte à un ami sans qu'elle ait payé l'impôt.

En France, au contraire, les trois quarts des producteurs peuvent faire de l'alcool sans payer l'impôt.

C'est précisément contre cela qu'il faut réagir, et je trouve très-imprudent qu'on reproche à notre pays de petites tolérances qui n'ont aucun danger, comme je l'ai prouvé par les chiffres de l'exportation, puisqu'elles ne s'élèvent pas à 3 ou 4 centièmes, tandis que la tolérance s'élève en France jusqu'à 20 p. o/o.

Il y a une chose très-difficile à comprendre dans cette question des alcools, par une excellente raison, c'est que les intéressés ferment la bouche, et que les autres ne parlent pas parce qu'ils ne connaissent pas la question.

Il est bien certain que le Gouvernement est intéressé à ce que pas un litre d'alcool n'échappe à l'impôt en France.

De cette façon, on arriverait à rétablir l'équilibre entre la production du Nord et celle du Midi. Il en résultera aussi que, pour les traités de commerce, on pourrait demander aux autres pays d'être beaucoup plus sévères dans leur législation.

Comment se fait-il que la France, qui exporte en Belgique 25,000 hectolitres d'eaux-de-vie, reproche à la Belgique de faire des exportations aux Indes, à la Plata, au Brésil, à Cuba, qui sont justement les débouchés des distillateurs belges?

Il me semble que, pour arriver à faire un traité de commerce dans des conditions équitables, il faut qu'un pays sache ce que les pays avec lesquels il traite peuvent lui acheter et lui vendre.

Mais, si vous arrivez avec des statistiques officielles qui indiquent que la France produit 1,500,000 hectolitres d'alcool, lorsqu'en réalité elle en pro-

duit 2 millions, vous enlevez, en réalité, à la puissance avec laquelle vous traitez, un débouché sur lequel elle comptait. Dans ces conditions, lorsque les distillateurs étrangers viennent offrir à Cette et à Marseille des alcools rectifiés, comme les alcools belges, qui sont très-renommés, les producteurs de vin qui se servent d'alcool pour viner leurs vins leur riront au nez et leur diront : Nous avons ici de l'alcool à bien meilleur marché !

On nous dit en France : Comment voulez-vous que nous fassions payer l'alcool à 300,000 personnes ? Je réponds que, au fur et à mesure que l'impôt augmente, on doit se montrer plus sévère pour sa perception. Il est certain qu'il est inutile de vexer les individus dans un pays où l'impôt n'est que de 40 francs ; mais il n'en est pas de même en France, où l'impôt est de 156 francs et où les fabricants sont intéressés, par des prélèvements, à faire des alcools qui gagnent ces 156 francs ; tandis que, si le fabricant n'a que 30 ou 40 francs à gagner, on comprend qu'on soit tolérant.

Je répète, en terminant, à mon contradicteur, que les exportations de la Belgique en France sont tout à fait insignifiantes et qu'elles ne sont guère que du transit.

M. LE PRÉSIDENT. La section demande que vous vous unissiez à elle pour appuyer deux vœux.

Le premier, qui regarde la distillerie, est ainsi conçu :

Toutes les prescriptions concernant la réglementation des distilleries doivent être votées par les Chambres représentatives, article par article.

Le second vœu, qui est relatif au traité de commerce, est celui-ci :

La connaissance réciproque de tous les impôts et de tous les moyens de production et de consommation des pays contractants étant la base des traités de commerce, la législation fiscale de chaque pays doit être en mesure de fournir ces éléments.

Je vais mettre ce vœu aux voix.

M. AMELINE DE LA BRISELAINNE. Permettez-moi de faire remarquer que nous ne sommes pas en nombre, et qu'il serait périlleux pour la Société de voter dans ces conditions.

M. LE PRÉSIDENT. Après ce qui vient d'être lu, après les conclusions du rapport, j'allais vous faire une observation, lorsque j'ai entendu formuler une opposition.

Il est certain qu'il y a là une critique s'adressant à la législation fiscale de tous les pays, et je ne puis faire mettre aux voix de telles conclusions par une assemblée comme la nôtre, qui n'a aucune responsabilité.

Je vous demande donc de retirer du vote cette partie des conclusions du rapport. Le rapport reste comme une chose extrêmement intéressante, émanant d'un rapporteur qui exprime quels sont nos désirs au sujet de la législation. Je les partage, et, dans le Conseil supérieur du commerce, dont je fais partie, j'ai toujours soutenu les mêmes principes. Mais vous sentez la responsabilité qu'il y a pour le président à proposer, et pour une assemblée

à voter des conclusions qui touchent à des traités de commerce qui soulèvent en ce moment les questions les plus délicates. Je vous demande donc d'écartez ces conclusions. (Très-bien ! très-bien !)

M. AMELINE DE LA BRISELAINNE insiste pour que le Congrès ne vote aucune proposition.

La clôture est demandée et prononcée.

L'Assemblée, consultée, décide que le rapport restera acquis, mais que les conclusions sont retirées.

M. LE PRÉSIDENT rappelle que, lundi prochain, viendront en tête de l'ordre du jour les questions viticoles. Mardi ou mercredi matin, on reprendra les autres questions dans l'ordre où elles sont inscrites.

La séance est levée à 5 heures et demie.

*Le Secrétaire,*

J. GODEFROY.

---

## SÉANCE DU 17 JUIN 1878.

---

### PRÉSIDENCE DE M. LE VICOMTE DE LA LOYÈRE,

VICE-PRÉSIDENT.

---

SOMMAIRE. — Lecture et adoption du procès-verbal de la séance précédente. — Publications offertes au Congrès. — Renouvellement d'un vœu concernant la sériciculture. — Proposition relative à l'étude de l'Exposition universelle au point de vue agricole; renvoi à la commission du Congrès. — Allocution de M. le vicomte de la Loyère. — Rapport de M. J. Lichtenstein sur l'histoire du phylloxéra. — Note de M. Campbell, délégué des États-Unis. — Rapport de M. le docteur Fatio, délégué de la Suisse. — Observations de M. le vicomte de Saint-Trivier. — Rapport de MM. le comte de Sambuy et le chevalier Ohlsen, délégués italiens. — Rapport de M. le docteur Moritz, délégué allemand. — Rapport de M. le chevalier de Komers, délégué autrichien. — Observations de M. le Président. — Rapport de M. J. Lichtenstein au nom de M. le Commissaire général de l'Espagne. — Situation des vignobles de l'Hérault, par M. Paganzy. — Situation des vignobles de la Gironde, par M. Fallières. — Observations de MM. le baron d'Arlot de Saint-Saud et le baron de Montgascon. — Rapport de M. A. Dumont sur le projet de canalisation du Rhône. — Rapport de M. Mouillefert sur l'emploi du sulfocarbonate de potassium contre le phylloxéra. — Observations de M. le comte de la Vergne sur le même sujet.

La séance est ouverte à 2 heures, sous la présidence de M. le vicomte de la Loyère, vice-président de la Société.

Siégent au bureau :

MM. le marquis DE DAMPIERRE, vice-président délégué aux fonctions de président; E. LECOUTEUX, secrétaire général.

Un grand nombre de délégués étrangers siégent également au bureau.

M. le comte de Paris et M. le duc d'Aumale assistent à la séance.

M. J. GODEFROY donne lecture du procès-verbal de la séance précédente.

M. BORDET demande la parole sur le procès-verbal.

M. Bouley, dit l'orateur, semble avoir repoussé l'idée d'une indemnité à attribuer au propriétaire d'une bête abattue. M. le Président a déclaré que le rapport de M. Bouley ne concluait pas à un vote; mais M. Bordet croit de son devoir de réclamer, au nom des petits propriétaires surtout, pour que l'indemnité soit spécifiée par la loi. C'est le désir d'un grand nombre de ses collègues, et ce serait une injustice de ne pas admettre ce principe dans une loi qui donne à l'Administration le droit si étendu de l'abatage.

M. le baron DE MONTGASCON demande que, si l'indemnité n'est pas admise d'une façon générale, elle le soit du moins pour la péripleumonie.

M. Roux, rapporteur sur la question des alcools, trouve que le procès-verbal n'a pas rendu d'une façon assez complète l'ensemble de son rapport.

M. LE PRÉSIDENT répond que le rapport sera publié intégralement dans les comptes rendus du Congrès.

Le procès-verbal est mis aux voix et adopté.

M. LE PRÉSIDENT. MM. les délégués du Luxembourg ont déposé sur le bureau de l'Assemblée un travail sur le reboisement des terrains communaux. Nous recevons également une histoire du phylloxera, par M. Lichtenstein; *Les chemins de fer économiques*, par la Société d'études des chemins de fer; le *Bulletin de la Société d'agriculture de la Savoie*, par M. le docteur Fatio; *Le phylloxera dans le canton de Genève*, par M. Fatio; le rapport du congrès phylloxérique international de Lausanne, par M. le docteur Fatio.

Je propose à l'Assemblée d'adresser des remerciements à ces messieurs. (Assentiment.) Ces communications seront inscrites au procès-verbal et les livres déposés à la bibliothèque.

Sur la proposition de M. le marquis DE GINESTOUS, parlant au nom de la section de sériciculture, dont il est le président, l'Assemblée renouvelle le vœu suivant, déjà émis dans de précédentes sessions et relatif à la création d'une station séricicole dans l'extrême Orient :

*Que, sous la surveillance des représentants diplomatiques de la France à l'étranger et la direction d'un homme capable, mais tout à fait en dehors de la spéculation et du commerce, conséquemment, devant être rémunéré convenablement, soit créée, en extrême Orient, aux lieux d'origine des animaux et végétaux producteurs des di-*

*verses soies (Japon, Chine, Cochinchine), où il sera jugé le plus opportun, une station séricicole, pour en faire avoir, d'une manière sûre, de bons moyens de production des soies, tant du côté des graines que de l'alimentation, arbres, ou autres végétaux.*

M. AMELINE DE LA BRISELAINNE. J'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée générale d'adopter la proposition suivante, faite en mon nom et au nom de M. Henry Vilmorin :

La commission exécutive du Congrès international agricole est chargée d'étudier, au point de vue de l'agriculture, l'Exposition universelle de 1878.

Elle convoquera à ses séances les personnes dont le concours lui paraîtra utile.

Elle formera parmi ses membres, ou en dehors d'elle, toutes sous-commissions qu'elle jugera à propos.

Elle rédigera, d'ici la prochaine session, un rapport qui sera imprimé et distribué aux membres de la Société.

Ce rapport aura principalement pour but de définir les progrès accomplis par l'agriculture depuis 1867; d'indiquer, en les précisant, les moyens de vulgariser ces progrès et d'en faire profiter l'agriculture; de mettre en relief les principaux progrès qui restent à accomplir dans l'avenir.

M. LECOUTEUX, *secrétaire général, président de la commission exécutive*, fait observer que cette proposition d'initiative privée n'a pas été étudiée par la commission.

M. AMELINE DE LA BRISELAINNE, d'accord avec M. le Secrétaire général, demande le renvoi à la Commission. Accepté.

M. le vicomte DE LA LOYÈRE, *président*. Messieurs, nous voici arrivés au sixième jour de notre Congrès international agricole, où de nombreuses et graves questions ont déjà été portées à la tribune et ont été traitées avec tant d'autorité et de talent.

Vous savez de quels travaux vraiment remarquables s'étaient fait précéder les hôtes étrangers que nous avons eu l'honneur et la satisfaction de voir au milieu de nous, et vous avez pu apprécier quel contingent de lumières et aussi de profit ils ont fourni à nos discussions. Nous les en félicitons et nous les en remercions cordialement.

Si notre Exposition universelle, merveilleuse jusque dans ses moindres détails, est un magnifique témoignage de la grandeur de l'espace parcouru dans la voie du progrès, l'intérêt qu'ont présenté nos séances atteste d'autre part la puissance de l'impulsion qui vient d'être imprimée au mouvement agricole par cette rencontre de toutes les nations du monde, dans l'arène pacifique où la lutte n'entraîne aucune défaite, et où chaque combattant est un victorieux.

Oui, Messieurs, nous avons lieu de ressentir, comme agriculteurs, un orgueil légitime à la vue de cette exhibition de spécimens admirables d'animaux de toutes races, de machines, d'instruments de toutes sortes, de produits de toutes les régions, de tous les climats du globe.

Néanmoins, il ne faut pas que ces succès, ces splendeurs, ces trésors agricoles, réunis comme par enchantement, nous fassent oublier qu'un fléau

redoutable est venu s'abattre tout particulièrement sur la France, d'où il ne cesse d'étendre ses ravages et de menacer de plus en plus la viticulture européenne tout entière.

La Société des agriculteurs de France a pensé que, en présence d'un tel mal, il était nécessaire d'ouvrir, au cours de son Congrès général, un CONGRÈS PHYLLOXÉRIQUE pour l'étude approfondie de cette grave et douloureuse question, devenue, hélas! essentiellement internationale.

Elle a, en cette occasion, un double devoir à remplir envers les viticulteurs : celui de leur montrer dans toute son étendue la désolante réalité qu'ils envisageront sans faiblesse, et aussi celui de leur faire connaître, en même temps, tout ce que nous ont révélé nos études les plus conscientieuses, nos recherches les plus passionnées, guidées, les unes et les autres, par ce stimulant tout-puissant : la nécessité d'échapper à la ruine et à la misère.

Messieurs, tout ce que nous croyons savoir, nous devons vous le livrer ; tout ce que nous redoutons, comme tout ce qui nous reste d'espérance, ceux qui ont le plus d'autorité parmi nous vous le diront tout à l'heure.

Quelque sombre que vous apparaîsse le tableau qui va se dérouler sous vos yeux, quelque impitoyable que semble la marche du fléau dévastateur, quelque impuissants qu'aient été jusqu'ici les efforts de la science et de la pratique pour en triompher, doit-on perdre tout courage, abandonner tout espoir ? Je ne le crois pas, et je dis, au contraire, que, si jamais on a tenté d'affirmer qu'il n'y a pas de problème insoluble pour l'intelligence de l'homme, c'est en face de cette Exposition de 1878, réalisation grandiose de ce que peuvent son génie et sa volonté.

Il me semble, Messieurs, que, devant tant de merveilles, il nous est permis d'être présomptueux et de rester confiants, malgré tout, dans l'avenir de nos vignobles ; inscrivons-nous donc tous sans exception dans cette ligue de résistance contre le terrible envahisseur ; que chacun de nous poursuive ses efforts, perfectionne les procédés connus, ou tente quelque essai nouveau ; si les uns continuent à submerger les vignes de la plaine, que d'autres appliquent d'une façon de plus en plus pratique les remèdes conseillés par la science ; tandis que ceux-ci vulgarisent les plants résistants les meilleurs et utilisent les cépages étrangers comme porte-greffes de nos bonnes espèces, que ceux-là se demandent si la nature et la science ont bien livré tous leurs secrets, s'il n'y a plus de place à des expérimentations nouvelles. Pour moi, je vais chercher dans les entrailles fécondes de la montagne un filon précieux qui recèle, j'en ai la confiance, un moyen sérieux de préservation et de salut. Ne nous lassons pas, Messieurs, de travailler avec ardeur ; assistons-nous mutuellement par le concours de notre expérience et de nos lumières ; et, s'il plaît à Dieu, le résultat de cette nouvelle croisade que tous, ouvriers viticoles de toutes nations, nous entreprenons aujourd'hui contre le phylloxera, sera de prouver une fois de plus au monde que ce cri, *nous le voulons*, est synonyme de *Dieu le veut*.

En l'absence de M. Mouillefert, qui devait nous donner lecture des conclusions d'un rapport, je donne la parole à M. Lichtenstein, qui va vous dire, en quelques mots, *l'histoire de l'insecte et la situation de la maladie*.

M. LICHTENSTEIN. Je ne devais pas prendre la parole comme rapporteur dans la **Question du phylloxera** considéré au point de vue purement entomologique; c'est un jeune et savant professeur de Paris, qui porte un nom bien connu dans la science et qui fait honneur au nom qu'il porte, qui devait se présenter devant vous en cette qualité.

Nous regrettons tous qu'un deuil récent nous prive du plaisir d'entendre M. Maxime Cornu et je regrette, surtout pour vous, que le rôle d'un savant à la parole élégante et facile, à laquelle sa position universitaire donnait une importance particulière, soit rempli par un humble observateur qui n'a étudié que dans le grand livre de la nature et dont l'instruction scientifique laisse beaucoup à désirer.

Mais la section de viticulture m'ayant désigné, je n'ai pas cru devoir user de fausse modestie; j'obéis avec empressement à la viticulture, cette reine de nos cultures françaises.

Je pourrais commencer mon discours par le vers bien connu de Virgile:

Infandum, regina, jubes renovare dolorem,

car c'est d'un grand désastre national, je pourrais même dire d'un désastre international en présence des représentants de la Suisse, de l'Autriche-Hongrie, du Portugal, de l'Allemagne, que j'ai à vous entretenir.

Un voyageur qui n'aurait pas visité depuis une dizaine d'années les belles régions de la vigne et de l'olivier ne reconnaîtrait certainement pas ce pays privilégié, naguère si riche et si florissant, s'il était appelé à y revenir aujourd'hui.

Dès qu'on a dépassé Valence, je pourrais même dire dès qu'on a dépassé Lyon en se dirigeant vers les bords de la Méditerranée, on cherche en vain aujourd'hui ces vastes étendues de pampres verts qui couvraient de leur luxuriante végétation les plaines et les coteaux des vins renommés du Rhône, puis des vins fins de Vaucluse et du Gard, enfin des vins plus ordinaires de l'Hérault, où la quantité remplaçait la qualité. A présent, ce sont des garris dénudées, de tristes et maigres fourrages, des moissons chétives et jaunissant sans pouvoir former l'épi.

Car sous le ciel de feu au soleil brûlant qui depuis huit mois nous refuse une goutte d'eau, sous le souffle desséchant de notre terrible mistral, toute végétation s'arrête et, sur plusieurs points, l'agriculture désolée livre aux bestiaux ou même à la charrue les semis d'automne, qui n'ont pas la force de germer dans ce sol aride et calciné.

Seule la vigne se trouvait bien dans ce terrain et sous ce climat; allant puiser des sucs frais à de grandes profondeurs, elle étalait ses rameaux verts et frais, qui défiaient l'ardeur du soleil et maintenaient sous leur ombre une température supportable pour le cep et les racines.

Aujourd'hui, tout a disparu: la vigne se meurt, la vigne est morte.

Je n'ai pas en tête les chiffres officiels dont le dernier tableau, relativement récent, a été publié dans les actes du Congrès phylloxérique de Lausanne; c'est par centaines de mille hectares que se chiffrait la quantité de vignes détruites et arrachées; le reste est aux trois quarts mort.

Cet immense désastre a pour cause un insecte microscopique qui depuis dix ans nargue tous efforts de la science et de l'expérience pour le détruire ou restreindre ses ravages.

Je vais rapidement vous en faire l'histoire. Comme mon rôle a changé, ce n'est plus des idées nouvelles, des théories plus ou moins hasardées de l'entomologiste languedocien que j'ai à vous parler; je les ai suffisamment et longuement développées à la section de viticulture; c'est du travail collectif de tous ceux qui se sont occupés de l'insecte et de ses mœurs que j'ai à vous faire un rapide exposé impartial, afin que, sur cette base, tous les observateurs français et tous les savants étrangers puissent relever les erreurs et faire part des découvertes nouvelles.

L'insecte fut découvert par le professeur Planchon, en 1868. Ce naturaliste reconnut immédiatement qu'il avait affaire à un insecte homoptère du groupe des pucerons; le nombre des articles antennaires, de trois seulement, le rendait très-facile à classer génériquement, puisqu'il n'y a qu'un seul genre qui présente ce caractère. C'était un *phylloxera*, genre créé par Boyer de Fonscolombes en 1834. M. Planchon lui donna le nom spécifique de *vastatrix*, et ce nom fut universellement adopté, quoique Asa-Fitch eût déjà décrit ce puceron à New-York, en 1857, sous le nom de *Pemphigus vitifoliae*, et Westwood à Londres, en 1863, sous le nom de *Peritymbia vitisana*; mais les courtes notes de ces illustres étrangers étaient passées inaperçues et, malgré l'infraction aux lois de priorité, c'est le nom de *Phylloxera vastatrix* qui a prévalu. La première forme découverte était aptère, paraissant pondre des œufs sans le concours d'aucune forme mâle.

Un mois après, le même professeur Planchon obtenait dans ses flacons d'élevage une forme ailée et constatait également que cette forme déposait des œufs contre la paroi des flacons où elle était enfermée. Les années 1869 et 1870 se passèrent sans apporter beaucoup de nouvelles lumières à l'histoire du fléau. Cependant, c'est encore le professeur Planchon qui trouvait en Vaucluse, au mois de juillet 1869, la première galle sur les feuilles d'un cépage français, et le jeune entomologiste de l'État du Missouri, Charles Riley, publiait, dans de remarquables rapports à son département de l'agriculture, une excellente histoire du phylloxera en Amérique. Les observations des deux savants se corroboraient les unes par les autres, et la mission scientifique confiée à M. Planchon par le ministère de l'agriculture, en réunissant dans le pays d'origine de l'insecte les deux savants les plus aptes à l'étude scientifique de cet insecte et de ses mœurs, fit avancer beaucoup la connaissance de cet ennemi. C'est alors qu'on commence à parler de l'action de l'insecte au point de vue des diverses qualités de cépages. Je renvoie pour cette question aux travaux et rapports de M. Planchon à son retour du nouveau monde.

C'est ici que se place une jolie observation de M. Faucon, agriculteur si célèbre pour une autre question dont je n'ai pas à m'occuper ici. Il vit le premier les essaimages au mois de juillet, c'est-à-dire qu'il découvrit les insectes ailés sortant des fentes du sol pour prendre leur essor et se diriger dans les airs, et constata qu'ils étaient accompagnés d'une multitude de petits pucerons aptères tournant autour de ceux qui allaient prendre leur vol.

La découverte la plus intéressante après cela, par ordre de date, fut celle de M. Balbiani qui, élevant en captivité une autre espèce de phylloxera et guidé probablement par sa connaissance parfaite des travaux publiés sur l'embryogénie, découvrit les formes mâles et femelles aptères et privées de rostre que le professeur Derbès, de Marseille, avait signalées en 1867, je crois, chez une espèce de puceron du térébinthe. C'est à M. Balbiani que revient l'honneur d'avoir découvert que ces bizarres formes sexuées, qui existent chez les pemphigiens, se retrouvent chez le genre phylloxera. Peu de temps après je trouvai moi-même, en liberté et en immense quantité chez M. Faucon lui-même, ces formes mâles et femelles du phylloxera du chêne.

La voie était tracée; les formes correspondantes du phylloxera vastatrix ne pouvaient rester inconnues longtemps. M. Cornu les entrevoyait déjà en 1874. En 1875, on en obtenait de tous côtés et je pouvais moi-même mettre sous les yeux de M. le vicomte de Meaux, alors ministre de l'agriculture, le couple sexué de ces petits animaux.

M. Boiteau, de Villegouge, faisait faire un nouveau pas à nos connaissances en découvrant où la femelle fécondée déposait l'œuf unique qu'elle porte dans son sein. Enfin, en 1876, à Bordeaux, vers la fin d'avril, M. le professeur Perez me donnait les premiers pucerons que j'ai vu sortir de l'œuf fécondé. Je les suivais et je constatais en même temps que M. Boiteau, que M. Laliman et que beaucoup d'autres, que cet insecte formait des galles sur les feuilles de plusieurs espèces de cépage. Dès ce jour, le cycle était formé. J'en dressais un tableau que j'offris au congrès des viticulteurs à Bordeaux, en mai 1874. Vous le voyez, Messieurs, mon mérite a été bien mince: j'ai fourni le fil pour réunir les perles et en former le collier; mais les perles, ce sont MM. Planchon, Riley, Balbiani, Boiteau, Faucon et cinquante autres qui me les ont fournies. Dans le petit travail que j'ai offert à la Société, j'en ai donné la liste; il y a 171 noms. Vous voyez donc que l'histoire du phylloxera a été une œuvre collective.

A présent, voici donc l'histoire complète et les points essentiels et remarquables de cette biologie.

Quand le mâle et la femelle aptères et sans rostre se sont accouplés, l'œuf est déposé, en Gironde, sous l'écorce du sarment de deux ans. Dans d'autres pays, on manque d'observation directe.

Cet œuf éclos en avril; il est unique, ce qui est fort remarquable chez les insectes, car les femelles, dans ce groupe d'animaux, ont au contraire en général un ovaire des mieux garnis.

Mais si l'œuf est unique, par contre, le puceron qui en sort nous donne 250 à 800 œufs dans sa galle. Je conserve le mot œuf pour ne pas soulever ici de discussions purement entomologiques; ce sont les seconds. Les nombreux enfants qui sortent de ces seconds œufs se répandent soit sur les feuilles, soit aussi sur les racines, et à leur tour pondent 50 à 60 œufs. Ce sont les troisièmes. Enfin, il y a encore une quatrième génération, avant de voir arriver en juillet, août et septembre, les insectes ailés que M. Faucon, et nous tous après lui, avons vus sortir de terre.

Ces insectes ailés n'ont pas de sexe extérieurement visible et sont, pour

moi, de simples véhicules transportant les époux futurs sur les plantes qui doivent nourrir plus tard leur progéniture. Ces ailés, que j'ai appelés les pupifères, ont-ils besoin de manger? Je ne le crois pas; car, enfermés dans une prison de verre, ils déposent les enveloppes, de dimensions diverses, qu'ils portent dans leur abdomen, et meurent.

Pourtant, ils ont un rostre. Pourquoi? Il est bien difficile de donner les raisons de la conformation de tel ou tel organe chez un insecte; mais je ne serais pas éloigné de penser que, quoique cet insecte ailé n'ait que deux ou trois jours à vivre et puisse pondre sans manger, il peut au moins déguster, grâce à ses organes buccaux, le suc du végétal sur lequel il se pose, pour savoir s'il a trouvé le végétal convenable pour l'existence de la colonie dont il apporte le germe.

C'est sur les feuilles de vigne que l'insecte ailé s'arrête et dépose ses *aufs* inégaux. Je dis encore *auf*. C'est le cinquième. Dans mes travaux, je lui donne un autre nom pour éviter les confusions. Enfin ce cinquième œuf nous donne le mâle et la femelle, et le cycle recommence.

Mais cette population grouillante de pucerons qui escorte les ailés au moment de l'essaimage, ne périt pas plus que les fourmis ou les abeilles, dont les colonies ou les ruches ont fourni un ou plusieurs essaims. Ils rentrent en terre et continuent leur œuvre destructive; ils continuent à sucer les racines et à pondre, en ajoutant des légions à leurs légions, et s'ils s'endorment l'hiver, ils se réveillent et recommencent de plus belle au printemps.

Il y a déjà cent ans environ, Götze, le savant commentateur de de Geer, le Réaumur suédois, nous a dit: « On ne peut trouver de comparaison pour faire comprendre les métamorphoses des pucerons qu'en ayant recours au règne végétal. » Effectivement, si l'œuf pondu par la femelle correspond à la graine du chident, par exemple, qui est aérienne et, transportée en l'air, fournit une nouvelle plante, les rhizomes sont représentés par les colonies aptères persistantes qui, s'étendant et bourgeonnant de proche en proche, forment cette *tache d'huile*, selon l'expression pittoresque de mon ami et spirituel compatriote M. Bazile, tache d'huile qui s'étend comme une gangrène au milieu de nos vignobles.

Voilà l'histoire de l'insecte. Quelques mots sur ses mœurs et son action sur la vigne.

D'origine américaine, il vit depuis des siècles sur les vignes sauvages du nouveau monde et ne leur cause pas de mal appréciable. Nous le soupçonnions, et aujourd'hui les agriculteurs des États-Unis, présents à notre Congrès, nous le confirment.

La vigne d'Europe a été tuée par le phylloxera, chaque fois qu'on a essayé de la planter en Amérique. Dans les cultures comparatives, dans le midi de la France, toujours le cépage américain a résisté; le cépage français a succombé.

Vous qui doutez de ce fait, venez à Montpellier et voyez. Venez, Parisiens, Bourguignons, Bordelais, et de vos rangs sortiront bien des saints Pauls qui deviendront les plus fervents apôtres de la vigne américaine. Venez à Montpellier : c'est le chemin de Damas.

M. G.-W. CAMPBELL, délégué des États-Unis, présente la note suivante, en anglais, dont M. Lichtenstein fait la traduction :

Messieurs, quoique je sois si peu au courant du langage que je ne puis saisir que les points généraux de la discussion et que beaucoup de détails m'échappent, je me hasarde, au risque de répéter ce qui aurait pu déjà avoir été dit, à vous offrir quelques observations sur le phylloxera et ses attaques sur les vignes des États-Unis, à l'est des montagnes rocheuses. J'ai connu la présence du phylloxera dans une localité pendant environ quinze ans, et je ne crois pas que, dans ce laps de temps, il ait beaucoup augmenté, soit en quantité, soit en effet nuisible. Je l'ai étudié particulièrement dans son influence sur les jeunes plantations de vignes destinées à servir de plants; je l'ai aussi observé sur les racines et feuilles de vieilles souches, mais mes efforts ont été dirigés surtout sur la défense de mes plantiers pendant la première et la seconde année. Car je considère la production et la plantation des jeunes plants, libres du phylloxera, comme un point capital. Une vigne plantée ainsi et bouturée sans phylloxera, dans un terrain neuf, restera très-longtemps sans être attaquée.

Je suis certain que, dans mon pays, le plus grand mal a lieu quand on plante des boutures qui ont déjà le phylloxera, et que c'est là ce qui explique les cas d'insuccès et de mort rapide de plusieurs variétés. Car, quoique nous possédions des variétés très-résistantes, il faut bien dire que ce ne sont pas les meilleures comme qualité; au contraire, règle générale, nos meilleurs cépages sont ceux qui sont le plus susceptibles d'être attaqués par l'insecte.

Dans l'établissement de pépinières, par simple oïl sur couche ou par bouture, en champ libre, il est important de changer de terrain chaque année, d'en choisir un sur lequel il n'y ait pas eu de vignes. Car si on établit la pépinière sur un terrain où il y a du phylloxera, ses attaques sur les jeunes plants sont très-dangereuses, et ce qu'il ne tue pas est infesté et ne peut pas servir à des plantations nouvelles de vignobles. Nous avons deux formes d'insectes, ou, au moins, un insecte qui se manifeste sous deux formes. M. Riley, éminent entomologiste du Missouri, croit que l'insecte des racines est le même que celui des feuilles; M. Glover, de Washington, éminent entomologiste du Gouvernement, les considère comme différents.

Mon expérience et mes observations me porteraient à partager l'opinion de M. Glover et à croire que ce sont deux membres différents de la même famille d'aphidiens. J'ai souvent, pour m'en convaincre, fait l'expérience de transporter le phylloxera des feuilles sur d'autres feuilles, où ils m'ont produit des galles et des petits, et je n'ai jamais pu réussir à obtenir des galles avec le phylloxera des racines.

En plantant un vignoble, si l'on suspecte la présence du phylloxera, il faut plonger les boutures dans quelque solution capable de tuer, non-seulement l'insecte, mais aussi les œufs. Ces mesures préventives et de précaution sont tout ce que j'ai à recommander d'après ma propre expérience.

J'ai quelques exemplaires des *Proceedings of the Ohio State horticultural Society* des dix dernières années; si vous voulez me faire l'honneur de les accepter, je serais heureux de les offrir à votre Société.

Messieurs, après avoir écrit ce qui précède, j'ai reçu votre circulaire faisant diverses questions auxquelles je ne puis répondre que d'une manière générale :

1° Il n'y a ni taxe ni impôt, aux États-Unis, sur les vins du pays, et le commerce est tout à fait libre. Sur les autres boissons que le vin, esprits et liqueurs, il y a des taxes. La taxe sur les esprits est de 70 cents par gallon et sur la bière 1 dollar par baril de 31 gallons.

2° L'addition d'alcool au vin n'est pas approuvée, mais je crois qu'il n'y a aucune loi pour la régler. Quand le poids du moût est au-dessous de 80° du saccharimètre d'Oechsle, on ajoute de la glucose ou sucre de raisin, avant la fermentation. Les variétés *Catawba* et *Delaware* sont celles qu'on emploie habituellement pour faire des vins blancs et des champagnes.

3° Les *Norton Virginie*, *Yve's Seedling* et le *Concord* sont les plus recommandées pour vin rouge. Parmi elles, c'est le *Norton Virginie* qui donne le meilleur vin; il a beaucoup de corps, et, quand il est bien fait, ressemble au bourgogne.

4° Le *Catawba*, dans les bonnes années, pèse de 80° à 90° (d'Oechsle); il arrive même à 100°, mais par exception. Le *Delaware* pèse 90° à 100°; on en a même à 120°, dans de très-favorables circonstances. Je ne puis donner le poids de l'*Yve's* et du *Concord*; il est un peu au-dessous de celui des précédents. Le *Norton Virginie*, quand il mûrit bien, arrive à 100°.

Il y a aussi beaucoup de vignes hybrides, obtenues par le croisement de nos vignes avec celles d'Europe, et ces produits sont intéressants. Aucun de ces hybrides ne conserve complètement la résistance de nos cépages américains unie aux qualités du raisin européen, mais cependant il y a quelques bonnes variétés ainsi obtenues, qui fournissent de bon fruit et résistent passablement au phylloxera. Il y a, à l'exposition américaine, quelques spécimens de ces vignes qui, je l'espère, intéresseront les membres de la Société.

De toutes les vignes d'Amérique, le *Concord* et quelques-uns de ses dérivés sont celles qui résistent le mieux au phylloxera et à l'oïdium. Ce plant pousse vigoureusement et, comme porte-greffe, je crois que c'est ce qu'il y aura de mieux.

A présent, encore un mot sur le phylloxera. Beaucoup de gens doutent de son origine américaine et disent qu'il a été importé en Amérique avec des plants étrangers. Ce qu'il y a de sûr, c'est que le premier phylloxera que j'ai vu était chez un propriétaire qui a largement importé des vignes étrangères de 1857 à 1858.

Nous n'attribuons pas, en Amérique, toutes les maladies de la vigne au phylloxera, et je signalerai comme un point digne d'un sérieux examen la question de savoir si la maladie des vignobles français n'est pas due à l'épuisement du sol, et si ce ne sont pas les plus anciens vignobles qui sont le plus attaqués. On sait qu'une même culture répétée sur un même terrain le prive promptement des éléments nécessaires à cette culture. Ne serait-ce pas le cas de la vigne? (Applaudissements.)

M. LE PRÉSIDENT. M. Fatio, rapporteur général du Congrès phylloxérique de Lausanne, a la parole.

M. FATIO. Messieurs, je ne m'attendais pas à avoir l'honneur de prendre la parole; mais, puisqu'on me la donne et puisque M. Lichtenstein m'a mis en cause, je vais essayer de vous donner quelques chiffres qui, peut-être, vous feront comprendre l'importance de la maladie de la vigne, dans les différents pays de l'Europe.

La France est certainement le pays le plus riche au point de vue viticole, mais c'est aussi, malheureusement, le pays le plus maltraité par le phylloxéra.

Permettez-moi de sortir du programme qu'on nous a imposé, c'est-à-dire de l'étude de l'insecte dans les vignes américaines, et de traiter, puisque je suis à la tribune, un côté de la question qui me paraît plus spécialement international.

Messieurs, lorsque, au congrès de Lausanne, en ma qualité de rapporteur, je demandais des chiffres, des statistiques, les délégués ne s'attendaient pas à cette question et n'étaient pas préparés à y répondre. Je n'ai eu aucune peine à obtenir des renseignements des délégués français, mais j'en ai eu davantage pour en obtenir des délégués des autres pays. Une question du programme était celle-ci : Dans quel ordre peuvent se placer les pays vinicoles en Europe, à quatre points de vue : 1<sup>o</sup> au point de vue de la superficie viticole; 2<sup>o</sup> au point de vue de cette superficie viticole, comparée à la superficie totale du pays; 3<sup>o</sup> au point de vue de la production annuelle d'hectolitres; 4<sup>o</sup> au point de vue du rendement annuel en francs? J'ai établi ces chiffres, non-seulement pour chaque pays, mais encore les chiffres de relation entre chaque pays, pour répondre aux questions qui étaient restées sans solution au congrès de Lausanne. Il serait trop long de vous donner ces chiffres; je vais vous donner seulement les chiffres de relation.

En représentant la Suisse par 1, la France sera représentée par 70,26 (nous parlons ici de la surface occupée par la vigne); l'Italie, par 54,05; l'Espagne, par 40,46; la Hongrie, par 12,49; l'Autriche, par 6,09; l'Allemagne, par 4,23.

Pour le rapport de la surface occupée par les vignes à la surface totale du pays, c'est l'Italie qui est au premier rang; mais, dans les données qui m'ont été fournies, il y a une certaine cause d'erreur relative. Dans la plus grande partie de l'Italie, la vigne est plantée à larges espacements; par conséquent, dans la surface occupée par les vignes, il y a aussi 1/100 d'autres cultures. Je crois que, si en Italie la vigne était plantée comme en France en rangs serrés, ce pays n'occuperait que le second rang, immédiatement après la France.

Voici les rapports de la surface occupée par la vigne à la surface totale du pays :

En Italie les vignes occupent 1/16 de la surface totale; en France, 1/22; en Espagne, 1/36; en Portugal, 1/45; en Hongrie, 1/76; en Suisse, 1/120; en Autriche, 1/142; en Allemagne, 1/362.

Pour le troisième point de vue, c'est-à-dire pour la production annuelle en hectolitres, il serait trop long de vous donner tous les chiffres; je les dépose sur le bureau, où chacun pourra les consulter. Du reste, ils sont imprimés dans mon rapport. Je me contenterai de vous dire que c'est la France qui tient le premier rang, et la Suisse qui tient le dernier.

Au quatrième point de vue, c'est encore la France qui a le premier rang, et la Suisse le dernier.

Pour ce qui est de l'état de la maladie de la vigne, comme vous le savez tous, c'est la France qui est la plus malade; on y compte, en effet, à peu près 700,000 hectares contaminés, malades ou détruits.

Il est difficile d'estimer le nombre d'hectares malades en Allemagne, car, sauf dans le Wurtemberg, le phylloxera n'est guère sorti des jardins et des treilles. D'après mes renseignements, il n'y aurait que dix-neuf ou vingt endroits attaqués en Allemagne, et presque tous sont des jardins ou des pépinières destinées au commerce.

Pour l'Autriche-Hongrie, les chiffres donnés au congrès de Lausanne, ou qui m'ont été fournis depuis, sont bien inférieurs à ceux donnés en dernier lieu par M. le chevalier de Komers. D'après ces derniers chiffres, il y aurait 2,000 hectares contaminés en Hongrie et 2,000 hectares en Autriche.

Le Portugal aurait 3,000 hectares attaqués. La Suisse, où le mal a été connu depuis 1874, se trouve compromise sur 11,000 hectares. Maintenant que je vous ai donné ces chiffres, permettez-moi d'aborder un autre côté de la question.

Il y a, dans la question du phylloxera, deux faces différentes : 1<sup>o</sup> la guérison des vignes malades; 2<sup>o</sup> la protection des vignes saines.

On s'est beaucoup occupé de la guérison des vignes malades; je laisserai donc de côté ce point pour m'occuper du second, c'est-à-dire de la protection des vignes saines. Ce second point doit être subdivisé en deux parties : 1<sup>o</sup> la protection des vignes saines dans le voisinage du fléau; 2<sup>o</sup> la protection des vignes saines dans les contrées éloignées du fléau et qui ne sont menacées que par le commerce. Les premières sont menacées par les voies naturelles et les deuxièmes par les voies commerciales. Dans ces deux cas, je crois que nous devons former le vœu que l'autorité intervienne, en exigeant un traitement consciencieux de tous les points malades et en surveillant le transport des produits suspects. Toutes les nations ont un intérêt égal dans cette question, et il est nécessaire qu'une entente générale ait lieu entre tous les pays à ce sujet. Je crois qu'il est impossible à un pays, si petit, si bien gardé qu'il soit, de se défendre contre l'importation des produits attaqués, tant que les nations ne s'entendent pas entre elles. Si on ne fait pas cela, je crains que le phylloxera ne fasse plus ou moins rapidement le tour du monde. S'il doit faire le tour du monde, il importe que nous cherchions à ralentir son voyage le plus possible, il importe de gagner du temps en arrêtant les progrès de la maladie, afin de donner à la science le temps de forger des armes pour la combattre ou de trouver une vigne plus ferme qui puisse résister à l'invasion de l'horrible parasite.

Je vous demande la permission de lire les conclusions générales auxquelles

je suis arrivé au point de vue pratique et commercial, et que j'ai rédigées en douze articles :

I. Le parasite de la vigne (*phylloxera vastatrix*) est arrivé par le commerce d'Amérique en Europe et, maintenant :

Les vignes indigènes les plus prospères, dans ce dernier continent, sont tout aussi vite attaquées et succombent tout aussi bien que les vignes plus chétives ou moins bien cultivées.

II. Le fléau compromet et menace, en divers pays, de très-graves intérêts, tant pécuniaires qu'humanitaires, et peut avoir ainsi les plus tristes conséquences.

III. La terrible maladie est transportée beaucoup plus vite et plus loin par l'homme que par l'insecte seul, soit par le commerce, soit par divers moyens artificiels plus ou moins inconscients.

Toutes les vignes, en tous pays, sont plus ou moins menacées par les apports commerciaux.

IV. Le phylloxera peut se transporter de lui-même, soit par voie aérienne et assez loin, les vents aidant, soit à beaucoup plus courte distance par les racines et le sol.

Les conditions de milieu peuvent cependant influer plus ou moins sur le développement des diverses formes de l'espèce et, par là peut-être, sur l'importance de la maladie en divers lieux.

V. L'époque la plus propice pour combattre le parasite sera toujours celle de son premier établissement et le moment de l'année où la végétation aérienne ne porte point de germes dangereux.

Si la plante devait trop souffrir de certains traitements estivaux, il faudrait toujours que des opérations hivernales sur un point fussent faites, à la fois, contre les racines dans le sol et contre le bois à l'air libre.

VI. L'arrachage ne peut être appliqué que comme mesure de précaution, dans des cas particuliers et dans des limites assez restreintes.

La plupart des procédés de traitement jusqu'ici préconisés paraissent insuffisants.

Le meilleur toxique souterrain sera celui qui possédera au plus haut degré des propriétés de diffusion rapide et de persistance dans son action mortelle.

VII. Il importe de procéder aussi rapidement que possible à une détermination exacte de tous les points attaqués en divers pays.

Il faut exercer une surveillance constante, tant sur les vignobles que sur les établissements destinés au commerce et leurs envois.

Il serait très-utile de répandre partout l'instruction, aux divers points de vue de l'insecte et de ses migrations, des caractères de la maladie, des dangers des transports artificiels et des connaissances ampélographiques.

Les propriétaires et les vigneron devraient être tenus de déclarer toujours et immédiatement tout état de souffrance de leurs vignes.

VIII. Les régions intactes doivent s'abstenir d'introduire chez elles des plants de provenance étrangère.

Il faut désinfecter complètement un sol phylloxéré, ou le laisser longtemps en jachère et sous surveillance, avant que d'y replanter de la vigne.

La reconstitution par les vignes américaines sera toujours sujette à caution, aussi longtemps que l'on ne saura pas d'une manière indubitable : a) si nos vignes indigènes ne doivent pas leur faiblesse actuelle à l'action prolongée d'une culture artificielle et exigeante ; b) si les vignes exotiques, plus jeunes ou plus sauvages, ne perdront pas

peu à peu, sous l'influence de la culture, la densité des tissus qui semble faire leur résistance.

IX. Il est à désirer que chaque État viticole possède une commission supérieure du phylloxera, des comités locaux et des agents, en nombre suffisant, très-experts dans la matière et munis de tout ce qui pourrait faciliter leurs perquisitions, ainsi que l'établissement de leurs rapports immédiats et constants avec les commissions.

X. Les divers produits de la vigne (à l'exception du vin et des pepins), ainsi que tous les corps de diverse nature ayant été en contact avec la vigne ou dans le voisinage immédiat de celle-ci, peuvent être plus ou moins suspects ou dangereux.

Les transports nécessaires à la culture devraient être réglementés dans les localités contaminées.

Il importe de faire promptement de sérieuses recherches, en vue de trouver un procédé de désinfection capable de détruire toujours complètement tous les germes dangereux sur les produits suspects dans le commerce, sans jamais nuire aux plantes à conserver. Tout objet saisi en contrebande devrait être brûlé.

Il serait très-utile d'afficher partout dans les contrées viticoles des règlements sévères sur les transports et des pénalités y applicables.

XI. La lutte n'est plus possible sans la puissante intervention des autorités.

Il semble juste que l'État prenne à sa charge une partie des frais nécessités par des opérations ordonnées dans un intérêt général, soit en vue de l'utilité publique.

Des assurances mutuelles, dans les régions viticoles, pourraient aussi apporter dans les dépenses leur contingent de ressources pécuniaires.

XII. Il est indispensable que les divers États attaqués et menacés s'engagent, non-seulement à lutter contre l'importation et l'exportation, mais encore à se tenir mutuellement au courant de toute nouvelle découverte susceptible de compromettre leurs intérêts.

Dans le début, on était d'accord sur ce point que le phylloxera avait été importé et, dans bien des contrées encore, les viticulteurs croient que la vigne est bien protégée contre le phylloxera par une bonne culture; ils ne se figurent pas que, si le phylloxera arrive chez eux, malgré la bonne culture qu'ils donnent à leurs vignes, elles succomberont comme les vignes moins bien traillées.

Je ne crois pas qu'il y ait eu, soit en France, soit ailleurs, quelqu'un qui ait pu constater le transport de l'insecte par voie aérienne au delà de 18 à 20 kilomètres par an. Mais si l'insecte ne peut pas faire plus de 20 kilomètres par an par lui-même, il peut en faire des centaines par les transports commerciaux, chemins de fer, voitures, etc.

En Suisse et en France la plupart des points phylloxérés l'ont été par importation. En Allemagne et dans le Portugal, la même chose est arrivée. Et, si l'Italie et l'Espagne sont attaquées, ce sera par apport commercial.

J'ai déjà dit un mot de ce côté de la question dans une de nos commissions; je vais également vous en parler.

On vous a fait remarquer avec raison qu'il faut une grande surveillance pour saisir le premier instant de la maladie. La vigne n'est pas alors assez malade pour supporter les traitements un peu exagérés qu'on lui fait subir. On propose des traitements suivant les cas et suivant les saisons. Vous savez que la

galle phylloxérique, qui se reproduit facilement sur les vignes américaines, se reproduit difficilement, pour ne pas dire pas du tout, sur les vignes européennes. L'insecte, au lieu de monter vers les feuilles pour faire sa galle, rentre en terre, et nous avons en été un espace de temps où il n'y a pas d'insectes ni d'œufs sur la végétation aérienne. À ce moment, un traitement assez puissant pourrait tuer tous les insectes sans nuire à la vigne. Ce moment varie suivant les pays : dans le Midi, ce sera plus tôt, et dans le Nord plus tard. Tous les traitements seront entachés d'erreur s'ils n'ont pas été faits à ce moment. On peut faire un traitement en hiver, mais alors ce ne peut être qu'en vue de protéger ses voisins.

Je ne vous dirai rien de l'arrachage. Nous l'avons pratiqué en Suisse aussi longtemps que nous avons cru n'avoir affaire qu'à de petits points phylloxérés. On a discuté cette question au congrès de Lausanne, et on est arrivé à cette conclusion que l'arrachage doit être réservé pour les cas particuliers où il est certain que l'attaque est due à un apport commercial, car alors on a l'espoir que le mal ne reviendra pas si vite. Au contraire, si l'insecte est apporté par voie aérienne, rien ne vous dit qu'il ne reviendra pas demain par la même voie.

On a beaucoup discuté la question de savoir si on pouvait exiger des propriétaires des déclarations sur l'état de souffrance de leurs vignobles. Après maintes discussions, on est arrivé à la conviction que c'était difficile, pour ne pas dire impossible. Cependant il y a un moyen détourné d'y arriver : c'est l'assurance mutuelle.

Un de nos cantons, le canton de Vaud, vient de faire une loi sur les assurances mutuelles. Cette assurance est forcée, et chaque propriétaire verse un certain *quantum* par an. Mais ce n'est pas dans ce contingent d'argent que je vois l'utilité de l'assurance, c'est dans la surveillance mutuelle qu'elle nécessite, car il est évident que le propriétaire assuré a intérêt à surveiller son voisin, et réciproquement. On obtiendra par ce moyen une déclaration immédiate des moindres états de souffrance des vignes, ce qui permettra d'opérer des traitements plus efficaces.

J'ai déjà été bien long, mais je voudrais vous dire un dernier mot sur la nécessité des correspondances continues et rapides, non-seulement entre tous les pays, mais entre toutes les fractions de pays. Il est bon de se communiquer les expériences faites, les résultats obtenus, mais il est aussi nécessaire de se communiquer les découvertes désastreuses de nouveaux points phylloxérés. C'est là un point que le congrès de Lausanne a discuté, et nous sommes arrivés à la conclusion qu'il serait fort utile que la Suisse, par exemple, si elle trouvait un point phylloxéré dans le Tessin, en prévint l'Autriche; que l'Espagne, si elle avait un point attaqué voisin des Pyrénées, en prévint la France, et *vice versa*.

Je crois qu'il résulte de là la nécessité d'une convention entre les États pour leur protection mutuelle.

Ce qui se ferait entre États pourrait se faire entre départements et entre cantons.

Je crois qu'il est nécessaire, pendant que la science se livre à la recherche

des moyens propres à combattre le fléau, que les États s'entendent entre eux pour ne pas laisser prendre trop de développement au mal, car alors les remèdes seraient nuls. (Applaudissements.)

M. le vicomte DE SAINT-TRIVIER conteste la distance de 30 kilomètres alléguée par M. Fatio comme limite moyenne de la marche progressive du phylloxera; selon lui, et il cite des faits à l'appui, cette marche s'est étendue jusqu'à 100 et 120 kilomètres lorsqu'elle était favorisée par les vents ou des moyens de transmission tels que des wagons de chemin de fer, etc. M. Fatio admet sans doute que le vent porte au loin les insectes; mais, néanmoins, il persiste à croire que, lorsqu'il n'y a pas d'importation volontaire, le chiffre de 30 kilomètres est exact.

M. FATIO. J'aurais dû prévoir l'observation que vient de faire M. de Saint-Trivier.

J'ai remarqué sur les flancs du Saint-Gothard des insectes beaucoup plus gros que le doigt; ces insectes avaient été transportés là certainement par le vent. Mais je vais plus loin que M. de Saint-Trivier en disant que le phylloxera peut être transporté par le vent à des milliers de kilomètres; malgré cela, je persiste à demander qu'on me prouve que sa marche a dépassé, en une année, 30 ou 40 kilomètres, chiffre donné dans mon rapport.

En Suisse, en cherchant l'origine du mal, j'ai été sur les divers points où l'on pensait que le phylloxera était arrivé par la voie ailée, et là j'ai toujours trouvé un apport involontaire ou volontaire, particulièrement dans le canton de Neuchâtel et dans le canton de Lucerne. J'ai trouvé que les cépages américains qu'on avait apportés à Neuchâtel avaient infesté un très-grand nombre de couches de terrain. Tout, en un mot, j'ai trouvé la preuve que le phylloxera y avait été introduit, et que c'était à des apports et non pas au vent qu'il fallait attribuer la maladie des vignes.

Certes, les vents peuvent transporter très-loin le phylloxera, mais, dans la majorité des cas, cet insecte fait rarement des bonds plus grands que ceux indiqués dans mon rapport; d'où je conclus qu'il y a avantage à lutter contre les transports commerciaux. (Très-bien ! très-bien !)

M. LE PRÉSIDENT invite les délégués des différents pays à donner des détails sur la situation des vignobles de leur pays.

M. le comte DE SAMBUY. En l'absence du représentant de l'Italie au congrès international de Lausanne, permettez-moi de venir à cette tribune confirmer quelques assertions émises par M. le Rapporteur général du congrès de Lausanne.

M. Fatio a émis un doute sur les chiffres qui lui avaient été fournis par l'Italie relativement à l'étendue de la surface des vignes cultivées par rapport à la surface de ce pays. Certes, M. le Rapporteur général avait bien le droit d'être surpris en voyant l'Italie figurer la première dans cette statistique; mais ceux qui ont pu voyager et examiner sur place les vignes en Italie savent qu'en ce qui concerne les remarques faites par M. Fatio, il n'y a pas une erreur

réelle, mais simplement relative. On a donné dans la statistique la superficie des terrains où la vigne est cultivée en Italie ; or, dans ce pays, on le sait, la vigne est cultivée en espaces très-larges, laissant d'autres cultures remplir les vides. Je pourrais vous citer la Toscane, où la vigne cultivée le long des arbres court en guirlandes, de sorte que cette culture n'est qu'un second rapport qu'on demande à la terre. Par conséquent, c'est une confirmation que je viens vous apporter au nom de l'Italie en vous disant : Non, l'Italie n'est pas au premier rang comme étendue de culture.

Maintenant, puisque M. Fatio a parlé des pays qui ne sont pas encore dévastés par le terrible fléau, qui, j'espère, ne le seront pas, parce que je ne souhaite ni à l'Espagne ni à mon pays d'avoir cet horrible insecte, je dirai que nous sommes menacés, non-seulement par les cantons de la Suisse, mais aussi par les vallées ouvertes sur l'Italie qui partent des Alpes-Maritimes. Malgré cela, vu la sévérité peut-être excessive de notre législation, nous avons en ce moment-ci l'espoir d'empêcher le phylloxera d'entrer en Italie. Tout le monde ne sait pas que notre législation interdit d'une manière formelle, non-seulement l'introduction de tout cépage, mais de toute partie de plant vivant. De cette façon, nous avons, je le répète, l'espoir de couper court à la destruction de nos vignes par le phylloxera.

C'est, pour le moment, tout ce que j'avais à vous dire ; il me reste cependant à vous remercier de votre bienveillante attention.

M. OHLSEN. On a soutenu à cette tribune que les motifs pour lesquels le phylloxera n'était pas encore entré en Italie provenaient de l'initiative du commerce. Cette assertion est vraie en partie, mais je crois qu'on le doit aussi à l'énergie du Gouvernement, qui, comme nous l'a dit M. de Sambuy, a fait des lois sévères interdisant l'introduction des ceps et des plants vivants.

Il faut donc rendre justice au Gouvernement italien, et ne pas dire qu'on doit uniquement la préservation du mal au commerce, qui aurait créé une assurance mutuelle. La question de cette terrible maladie de la vigne est pour l'Italie une question vitale, et elle craint qu'un jour ou l'autre elle ne finisse par entrer chez elle ; aussi toutes les questions qui se rapportent au phylloxera sont pour l'Italie des questions du plus vif intérêt, car, après la France, c'est le pays le plus viticole d'Europe. C'est pour cela que je viens, au nom de l'Italie, prier M. le Président, qui, je le sais, s'occupe beaucoup de viticulture, de nous dire si les résolutions prises au congrès phylloxérique de Lausanne ont donné jusqu'à présent des résultats efficaces. Il n'y a pas bien longtemps, il est vrai, que ce congrès a eu lieu, et je comprends qu'on n'ait pas eu le temps nécessaire pour faire beaucoup de rapports ; mais M. le Président a pu avoir à ce sujet quelques renseignements, et c'est pour cela qu'en m'adressant à lui, j'exprime le désir de savoir si les mesures qui ont été prises à Lausanne peuvent avoir des résultats utiles pour localiser le phylloxera et l'empêcher ainsi d'aller d'un pays dans un autre.

Si les règles adoptées au congrès de Lausanne ne sont pas suffisantes, soit pour les expériences, soit pour les études à faire, il serait peut-être alors utile que le Congrès se prononçât dans ce sens que les gouvernements intéressés

dans la question du phylloxera réunissent, dans le courant de cette année, un autre congrès qui serait chargé d'établir des mesures plus efficaces.

J'espère que vous voudrez bien prendre en considération les observations que je viens de vous présenter, et que vous déclarerez qu'il ne suffit pas de la prohibition de l'introduction des plants vivants et des cépages dans les pays qui ne sont pas encore atteints, mais qu'il faut aussi que les pays où les vignes sont infestées par le phylloxera fassent des lois très-sévères pour empêcher l'exportation des ceps et des plants vivants.

Si je ne me trompe, je crois qu'au congrès de Lausanne on n'a songé qu'aux moyens nécessaires pour éviter l'introduction, et que l'on n'a pas pensé à émettre le vœu que des lois rigoureuses fussent faites pour éviter que les pays infestés par le phylloxera ne le portent dans les pays qui ne l'ont pas encore.

M. Fatio a parlé de wagons, moi j'ajouterais les voitures qui ont été utilisées au transport des cépages ou des plants vivants, car si ces voitures passent la frontière, c'est un moyen de faire passer en même temps la maladie.

En terminant, je prie le Congrès, dans le cas où il reconnaîtrait que les conclusions qui ont été prises au congrès de Lausanne ne tendraient pas à ce qu'il soit pris des mesures efficaces, de vouloir bien décider que les gouvernements intéressés dans cette question devront faire un nouveau congrès international.

M. LE PRÉSIDENT répond que ces mesures ont été adoptées après l'examen le plus sérieux, et qu'il n'y a rien à faire jusqu'au mois d'août, époque à laquelle, à Berne, on pourra encore les examiner.

M. le docteur MORITZ. Messieurs, j'ai seulement à dire quelques mots sur l'état de l'invasion du phylloxera en Allemagne.

Nous avons, comme on vous l'a déjà dit, dix-huit foyers d'infection qui sont tous dans des jardins, à l'exception de deux petits foyers qui ont commencé à s'avancer dans les terrains de grande culture. C'est dans ce cas que nous devons seulement prendre des mesures de précaution. Nous devons faire tout pour ne pas laisser entrer le phylloxera dans la montagne où les vignes sont en grande culture. Sous ce rapport, en Prusse, nous avons déjà une loi qui interdit la propagation des ceps. Je crois, avec le préopinant, que de telles lois sont très-importantes et qu'il faut, comme il l'a dit, que les pays infectés fassent des lois qui empêchent l'exportation. Nous devons aussi avoir une loi, non-seulement pour empêcher l'importation des ceps, mais aussi l'importation des plants vivants, comme on en a une en Italie.

L'état actuel des vignes en Allemagne est celui-ci : nous n'avons que quelques foyers d'infection, qui sont dans des jardins. Mais, dans tous les cas, nous savons que nous devons nous préparer pour ne pas laisser entrer la maladie dans les vignes en grande culture. (Applaudissements.)

M. le chevalier DE KOMERS. Je crois que je suis ici seul d'Autriche. En son nom, permettez-moi de vous dire quelques mots sur la question qui nous occupe.

En Autriche, si nous avons extrêmement peur du phylloxera, ce n'est que

parce que nous avons appris par la voix des journaux les ravages causés par ce fléau dans les autres pays, car je tiens à constater que chez nous le phylloxera n'existe pas. Nous n'en avons encore trouvé ni dans nos champs ni dans nos jardins.

Notre Gouvernement, préoccupé de ces désastres, que nous avons appris, comme je viens de vous le dire, par la voix des journaux, a eu soin de tout préparer pour recevoir cet insecte. S'il avait l'idée d'entrer en Autriche, il serait poursuivi non-seulement par le Gouvernement, par la police (Hilarité), par les unions agricoles, mais aussi par les enfants de chaque village.

Le Gouvernement a fait faire des dessins en grand de cet horrible insecte, et chaque instituteur a, dans sa petite bibliothèque, non-seulement le dessin représentant l'insecte, mais aussi les instructions nécessaires pour le poursuivre. Je ne puis, en terminant, que féliciter l'Autriche de ne pas avoir encore cet horrible insecte. (Applaudissements.)

M. LE PRÉSIDENT. Nous serions heureux de partager la sécurité de l'orateur que nous venons d'entendre; mais j'ai bien peur que les menaces qu'il adresse de très-loin au phylloxera, il ait la liberté de les lui envoyer de beaucoup plus près; car, si mes renseignements sont exacts, le phylloxera serait actuellement à Klosterneuburg, dans l'Autriche inférieure.

Je demanderai s'il y a dans la salle un Espagnol qui veuille bien nous dire quelle est la situation de l'Espagne au point de vue du phylloxera.

M. LICHTENSTEIN. M. le Commissaire général de l'Espagne m'a chargé, en son absence, de vous présenter quelques observations; car, bien que Français de cœur et de naissance, je suis viticulteur aragonais et, comme tel, membre de la Société d'agriculture et délégué par l'Espagne.

Si vous n'avez pas ici tous les entomologistes et les viticulteurs espagnols, ils vous prient par mon organe de recevoir leurs remerciements pour l'honneur que vous leur avez fait en les invitant à ce Congrès. Mais, au moment même où vous êtes réunis, les Cortès espagnols discutent le moyen d'empêcher le phylloxera d'entrer en Espagne. J'ai là le projet de loi soumis aux Cortès. Il est trop long pour vous en donner connaissance; mais je dois vous dire qu'il y a dans ce projet de loi un article qui est un hommage à la France, puisque cet article est relatif à la principale mesure que l'Espagne croit devoir prendre contre le phylloxera, mesure consistant dans l'envoi d'une délégation pour apprendre comment en France on se débarrasse de cet insecte.

UN MEMBRE. Ce sera peut-être un moyen de l'importer.

M. LE PRÉSIDENT. Maintenant que les délégués des pays étrangers ont indiqué la situation des vignobles de leurs pays, je demande aux viticulteurs français de remplir la même tâche pour les diverses provinces de la France.

M. PAGÉZY. Dans l'Hérault, on a employé tous les moyens pour empêcher l'introduction du phylloxera; on a essayé l'arrachage, mais la maladie suit quelquefois une marche si bizarre qu'elle échappe aux mesures préventives les plus intelligentes. Quant à la situation du département, elle est navrante;

ainsi, dans l'arrondissement de Montpellier, tout est dévasté; dans celui de Béziers, la presque totalité des vignes est atteinte, de même dans celui de Lodève; il n'y a guère que celui de Saint-Pons où le phylloxera n'a pas commis de ravages si sérieux; mais, d'ici à peu de temps, il est à craindre que la production viticole du département tout entier ne soit totalement anéantie.

M. FALLIÈRES. Dans le département de la Gironde, l'invasion commença pendant l'année 1867. De nombreux viticulteurs et des savants ont pensé que le fléau était parti d'un foyer vignoble américain qu'on cultivait au delà des régions comprises entre la Garonne et la Gironde, et qu'il a gagné le pays connu sous le nom de l'Entre-Deux-Mers. On peut dire qu'il a dévasté le vignoble tout entier.

L'Association viticole de Libourne et une commission, plus tard, furent chargées de faire des enquêtes sur la situation des vignobles de l'arrondissement. Ces enquêtes ont été faites administrativement, c'est-à-dire grâce au concours des maires des communes, et on peut regarder comme officiels les renseignements qui ont été recueillis.

L'année dernière, l'arrondissement de Libourne, qui est planté de 45,000 hectares de vignes, était attaqué sur 12,000 hectares, et par 12,000 hectares, il faut entendre qu'il n'y avait pas seulement 12,000 hectares comme foyer très-important qui étaient attaqués, mais qu'en réalité le réseau tout entier dans cet arrondissement est pris par la maladie. Mais ces 12,000 hectares représentent bien l'ensemble du foyer atteint. Sur ces 12,000 hectares, on retrouvait partout le phylloxera. Il y a des cantons, notamment, qui sont attaqués dans des proportions effrayantes.

Ainsi, il y a le canton de Branne, qui avait autrefois 4,000 hectares plantés en vigne et qui n'en a plus que 1,500 cette année. Tout le reste a été arraché, et l'invasion s'est aussi produite dans d'autres cantons.

Quant à la diminution de la production, elle a suivi naturellement la marche du fléau.

Dans l'arrondissement de la Réole, tout est pris aussi sur une surface considérable et encore au delà, dans le Lot-et-Garonne.

En résumé, le département de la Gironde est envahi sur une surface importante. Aussi, ne serez-vous pas étonnés que cette situation ait éveillé une sollicitude active et très-grande de la part des viticulteurs, et qu'il se soit créé des associations qui ont eu pour but d'étudier tous les moyens pratiques de combattre ce terrible fléau. Des moyens vous seront exposés, vous seront indiqués, et j'ose espérer, j'irai plus loin, j'ai la conviction qu'on peut, à l'aide des moyens qu'on va vous indiquer, juguler le mal. (Très-bien! très-bien!)

MM. le baron d'ARLOT DE SAINT-SAUD et le baron DE MONTGASCON font observer que ces communications relatives à la situation des vignobles ont été faites dans la section de viticulture et qu'on les retrouvera dans les procès-verbaux de la section. Il serait préférable de passer à l'examen des voies et moyens de destruction du phylloxera.

L'Assemblée, consultée, décide qu'il y a lieu de passer à cette seconde partie de l'ordre du jour.

M. LE PRÉSIDENT. M. Aristide Dumont a la parole sur le **Projet de canalisation du Rhône.**

M. DUMONT. Quels que soient les moyens qu'on emploie pour combattre le phylloxera, l'eau est indispensable pour assurer leur efficacité : c'est un fait incontestable. Or, il n'y aura désormais plus actuellement de pays vinicoles que ceux qui auront à leur disposition une distribution d'eau. On s'occupe de la création des chemins de fer. Sans doute, ils sont d'une utilité très-grande, mais l'accomplissement des canaux agricoles serait plus important encore ; aussi c'est à la Société à la rappeler énergiquement au Gouvernement.

Il y a quatre ans que le projet du canal du Rhône est à l'étude; mais on n'a rien fait jusqu'à présent pour l'amener à exécution, et s'il avait été réalisé, on pourrait actuellement employer la submersion dans le département du Gard, où du moins on aiderait les autres moyens curatifs que l'orateur est loin de repousser. 17,000 personnes se sont déjà inscrites pour une somme de 40 millions de francs; si donc le Gouvernement accordait une subvention dans les proportions ordinaires, la somme nécessaire à l'exécution du canal du Rhône serait trouvée. M. Dumont demande donc instamment à l'Assemblée de renouveler le vœu qu'elle a déjà émis relativement à ce sujet.

Le renouvellement du vœu relatif à la création du canal du Rhône est mis aux voix et adopté.

M. LE PRÉSIDENT. M. Mouillefert a la parole sur les résultats obtenus par le **Sulfocarbonate de potassium.**

M. MOUILLEFERT. Messieurs, je désire seulement vous entretenir du sulfocarbonate. D'habiles expérimentateurs vous exposeront les expériences qui ont eu lieu avec le sulfure de carbone ou avec d'autres remèdes.

Vous savez, Messieurs, comment M. Dumas a été amené à proposer le sulfocarbonate, et comment on est arrivé à reconnaître l'efficacité de ce produit.

Cette efficacité n'est pas une simple hypothèse, mais bien le fruit d'une sérieuse expérimentation de plusieurs années; cependant, malgré les nombreux faits bien constatés qui établissent la valeur du sulfocarbonate, son efficacité est encore contestée par beaucoup de personnes. Avant de vous développer la question qui vous intéresse le plus, la question pratique, je voudrais établir une fois pour toutes l'efficacité de ce remède, vous exposer des faits tels qu'il ne subsistera, je l'espère, dans votre esprit aucun doute à cet égard.

Je commencerai par les expériences qui ont été faites à Cognac et qui sont les plus anciennes. Comme vous le savez, Messieurs, la station de Cognac, créée par l'initiative des principaux négociants du pays et placée sous la haute direction de M. Dumas, président de la commission académique du phylloxera, était spécialement destinée à une expérimentation méthodique de tous *les remèdes raisonnables*. Après de nombreux essais de laboratoire et en petit, les sulfocarbonates alcalins ayant été reconnus comme étant les substances les plus dignes d'attention, on a été naturellement contraint à les essayer ensuite

sur des vignes représentant tous les états de maladie. On a donc pris des vignes qui se trouvaient à la dernière extrémité, c'est-à-dire qui avaient des pousses d'environ 12, 15 à 20 centimètres de longueur; des vignes à la deuxième phase qui avaient 40 à 50 centimètres de pousse, et en même temps stériles; et enfin des vignes prises au début de la maladie. Il fallait voir ce qu'elles deviendraient étant soumises au traitement du sulfocarbonate pendant plusieurs années.

Voici les résultats qui ont été constatés après quelques années de traitement. Les vignes prises au début de la maladie ont continué à vivre; elles ont fructifié absolument comme avant l'invasion phylloxérique.

Plusieurs expériences sont venues confirmer ce fait. Partout où l'expérimentation a été faite, elle a donné des résultats analogues, quand il s'est agi d'une même vigne, où il est rare qu'il y ait uniformité dans l'état des ceps, qu'il n'y ait pas toujours, après un certain temps de maladie, une gradation bien connue qui forme la tache d'huile. On a constaté que, sur les bords des taches, les ceps moins malades continuaient à fructifier, comme s'ils n'avaient pas été phylloxérés. Il en a été de même quand il s'est agi de vignobles entiers pris dès le début de la maladie; celle-ci a toujours passé inaperçue. Permettez-moi entre nous d'appeler tout particulièrement votre attention sur ce fait extrêmement important pour la pratique du traitement, car il indique qu'il y a avantage à traiter dès l'apparition de la maladie, avant que la généralité des ceps ait été affaiblie.

Voilà donc un premier point en faveur de l'efficacité du remède : toute vigne étant prise assez tôt, la fructification continue et la plante ne paraît pas malade.

Quant aux vignes au deuxième degré, c'est-à-dire celles avec des pousses de 40 à 50 centimètres environ et seulement quelques raisins qui n'auraient pas mûri, si la plante avait été abandonnée à elle-même, suivant le sol, suivant le régime cultural et aussi suivant l'âge des ceps, la régénération complète s'est faite plus ou moins tôt. Au lieu de se faire la première année, comme on pourrait le croire au premier abord, il a fallu deux ou trois ans, suivant le degré de maladie, c'est-à-dire proportionnellement à l'altération du système radiculaire.

Quant aux vignes prises à la dernière extrémité, elles présentaient au point de vue scientifique le plus grand intérêt, car beaucoup de personnes ont nié la possibilité de les régénérer avec le sulfocarbonate. Eh bien ! ici comme dans les deux cas précédents, les faits sont venus aussi démontrer l'énergie du remède de M. Dumas. Je signalerai deux cas : dans le premier, il s'agit d'une vigne de l'adjoint de Cognac, M. Thibaut. Cette vigne avait environ de 150 à 160 ans. Les ceps étaient noueux, creusés, morts sur certains points, et extrêmement affaiblis par le phylloxera. Les pousses les plus longues ne dépassaient pas 30 centimètres. Elle fut soumise au sulfocarbonatage, dès 1874; l'année dernière, après trois traitements, cette vigne si affaiblie pouvait être considérée comme régénérée. Aux extrémités des lignes, les ceps qui n'ont pas été traités sont morts, et, s'ils ne le sont pas, on aperçoit seulement des pousses de 10 à 15 centimètres au plus. Cette année, la végétation dans la partie traitée

est aussi belle qu'elle l'a jamais été. Il y a là une preuve des plus manifestes de l'efficacité du sulfocarbonate de potassium et de la propriété éminemment développée de pouvoir régénérer des vignes qui sont même à toute extrémité.

Parmi les expériences de Cognac, je vous signale aussi une autre expérience faite sur une vigne peut-être encore plus affaiblie, sur une jeune plante âgée de quinze ans, appartenant à M. Cocuaud et située dans un sol calcaire, dont on pouvait croire la régénération impossible, tant à cause du degré d'affaiblissement des ceps que de la nature du terrain si favorable à la maladie. Malgré ces conditions défavorables, on est également parvenu à régénérer complètement cette vigne; elle est aujourd'hui de toute beauté. Après être restée trois ans stérile, elle fructifie maintenant abondamment et a en ce moment des pousses qui dépassent 1<sup>m</sup>, 20, 1<sup>m</sup>, 50, et remarquez que nous ne sommes encore qu'au mois de juin. Cette portion ainsi ramenée à la vie est le reste d'un beau vignoble détruit dès 1875.

D'après ces faits, attestés par de nombreux visiteurs et cités par plusieurs écrits, les expériences de Cognac démontrent donc, d'une manière indiscutable, l'efficacité du remède de M. Dumas, et qu'on peut avec les sulfocarbonates, non-seulement maintenir indéfiniment une vigne phylloxérée en état de production, si on l'a traitée assez tôt, mais même la rétablir après les plus grands ravages causés par la maladie.

Voici d'ailleurs, Messieurs, quelques photographies tirées de ces expériences, que je me permets de faire passer sous vos yeux. Elles indiquent l'état des ceps la première et la deuxième année des expériences, et montrent comment se fait la régénération du système radiculaire sous l'influence du sulfocarbonatage.

Messieurs, les expériences de Cognac ne sont pas les seules qui prouvent l'efficacité du sulfocarbonate. Un grand nombre d'autres, qui ont été faites dans différentes régions, sont également venues confirmer ce résultat important; permettez-moi donc de vous en citer quelques-unes.

En 1875, chez M. de Georges, riche propriétaire du Médoc, d'après l'initiative de M. le comte de la Vergne et sous la haute direction de M. Dumas, on traita une tache d'environ 15 ares, où les ceps étaient déjà fort affaiblis. Cette expérience, on s'en souvient, fit beaucoup de bruit; le sulfocarbonate trouvait là de puissants défenseurs et de nombreux détracteurs. Eh bien! Messieurs, après deux ans d'expérimentation soutenue, voici ce que le propriétaire de cette vigne écrivait :

Les vignes que vous avez traitées à Ludon, en 1875, par le sulfocarbonate de potassium, sous les yeux de M. Dumas, et qui étaient alors en un si triste état, ont commencé à se remettre l'année dernière (1876) et m'ont donné une récolte convenable. Cette année, elles se trouvent être aussi belles que leurs voisines qui n'ont jamais été atteintes par le phylloxera.

C'est au sulfocarbonate que je dois cette amélioration, qui fait l'étonnement de ceux qui avaient vu nos vignes en 1875, et qui les voient aujourd'hui.

Je serais heureux que chacun pût se rendre compte de cette grande amélioration, qui prouve l'efficacité du sulfocarbonate bien appliqué.

L'expérience de Mezel, près Clermont-Ferrand, qui date de 1875, est aussi on ne peut plus favorable au sulfocarbonate.

Le succès a été tellement grand, suivant MM. Aubergier et Truchot, qu'à peine pouvait-on retrouver quelques insectes après le traitement; de plus, la tache ne s'est pas agrandie; la vigne qui était malade au début se porte maintenant très-bien; elle est comme avant la maladie.

Vous parlerai-je maintenant de l'expérience de Mancey que certaines personnes ont voulu tourner contre le sulfocarbonate? Je ne ferai que répéter ce que j'ai déjà dit dès les premières critiques qui en ont été faites: Cette expérience a été abandonnée trop tôt. On a trop demandé d'un seul coup au sulfocarbonate, et il y a eu des déceptions.

En effet, j'ai là un extrait du rapport de M. Mathey sur cette expérience, qui est on ne peut plus favorable à l'action insecticide du sulfocarbonate, et va même plus loin que je n'ai jamais été; car il dit que la destruction des phylloxeras a été si grande que, quinze jours après le traitement, on n'a pu trouver un seul insecte vivant. Là aussi le sulfocarbonate avait dû être efficace, mais malheureusement l'expérience avait coûté cher et la question pratique avait absorbé toutes les attentions, et on est vite arrivé à confondre l'efficacité du remède avec la question économique, deux questions qu'on sépare difficilement au début d'une médication quelconque, ce qu'il serait cependant du plus grand intérêt de faire.

Dans le département de l'Hérault, il n'y a eu d'expériences suivies avec le sulfocarbonate que sur trois points, chez M. Marès, au Mas de las Sorres, et à l'École d'agriculture.

M. Marès a appliqué le sulfocarbonate de bien des manières: 1° un mélange avec le marc de soude dans le but de simplifier la main-d'œuvre, le sulfocarbonate étant alors considéré comme un engrais, comme une poudre insecticide, qu'on déposait au pied des vignes; 2° avec le pal ordinaire; 3° avec le pal spécial; 4° enfin, il est aussi employé avec le procédé de l'eau comme véhicule. Avec les trois premiers procédés, les résultats n'ont pas été aussi complets qu'ils auraient dû l'être, et cela pouvait être prévu: en effet, avec le sulfocarbonate employé à l'état de poudre, pour réussir il faut une forte pluie immédiatement. S'il ne tombe pas d'eau, le sulfocarbonate se décompose et n'a plus d'action.

Avec un pal, la diffusion n'est pas toujours complète; elle est variable, suivant la nature du sol. Néanmoins, M. Marès a obtenu des résultats très-importants. Le plus saillant, c'est que jusqu'ici, grâce aux moyens mis en œuvre, il a sauvé d'une destruction certaine les vignes qu'il a traitées. Toutefois ce résultat aurait été plus remarquable encore si le traitement avait eu lieu avec l'eau. Il a seulement appliqué ce procédé sur les premières taches visibles, et l'effet de la médication a été si complet qu'aujourd'hui on retrouve difficilement ces parties, qui étaient cependant très-affaiblies il y a quelques années. Les ceps sont même là plus beaux qu'ailleurs.

M. Marès reconnaît tellement la supériorité de cette manière d'appliquer le sulfocarbonate, qu'il l'a étendue cette année à 30 hectares de ses vignes, les seules qui lui restent sur 100 hectares qu'il avait avant la maladie.

Enfin, vous avez tous eu, Messieurs, connaissance des expériences faites au Mas de las Sorres, qui ont été publiées par la Société d'agriculture de l'Hérault. Ces expériences sont extrêmement remarquables et ne laissent rien à désirer sous le rapport scientifique. J'ai eu occasion de les voir, il y a trois semaines. Il y a eu encore des résultats on ne peut plus concluants pour l'efficacité du sulfocarbonate. On y voit des vignes qui étaient très-malades, et qui, aujourd'hui, sont de toute beauté.

On a aussi tenté de régénérer un vignoble, en plantant en plein milieu phylloxéré de jeunes vignes françaises qu'on a soumises, dès la seconde année, à la médication du sulfocarbonate. Aujourd'hui, ces vignes portent une troisième pousse qui a de nombreux rameaux floraux bien venants; c'est donc là un point très-intéressant pour l'avenir, puisqu'il établit la possibilité de reconstituer de nouveaux vignobles en plein milieu phylloxéré.

M. Marès a obtenu également les mêmes faits dans sa propriété de Launac. Il a un jeune plantier de trois ans qui ne laisse rien à désirer sous le rapport de l'aspect. A Cognac, j'ai également fait une expérience semblable.

A l'École d'agriculture, il y a eu deux périodes d'expérimentation; au début, on a traité 10 hectares, et, comme les procédés d'application étaient encore peu pratiques et exigeaient encore une dépense très-grande, sachant d'un autre côté qu'il suffisait, pour la démonstration, d'une surface bien moins étendue, dont on connaissait parfaitement les conditions, on a seulement réservé deux vignobles comprenant 11,000 souches; l'un en avait environ 8,000 et l'autre, 3,000.

Dans celui de 8,000, on avait tous les degrés de maladie; mais les ceps du deuxième degré diminuaient; leurs pousses avaient de 40 à 50 centimètres et quelques raisins qui seraient à peine arrivés à maturité s'ils avaient été abandonnés à eux-mêmes; tandis qu'après avoir été traitées avec le sulfocarbonate, ces vignes ont encore donné une récolte de 8,600 kilogrammes sur 8,000 souches. Les personnes qui connaissent la production du Midi peuvent avoir une idée du degré d'appauvrissement des ceps.

Le deuxième vignoble était encore plus malade; le cinquième des ceps était déjà mort; tous les autres étaient à la dernière extrémité. Quant au sol, il est argileux, compacte.

Ces deux vignobles sont soumis au traitement du sulfocarbonate de potassium depuis 1876. Sur le premier champ, l'amélioration a été continue, bien qu'elle n'ait pas eu lieu aussi rapidement que je l'aurais désiré. Je dirai tout à l'heure pourquoi elle a été néanmoins très-réelle; et il n'est pas rare de compter actuellement, sur certains ceps, quinze à vingt raisins; tandis que, sans le sulfocarbonate, cette vigne serait morte depuis plusieurs années.

Les pousses ne sont pas encore aussi longues qu'avant la maladie; mais, fait remarquable déjà signalé plusieurs fois, c'est que les traitements au sulfocarbonate ont poussé à la production, c'est-à-dire au développement des fleurs.

Le deuxième vignoble devrait être également presque régénéré, mais il ne l'est pas; ce qu'il faut attribuer à ce qu'on n'a donné qu'un seul traitement en 1876. Laissant de côté la question de savoir s'il est avantageux ou non pour le propriétaire de régénérer une vigne très-affaiblie par la maladie, et me plaçant

essentiellement au point de vue scientifique, je dis : On peut régénérer une vigne prise à la dernière extrémité; mais, pour cela, il faut deux traitements pendant la première année. Voici les données scientifiques qui appuient cette opinion : avec le traitement qu'on donne du mois de novembre au mois de mai, on débarrasse la plante des insectes. Sur ses ressources propres ou sur ses réserves nutritives accumulées en elle dans la souche et dans la tige, elle développe les premières racines et les premières feuilles. Le phylloxera arrivant en juin, toutes les petites fibrilles, les radicelles, sont attaquées; elles accomplissent encore néanmoins leurs fonctions jusqu'à leur mort, qui arrive dans le courant de juillet ou d'août; et, à partir de cette époque, la vigne ne peut plus se nourrir; sa manière d'être tend à se rapprocher de celle d'une bouture, et, si le sol est sec, elle dépérira rapidement; c'est ce qui constitue les cas dits *foudroyants*.

Si on donnait un deuxième traitement dans le courant de juillet, on préserverait le nouveau chevelu développé en juin; il y aurait un acquit plus considérable et la plante se régénérerait les années suivantes. C'est ce qui est arrivé à Cognac. Pour la plupart des plants, il a fallu deux traitements la première année. Toutefois, pour régénérer la vigne de M. Thibaut, dont j'ai parlé, un seul traitement annuel a suffi; mais, en général, lorsque les vignes sont à la dernière extrémité, elles doivent en recevoir deux avec le sulfocarbonate, l'un hibernal, l'autre estival; le premier pour détruire les colonies souterraines, et le second pour protéger le nouveau chevelu.

A l'École d'agriculture, on n'a pu satisfaire à cette nécessité de deux traitements la première année; la sécheresse était trop grande. Ceux qui connaissent le Midi, Montpellier, savent qu'il est extrêmement difficile de s'y procurer l'eau en été; mais cette année on pourra le faire; il y a une installation nouvelle, toute spéciale, de notre système, créée par nous pour ce cas essentiellement particulier; on pourra donner deux traitements, et l'année prochaine, j'espère que ces vignes, qui ne sont pas encore tout à fait régénérées, le seront. En somme, les résultats obtenus ont été très-satisfaisants; car il est bien établi que, sans le sulfocarbonate, les deux vignobles seraient morts depuis longtemps, tandis que, au contraire, ils continuent à fructifier et à se relever de jour en jour.

Voilà pour les expériences de l'Hérault; je n'en connais pas d'autres qui aient été soutenues. On a bien essayé, sur différents autres points, les sulfocarbonates; mais ces expériences ont été faites par des procédés trop incomplets, ou ont été abandonnées trop tôt, ou bien encore avec des méthodes d'application que je n'approuve pas.

J'en ajoute cependant une autre, celle d'Orléans.

A Orléans, on a également expérimenté le sulfocarbonate depuis deux ans seulement. Ici, l'application a été faite avec le pal de M. Gueyraud. Le sol est très-profond, très-siliceux, très-poreux; la diffusion s'est bien faite, et le résultat s'en est ensuivi. Je recevais hier une lettre du professeur d'agriculture du Loiret, M. Duplessis, qui me disait que la végétation était on ne peut plus satisfaisante dans la partie traitée au sulfocarbonate, et qu'on trouvait, chez les sujets traités ainsi, une vigueur plus grande et plus de chevelu que

chez ceux traités au sulfure de carbone. Voilà donc encore une expérience favorable au sulfocarbonate.

D'après ces faits, si bien établis, comme vous le voyez vous-mêmes, Messieurs, on est donc maintenant en droit de conclure à l'efficacité certaine du sulfocarbonate; mais, pour arriver à cette efficacité, il faut des expériences soutenues qui ne durent pas seulement un mois, mais deux, trois, quatre années. Celles dont je vous ai parlé datent toutes de plusieurs années, et, vous l'avez vu, pas une ne s'est démentie. Qu'en résulte-t-il? Ceci : que partout où le sulfocarbonate a été appliqué suivant les indications que j'ai données tout d'abord et pendant un temps suffisamment long, il a donné des résultats certains. Je ne connais pas d'échec dans ce cas, et ceux qui en connaîtraient, en pareille circonstance, peuvent les citer, je ne crains pas de les apprendre.

Permettez-moi aussi, Messieurs, d'insister sur le meilleur mode d'appliquer le sulfocarbonate, puisque tout le succès est là.

Je vous ai dit qu'on pouvait appliquer le sulfocarbonate à l'état pur, c'est-à-dire le déposer dans le sol au moyen d'excavations faites à l'aide de pioches ou d'instruments quelconques, en le mélangeant à certains corps de manière à en faire une poudre, avec un pal perfectionné ou ordinaire, ou avec le système de l'eau comme véhicule. Pour les trois premiers procédés, sans vouloir faire la critique d'aucun système, — ce n'est pas ma pensée, — je leur ferai seulement d'une manière générale l'objection que voici : Ils ne sont pas certains; ils peuvent donner des résultats, mais le cultivateur qui les emploie ne peut pas dire : Je suis assuré d'obtenir le résultat voulu. Il l'obtiendra s'il pleut, s'il tombe une quantité d'eau donnée sur le sol, et si l'instrument dont on s'est servi a bien fonctionné, etc., tandis qu'avec le procédé de l'eau, en formant la solution sulfocarbonatée avant l'injection, on peut toujours connaître le résultat d'avance, telle situation étant donnée, et cela dans toutes les circonstances.

L'efficacité du sulfocarbonate étant généralement admise depuis plusieurs années, pourquoi l'usage de ce remède a-t-il été jusqu'ici aussi peu répandu? Vous avez tous, Messieurs, répondu d'avance à la question : c'est que jusqu'ici, il faut bien l'avouer, il n'a pas été d'un emploi très-pratique; possible seulement pour les grands crus, qui peuvent faire de fortes dépenses et où l'on a l'eau à disposition ou à portée, il était impraticable pour les crus ordinaires d'un faible revenu. Mais comme je l'ai dit toujours dans les nombreuses conférences que j'ai eu occasion de faire dans les différentes régions viticoles, il fallait d'abord bien établir l'efficacité du remède; on arriverait ensuite à la question pratique, entièrement subordonnée à la précédente. L'expérience ayant prouvé l'efficacité du remède, on s'est occupé de la solution pratique, et aujourd'hui je puis dire qu'on est fort avancé sous ce rapport.

Voici ce qu'il fallait pour rendre ce remède d'un emploi général : d'abord de l'eau, ensuite pouvoir la transporter partout, à pied d'œuvre, au meilleur marché possible.

Eh bien! Messieurs, à une situation nouvelle correspondent des moyens nouveaux; on a donc cherché, et aujourd'hui on est arrivé à avoir un outillage

qui permet d'avoir l'eau à peu près dans tous les vignobles et à toute hauteur. On a substitué le travail mécanique au travail manuel.

L'outillage qui permet d'appliquer le sulfocarbonate à bon marché se compose, à part les détails : 1<sup>o</sup> d'un moteur quelconque, machine à vapeur, manège, roue hydraulique, etc., suivant les circonstances, actionnant une ou plusieurs pompes; 2<sup>o</sup> d'une canalisation d'une nature et d'une construction toute spéciale, très-mobile, très-légère, se montant et se démontant très-facilement (un ouvrier peut en poser 3 kilomètres dans sa journée); 3<sup>o</sup> d'une canalisation de distribution où l'on greffe des prises d'eau ou de solution sulfocarbonatée qui embrassent tout le champ d'un réseau plus ou moins serré, car nous avons trouvé le moyen d'envoyer directement la solution dans les vignes, soit au pied des ceps, soit dans des récipients d'où l'ouvrier n'a qu'à l'injecter rapidement au pied des ceps.

Voilà, en quelques mots, le principe de l'outillage.

D'autre part, j'ai étudié le système hydrographique de la France; le résultat de cette étude est qu'il y a très-peu de vignobles où l'on ne trouve de l'eau en hiver à 1, 2, 3 ou 4 kilomètres. Or, jusqu'à 4 ou 5 kilomètres, le système reste pratique, puisqu'un ouvrier pose 3 kilomètres de canalisation dans une journée. A défaut de rivière à 3 ou 4 kilomètres, on peut avoir recours aux mares, aux citernes et aux puits, que l'on peut toujours faire s'ils n'existent pas dans le rayon voulu, car il existe également un outillage spécial tout étudié, pour les cas particuliers, qui permet de retirer l'eau des puits de toute profondeur. Ainsi, à Montpellier, pour les expériences de cette année, nous n'avions de l'eau que dans un puits profond de 36 à 40 mètres. On y a adapté une pompe mobile qui se monte et se démonte rapidement, sans attache ni scellement, et on a pris l'eau au fond de ce puits pour l'envoyer dans le champ situé à 600 mètres de là. Enfin, on pourrait encore faire l'objection suivante : Mais, pour les vignobles qui se trouvent sur les coteaux quelquefois à de grandes hauteurs, comment ferez-vous pour leur envoyer l'eau nécessaire? Il n'y a pas non plus de difficulté de ce côté. Le système de canalisation est constitué de manière à résister à toute pression raisonnable. Les vignobles les plus élevés au-dessus de l'eau se trouvent dans la vallée du Rhône, dans l'Ardèche et dans les Basses-Alpes, à une altitude qui n'est pas supérieure à 200 ou 250 mètres; et ce chiffre est certainement exagéré; l'eau peut très-bien être envoyée à ces points, car nos tuyaux peuvent résister à 10 atmosphères, c'est-à-dire permettre de refouler l'eau à 400 mètres, et ils sont cependant très-légers et très-minces. D'ailleurs, on pourrait en construire de plus résistants, s'il fallait éléver l'eau à des altitudes plus grandes; il n'y a donc de ce côté aucune difficulté : la question est résolue.

Maintenant, voyons quel est le prix de revient du sulfocarbonatage.

Avec le procédé manuel ordinaire dans les circonstances les plus favorables, c'est-à-dire lorsqu'on a l'eau à discrétion et à proximité, le prix de revient par hectare est de 500 à 600 francs environ. En dehors de cette condition, il n'y a pour ainsi dire plus de limite; le prix s'élève proportionnellement à la distance à laquelle il faut charrier l'eau et à la quantité nécessaire pour porter le toxique jusqu'aux plus profondes racines (quantité variant de 10 à 30 litres par mètre

carré), et l'on arrive très-vite à une dépense de plusieurs milliers de francs. Avec l'outillage dont il s'agit, voici comment le prix de revient s'établit d'après le fonctionnement de cette année, chez M. Marès et chez trois grands propriétaires du Cognacaïs.

On a traité chez M. Marès 17 hectares en cinquante jours, et à Cognac des étendues variant de 3 à 4 et 5 hectares.

Chez M. Marès, voici comment le prix de revient se décompose :

Il faut d'abord compter le sulfocarbonate dont le prix sera abaissé peu à peu par l'industrie au fur et à mesure que le produit aura un débouché certain; actuellement, il est de 80 francs les 100 kilogrammes rendus à Montpellier, et à peu près sur tous les points de la France, il revient à 55 ou 60 fr. Il en faut environ 400 kilogrammes par hectare; à 60 francs, cela fait 240 francs. La main-d'œuvre, chez M. Marès, a été en moyenne d'environ 100 francs, dont 25 francs pour la confection des récipients et 75 francs pour la mise du sulfocarbonate, soit une dépense totale pour l'opération elle-même de 340 à 350 francs, c'est-à-dire un prix parfaitement abordable. A Cognac, il a encore été meilleur marché chez certains propriétaires que chez M. Marès, où l'eau manquait, où l'on ne pouvait disposer que de 70 mètres cubes par jour et où la journée des ouvriers n'était que de sept heures; à Cognac, où les ouvriers travaillaient dix heures et où l'on avait l'eau à discréption, le prix de revient de la main-d'œuvre est descendu jusqu'à 45 francs. Chez M. Marès, quand les grandes pluies sont arrivées (le prix de revient que j'ai donné tout à l'heure correspondait à une mise d'eau de 40 litres par souche), et alors qu'il n'a plus fallu que 30 litres d'eau par souche, la main-d'œuvre est tombée à 40 francs par hectare. Ce sont là des faits certains qu'on ne peut révoquer en doute, et encore j'ajouterais que nous nous trouvions dans des circonstances très-défavorables, ayant contre nous tous les défauts inhérents à un premier outillage, car on n'arrive jamais du premier coup à la perfection; ensuite nous n'avions que des étendues très-restréintes à traiter, le système étant fait pour le traitement de 1 à 4 hectares par jour; les frais généraux résultant du montage et du démontage des appareils se trouvant répartis sur peu d'hectares, le prix de revient est donc proportionnellement plus élevé. C'est pour cela que quand je donne le prix de 45 francs pour 2, 3 hectares, on peut supposer qu'il sera plus faible lorsqu'il s'agira de traiter une étendue plus grande de vignes. D'un autre côté, le sulfocarbonate est actuellement vendu 80 francs; mais j'ai des données suffisantes pour pouvoir dire que cette substance pourra être livrée peut-être très-prochainement à 35 ou 40 francs les 100 kilogrammes; vous arrivez alors à 160, 200, mettons 250 francs pour le prix de revient du sulfocarbonatage; or, quel est le remède qui coûte meilleur marché? Je ne crois pas qu'il y en ait beaucoup, et il ne faut pas oublier la certitude du succès. Maintenant, combien faut-il de traitements?

Le sulfocarbonate jouit de la propriété de débarrasser à peu près complètement la vigne de l'insecte, et pardonnez-moi l'expression, d'opérer à peu près un nettoyage complet des racines quand on met les doses voulues d'eau et de toxique, c'est-à-dire une quantité de ce dernier variant de 40 à 50 grammes par mètre carré. Il est même arrivé qu'on n'en trouvait plus du tout. Gependant,

malgré ce fait extrêmement important, l'expérience apprend que les phylloxeras se retrouvent très-nombreux deux ou trois mois après le traitement, et particulièrement vers la fin de l'été. A quoi cela tient-il ? Cela ne peut être attribué au remède, car on ne peut pas douter de son énergie, puisqu'une solution de sulfocarbonate au  $1/100,000$  tue encore le phylloxera en moins de vingt-quatre heures; cela tient à plusieurs causes : 1<sup>o</sup> à ce qu'il y a toujours quelques œufs ou quelques insectes qui échappent au traitement, à l'action du toxique, et cela se comprend : l'écorce comporte toujours quelques pellicules, des pentes ou des mottes de terre très-serrées contre les racines ou les souches; ce sont autant d'abris pour les œufs ou les insectes; 2<sup>o</sup> il est bien reconnu aujourd'hui que le phylloxera ne vit pas seulement sur les racines; il vit aussi sur la souche et passe facilement des premières à la seconde, et *vice versa*. M. le comte de la Vergne a été le premier à le signaler; on a vu très-souvent de nombreux insectes vivre en groupe sous l'écorce de la partie aérienne de la vigne. Ce fait a été également constaté par M. le professeur Duplessis, à Orléans, et j'ai eu occasion de le vérifier cette année. Et enfin, Messieurs, n'oublions pas les individus issus de l'œuf d'hiver qui éclosent dans le courant d'avril et de mai; les uns cherchent à remonter pour former des galles sur les feuilles, et la plus grande partie à descendre aux racines. Toutes ces causes ajoutant leurs effets, il en résulte qu'un traitement, quel que soit le soin qu'on y apporte, laissera toujours subsister quelques insectes. D'un autre côté, rappelez-vous la fécondité prodigieuse du phylloxera. Je l'indiquerai en quelques mots. Un phylloxera, arrivé à l'état adulte, pond de 60 à 100 œufs; au bout de quinze jours ou de trois semaines, ils sont devenus des insectes adultes qui peuvent également commencer à pondre. Toutes les trois semaines, on a donc une nouvelle génération, de sorte que, du mois de juin au 1<sup>er</sup> août, il peut y en avoir trois ou quatre; or, trois ou quatre générations cela constitue une progression géométrique ayant pour raison 60 ou 100 et on arrive bientôt à plusieurs milliards d'insectes, ou tout au moins à plusieurs millions, ce qui explique comment il se fait qu'on retrouve en aussi grande quantité des phylloxeras au mois d'août après le traitement; c'est là aussi une des causes qui ont fait abandonner trop tôt par quelques personnes le sulfocarbonate et probablement beaucoup d'autres remèdes; et cependant ce fait est en dehors du remède. Néanmoins, il y a une difficulté pratique dont il ne faut trop s'exagérer les conséquences. L'important est que la plante soit suffisamment débarrassée de son ennemi pour qu'elle puisse vivre; car chercher à détruire complètement le phylloxera, on n'y parviendra pas : ce serait poursuivre l'impossible. Il faut s'y attendre, il fera malheureusement le tour des pays vignobles; il n'y a plus de doute là-dessus aujourd'hui; il s'avancera jusqu'à ce qu'il trouve le désert en fait de vignes; on le combattra seulement, on le rendra inoffensif, mais il faudra vivre avec lui.

Faut-il s'alarmer de ce fait que les traitements les plus énergiques laissent subsister des insectes ? Non, car l'observation des faits apprend encore que le mal causé par le phylloxera est en raison directe de l'activité végétale, que c'est surtout en mai, juin et juillet qu'il fait le plus de mal, qu'il peut être très-abondant en septembre ou en octobre sans causer beaucoup de dégâts. En effet, le chevelu se développe particulièrement pendant les trois mois que j'ai indi-

qués; or, comme vous le savez, l'élément essentiel de la nutrition de la plante est le chevelu, qui, lorsqu'il est attaqué par l'insecte, apparaît sous forme de renflements. Ces renflements continuent bien encore à remplir leur fonction jusqu'au mois d'août, époque à laquelle ils sont fatallement voués à la destruction au moment de s'aoûter; dès lors la plante se trouve privée d'organes absorbants. Si le fait arrive sur un sol sec, on a ce qu'on a appelé les *cas de mort soudoyante*: on voit les ceps se dessécher en quelques jours. Vous entendrez combattre cette idée; on vous dira que la vigne est généralement très-belle en juin, que c'est réellement à l'invasion du mois d'août qu'on doit la mort de la plante. C'est une erreur; si on visitait les racines, on verrait que l'explication que je donne est la vraie: si la vigne meurt en juillet et août, c'est que le chevelu a été altéré en juin.

La conséquence pratique à tirer de cet enseignement, c'est que tous les effets doivent donc tendre à ce qu'il y ait le moins possible d'insectes sur les racines en mai, juin et juillet, et tout remède qui donnera cette solution sera un remède certain, quel qu'il soit.

Je me résume. Comme je le disais, il ne faut pas s'alarmer outre mesure de l'invasion des mois d'août et de septembre. Les racines attaquées à cette époque de l'année forment très-peu de renflements; elles sont peu altérées et se conservent, pour la plupart, intactes jusqu'à l'année suivante. J'ajouterais encore quelques observations. Beaucoup de personnes se figurent encore que, lorsqu'on a appliqué un remède quelconque, la vigne doit être régénérée en huit ou quinze jours ou tout au moins dans une année. Si je cite cette opinion, c'est que je l'ai entendu exprimer et vu écrite, et qu'elle a fait rejeter quelquefois de bons remèdes. Cependant il suffit de réfléchir un instant pour voir combien cette solution est impossible. Vous avez des ceps qui ont des racines grosses comme le doigt, et des mères racines quelquefois comme le bras; surtout dans les gros ceps de l'Hérault, cette grosseur n'est pas exagérée; ces racines sont tuées, la plante n'a plus de vivant que la souche; comment voulez-vous, Messieurs, que dans quinze jours ou même dans un an son système radiculaire soit reformé? Quiconque possède quelques notions de physiologie végétale n'ignore pas que cette reconstitution du système radiculaire exigera plusieurs années. Par conséquent, il ne faut pas trop se hâter; il faut apporter de la patience dans l'expérimentation, et ne pas oublier ce principe que *plus une vigne est affaiblie, plus elle demande de traitement pour être régénérée, ou, en tout cas, un nombre suffisant d'années*, que sa régénération suivra la reconstitution du système radiculaire.

Maintenant, Messieurs, on demandera peut-être: Cet outillage dont vous avez parlé et qui a fonctionné cette année, sur une large échelle, dans différentes contrées phylloxérées, combien coûte-t-il? Est-il à la portée de tout le monde? Oui, Messieurs. Il y en a de différents modèles. Dans les fermes, vous avez un manège, quelquefois une machine à vapeur ou un moteur hydraulique ou à vent, etc. Alors il ne reste plus que les appareils de distribution et leurs accessoires à se procurer. D'abord, tous les grands propriétaires auraient avantage à posséder l'outillage.

Quant aux petits propriétaires, il faut bien arriver à une solution.

Cette solution, je l'ai indiquée : elle réside soit dans l'association des viticulteurs entre eux ou des communes entre elles, ou mieux dans la création d'une puissante société ayant dans sa main cet outillage qu'elle louerait ou qui s'entendrait avec les propriétaires pour traiter leurs vignes suivant des conditions déterminées ; quels que soient la forme et le rôle de cette société, je maintiens, en tous cas, que le principe d'association est la base du succès.

Vous voyez, Messieurs, sans que j'aie besoin d'insister sur ce sujet, quels services immenses on peut par ce moyen rendre à la viticulture ; en agriculture, comme partout ailleurs, ce sont souvent les capitaux qui font défaut ; on les a engagés dans des améliorations et, pour le traitement des vignes, il faut quelquefois de fortes sommes ; or, une institution comme celle dont je viens de vous parler et qui avancerait l'argent aux propriétaires rendrait, je crois, de très-grands services ; il y a, d'ailleurs, un projet de loi dans ce sens, qui prouve combien on en sent la nécessité.

Voilà, en résumé, Messieurs, ce que je voulais dire relativement au traitement des vignes par le sulfocarbonate. Il y a donc un remède ; ce remède a fait ses preuves comme efficacité, et l'on peut aussi l'appliquer d'une manière pratique, c'est-à-dire économiquement. J'ajouterais qu'il agit non-seulement comme insecticide, mais aussi comme engrais, ce qu'il ne faut pas oublier.

On a voulu aller plus loin, et l'on a dit que le sulfocarbonate agissait essentiellement par la potasse qu'il renferme. C'est une erreur : l'expérimentation a démontré le contraire, et l'expérience a été facile à faire ; il a suffi de soumettre la vigne à la seule médication du sulfate de potasse. Dans ce cas, elle a toujours périclité, tandis qu'avec le sulfocarbonate elle a toujours été maintenue en état de production ou régénérée. Certains savants ont aussi émis l'idée que le sulfocarbonatage appauvrirait tellement le sol ou lui donnerait de telles propriétés, à la longue, que la vigne ne pourrait y vivre. Les faits sont encore venus, de ce côté, se prononcer contre cette assertion, car j'ai des vignes qui depuis cinq ans sont soumises au traitement en question et ne paraissent nullement souffrir de la substance. Cherchez, d'ailleurs, dans vos environs ou dans les différentes contrées de France, et vous verrez qu'il n'est pas rare de trouver des terrains entièrement feldspathiques ou granitiques dans lesquels se rencontre une quantité considérable de potasse, et, cependant, la vigne y est très-florissante ; on ne peut donc pas dire que la potasse soit nuisible ; on sait, au contraire, que les engrais potassiques sont les plus énergiques.

Cependant, Messieurs, l'application du sulfocarbonate ne devra pas faire oublier d'autres soins au propriétaire ; elle ne devra pas l'empêcher de donner les cultures et les fumures nécessaires à sa vigne ; plus celles-ci seront abondantes, plus la façon culturale sera réitérée, et plus la vigne donnera.

Dans ces conditions, il arrivera presque toujours que le remède sera payé par un excédant de récolte. Le fait que je vous cite n'est pas isolé ; il ne résulte pas seulement des expériences faites à Cognac, mais aussi de celles faites au Mas de las Sorres, chez M. Marès.

On trouve également des faits analogues qui prouvent que le sulfocarbonate améliore considérablement les récoltes. Voilà, Messieurs, en résumé, ce que

j'avais à dire relativement à cette importante question du traitement des vignes par le sulfocarbonate. (Applaudissements.)

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. de la Vergne.

M. le comte DE LA VERGNE affirme, lui aussi, les résultats indéniables du sulfocarbonate; des ceps mourants ont été régénérés par le traitement indiqué plus haut. L'orateur estime que l'important est de prendre la maladie au début; il faut faire des sondages fréquents et surveiller tous les ceps, dont un seul suffit pour indiquer la maladie; en agissant sur des quantités restreintes, on arrêtera bien plus facilement la maladie et on empêchera de grands envahissements; puis, lorsque la maladie n'est qu'à son début, les frais de traitement sont infiniment moindres. Quant au traitement lui-même, il faudra employer tantôt le sulfure de carbone, tantôt le sulfocarbonate, suivant les terrains sur lesquels on agit. L'orateur est convaincu qu'on ne doit pas se décourager et qu'on découvrira un remède contre le phylloxéra, de même qu'on en a trouvé un contre l'oïdium.

M. LE PRÉSIDENT consulte l'Assemblée sur la continuation de la discussion.

Vu l'heure avancée, la suite de la discussion sur les questions viticoles est renvoyée au lendemain.

La séance est levée à 5 heures et demie.

*Le Secrétaire,*

J. DE FELCOURT.

---

## SÉANCE DU 18 JUIN 1878.

---

### PRÉSIDENCE DE M. LE VICOMTE DE LA LOYÈRE,

VICE-PRÉSIDENT.

---

SOMMAIRE. — Lecture et adoption du procès-verbal de la séance précédente. — Publications offertes au Congrès. — Lecture par M. E. Gayot, au nom de la section de production chevaline, du rapport de M. le comte Foucher de Careil sur le concours de poulinières ouvert dans les départements de la Vienne et des Landes; pensions accordées par la Société. — Rapport de M. Mouillefert, au nom de la section de viticulture, sur le concours relatif à la destruction du gribouri ou *écrivain* de la vigne; médailles décernées par la Société. — Observations de M. le Président. — Motion d'ordre de M. Gaston Bazille. — Rapport de M. Espitalier sur la submersion et l'ensablement des vignes. — Rapport de M. Sabaté sur le décorticage de la vigne. — Observations de M. le comte de la Vergne sur le même sujet. — Rapport de M. Fallières sur l'emploi du sulfocarbonate de potassium et du sulfure de carbone. — Exposé par M. Duffour des expériences faites avec le sulfure de carbone. — Renseignements donnés par M. de la Molère sur les expériences faites avec cette substance par la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée. — Remerciements adressés à cette compagnie. — Exposé par M<sup>me</sup> de Bompar sur la planta-

tion des fraisiers dans les vignes. — Rapport de M. le docteur Planchon sur les vignes américaines. — Rapport de M. Foëx sur le même sujet. — Observation de M. Jules Maistre. — Proposition de M. Terrel des Chênes renvoyée à la section de viticulture. — Médailles décernées par la Société aux auteurs de mémoires et d'expériences contre le phylloxéra et de travaux relatifs à la culture de la vigne. — Remerciements adressés au Congrès par MM. le prince Ferrante Gonzaga, Fatio, le chevalier de Hamm et de la Molère. — Résultat des élections du bureau et du conseil de la Société des agriculteurs de France; M. le marquis de Dampierre est élu président de la Société; M. F. Jacquemart est élu vice-président. — Rapport de M. Teissonnière sur les traités de commerce. — Observation de M. Tachard. — Renvoi de la discussion au lendemain.

La séance est ouverte à 2 heures, sous la présidence de M. le vicomte de la Loyère.

Siégent au bureau :

MM. le marquis DE DAMPIERRE, BERTIN, vice-présidents;  
LECOUTEUX, secrétaire général;  
BLANCHEMAIN, le comte DE LUÇAY, A. DE SAINTE-ANNE, BOURSIER, secrétaires;  
H. VILMORIN, DE FELCOURT, DE SALIS, secrétaires adjoints.

Parmi les délégués étrangers, on remarque entre autres :

MM. le duc DE RATIBOR, le chevalier DE KOMERS, DE WEDELL-MALCHOW, docteur FATIO, CARTUYVELS, le prince FERRANTE GONZAGA.

M. J. DE FELCOURT donne lecture du procès-verbal de la séance précédente.

M. MOUILLEFERT. Je n'ai, Messieurs, qu'un mot à ajouter au procès-verbal. J'ai dit dans la dernière séance qu'il fallait deux traitements dans le cas où l'on voulait régénérer une vigne à la dernière extrémité; mais, lorsqu'on s'y prend assez tôt, c'est-à-dire au début de la maladie, lorsque la vigne n'a pas encore subi un affaiblissement marqué, il suffit d'un traitement. Ce n'est que dans le cas de régénération complète que deux traitements sont nécessaires; la rectification que j'indique ne manque pas d'importance.

Le procès-verbal, mis aux voix, est adopté.

M. BOURSIER. Il a été déposé sur le bureau un certain nombre d'ouvrages offerts au Congrès. En voici les titres :

*Chemin de fer économiques*, par la Société d'études des chemins de fer;  
*L'enseignement des sciences naturelles dans les écoles primaires et moyennes*, par M. Proost;  
*La question sucrière résolue par la science*, par M. Proost;

Plusieurs ouvrages sur le phylloxéra :

*Le phylloxéra en Espagne*;  
*L'état de la question phylloxérique en Europe*, rapport au congrès phylloxérique international, par M. le docteur Fatio;

*Question à résoudre en vue de l'application de l'acide sulfureux anhydre comme remède contre le phylloxera;*

*Le phylloxera dans le canton de Genève, de mai à août 1875, par MM. Fatio et Demole-Ador;*

*Le phylloxera dans le canton de Genève, d'août à juillet 1876, par MM. Fatio et Demole-Ador;*

*Instruction sommaire à l'usage des associations centrales d'étude et de vigilance du phylloxera des départements de la Savoie et de la Haute-Savoie, par le docteur Fatio;*

*Histoire du phylloxera, précédée de considérations générales sur les pucerons, etc., par M. Lichtenstein;*

*La délivrance de la vigne avec la découverte du trombidion, dévorateur du phylloxera, par M<sup>me</sup> Amélie de Bompar;*

*Du reboisement des terrains communaux, rapport présenté au conseil provincial par les députations permanentes (Belgique);*

*L'agriculture dans le département d'Oran, par M. Bastide;*

*Courte description de l'Algérie, du département d'Oran et de Sidi-bel-Abbès, par M. Bastide.*

M. LE PRÉSIDENT. A cette nomenclature, il faut ajouter une carte très-remarquable et une brochure envoyées par M. Trimoulet, de Bordeaux.

Avant de continuer la discussion, nous allons donner la parole à M. E. Gayot, pour communiquer à l'Assemblée, au nom de la section de production chevaline, un **Rapport de M. le comte Foucher de Careil sur le Concours de poulinières dans les départements de la Vienne et des Landes.**

M. GAYOT, lisant. La Société des agriculteurs de France, persévérant dans une méthode qui a eu déjà d'heureux effets dans plusieurs de nos départements dont la production hippique s'améliore grâce à un système rationnel d'encouragement, a décidé :

Qu'un concours serait ouvert entre les éleveurs et propriétaires de juments poulinières des départements des Landes et de la Vienne ;

Que les éleveurs et propriétaires de ces départements dont les juments poulinières auraient été reconnues dignes de récompense recevraient, à l'époque des sessions générales de la Société des agriculteurs de France, en 1878, 1879 et 1880, une somme annuelle de 200 francs, à titre de pension ;

Qu'un crédit de 2,400 francs, réparti en trois annuités égales, serait affecté au service de ces pensions.

Comme les années précédentes, et ainsi que le prouve la volumineuse correspondance à laquelle ce concours a donné lieu, la plus grande publicité lui a été donnée dans les deux départements qui devaient y prendre part. Les présents et les sociétés d'agriculture, comme toujours, nous ont donné leur concours le plus empêtré.

Nous allons vous faire connaître les résultats des opérations des jurys pour ces deux départements.

Conformément aux instructions de la Société des agriculteurs de France, le

comice agricole de Châtellerault avait désigné, dans une séance du mois de juin 1877, une commission ainsi composée :

MM. DU CLIE, directeur des haras de Saintes, président ;  
le marquis d'AUBERRY, propriétaire ;  
VÉNIEU, médecin-vétérinaire à Châtellerault.

En conséquence, dit le rapporteur de cette commission, nous nous sommes réunis le 18 mars 1878, afin de commencer nos opérations ce jour.

Sur 36 juments inscrites et devant être examinées successivement à Châtellerault, Poitiers, Vivonne, Montmorillon, Lussac-les-Châteaux et Nieuil-l'Espoir, nous avons l'honneur de présenter pour être pensionnées les deux juments sous-indiquées :

1<sup>e</sup> Miss Crane, sous poils roux, née en Angleterre en 1869, présentée par M. le comte de Pully, de Saint-Pierre-de-Mailly ;

2<sup>e</sup> Une jument noire, née en 1869, demi-sang anglo-arabe, présentée par M. de Bordesoulle, propriétaire à Nieuil-l'Espoir.

La commission a cru devoir présenter en seconde ligne deux autres juments, dans le cas d'accident faisant disparaître les deux premières, ou toute autre cause :

1<sup>e</sup> Une jument bai cerise, née en 1866, présentée par M. Amillard, propriétaire à Chouppe ;

2<sup>e</sup> Une jument bai clair, née en 1871, présentée par M. Babert de Juillé, de Montmorillon.

Poitiers, le 22 mars 1878.

Signé : DU CLIE; marquis d'AUBERRY; VÉNIEU.

En conséquence, Messieurs, votre commission de la section de production chevaline vous propose de pensionner les deux juments sus-indiquées :

Miss-Grane et une jument noire née en 1869,

Et, à leur défaut :

Une jument bai cerise née en 1866 et une jument bai clair née en 1871.

Les opérations du jury dans le département des Landes ont été l'objet du rapport suivant :

La commission désignée par la Société d'agriculture des Landes pour décerner les primes accordées par la Société des agriculteurs de France s'est transportée dans les principaux centres d'élevage, et, après mûr examen, a décerné les primes de la manière suivante :

1<sup>re</sup> prime. — M. Broca Perras, de Mont-de-Marsan, pour sa jument Mirza, âgée de dix ans, fille de Tiflis, suitée d'un produit fils d'Adam, saillie par Adam.

2<sup>e</sup> prime. — M. Dubecq, d'Orthevielle, pour sa jument âgée de cinq ans, fille

de Gentilhomme et sa mère par Papillon, suitée d'un produit fils de Sidi, saillie par Sidi.

*1<sup>e</sup> mention honorable.* — M. Gaulin de Laglorieuse, pour sa jument Biche, âgée de neuf ans, fille de Tiposaep, suitée d'un produit d'Adam, saillie par Adam.

*2<sup>e</sup> mention honorable.* — M. Farbos (Pascal), de Saint-Avit, pour sa jument Saïda, âgée de six ans, fille de Kadick, suitée d'un produit fils d'Eyran, saillie par Karam.

La commission était composée de :

MM. le comte de Ganay, directeur du dépôt d'étalons de Pau ;  
Ch. Sers, président de la Société d'agriculture des Landes ;  
le baron de Lalouque ;  
Bureau, vétérinaire à Mont-de-Marsan ;  
Faget, vétérinaire à Mont-de-Marsan, membre de la Société d'agriculture.

D'autres primes devaient être également attribuées aux juments du Boulonnais ; mais, soit manque de publicité ou toute autre cause, deux concurrents seulement se sont présentés. Dans ces conditions, la section ne croit pas devoir proposer de primes ; elle demande de réserver ces primes et de les capitaliser pour donner en 1879 des primes non-seulement aux juments, mais aux étalons.

Au nom de la section de production chevaline, le rapporteur demande que la Société émette le vœu que le programme des courses internationales au trot soit rédigé de telle sorte que les trotteurs hollandais, peu connus en France, aient un intérêt à y prendre part.

Les conclusions des rapports présentés par la section de production chevaline sont adoptées.

*L'Assemblée émet le vœu que le programme des courses internationales au trot puisse être établi de telle sorte que les trotteurs hollandais, peu connus en France, aient un intérêt à y prendre part.*

M. Mouillefert, au nom de la section de viticulture, donne lecture du *Rapport sur le Prix proposé pour la destruction du gribouri ou écrivain*. Un mémoire a été déposé par deux entomologistes distingués, MM. Lichtenstein et Valéry Mayet. Malgré la grande valeur de ce travail, qui éclaircit tant de points obscurs de l'histoire naturelle du gribouri, et qui mérite par cela même tous les encouragements et remerciements de la science, la section de viticulture regrette, eu égard aux conditions du programme, de ne pouvoir accorder le prix au mémoire en question, qui laisse intacte la partie essentielle du problème, l'étude des moyens de combattre l'insecte. Voulant ne pas laisser sans récompense le travail des deux savants entomologistes, la section décide, sur la proposition du rapporteur, d'accorder deux médailles d'or et engage

MM. Lichtenstein et Valéry Mayet à compléter leurs intéressantes recherches sur un sujet qu'ils connaissent si bien.

Ces conclusions sont adoptées.

Il est décidé que le mémoire de MM. Lichtenstein et Valéry Mayet sera publié dans le *Bulletin* de la Société des agriculteurs de France et dans les comptes rendus du Congrès international<sup>(1)</sup>.

M. LE PRÉSIDENT dit que l'ordre du jour appelle la **suite de la discussion sur le Phylloxera**. Il rend hommage aux délégués étrangers qui ont fait hier les communications les plus intéressantes sur la question. Il espère que la discussion qui va s'ouvrir ne sera pas moins pleine d'intérêt; mais, afin qu'on puisse entendre le plus d'opinions diverses, il engage les orateurs à être précis et aussi brefs que possible.

M. GASTON BAZILLE demande la parole pour une motion d'ordre et dit que ce qui manque au grand nombre des viticulteurs, c'est un guide; le rapport fait par l'ancienne commission du phylloxera, émanant de la Société des agriculteurs de France, en serait un; il propose de renommer cette commission.

La proposition est renvoyée au Conseil de la Société, qui a seul autorité pour nommer cette commission.

M. LE PRÉSIDENT dit que, pour mettre de l'ordre dans la discussion, il va donner successivement la parole aux viticulteurs qui se sont fait inscrire et cela dans l'ordre des questions. Il regrette qu'une indisposition de M. Louis Faucon prive le Congrès d'entendre le promoteur de la **Submersion des vignes**.

M. ESPITALIER. Je vous avoue, Messieurs, que je me trouve réellement tout étonné d'être à cette tribune; je croyais que des paroles plus autorisées que la mienne viendraient appeler votre attention sur la submersion et l'ensablement. Je vous demande toute votre indulgence. Ce n'est pas un savant qui vous parle, encore moins un orateur; c'est un simple vigneron, plus habitué à manier le sécateur que la parole ou la plume.

Je tâcherai surtout d'avoir deux qualités: être bref et consciencieux. Ce que nous nous devons surtout entre nous, Messieurs, c'est de nous faire part réciproquement de nos travaux et de nous dire consciencieusement la vérité sur les résultats obtenus et que l'expérience a confirmés.

Je commence donc :

En 1860, Messieurs, ou plutôt en 1863, je fus frappé du haut prix qu'atteignaient les terrains dans le département de l'Hérault; ceux qu'on plantait en vignes se vendaient jusqu'à 30,000 francs l'hectare, tandis que, dans la Camargue, ils ne valaient que 1,000 à 1,200 francs. L'idée me vint alors de créer moi-même des vignobles.

J'achetai des terrains; je commençai, la première année, par en planter 20 hectares, la seconde, 20 hectares encore, la troisième, 10 hectares. Pendant quelque temps, tout alla à merveille; malheureusement il y avait une

<sup>(1)</sup> Voir annexe n° 3.

ombre à ce riant tableau. Certaines souches, dans une partie des vignobles, dépérissaient; on y remarquait les mêmes symptômes que nous connaissons déjà pour le phylloxera: rabougrissement du cep, jaunissement prématué des feuilles, et, au bout d'une année, mortalité complète. C'était alors un grand ennemi que nous avions dans la Camargue, c'est-à-dire un excès de chlorure de sodium qui se trouve renfermé dans le sol, et qui remonte, par le phénomène physique de la capillarité, à la surface.

J'avais, heureusement pour moi, autour de mes vignes, de grandes dunes de sable, et l'idée me vint de me servir du sable de ces dunes comme d'un amendement. Cela n'était pas bien difficile; je me contentai de défricher le sable avec la charrue. C'était peut-être de l'audace de ma part de créer un vignoble de 100 hectares. Puis lorsque soufflait ce vent que nous appelons le mistral, je passai la herse sur le sol, et je chargeai ainsi le vent de couvrir mes ceps d'une couche de sable.

J'ai continué ainsi depuis 1866 jusqu'en 1869. Ce fut le 18 juillet 1868 qu'un éminent professeur découvrit le phylloxera à Saint-Rémy, mais je crois bien qu'il y en avait déjà chez moi depuis quelques années. Néanmoins, pour rester dans la vérité, je dois dire que je n'aperçus le premier que le 4 juin 1869. Quoi qu'il en soit, je fus frappé du spectacle que j'eus tous les jours sous les yeux depuis ce traitement, l'immunité a peu près complète de mes vignes; je pus voir mon vignoble reprendre son état florissant, et je dois ajouter que, après ce défrichement, j'ai obtenu dans une seule année jusqu'à 203 hectolitres de vin par hectare. Mais je voyais toujours ma vigne déperir dans le terrain argileux; je fis alors, Messieurs, comme le bourgeois gentilhomme de Molière, je fis de la viticulture sans le savoir; je continuai l'opération pendant 1870 et 1871, et cependant le mal gagnait toujours.

Je me dis alors ceci: Voilà un terrain argileux qui commence à être absolument envahi, car la mortalité devenait tellement grande que je perdais jusqu'à 10,000 souches par an; il faut donc opposer à l'ennemi des troupes fraîches.

Je défrichai alors 60 hectares de dunes, qui sont composées de sable pur; je les plantai en vignes. Tout était fini en 1873, et lorsque, en 1874, j'eus l'honneur de recevoir la visite de la commission du phylloxera, dont faisaient partie M. le vicomte de la Loyère et M. G. Bazille, ces Messieurs purent constater l'état florissant et prospère de mon vignoble.

Si je ne craignais de vous retenir trop longtemps, je vous donnerais des chiffres, parce que sur ce terrain-là je suis plus sûr de moi que lorsqu'il me faut faire un discours. Je récoltais alors 5,000 à 6,000 hectolitres.

Quelle fut cependant ma surprise lorsque, en 1875, je m'aperçus que ce terrain de sable pur, que je croyais complètement indemne de phylloxera, commençait à en contenir sur plusieurs points! Je vous assure que la peur me prit un peu; néanmoins, je continuai à employer les engrains habituels, je continuai à faire des plantations, mais j'ajoutai une plus forte dose des engrains de pré-dilection de la vigne, qui sont, comme vous le savez, les engrains potassiques. Pourtant le mal gagnait toujours, je dois l'avouer franchement. Je ne perdais pas de vue les ceps que j'avais traités par le sable et qui avaient résisté depuis

1865 ou 1866 au phylloxera, c'est-à-dire pendant dix ans; quelques-uns commencèrent à succomber; or, Messieurs, je suis, quant à moi, un agriculteur pratique, je ne suis pas un homme de parti pris. Lorsque je vis cela, ayant le Rhône à ma portée et ayant suivi attentivement la campagne commencée depuis 1868 contre le phylloxera, ayant entendu parler des résultats obtenus par M. L. Faucon au moyen de la submersion, je me rendis chez cet éminent viticulteur et je m'attachai avec la plus grande attention à suivre ses travaux. Je fus alors réellement frappé des résultats dont je fus témoin. J'avais cru jusqu'à cette époque que le sable remplissait exactement les mêmes fonctions que l'eau, j'avais cru qu'il agissait, comme elle, par obturbation. Je m'étais dit que, le phylloxera étant dans ma vigne, le sable l'empêcherait de se développer, mais je me trouvais en présence d'un envahissement énorme. Que fallait-il faire? C'est alors que j'eus l'idée d'employer l'eau.

Dans les derniers temps, le mal avait progressé parce que je n'avais pas, comme au début, l'avantage de pouvoir accourir dès que j'avais un point phylloxéré, cette fameuse tache d'huile dont parlait M. Bazille, et de pouvoir traiter pendant deux ou trois ans les ceps malades. En 1875, je vis que je serais débordé, alors j'eus l'audace d'établir sur le Rhône, dont j'étais séparé par mes dunes qui me servaient de digues, et qui ont 9 mètres de hauteur, un siphon de 35 centimètres de diamètre, et je commençai la submersion. Les résultats obtenus ont été magnifiques.

Aussi je n'hésite pas à dire aujourd'hui aux propriétaires : Si vous avez des terrains de sable pur, au bord d'une rivière ou au bord de la mer, si vous avez de ces terrains sablonneux qu'on laisse habituellement incultes, adoptez ce remède, ne craignez pas d'inonder vos vignes, vous obtiendrez de très-beaux résultats; si vous n'avez que peu ou point d'eau, servez-vous du sulfocarbonate, mais si vous avez de l'eau, pratiquez la submersion, et d'une façon radicale. Ce n'est pas au commencement qu'il faut mettre 10 ou 15 centimètres d'eau! J'en mets, moi, jusqu'à 1 mètre, 1<sup>m</sup>, 20; j'en ai mis jusqu'à 25 centimètres dans les parties les plus élevées de mon vignoble. Il faut surtout avoir grand soin que le cep soit immergé depuis la couronne jusqu'à l'extrémité des sarments, qui doivent seuls émerger.

J'inonde, je le répète, jusqu'à 1 mètre de hauteur, et je laisse durer la submersion pendant 40, 50 et même 60 jours au lieu de 25 ou 30 jours. J'opère sur un vignoble de 100 hectares; ce ne sont donc pas là des expériences de cabinet.

Or, l'année dernière, j'ai commencé à inonder à la fin d'octobre; et je n'ai fait écouler l'eau qu'au commencement de janvier; j'ajoute que mes vignes, qui sont restées 60 jours dans l'eau, sont superbes et qu'elles m'ont donné, l'année dernière, 190 hectolitres à l'hectare.

J'en ai conclu qu'il fallait beaucoup d'eau. Un des orateurs qui ont pris la parole dans la séance d'hier disait qu'un simple arrosage était suffisant, je vous avoue franchement que cela m'étonne, car il faut au contraire, selon moi, de grandes masses d'eau et une submersion de 60 jours.

Je finis donc en disant que ceux qui ont du sable n'hésitent pas à y planter de la vigne, que ceux qui ont peu d'eau se servent du sulfocarbonate de po-

tassium, que ceux qui ont beaucoup d'eau pratiquent la submersion complète, comme je la pratique, puisque mon siphon débite de 180 à 200 hectolitres par minute. Quant aux autres, qu'ils emploient le plant américain; comme le disait hier mon honorable ami M. Lichtenstein, par ces moyens, vous serez sur le chemin de Damas, mais vous serez aussi, je vous le dis, sur le chemin de la fortune, et c'est ce que je vous souhaite, Messieurs, du fond du cœur! (Rires et applaudissements.)

M. SABATÉ. Messieurs, j'ai déjà eu l'honneur de vous entretenir l'année précédente des effets du **Décorticage de la vigne atteinte par le phylloxera**, ainsi que de celle qui ne l'est pas encore. Je suis très-partisan du principe de l'opération préventive.

Je crois fermement que l'existence des nouvelles générations de phylloxeras dépend surtout de l'œuf d'hiver.

Cet œuf d'hiver, qui a été contesté fort longtemps, ne l'est guère plus aujourd'hui.

Il y a trois ans, je me suis livré à des expériences très-sérieuses sur le décorticage; les premières ne m'ont pas permis de constater de grands résultats, mais aux dernières j'en ai constaté de très-importants.

Cette année, je puis affirmer que les vignes qui ont été décortiquées pendant trois années consécutives sont dans un état très-satisfaisant et qu'il serait impossible de trouver le phylloxera sur la moindre racine, tandis que, sur celles qui n'ont été décortiquées qu'une fois ou deux, on peut observer des taches suspectes qui, je l'espère, disparaîtront par le traitement continué.

Du reste, cette opération du décorticage n'est que le complément des opérations nécessaires pour détruire le phylloxera, opérations dont je ne conteste pas l'efficacité, bien au contraire, puisque l'année passée, à la dernière réunion de cette assemblée, j'ai fortement engagé les viticulteurs à se servir du sulfure de carbone, tout en disant cependant que j'avais plus de confiance dans le sulfocarbonate de potassium, parce que je trouvais en lui des principes fertilisants qu'on ne rencontre pas dans le sulfure de carbone.

Néanmoins je les ai engagés, en citant des expériences sérieuses à l'appui, et en toute conscience, à combattre le phylloxera par les moyens curatifs, mais aussi par les moyens préventifs.

Je crois que vous ne trouverez pas beaucoup de viticulteurs qui osent nier l'existence de l'œuf d'hiver; je doute aussi que vous en trouviez qui osent contester que le phylloxera à terre ne se trouve pas sur les tiges de la vigne, car cela est certain.

On ne peut nier non plus, j'en suis sûr, que les phylloxeras à terre passent une partie de l'hiver sur les tiges de la vigne, parce qu'ils fuient l'humidité du sol; il est donc incontestable que, lorsqu'on immergera la vigne, on pourra facilement atteindre le phylloxera à terre sur l'écorce, et on détruira en même temps l'œuf d'hiver, qui est le régénérateur du phylloxera.

Eh bien! Messieurs, pour toutes ces raisons, et par l'expérience que j'ai de la décortication que j'opère sur une vaste étendue depuis trois ans, j'engagerai tous les viticulteurs à procéder à la décortication de toutes les façons qu'ils

**jugeront convenables.** Ce n'est pas avec un seul instrument qu'il faut y procéder; il n'y en a pas. J'en ai inventé un, mais je le renie, parce que je veux qu'on puisse pratiquer l'opération avec n'importe quoi.

Je suis absolument certain, persuadé, qu'en faisant la décortication pendant l'hiver, alors qu'on peut trouver le phylloxera à terre, ainsi que l'œuf d'hiver, on fera la meilleure opération qui puisse se faire contre le phylloxera. C'est là une opération hivernale préventive qui n'empêchera pas d'employer les moyens curatifs, soit le sulfure de carbone, soit le sulfocarbonate, et il est certain qu'on doit ainsi arriver à une prochaine destruction de l'insecte. Je ne dis pas que, dans de vastes vignobles, on ne trouve de temps en temps quelques souches qui aient besoin d'être retraitées; mais il y en a très-peu dans ce cas, et je puis vous affirmer que, dans le vignoble dont je vous ai parlé et qui, il y a trois ans, était vieux, âgé, presque perdu, qui n'avait plus qu'une végétation de 10 ou 15 centimètres, je n'ai fait que décortiquer pendant deux hivers successifs, j'ai fait le déchaussage jusqu'aux racines, et j'ai obtenu un succès complet; tous mes voisins sont venus les visiter, et ils ont trouvé que les moindres sarments étaient d'un mètre au moins.

Quant aux vignes qui n'avaient pas encore été atteintes, elles ne présentent pas le moindre symptôme de l'atteinte du phylloxera.

Je ne puis donc qu'encourager tous les viticulteurs à avoir une grande confiance dans les traitements qu'on leur propose et qui se pratiquent aujourd'hui, mais à en avoir une très-grande aussi dans le système que je propose, et qui n'est autre que la combinaison des traitements curatifs avec le traitement préventif. (Applaudissements.)

**M. LE PRÉSIDENT.** Je crois devoir déclarer ici que, dans la courte tournée que j'ai faite avec la commission du phylloxera, l'année dernière, j'ai éprouvé une grande admiration devant les résultats obtenus par M. Sabaté dans ses vignes, résultats qui n'étaient en rien comparables à tout ce que j'ai pu voir dans le reste de mon voyage.

**M. le comte DE LA VERGNE.** Cette question du décorticage de la vigne est mise en pratique dans la Gironde. C'est un remède énergique. Quand les vignes sont atteintes par le phylloxera, ou par tout autre agent malsain, le décorticage doit nécessairement leur faire du bien.

Le décorticage est donc indiqué contre le phylloxera.

Quand on est en face du phylloxera, et je ne parle pas des œufs d'hiver, mais du phylloxera sur tige et à des hauteurs diverses, particulièrement au collet, il faut absolument l'attaquer.

Le décorticage est un moyen préparatoire, mais ce n'est pas un moyen radical; il faut, de plus, badigeonner.

C'est la présence des œufs d'hiver qui doit motiver le décorticage et ensuite le badigeonnage.

Les œufs d'hiver n'ont pas encore été parfaitement étudiés; les œufs ont été l'objet de nombreuses observations, mais l'habitat, mais le point sur lequel ils sont disposés et le rôle qu'ils jouent dans les progrès du phylloxera sont mal connus.

Je viens vous certifier que le foyer phylloxérique est parfaitement établi. Vous n'êtes pas en présence des œufs d'hiver, mais des générations qui sont sorties de ce phylloxera, qui abandonnent les racines malades ou mortes, qui remontent la séve, la tige, et s'en vont envahir les ceps de vigne mieux portants. C'est comme cela que la maladie s'établit; c'est comme cela qu'elle s'élargit.

Ce point est parfaitement établi, et j'ai la certitude que cela se passe ainsi. Par conséquent, laissez de côté les œufs d'hiver, dont le rôle n'est pas aussi général qu'on veut bien le dire.

Pour le phylloxera radicicole, il faut le décorticage et le badigeonnage immédiatement après. Je viens ainsi compléter ce que M. Sabaté vous disait : le décorticage, oui, mais le badigeonnage immédiatement après. Je crois que cela réussit parfaitement.

Il y a des substances qui peuvent servir très-bien pour le badigeonnage : le coaltar, par exemple.

Jusqu'à présent, le coaltar se vend 6 francs les 100 kilogrammes. Tant qu'il conservera ce prix, le badigeonnage ne coûtera pas cher aux viticulteurs. Le jour où l'agriculture fera un grand usage du coaltar, peut-être n'y en aura-t-il pas une quantité suffisante et coûtera-t-il beaucoup plus cher.

On a d'autres substances qui servent à badigeonner la vigne ; mais on ne sait pas si elles sont suffisantes pour étouffer le phylloxera.

A Bordeaux, j'ai employé le coaltar à bon marché pour badigeonner la vigne ; je m'en suis servi comme moyen curatif, et cela m'a réussi ; c'est une excellente chose, et j'engage les viticulteurs à se servir de ce moyen pour défendre leurs racines.

Je vais plus loin. Comment le phylloxera, arrivé à la plante, peut-il s'établir d'abord à la tige ? C'est là d'abord qu'il se montre ; il pullule fort souvent au bas de la tige et s'y fixe pendant plus ou moins longtemps avant de descendre dans le système radiculaire. Il arrivera souvent qu'on le trouvera là ensoui, avant qu'il ait pénétré dans le système radiculaire ; c'est alors surtout qu'il faut avoir recours au badigeonnage ; son efficacité est certaine dans des cas donnés où il faut toujours l'employer.

Il y a, je viens de le dire, d'autres substances qui peuvent servir au badigeonnage, mais il a fallu des tâtonnements pour en établir le dosage, et la première application en a été funeste à beaucoup de vignes ; ces substances pénètrent le plus souvent dans la vigne pour la tuer. Le coaltar, placé au bas de la tige, et depuis la racine jusqu'à la fourche, est d'une innocuité parfaite.

Je répondrai un mot à l'honorable préopinant, quant à ce qui concerne les œufs d'hiver. Il paraît douter de ce fait, et ce doute, il le formule dans une allégation vague. Je prendrai à témoin M. Duffour ; il vous affirmera que nous sommes tombés d'accord sur ce fait.

**M. DUFFOUR.** Le cas dont vient de parler l'honorable préopinant est rare, excessivement rare. Il ne faut pas confondre le phylloxera gallicole et le

phylloxera radicicole. Sur le fond, nous sommes d'accord. Le phylloxera gallicole est une question à part et qu'il ne faut pas aborder aujourd'hui.

M. FALLIÈRES. M. le Président m'invite à être bref; je le serai autant que possible; Je n'ignore pas que dans les grandes assemblées il importe de se tenir constamment sur les hauteurs de la synthèse.

Ce sont donc les lignes générales de mon sujet que je vais examiner.

A la suite des travaux qui furent faits au comité de Cognac, une seule substance émergea, pour ainsi dire, des expériences.

Il fut reconnu que les sulfocarbonates étaient la seule substance qui put être employée avec succès contre l'insecte souterrain.

Mais comment employer cette substance? C'est alors que commencèrent les recherches qui eurent lieu presque simultanément à Cognac, à Marseille, à Libourne et à Lyon.

Un illustre savant, M. Dumas, conseilla alors d'employer le sulfure de carbone associé au sulfure de potassium, de manière à constituer un sulfocarbonate de potasse.

Je ne reviendrai pas sur les détails très-précis, très-circonstanciés, qui vous ont été donnés par M. Mouillefert.

Comme lui, je crois à l'efficacité des sulfocarbonates, à la condition d'employer une très-grande quantité d'eau. Mais, dans la pratique, nous avons trouvé qu'il était souvent très-difficile de porter au pied de chaque souche 40 à 50 litres d'eau, et de réunir une aussi grande masse d'eau dans les vignobles. Alors, nous nous sommes demandé si, en s'adressant à la substance active elle-même, c'est-à-dire au sulfure de carbone, on n'obtiendrait pas d'aussi bons résultats.

Eh bien! l'expérience nous a appris qu'avec le sulfure de carbone en nature on obtenait des résultats excellents, c'est-à-dire la reconstitution du système radiculaire et même la restauration des vignes.

Tout à l'heure, dans l'énumération que M. Espitalier vous a donnée des moyens employés pour sauver vos vignobles, il en a oublié un: c'est le sulfure de carbone.

Il a oublié une solution, et c'est cette solution que je vous apporte. Tout à l'heure, je vous disais que des agriculteurs, des expérimentateurs, s'étaient mis au travail à Montpellier, à Marseille et à Lyon. Je n'ai pas suivi les expériences qui ont été faites d'une façon si intelligente par la Compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée, qui a eu la rare fortune d'être secondée par des ingénieurs éminents et des chimistes du plus grand mérite; cependant, les publications qui en ont été faites m'autorisent suffisamment à vous en dire un mot. Tout à l'heure, un de mes collègues vous en entretiendra peut-être plus longuement, si le temps le permet. Ce que j'en retiens, pour le moment, c'est qu'entre les mains du comité régional de Marseille, le sulfure de carbone a pu détruire d'une manière complète le phylloxera souterrain, et par conséquent permettre à la vigne de végéter normalement.

On a prétendu que les vignes traitées par les soins du comité régional n'avaient donné jusqu'ici que des sarments, et qu'il n'y avait pas eu de

récolte. Eh bien ! les expériences instituées par le comité régional de Marseille ne datent que de deux ans, mais il y avait une expérience antérieure qui avait mis le comité sur la voie à suivre : c'est l'expérience de M. Olive. M. Olive a, aujourd'hui, des vignes qui végètent normalement, qui donnent des récoltes, et qui en auraient donné bien davantage si on avait pu apporter des engrais sur les hauteurs où sont ces vignes. Mais cette année, M. Olive a compris qu'il ne suffisait pas de débarrasser la vigne du phylloxera, qu'il fallait encore lui donner une nourriture substantielle, c'est-à-dire des engrais, et dès aujourd'hui on peut prévoir une récolte presque normale.

A Libourne, nos expériences datent de trois années, et lorsque l'année dernière, à la tribune de la Société des agriculteurs de France, nous nous bornions à manifester des espérances, c'est que nous avions le devoir de parler encore avec une certaine réserve. Aujourd'hui, nous pouvons aller plus loin et nous venons vous dire avec autorité : Nous restaurons les vignes. Les expériences qui ont été faites ne sont pas nombreuses ; mais elles suffisent pour affirmer le fait pratique. J'en prendrai un seul exemple comme type. De toutes les vignes que nous avons pu ainsi reconstituer autour de nous, il y a cinq ou six ans, il en est une appartenant à M. Giraut, vice-président de l'Association viticole de Libourne, qui fut envahie par le phylloxera pendant deux ou trois ans. On appliqua les différents traitements que l'on croyait bons dans le moment, mais que l'expérience a permis de reconnaître, plus tard, absolument inefficaces.

Il y a trois ans, cette vigne fut traitée par le sulfure de carbone.

Ici, je vous prie de suivre avec attention l'évolution des phénomènes et le détail de l'application. Que le sulfure de carbone soit employé sous une forme ou sous une autre, peu importe.

Quel que soit le moyen dont on se serve pour déposer du sulfure de carbone dans la terre, il ne réussit qu'à la condition qu'il y en ait une quantité suffisante, que j'indiquerai tout à l'heure.

Ces vignes étaient arrivées presque au dernier degré du rabougrissement.

Les pousses ne dépassaient pas 7 à 10 centimètres de longueur.

La première année, nous n'aperçûmes pas d'amélioration sur la partie extérieure de la végétation ; mais le système radiculaire s'était reformé d'une manière évidente.

Au mois d'août, cette vigne fut de nouveau envahie par le phylloxera, et je vous dirai, tout à l'heure, un mot des causes de cette nouvelle invasion et du peu de cas qu'il faut en faire. A la seconde année de l'application du sulfure de carbone, la vigne continua à développer le système radiculaire qu'elle avait depuis l'année précédente, et même elle allongea ses rameaux d'une manière très-remarquable.

Elle porta et mûrit des fruits peu abondants, je le reconnais ; mais enfin, ce qui n'arrive jamais sur les vignes phylloxérées. Cette année, cette vigne a été de nouveau traitée par le sulfure de carbone, et à l'heure qu'il est, on peut la voir revenue complètement à l'état normal, ayant des rameaux de 1 mètre à 1<sup>m</sup>,50 de long, dépassant les échalas et donnant une récolte comme les meilleures vignes de notre pays.

Voilà, je pense, un exemple qui démontre l'efficacité de la méthode. Il se résume ainsi : la première année, on n'obtient rien sur la végétation extérieure, ce qui fait le désespoir des viticulteurs, qui se découragent en prétendant que le remède ne fait rien ; la seconde année, survient l'amélioration dans la portion extérieure de la végétation, et, la troisième année, la restauration est complète.

Je pourrais multiplier ces exemples ; mais je crois pouvoir me borner à vous citer ce type que tout le monde peut voir et qui suffit pour vous montrer la valeur du procédé.

Si, au contraire, on prend les vignes à temps, c'est-à-dire alors que la partie extérieure n'a pas été amoindrie, et vous savez qu'il arrive très-souvent que le phylloxera existe dans les vignes sans que rien l'indique dans la partie extérieure, eh bien ! à ce moment, avec le traitement par le sulfure de carbone, la vigne se joue de l'insecte.

Nous avons des vignes dans ces conditions, et celles-là en très-grand nombre, que nous avons traitées par le sulfure de carbone, et, au lieu de les voir se flétrir, s'en aller, lâcher, comme on dit dans le Midi, elles se maintiennent.

On a demandé à combien revenait un pareil traitement.

Tout en reconnaissant qu'il est nécessaire de rester dans les généralités quand on s'adresse à des agriculteurs, il me semble qu'il faut bien leur dire ce que coûtera le traitement.

M. HÉRISSON. Les résultats que vous nous avez indiqués sont tellement remarquables que je me permettrai de vous demander quelle était la nature du sol.

M. FALLIÈRES. J'avais oublié, en effet, de vous dire que nous avions eu là affaire à un sol très-favorable à la multiplication du phylloxera, puisque c'est un terrain argilo-siliceux, divisée par des cailloux.

Ce qui indique encore mieux l'efficacité de ce traitement, c'est que la vigne de M. Giraut est entourée de vignes qui ont dû être arrachées depuis déjà deux années.

Ces vignes, abandonnées à elles-mêmes, qui avaient été envahies plus tard que celles dont je vous parle, n'existent plus. Je reviens à la question du traitement. Je n'entrerai pas dans le détail. Je vous dirai seulement qu'à Libourne nous avons eu un objectif, un idéal : c'était de faire un seul traitement annuel et de placer la vigne dans un état de tolérance vis-à-vis de l'insecte, n'espérant pas que l'on pût jamais détruire une race de phylloxeras d'une manière complète.

Nous avons voulu constituer quelque chose d'analogue à la pratique du soufrage, et nous y sommes arrivés. Nous avons donc eu pour idéal de faire un seul traitement annuel, et, en ce point, nous nous séparons un peu de la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée, qui réclame des traitements faits les uns à la suite des autres, à cinq ou six jours d'intervalle. Nous n'en faisons qu'un ; seulement nous mettons une grande quantité de sulfure de carbone à la fois, environ 250 kilogrammes par hectare, distribués dans vingt à vingt-cinq mille trous.

Quant à la main-d'œuvre, elle revient de 40 à 50 francs au plus.

Si l'on y ajoute le prix du sulfure de carbone, on arrive à un prix de revient de 200 francs par an, qui viendra grever le budget du viticulteur, mais qui lui permettra de sauver sa vigne.

On a parlé également des accidents que détermine le sulfure de carbone. Je tiens à en dire un mot.

Oui, nous avons eu des accidents. Oui, il nous est arrivé quelquefois de foudroyer nos vignes ; mais j'avoue que quelquefois le mal n'est pas grand. Le sulfure de carbone a véritablement cette propriété merveilleuse qu'il indique lui-même au viticulteur ce qu'il y a à conserver et ce qu'il n'aurait pas intérêt à restaurer.

Il fait véritablement une sélection. Il foudroie les vignes très-affectées, et qui auraient exigé tellement de temps pour être ramenées à leur progression normale qu'en vérité il n'y a aucun intérêt à les conserver.

La plupart du temps, il ménage les vignes.

Quelquefois il les attaque, et cela pour des causes que nous ne connaissons pas encore d'une manière complète. Agit-il sur la partie aérienne de la végétation ou sur le système radiculaire tendre ? Nous ne le savons pas encore d'une manière absolue. Peut-être agit-il un peu de ces deux manières à la fois. Les savants vous apporteront la solution de ce problème, qui importe peu d'ailleurs à la pratique agricole.

Ce que je veux retenir des observations de desséchement des vignes à la suite de l'application du sulfure de carbone, c'est qu'il convient de ne pas opérer, au moins dans notre pays, c'est-à-dire dans la région du Sud-Ouest, à l'époque du réveil de la végétation.

Il y a divers modes d'emploi du sulfure de carbone. Je ne voudrais pas faire de comparaison blessante pour qui que ce fût ; cependant ma conviction est que, si le sulfure de carbone doit rester dans la pratique, comme je le pense, c'est à la condition qu'il soit employé à l'état de produit pur. Car, si vous le prenez sous des formes diverses, il coûte toujours fort cher. A l'état de sulfo-carbonate de potasse, il revient en réalité à 2 francs ou 2 fr. 50 cent. le kilogramme.

S'il est mélangé à des substances diverses, il coûte encore très-cher.

Il peut être employé à l'état de pureté sans déterminer d'accidents sur la santé des ouvriers, et sans présenter ces chances énormes d'incendie dont on a parlé.

J'ai la conviction qu'il passera dans la pratique agricole d'une manière complète, au moins dans notre pays où, sur des quantités immenses d'hectares traitées à l'aide de ce moyen, on n'a pas signalé un seul accident.

Je le répète, je n'ai pas voulu entrer dans le détail. Je me suis borné à vous indiquer le fait général qui ressort d'une manière très-claire de nos recherches, et nous invitons la commission d'enquête, dont vous avez demandé tout à l'heure la nomination, à venir vérifier ces faits qui se passent sous les yeux de tout le monde, de ce juge sévère qu'on appelle l'opinion publique, surtout quand il s'agit du phylloxéra.

Nous sommes heureux de présenter ces résultats devant les représentants

les plus élevés de l'agriculture internationale, parce qu'ils profiteront de nos recherches. Nous n'avons pas seulement travaillé pour nous, pour sauver la fortune nationale et le patrimoine de la France; nous avons aussi travaillé pour les étrangers. J'espère qu'ils feront mieux que nous, qu'ils perfectionneront notre œuvre et que, plus heureux que nous, qui avons vu pendant longtemps nos vignes dépérir, du premier coup ils sauveront les leurs. (Applaudissements.)

M. E. DUFFOUR, *président du comice agricole de Béziers*, ne croit pas que, comme on l'a dit, la vigne soit morte en France, puisque trois moyens sont acquis pour combattre ses ennemis : l'irrigation, le sulfure et les vignes américaines.

M. Duffour emploie le sulfure selon les moyens indiqués par la Compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée; il opère dans l'Hérault sur un vignoble de 51 hectares, sur lesquels 35 hectares ont été traités par le sulfure de carbone; le prix de revient par hectare se répartit ainsi :

342 kilogrammes de sulfure à 50 francs les 100 kilogrammes. ....	171 <sup>f</sup>
60 journées 1/2 d'hommes à 2 francs.....	121 ..
Outillage. ....	10
TOTAL. ....	<u>302</u>

Ce prix pourrait être sensiblement abaissé, à 250 francs probablement. Car jamais on n'aura à opérer dans des conditions aussi défavorables que celles de cette année, à cause de l'horrible sécheresse et de l'imperfection de l'outillage. M. Duffour rend hommage à la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée pour les services qu'elle rend à la viticulture.

M. LE PRÉSIDENT invite M. de la Molère, *inspecteur de la Compagnie des chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée*, à donner à l'Assemblée quelques détails sur les opérations entreprises par la Compagnie, en vue de détruire le phylloxera.

M. DE LA MOLÈRE. Je me rends à l'appel de M. le Président. Voici les renseignements que je puis donner au Congrès :

En 1876, nous avons eu 232 souscripteurs; en 1878, il nous en est venu 229 nouveaux, ce qui nous donne un total de 461 souscripteurs.

Nous avons donné, en 1877, 644 barils de sulfure de carbone. En 1878, nous en avons donné 2,553, ce qui fait un total de 3,197 barils.

Cette statistique est le résultat de nos comptes arrêtés au 1<sup>er</sup> juin.

Tels sont les renseignements que je puis vous donner.

M. LE PRÉSIDENT. Nous avons regretté de ne pas pouvoir attirer au Bureau, à cause de ses nombreuses occupations et de son grand âge, M. le Directeur général de la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée.

Nous aurions été heureux de pouvoir le remercier devant vous des efforts considérables qu'il a faits et qu'il a engagé sa compagnie à faire.

Il est évident qu'il y a là un très-grand intérêt pour la Compagnie; mais il y a en même temps un très-grand intérêt pour le pays, et il est certain que,

sans la puissante intervention de la Compagnie, les études considérables qui se font et qui vont se faire n'auraient pas été faites. Je crois donc être l'interprète des sentiments de l'Assemblée en adressant à M. de la Molère, qui voudra bien les transmettre à M. le Directeur de la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée, les remerciements du monde viticole. (Applaudissements.)

Madame de Bompar a la parole.

M<sup>me</sup> DE BOMPAR. Messieurs, je demande à la nature ce que les hommes demandent à la science. Je ne suis pas un savant, mais souvent Dieu se sert du plus petit pour faire des choses un peu plus grandes.

J'avais remarqué que, partout où il y avait des fraisiers dans les vignes, ce qui existe dans la moitié des vignobles de France, il n'y avait pas de phylloxera, et que dans les vignobles phylloxérés on ne pratiquait pas la culture en grand du fraisier-ananas importé d'Amérique. Eh bien! j'ai trouvé, sur le fraisier-ananas, l'arachnide qui dévore le phylloxera.

Les Américains vous disent toujours, et le représentant du Canada m'a dit encore ce matin: Mais nous n'avons pas de phylloxera, et nous avons des fraisiers partout. Le consul de Vénézuela m'a dit la même chose. Ce fraisier vient en Amérique et vous rencontrez cette fraise rose et blanche, que vous connaissez bien, en France, partout où il n'y a pas de phylloxera. La Touraine est plantée de fraisiers-ananas. Elle n'a pas de phylloxera. Je viens donc vous dire: Essayez ce petit moyen. Plantez des fraisiers-ananas. Avec 10 francs de fraisiers-ananas, au bout de deux ans, vous en aurez de quoi couvrir toutes les vignes. Faites comme on fait dans ces pays intelligents où l'on plante toujours le fraisier en même temps que la vigne. (Applaudissements.)

M. LE PRÉSIDENT. Je m'empresse d'adresser les remerciements du Congrès à M<sup>me</sup> de Bompar, et vos applaudissements prouvent que véritablement elle a fait impression sur les viticulteurs, qui certainement ne manqueront pas d'expérimenter le procédé qu'elle a indiqué.

La parole est à M. Planchon.

M. PLANCHON. Messieurs, vous avez bien voulu me confier le **Rapport sur les Vignes américaines**. J'acceptai cette mission comme un honneur et en même temps comme une marque de confiance dont je vous remercie sincèrement.

Je crois que la meilleure manière de nous rendre digne de cette confiance, c'est d'élever tout de suite la question au-dessus des personnalités, d'abord, et même des polémiques irritantes. C'est une question très-sérieuse qui veut être étudiée avec beaucoup de calme. Je tâcherai de le faire. Cependant, dans la question qui nous occupe, il est de toute nécessité de déblayer le terrain de certaines préventions, je ne dirai pas de parti pris absolu, mais de certaines préventions, presque inévitables, qui se sont produites auprès de ceux qui n'ont pas étudié les faits de près.

Je commence donc par vous exposer en toute sincérité les objections qui ont été faites à l'emploi des vignes américaines, et je tâcherai de les réfuter lorsqu'il y aura lieu de le faire.

On a dit d'abord, et on continue à répéter, qu'elles ont implanté dans notre

sol français la maladie du phylloxera, ainsi que dans d'autres parties de l'Europe. Et cela est parfaitement vrai, et je suis bien à mon aise pour vous le dire, puisque mon beau-frère, M. Lichtenstein, et moi avons été les premiers à soupçonner et à affirmer ensuite que cet insecte était d'origine américaine.

Je crois pouvoir ajouter que nous deux avons confirmé ce fait et que, par conséquent, nous devions mettre l'interdit sur les vignes américaines pour tous les pays qui n'étaient pas encore phylloxérés.

Je pourrais, s'il n'était pas toujours désagréable de parler de soi, vous rappeler les conclusions du livre que j'ai écrit sur les vignes américaines. C'est, avant tout, de ne pas introduire ces vignes dans les régions qui ne sont pas phylloxérées.

Mais, il faut bien l'avouer, sans nommer personne toutefois, il y a des viticulteurs qui ont introduit les plants américains en France.

On dit encore que les vignes américaines sont un moyen de perpétuer le phylloxera, de l'entretenir, de le conserver. On emploie un mot que je ne veux pas citer, parce que je veux conserver à la discussion un caractère calme; c'est très-vrai que, là où il y a des vignes, quelles qu'elles soient, le phylloxera persiste. Mais croyez-vous que ce soient les vignes américaines qui conservent cet insecte? Ce sont également les vignes françaises, parce que celles-ci en ont beaucoup plus, et le phylloxera y persiste et s'y multiplie bien plus facilement, jusqu'à ce qu'il les ait tuées!

Donc, si l'on veut être logique, il faut dire qu'on doit faire table rase! Mais les gens qui ont encore des vignes en rapport, qui leur donnent le meilleur de leurs revenus, s'opposeront à cette mesure extrême. Il ne faudrait rien moins qu'une loi pour les y contraindre. Je crois cependant qu'il ne se trouverait pas un parlement pour commettre cet attentat. Donc, il restera toujours des vignes phylloxérées!

Mais fassiez-vous table rase de tous les vignobles de France, il resterait toujours les vignes sauvages qui poussent si vivaces dans les bois, en Bourgogne, sur les bords du Rhin. Il y en a partout. La vigne sauvage porte le phylloxera.

En Camargue, où la vigne sauvage pousse en abondance et forme des halières épais, toutes les vignes ont été atteintes. Par conséquent, ce ne sont pas seulement les vignes américaines qui portent et propagent le phylloxera; c'est la vigne en général qui peut le conserver.

On a ajouté que les vignes étrangères pouvaient importer d'autres maladies, notamment le *miliou* et l'*intragnose*. Je crois qu'il est intéressant de rappeler devant vous ce genre de reproche et de vous dire un mot de ces deux espèces de maladies.

L'*intragnose* a été nommé ainsi parce que M. Dunal, qui l'a étudié, il y a plus de quarante ans, dans les vignobles de Marseillan et à Montpellier, a dit que ce n'est pas là un mal venu d'Amérique.

Il était connu dans le pays. Il a été signalé dans une foule de localités. Je l'ai constaté en Suisse; je l'ai reçu du comte Armand, de Portugal. Cette maladie est répandue un peu partout. Elle a des caractères très-singuliers; elle procède par des taches noires sur les raisins et sur les sarments. C'est moi qui ai déterminé les marques de l'*intragnose*. Mais faut-il dire que l'Amérique

l'a introduit chez nous avec ses plants ? Non, puisqu'il est démontré que cette maladie est très-ancienne parmi nos vignobles d'Europe.

Il y a une maladie dont M. Cornu, dans sa conférence à la Sorbonne, vous a menacés dernièrement. Il vous a dit : Vous avez le miliou.

Or, qu'est-ce que le *miliou*, dont les Américains se préoccupent beaucoup ? Le miliou est une espèce de moisissure qui ressemble un peu à l'oïdium. C'est le genre de la moisissure qui s'attache à la pomme de terre malade.

J'ai observé, pour mon compte, le miliou dès les premiers jours où j'ai été en Amérique. Il y est assez fréquent. Mais a-t-il été importé de là-bas ? Non, Messieurs, puisque nous n'avons les vignes américaines que depuis une vingtaine d'années, tandis que le miliou a été observé et constaté en Europe il y a quelque quarante ans. Il est clair qu'il ne serait pas impossible que le miliou nous arrive ; il est possible aussi que ce miliou soit inoffensif pour nos vignes indigènes, tandis qu'il est offensif pour les vignes américaines.

On a dit aussi que les vignes américaines étaient plus sujettes que celles de notre Europe aux galles phylloxériques. En cela, on s'est trop pressé d'effrayer les viticulteurs ; car les galles phylloxériques, qui viennent quelquefois sur les vignes françaises, recèlent sans doute de très-nombreux phylloxeras, mais cependant je ne m'en effraie pas trop. Je voudrais bien que l'insecte dévastateur ne fût que là ; nous en aurions facilement raison.

Il n'y aurait qu'à voir les premières feuilles où il se montre, et à les enlever complètement ; on supprimerait ainsi le mal. En réalité, les galles phylloxériques sont un incident dans le développement du phylloxera. Ces galles n'apparaissent que de loin en loin. Les Américains ne s'en préoccupent pas du tout. J'ai passé chez eux près de trois semaines sans en apercevoir une seule. Et là où j'en ai vu, elles étaient par myriades. C'est ainsi que je les ai constatées dans des vignobles sur les bords du lac Érié. Je me hâte de vous dire que, malgré la présence des galles phylloxériques, ces vignobles donnaient de belles récoltes.

Par conséquent, Messieurs, je ne crois pas qu'il faille s'inquiéter beaucoup des galles phylloxériques. Quand un pays est bien envahi, qu'est-ce que quelques phylloxeras de plus ou de moins ? Peu de chose ; c'est une goutte d'eau jetée dans la mer.

Ne l'oublions pas, Messieurs, l'ennemi à redouter, c'est l'insecte souterrain qui pullule en quantité prodigieuse !

On a objecté encore que les vignes américaines avaient la prétention de se substituer aux vignes indigènes, et que la réputation dont jouissent, à juste titre, nos vins français en recevrait une cruelle atteinte.

Voyons, Messieurs, peut-on sérieusement accuser des hommes intelligents, comme le sont nos viticulteurs du Midi, d'avoir eu un instant l'idée de substituer des vins américains, même les meilleurs, aux vins qui font la gloire et la fortune de la France ? Est-ce qu'on a pu supposer que nous renoncerions de gaieté de cœur aux vins de Bourgogne, aux crus de Bordeaux, etc. etc. ? Mais c'est inadmissible.

Ce qu'on a voulu, en introduisant parmi nous les plants d'Amérique, c'est

donner des racines plus résistantes à nos plants qui donnent ces vins qui sont les nôtres et qui resteront ceux du monde entier également.

Voilà, je crois, Messieurs, le terrain déblayé de certains reproches qu'on a faits aux vignes américaines. Ces reproches se reproduisent dans la presse quotidienne, et je suis fâché de le dire, dans la presse de Paris en particulier. Je sais que j'ai affaire à grosse partie; mais, je le déclare hautement, on pro-page les erreurs les plus considérables. On parle sur cette question, comme souvent, sans l'avoir étudiée à fond.

Or, la première condition pour connaître une chose quelconque, c'est de l'examiner soigneusement. Celui qui a vu en saura toujours plus que le savant qui ne s'est pas donné la peine d'examiner. Ces questions, comme celle qui nous occupe, s'étudient sur place et non dans un laboratoire ou dans un cabinet.

Maintenant, si je distingue, comme il est juste de le faire, entre les régions qui ont été récemment envahies et les régions, comme la nôtre, hélas! celle de l'arrondissement de Montpellier, où les vignobles sont à peu près détruits, je vous dirai qu'il faut tâcher de conserver le plus longtemps possible, même au prix des plus grands sacrifices, le capital vignoble existant.

Mais dans les régions où le fléau a fait table rase de tous les vignobles, où, par conséquent, le capital n'existe plus, il faut sérieusement étudier ce qu'il y a à faire avant de reconstruire sur nouveaux frais.

M. Duffour nous a dit qu'il brûlerait sa dernière cartouche pour conserver ses vignes. Je le crois bien! Mais, pour user des cartouches, il faut qu'il y ait du gibier. Or, nous n'avons plus de gibier à présent; il faut donc édifier sur de nouvelles bases.

Faut-il qu'on reconstitue tout simplement, c'est-à-dire, la vigne ayant disparu, faut-il spéculer sur l'avenir, comptant sur le succès des insecticides, des engrains associés aux insecticides, de la submersion et de la plantation sur les terrains sablonneux?

Faut-il, lorsqu'on plante dans les conditions comme les nôtres, prendre des vignes françaises ou des vignes américaines? Pour moi, je ne sais si je me trompe, mais je planterais des vignes américaines, par la raison toute simple que la vigne française n'a pas d'avenir dans nos régions. L'expérience l'a démontré. Si vous lisez les rapports de la Société du département de Vaucluse, vous verrez qu'on est en train d'arracher les vignes qu'on avait faites après le passage du phylloxera.

A Montpellier, je vois des gens qui, ayant planté des vignes françaises, les ont arrachées au bout de quatre ans seulement. Je ne crois donc pas qu'il soit bon et profitable de recommencer sans cesse cette œuvre de Pénélope.

Alors, que faire? Pour nous, Messieurs, qui croyons que la vigne américaine a de l'avenir, au moins comme porte-greffe, nous préférerons mettre la vigne américaine, sur laquelle nous grefferons nos cépages français. Nous croyons que nous n'aurons pas, de cette manière, à suivre de traitements pour préserver et protéger nos vignes.

Mais les étrangers nous disent : Vous allez ainsi établir en Europe des foyers phylloxériques! La Suisse, notamment, s'est beaucoup préoccupée de

cette question. Elle est pour le système qui consiste à supprimer le phylloxera sur les terrains envahis en détruisant les vignes infestées.

Ceci m'amène maintenant à vous parler des raisons qui nous font espérer que la vigne américaine est réellement résistante. Ces raisons sont de plusieurs ordres. D'abord, il y a l'expérience d'ensemble agricole; il y a l'expérience séculaire de l'Amérique elle-même: C'est un fait bien connu, que l'histoire de la viticulture américaine a écrit d'une façon très-remarquable, que la vigne d'Europe a été introduite dès les premiers temps de la colonisation en Amérique. Elle a été introduite dans la Floride par les Espagnols, et dans d'autres contrées par les Français et les Suisses, amateurs de vins.

Toutes les vignes importées d'Europe au delà de l'Océan ont disparu peu à peu. On a dit que cette circonstance devait être attribuée à la différence de climat. Mais nous savons bien que ce n'est pas la raison vraie; car la plupart de nos arbres et de nos plantes nous sont venus de l'Amérique du Nord!

La raison exacte, M. Riley l'a trouvée. Quand nous avons fait connaître aux Américains le phylloxera, M. Riley a dit qu'il y avait, outre le phylloxera, un ennemi caché que nous ne connaissons pas.

Maintenant, pourquoi la vigne américaine persiste-t-elle, quand les nôtres périssent? Mais par une raison bien simple : c'est qu'elle est susceptible de résister; sans cela, elle aurait disparu. Il y a eu une sélection probablement continue, qui fait que peu à peu ce sont les individus les plus robustes qui ont survécu et prospéré. Maintenant, il y a de plus les expériences faites en Europe.

Permettez-moi de vous citer quelques faits qui sont topiques. Les uns concernent la plantation simultanée des vignes américaines et des vignes françaises, côté à côté dans le même terrain.

M. Gaston Bazille, qui a porté dans cette question son esprit sérieux et pratique, a fait cette expérience. Il a placé, parmi des vignes américaines, des plants français choisis entre les plus résistants, entre autres le *Colombo*, une plante que M. Faucon avait donnée. Toutes les plantes françaises ont été éliminées peu à peu, au bout de quatre ou cinq ans, et aujourd'hui les vignes américaines continuent leur évolution et sont de plus en plus prospères.

Si vous vouliez des faits plus nombreux, nous pourrions vous en citer, mais le temps me presse ; c'est pourquoi je vous dirai simplement que, chez M. Bordy, il y a des cépages américains qui ont plus de vingt ans. Vous vous rappelez la vue des sarments de *Clinton*, qui avaient 3 mètres de longueur. Et alors c'étaient des épaves d'un grand naufrage.

Il est très-vrai qu'on a pu voir des vignes françaises qui ont duré très-longtemps, mais c'étaient des treilles. Je pourrais vous citer des faits chez moi, des *clintons* donnés en 1870. Ils étaient luxuriants de végétation. J'ai récolté 80 raisins l'an dernier et 55 boutures. Cette année-ci, c'est plus fort que jamais. Le phylloxera cependant y est depuis huit ans.

Il y a ensuite des preuves anatomiques. C'est M. Foëx qui aura le mérite de vous les exposer. J'ai vu à Saint-Louis un *Taylor* produisant de magnifiques radicelles. M. Foëx a fait là des découvertes remarquables.

Il a voulu démontrer que l'évolution des tissus de la vigne américaine se comporte autrement que dans la vigne française.

Quelques-uns pourront être très-incrédules ; ils pourront dire que c'est de la science noire que l'on pratique. Qu'importe ? Quand on veut savoir réellement, il faut chercher au fond, tout en ne dédaignant pas la surface. L'observation agricole, c'est une observation d'ensemble. Mais l'observation scientifique doit se glisser au-dessous et donner une base solide à l'observation agricole.

Toutefois, dans les cépages américains, il y a des degrés dans la résistance. Quelle est l'échelle de cette résistance ? Je pourrais vous le dire, mais je me suis promis de renoncer à tout détail. Je ne veux poser que quelques vérités générales.

L'une de ces vérités, c'est la résistance relative de la vigne américaine, par rapport à la vigne française. Je vais vous en donner une preuve.

En Amérique, j'ai constaté que l'*Isabelle* était regardée partout comme déclinant, mais c'était l'effet de la maladie indigène, plutôt que celui des atteintes phylloxériques.

J'ai cependant subi un peu l'influence de tous ceux qui m'entouraient, de M. Riley entre autres, et j'ai dit que l'*Isabelle* était probablement de ces plants qui périssent par le phylloxéra.

Cependant l'*Isabelle* est très-résistante dans le Midi. Je vous dirai vingt localités où des isabelles ont résisté bien plus longtemps que des vignes françaises.

Maintenant, les autres espèces qui résistent beaucoup sont les *estivalis*. J'aurais bien des remarques à faire sur les *estivalis*, soit au point de vue de la végétation, soit au point de vue des vins, ainsi que sur d'autres plants. Ainsi, il y a un préjugé général à repousser.

On a dit que les vins américains étaient impotables. C'est une erreur. Il est très-vrai que les produits du clinton ont un goût désagréable, et pour ma part, je le proscriis. Je le proscriis également comme culture. Mais il est certain que les *estivalis* donnent des vins parfaitement francs de goût et ayant une couleur magnifique. Comme alcool, ils en donnent de 13 à 14 degrés. Or, si dans notre Midi on peut substituer les *estivalis*, les *jaquès*, qui s'accommodeent de tous les terrains et qui donnent des vins très-corsés ayant 14 degrés d'alcool, je dis que c'est une véritable conquête que nous ferons !

En résumé, je désire que les *estivalis* et le *cordifolia* restent et soient acclimatés chez nous. Maintenant je m'en vais conclure de cette façon. C'est une question de bon sens, je dirai une question d'expérience.

On nous dit : Vous avez tort ; vous introduirez des plants étrangers qui ont tous les vices possibles !

A ce reproche, nous répondrons en disant : Nous sommes les plus intéressés dans la question qui nous préoccupe. Or, il n'y a pas de gens plus clairvoyants que ceux qui ont les objets sous les yeux. Et je trouve quelque peu singulier que l'on veuille donner des conseils de loin à des gens qui ont tous leurs intérêts engagés dans une question semblable.

Au reste, nous pouvons dire comme la Société centrale du département de

l'Hérault, qui s'est distinguée par les travaux les plus remarquables, soit sur l'œdium, soit sur le phylloxera.

Or, cette Société se prononce pour les vignes américaines ! La Société du département de Vaucluse et celle du département du Var en font autant. Lorsque les Pellicot et les Gaston Bazille sont de cet avis, pourquoi hésiterions-nous ?

Pour voir la question de près, il faut aller dans le Midi et sur tous les points de la France malheureusement envahis. Ma conclusion est donc celle-ci : « Venez et voyez » et ensuite d'appuyer la proposition acceptée par la Société, de faire fonctionner de nouveau une commission sous les auspices de la Société des agriculteurs de France ! (Applaudissements répétés.)

M. Foëx. Je n'ai pas la prétention d'exposer à fond des questions de physiologie végétale ; je vais plutôt vous présenter quelques figures et vous donner quelques explications à l'appui de ces figures.

M. Planchon a bien voulu tout à l'heure m'attribuer l'honneur d'avoir trouvé quelques moyens d'apprécier la résistance des vignes américaines et des vignes françaises. J'ai été, je dois le dire, souvent guidé par ses bons conseils en cette matière, et une grande part lui revient dans toutes ces questions.

Lorsqu'on examine les racines des vignes françaises et les racines des vignes américaines, attaquées par le phylloxera, on observe qu'il y a des différences dans l'intensité des lésions produites chez les unes et chez les autres. Voici en quoi consistent ces différences. Tandis que dans les vignes américaines les lésions sont purement extérieures, particulièrement dans les groupes des *cordifolia*, des *estifolia* et des *vitis cardicans*, dans nos vignes du pays, ces lésions pénètrent le corps même de la racine, c'est-à-dire le corps ligneux. Cette pénétration se fait par les rayons médullaires ; ce sont ces espèces de points qu'on voit pénétrer dans l'intérieur du bois, des racines et de la tige.

Les conséquences de cette différence dans les lésions sont très importantes. En effet, dans les vignes américaines, les lésions demeurant extérieures n'entraînent pas la perte de la racine ; dans les vignes du pays, au contraire, elles entraînent la destruction complète de la racine.

D'où proviennent ces différences ? Elles proviennent d'une structure différente de certains tissus de la racine. D'abord, dans l'ensemble, les racines des vignes américaines résistantes sont plus denses, d'un tissu plus serré que celles de nos vignes françaises. On peut s'en rendre compte par des coupes vues au microscope. Je ferai circuler des photographies qui représentent des vues de ces coupes grossies au microscope.

Lorsque, en outre, on cherche à se rendre compte de l'état de lignification, de durcissement du bois, on ne tarde pas à trouver également une différence très-grande. Je ne vous exposerai pas les méthodes que j'ai employées pour la constater, car je dois abréger ; mais on trouve encore que les racines des vignes américaines sont dans un état de durcissement plus grand que les nôtres.

Enfin, si l'on étudie dans le détail les rayons médullaires, on trouve que

les cellules de ces rayons ont une constitution un peu différente. Celles des vignes américaines résistantes sont moins perméables que celles des vignes du pays non résistantes.

Si encore on cherche à se rendre compte du mécanisme de formation des lésions, — et toutes ces études ont été publiées dans les comptes rendus de l'Académie des sciences, — on trouve qu'en définitive ces lésions sont dues à une série de phénomènes et l'on s'explique très-bien que lorsque certains tissus cellulaires, tels que ceux des rayons médullaires, ne sont pas perméables, ils soient difficilement atteints et qu'ils le soient facilement dans le cas contraire. Je ne veux pas entrer dans le détail. Vous pourrez, par l'examen de ces coupes, vous rendre compte d'une manière générale de cet aspect plus ou moins dense des racines. Il faudrait des grossissements beaucoup plus forts pour qu'on pût étudier les différences dans la perméabilité des cellules des rayons médullaires. On pourrait alors constater que les ponctuations par lesquelles se font les échanges sont à plus grand diamètre chez les vignes américaines que chez les vignes européennes résistantes.

Je ferai également circuler des photographies qui représentent des vignes américaines arrivées à leur troisième feuille. Je regrette de ne pas vous en apporter davantage; mais le mauvais temps m'a empêché d'achever la collection. Vous verrez une vigne de 40 ares de superficie plantée en vigne américaine, arrivée à sa troisième feuille. Cette vigne a été plantée immédiatement après l'arrachage d'une vigne phylloxérée. Vous verrez une vigne colombo qui est relativement résistante et vous pourrez vous assurer qu'elle est déjà à sa troisième feuille.

Telles sont les quelques figures que je désirais vous soumettre et au sujet desquelles je ne veux pas retenir plus longtemps votre attention.

M. Jules Maistre voudrait voir créer de nombreux canaux pour permettre la submersion partout où cela est possible; diminuer le prix de revient du sulfure de carbone, et, pour cela, il s'agit d'encourager le fabricant. M. Maistre a vu chez M. Laliman des vignes américaines: quatre à cinq variétés seulement sont bien vivaces: partout où il y a de l'eau en suffisance, la vigne française résiste.

M. TERREL DES CHÈNES. Les viticulteurs sont bien à plaindre, mais à côté des vignes détruites, mettons les vignes qui nous restent, et rassurons les étrangers qui nous écoutent sur les ressources de nos vignobles; on peut trouver ces chiffres dans le rapport sur le projet de loi sur le phylloxera, et vous verrez que pour un hectare détruit, on en plante deux; on plante et on cultive mieux. Ceci n'est cependant pas une raison pour ne pas sauver les hectares contaminés, et nous avons pour cela le sulfure de carbone qui a fait ses preuves, le sulfocarbonate qui donne de bons résultats, la submersion qui n'est pas à portée de tous et les vignes américaines qui sont discutées. Il manque l'initiative; donnons-la par arrêté des présidents. Nous avons la loi pour nous, et je vous propose la résolution suivante dont je demande le renvoi à la section :

**ARTICLE PREMIER.** La loi de ventôse an VIII est applicable à la défense des vignes contre le phylloxera.

**ART. a.** Un arrêté du préfet de chaque département, pris sur la proposition du conseil général, sa commission permanente du phylloxera entendue, détermine le mode et les conditions suivant lesquels sera fait l'éphylloxérage des vignes.

Le renvoi à la section est prononcé.

**M. LE PRÉSIDENT.** Nous arrivons à la portion du Congrès qui donnera assurément le plus de satisfaction au président que vous avez bien voulu y admettre. C'est celle où nous allons pouvoir offrir aux étrangers un témoignage de reconnaissance pour avoir bien voulu prendre part, et une part considérable, aux débats qui sont ouverts depuis deux jours. Nous aurions voulu pouvoir signaler tous les travaux viticoles qui ont été faits à l'étranger, et ils sont très nombreux; malheureusement il est impossible d'atteindre tout le monde dans la très-mince distribution que nous allons faire; mais les étrangers voudront bien y voir un témoignage de déférence s'adressant à eux tous.

La commission exécutive est chargée de vous proposer de voter quelques médailles d'or ainsi réparties. Je vais prendre les noms des pays par lettre alphabétique, de façon qu'il ne puisse y avoir aucune espèce de classement. On a pensé que nous pourrions offrir à M. le chevalier de Hamm, directeur du ministère de l'agriculture de Hongrie, une médaille d'or, pour sa participation très-intelligente au Congrès de l'année dernière, pour ses études et les travaux qu'il a publiés sur la question du phylloxera. (Applaudissements.)

On a pensé qu'on offrirait de même une médaille d'or au membre de la commission d'Italie, M. le comte de Sambuy, qui a fait des travaux très-considérables et qui a introduit à l'Exposition universelle de 1878 un catalogue excessivement remarquable, dont la première idée avait peut-être appartenu à un de nos membres, M. Martin, qui l'avait préconisée. Certainement, il restera un des modèles de l'Exposition de 1878.

Il y a encore un autre nom qui s'impose à nous, par la part que celui qui le porte a prise à nos travaux et les publications considérables dont il est l'auteur; c'est celui de M. le docteur Fatio. (Vifs applaudissements.) Vos applaudissements me dispensent d'insister; sans cela je me serais étendu davantage.

Enfin, comme nous ne devons pas oublier la France : nous avons pensé qu'en laissant de côté, à nos très-grands regrets, des noms que nous aurions mis en relief si nous n'avions été qu'en famille intime, nous avons pensé, disje, qu'il y en a un qui émerge par-dessus tous les autres: c'est celui de la Compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée. Il est impossible, en face des travaux considérables qu'elle a faits et qui ont été tentés par elle, que le Congrès international ne lui donne pas une médaille d'or. Il appartiendra au conseil d'administration de la Compagnie de fixer, parmi les personnes qui composent ce conseil, celle à qui elle doit revenir. Elle désignera si elle doit récompenser son directeur.

Je mets donc aux voix le vote de ces quatre médailles.

Les quatre médailles sont votées par acclamation.

M. le prince FERRANTE GONZAGA. Je remercie M. le Président des paroles qu'il a prononcées et l'Assemblée de ses applaudissements au sujet de la médaille d'or que le Congrès veut bien décerner à l'Italie dans la personne de M. le comte de Sambuy.

M. FATIO. Je ne croyais pas avoir mérité l'honneur que le Congrès vient de me faire; je l'en remercie très-sincèrement.

M. le chevalier DE HAMM. Je suis si profondément touché de l'honneur que l'Assemblée vient de me faire que je trouve à peine des expressions pour lui témoigner ma vive et profonde reconnaissance. Je crois que cet honneur s'adresse moins à ma personne qu'au pays et au gouvernement que j'ai l'honneur de représenter près du Congrès. (Applaudissements.) C'est dans ce sens que j'adresse mes biens sincères remerciements à la Société des agriculteurs de France, pour la récompense si précieuse qui m'est accordée et qui fera le bonheur de ma vie. (Nouveaux applaudissements.)

M. DE LA MOLÈRE. Je demande la permission, au nom de la Compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée, de remercier le Congrès de cette marque d'encouragement qu'il a bien voulu lui accorder pour les travaux qu'elle a accomplis sous la conduite de son directeur.

M. LE PRÉSIDENT. Au cours de la séance, M. le Président des scrutateurs est venu apporter le résultat du scrutin. Il me charge de vous demander si vous avez l'intention de vous faire lire immédiatement le résultat du scrutin. (Oui, oui!) Ce résultat ne devait vous être communiqué qu'à la dernière séance; car le nombre des électeurs étant plus grand cette année-ci, le travail pouvait ne pas être fini avant le dernier jour. Mais MM. les scrutateurs, avec un zèle dont nous ne saurions trop les louer et un courage qui leur a fait passer la nuit dernière à ce travail ingrat, ont pu le terminer aujourd'hui. Par conséquent, on me fait demander si vous voulez entendre la lecture du rapport, ou si vous voulez, comme cela avait été proposé, le remettre à la fin de la dernière séance. C'est à l'Assemblée à en décider. Si elle se prononce pour la lecture immédiate, il y sera procédé, et nous passerons à la dernière partie de notre programme. Je mets aux voix cette décision.

L'Assemblée décide qu'elle entendra immédiatement le rapport.

M. CALVET-BESSON, au nom des scrutateurs, donne lecture du procès-verbal des **Élections annuelles du bureau et du conseil**.

Le scrutin pour les élections générales du bureau et du conseil de la Société des agriculteurs de France a été ouvert le mercredi 12 juin, au commencement de la séance.

Le bureau électoral a été ainsi constitué :

MM. CALVET-BESSON, *président*; MAUBAN, *secrétaire*.

Le vendredi 14 juin, le scrutin a été clos à 5 heures. Le samedi 15 juin, à 2 heures, le dépouillement a commencé en présence de MM. Calvet-Besson,

Mauban, René Jacquemart, Marié-Davy, Cibiel, le vicomte de Choumouroux, de Montrol, L. Normand, G. Mage, Desvaux-Savouré, Hourdequin, Caubert, Blech.

1,695 membres ont pris part au vote : 1,507 par correspondance et 188 directement. 68 bulletins ont été annulés.

Le dépouillement de ces 1,695 bulletins a donné les résultats suivants :

	<i>Président honoraire de la Société.</i>	Suffrages,
M. DROUYN DE LHUY'S.....		(1) 1,316
<i>Président.</i>		
M. le marquis DE DAMPIERRE.....		1,498
<i>Vice-présidents.</i>		
MM. le comte DE BOUILLET.....	1,620	
E. PLUCHET.....	1,616	
Henri BERTIN.....	1,609	
le vicomte A. DE LA LOYERE.....	1,588	
Léonce DE LAVERGNE.....	1,582	
Fr. JACQUEMART.....	1,326	
<i>Secrétaire général.</i>		
M. E. LEGOUTEUX.....		1,589
<i>Secrétaire.</i>		
MM. P. BLANCHEMAIN.....	1,619	
A. DE SAINT-ANNE.....	1,618	
le comte DE LUÇAY.....	1,609	
Ch. BOURSIER.....	1,601	
<i>Trésorier.</i>		
M. le baron A. DE ROTHSCHILD.....		1,636
<i>Bibliothécaire-archiviste.</i>		
M. RAMPONT-LECHIN.....		1,543
<i>Conseillers.</i>		
MM. 1 Alph. TIERRONNIER.....	1,634	
2 P. TEISSONNIÈRE.....	1,627	
3 le baron THÉNARD.....	1,625	
4 A. DAILLY.....	1,624	
5 Eug. GAYOT.....	1,624	
6 E. MOLL.....	1,624	

(1) A ces 1,316 voix conférant à M. Drouyn de Lhuys la présidence honoraire, il convient d'ajouter plusieurs centaines de votes qui, malgré sa démission, le maintenaient à la présidence effective.

	Suffrages.
MM. 7 le marquis de VIBRAYE.....	1,624
8 Ch. PETIT.....	1,622
9 le marquis de MONTLAUR.....	1,621
10 BELLA .....	1,619
11 le comte de LA VERGNE .....	1,617
12 le comte de LA MONNERAYE .....	1,617
13 H. BORDET.....	1,615
14 GUILLAUMIN.....	1,615
15 le comte L. de ROUGÉ.....	1,614
16 le comte d'ESTERNO .....	1,613
17 le vicomte de SAINT-TRIVIER.....	1,613
18 le marquis d'ANDELARRE.....	1,611
19 le comte A. de MOUSTIER.....	1,609
20 le vicomte P. de CHAMPAGNY .....	1,608
21 JOSSEAU.....	1,605
22 E. de MONICAULT.....	1,605
23 Hervé MANGON.....	1,603
24 le vicomte de MEAUX .....	1,600
25 le marquis d'HAVRINCOURT .....	1,599
26 E. DEUSY.....	1,586
27 J.-A. BARRAL.....	1,569
28 BELIN.....	1,564
29 Victor LEFRANC .....	1,557
30 Victor BORIE .....	1,524
31 Maurice BIXIO.....	1,401
32 Henry VILMORIN.....	1,386
33 P. de RÉMUSAT.....	1,365
34 Louis GOSSIN.....	1,302
35 le comte FOUCHER de CAREIL .....	1,200
36 L. de KERJÉGU.....	272

Viennent ensuite :

MM. 1 RAUDOT .....	222
2 J. DARBLAY.....	155
3 J. de FELCOURT.....	145
4 H. AUGER.....	141
5 NOUETTE-DELORME.....	116
6 Michel PERRET.....	114
7 F. RÉGIS .....	99
8 H. de BEAQUESNE .....	50
9 le baron G. d'ARLOT de SAINT-SAUD.....	34
10 M. de HAUT.....	23

qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages après les membres élus.

Le dépouillement du scrutin a été terminé le mardi matin 18 juin, à une heure 35 minutes, et les scrutateurs ont signé au présent procès-verbal.

M. LE PRÉSIDENT. L'Assemblée voudra sans doute voter des remerciements à MM. les scrutateurs pour le travail qu'ils ont si bien accompli ?

DE TOUTES PARTS. Oui ! oui !

M. LE PRÉSIDENT. Mention de ces remerciements sera faite au procès-verbal.

M. le marquis DE DAMPIERRE. Je vous suis très-reconnaissant, Messieurs, de l'honneur que vous me faites en m'appelant à la présidence de la Société des agriculteurs de France. Cet honneur me crée une grande responsabilité, et je ne suis pas sans redouter les difficultés d'une telle situation; mais il est une chose dont je puis vous répondre, c'est de mon profond dévouement à la Société. (Vives acclamations.)

M. LE PRÉSIDENT. J'invite M. Jacquemart à prendre place au bureau, en qualité de vice-président élu par cette Assemblée.

M. Fr. JACQUEMART. Je défère à l'invitation de M. le Président, et je saisir ce moment avec empressement pour remercier l'Assemblée de l'honneur qu'elle me fait; je lui donne l'assurance que tous mes efforts tendront à me montrer digne des fonctions qui me sont conférées. (Très-bien! très-bien!)

M. LE PRÉSIDENT. Nous reprenons la suite des travaux inscrits à l'ordre du jour.

M. Teissonnière a la parole sur la question des Traités de commerce.

M. TEISSONNIÈRE. Messieurs, il y a deux ans, vous avez commencé à déposer le germe d'un vœu dont la section de viticulture avait pris l'initiative. Toutes les sections se sont réunies, un rapport général a été fait. La situation qui vous a été indiquée au commencement de nos séances, au sujet des pays qui ont pris part au Congrès, a été telle que nous n'avons aucune espèce de préoccupation quant à l'issue du vœu dont je vais avoir l'honneur de vous entretenir.

M. le Secrétaire général vous a signalé les progrès faits en agriculture par tous les pays qui se livrent à cette branche non pas de l'industrie, mais de la production de tous les objets nécessaires à la vie et de certaines matières premières qui servent à la fabrication. Vous avez émis le vœu que la réciprocité fût la base des traités qui étaient alors en cours de négociations et dont quelques-uns ont abouti; non pas une réciprocité étroite, qui n'a en vue que les similaires, mais une réciprocité qui comprend les équivalents, c'est-à-dire que, lorsque vous traitez avec une nation qui ne produit pas absolument les mêmes choses que vous, il faut chercher les équivalents.

Ce vœu a été mis en pratique par la France depuis 1860. Nous nous sommes placés vis-à-vis des nations avec lesquelles nous commerçons sur le pied le plus large; nous avons ouvert nos portes aussi grandes que possible. C'est cette situation que nous voudrions garder.

Des traités de commerce sont intervenus; dans ce moment, il y en a un en discussion.

Nous n'entrerons pas dans le détail des articles; nous nous tiendrons dans les généralités. Nous passerons tout de suite à l'examen de la nécessité de traités de commerce avec les puissances qui ont avec la France des relations amicales.

Dans cet ordre d'idées, il y a deux courants: d'abord, l'examen des tarifs généraux, et ensuite l'examen des tarifs spéciaux. Il est évident que les tarifs

généraux ne sont qu'un acheminement vers les tarifs spéciaux, vers les traités de commerce.

Vous avez exprimé l'opinion que c'était vers les traités de commerce qu'il fallait tendre, et que l'agriculture, comme l'industrie, avait besoin d'un certain nombre d'années qui fixât les intérêts, afin de n'être pas soumise à l'*alea* des décisions qui, sous prétexte de nécessités budgétaires, peuvent intervenir d'un moment à l'autre.

Le tarif général proposé l'année dernière a été aggravé en prévision d'arriver plus vite à des traités. Aujourd'hui, nous sommes dans cette situation, et nous croyons être dans la vérité en vous proposant de renouveler le vœu de la réciprocité que vous avez déjà émis.

Vous avez vu par toutes les discussions qui ont lieu ici, notamment par celle qui vient de finir, que si nous avions des craintes à éprouver, ce serait au sujet des peuples qui ont besoin de recourir à l'étranger pour leur alimentation. Le phylloxera qui a fait tant de ravages devrait nous faire penser que nous sommes dans la nécessité d'appeler à nous les vins étrangers. Pendant vingt ans nous les avons appelés, nous avons laissé nos portes ouvertes moyennant 25 centimes par hectolitre; c'était là la preuve la plus éclatante du désir que nous avions de traiter avec l'étranger, même pour l'objet dont l'exportation nous est le plus utile dans des conditions de liberté, dans des conditions, — je ne veux employer ni le mot de libre échange, ni le mot de protection, je crois que ces mots sont souvent dévier la question, — dans des conditions, dirai-je, qui répondent aux intérêts de la France, et, je puis l'ajouter, aux intérêts des nations qui traitent avec elle. C'est de la sorte qu'il faut prendre la question.

La France a donc pratiqué depuis 1860, surtout à l'égard de l'Angleterre, le libre échange; non pas le libre échange absolu, mais il y a eu des tarifs très-peu rémunérateurs, des tarifs qui, on peut le dire, n'ont pas apporté un contingent considérable dans les recettes du Trésor français.

Je demande donc, au nom des agriculteurs de France, que, toutes les fois qu'il y aura un traité à faire avec une puissance, la base de ce traité soit la réciprocité. Je demande que les traités avec les nations étrangères soient le plus nombreux possible. Je demande que l'abri d'un pavillon ne couvre pas une marchandise, alors que la puissance qui expédie ferme ses portes au moyen de droits prohibitifs.

Il existe encore de ces droits prohibitifs dans plusieurs pays; mais j'espère bien que les représentants des puissances étrangères qui ont assisté à ce Congrès international emporteront la certitude que la France est disposée à ouvrir ses portes aussi larges que possible et à faire que, lorsque des pays seront atteints par des années de disette, qui sont souvent des années d'abondance pour nos contrées, les tarifs de douane ne soient pas un empêchement à ce que la libre circulation des produits de l'agriculture se fasse entre toutes les nations. (Applaudissements.)

M. LE PRÉSIDENT. Je donne la parole à M. Tachard, qui fait partie de la commission.

M. TACHARD. Messieurs, ayant eu l'honneur d'être chargé par la section de législation d'établir une entente avec la section de viticulture sur le terrain des traités de commerce, j'ai assisté, dans cette dernière section, à une discussion longue, sérieuse, et, je dois le dire, absolument probante pour moi à tous égards. A la suite de séances qui se sont poursuivies, même le dimanche, la commission mixte, composée des délégués des trois sections de législation, d'agriculture et de viticulture, a désigné pour traiter la question devant le Congrès l'honorable rapporteur que vous venez d'applaudir, M. Teissonnière, et l'honorable M. Raoul Duval, qui s'était chargé de présenter devant vous la question de la liberté commerciale, au point de vue des intérêts de l'agriculture française mise en présence des intérêts industriels. Moi-même, en troisième ligne, j'avais accepté la mission d'examiner devant vous la question des traités de commerce au point de vue de l'étranger.

Dans l'état où se trouve l'Assemblée en ce moment, réduite qu'elle est à un nombre de membres très-restréint, je demande, et dans l'intérêt de la vérité et dans l'intérêt de l'élucidation de la question, la remise de la discussion à demain, afin que le Congrès puisse entendre, avant mon compte rendu étranger, l'exposé français de M. Raoul Duval. Ayant cru que les questions engagées tiendraient toute la séance, et voyant M. Teissonnière à son poste de rapporteur, M. Raoul Duval n'est plus présent dans cette salle.

J'ajouterais que l'ordre de discussion qui a été admis dans les sections et dans la commission serait complètement interverti si je devais aborder en ce moment la question des traités relativement aux étrangers, alors que cette question n'aurait pas encore été exposée au point de vue français, agricole et industriel, par M. Raoul Duval.

Je propose donc à l'Assemblée, et j'espère que M. le Président voudra bien me soutenir dans cette proposition, de remettre à demain la suite de la discussion de l'une des plus importantes questions que le Congrès ait à examiner. Je ne puis admettre que dans ce palais de l'Exposition universelle, en présence des nombreux délégués des agriculteurs du monde entier, quelques agriculteurs de France puissent empêcher ce Congrès international de s'occuper, pendant quelques heures, de la question des traités de commerce. Il ne serait pas possible, selon moi, à cette heure insolite, de prononcer la clôture sur une pareille question, alors que si peu de membres du Congrès se trouvent encore réunis. (Très bien! — A demain! à demain!)

M. LE PRÉSIDENT. L'Assemblée est maîtresse de son ordre du jour. Je la consulte sur la proposition de remettre à demain, mercredi, la suite de la discussion concernant les traités de commerce.

L'Assemblée, à une grande majorité, remet à demain la suite de la discussion.

La séance est levée à 5 heures 35 minutes.

*Le Secrétaire,  
C. BOURSIER.*

## SÉANCE DU 19 JUIN 1878.

PRÉSIDENCE DE M. LE MARQUIS DE DAMPIERRE.

**SOMMAIRE.** — Lecture et adoption du procès-verbal de la séance précédente. — Confirmation des pouvoirs des secrétaires adjoints; nomination d'un secrétaire adjoint. — Résultat des élections des bureaux des onze sections. — Médaille commémorative du Congrès. — Discussion relative aux traités de commerce : MM. Tachard, Marc de Haut, F. Raoul Duval, Barbié du Bocage. — Rapport de M. Heuzé sur les assolements; discussion : MM. Duroselle et le comte van der Straeten Ponthoz. — Rapport de M. le marquis de Virieu sur la production chevaline; renseignements donnés par M. de Wedell-Malchow, délégué de l'Allemagne; adoption de la conclusion du rapport de M. le marquis de Virieu. — Rapport de M. Fr. Jacquemart sur l'impôt du sucre; observations de M. F. Raoul Duval; réponse de M. Jacquemart; adoption des conclusions du rapport. — Rapport de M. Marc de Haut sur la représentation de l'agriculture dans divers pays; discussion : MM. le prince Ferrante Gonzaga, Ameline de la Briselainne; adoption des propositions faites par la section d'économie et législation rurales. — Rapport de M. le comte de Tourdonnet sur le commerce de la boucherie; adoption des conclusions du rapport. — Adoption d'un vœu concernant le code rural. — Proposition de M. Perrault, délégué du Canada, relative à la formation d'une Société internationale d'agriculture; proposition de M. Ameline de la Briselainne relative à l'étude de l'Exposition universelle au point de vue agricole; renvoi de ces deux propositions au conseil de la Société. — Rapport de M. Henri Vilmorin sur l'utilisation des eaux d'égout en agriculture. — Renouvellement d'un vœu concernant l'enseignement de l'horticulture. — Communication de M. le chevalier Ohlsen, au nom de la Société économique de Rome. — Allocution de M. le comte van der Straeten Ponthoz, au nom de tous les délégués étrangers; réponse de M. le marquis de Dampierre, président. — Clôture du Congrès.

La séance est ouverte à 2 heures sous la présidence de M. le marquis de Dampierre, président.

Siégent au bureau :

MM. Fr. JACQUEMART, le vicomte DE LA LOYÈRE, vice-présidents;  
Ed. LECOUTEUX, secrétaire général.

La plupart des délégués étrangers assistent à la séance.

**M. LE PRÉSIDENT.** Une indisposition retenant chez lui M. Boursier, secrétaire, chargé du procès-verbal de la séance d'hier, ce procès-verbal ne pourra pas être lu. Je propose à l'Assemblée de renvoyer le procès-verbal, comme celui de la séance d'aujourd'hui, qui est la dernière, à l'approbation du Conseil, conformément aux traditions de la Société.

En l'absence de M. le Secrétaire de la séance d'hier, je prierai M. le Secrétaire présent à cette séance de vouloir bien donner lecture du petit procès-verbal imprimé qui vous a été distribué.

M. LE SECRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal autographié de la séance.

Ce procès-verbal est adopté.

Sur la proposition de M. LE PRÉSIDENT, l'Assemblée confirme les pouvoirs de MM. J. de Felcourt, P. Givelet et le comte de Salis, secrétaires adjoints.

L'Assemblée nomme M. J. Dessaingues secrétaire adjoint, en remplacement de M. H. Vilmorin qui a été élu membre du Conseil.

M. Henri JOHANET, administrateur de la Société, donne lecture du résultat des élections dans les onze sections :

1<sup>e</sup> SECTION. — AGRICULTURE PROPREMENT DITE.

*Président* ..... M. de Monicault (Ain).

*Vice-Président* ..... M. Buignet (Seine-et-Marne).

*Secrétaires* ..... MM. Jules Godefroy, Henri Vilmorin, Houdaille de Railly, Hardon.

2<sup>e</sup> SECTION. — ÉCONOMIE DU BÉTAIL.

*Président* ..... M. le comte de Bouillé (Nièvre).

*Vice-Président* ..... M. le marquis de Montlaur (Allier).

*Secrétaires* ..... MM. J. de Felcourt et René Jacquemart.

3<sup>e</sup> SECTION. — VITICULTURE.

*Président* ..... M. le vicomte de la Loyère (Saône-et-Loire).

*Vice-Président* ..... M. Gaston Bazille (Hérault).

*Secrétaires* ..... MM. de la Chassaigne, Lugol, L. de Martin, marquis de Bar-bentane.

4<sup>e</sup> SECTION. — SYLVICULTURE.

*Président* ..... M. le duc d'Aumale (Oise).

*Vice-Président* ..... M. Barbié du Bocage (Eure).

*Secrétaire* ..... M. Pissot.

5<sup>e</sup> SECTION. — HORTICULTURE ET CULTURES ARBUSTIVES.

*Président* ..... M. Hardy (Seine-et-Oise).

*Vice-Président* ..... M. Monnot Le Roy (Aisne).

*Secrétaire* ..... M. Michelin.

6<sup>e</sup> SECTION. — GÉNIE RURAL.

*Président* ..... M. F. Raoul Duval (Indre-et-Loire).

*Vice-Président* ..... M. E. Chabrier (Seine-et-Marne).

*Secrétaires* ..... MM. le comte de Salis, A. Liébaut.

7<sup>e</sup> SECTION. — INDUSTRIES AGRICOLES.

*Président* ..... M. H. Muret (Seine-et-Marne).

*Vice-Président* ..... M. F. Georges (Aisne).

*Secrétaires* ..... MM. Pezeyre et Bonnaterre.

8<sup>e</sup> SECTION. — SÉRICICULTURE ET ENTOMOLOGIE.

*Président*..... M. le marquis de Ginestous (Gard).  
*Vice-Président*..... M. A. de la Valette (Isère).  
*Secrétaire*..... M. Millet.

9<sup>e</sup> SECTION. — ÉCONOMIE ET LÉGISLATION RURALES.

*Président*..... M. Josseau (Seine-et-Marne).  
*Vice-Président*..... M. Dessaignes (Loir-et-Cher).  
*Secrétaires* ..... MM. H. Auger, Bochin, de la Jonquière.

10<sup>e</sup> SECTION. — ENSEIGNEMENT AGRICOLE.

*Président*..... M. E. Tisserand (Seine).  
*Vice-Président*..... M. Boitel (Loir-et-Cher).  
*Secrétaire*..... M. de Montrol.

11<sup>e</sup> SECTION. — PRODUCTION CHEVALINE.

*Président*..... M. E. Gayot (Seine-et-Oise).  
*Vice-Président*..... M. le marquis de Virieu (Isère).  
*Secrétaires* ..... MM. Guerrapain et le baron Demarçay.

M. LE PRÉSIDENT. Messieurs, un mot encore avant de passer à l'ordre du jour.

Nous avons fait frapper une médaille spéciale destinée à être offerte à ceux des membres étrangers qui nous ont fait l'honneur de prendre part à ce Congrès. Malheureusement elle ne pourra nous être livrée que dans une huitaine de jours. Nous la ferons parvenir à chacun des membres étrangers du Congrès.

L'ordre du jour appelle les **Questions économiques relatives à la Viticulture**.

M. Tachard a la parole, en l'absence de M. Teissonnière, rapporteur.

M. TACHARD ne prend pas la parole au nom de MM. Teissonnière et R. Duval; il regrette leur absence et espère les entendre; tous deux sont plus compétents que lui sur cette question; l'ordre va donc se trouver interverti ou plutôt, conformément aux habitudes de plusieurs corps savants, c'est le plus indigne qui le premier exposera ses idées. M. Tachard remercie de l'honneur qui lui a été fait lorsqu'on l'a nommé secrétaire honoraire de la commission mixte chargée d'élucider cette question; il établit, toutefois, qu'il a une certaine compétence en matière d'économie politique, il a passé sept ans de sa vie à étudier ces questions importantes. Alsacien, il possède une exploitation de 200 hectares, il exploite une brasserie qui fournit annuellement à la consommation 3,000 hectolitres de bière; une distillerie importante est adjointe à son exploitation; mêlé aux affaires commerciales, il a beaucoup voyagé, a été directeur d'une des compagnies d'assurances qui font le plus d'affaires en France; il a été député de Mulhouse, ville la plus importante de l'Alsace, plus importante même que Strasbourg, parce que Mulhouse produit beaucoup plus qu'elle ne consomme, contrairement à ce qui se passe à Strasbourg.

M. LE PRÉSIDENT engage l'orateur à aborder de suite la question.

M. TACHARD déclare avoir suivi les Anglais dans l'étude de l'économie politique; il les imitera par sa modération.

Les intérêts de l'agriculture sont pour le libre échange, s'il ne s'y mêle pas des intérêts industriels qui modifient son opinion; les agriculteurs sont pour la liberté, s'il y en a quelques-uns qui ne soient pas libres échangistes en expression, ils le sont au fond du cœur, c'est parce qu'ils voient seulement ce qui se passe autour d'eux et tout près d'eux, et n'embrassent pas assez largement les grands intérêts; l'orateur n'entrera pas dans l'examen des chiffres que M. Teissonnière possède en grand nombre; il déclare encore une fois, en son nom personnel, que tous les agriculteurs sont libres échangistes. En Belgique les tarifs n'accordent aucune protection aux produits de toute nature, parce que les agriculteurs, comme tout le peuple, veulent que tout soit acheté au plus bas prix.

En Italie, tous excepté M. Luzzati ont été et sont libres échangistes. Cavour, en 1857, a posé les principes de la liberté en matière commerciale; Minghetti disait : «Laissez la liberté commerciale s'établir, ne permettez pas aux restrictions de cette liberté de tuer l'amitié des peuples.»

En Allemagne, une commission de treize Allemands les plus distingués a posé les bases du libre échange.

Le grand Frédéric a solidarisé les grands de son royaume, mais il n'a pas créé le crédit. La démocratie, elle, procède par unité, les intérêts restent isolés et étrangers les uns aux autres.

En Angleterre, pays de la grande propriété, on a organisé l'agriculture sur ce principe si fécond. Robert Peel, après avoir défendu le système protecteur, s'est converti au libre échange.

Il ne se peut pas que la France seule veuille perdre l'agriculture. L'orateur se borne à poser cette grande question, il ne la résout pas; mais en terminant il rappelle ce mot de Bastiat, le père de l'économie politique : « Il ne faut pas obliger les Prussiens à manger des oranges venues à Postdam. » La Société des agriculteurs a une grande force; le dernier mot qu'il lui adressera est celui-ci : Rejetez la protection.

M. Marc DE HAUT demande qu'il soit passé à l'ordre du jour, sans vote; il convient, en effet, dans les sujets traités dans un congrès international, réunion qui est un gage de paix et de concorde, de ne pas agiter des questions où les intérêts des nations soient trop vivement engagés et qui auraient pour résultat de diviser et d'être l'origine de discordes. Lorsqu'il s'est agi de fixer le programme des questions à traiter dans le Congrès international, la commission mixte a eu grand soin de décider que l'on ne s'y occuperait pas des traités de commerce; elle a pensé que, dans de telles questions, chaque pays doit soutenir ses intérêts, et qu'il en résulterait forcément une lutte. Nous ne sommes pas ici pour lutter, nous devons au contraire oublier les motifs de division et resserrer les liens qui nous unissent, il faut laisser de côté les questions brûlantes; l'orateur ne suivra pas l'honorable préopinant dans son argumentation,

il ne veut rien discuter et supplie l'Assemblée de prononcer la clôture et de ne voter aucune résolution.

**M. Fernand RAOUL DUVAL.** Messieurs, j'avais l'honneur de faire partie de la commission à laquelle mon honorable collègue, M. de Haut, vient de faire allusion, et si la question des traités de commerce n'a pas été inscrite au programme arrêté par cette commission, il a été et il reste entendu que le Congrès resterait maître de son ordre du jour. Je puis donc vous demander de ne pas clore la discussion, mais au contraire de la poursuivre et de la terminer par un vote formel sur le fond même du débat, un des plus intéressants, il me semble, qui puisse s'agiter devant vous.

Je parle ici au nom de trois sections qui se sont réunies et qui ont jugé que, dans un moment où nous convions tous les peuples du monde à venir faire connaître l'état de leurs industries respectives, les progrès de leurs machines, il était utile de donner aussi une marque de concorde et d'harmonie, en manifestant vos sympathies pour le régime des traités de commerce le plus propre, selon nous, à faciliter les échanges entre les diverses contrées, afin que le grand concours ouvert au Champ de Mars ne fût pas une vaine démonstration, mais l'occasion de resserrer les liens de nation à nation. (Applaudissements.)

Dans notre section du génie rural, il s'est manifesté une impression pénible que, pour moi, j'ai particulièrement ressentie, lorsque le représentant du Canada, M. Perrault, est venu nous dire que, aujourd'hui encore, par suite d'une lacune dans les traités de commerce entre la France et l'Angleterre, le Canada n'y étant pas compris, cette ancienne colonie française, restée attachée à nous par tant de liens, voyait ses produits soumis au tarif général, c'est-à-dire au régime des droits excessifs et même de la prohibition. Vous pouvez voir à l'Exposition, dans la section canadienne, d'excellentes machines agricoles, machines particulièrement intéressantes pour nos populations rurales à cause de leur bon marché. Il y a des faucheuses et des moissonneuses qui ne coûtent pas plus de 300 francs. Eh bien ! ces machines, savez-vous le régime qu'elles subissent aujourd'hui encore de la part des douanes françaises ? Elles ont à supporter des droits de 18 francs par 100 kilogrammes, les scies ont à payer jusqu'à 240 francs par 100 kilogrammes, c'est-à-dire des droits, pour les unes triples et pour les autres plus que décuplés de ce que payent les machines provenant de pays liés avec nous par des traités de commerce : anglaises, belges et autres.

Messieurs, en présence de tels faits, je regarde comme un devoir actuel de venir justifier ici ce régime des traités de commerce qui a fait la prospérité de la France, quoiqu'on dise aujourd'hui le contraire. Il est désirable que nous entendions la grande voix des agriculteurs, non-seulement de France, mais du monde entier, venir affirmer leurs sentiments de sympathie pour tout ce qui tendra à rapprocher, par des échanges réciproques, les nations entre elles pour le bien de l'humanité ! (Bravos d'un côté, protestations de l'autre.)

Si le Congrès juge que la discussion doit continuer, je serai heureux de démontrer ici que les reproches qu'on a dirigés contre ce régime des traités sont mal fondés, que ce régime, au contraire, a donné des résultats éminem-

ment féconds; je vous montrerai en quelques mots que les pays, comme les États-Unis, qui n'ont pas de traités de commerce avec nous, ont pu, par des relèvements de tarifs, nous fermer leurs portes, que nos exportations chez eux ont diminué dans une proportion effrayante. Vous verrez que si nous n'avions pas, par des traités, assuré auprès d'autres nations la fixité, au moins temporaire, de nos relations commerciales, et assuré ainsi chez elles un écoulement permanent à nos produits, écoulement dont les accroissements ont compensé ce qui nous échappait par ailleurs, les années de prospérité dont nous avons joui et grâce auxquelles nous avons pu faire face aux charges immenses qui nous sont incombées, dans une période funeste, auraient été des années médiocres, quelquefois désastreuses.

Mais, comme la demande de clôture a été posée, je ne veux pas entrer dans le fond du sujet avant qu'elle ne soit résolue. Je prie donc M. le Président de vouloir bien la soumettre au Congrès. S'il décide que la discussion continuera, je lui promets de ne prendre que quelques courts instants pour lui démontrer que les intérêts les plus considérables de l'agriculture, chez toutes les nations, sont intimement liés à cette grande question des traités de commerce.

M. TACHARD. Mais personne ne demande la clôture!

M. DE HAUT. Pardon; j'en ai fait la proposition formelle, et je crois que ma proposition est appuyée.

DE DIVERS CÔTÉS. Oui! oui!

M. BARBIÉ DU BOCAge. Je demande à dire un mot, au nom de la section de sylviculture que j'ai l'honneur de représenter devant vous. J'ai assisté, comme M. Raoul Duval, à la discussion dont il a parlé. Peut-être ai-je mal compris; mais pour moi, il avait été entendu que nous ne devions nous occuper des traités de commerce à aucun titre. Si j'avais eu à parler des traités, comme la section que je représente a des intérêts opposés à ceux que défend M. F. Raoul Duval, j'aurais exprimé des opinions contraires aux siennes. Mais la question n'ayant pas été élucidée dans ma section, je demande au Congrès de vouloir bien prononcer la clôture. (Aux voix! aux voix!)

M. LE PRÉSIDENT. Je mets aux voix la clôture.

Une première épreuve est déclarée douteuse. Il est procédé à une seconde épreuve.

M. LE PRÉSIDENT, *après avoir consulté les membres du bureau*. La clôture est prononcée.

Nous passons à la **question des Assolements**. La parole est à M. le Rapporteur.

M. G. HEUZÉ, *rapporTeur*. Messieurs, la section d'agriculture, dans ses premières séances, a pris pour sujet de ses études la question inscrite en tête du programme comprenant les points sur lesquels la Société des agriculteurs de

France désirerait appeler l'attention du Congrès. Cette question avait pour titre : *les assolements*. Ne pouvant élucider la *succession des cultures* dans toutes ses phases si diverses et si importantes, ce qui l'aurait occupée pendant toutes ses séances, elle m'a chargé d'esquisser à grands traits les points qui méritent le plus de fixer l'attention des agriculteurs dans les circonstances actuelles.

Permettez-moi, Messieurs, de vous donner connaissance du court rapport que j'ai eu l'honneur de lui faire et auquel elle a donné son approbation.

Depuis le milieu du siècle dernier, époque à laquelle l'agriculture s'est préoccupée, pour la première fois, de déterminer les lois qui régissent l'ordre de succession des récoltes en Angleterre, en Belgique, en Allemagne, etc., comme en France, on s'est demandé souvent et on se demande encore s'il est vraiment utile d'avoir un assolement pour faire de l'agriculture lucrative.

Autrefois, alors que l'agriculture européenne ne cultivait que le seigle, le froment, l'avoine, l'orge, le millet, la fève, le pois, le haricot, le lin et le chanvre, alors aussi qu'elle ne connaissait comme plantes fourragères que la vesce, la jarosse, le pois gris, la luzerne et les navets, alors, enfin, que les exploitations avaient une grande étendue, qu'elles possédaient de faibles capitaux et qu'elles n'avaient à leur disposition que des instruments aratoires massifs et défectueux, autrefois, dis-je, l'agriculture, dans la plupart des contrées de l'Europe, ne connaissait que la *culture avec jachère* et la *culture avec pâtrages naturels*. Dans ces deux situations, les cultivateurs se préoccupaient peu des systèmes culturaux les plus économiques et ils ne songeaient pas à modifier les assolements qui avaient pris naissance à l'origine du monde agricole ou qui dataient du règne de Charlemagne. Dans le premier cas, la jachère, presque toujours improductive, appartenait à une succession biennale ou triennale, et elle précédait, par conséquent, une ou deux récoltes granifères. Dans le second, les assolements avaient une durée de huit à douze années, et ils comprenaient, suivant les circonstances, un *pâturage naturel* qui terminait la rotation en occupant le sol pendant quatre, cinq ou six années. Hors les contrées privilégiées par la nature et celles situées à une faible distance des centres populaires, les terres labourables étaient peu productives, parce qu'on y appliquait de très-faibles fumures. L'agriculture ne connaissait alors comme matières fertilisantes que les fumiers, la colombine, les chiffons, les engrains végétaux verts, la marne, la chaux et le plâtre. D'un autre côté, le bétail était peu nombreux, d'une conformation souvent défectueuse, et il vivait une grande partie de l'année en dehors des bâtiments d'exploitation, sur les chaumes, les prairies naturelles, les pâtures, ou dans les bois et les forêts.

Ce sombre tableau de l'état du sol pendant les temps antérieurs a disparu en grande partie dans toute l'Europe, par suite des progrès considérables qu'a faits l'agriculture. Les changements qu'on est heureux de constater, on les doit à l'introduction successive dans les assolements du trèfle, de la lupuline, du ray-grass, du fromental, du timothy, du moha de Hongrie, du maïs, de la pomme de terre, du rutabaga, de la betterave, de la carotte, du colza, du tabac et du pavot-œillet. Ces plantes fourragères, alimentaires et industrielles, ont eu pour conséquence de faire naître la *culture alterne* et la *stabulation*, et de prolonger la durée des successions de culture. C'est Tarello qui in-

troduisit, en 1556, le trèfle dans l'assolement triennal; cette introduction lui valut une grande récompense de la part de la république de Venise. La culture de cette légumineuse et des navets fut tentée pour la première fois en Angleterre, en 1645, par Richard Weston; mais c'est à Samuel Harlib que revient l'honneur d'avoir introduit, en 1651, dans les comtés de Suffolk et de Norfolk, l'assolement qui était en usage dans la Flandre, et que l'on appelé depuis *assolement quadriennal de Norfolk*. Cromwell, pour remercier Harlib d'avoir fait connaître en Angleterre une culture qui devait exercer une grande influence sur la prospérité agricole de ce pays, le gratifia d'une pension annuelle de 2,500 francs.

Mais il ne suffit pas de constater qu'on a modifié heureusement au dix-septième siècle, sur quelques points de l'Europe, les anciens assollements précités; il est nécessaire, avant de poursuivre cette très courte esquisse de la question des *assollements*, de préciser les circonstances qui obligent le cultivateur à combiner et appliquer une ou plusieurs successions de culture sur le domaine qu'il exploite, assoléments qui doivent être en harmonie avec le climat qu'il habite, la nature et la fertilité du sol qu'il cultive, la configuration de son exploitation, la position occupée par les bâtiments, l'état des terres labourables, les servitudes qui grèvent le fond, le capital qu'il possède, l'étendue des prairies naturelles qu'on observe sur le domaine, l'abondance ou la rareté de la main-d'œuvre, la durée et les conditions de son bail s'il est fermier, les spéculations qu'il peut entreprendre avec le bétail et le débouché que lui offre la contrée dans laquelle il réside.

L'agriculture actuelle comprend, sous toutes les latitudes et sans avoir égard aux conditions naturelles et économiques, deux systèmes culturaux bien distincts : la *culture fixe* et la *culture libre*.

La *culture fixe* suit ou met en pratique des assoléments qui appartiennent à la *culture épuisante*, à la *culture stationnaire* ou à la *culture progressive ou améliorante*.

La *culture épuisante* comprend les successions de culture qui diminuent la fertilité du sol par les plantes qui les composent, parce qu'elles ne sont pas soutenues par des fumures suffisamment abondantes ou qui ne fournissent pas aux végétaux tous les aliments dont ils ont besoin.

Les assoléments appartenant à la *culture stationnaire* ont une sole occupée par la jachère improductive, ou ils sont terminés par un pâturage naturel d'une durée variable, mais qui est souvent ombragé par le genêt à balais, comme dans la Vendée, le Limousin, la Campine, les Ardennes, etc. Les terres sur lesquelles on applique ces assoléments conservent leur fécondité native et les plantes y donnent, en général, des produits qui n'augmentent ni ne diminuent. Dans les assoléments qui appartiennent à la *culture améliorante*, la seule qui augmente la puissance et la fécondité ou la valeur foncière du sol et les rendements des cultures, les céréales alternent avec les plantes fourragères, les plantes industrielles ou des pâturages artificiels ayant une durée de deux à trois ans.

La *culture libre* n'a pas d'assolement; mais sur les exploitations bien dirigées où elle existe, on évite, autant que possible, deux *cultures salissantes* ou, pour mieux dire, deux plantes ayant le défaut de favoriser pendant leur croissance

la maturation des graines, des plantes nuisibles. Cette agriculture spéciale ne se rencontre qu'aux environs des grandes villes, là où la vente des graines, des pailles, des foins, etc., est facile, où elle permet de dégager promptement et aisément les capitaux, parfois considérables, engagés par la culture et le bétail qu'on engrasse, quand on peut se procurer des pulpes de betteraves ou de pommes de terre ou de la drêche, etc. Les soles, dans cette culture intensive, n'ont pas toujours la même étendue. Suivant les années, on augmente ou on diminue la surface accordée aux céréales, aux plantes fourragères ou aux plantes industrielles, suivant qu'on prévoit la hausse ou la baisse des produits qu'on peut vendre.

Cette agriculture libre produit annuellement, en général, peu de fumier, parce qu'elle n'a qu'un petit nombre d'animaux de vente et qu'elle vend ses pailles et ses foins; mais elle trouve facilement à acheter tous les engrains dont elle a besoin, lorsqu'elle possède le capital qu'elle doit impérieusement avoir, si elle veut réaliser chaque année d'importants bénéfices.

Les *formules* qui constituent les assolements appartenant à la culture fixe varient à l'infini, et c'est commettre une très-grande erreur que de croire qu'on peut proposer à un pays et même à une localité un assolement déterminé parce qu'il a été appliqué avec succès sur une exploitation. S'il en était ainsi, les successions en usage en Angleterre, en Écosse, en Belgique, en Flandre, en Alsace et ailleurs, seraient bien moins nombreuses qu'elles le sont naturellement. En général, dans les pays bien cultivés, chaque domaine a pour ainsi dire son assolement basé sur les produits végétaux et animaux que le climat, la constitution et la configuration du terrain, les capitaux, les débouchés, etc., permettent de faire naître, selon aussi que l'exploitant est propriétaire du fond ou fermier ayant un bail de courte et de longue durée, selon enfin qu'il se propose de maintenir ou d'accroître les forces productives ou la valeur foncière du sol.

La *jachère*, si utile autrefois parce qu'elle nettoyait et aérait la couche arable et qu'elle permettait d'y bien incorporer les fumiers, n'a plus généralement sa raison d'être. Partout, en Europe, on la remplace économiquement par la culture des plantes nettoyantes : betterave, pommes de terre, navet, maïs, colza, etc., ou par la culture des plantes qu'on fauche lorsqu'elles sont encore vertes et qu'on nomme *plantes étouffantes*. Toutefois, si la jachère doit être abandonnée lorsque l'exploitation possède un capital suffisamment élevé, il faut reconnaître qu'elle est souvent très-utile quand il s'agit, au début d'une entreprise ou pendant le cours de la culture, de nettoyer des terrains infestés par des plantes nuisibles, vivaces, à racines traçantes, d'exécuter de forts margages ou des labours de défoncement. Hors ces circonstances et quelques autres véritablement impérieuses, la jachère a l'inconvénient, lorsqu'elle est entièrement improductive, d'accroître les dépenses culturales de la plante qu'elle précède.

L'agriculture européenne a fait, depuis trente ans, de très-grands progrès, parce que dans un grand nombre de contrées on a substitué aux anciens assolements des successions de culture combinées suivant les bases qui régissent les assolements en usage dans les pays où l'agriculture n'a jamais cessé d'être

progressive depuis plusieurs siècles, comme l'Angleterre, la Belgique, la Flandre, etc. L'application de ces nouvelles successions de culture a été largement favorisée, dans ces derniers temps, par la mécanique et la chimie.

D'une part, la *mécanique* a doté l'agriculture de charrues, de herses, de rouleaux perfectionnés d'une grande puissance et de semoirs admirablement combinés. Ce nouveau matériel agricole a permis d'augmenter successivement la profondeur des labours, de préparer mieux et plus économiquement les terres arables à sous-sol perméable ou assaini par le *drainage*, et de substituer les semis en lignes aux semaines à la volée dans la culture des plantes industrielles et des céréales.

D'un autre côté, la *chimie* s'imposant la mission d'étudier la composition des plantes cultivées et des engrains naturels et industriels, le cultivateur a été à même de savoir quels étaient les engrains qui convenaient le mieux à telle ou telle plante ou ceux qu'il devait appliquer comme *matières complémentaires des fumiers* répandus sur les terrains qu'il avait fait analyser. Sans doute, tout n'a pas été dit jusqu'à ce jour, et la chimie se doit à elle-même de poursuivre ses études et ses recherches pour nous apporter de nouvelles lumières sur la composition si variable des plantes cultivées; mais les travaux considérables qu'elle a faits jusqu'à ce jour sont pour l'agriculture européenne des jalons précieux dont elle peut se servir pour tracer la voie qu'elle doit suivre désormais avec prudence. Aujourd'hui, nul ne peut nier l'influence féconde exercée par les *engrais chimiques* et les *engrais phosphatés* et *potassiques* sur la vie des plantes agricoles, quand ces matières fertilisantes sont appliquées à des doses rationnelles et qu'elles alternent avec les fumiers. C'est par leur emploi raisonnable qu'on est parvenu, dans ces derniers temps, à augmenter un peu la richesse saccharine des betteraves et qu'on a pu accroître la production des céréales, propager avec succès de nouvelles races de blé et d'orge, et assurer la réussite du maïs cultivé comme plante fourragère à grand rendement.

L'agriculture progressive et intensive, pratiquée sur des terres appartenant ou à la *période fourragère*, ou à la *période céréale*, ou à la *période industrielle*, possède des successions de culture dans lesquelles on remarque souvent plusieurs céréales se succédant à elles-mêmes sur le même terrain. Cette répétition de plantes ayant le même mode de végétation et puisant dans le sol les mêmes éléments doit-elle être critiquée? Est-on en droit de reprocher aux agriculteurs des polders de la Belgique, par exemple, d'avoir des assoulements comprenant huit récoltes consécutives de céréales? Dans les terres de fertilité ordinaire, sur les exploitations où les capitaux ne permettent pas de faire au sol d'importantes avances en engrais et où les terres sont envahies par de nombreuses plantes nuisibles, cette répétition de plusieurs cultures de froment est blâmable, parce qu'elle épouse le sol et ne permet pas toujours à ces céréales de fournir des rendements satisfaisants. Il n'en est pas de même lorsque les terres sont fécondes ou ont une grande valeur foncière, lorsqu'elles sont fertilisées avec des engrais dont la quotité a été déterminée par la *statistique chimique* et que le sol existe dans d'excellentes conditions de préparation et de propreté. Dans ces circonstances, la succession, sur le même champ, de deux betteraves, de deux pommes de terre, de deux blés, de deux chanvres, n'a pas d'incon-

vénient et souvent même elle est profitable économiquement, parce que les frais culturaux de la seconde récolte sont moins élevés.

Cette répétition de deux récoltes de même nature sur la même terre constitue, il faut le dire, une culture exceptionnelle. Le retour trop fréquent du trèfle violet et aussi de la luzerne compromet souvent la réussite de ces légumineuses fourragères. Jusqu'à ce jour, on ignore encore exactement les causes qui empêchent le trèfle de revenir, tous les quatre ans, dans certains sols, quoiqu'ils soient très-fertiles. Dans l'incertitude où l'on est de pouvoir remédier au mal, quand un semblable fait est bien constaté, on doit combiner l'assolement de manière qu'à la seconde rotation, si la succession est de quatre années, la moitié de la troisième sole qui avait porté précédemment une plante fourragère bisannuelle ou annuelle, — sainfoin, vesce ou maïs, — soit occupée par les trèfles. En agissant ainsi, cette dernière légumineuse ne reviendra sur elle-même que tous les huit ans et sera d'une réussite assurée.

Les céréales ne sont pas aussi antipathiques à elles-mêmes que le trèfle et la luzerne. Il en est de même du chanvre et du tabac. Il existe en France des terrains d'alluvion qui ont été conquis sur la mer, il y a quatre siècles, et qui n'ont cessé, jusqu'à ce jour, de produire du froment et des fèves, sans le concours d'aucun engrais. On ne peut expliquer la grande productivité de ces terrains qu'en admettant que la fertilité de la terre est sans cesse entretenue par des infiltrations marines à l'intérieur de la couche arable.

On a souvent dit, en France et ailleurs, que les clauses insérées de temps immémorial, sans changements, dans les baux et concernant la culture des plantes, retardaient les progrès de l'agriculture. Cette observation est très-fondée. On pourrait aisément signaler un grand nombre de contrats dans lesquels les preneurs ou fermiers sont obligés de cultiver par soles et saisons, sans pouvoir dessoler et dessaisonner les terres qui ont été concédées. Le temps est arrivé où les propriétaires, amis des progrès agricoles, doivent renoncer à ces clauses restrictives que rien ne justifie et qui sont toujours onéreuses et pour le propriétaire et pour le fermier. Sans doute, il est utile de prendre les mesures voulues pour que les exploitants n'épuisent pas la terre, mais les bailleurs auront toutes les garanties voulues si, après avoir dit que le preneur suivra la culture qui lui paraîtra la plus avantageuse, ils ajoutent que le fermier ne pourra, chaque année, cultiver les céréales, le colza, le lin, le chanvre et le tabac, sur plus de la moitié de l'étendue totale des terres labourables. La culture des environs de Paris jouit d'une liberté culturelle complète, et jusqu'à ce jour on ne lui a pas reproché d'avoir amoindri la valeur des terres qu'elle exploite.

La culture des céréales dans les pays découverts et n'appartenant pas à la zone maritime ou à des contrées montagneuses a pour appui les prairies artificielles, et parfois aussi les prairies naturelles. Les localités situées sur les rives de la Manche, de l'Océan ou des grands fleuves qui sillonnent l'Europe, renferment souvent de beaux et vastes pâturages dans lesquels on se livre à l'élevage, à l'entretien ou à l'engraissement du bétail. Ces contrées ont, en général, une culture peu importante. Les localités très-accidentées, granitiques, volcaniques, calcaires ou sablonneuses, dans lesquelles la propriété est très-divisée

et bocagère, suivent une *culture pastorale mixte*. Dans ces contrées, la terre, après avoir produit plusieurs récoltes fourragères et céréales, est abandonnée à elle-même pendant plusieurs années. Alors souvent le genêt y végète avec vigueur et protège, en été comme en hiver, le pâturage qui y prend naissance, et assure pendant une partie de l'année l'existence du bétail qu'on y rencontre. Ces *pâtis* ou *pâtures* ne sont pas nuisibles à la fécondité du sol, puisque le gazon, lorsqu'on les défriche, accroît un peu momentanément la richesse de la terre; mais ces pâturages seraient bien plus utiles aux animaux domestiques, si au lieu de laisser le sol s'engazonner naturellement, les cultivateurs s'imposaient la tâche de créer les pâturages en semant, comme en Angleterre, en Danemark ou en Hongrie, dans la céréale ou la plante fourragère qui termine la succession des plantes cultivées, des graines de *ray-grass*, de *frontinal*, de *houque laineuse*, etc., associées à des graines de *tréfle violet*, *tréfle blanc*, *pimprenelle*, etc., ou d'autres plantes appropriées au climat, au terrain et au bétail qui doit vivre sur ces *pâturages artificiels*. C'est par la *culture pastorale mixte moderne* que l'Angleterre est parvenue à accroître et améliorer son bétail. Ce système cultural est simple; il n'exige pas de grandes avances et convient très-bien aux contrées accidentées dans lesquelles existent des propriétés moyennes et le colonage partiaire. Il est digne d'être recommandé et encouragé par les associations agricoles.

Le gazon des pâturages accroît temporairement la fertilité et permet de demander à la terre une récolte sans le concours d'engrais. Cette action bienfaisante du gazon, des pâturages ou des prairies rappelle qu'il existe des plantes autres que celles qu'on enterre comme *engrais vert* et que l'on désigne sous le nom de *plantes améliorantes*. Ces végétaux sont peu nombreux et ne doivent pas être confondus avec les plantes qui exercent une action physique favorable sur le sol pendant le cours de leur végétation, comme le sarrasin, le lin et le chanvre. Les plantes qui améliorent le sol sont celles qui, au moment où elles sont détruites, laissent dans la couche arable et à sa surface des racines, des débris divers et des parties herbacées vertes. Les tréflières que l'on défriche au mois d'août et de septembre, les luzernières qu'on retourne pendant l'automne ou l'hiver, sont certainement des cultures améliorantes; c'est pourquoi on les fait suivre par un colza, un blé et quelquefois par plusieurs céréales consécutives. Si ces légumineuses fourragères ne laissaient pas dans le sol de 15,000 à 25,000 kilogrammes de débris organiques, il faudrait de toute nécessité appliquer avant la semaille une fumure quelconque pour pouvoir espérer, les années suivantes, des récoltes satisfaisantes.

Les assolements qu'on se propose de mettre en pratique sur des exploitations qui n'ont pas de prairies naturelles doivent être combinées de manière à pouvoir fournir au bétail, qui est nécessaire pour soutenir par son fumier les cultures adoptées, et le fourrage et la litière dont il a besoin. Les assolements à combiner pour des domaines ayant la possibilité de disposer comme litière de grandes masses de bruyère, de genêt, de fougère, de feuilles d'arbres et de tourbe sèche, ou possédant des prairies naturelles très-étendues, ou disposant annuellement de beaucoup de pulpes de betterave, de pomme de terre ou de drêche, peuvent comprendre moins de plantes fournissant ou des pailles ou

des fourrages et accorder dès lors, annuellement, une plus grande surface à la culture des plantes industrielles ou commerciales.

Si les formules des assolements varient à l'infini, si les combinaisons culturales sont très-nombreuses dans les pays où l'agriculture est prospère, où des sucreries, des distilleries, des féculeries, sont annexées aux exploitations, il faut reconnaître que généralement les bons assolements ont pour base des principes invariables et dignes d'être médités sous toutes les latitudes. Avant de combiner un assolement, il faut :

1. Incrire les plantes que le climat, la terre et les débouchés permettent de cultiver.
2. Examiner si l'on doit adopter un assolement à courte durée ou si l'on peut combiner une succession de culture à longue période.
3. Étudier les plantes choisies, afin de déterminer celles qui pourront suivre la jachère si celle-ci est nécessaire, qui doivent commencer la rotation et venir après les fumures, les plantes fourragères, les plantes céréales, les plantes industrielles et les prairies artificielles.
4. Examiner si la configuration du domaine et la nature et la fertilité des terres permettent l'adoption d'un assolement unique ou exigent l'application de deux successions de culture différentes.
5. Arrêter les spéculations animales qu'on peut entreprendre avec profit et le poids brut qu'on devra entretenir par hectare, si l'exploitation doit fabriquer les engrains dont elle aura besoin.
6. Déterminer les surfaces que devront occuper annuellement les plantes fourragères et celles qui fournissent des litières.
7. Déterminer la force des fumures qu'on doit appliquer pendant le cours de la rotation et les engrains complémentaires qu'il faudra acheter pour qu'il y ait équilibre entre l'application et la consommation des matières fertilisantes.
8. Procéder à la répartition mensuelle de la main-d'œuvre et des travaux des atelages, afin de connaître si la contrée peut fournir les ouvriers qui seront nécessaires et de savoir combien on devra posséder d'animaux de trait.
9. Supputer le capital qui sera engagé par le mobilier, les denrées en magasin, la culture et le bétail.
10. Prévoir à quelles époques on pourra dégager une partie ou la totalité des capitaux engagés par la culture des plantes et les spéculations animales.

En combinant un assolement on ne doit pas oublier qu'il est indispensable de :

Faire suivre les fumures par des plantes nettoyantes ou étouffantes, ou par celles qui résistent bien à un excès de fécondité;

Faire précéder les plantes céréales par des cultures fourragères ou des cultures industrielles, pouvant être désignées sous le nom de *plantes nettoyantes*;

Commencer les rotations par les plantes qui exigent des cultures d'entretien et les terminer par celles qui sont les moins exigeantes;

Rapprocher le plus possible les prairies et les pâturages artificiels des soles sur lesquelles on applique les fumures;

Ne pas oublier qu'on peut souvent, sans changer l'ordre de succession des récoltes, cultiver le navet, le sarrasin; le maïs, la moutarde blanche comme *récoltes dérobées* ou comme *engrais verts*.

M. DUROSELLE a entendu avec le plus vif intérêt le remarquable exposé fait par M. Heuzé; il admire le talent avec lequel il a été présenté et partage complètement toute la théorie des assolements qui y sont développés; il demande toutefois la permission de faire quelques observations sur son application. M. Heuzé a préconisé avec grande raison l'assoulement quadriennal, dans lequel la culture des céréales doit toujours alterner avec celle des plantes fourragères; mais sera-t-il facile aux fermiers de l'établir, dans une grande partie de la France où ces fermiers sont liés par les anciens usages de l'assoulement triennal, dans lequel deux récoltes de céréales se succèdent? Les fermiers sont encore liés pour leurs baux de trois, six ou neuf années dans lesquels l'assoulement triennal est forcé et est même prescrit; la moyenne de la production en France est de 14 hectolitres par hectare; elle deviendrait bien vite supérieure si l'assoulement quadriennal était mis en usage. La propriété, dans beaucoup de contrées, est tellement divisée que les assolements des diverses propriétés sont commandés par ceux des propriétés voisines; l'établissement de chemins d'exploitation, rendant toutes les pièces de terre indépendantes les unes des autres, faciliterait le progrès à cet égard, mais il n'en existe pas.

La vaine pâture est encore un obstacle à cette amélioration. L'orateur pense donc que les moyens à employer seraient :

- 1<sup>o</sup> La création de chemins d'exploitation rendant indépendantes les unes des autres toutes les pièces de terre;
- 2<sup>o</sup> Un changement apporté dans la rédaction des baux;
- 3<sup>o</sup> Le remembrement de la propriété, par les facilités accordées pour les échanges;
- 4<sup>o</sup> La suppression de la vaine pâture.

M. le comte VAN DER STRAETEN PONTHOZ pense que le travail de M. Heuzé est très-utile et appelé à provoquer le progrès; il ajoute que les observations faites par le préopinant sont justes, mais qu'il convient de ne pas s'arrêter aux difficultés de détail qu'il signale. L'exercice de la vaine pâture disparaît et n'existe plus que dans quelques pays encore retardés, et bientôt chacun sera libre partout de cultiver comme il l'entend. Les deux points à poursuivre sont l'établissement des chemins d'exploitation et le remembrement de la propriété; il suffira que le Congrès renouvelle le vœu relatif au remembrement de la propriété, émis ces années dernières sous l'initiative de la 9<sup>e</sup> section, et qu'il se prononce sur l'assoulement nouveau qu'il y a lieu d'adopter.

M. LE PRÉSIDENT dit que l'Assemblée n'a pas de vote à exprimer; il lui suffit d'approuver le rapport de M. Heuzé.

Ce rapport est approuvé.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le marquis de Virieu pour un **Rapport sur la Question chevaline.**

M. le marquis DE VIRIEU, lisant. Messieurs, la commission hippique du Congrès a pensé que ses travaux devaient avoir pour objet uniquement les

questions de nature à intéresser toutes les régions, tous les États où l'on élève le cheval, et il lui a semblé que ces questions se réduisaient à trois :

1° Quelles sont les lois de la reproduction des espèces animales?

2° Quelles sont les variétés de l'espèce chevaline qu'il est le plus utile de produire pour satisfaire les besoins de notre époque et les demandes du commerce international?

3° Quel doit être le rôle de l'État dans la direction de l'élevage du cheval?

## I

Quelles sont les lois de la reproduction des espèces animales?

Il est hors de doute que les animaux se reproduisent et se perpétuent conformément à des lois physiologiques très-définies.

Ces lois peuvent se formuler ainsi qu'il suit :

1° L'espèce est immuable dans ses caractères essentiels;

2° La race est mobile et peut être modifiée dans ses particularités accessoires par les agents extérieurs, le climat, l'alimentation, l'exercice;

3° Un étalon et une jument de race pure, si aucune cause extérieure n'y met obstacle, donneront des produits semblables à eux, semblables à leurs ancêtres;

4° Le reproducteur de pur sang a en lui les germes de toutes les qualités, de toutes les aptitudes compatibles avec la nature de l'espèce;

5° La reproduction d'une race, d'une sous-race, ou d'une famille par elle-même, sans alliance étrangère, confirme, fixe dans la race les qualités spéciales acquises par l'exercice;

6° Dans le croisement ou dans une alliance quelconque, celui de deux reproducteurs qui est le plus rapproché de la race pure, ou dont le sang est le plus *confirmé*, le plus *fixe*, domine son conjoint et imprime plus que lui son image dans leur descendance.

En résumé, trois facteurs concourent à former les individus et la race : l'hérédité, l'hygiène, la gymnastique fonctionnelle, selon l'expression de M. Sanson.

Voilà ce qu'enseigne la zootechnie. Et en ce qui concerne l'espèce chevaline, il est bien certain que l'étalon de pur sang, surtout l'étalon oriental, doit être le point de départ de toute amélioration.

C'est par le sang oriental que les Anglais ont régénéré leurs chevaux au siècle dernier. C'est aussi par le pur sang que les plus belles races du continent ont acquis les qualités qui les mettent en honneur. Ce n'est que par le sang, agissant de près ou de loin, que les races déchues pourront être relevées.

Mais est-ce à dire que l'étalon de pur sang doive être partout et en toutes circonstances le seul étalon améliorateur? Non assurément. Les conditions de poids et de caractère qu'exigent divers services ne permettent pas de l'employer d'une façon continue, lorsqu'on veut produire des chevaux propres à ces services, qui sont les plus nombreux.

Les dérivés du pur sang, les métis, suffisamment confirmés qu'on appelle en France les *demi-sang*, les chevaux du Norfolk et d'autres de même nature, sont d'excellents agents d'amélioration pour les races inférieures.

Mais leur valeur de reproducteur, il ne faut pas l'oublier, vient en grande partie de leurs ancêtres. L'*atavisme* plus que leur propre hérédité agit en eux et par eux. La preuve en est que les meilleurs mâles des excellentes races du nord de la France, qui sont le produit du climat et des gras pâturages de leurs contrées, ont été partout et toujours incapables de bien faire.

Les étalons percherons, si célèbres au temps des malles-postes, ont été importés en qualité de reproducteurs dans tous les départements. Ils l'ont été aussi en Prusse et en Russie. Ils ont invariablement échoué.

Quant à ces races locales, on pourrait dire autochtones, leur valeur est le plus souvent dans la force inerte de leur poids. On peut les perfectionner par elles-mêmes au moyen de la sélection. Mais, pour elles encore, le sang à une dose convenable ne serait pas inutile. Ce qu'elles perdraient par son influence de leur masse, elles le gagneraient en vigueur.

Si l'on considère les chevaux qui traînent les lourds omnibus de Paris, on reconnaîtra facilement que ceux dont la physionomie trahit quelques traces de sang ont dans leur ensemble, dans leurs allures, un degré de qualités de plus que les autres.

Mais ce sujet comporterait des développements qui ne peuvent trouver place dans ce rapport. La section hippique n'a rappelé les principes de la science que dans le but de leur donner une nouvelle consécration en faisant connaître à l'Assemblée l'opinion unanime des hommes spéciaux de nations différentes, qui les ont discutés dans son sein, opinions que MM. les délégués étrangers voudront bien, nous l'espérons, reproduire à cette tribune.

## II

Quelles sont les variétés de l'espèce chevaline qu'il est le plus utile de produire?

On peut répondre, sans crainte d'être démenti, que perfectionner une race d'animaux domestiques c'est augmenter sa valeur usuelle et commerciale.

Or, il est incontestable que, dans presque tous les États européens, l'équitation a cessé d'être une obligation et que l'amélioration de la viabilité fait employer plus qu'autrefois les chevaux d'attelage.

D'autre part, diverses circonstances économiques, telles que la diminution des grandes fortunes dans certains pays, l'accroissement de l'aisance partout, font que la demande du cheval apte à plusieurs services a beaucoup augmenté.

On veut généralement que le cheval de selle puisse s'atteler tout au moins à une voiture légère et que le cheval de charrue devienne à un moment donné un bon postier.

Cela est vrai surtout pour la France. Mais il est vrai aussi que dans tous les pays ce cheval à tout faire est très-recherché.

Quel est ce cheval? d'où vient-il?

Il est un métis de moyenne taille, d'origine relativement récente, que le

sang infusé dans une proportion indiquée par les circonstances a rendu énergique et résistant sans lui ôter son ampleur. Il peut se faire partout par le croisement de la race de trait locale avec la race pure ou ses dérivés, et former, après quelques générations, une famille caractérisée.

Si son trot est rapide, il acquiert une grande valeur, et, dans tout état de cause, il est pour l'armée une précieuse ressource, car il peut être utilisé dans toutes les armes. Enfin, il est l'objet des préférences du commerce, parce que sa vente aux consommateurs est assurée.

Le type le mieux réussi de ce genre est le cheval anglais, connu sur le continent sous le nom de trotteur du Norfolk.

La 11<sup>e</sup> section croit qu'il y a pour tous les États de l'Europe continentale un sérieux intérêt à produire ce cheval intermédiaire, partout où la situation des lieux et les conditions économiques ne permettent pas d'élever facilement le cheval de luxe ou le cheval de gros trait.

### III

#### Quel doit être le rôle de l'État?

Ici se présentent deux opinions absolument opposées. D'après l'une d'elles, toute intervention officielle dans la direction de la production et de l'élevage du cheval est onéreuse et nuisible... Elle est un obstacle à l'initiative privée... La liberté profite plus à l'industrie, quelle qu'elle soit, que la protection.

D'après l'autre opinion, au contraire, la science hippique est trop complexe pour être à la portée de tous. Les dépenses qu'entraînent l'achat, l'entretien et la conservation de bons reproducteurs en nombre suffisant dépassent les forces de la fortune privée.

L'industrie de l'élevage du cheval ne peut se passer ni de la direction ni de l'intervention de l'État.

Quelques mots d'histoire suffiront pour mettre en lumière la valeur des deux opinions :

Au moyen âge, il n'y avait pas de haras d'État en France; mais les haras particuliers étaient nombreux. Le cheval, à cette époque de guerre, de tournois et de grandes chasses, était un objet de première nécessité en même temps que de grand luxe; tous les gentilshommes qui devaient au roi le service à cheval élevaient des chevaux. En modifiant l'ordre politique de son temps, Richelieu détruisit les élevages particuliers, qui tenaient lieu d'institution gouvernementale. «Dès lors, dit le vicomte d'Aure après cent autres, l'éducation des chevaux passa en d'autres mains. En l'absence du riche propriétaire, elle se trouva livrée en grande partie à des fermiers et ne tarda pas à décliner, tandis que, à la même époque, elle florissait en Angleterre par les soins d'une aristocratie triomphante.»

La dégénération fut rapide; les races françaises, jusqu'alors célèbres, furent abandonnées par le commerce. La situation s'aggrava à un tel point que, vers le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, nos chevaux furent jugés impropre à soutenir les fatigues de la guerre, et que notre cavalerie ne se remonta plus qu'à l'étranger.

Les mémoires du temps ne laissent aucun doute à cet égard. L'un d'eux, entre autres, attribué au seigneur Guerbeal Calloet, est fort explicite<sup>(1)</sup>. L'État dut intervenir. En 1639, Louis XIII ordonnait l'établissement de haras aux frais du Trésor public.

Cette première tentative ne donna pas les résultats qu'on en avait espérés, et, en 1665, Colbert procéda à une organisation plus complète. Dans le principe, la nouvelle institution officielle n'était guère autre chose que ce que dans ces derniers temps on a appelé : encouragement à l'industrie privée. Les étalons que la France ne pouvait plus fournir étaient achetés à l'étranger et placés chez les cultivateurs à certaines conditions sévères, accompagnées de quelques priviléges. 1690 paraît avoir été l'époque de la plus haute prospérité des haras dans cette première période de leur existence. Mais ils ne tardèrent pas à déchoir, par suite de la difficulté des temps et des nombreuses guerres qui durèrent jusqu'à la fin du règne de Louis XIV.

La profonde misère dans laquelle étaient tombés la production et l'élève du cheval éveilla l'attention du Conseil de régence, et, le 22 février 1717, un règlement très-minutieux sur le service des haras fut adressé aux intendants avec des instructions dont la teneur montre quel prix attachait le gouvernement d'alors à la bonne et sérieuse réorganisation des haras.

L'esprit d'innovation et la haine des choses du passé qui régnait en 1789 ne devaient pas épargner les haras. Les théories sur la liberté des transactions, sur la puissance de l'initiative privée, sur les inconvénients de l'intervention et de la concurrence de l'État, en grande faveur de nos jours, firent alors leur apparition avec éclat, et, malgré les sages observations qui furent présentées, la destruction des haras d'État fut prononcée par l'Assemblée le 29 janvier 1790. Une loi postérieure ordonna la vente des étalons<sup>(2)</sup>.

Les conséquences désastreuses de ces actes inintelligents ne se firent pas attendre. Il y eut bientôt un tel affaissement dans la population chevaline que la Convention fut obligée de prendre des mesures pour arrêter le mal, qui chaque jour s'aggravait.

Par une loi du 2 germinal an III elle ordonna la création de sept dépôts d'étalons nationaux (deux dépôts seulement purent être organisés, tant les bons étalons étaient devenus rares) et la vente aux particuliers à prix réduits d'étalons et de juments susceptibles de donner de bons produits. En d'autres termes, l'assemblée révolutionnaire rétablit, sous des noms différents, ce qui existait précédemment.

L'industrie chevaline n'obtint qu'un faible secours de ce que fit pour elle le gouvernement despote de cette malheureuse époque. Du reste, les réquisitions arbitraires qui se renouvelaient fréquemment étaient un obstacle constant à toute amélioration. La dégénérescence et le dépeuplement continuèrent jusqu'en 1802. Une sécurité relative, les demandes du commerce et de l'armée, encouragèrent alors les éleveurs; mais tout manquait pour la bonne pro-

<sup>(1)</sup> *France chevaline*, par E. Gayot.

<sup>(2)</sup> Le nombre des étalons royaux étaient de 1,115, dont 365 entretenus dans des établissements spéciaux et 750 confiés à des gardes-étalons. Il y avait de plus 2,124 étalons approuvés, en tout 3,239 étalons.

duction. L'initiative privée était plus que jamais impuissante. L'État dut procéder à une nouvelle et plus complète réorganisation des haras. Le 4 juillet 1806, un décret, signé de Schoenbrunn, ordonna la formation de trente dépôts d'étalons devant contenir au minimum 1,470 et au maximum 1,825 étalons, et de six haras composés chacun de 100 poulinières.

La consommation des chevaux était trop grande sous le premier Empire pour que l'influence de ces établissements ait été d'abord bien marquée. Leur utilité, cependant, a été immédiate en ce qu'ils ont préservé d'une complète destruction les sources de la production et qu'ils ont pu préparer des éléments de rénovation pour des temps meilleurs.

En 1815, la France était épaisse et dépourvue de chevaux. L'Administration se mit à l'œuvre et son action ne tarda pas à se faire sentir. Mais les attaques de 1790 se renouvelèrent. Une enquête fut demandée et, vers 1828, la direction supérieure des haras fut confiée à une commission composée d'hommes spéciaux représentant les diverses opinions sur la matière.

La commission s'occupa, pendant six mois, à examiner toutes les parties du service, et, à la suite de l'investigation la plus scrupuleuse, non-seulement le mode administratif fut approuvé, mais encore le système tout entier fut proclamé le seul possible et admissible dans l'état actuel des choses... La grande majorité se prononça en faveur du mode et du régime existants<sup>(1)</sup>, c'est-à-dire qu'elle reconnut la nécessité de l'intervention directe de l'État, par des encouragements de diverses sortes, et qu'elle maintint intégralement l'institution de 1806.

Cette solution ne faisait pas le compte des théoriciens ennemis des haras et de l'intervention directe. Les événements de 1830 les servirent à souhait. L'œuvre de destruction fut reprise, la lutte recommença, violente et acharnée. De toutes parts on sonna la charge, l'espoir du succès soutint les assaillants et anima le combat<sup>(2)</sup>. Une nouvelle commission dont le ministre, M. d'Argout, se réserva de diriger les travaux, est encore chargée d'étudier la question. On demandait des économies à tout prix... Après une discussion très-approfondie des systèmes qu'on opposait, dans le public et dans les Chambres, au régime établi par le décret de Schoenbrunn, la commission se résigna, sous la pression de son président, à supprimer neuf dépôts d'étalons, entre autres celui de Grenoble; mais elle ne trouva rien qui pût remplacer ce qui existait. Toutefois, le personnel des haras subit de mortelles épurations... On mit à la tête des établissements des hommes du jour, auxquels faisaient nécessairement défaut l'expérience et les connaissances pratiques des officiers qu'ils remplaçaient. De cette faute, ajoutée à la suppression des neuf dépôts d'étalons, résultèrent des pertes considérables pour l'industrie chevaline<sup>(3)</sup>.

En 1848, nouvelle révolution, nouvelle guerre contre l'administration des haras, nouvelle commission d'enquête.

Cette commission, présidée par M. Bethmont, comptait plusieurs membres hostiles aux haras, et, cependant, sa conclusion a été, comme celles des pré-

<sup>(1)</sup> Comte de Montendre, *v. France chevaline* de Gayot, t. I.

<sup>(2)</sup> Gayot, *France chevaline*, t. I.

<sup>(3)</sup> Gayot, *France chevaline*, t. I.

céderentes commissions, que l'intervention officielle et les encouragements directs de l'État étaient nécessaires. Elle approuva la marche suivie par l'administration des haras depuis la dernière enquête de 1832, et reconnut qu'il n'y avait pas d'amélioration sérieuse à espérer en dehors *du sang*. C'est ce qu'avait déjà proclamé la commission de 1828.

Elle émit en outre le vœu :

1° Que l'État continuât à posséder les étalons et conservât dans ses établissements des juments appartenant au type pur, anglais et arabe;

2° Que des remontes d'étalons fussent faites en Orient;

3° Que les primes aux étalons approuvés fussent élevées. Cependant, les ennemis des haras, les partisans quand même du laisser faire, trouvèrent un appui dans un groupe de députés appartenant à la même école. Un projet de décret, supprimant l'administration des haras ainsi que les dépôts d'étalons et attribuant son budget à l'agriculture, fut présenté par eux à l'approbation de leurs collègues. Un instant, on put croire que c'en était fait de l'institution hippique. Mais, aussitôt que ce projet de décret fut connu, de nombreuses protestations, sévèrement motivées<sup>(1)</sup>, furent adressées des départements intéressés dans le débat à l'Assemblée nationale, et le décret ne fut pas voté.

Ces défaites successives n'arrêtèrent pas les hostilités. On continua à répéter que l'administration des haras était une inutilité ruineuse; qu'elle exerçait un monopole écrasant pour les particuliers; que, par sa concurrence<sup>(2)</sup> prépondérante, elle empêchait l'essor naturel de l'industrie privée, etc. Le mouvement économique qui s'est produit sous le dernier gouvernement devait favoriser ces attaques systématiques. Elles trouvèrent à la cour et dans les ministères des soutiens redoutables. La destruction des haras, ou, comme on le disait alors, leur transformation, fut de nouveau décidée en principe. Pour la quatrième fois, la question fut soumise à l'examen d'une commission... et, pour la quatrième fois, malgré les puissantes influences qui dominaient dans cette commission que présidait le prince Napoléon, l'intervention directe de l'État fut déclarée *indispensable*.

Mais, à cette époque, l'initiative du pouvoir était irrésistible. On voulut procéder d'office à la transformation et émanciper de force l'industrie privée. A cet effet, on supprima les jumenterries du Pin et de Pompadour, quatre dépôts d'étalons et l'école des haras; de plus, les étalons demi-sang des dépôts du Pin et de Saint-Lô, fort précieux, furent vendus à bas prix, avec l'assurance d'une prime annuelle presque égale au prix de vente<sup>(3)</sup>. Mais loin de montrer de l'empressement à profiter de ces faveurs, l'industrie privée s'arma, et elle adressa au Sénat des pétitions dans lesquelles elle blâma hautement

(1) V. l'analyse de ces protestations dans la *France chevaline*, t. I.

(2) Avec 1,200 ou 1,500 étalons, alors qu'il en faudrait 12,000 pour les 600,000 poulinières.

(3) L'étalon Charlemagne et d'autres de même valeur, primés 800 francs, ont été vendus 1,000 à 1,100 francs. (Sénat, 25 février 1864, discours du comte Boulay de la Meurthe.)

le système nouveau qui devait mettre les richesses étalonières à la merci de la spéculation<sup>(1)</sup>.

De leur côté, les conseils généraux des départements où on élève le cheval demandèrent le maintien et même «l'extension de l'administration des haras comme un élément de leur richesse agricole et commerciale»<sup>(2)</sup>.

Le Gouvernement dut s'arrêter devant ces manifestations, dont il n'était pas possible de dissimuler l'importance... et bientôt les tristes résultats de sa tentative de transformation l'obligèrent à revenir sur les mesures qu'il avait prescrites.

Les doctrines de la *non-intervention* étaient donc jugées et condamnées... et, cependant, depuis l'avènement de la troisième République, l'existence de l'administration des haras a encore été mise en question. Il ne pouvait en être autrement. Grâce à la sagesse de M. Lambrecht, alors ministre de l'agriculture, la solution n'a pas été brusquée, et, après mûre réflexion, on a reconnu, une fois de plus, que rien ne pouvait suppléer à l'*action directe* de l'État.

Si on regarde hors de France, on voit que, dans tous les pays où on produit le cheval, l'Angleterre exceptée, des institutions gouvernementales dirigent et protègent l'élevage. En Russie, en Autriche, en Prusse, en Bavière, en Wurtemberg, en Italie, etc., il y a des dépôts d'étalons, des jumenteries de l'État et des encouragements officiels. En Angleterre, l'intervention directe du Gouvernement est inconnue, mais on rencontre partout celle d'une riche aristocratie qui fait pour la conservation et l'amélioration des races plus que n'a jamais fait l'État en France. Et, cependant, cette protection a été insuffisante. «Il était facile autrefois de trouver des étalons de mérite dans le Royaume-Uni; on n'en trouve presque plus... La cause de cet appauvrissement des races est dans l'absence d'un établissement public qui conserve au pays les reproducteurs types. Quelques riches que soient les grands propriétaires et les fermiers anglais, ils ont vendu les meilleurs étalons lorsqu'on est venu du continent ou du nouveau monde leur en offrir de grands prix. De là dégénérescence<sup>(3)</sup>.»

La Société royale d'agriculture d'Irlande constatait, en 1863, que, dans cette contrée renommée pour le nombre et la qualité de ses chevaux, «la dégénérescence des chevaux propres à la remonte de la cavalerie et de l'artillerie faisait des progrès si rapides qu'il était à craindre que bientôt on ne trouvât que difficilement des chevaux pour cet usage». Et son conseil, à l'unanimité, demandait «qu'il fût nommé une commission royale qui devrait s'enquérir du système adopté en France, en Autriche et dans les autres pays où c'est le Gouvernement qui s'occupe de la production des chevaux, et étudier de même ce qui se fait dans les Indes, où il existe un système de remonte indépendant de l'industrie privée»<sup>(4)</sup>.

<sup>(1)</sup> Voir les séances du Sénat des 18 et 25 février 1864, et celle du Corps législatif du 22 mai suivant.

<sup>(2)</sup> Rapport de M. de Goulhot de Saint-Germain. (Séance du Sénat du 18 février 1864.)

<sup>(3)</sup> Marquis de Croix. (Séance du Sénat du 25 février 1864.)

<sup>(4)</sup> *Galignani's Messenger* du 27 février 1864. — Voir aussi *the Daily Telegraph* du 5 janvier 1872 et le *Journal des haras* de mai 1872.

Ajoutons que l'expérience, qui a été si désastreuse pour la France au siècle dernier, a été faite récemment en Danemark. L'intervention directe et les établissements hippiques de l'État y ont été supprimés pendant quelques années. Il a fallu les rétablir.

Ainsi, quoi qu'en disent les économistes étrangers à la pratique et aux intérêts des éleveurs, « l'industrie chevaline n'est pas de celles qui puisse se passer de la protection de l'État et prospérer avec sa seule indépendance »<sup>(1)</sup>. Abandonnée à ses propres forces elle ne peut que déchoir.

J'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée la résolution suivante :

*Le Congrès international émet l'avis que les encouragements et l'action directe de l'État sont indispensables à l'industrie du cheval, et que, loin d'être restreints, ils doivent être développés et complétés.*

M. DE WEDELL-MALCHOW. Puisque M. le Rapporteur vient d'engager les étrangers à vous donner des renseignements, fruit de leur expérience, permettez-moi de vous dire en peu de mots ce que nous avons fait en Allemagne et surtout en Prusse pour arriver à la situation hippique où nous nous trouvons aujourd'hui.

La production du cheval d'une certaine valeur n'est pas d'aussi ancienne date chez nous qu'en France, mais depuis à peu près 170 années, le Gouvernement prussien a commencé à s'occuper de l'amélioration de la race chevaline, principalement au point de vue de la remonte de l'armée.

C'est dans ce temps-là qu'on a commencé à organiser, en Prusse orientale, la grande jumenterie de Trakehnen, qui, en vérité, est devenue le berceau de toute notre production chevaline, qui, on peut le dire, jouit aujourd'hui d'une grande réputation.

C'est à Trakehnen et dans deux autres jumenteries organisées plus tard à Neustadt et Graditz qu'une grande partie des reproducteurs dans nos dépôts d'étalons ont été élevés.

En conservant toujours l'*extérieur* nécessaire, nous avons constamment tâché, dans nos haras d'État, de rester aussi *près que possible du sang*, c'est-à-dire du pur sang arabe au commencement du siècle, et du pur sang anglais depuis à peu près une cinquantaine d'années; et voilà la cause de la vitesse et de la durée remarquables du cheval des provinces orientales de la Prusse, d'où provient plus de la moitié de toute notre remonte d'armée.

Le nombre des étalons dans les dépôts de l'État a été augmenté peu à peu en Prusse jusqu'au nombre de 1,800 têtes. Il va donc sans dire que les jumenteries du Gouvernement ne contiennent que 600 poulinières qui ne sont plus capables de fournir la remonte pour tous les dépôts d'étalons. Un grand nombre doit être acheté des éleveurs du pays, mais la direction des haras ne dépend pas exclusivement de la production privée et n'est pas mise à la merci des fluctuations du marché et de la mode, comme dans les pays où il n'y a pas de haras d'État. Au contraire, en produisant un certain nombre d'étalons d'un

<sup>(1)</sup> Rapport de M. Goulihot de Saint-Germain. (Séance du Sénat du 18 février 1864.)

sang éprouvé dans les baras de l'État, l'Administration garde toujours les brides en main pour donner une certaine direction à l'élevage privé.

C'est dans le *même but* que le Gouvernement prussien accorde depuis 1830 des primes assez considérables pour les épreuves de *fond* et de *vitesse* sur les *champs de courses*; et, pour empêcher les mauvais étalons de vicier l'élevage privé des petits propriétaires, on a supprimé les *étalons rouleurs*, à l'exception de ceux qui ont été approuvés par une commission spéciale.

En Autriche, en Hongrie, et même en Russie, nous trouvons des institutions plus ou moins semblables à celles que je viens de vous désigner.

Vous voyez donc, Messieurs, que la plupart des grands pays continentaux tâchent d'améliorer la production chevaline par application d'à peu près les mêmes moyens qu'en France, avec la seule différence qu'en France on a supprimé les jumenterries de l'État il y a à peu près une vingtaine d'années. Mais j'ai appris avec beaucoup d'intérêt que la direction générale de France vient de rétablir la jumenterie de Pompadour, et, selon mon opinion, cela ne manquera pas d'avoir d'excellents résultats, surtout si vous poursuivez ce chemin comme il est proposé dans le voeu émis par la section. (Très-bien!)

La conclusion du rapport de M. le marquis de Virieu est mise aux voix et adoptée.

M. LE PRÉSIDENT donne la parole M. Fr. Jacquemart pour lire le **Rapport de la section des industries agricoles sur l'Impôt du sucre**.

M. Fr. JACQUEMART. Messieurs, votre 7<sup>e</sup> section a pensé que la question de l'abaissement de l'impôt sur le sucre, dont s'occupe en ce moment le Comité central des fabricants de sucre de France, avait un intérêt international.

Nous allons essayer de vous faire partager cet avis.

Un abaissement notable de l'impôt sur le sucre a pour corollaire nécessaire un abaissement correspondant des prix du sucre et par suite une augmentation dans la consommation de ce produit, classé aujourd'hui par les physiologistes parmi les plus utiles à l'homme.

L'augmentation de la consommation, dans ces circonstances, va croissant chaque jour; elle a les plus heureuses conséquences. Aussi, en général, les finances de l'État, un instant troublées par le sacrifice momentané d'une partie de l'impôt, retrouvent promptement leur équilibre, parce que, si l'impôt a diminué, la matière imposée a beaucoup augmenté.

En outre, l'industrie sucrière, qui produit aujourd'hui au delà des besoins actuels des consommateurs, voit s'ouvrir, comme conséquence évidente, un débouché nouveau et important.

Permettez-nous de vous faire remarquer, Messieurs, que, quel que soit le pays où ait lieu un développement de consommation, tous les autres marchés, aujourd'hui solidaires, participent à ce bienfait.

C'est ainsi que tous les marchés ont ressenti les heureux effets des diminutions, puis de la suppression du droit sur les sucre en Angleterre. Mais il est un autre point de vue peut-être plus important encore..

Les différents régimes fiscaux auxquels le sucre est soumis dans les différents

pays donnent tous, aux dépens du trésor public, des primes pour les sucre exportés. Les unes prennent la forme d'un drawback, qu'il est impossible d'établir avec exactitude; les autres, plus indirectes, résultent des combinaisons plus ou moins compliquées de certains régimes.

Ces primes, quelle que soit leur origine, troublent et vicent les opérations commerciales de la sucrerie et créent pour cette industrie une situation anormale des plus fâcheuses.

Elles ont pour effet d'avilir les cours des sucre, non-seulement sur les marchés qui reçoivent les exportations de sucre primé, mais encore sur les marchés des exportateurs eux-mêmes.

Ces derniers, par exemple, ont fait à Londres une baisse en sacrifiant leur prime, afin d'assurer au dehors le placement de leurs sucre. Cette baisse se reproduira aussitôt sur tous les marchés de l'Europe et atteindra ses auteurs à Bruxelles ou à la Haye, ou sur toute autre place, tant il est vrai qu'on ne s'écarte jamais impunément des principes économiques.

La suppression de l'impôt sur le sucre est un moyen radical de faire disparaître les inconvénients et les dangers ci-dessus indiqués et qui résultent uniquement de l'existence même de l'impôt appliqué à des matières brutes qui ne peuvent être livrées directement à la consommation. Là où la suppression totale de l'impôt n'est pas encore possible, sa diminution n'est pas impossible; elle devra atténuer ces inconvénients et ces dangers d'autant plus sûrement qu'elle sera plus importante.

Il est donc d'un intérêt international, et nous avions raison de vous le dire au début, Messieurs, de réaliser l'abaissement ou la suppression de l'impôt sur le sucre.

Là devront être les moyens les plus efficaces d'en étendre la consommation dans le monde et en même temps de faire disparaître ou d'atténuer les vices des régimes fiscaux qui pèsent sur l'industrie sucrière.

C'est pourquoi nous vous demandons, Messieurs, à vous qui, venus des pays producteurs du sucre, nous faites l'honneur d'assister à ce Congrès agricole, de vouloir bien user de toute votre influence, chacun dans votre pays, pour y combattre le système des primes, toujours nuisible, en définitive, à la fabrique de sucre, et pour obtenir soit la suppression, soit l'abaissement de l'impôt sur le sucre.

Ce serait là, certainement, la meilleure de toutes les conventions internationales sucrières.

Ce serait aussi le moyen le plus puissant de relever cette grande industrie agricole, si nécessaire à la prospérité de l'agriculture et des populations rurales.

Elle est aujourd'hui compromise, parce qu'elle produit trop, parce qu'elle ne voit pas assez clairement l'ennemi redoutable qui la frappe sous la forme des primes qui sont données: à l'étranger, aux fabricants de sucre; en France, aux raffineurs.

Enfin, Messieurs, veuillez vous rappeler ce que nous ont si bien dit, ici même, M. de Felcourt sur les viandes d'Amérique apportées en Europe et MM. les délégués du Canada et de l'Australie sur l'excellence du bétail de

ces contrées, sur le nombre des individus qui le composent, sur la perfection des méthodes employées pour transporter ces animaux sur nos marchés, et vous n'hésiterez pas à reconnaître qu'il y a un intérêt majeur et urgent, pour l'agriculture européenne, à améliorer les conditions de la production de la viande.

Or, vous le savez, Messieurs, un des résidus importants de la fabrication du sucre, la pulpe, est un des moyens les plus puissants que nous connaissons pour produire de la viande et des engrains nécessaires à notre agriculture menacée par cette nouvelle invasion.

Vous trouverez donc, dans les diverses et graves circonstances que nous venons de vous rappeler, des raisons de premier ordre pour soutenir et développer la fabrication du sucre de betteraves, en la débarrassant de la fatale influence des régimes fiscaux et en lui ouvrant, au profit de tous, des débouchés nouveaux et considérables.

Ainsi vous obtiendrez ces importants résultats :

- 1° Le sucre livré à bas prix aux consommateurs de toutes les classes;
- 2° L'industrie sucrière redevenue prospère et tendant à se développer;
- 3° La viande produite dans de meilleures conditions;
- 4° L'agriculture enrichie d'engrais plus abondants.

Permettez-nous, Messieurs, de vous présenter, en terminant, quelques faits que nous extrayons des *Annales de la France et de l'Angleterre*, dans le but de vous montrer les liens étroits qui existent entre l'impôt sur le sucre et la consommation de ce produit : si l'impôt diminue, la consommation augmente ; si l'impôt augmente, la consommation diminue.

« Quand, en 1860, dit M. Chesnelong, dans un remarquable rapport déposé à l'Assemblée nationale le 9 mars 1874, on a abaissé à 30 francs les droits sur le sucre, qui étaient de 50 à 60 francs, la consommation, dans les dix-huit mois qui ont suivi, a augmenté de 55 millions de kilogrammes (sur une consommation de 200 millions par an). Puis, quand les droits ont été rétablis à 42 francs, l'augmentation annuelle est retombée comme précédemment à 6 millions environ ».

Mais, chose remarquable, ajoutons-nous, le progrès acquis n'a pas été perdu ; la consommation n'a pas rétrogradé ; les habitudes prises se sont conservées.

En 1870 et 1871, l'impôt sur le sucre fut élevé, en France, de 45 fr. 20 cent., pour le n° 3, à 70 fr. 50 cent., c'est-à-dire à 105 p. 0/0 de la valeur imposée.

Cette élévation de l'impôt a eu pour conséquence un arrêt dans le développement de la consommation. En effet, pendant les quatre années 1866-1869, elle était de 255 millions de kilogrammes par an ; pendant les quatre années 1873-1876, elle a été seulement de 253 millions de kilogrammes.

C'est-à-dire que, par suite des impôts considérables, la consommation du sucre, en France, est restée stationnaire, alors que pendant le même temps elle augmentait en moyenne de 13 p. 0/0 dans tous les pays de consommation<sup>(1)</sup>.

<sup>(1)</sup> Si la consommation n'a pas diminué davantage, cela tient à ce qu'un abaissement abnormal du cours des sures, causé, pour la majeure partie, par notre régime fiscal, a atténué les effets de l'élévation de l'impôt sur le prix du sucre.

L'Angleterre nous présente des exemples plus nombreux et plus saisissants de l'influence de la diminution de l'impôt sur la consommation du sucre.

En 1869, l'impôt a été de 12 shillings pour 50 kilogrammes (soit 30 francs les 100 kilogrammes) sur une consommation de 595,000 tonnes; en 1870, de 6 shillings sur une consommation de 666,000 tonnes; en 1871, de 6 shillings sur une consommation de 663,000 tonnes; en 1872, de 6 shillings sur une consommation de 684,000 tonnes.

C'est-à-dire que, pour une diminution de 6 shillings (15 francs les 100 kilogrammes) dans l'impôt, la consommation a augmenté pendant la première année de 71,000 tonnes ou de 12 p. o/o et qu'elle s'est élevée pendant la troisième année de 89,000 tonnes, c'est-à-dire de 15 p. o/o.

En 1873 survint une nouvelle diminution de 3 shillings ou de 7 francs 50 cent. de l'impôt : la consommation s'élève à 751,000 tonnes, c'est-à-dire qu'elle a augmenté dans l'année de 67,000 tonnes pour une diminution de 7 fr. 50 cent. les 100 kilogrammes.

En 1874, nouvelle baisse de 3 shillings, ou 7 fr. 50 cent., de l'impôt, c'est-à-dire qu'on supprime cet impôt. La consommation s'élève à 790,000 tonnes en 1874 et à 864,000 tonnes en 1875.

C'est-à-dire que cette dernière suppression de 3 shillings, soit 7 fr. 50 cent. les 100 kilogrammes, de l'impôt, a amené aussitôt une augmentation dans la consommation de 39,000 tonnes et de 113,000 tonnes dans la deuxième année.

Ainsi, une diminution de 12 shillings (30 francs les 100 kilogrammes) sur l'impôt, faite en trois fois, a amené, en six ans, une consommation de 269,000 tonnes<sup>(1)</sup> par an, soit de 45 p. o/o.

Cette consommation de 864,000 tonnes, pour 29 millions d'habitants, correspond à 29 à 30 kilogrammes par tête.

De ce qui précède il résulte que la consommation du sucre augmente d'autant plus et se répand davantage dans toutes les classes de la société, que l'impôt qui le frappe est moindre et par conséquent que le prix du sucre diminue.

Nous devons faire remarquer que les effets de l'impôt sont immédiats; que dès la première année ils atteignent presque le maximum.

Nous avons vu qu'en France l'élévation de l'impôt avait arrêté le développement de la consommation, mais qu'elle ne l'avait pas fait rétrograder.

En Angleterre, il n'en a pas été de même.

En 1855, pendant la guerre de Crimée, l'impôt sur le sucre fut élevé de 16 à 20 shillings, soit de 40 à 50 francs pour 100 kilogrammes. La consommation diminua aussitôt, pour s'élever de nouveau dès que l'impôt fut de nouveau abaissé.

Ces conséquences différentes d'un même fait dans les deux pays indiquent qu'en Angleterre une partie des consommateurs ont une aisance moindre que ceux de France, parce que le cercle est plus étendu et qu'ils sont plus facilement atteints par une élévation de prix.

(1) 864,000 tonnes — 595,000 tonnes = 269,000 tonnes.

Nous voudrions qu'en France l'usage du sucre, sans prétendre lui donner jamais la même importance qu'en Angleterre, devint général comme dans ce pays.

Porter, par exemple, la consommation du sucre en France de 7 à 10 ou 12 kilogrammes par tête, alors qu'elle est de 19 kilogrammes aux États-Unis, de 29 kilogrammes en Angleterre, de 50 kilogrammes en Australie, nous paraît chose réalisable par l'abaissement de l'impôt.

C'est pourquoi nous attachons une si grande importance à cette mesure qui donnerait satisfaction à de si nombreux et si grands intérêts.

Nous voudrions, Messieurs, par l'exposé qui précède, vous avoir donné la conviction qu'un abaissement de l'impôt sur le sucre, suffisamment large pour faire naître un accroissement de consommation important, aurait les conséquences les plus heureuses dans tous les pays, et que nous sommes autorisés à dire que cette augmentation de consommation procurerait aussitôt au Trésor la compensation de la majeure partie de ses sacrifices; elle provoquerait un prompt accroissement de la production nationale, elle augmenterait le travail et le bien-être des campagnes, et elle assurerait la prospérité des régions sucrières.

Nous vous demandons, Messieurs, de vouloir bien émettre le vœu, que :

*L'impôt sur le sucre soit supprimé ou diminué dans les proportions les plus larges que le permettront les finances de chaque Etat; que les législations des divers pays soient modifiées, de manière à supprimer toutes les primes, qui sont absolument contraires aux principes économiques, aux bonnes relations internationales et surtout aux intérêts même de l'industrie sucrière.*

M. Raoul Duval déclare qu'il y a dans le rapport de l'honorable M. Jacquemart une assertion absolument erronée : c'est celle relative aux primes que la raffinerie française retirerait de la législation actuelle et du chef de l'élevation de l'impôt. Il pourrait le démontrer, il le croit, d'une manière complète si le Congrès ne touchait pas à sa conclusion; mais il en apporte la preuve la plus éclatante : c'est qu'il croit pouvoir affirmer que la raffinerie française est d'accord avec l'honorable rapporteur pour la diminution et la suppression totale d'un impôt duquel le rapporteur affirme cependant qu'elle profiterait indirectement.

M. Raoul Duval ajoute que sa protestation est rendue nécessaire par le fait que la législation internationale des sucre est encore pendante, et qu'il serait regrettable qu'on considérât comme exactes les assertions du rapport sur ce point, assertions qu'il maintient être absolument inexactes.

M. Fr. JACQUEMART. M. Raoul Duval proteste contre cette affirmation du rapport : La raffinerie a des primes, affirmation erronée faite en présence d'étrangers. La raffinerie n'a pas de primes; il l'affirme, et il a qualité pour le dire. Et c'est tellement vrai que la raffinerie désire la suppression de l'impôt. Elle la votera avec empressement.

Je répondrai : Nous ne voulons pas rouvrir ici un débat qui dure depuis cinq ans, mais nous demandons à M. Raoul Duval, puisque la raffinerie, selon lui, n'a pas de primes et qu'il veut voter l'abolition de l'impôt, de faire

un pas de plus, c'est-à-dire de voter le vœu qui demande la suppression des primes.

Les conclusions du rapport de M. Fr. Jacquemart sont mises aux voix et adoptées.

PRÉSIDENCE DE M. FR. JACQUEMART,

VICE-PRÉSIDENT.

A ce moment, M. Jacquemart, *vice-président*, remplace M. le marquis de Dampierre au fauteuil de la présidence.

M. de Haut a la parole pour la présentation au Congrès du **Rapport sur l'Organisation de l'agriculture dans divers pays**.

M. Marc DE HAUT. Messieurs, je vous prie de ne pas frémir à la vue de la collection de volumes qui sont près de moi; j'ai même la prétention de vous les faire applaudir tout à l'heure, car ce n'est autre chose que la collection de tous les mémoires qui nous ont été adressés à l'occasion de la réunion du Congrès. La question que j'aurai à aborder me force naturellement à dire quelques mots de chacune de ces publications; mais avant de commencer, j'ai, au nom de M. le Président, une motion à vous proposer.

C'est la première fois qu'on vous parle, depuis l'ouverture de nos réunions générales, des réponses très-sages, très-développées, je pourrais dire souvent éminentes, qui ont été faites par les différentes corporations ou associations étrangères en réponse au questionnaire de la Société des agriculteurs de France. Il y a là une collection qui restera comme un monument, et ce sera la gloire de la Société des agriculteurs de France d'avoir provoqué la création de ce monument qui demeurera un long sujet d'études pour tous les amis de l'agriculture<sup>(1)</sup>.

C'est donc au nom de M. le Président que je vous propose la motion que voici :

Le Congrès témoigne sa reconnaissance et adresse ses remerciements aux auteurs de tous les mémoires envoyés en réponse au questionnaire de la Société des agriculteurs de France. (Très-bien! très-bien! — Applaudissements. — Aux voix! aux voix!)

M. LE PRÉSIDENT. Je consulte le Congrès sur la motion faite par M. de Haut.

Cette motion, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

M. DE HAUT. J'aborde maintenant, Messieurs, la question sur laquelle j'ai un rapport à vous présenter.

<sup>(1)</sup> Voir Annexe n° 2.

Dans le questionnaire se trouvait ce paragraphe : « Organisation des associations agricoles et rapports de l'agriculture avec l'État. »

Ce que nous voulions, c'était de provoquer, au moyen de cette enquête, des renseignements qui nous permettent de savoir par quels moyens les intérêts agricoles se manifestaient, avaient l'occasion de se défendre et de s'affirmer dans les pays étrangers.

Dans toutes les réponses qui nous ont été faites, il y a un chapitre sur ce point. Nous avons pensé que cette revue des institutions agricoles de toute l'Europe était un sujet intéressant, digne d'être soumis au Congrès. L'heure nous pressant beaucoup, je serai aussi rapide que possible dans mon exposé.

Vous savez, Messieurs, quelle est l'organisation agricole en France. Le Gouvernement intervient sous certaines formes et d'une façon directe par ses agents pour le développement des intérêts agricoles, et surtout par les concours régionaux. De plus, il y a ce qu'on appelle la représentation de l'agriculture, c'est-à-dire une organisation plus ou moins parfaite qui demande à l'agriculture de déléguer ses pouvoirs à certaines personnes qui sont ensuite ses organes vis-à-vis du Gouvernement ou de ses représentants légaux. Enfin, il y a les associations agricoles libres, qui prennent également en mains la défense des intérêts de l'agriculture et portent ses doléances, ses vœux, au Gouvernement.

En ce qui concerne la représentation de l'agriculture, nous avons eu dans notre législation des variations nombreuses. A une certaine époque, cela n'existe pas. En 1851, nous avons eu une loi qui a organisé la représentation de l'agriculture sur la base absolue de l'élection, qui créait de nombreuses chambres d'agriculture et un conseil supérieur d'agriculture siégeant à Paris. Cette législation dura un an; elle mourut en 1852; mais entre le mois de mars 1851 et le mois d'avril 1852, il y avait un abîme. Aujourd'hui, nous sommes sous le régime d'une représentation qui fait émaner tout de la nomination des présidents ou du Gouvernement et qui a fondu le conseil supérieur d'agriculture dans le conseil supérieur du commerce, de l'industrie, des arts et des manufactures; l'agriculture n'y est représentée que par quelques personnes.

Nous avons, en outre, des associations agricoles nombreuses. Il en est une dont nous ne devons parler qu'avec modestie, mais aussi, si cette expression m'était permise, avec quelque fierté, puisqu'elle a appelé le Congrès qui est réuni en ce moment et qu'elle est pour ainsi dire le couronnement des associations agricoles de la France.

Quant aux autres sociétés agricoles, leur nombre total, pour la France, se monte à 874, sur lesquelles 775 reçoivent des subventions du Gouvernement. Le chiffre inscrit au budget de 1878, pour ces subventions, est de 500,000 francs. Le budget total de ces sociétés agricoles en France est de 2,100,000 francs, comprenant les 500,000 francs du Gouvernement, 600,000 francs alloués aussi à titre de subventions par les conseils généraux, et 1 million de francs de cotisations fournies par environ 100,000 souscripteurs.

Voilà, à grands traits, l'organisation de l'agriculture en France.

Passons aux nations voisines.

A nos frontières, nous trouvons d'abord la Belgique, qui nous a envoyé le volume que voici. Je devrais dire le livre; on fait quelquefois beaucoup de pages d'impression, mais on ne fait pas toujours un livre. Nous sommes heureux de déclarer que M. de Laveleye, qui a rédigé ce mémoire, a fait un livre qui restera. C'est dans ce livre que nous trouverons le chapitre relatif à l'organisation de l'agriculture en Belgique.

Cette organisation, dans ce pays, ressemble beaucoup à celle de la France, mais avec une nuance qui va vous frapper immédiatement. En Belgique, pour la représentation légale de l'agriculture, on a su combiner à la fois et le principe électif et le principe de la nomination par le Gouvernement. Il y a un conseil supérieur spécial à l'agriculture, tandis que, chez nous, ce conseil est fondu dans le conseil supérieur du commerce et de l'industrie.

Les chambres d'agriculture belges, au lieu d'être, comme en France, dispersées dans les arrondissements, ce qui leur ôte toute espèce d'initiative et d'autorité, sont concentrées par province. Cette concentration leur donne une importance plus grande. Elles émanent de l'élection des comices, tandis qu'en France les membres des chambres d'agriculture sont nommés par les préfets; et ces chambres d'agriculture belges ont des réunions régulières, autorisées, obligatoires, alors que chez nous elles ne se réunissent que quand on les convoque, et, le plus souvent, on ne les convoque pas.

Enfin, les chambres d'agriculture belges nomment la moitié des membres du conseil supérieur d'agriculture, qui se réunit à Bruxelles, et le Gouvernement nomme l'autre moitié.

Il y a aussi, en Belgique, des comices agricoles très-nombreux, qui ont une grande analogie avec les nôtres.

Voilà comment est organisée l'agriculture en Belgique.

Je passe, et je suis obligé de marcher rapidement, à l'Allemagne, notre voisine aussi.

L'Allemagne ne nous a pas envoyé de mémoire imprimé, mais nous avons pu recueillir, dans le sein de la section d'économie rurale et de législation, quelques renseignements précieux fournis par M. Griepenkerl, de Brunswick, un des délégués de l'Allemagne, renseignements qui ont été confirmés par l'honorable orateur qui parlait tout à l'heure au nom de cette nation.

Il existe un ministère de l'agriculture en Prusse, seulement; il n'y en a pas dans les autres États de l'Allemagne; là, l'agriculture dépend, comme service, de différents ministères. Il n'y a pas de conseil supérieur d'agriculture par conséquent, ce que nous appelons la représentation légale de l'agriculture n'existe pas en Allemagne. Il y a de très-nOMBREUSES sociétés qui envoient chacune des délégués pour former une sorte de Société centrale d'agriculture à Berlin, laquelle Société transmet au Gouvernement les vœux de l'agriculture.

Voilà l'organisation qui existe en Allemagne.

Pour le Danemark, nous avons une publication pleine d'intérêt, que je recommande à votre lecture. Là, le Gouvernement intervient surtout par l'enseignement et par des subventions données aux sociétés agricoles. Le total de ces subventions s'élève à 316,660 francs, mais le principal agent d'action

résidé dans les sociétés particulières, qui communiquent avec le Gouvernement et sont subventionnées par lui. Il n'y a pas de représentation de l'agriculture en Danemark.

Nous avons reçu de la Russie un mémoire sur la Société impériale économique. Je voudrais avoir le temps d'en parler longuement. L'histoire de cette Société, dont la fondation remonte à plus de cent ans, est excessivement curieuse. Elle a été fondée directement, comme une académie, par l'impératrice Catherine II, et, dès les premiers jours, elle recevait comme mission, dans un billet anonyme de l'impératrice, billet dont l'auteur ne fut connu que beaucoup plus tard, elle recevait comme mission, dis-je, d'étudier l'émancipation des serfs, qui ne devait avoir lieu qu'un siècle plus tard; et lentement, doucement, cette Société préparait, par une multitude de mesures et de publications, ce grand acte politique qui a signalé le règne d'Alexandre II. Cela est raconté rapidement, d'une manière très-intéressante, dans ce petit volume que nous avons reçu de la Russie.

Au point de vue spécial de l'agriculture, la Société impériale économique, qui est pour ainsi dire une académie, est cependant chargée en même temps de prendre beaucoup de mesures qui ressemblent à celles que prennent nos sociétés agricoles en France. Rien de particulier n'est à relever pour la Russie en ce qui concerne spécialement l'agriculture.

L'Autriche a promis de nous envoyer un mémoire; il ne nous est pas encore parvenu.

Nous avons le mémoire de la Hongrie. Le temps me presse; je passe donc une infinité de choses intéressantes qu'il faudrait noter; mais il y a en Hongrie à peu près les trois mêmes facteurs qui existent chez nous, c'est-à-dire une intervention directe du Gouvernement en ce qui touche surtout à l'enseignement, avec des syndicats comme chez nous, qui s'appliquent particulièrement aux haras. Cette question des haras a été traitée; n'en parlons plus. — Quelques chiffres vous donneront une idée de l'importance du concours que l'État prête aux sociétés agricoles en Hongrie.

Nous voyons pour les écoles agricoles 489,000 francs; pour d'autres écoles, 195,000 francs; pour d'autres encore, 13,200 francs; pour différents cours d'agriculture, 26,450 francs; pour subventions aux comices, 66,000 francs. Pour l'élevage des chevaux, qu'on a mis dans le service de l'agriculture, les subventions s'élèvent à 5,822,000 francs. On reconnaît l'importance que la Hongrie attache à sa production chevaline. On trouve des délégations agricoles et enfin des associations libres.

Nous arrivons à l'Italie.

L'organisation italienne ressemble considérablement à la nôtre. Un ministère de l'agriculture avait été institué par M. de Cavour; il a été supprimé, il y a six mois, lors de la dernière crise ministérielle; mais toute l'agriculture italienne espère bien le voir rétablir. L'intervention directe de l'État se produit par l'enseignement, par des concours régionaux copiés sur les nôtres, avec cette distinction, qui est à leur avantage, qu'on admet aux concours régionaux la race chevaline, qui n'est pas admise dans les nôtres. Il y a des stations agricoles ressemblant à nos stations agronomiques. Il y a des dépôts d'étalons

de races perfectionnées; il y a des associations agricoles nombreuses sur les-  
quelles il y aurait des détails intéressants à donner; il y a des comices. En  
somme, l'organisation de l'agriculture en Italie est à peu près conforme à celle  
de l'agriculture française.

L'Espagne ne nous a rien envoyé.

Nous avons une intéressante publication du Pérou, qui nous fait savoir  
qu'au point de vue de l'organisation agricole, tout est à créer dans ce pays.

Les États-Unis d'Amérique ne nous ont rien envoyé non plus. Vous savez  
qu'en Amérique l'individualisme fleurit, et que l'association agricole n'y existe  
vraiment pas. Il y a quelques sociétés polytechniques; mais ce sont plutôt  
des académies que quelque chose de ressemblant à nos sociétés agricoles d'E-  
urope. De l'autre côté de l'Atlantique, chacun agit et se développe selon son  
désir et sa sphère.

Repassant l'Océan, nous arrivons à la Grande-Bretagne, à l'Écosse et à  
l'Irlande.

En Écosse, nous trouvons la société fondée autrefois sous le nom de *Société  
des hautes terres* qui, aujourd'hui, avec de nombreux développements, a pris  
le titre de *Société royale d'Écosse*. Crée en 1775, cette Société est parvenue  
aujourd'hui à produire d'excellents résultats. La perfection de l'agriculture  
écossaise est due en grande partie à l'action de cette Société, qui reçoit une  
subvention du Gouvernement, non pas une subvention annuelle, circonstance  
que fait remarquer le mémoire : cette Société n'a jamais reçu du Gouvernement  
un subside annuel et direct; mais, en 1789, un acte du Parlement lui accorda  
3,000 livres sterling (75,000 francs) à titre de subvention, dont les arrérages  
accumulés ont fini par créer un capital important; de sorte que cette Société  
est actuellement dans un état très-florissant : elle a un budget qui lui appartient.  
En Écosse, les expositions générales sont toutes provoquées par la So-  
ciété royale d'Édimbourg.

En Irlande, c'est à peu près la même chose qu'en Écosse; il n'y a rien de  
particulier à signaler.

Enfin nous arrivons à l'Angleterre.

La Société royale d'Angleterre nous apparaît. On peut dire d'elle que, dans  
dans ce concert de sociétés agricoles, elle est, comme dirait Montaigne, le  
maître du chœur, *magister chori*.

Là, le Gouvernement n'est pour rien, l'association est pour tout. Permettez-  
moi de vous lire quelques lignes qui vous feront voir les mâles paroles par  
lesquelles l'association s'affirme en Angleterre :

« Il n'y a point en Angleterre de ministre de l'agriculture, ni aucune ten-  
dance de la part du Gouvernement à s'immiscer dans les affaires de la culture  
du sol, ou bien à intervenir entre les propriétaires, les fermiers et les ouvriers.  
Il n'existe ni bergeries, ni vacheries, ni dépôts d'étalons du Gouvernement,  
ni écoles d'agriculture de l'État. En Irlande, ces écoles officielles et quelques  
fermes expérimentales furent établies aux frais du Gouvernement, à l'époque  
de la famine des pommes de terre. Dans les conditions d'extrême désorganisa-  
tion où se trouvait alors ce malheureux pays, ces institutions produisirent  
quelque bien. Mais le principe général de notre système politique, c'est que

chaque profession et chaque métier vivent de leurs propres forces, subordonnés seulement aux lois générales et sans autre contrôle que la règle d'une libre concurrence."

C'est sous ce régime que la Société royale d'Angleterre s'est développée et est arrivée aux résultats merveilleux que vous connaissez. On peut dire que cette société n'est pas précisément une association seulement, encore moins une académie, mais que c'est une administration dirigée par des hommes savants et qui mériteraient d'être des académiciens. Ils sont en effet les administrateurs de l'agriculture ; ils forment, ils développent, ils fixent, ils règlent tous les concours, ils en reçoivent les produits. C'est avec ces ressources que la Société royale a pu fonder des comices, des conférences, des concours comme celui de Manchester, par exemple, qui a rapporté 400,000 francs, il y a quelques années.

Voilà ce à quoi est arrivée la Société royale d'Angleterre. Elle est parvenue à ce résultat en concentrant exclusivement ses efforts sur les questions agricoles. Deux extraits de ses statuts, que je vais mettre sous vos yeux, vous montreront combien ils sont caractéristiques.

Dans ce qu'on appelle la *charte-constitution*, il est dit : « Exclusion complète, lors des réunions ordinaires et en toute circonstance, de tout sujet ayant une tendance politique ou ayant trait à des mesures pendantes devant l'une ou l'autre des Chambres du Parlement ou devant y être portée. »

Non-seulement elle exclut la politique, mais même l'économie politique ; car dans un autre acte de la Société, « les promoteurs de la Société estiment que son principal objet a été d'accroître autant que possible la somme de richesse que l'on pouvait tirer de la terre, laissant la répartition de cette richesse se faire entre propriétaires, fermiers et travailleurs, sur des arrangements à intervenir d'homme à homme, ou sur des conventions formulées ailleurs ».

Ainsi, vous le voyez, il s'agit purement et simplement de l'agriculture, des produits à retirer de la terre et des meilleures méthodes à suivre ; et c'est de cette façon que la Société royale d'agriculture a pris son développement. Cela est facile à comprendre : dans un pays de libre discussion comme l'Angleterre, on sait que toutes les questions trouveront leur jour, leur heure et leur lieu pour être traitées, et, par conséquent, on ne cherche pas, comme nous l'avons dit quelquefois chez nous, à se consoler dans une société d'agriculture du silence de la tribune législative. Quand la tribune législative est toujours ouverte, on laisse à chacun sa place, et c'est ainsi qu'en s'occupant exclusivement d'agriculture, la Société royale d'agriculture d'Angleterre est arrivée à ce haut perfectionnement que vous savez.

Je termine, Messieurs, cette revue un peu longue, en vous faisant connaître la conclusion que la section m'a chargé de vous proposer :

*Le Congrès est heureux de constater le progrès croissant, chez toutes les nations, des associations agricoles provenant de l'initiative privée. Il applaudit aux efforts qu'elles tentent partout pour le développement de la prospérité agricole et aux résultats obtenus par leur action combinée avec celle des gouvernements.*

Ceci est une résolution; nous y ajoutons un vœu. Ce vœu est formulé en termes très-généraux. Vous verrez cependant que, par sa rédaction, il vise plutôt la France; mais nous avons cherché à en faire l'objet d'un vote qui peut être émis par un Congrès international :

*Le Congrès émet le vœu que, dans tous les pays, l'agriculture, pour la défense de ses droits et de ses intérêts, soit placée sur un pied de complète égalité avec le commerce et l'industrie.* (Très-bien! très-bien! — Applaudissements.)

M. le prince FERRANTE GONZAGA, délégué d'Italie, trouve trop beau le tableau de l'agriculture italienne fait par l'honorables M. de Haut; le ministère de l'agriculture a été supprimé récemment; il n'y existe aucune direction émanant de l'État, et aucune subvention n'est donnée aux sociétés qui s'efforcent d'améliorer l'agriculture. Selon l'orateur, l'Italie a beaucoup à faire pour suivre les autres nations dans leurs progrès agricoles; il souhaite, pour sa part, que le Gouvernement italien accorde à l'agriculture une protection plus efficace qu'il ne l'a fait depuis plusieurs années.

M. AMELINE DE LA BRISELAINNE. Messieurs, nous avons très-intentionnellement formulé dans notre section la dernière conclusion qui vous est soumise, et je désire, en quelques mots, appeler votre attention sur ce point.

Quand on se préoccupe de ce qu'on appelle *la représentation* de l'agriculture et quand on cherche à constituer et à étendre cette représentation, on peut faire appel ou à l'initiative privée, ou bien à ce que nous appelons la représentation légale et officielle de l'agriculture. Si nous ne voulons pas nous faire d'illusion, nous ne devons compter, pour la plus grande partie de l'Europe, que dans une mesure très-restricte sur les efforts de l'initiative privée.

Il y a un pays, un grand pays qui est complètement à part sous ce rapport : c'est l'Angleterre. L'analyse que M. le Rapporteur vous a faite de ce qui se passe en Angleterre vous prouve à quels résultats peuvent arriver dans ce pays les seuls efforts de l'initiative privée.

Mais la réserve judicieusement formulée par l'honorables délégué de l'Italie démontre que, dans les autres parties de l'Europe, et je puis dire dans les autres parties du monde, cette initiative privée produit, il est vrai, des résultats qui sont excellents, sans doute, mais qui, au point de vue de la défense des droits et des intérêts de l'agriculture, sont absolument insuffisants.

C'est en présence de cette insuffisance, généralement, et même, en dehors de l'Angleterre, universellement constatée, que l'enquête agricole qui a eu lieu en France, il y a une dizaine d'années, n'a cessé de réclamer à cor et à cri la représentation légale et officielle de l'agriculture. C'est dans cet état, Messieurs, que nous avons formulé le vœu que nous vous soumettons.

Si nous avions parlé spécialement pour la France, notre vœu eût été extrêmement net : il eût été la reproduction du vœu que nous avons émis dans trois sessions de notre société. Ce vœu eût été celui-ci : « Nous demandons le retour à la loi de 1851. »

Voici ce que cette formule juridique signifie dans la pratique des choses.

La loi de 1851, qui a eu une existence extrêmement éphémère, pour ne

pas dire nulle, à cause des circonstances politiques qui la suivirent, avait pris pour base, non pas le canton, unité trop petite, mais l'arrondissement. Là, elle instituait, à l'élection, une chambre d'agriculture ; cette chambre d'agriculture élisait une sorte de conseil général départemental composé d'un membre par arrondissement, et ce conseil départemental tenait une session annuelle...

UN MEMBRE. C'est une erreur !

M. AMELINE DE LA BRISELAINNE. Je puis commettre quelques inexactitudes légères dans le mécanisme et l'agencement des détails de cette loi, mais j'ai le texte sous les yeux et je suis persuadé que je reproduis bien la physionomie générale de cette loi, et c'est ici tout ce qu'il importe de faire.

Il y avait donc au chef-lieu du département une chambre départementale qui siégeait huit jours par an, et tous les départements de France élisaient chacun un délégué pour former une assemblée qui siégeait annuellement à Paris pendant un mois. C'était dans ce parlement agricole que devaient se discuter et se condenser toutes les questions relatives à l'agriculture ; c'est à cette source pure que le Gouvernement était, de par la loi, obligé de demander tous les renseignements, avis et conseils dont il pouvait avoir besoin pour l'élaboration des lois agricoles soumises à l'Assemblée législative. Si donc nous avions spécialement en vue la France, nous ne pourrions pas formuler un vœu plus expressif, plus net, plus conforme aux intérêts de l'agriculture que celui-ci : « Retour à la loi de 1851. »

Dans la section, nous nous sommes trouvés aux prises avec quelques difficultés de rédaction, motivées par le caractère international de notre Congrès. Nous avons voulu que notre résolution pût s'appliquer à tous les pays, et voici par quel raisonnement nous avons été amenés à condenser dans une phrase très-courtue le vœu substantiel que nous émettons.

Nous demandons, et c'est ici le point capital de la question, nous demandons que l'agriculture soit partout placée sur le même pied que l'industrie, au point de vue de sa représentation. Voilà notre idée catégorique et dominante.

De cette façon, nous tenons compte en même temps de toutes les divergences qui peuvent se produire, du fait des mœurs, des traditions, des habitudes ou de la législation des différents pays, et nous arrivons, avec notre idée, qui est à la fois expressive et générale, au résultat excellent que nous devons poursuivre.

La question, aujourd'hui, a plus que jamais le mérite de l'opportunité. L'industrie élève la voix avec infiniment de vigueur pour défendre ses intérêts, et on ne saurait l'en blâmer. Elle ne néglige aucun effort pour améliorer toujours et sans cesse sa condition. Les questions qui la concernent sont discutées, vous savez avec quelle ténacité, devant tous les parlements. Les industriels ne lâchent jamais pied : ils se constituent en syndicats particuliers, ils forment des corporations libres ou légales qui s'appellent, par exemple, les chambres syndicales et les chambres de commerce ; ils pétitionnent, ils envoient des délégués. Toutes les voix de la publicité transmettent aux pouvoirs publics leurs doléances et leurs réclamations. Et vous n'avez pas été sans remarquer avec

étonnement et même avec tristesse que c'est toujours la pauvre agriculture qui ne dit rien, qui souffre quelquefois et qui ne se plaint jamais. Dans les assemblées législatives, si elle a le bonheur d'avoir quelques représentants, elle doit ce bonheur aux hasards de l'élection. Ces représentants sont, en général, en minorité, et, cela soit dit sans blesser personne, quand ils parlent au nom de l'agriculture, on ne les écoute pas avec la même attention que les industriels, qui défendent des intérêts plus tangibles, mieux représentés dans les parlements, et doués d'une voix plus forte. (C'est vrai! Très-bien!)

Voilà ce qui se passe d'une façon invariable dans le domaine des grandes assemblées politiques.

Et si je descends un échelon, si j'entre dans les applications administratives, je cherche où est la représentation de l'agriculture. J'ouvre les annuaires administratifs. Je feuillette l'annuaire national, et je vois qu'on crée; qu'on défait et qu'on refait depuis dix ans ce qu'on appelle le conseil supérieur, dont l'intitulé exact est celui-ci : « Conseil supérieur de l'agriculture, du commerce et de l'industrie. » Et puis, quand je consulte les volumineuses enquêtes de ce corps savant, je vois que du commerce il est beaucoup question, de l'industrie, aussi, et que l'agriculture est, somme toute, dans l'ensemble de ses intérêts, invariablement négligée. (Nouvelle approbation.)

Je vous demande si cela n'est pas exact, si ce résultat n'est pas saillant et en même temps désastreux pour l'agriculture. Au nom de l'égalité, il est essentiel que l'agriculture ait enfin sa part dans les faveurs officielles, dans les préoccupations législatives, et aussi dans la rosée abondante que le Gouvernement déverse par son canal budgétaire. (Mouvement.)

Comment! ce n'est pas vrai? ce n'est pas le fond de la question? (Si! si!) Il n'est pas juste de dire que l'agriculture, au point de vue de sa représentation, est déshéritée? J'ose dire que, si cette question vient à la dernière heure du Congrès, elle n'en est pas moins la question solennelle, la plus actuelle, la plus importante, parce que, lorsque vous aurez des représentants qui seront assez dévoués pour n'être pas indignes de leur rôle élevé et de leur mission bien spécifiée, ils prendront la parole, et la cause qu'ils plaideront est assez juste pour qu'ils la fassent triompher.

Et au point de vue moral, général et économique, sans faire intervenir ici la politique que nous devons toujours éviter, n'est-il pas essentiel que ces braves travailleurs, qui n'ont au-dessus d'eux que la crainte de Dieu et la splendeur du soleil, aient, par le moyen de représentants accrédités, le droit de prendre toujours la parole, quand il s'agit de leur prospérité, de leur bonheur et de celui de leurs familles? (Très bien! très bien!)

Voulez-vous descendre encore un degré? Après le conseil supérieur de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, qu'avons-nous en France? — et j'affirmerais presque qu'il en est de même partout en Europe, excepté en Angleterre; — nous avons les concours régionaux. Je n'en dis, bien entendu, et je n'en pense certainement que du bien, mais ils ne suffisent pas pour engager et résoudre les questions agricoles.

Au-dessous des concours régionaux, nous avons les comices. Sont-ils syndiqués? Ont-ils une action réelle et utile? Ont-ils une organisation véritable-

ment constituée et efficace ? Peuvent-ils parler haut et ferme dans le pays : et quel est le comice ou l'association de comices qui peut assez éléver la voix pour se faire entendre jusqu'à Versailles ou à Paris ?

En est-il de même de la question commerciale ? Le commerce se plaint et sait se plaindre. Il a ses orateurs, ses lutteurs, dans l'intérêt légitime de ses réclamations. Il a ses corps constitués. Il a les chambres de commerce au besoin. Il a surtout, dans mille et une questions, l'accès tout naturel de la tribune, et je n'étonnerai personne en disant qu'il a plus que tout autre l'oreille des ministres.

Il faut que cette inégalité entre l'agriculture et le commerce disparaisse. Croyez-le, la solution vraie est dans l'organisation de la représentation de l'agriculture pour la défense de ses droits et de ses intérêts devant les pouvoirs publics, et dans la question de l'enseignement professionnel agricole, dont le but est de faire émerger le travailleur au-dessus de la routine et de lui permettre de produire davantage.

Voilà les deux forces, les deux colonnes sur lesquelles vous devez asseoir l'édifice de l'agriculture.

J'ai parlé de la question d'égalité; laissez-moi dire un mot de la question d'opportunité. Pour quel motif refuserait-on aujourd'hui de faire droit à nos justes doléances ? Dans la section, nous avions d'abord ainsi formulé l'amendement : « Nous demandons la représentation légale et élective de l'agriculture. » Nous n'abandonnons rien de cette pensée ; nous croyons que l'agriculture a tout à gagner en demandant ses forces à l'élection ; nous croyons que, quand on appliquera la loi de 1851, en élisant des représentants au chef-lieu de département, en désignant par l'élection des représentants au conseil supérieur à Paris, on aura surexcité les ambitions légitimes et dévouées, stimulé les activités les plus honorables, et qu'ainsi on arrivera à un résultat effectif.

J'ai consenti à la suppression du mot *élective* pour donner satisfaction aux pays qui pouvaient n'envisager qu'avec regret ou avec crainte le système électif, et nous avons finalement adopté la formule générale dans laquelle nous demandons simplement, mais énergiquement, l'assimilation de l'agriculture au commerce et à l'industrie.

Je crois maintenant m'être bien expliqué sur la portée de ce vœu que nous présentons sous la forme la plus synthétique. Il indique parfaitement la voie dans laquelle nous voulons marcher. Si nous atteignons ce but, nous ne nous trouverons pas, comme on le disait tout à l'heure, en présence d'une mamelle féconde et d'une mamelle desséchée : les deux mamelles seront pleines de lait et d'espérance au profit du nourrisson qui nous est si cher, l'agriculture. (Très bien ! très bien ! — Applaudissements.)

Les conclusions proposées par la section d'économie et législation rurales sont mises aux voix et adoptées à l'unanimité.

L'ordre du jour appelle le **Rapport de M. le comte de Tourdonnet sur le Commerce de la boucherie.**

M. le comte DE TOURDONNET, lisant. Parmi les problèmes économiques que

la force des choses impose aux préoccupations des gouvernements et aux méditations des économistes, le plus grave, par les termes contradictoires qui sont en lui, par l'élévation des capitaux engagés, par les crises qu'il engendre, est sans contredit celui des subsistances et de l'approvisionnement public. Et, si l'on tient compte à la fois, comme cela doit être, des difficultés techniques et des intérêts de toute nature qui sont en présence et qu'il faut concilier, il n'est peut-être pas de question qui mérite de la part d'un Congrès international d'agriculture un examen plus approfondi que celle du commerce de la boucherie, cette fin suprême de l'économie du bétail.

Disons avant tout, et pour bien déblayer le terrain de la discussion, qu'en saine théorie il ne saurait y avoir antagonisme entre ceux qui produisent et ceux qui consomment, entre les vendeurs de première main et les derniers acheteurs, et que la solidarité de toutes les conditions pratiques renferme tous ceux qui vivent entre les mêmes frontières et sous l'empire d'une législation homogène, dans une même sphère de vues et d'intérêts communs. Si la masse des consommateurs désire instinctivement obtenir les denrées alimentaires au plus bas prix, il n'est pas moins juste que les approvisionneurs de fait, que les producteurs retirent de leur industrie, primordiale entre toutes, le bénéfice légitime que méritent leur initiative et leurs efforts constants, sans quoi l'approvisionnement serait tari dans sa source première, au grand détriment de la richesse nationale.

C'est dans l'accord permanent des deux éléments extrêmes, dans l'équilibre de leurs situations respectives, que réside le nœud de la question; et, dans l'ordre naturel des faits, c'est à ceux qui concourent le plus puissamment à l'approvisionnement, en préparant, en envoyant sur les marchés les matières premières de l'alimentation, qu'appartient de droit la mission d'étudier et de juger les conditions qui leur sont imposées par le législateur, de poursuivre pas à pas et de réclamer, quand la maturité s'est faite, les réformes que l'expérience a légitimées, et, dans tous les cas, le redressement des abus qui finissent toujours par se glisser dans les interlignes de la législation.

Telle a été dans mon esprit, et, je puis le dire, dans l'esprit de la 2<sup>e</sup> section et du bureau de la Société des agriculteurs, puisqu'il a adopté la proposition que je lui ai soumise en 1874, la raison d'être de l'enquête sur le bétail. Il s'agissait de prendre le commerce de la boucherie dans ses racines mêmes, de savoir d'abord quelle était, dans ses foyers divers, la situation de la production du bétail. Il s'agissait, en second lieu, de savoir si le régime de liberté commerciale qui a été promulgué il y a vingt ans était resté conforme, dans la pratique des choses, au principe qui avait inspiré le législateur; de savoir si les administrations compétentes avaient bien pesé la responsabilité qui leur incombe et tenu le plateau en équilibre; de savoir, en définitive, si l'écart théorique et traditionnel qui doit exister entre l'animal vendu sur pied et l'animal abattu et revendu au détail s'était maintenu dans ses proportions normales.

Soixante-cinq commissaires-enquêteurs, représentant autant de départements, ont répondu à l'appel qui leur était fait. Parmi les rapports envoyés par eux, quelques-uns sont complets en ce qui concerne la production, d'autres,

en plus grand nombre, sont trop brefs et trop peu explicatifs, même sur les questions qu'ils ont abordées. Toutefois, tels qu'ils sont et malgré les abstentions et les lacunes, ils ont permis au rapporteur chargé du travail relatif à la production, M. le marquis de Montlaur, de présenter, « avec une remarquable lucidité de style et de raisonnement », comme il est dit dans l'*Annuaire de 1877*, un tableau approximativement complet de la situation du bétail en France, des intérêts et des tendances des producteurs. Les producteurs sont-ils dans une bonne voie, sont-ils en progrès dans le sens de l'amélioration de leurs races et des méthodes d'élevage ? Je le crois. Leurs tendances correspondent-elles réellement aux intérêts généraux de l'approvisionnement ? C'est ce que vous aurez à apprécier lorsque le premier travail aura été publié.

Reste la seconde partie du programme, celle dont l'étude m'a été confiée, la seule qui provoque de votre part une résolution, puisque le premier travail ne constitue, à proprement parler, qu'une constatation de fait. J'avais l'intention, et je l'ai toujours, de vous présenter un tableau synoptique de la situation du commerce de la boucherie, tel qu'il se comporte sur toute la surface du pays, en tenant compte de la diversité des races et des climats, ainsi que des nécessités culturelles propres à chaque région. Malheureusement, les éléments que j'espérais trouver dans les rapports départementaux de l'enquête m'ont fait défaut, soit que notre questionnaire ait été insuffisant, soit qu'il ait été mal compris. Je dois donc attendre un supplément d'enquête, et sur les conditions mêmes du commerce de la boucherie dans les centres de grande consommation, et sur les quotités et modes d'alimentation locale, ce qui demande du temps et de la patience.

Mais, si le travail sur le commerce général de la boucherie se trouve retardé, il ne convient pas moins de vous présenter sommairement, et en attendant des renseignements plus complets, un rapport préalable sur la situation du commerce de la boucherie à Paris, et de vous signaler à grands traits les nombreux et divers intérêts qui y sont concentrés. L'importance de ce travail ne vous échappera pas lorsque vous vous rappellerez que le rayon de l'approvisionnement de la capitale de la France s'étend à plus des deux cinquièmes, presque aux trois cinquièmes des pays de production, lorsque vous vous rappellerez encore que la législation générale a plutôt en vue l'approvisionnement de Paris que celui des provinces. Ce premier travail se présente d'une manière d'autant plus opportune qu'il coïncide avec l'Exposition universelle, qui a fait affluer de toutes parts une multitude d'étrangers. Je dois vous expliquer ma pensée.

Ce n'est pas seulement en France que la cherté du prix des viandes et sa progression sans cesse ascendante suscitent des plaintes et font naître dans les hautes régions du Gouvernement les plus graves préoccupations. Cette crise, qui tend à se perpétuer, frappe l'Europe entière ; et, dans un moment où les questions sociales sont arrivées à l'état aigu, dans un moment où l'approvisionnement public, par l'importance de ses services, par les conséquences journalières qu'il entraîne, est devenu le champ de bataille de toutes les prétentions et de toutes les théories, il est salutaire, il est urgent d'aborder de front les problèmes divers qui s'y rattachent et de les résoudre dans la mesure

la plus pratique et la plus large. Or, l'Exposition universelle, qui s'ouvre à peine, en permettant de transformer l'assemblée annuelle de la Société des agriculteurs de France en Congrès international, offrait une occasion, unique peut-être, de s'enquérir de ce qui se passe dans le reste de l'Europe et par delà les mers, non-seulement en fait de production et d'exportation, mais aussi en fait de consommation locale, de prix de débit, d'organisation légale ou usuelle du commerce de la boucherie.

On vous a proposé d'adoindre à la Société une section étrangère, section intégrante qui tiendrait en constante relation les agriculteurs de tous les pays avec les représentants de l'agriculture française. La faveur avec laquelle vous avez accueilli cette proposition prouve, sans autre commentaire, que vous avez saisi au vol, pour ainsi dire, la valeur et la portée d'une semblable pensée. C'est, en réalité, dans une forme pratique et heureuse, «la permanence du Congrès international». C'est pourquoi, sans chercher à savoir comment et dans quelle mesure la proposition pourra se traduire en fait, je m'y rallie sans arrière-pensée au nom des intérêts les plus vifs de la production du bétail; car il s'agit pour nous de savoir si nous devons être contents de ce que nous faisons nous-mêmes et chez nous, si nous devons approuver ou non ces systèmes légaux et administratifs qui sont en vigueur, il s'agit en même temps, soit à titre de comparaison, soit à titre de renseignement, de savoir ce que font les autres, surtout lorsqu'ils vivent sous l'empire de législations plus simples et moins fiscales.

On vous a parlé de l'importation des viandes et des animaux vivants, provenant du Canada, de l'Australie, de l'Amérique du Sud; j'y joindrai la Russie et toutes les contrées où l'industrie du bétail s'exerce à l'état de pâture libre sur une grande échelle. On vous a dit, tout en cherchant à atténuer la portée de la concurrence et en la restreignant pour le moment à l'approvisionnement de l'Angleterre, qu'elle contenait en germe une menace inquiétante pour la production de l'Europe occidentale, en particulier pour la production française. J'estime, pour mon compte, que cette menace est loin de se présenter avec les caractères d'urgence qui avaient d'abord effrayé les producteurs; et j'ajoute que les explications qui nous ont été données plus tard, en ramenant les communications qui nous avaient un peu étonnés de prime abord à la proportion réelle des prix et des conditions respectives, m'autorisent à croire que nous ne serons pas de longtemps encore, pas plus que le reste de l'Europe occidentale, entravés dans le développement graduel de notre industrie nationale. Nous ne devons pas moins nous tenir en éveil. Et si par hasard, à un moment donné, l'importation prenait des proportions menaçantes, eh bien! je n'hésite pas à le dire, je n'aperçois pour la production européenne, dans le courant vertigineux de liberté qui emporte l'Europe vers des destinées inconnues, aucun moyen légal d'empêcher l'invasion. La production devra forcément en prendre son parti et chercher en elle-même des remèdes efficaces pour repousser la concurrence du dehors.

Le temps n'est plus, d'ailleurs, où l'approvisionnement de la France, en fait d'animaux de boucherie, se faisait exclusivement par la production nationale. Depuis bien des années, l'importation étrangère a préoccupé les pro-

ducteurs, troublés dans leur quiétude archiséculaire. De nombreux projets se sont produits tour à tour, soit pour provoquer l'interdiction des entrées libres, soit pour modérer les droits de la douane, soit au contraire pour laisser pénétrer le bétail en franchise. La liberté de commerce a fini par s'introduire dans la législation française. Nous n'avons pas à juger ici cette grande question d'économie publique, qui rencontre à la fois tant d'adversaires et tant de partisans, surtout tant de convertis du lendemain. Devant les lois en vigueur de notre pays, nous n'avons qu'à constater les faits dans leurs démonstrations journalières et à reconnaître hautement que, de toutes les branches de l'industrie commerciale, celles qui ont besoin au plus haut degré de la liberté de mouvement, ce sont celles qui touchent à l'alimentation humaine. C'est une nécessité impérieuse, dans la hiérarchie des intérêts alimentaires, que les besoins naturels, qui ne sauraient attendre et péricliter sans risque de perturbation, prennent, dans l'organisation des services publics, le pas sur tous les autres, et que la production, quelque sacrés que soient ses droits, quelque graves que soient les intérêts engagés, baisse pavillon devant la consommation, qui intéresse le nombre, qui embrasse l'universalité des citoyens, et que les producteurs sachent faire à propos des sacrifices, s'il y a lieu, à l'intérêt universel, dans la mesure des circonstances urgentes qui surgissent.

Ce n'est donc point dans une législation restrictive que la production doit chercher les moyens de protéger ses intérêts. C'est dans l'amélioration de ses cultures fourragères, dans l'accroissement en quantité de son bétail, dans la multiplication de ses troupeaux d'engraissement, dans l'augmentation graduelle des poids consommables et des bonnes qualités, dans l'emploi plus judicieux des aliments et des méthodes de nutrition, dans la diminution des prix de revient et des dépenses générales de la ferme, en un mot dans le développement de l'éducation agricole, et aussi, disons-le bien vite, dans l'organisation rationnelle des services publics qui régissent le commerce de la boucherie et des institutions de toute sorte qui doivent le vivifier.

Les viandes sont chères sur tous les marchés européens, ai-je dit, et leur prix de vente s'accroît de période en période. L'Exposition universelle est devenue pour la France une nouvelle occasion de renchérissement; et, quand elle ne sera plus qu'un souvenir, les prix ne s'abaisseront pas. Tout le monde le croit, et c'est peut-être vrai. Je ne rechercherai point s'il y a là un abus, et dans quelle mesure; je prendrai le fait dans sa généralité: les prix sont élevés et ils resteront élevés. En présence de ce fait indéniable, qu'y a-t-il à faire sous le régime de la liberté, en dehors de ce que j'appellerai l'amélioration en dedans, c'est-à-dire les conditions d'élevage et d'engraissement qui dépendent des producteurs eux-mêmes. Qu'y a-t-il à faire pour la France? Une seule chose: rechercher si les pratiques usuelles du commerce de la boucherie sont en accord complet avec le principe même de la liberté, avec les intentions manifestes du législateur; réclamer une réglementation conforme, plus condensée et plus explicite en même temps, dont les engrangements seront tels que la fraude n'y puisse faire une trouée, et que la sincérité des prix et la loyauté commerciale deviennent désormais la seule base possible des transactions. C'est là précisément l'objet des considérations que je vais vous présenter.

Ici, comme j'en ai fait l'expérience constante depuis plus de trente ans que je m'occupe de la question du commerce de la boucherie, je rencontre à la fois les satisfais et les mécontents. Les satisfais sont ceux qui sont bien placés, dont les propriétés sont situées dans le rayon immédiat de la capitale, ceux qui peuvent surveiller leurs intérêts sans déplacement ou perte de temps, ceux surtout qui, produisant en grand et opérant sur des races améliorées, sur des races de haut prix et de grand rendement alimentaire, possèdent le privilége de fait, privilége inappréciable, d'être en relations directes et presque quotidiennes avec les agents des marchés. Ceux-ci sont naturellement contents de tout ce qui se passe; ils n'aperçoivent pas les réformes à introduire dans un régime de fait qui assure sans peine la vente et le payement de leurs animaux, ou, s'ils les aperçoivent, ils ne croient pas avoir le devoir ou la mission de s'en inquiéter. Les mécontents, au contraire, sont ceux qui, sans se préoccuper des nécessités impérieuses du commerce et des devoirs non moins impérieux des administrations responsables, sont portés, par inquiétude d'esprit, à tout pousser à l'extrême, à tout voir en mal, à tout accuser. De ceux-là, je n'ai pas plus à m'occuper que des satisfais.

Vous me permettrez donc, soit en parlant en mon nom personnel, soit en parlant au nom collectif de la section de l'économie du bétail, de ne m'attarder ni aux satisfactions un peu insouciantes des privilégiés du régime, ni aux récriminations de ceux qui, se croyant maltraités, n'offrent aucun élément nouveau d'appréciation, ne présentent aucun remède pratique. Les exceptions par en haut et les exceptions par en bas ne doivent en rien m'empêcher de prendre la question du commerce de la boucherie dans ses généralités théoriques et pratiques, et de ne chercher autre chose que la vérité absolue dans l'examen des intérêts qui sont en présence et des réformes utiles venues à maturité.

Ceci dit, j'entre en matière en commençant par vous présenter à grands traits, ce qui m'a été d'ailleurs demandé, l'histoire législative du commerce de la boucherie en France. J'y suis d'autant plus autorisé que je porte la question devant un Congrès international, devant des étrangers qui ne sont pas familiarisés comme nous avec les péripéties successives de notre législation et de notre réglementation administrative, et que nous devons, non-seulement par courtoisie, mais par amour de la vérité, leur expliquer sans arrière-pensée par quelles étapes nous avons passé, comme nous leur demanderons de nous faire connaître avec la même sincérité les difficultés qu'ils ont rencontrées et qu'ils rencontrent encore de la part de leurs législateurs ou des administrations compétentes de leurs pays respectifs.

## I

C'est aux Romains que remonte la première réglementation connue du commerce de la boucherie. Ces grands réglementateurs de l'administration urbaine ne pouvaient laisser en dehors de leur action dirigeante l'industrie de ces marchands « qui tenaient en leurs mains les premiers éléments de la vie humaine ». Aussi ceux qui sont familiarisés avec les méthodes de classification hiérarchique qui distinguent si essentiellement la civilisation romaine ne

sauraient-ils se montrer surpris en voyant que le législateur reconnaissait trois sortes de bouchers : les *suarii*, chargés de l'achat du porc; les *boarii*, chargés de l'achat des bestiaux; les *lanii* ou *carnifex*, les véritables bouchers, subordonnés aux acheteurs et chargés de tuer et d'habiller les animaux, de les découper et de les mettre en état de vente. Les *suarii* et les *boarii* formaient deux collèges de citoyens, au nombre prévu et limité, ayant mission de fournir la grande cité de tous les animaux nécessaires à son approvisionnement, de les faire préparer et d'en débiter les chairs. Dans les commençements, les modes de vente étaient facultatifs; mais vers la fin de l'empire, un décret du préfet de Rome prescrivit la vente de la viande au poids, c'est-à-dire à la livre. Ces usages, passés à l'état de réglementation publique, furent introduits dans les Gaules et y prirent racine pendant toute la durée de la domination romaine.

Aussi loin que peuvent s'étendre les investigations des historiens des Gaules, surtout en ce qui touche la vieille Lutèce, berceau de la grande capitale de l'Occident, on retrouve, en mesure proportionnelle, l'organisation romaine : un certain nombre de familles spéciales, chargées de l'achat des bestiaux, tenues d'en avoir toujours à leur disposition une quantité suffisante pour assurer la subsistance de la ville, avec mission d'en faire débiter ou d'en débiter elles-mêmes les chairs. Comme à Rome et au temps des Romains, ces familles componaient un corps homogène; elles élisaient un chef, qui restait en fonctions sa vie durant et n'était révocable qu'en cas de prévarications. « Le maître des bouchers », c'était son titre, exerçait donc au cœur de la grande cité de l'avenir une véritable « royauté industrielle », ayant juridiction sur toute la corporation, décidant souverainement toutes les questions qui concernaient le commerce de la boucherie; par suite, la corporation elle-même, dont il était administrativement et législativement l'expression concrète, formait au sein de la population parisienne comme un petit peuple à part, gorgé d'immunités, ayant ses lois, ses règlements, ses usages et ses intérêts définis. A part quelques modifications que nous allons indiquer sommairement, la corporation des bouchers de Paris se présente à l'attention des économistes, pendant le moyen âge et jusqu'aux dernières années du xviii<sup>e</sup> siècle, avec les mêmes caractères exceptionnels de concentration et de priviléges; et il en a été ainsi, toute mesure gardée, dans tous les grands centres de population.

Toutes les fois qu'on remue ces grandes questions d'approvisionnement public, toutes les fois qu'on recherche à travers les siècles les sources originelles de la législation économique qui a régi les nations occidentales pendant un si grand nombre de générations, on retrouve invariablement l'esprit de Rome : *Panem et circenses!* Partout et toujours le monopole et les priviléges, partout et toujours les préoccupations immédiates de l'alimentation des villes, sans aucune intelligence de la culture des terres, qui alors était confiée aux esclaves, sans souci du bien-être ou de la misère des populations rurales.

Y a-t-il eu, avant le xvi<sup>e</sup> siècle, quelque mesure gouvernementale ayant pour objet de modérer les écarts de la corporation des bouchers, de contrebalancer, dans l'intérêt de la consommation générale, les priviléges exorbitants dont elle jouissait? Nous n'en apercevons aucune trace dans les documents his-

toriques. Ce qui apparaît, c'est que la corporation des bouchers, fière de son inviolabilité archiséculaire, avait pour elle la force matérielle, par le nombreux personnel qui dépendait d'elle à divers titres; c'est qu'elle avait, en outre, la richesse, accumulation progressive de son industrie privilégiée, qui lui donnait une véritable valeur politique; c'est qu'en fait elle devint, par sa puissance même et son audace, un instrument terrible de désordre sous l'impulsion des grands perturbateurs du moyen âge, en particulier au commencement du xv<sup>e</sup> siècle, alors que le duc de Bourgogne ameuta les bouchers contre les Armagnacs, partisans du duc d'Orléans. Leurs excès et leurs crimes sont restés comme une tache sanglante dans l'histoire de la monarchie française.

La première ordonnance royale relative au commerce de la boucherie est de 1545; elle émane de François I<sup>r</sup>. Ce n'est qu'une réglementation d'ordre intérieur, ne touchant aucunement aux priviléges de la corporation. L'ordonnance crée un certain nombre de garçons bouchers, sous le nom de « tueurs ou écorcheurs », chargés d'abattre et d'habiller les animaux, et un certain nombre « d'étaliers » chargés de découper et de préparer les viandes pour la vente, les maîtres bouchers restant, dans cette organisation précise, chargés exclusivement de l'achat du bétail.

Comme cette réglementation intérieure pouvait être faite pour une innovation, la corporation sollicita du Roi une reconnaissance publique des priviléges dont elle avait la jouissance depuis des siècles. Ce fut l'objet d'une ordonnance de Henri II, à la date de 1550. En vain Henri III, en 1587, tenta-t-il de porter atteinte aux priviléges des bouchers. Son ordonnance fut réformée, en 1589, par un arrêt du Parlement et par une sentence du Châtelet, qui furent confirmés, en 1594, par Henri IV, et homologués par le Parlement en 1653. Cette sentence du Châtelet, qui prescrit d'excellentes mesures de salubrité, nous initie à la forme réglementaire qui régnait alors la corporation : « Les quatre jurés qui gouvernent la communauté de la boucherie, y est-il dit, sont élus, de deux ans en deux ans, dans l'assemblée des maîtres et en présence du procureur du Roi. » Le maître des bouchers du moyen âge, chef unique de la corporation, avait donc été remplacé, à une époque qui n'est pas déterminée, par un conseil de quatre membres formant, avec les mêmes pouvoirs, un syndicat collectif.

C'est sous cette forme que la corporation de la boucherie arriva aux grandes réformes de 1791, qui, supprimant purement et simplement les maîtrises et jurandes, soumirent toutes les industries, la boucherie comme les autres, au régime de la liberté. La seule restriction apportée à cette émancipation absolue fut la faculté provisoire laissée à l'autorité municipale de taxer le prix de la viande. Ici, je me séparerai des rapports publiés par les inspecteurs généraux des marchés, et en particulier du travail remarquable de M. Bizet, conservateur des abattoirs de la ville de Paris, pour reproduire brièvement mes propres exposés, consignés dans nos rapports au Congrès central de l'agriculture ou dans nos mémoires, soumis officiellement aux délibérations de la commission administrative nommée en 1850 par le préfet de police.

L'émancipation, disais-je alors, était arrivée trop vite et trop brusquement.

L'industrie de la boucherie, spéciale au plus haut degré, n'était pas prête pour la liberté, administrée à si forte dose. Comme, dans le premier élan de la Révolution, on n'avait établi aucun contre-poids à l'encontre de la liberté, ce fut à qui se ferait boucher ou plutôt vendeur de viande; ce fut à qui achèterait des animaux à vil prix, et par conséquent à qui introduirait sur le marché, où n'existant aucun contrôle, des animaux maigres, rachitiques, malsains, dont l'insalubrité, évidente pour l'industriel, ne l'était pas pour le consommateur inexpérimenté; ajoutez à cette cause inévitable de désordre commercial la situation précaire de la propriété rurale, qui, dépouillée à l'improviste de ses conditions normales de travail et de direction, ne fournissait plus que des animaux mal préparés, souvent improprels à l'alimentation.

Mais la salubrité n'eut pas seule à souffrir du régime de la liberté absolue, substituée du soir au lendemain au régime du monopole et des priviléges. Ce fut bien pis lorsque l'approvisionnement fut mis en péril par le déficit permanent de la production et la désorganisation des services alimentaires, lorsque les herbagers de la Normandie, du Limousin et des autres provinces où l'engraissement du bétail se pratiquait en grand cessèrent d'envoyer leur contingent annuel, lorsque la Convention et le Directoire, plus tard, se virent dans la nécessité de faire venir, à grands frais, du bétail de la Suisse et de l'Allemagne. Comme dans l'ordre matériel, le mal suprême, c'est le déficit des subsistances et la famine qui en dérive; les représentants du peuple et les membres de la commune de Paris eurent recours, pour l'approvisionnement des armées et des villes, de la capitale surtout, à l'arbitraire et à la force, en faisant plier la loi et la justice au nom du salut commun, en revenant brutalement au régime impitoyable de l'empire romain, en faisant des officiers municipaux les pourvoyeurs des populations affamées.

Le système des réquisitions, appuyé par la loi du maximum et par les rigueurs du temps, fonctionna donc sur toute la surface du territoire français. Les représentants en mission, les généraux, les clubs, aussi bien que les administrations communales et départementales, s'attribuèrent partout le droit de réquisitionner et d'exiger l'apport sur les marchés des bestiaux et des denrées alimentaires de toute sorte; et les arrêtés ne fixaient pas seulement le prix des animaux, mais encore le nombre de têtes que chaque propriétaire ou fermier devait fournir. C'était, à coup sûr, la ruine complète de la production française, si la Providence n'avait doté le sol de notre chère patrie d'une inépuisable fécondité, si elle n'avait mis au cœur des habitants de cette vieille terre des Gaules, si souvent éprouvée, l'énergie et la longanimité qui l'ont toujours relevée au lendemain de ses désastres.

Les défenseurs du monopole n'ont jamais manqué d'évoquer cette phase néfaste de l'approvisionnement public comme un argument puissant à l'encontre du régime de la liberté de la boucherie. C'est une erreur de fait et de calcul. Sans doute, il est licite de penser qu'un service aussi spécial et aussi délicat dans la pratique ne peut être entièrement abandonné au caprice des approvisionneurs, et que, dès lors, le régime de la liberté absolue ne saurait lui convenir. Mais il serait souverainement injuste de rendre le régime de la liberté commerciale, même sans contre-poids réglementaire, responsable des

excès de toute nature qui ont compromis, dans la dernière période du siècle qui nous a précédés, l'approvisionnement public. Le déficit des subsistances et la désorganisation des services alimentaires ne tenaient nullement à des causes économiques, pas plus qu'au système mis en vigueur; c'était l'inévitale résultat des brusques perturbations qui avaient bouleversé de fond en comble la vieille société française, des confiscations et des ventes à vil prix des biens nationaux, du changement subit des possesseurs du sol, du manque de crédit, si nécessaire aux cultures et à la production du bétail, de la terreur et de l'incertitude qui régnait dans les provinces.

Il en advint du commerce de la boucherie comme de la plupart des services qui tenaient, de près ou de loin, au gouvernement de la nation. L'excès du désordre produisit une vive réaction à l'encontre de la liberté, dès que l'autorité se trouva concentrée aux mains d'un chef d'État disposant de l'armée et exécuteur souverain, par la force des choses, du sentiment national. En l'an XI (1802), un arrêté du premier consul, revenant au système du monopole, institua un syndicat, composé d'un syndic et de six adjoints, nommés par trente électeurs privilégiés, pris parmi les bouchers; nul boucher ne put s'établir sans avoir préalablement obtenu la permission du préfet de police et sans avoir versé à la caisse de la boucherie, créée par le même arrêté, un cautionnement proportionnel à la valeur de l'étal; aucune vente de bétail ne put avoir lieu en dehors des marchés désignés, Sceaux, Poissy et le marché aux veaux; dans le rayon de dix myriamètres de Paris, les marchands forains ne furent autorisés à porter de la viande au dedans de la ville que deux jours par semaine, sous la surveillance de la préfecture de police. Le dernier article de l'arrêté portait que les syndic et adjoints des bouchers devaient présenter au préfet de police un projet de statuts et règlements pour le régime et la discipline intérieure du commerce de la boucherie. Ce service fut complété, en attendant, par ordonnances successives, de 1802, 1803, 1806 et 1808.

Ce fut en 1811 que parut le règlement définitif, lequel, confirmant l'arrêté de 1802 et les ordonnances postérieures, établissait administrativement le fonctionnement de la caisse de la boucherie, dite *caisse de Poissy*, prescrivait la quotité et la forme des droits de marché, fixait les modes de perception et de comptabilité, ainsi que les rapports de la caisse avec le Trésor public, déterminait la responsabilité des bouchers et les garanties offertes aux vendeurs de bétail, statuait enfin sur les diverses questions concernant le service intérieur du syndicat.

Les points saillants de l'arrêté de 1802 et du décret de 1811, en ce qui touche directement aux intérêts de la production, sont : la limitation du nombre des bouchers, l'interdiction pour les producteurs de vendre, pour Paris, en dehors des marchés désignés, la réduction à deux jours par semaine du droit de vente des marchands forains. Il est évident, sans plus ample examen, que ces trois dispositions sommaires mettaient tout l'approvisionnement de la capitale aux mains des bouchers, officiellement organisés, et par suite leur subordonnait sans appel la masse entière des producteurs.

Arrêtons-nous un moment aux chiffres résultant de la limitation réglementaire.

taire du nombre des bouchers. D'après le rapport adressé au premier consul par la préfecture de police, nous voyons que, par suite de la liberté absolue établie en 1791, «le nombre des bouchers, qui était antérieurement de 230, s'était élevé à 580, outre 300 détaillants approvisionnant les halles et marchés». L'arrêté du préfet de police, en 1808, ayant imposé aux bouchers-étaliers l'obligation d'acquérir deux fonds pour un avant d'être autorisés, mesure qui préjugeait la limitation, fit descendre le nombre des bouchers à 450. Le décret de 1811, tranchant la question par un chiffre positif, fixa le nombre légal à 300, en procédant par extinctions successives, de telle sorte qu'en 1822, le nombre des bouchers n'était plus que de 370.

Nous ferons remarquer, en passant, que la limitation légale et fixe au nombre de 300 réalisait une hérésie économique. Il est clair que, dans la pensée du législateur, ce nombre correspondait aux besoins de l'époque et, par conséquent, au chiffre de la population. Le plus simple bon sens devait indiquer que, si la population s'accroissait, le nombre des bouchers devait suivre une augmentation proportionnelle, sans quoi le monopole de cette industrie, établi sur des bases si larges, pouvait devenir, à un moment donné, un véritable fléau pour la production et en même temps pour la masse entière de la population. C'est ce que tout le monde avait fini par comprendre.

En 1822, de nombreuses pétitions adressées aux Chambres, tant par les consommateurs que par les producteurs, se plaignaient vivement du bas prix des bestiaux vivants sur les marchés et de l'élévation du prix de la viande dans Paris. Par suite de ces réclamations, une ordonnance royale décida que le nombre des bouchers ne serait pas réduit au-dessous de 370, nombre alors existant, et prescrivit au ministre «de proposer les mesures définitives que pourraient exiger les besoins de la consommation de Paris». L'ordonnance de 1825 en fut la conséquence. Cette ordonnance, tout en maintenant les règlements en vigueur, abolit la limitation à partir de 1828, autorisa, jusqu'à cette époque, l'admission de 100 bouchers par an, et supprima le syndicat. C'était, en principe, comme on le voit, le régime de la liberté réglementée, faisant droit aux intérêts de la production et sauvegardant à la fois les intérêts de la population, en ce qui concernait la concurrence.

Mais, par un revirement précipité qui ne donna pas à la liberté le temps de s'asseoir, une ordonnance royale de 1829, interprétée par une ordonnance de police en date de 1830, devenue, par ses détails infinis, le code de la boucherie, donna intempestivement raison aux protestations des bouchers, en revenant sans ambages au monopole consacré par l'arrêté de 1802 et par le décret de 1811, en rétablissant le syndicat officiel, en fixant, malgré l'accroissement de la population, le nombre des bouchers au chiffre de 400, en maintenant toutes les mesures restrictives qui réglaient le commerce forain et les envois de la production, en obligeant les bouchers du dehors à n'apporter que des viandes dépecées et en leur interdisant la vente en gros, en exigeant que leurs viandes non vendues fussent renfermées dans des resserres d'un marché à l'autre, ce qui tendait à les forcer, de peur d'altération, à une vente immédiate au rabais. C'était le triomphe de la boucherie, aux dépens des pro-

ducteurs, aux dépens des consommateurs; c'était, au grand contentement des bouchers, qui se félicitaient hautement du nouvel succès de la liberté, l'introduction dans la législation nouvelle des usages restrictifs, priviléges spéciaux, que le législateur de 1791 avait supprimés dans toutes les industries.

Une circonstance aggravante, qui ne saurait être passée sous silence, vint encore, quelques années plus tard, rendre plus précaire la position des producteurs. La loi de 1838 ayant déterminé les cas rédhibitoires, la Cour de cassation crut devoir, malgré le silence de la loi, appliquer au bétail un usage reconnu par un arrêt réglementaire de 1699, confirmé par lettres patentes, lequel rendait le vendeur garant envers le boucher de la mort naturelle des animaux pendant les neuf jours qui suivaient la vente. Inutile d'insister pour faire ressortir les abus inévitables d'un droit aussi exorbitant.

Les plaintes des producteurs contre les effets des ordonnances de 1829 et de 1830 furent unanimes. Pourtant, ce ne fut qu'en 1840 que le ministre du commerce, juge compétent, saisit le préfet de la Seine et le conseil municipal de l'examen de la question de la boucherie. Mais l'administration préfectorale et municipale, se plaçant exclusivement au point de vue bureaucratique de l'approvisionnement, maintint résolument le monopole et chargea M. Boulay, de la Meurthe, de formuler son opinion dans un rapport qui a longtemps servi de texte aux résistances administratives contre les réformes réclamées par la production. Saisi de nouveau de la question en 1847, le conseil municipal de Paris s'obstina à maintenir la limitation du nombre et l'organisation officielle du syndicat, bases fondamentales du monopole.

Il est curieux de relever l'antagonisme qui existait alors entre la préfecture de la Seine et la préfecture de police relativement au commerce de la boucherie. Celle-ci, spécialement chargée de l'approvisionnement, ne voyait que l'intérêt du consommateur; la première, se laissant dominer par l'intérêt du budget municipal, ne voyait que les bénéfices directs assurés par le monopole. On dit qu'aujourd'hui les rôles sont renversés; mais nous n'avons pas ici à rechercher les motifs de ces revirements d'influences. Nous passerons donc, sans autres digressions, à la dernière phase législative du commerce de la boucherie.

## II

C'est en 1843 que se réunit pour la première fois le Congrès central d'agriculture, corps libre, essentiellement représentatif, qui a rendu de grands services à la propriété foncière et en particulier à la production du bétail. Dès l'ouverture de ses séances, la question du commerce de la boucherie y fut introduite, comme cela devait être. Le premier point qui y fut traité fut le mode de perception du droit d'octroi; à l'unanimité des membres, il fut décidé qu'on réclamerait instantanément la substitution du droit au poids au droit par tête, perçu jusqu'alors. C'était une mesure de justice, dont l'importance sautait aux yeux, ayant pour effet d'accorder une prime à l'intelligence et aux avances des producteurs, qui envoyoyaient sur le marché les animaux les plus lourds et les plus profitables à l'alimentation. Une ordonnance de 1846 fit droit à cette importante et légitime demande, en établissant le droit propor-

tionnel à percevoir d'après la vente *ad valorem*, c'est-à-dire d'après la qualité constatée et le prix réel.

C'était là une première satisfaction donnée aux intérêts de la production, et en même temps aux intérêts solidaires de la consommation et de l'approvisionnement des villes. C'était un premier pas vers la vérité économique, vers la liberté commerciale. Mais les producteurs ne pouvaient s'en contenter. Tant que le syndicat officiel fonctionnait comme un adversaire maître de toutes les issues, tant que le monopole les enserrait impuissants dans ses lignes de circonvallation, ils se sentaient comme en tutelle, dans l'impossibilité radicale de se mouvoir librement, de se défendre contre des évaluations insuffisantes et fictives, de marcher sans entraves vers le progrès de l'économie du bétail, vers l'amélioration des cultures, dont le bétail est, à tous égards, le principal moteur. Aussi le Congrès central d'agriculture, organe de la production, poursuivait-il avec énergie, avec une entente et une suite que constatent ses rapports annuels, le retour au droit commun, c'est-à-dire la liberté du commerce de la boucherie, sous la réserve des règlements indispensables à la salubrité publique ou à l'ordre intérieur.

La révolution de Février, qui survint sur ces entrefautes, en appelant au ministère de l'agriculture et du commerce des hommes compétents, membres du Congrès central, donna nécessairement plus de poids aux réclamations des producteurs et amena, dès les premiers mois, d'importantes réformes dans le commerce de la boucherie. Au mois d'août 1848, une ordonnance, contre-signée par M. Tourret, qui connaissait à fond tous les antécédents de la question, introduisait sur les marchés la vente quotidienne, établissait une nouvelle répartition des étalages mobiles en accordant aux forains 120 places sur 161, en fixant à deux mois pour les bouchers de l'intérieur possédant déjà étal et à un an pour les forains l'occupation de ces étalages, en admettant enfin, point fort important, le droit d'apport et de vente à domicile. Toutes ces questions avaient été débattues et arrêtées, sur nos propres rapports, par le Congrès central d'agriculture.

Un an plus tard, en 1849, deux ordonnances, contre-signées, l'une par M. Buffet, l'autre par M. Lanjuinais, organisaient la vente en gros à la criée, au marché des Prouvaires, de toutes viandes de boucherie. Il nous appartient, à titre de promoteur de la vente à la criée, de donner quelques explications motivées sur le but que nous avons poursuivi et sur les effets économiques de l'innovation introduite par nos démarches incessantes, à titre de rapporteur du Congrès central et de délégué de la section d'économie du bétail, nous dirions aussi par notre initiative personnelle, si, dans une question de cette gravité, il nous était permis de faire allusion aux péripéties anecdotiques de nos rapports avec l'administration préfectorale et municipale de la ville de Paris.

De toutes les industries qui relèvent de l'agriculture, celle de la boucherie est peut-être celle qui exige, de la part de ceux qui l'exercent, la plus grande somme d'aptitudes spéciales, et cela parce qu'elle ne repose sur aucun principe fixe et invariable, parce que l'acquéreur de l'animal sur pied, avant de formuler ou de réaliser son offre, est tenu de faire un calcul mental, non seulement sur le poids vivant et sur le poids mort, mais aussi sur la qualité

et sur le rendement relatif des diverses parties. Il y a en tout ceci des conditions aléatoires de perte ou de profit, d'où dépendent à la fois, en mesure adverse, et le bénéfice du producteur, et le bénéfice du boucher, et le prix de débit payé par le consommateur.

On peut bien dire, en théorie, que le consommateur est en quelque sorte désintéressé dans la question, en ce sens que, l'animal étant débité, celui qui veut s'approvisionner voit à l'œil le morceau qu'on lui offre et qu'il ne paye, pour peu qu'il ait fréquenté les étaux, que le prix réel selon le poids et la qualité. Mais cette théorie ne peut tenir contre la rigoureuse réalité des faits. Il est possible que l'acheteur ne soit pas trompé sur le poids, s'il a affaire à un vendeur honnête ou s'il surveille la pesée; mais il n'a généralement aucune connaissance approfondie de l'anatomie du bétail, et par conséquent de la valeur relative de chaque morceau. Il choisit ou emporte ce qui lui plaît, quelquefois trompé par l'habileté du découpeur ou par la mise en scène de l'étal. Bien souvent même, comme tout le monde le sait, il ne peut choisir qu'en payant un excédant de prix, et il prend, de guerre lasse, ce qui lui est offert, ce qui lui est donné.

Il y a encore ce qu'on appelait autrefois dérisoirement «la réjouissance», cette source d'abus et de fraude, cet appel incessant à la cupidité des cuisinières, habituées, selon le dicton populaire, à «faire sauter l'anse du panier». Les bouchers prétendaient et prétendent encore nécessairement, car la réjouissance n'a pas complètement disparu des mœurs de la boucherie, que toute viande éprouve un déchet à la vente, soit par l'action de l'air et la dessication, soit par le sciage des os et le coupage des lots, soit par l'habillage, le polissage des morceaux offerts à l'acheteur parisien, très-ombrageux et délicat en matière de propreté. C'est à ces divers déchets que la réjouissance fait face, c'est-à-dire que, pour parfaire le poids, le boucher ajoute à la quantité livrée un os ou un tendon, qui se paye au même prix que le morceau habillé et qui devient ainsi une source assurée de bénéfice. Une autre fraude, également consacrée par l'usage, consiste dans la sophistication et le soufflage des viandes, qui donne aux morceaux inférieurs, par l'art du préparateur, la couleur et l'apparence des morceaux de choix, ce qui contribue à tromper l'acheteur inexpérimenté.

Il est donc impossible de désintéresser les consommateurs de l'antagonisme de position qui sépare les producteurs du boucher. Sans doute, dans l'économie générale de l'approvisionnement, il y a antagonisme entre les consommateurs et les producteurs, entre ceux qui achètent et ceux qui vendent. Les deux intérêts sont évidemment inverses; on aurait tort de les croire hostiles, ainsi que nous l'avons dit plus haut. Comme la production se trouve soumise à des conditions variables, mais connues au moment de la vente, qui déterminent le prix de revient de chaque animal, comme elle a droit, au même titre que toute autre industrie, à un bénéfice proportionné à ses déboursés, à ses efforts, à son habileté, elle peut, en saine doctrine, prétendre à chaque saison, à chaque marché, à un prix de vente reposant à la fois sur ses avances, sur ses profits légitimes, et sur les circonstances particulières, politiques ou autres, qui sont de nature à influer sur l'approvisionnement. Cette variation du prix

normal s'impose logiquement à la consommation, qui ne saurait s'y soustraire, et qui paye cher ou bon marché selon que la production est plus ou moins abondante, plus ou moins prospère. Nous le répétons donc, la consommation et la production du bétail, les deux termes extrêmes du problème, ne sont nullement en hostilité, mais en pleine solidarité, en pleine concordance, en pleine entente, lorsqu'elles se trouvent directement en présence l'une de l'autre. Ce n'est alors, entre les deux intérêts, qu'une question de logique et de bonne foi.

Là où se manifeste le désaccord, là où il s'accentue, c'est lorsque les intermédiaires, à quelque titre qu'ils fonctionnent, viennent se mettre entre celui qui produit et celui qui consomme, soit en exigeant une prime trop forte pour les services rendus, soit surtout à titre parasite. Assurément, le rôle du boucher, comme intermédiaire à l'achat et à la vente, comme abatteur et préparateur des viandes, comme marchand direct à l'étal, est légitime et indispensable, non-seulement au consommateur qui veut s'approvisionner quotidiennement, mais encore au producteur, qui est occupé à ses cultures, retenu dans ses étables, et qui n'a pas le temps de se rendre au marché, à plus forte raison de se livrer lui-même aux diverses opérations du commerce de la boucherie. Mais, si le rôle du producteur est normalement indiqué, si le rôle du consommateur consiste exclusivement dans ses achats quotidiens, le rôle normal du boucher n'est pas moins facile à définir. Acheteur de première main, il se substitue à l'action antérieure du producteur absent, il hérite de ses droits et de ses bénéfices, qu'il a soldés en devenant acquéreur, et il se présente, ainsi nanti, devant le consommateur, auquel il réclame, outre le remboursement des avances faites, le bénéfice régulier dû à une industrie aléatoire et difficile à exercer. Dans cet ordre d'idées et de faits, rien de plus légitime, rien de plus utile que le rôle du boucher honnête, remplissant en conscience les devoirs de sa profession.

Mais en supposant l'honnêteté de la boucherie, prise en gros, en la dégagent de tout office superflu et parasite, il n'en existe pas moins, par le fait même, un antagonisme inévitable entre les bouchers et les producteurs, ceux-ci tendant à vendre le plus cher possible, ceux-là ayant intérêt à baisser les prix d'achat. On peut dire, à première vue, que les producteurs, avant de livrer leurs animaux à la vente, doivent en apprécier le poids et la qualité; qu'ils ont, à cet effet, divers procédés d'appreciation, et dans tous les cas les bascules publiques ou privées, et qu'ils savent parfaitement, outre qu'ils connaissent le tempérament de chaque animal, le montant des dépenses qui ont été faites pour l'alimentation ou pour l'engraissement, ou bien la valeur du travail accompli et des services rendus dans l'exploitation; que si, sous ces divers rapports, leur éducation n'est point faite, ils ne peuvent s'en prendre qu'à leur ignorance de l'infériorité de situation où ils se trouvent placés au moment de la vente, soit à l'étable, soit sur le marché. Ce n'est encore là qu'un raisonnement théorique.

Le producteur, en admettant son habileté pratique, ne connaît que son étable, tout au plus celle de ses voisins; sa science n'a donc pour fondement qu'un nombre très-restrait d'animaux, renouvelés chaque année. Le boucher,

au contraire, pour peu qu'il fréquente les marchés publics, a pour inoculateurs de la science pratique, non-seulement les animaux qu'il a achetés et abattus, mais tous ceux qu'il a maniés, tous ceux qu'il a vus et comparés sur le marché, tous ceux qui ont été exposés par quartiers dans les abattoirs, et de plus tous les morceaux dépecés qu'il a entassés dans son échaudoir et dans son propre étal ; il y a de plus la fréquentation journalière de ses collègues et les révélations échangées. Et cette inoculation, qui s'est transformée pour ainsi dire en intuition, en calcul mathématique, tant l'œil et la main ont pris l'habitude de préciser, s'est complétée par un exercice continu de plusieurs années. Comment un producteur pourrait-il rivaliser, à cet égard, avec un boucher de profession, qui, au maniement et surtout à l'œil, surtout lorsqu'il sait la provenance et le mode d'alimentation, peut dire exactement quel sera le rendement en viande nette, en suif, en os, en cuir, en corne, en abats, et par conséquent, le prix de vente étant offert et accepté, quel sera le profit au cours du marché ? C'est ce secret du métier qui rend la profession de boucher lucrative, et qui tient et tiendra toujours le producteur en infériorité, dans le débat des prix de vente.

C'est à ce secret du métier, qui fait la force des bouchers, c'est à cette infériorité de position qui tient les producteurs en tutelle de fait, qu'a répondu la vente à la criée dans l'esprit de ses promoteurs et dans l'esprit du législateur qui l'a autorisée. La vente à la criée, c'est la liberté pleine et entière des transactions, c'est la sincérité des prix, c'est la publicité et la moralité du commerce, c'est l'offre et la demande mises en présence dans leur intégralité, et basées, d'un côté sur la production, de l'autre sur les besoins ; c'est donc, dans son fonctionnement normal, la manifestation exacte du cours réel.

On peut voir, d'après ces explications, quelle brèche les ordonnances de 1848 et de 1849 avaient faite au régime du monopole. Mais la boucherie officielle avec son syndicat, avec la limitation du nombre des bouchers, avec les diverses obligations qui incombaient aux producteurs, avec l'habileté de ses membres, avec la protection avouée de l'administration préfectorale et municipale, n'en restait pas moins debout dans sa puissance effective, protestant hautement contre les innovations qui avaient affaibli ses priviléges. C'est alors que la production s'adressa au prince-président, et parvint à lui faire comprendre que le monopole légal était incompatible avec les intérêts de la nation, que le régime de la liberté du commerce de la boucherie n'avait jamais été appliqué sincèrement et que, dans l'état des choses, une solution radicale était devenue indispensable. La question fut donc reprise par ordre au conseil municipal de Paris, au commencement de 1851.

Avant de prendre une décision, le conseil municipal crut devoir consulter le préfet de police, avec la secrète espérance de constater son impuissance dans la réalisation des réformes proposées et de s'en servir pour maintenir le monopole de la boucherie, but avoué de ses prédispositions. Le préfet de police était alors M. Carlier, homme de grand esprit, mais parfaitement étranger aux questions de la boucherie. Soupçonnant le piège qui lui était tendu, il venait de refuser la délégation du conseil municipal, lorsqu'il nous fut donné, en lui promettant le concours immédiat des producteurs et en faisant ressortir la po-

pularité qui en rejaillirait sur lui, de le faire revenir sur sa détermination. Il accepta donc et, séance tenante, nomma la commission qui, sous sa présidence, devait examiner au point de vue pratique les réformes à apporter au régime de la boucherie. La production agricole y fut largement représentée à côté de tous les chefs de service compétents et du syndic de la boucherie ; et il est à remarquer que c'est la première fois, et la seule fois, que l'agriculture a été appelée à figurer, avec voix délibérative, dans une commission ayant le caractère municipal.

Un programme officiel fut publié par les soins du préfet de police, indiquant à la fois la mission de la commission, la marche à suivre pour les débats, et les documents qui devaient servir de base aux délibérations : la délégation du conseil municipal, les vœux du congrès agricole, mes propres mémoires, le mémoire de la boucherie et la notice du ministre de l'agriculture et du commerce. Le dernier paragraphe du programme déclare que l'enquête administrative à laquelle les deux préfectures et le conseil municipal se seront livrés aidera la commission parlementaire, établie par décret de l'Assemblée, à préparer une loi fondamentale sur la matière, loi réclamée par les producteurs, par les bouchers eux-mêmes, par l'Assemblée, souhaitée par le ministre, et fort désirable pour l'administration municipale, entravée à chaque instant par le grand nombre des dispositions contradictoires dont se compose aujourd'hui le code de la boucherie.

La commission, après de nombreuses séances et des débats officiellement recueillis par des sténographes, adopta un certain nombre de résolutions qui furent transmises, sous la forme d'un projet de loi, au préfet de la Seine. Après de longs délais, le conseil municipal finit par accepter, avec quelques modifications, les délibérations de la commission, et le ministère de l'intérieur se trouvâ, dès lors, régulièrement saisi de la question, avec toutes pièces à l'appui. C'est de là qu'après six années, après une étude approfondie du Conseil d'État et sur le rapport du regrettable M. Cornudet, est sorti le principe définitif de la liberté de la boucherie, avec une réglementation conforme, destinée à sauvegarder, en mesure équitable, tous les intérêts engagés.

Le décret qui a ramené la boucherie au droit commun, qui a supprimé le syndicat officiel et réglementé le régime nouveau, porte la date de 1858. Dix ans plus tard, en 1867, le marché central de la Villette a été ouvert et substitué aux marchés de Sceaux et de Poissy ; et, par suite, une nouvelle réglementation est devenue nécessaire. Nous allons examiner maintenant quelle est l'organisation actuelle des services de la boucherie, quelle est la situation des producteurs en présence du marché parisien, quels ont été en définitive les effets de cette liberté, si longtemps et si vivement réclamée par les producteurs.

### III

Malgré les intérêts évidents de la production du bétail, l'une des sources les plus fécondes de la richesse du pays, malgré les intérêts de la consommation, primordialement et théoriquement basés sur la sincérité des transactions, malgré les intérêts universels, la liberté du commerce de la boucherie

a mis plus de cinquante années à s'implanter parmi nous, tant est vivace la force d'inertie de l'Administration ou sa résistance, lorsqu'elle se trouve entée sur l'irresponsabilité bureaucratique. Légalement et partiellement introduit sur les marchés par les ordonnances de 1848 et 1849, définitivement constitué par le décret de 1858, le régime de la liberté du commerce de la boucherie s'est-il bien acclimaté dans nos mœurs publiques ? Telle est la question à examiner tout d'abord, question grosse et délicate qui doit être traitée avec une entière bonne foi et une complète indépendance d'idées.

Voyons d'abord le décret de 1858. Que dit-il dans ses prescriptions principales ?

« ARTICLE PREMIER. L'ordonnance de 1829, relative à l'exercice de la profession de boucher dans Paris, est abrogée.

« ART. 2. Tout individu qui veut exercer à Paris la profession de boucher doit préalablement faire à la préfecture de police une déclaration où il fait connaître la rue ou la place et le numéro de la maison ou des maisons où la boucherie et ses dépendances doivent être établies.

« ART. 3. La viande est inspectée à l'abattoir et à l'entrée dans Paris, conformément aux règlements de police, pour assurer la fidélité du débit et la salubrité des viandes vendues dans les étaux ou sur les marchés.

« ART. 6. Tout propriétaire d'animaux jouit, comme les bouchers, du droit de faire abattre son bétail dans les abattoirs généraux, d'y faire vendre à l'amiable la viande provenant de ces animaux, de la faire enlever pour l'extérieur en franchise du droit d'octroi, ou de l'envoyer sur les marchés intérieurs de la ville affectés à la criée des viandes abattues.

« ART. 7. Les bouchers forains sont admis, concurremment avec les bouchers établis à Paris, à vendre ou faire vendre en détail sur les marchés publics, en se conformant aux règlements de police.

« ART. 8. La caisse de Poissy est supprimée. »

Nous ne relevons dans le décret que deux prescriptions à caractère restrictif :

« ART. 4. Le colportage en quête d'acheteurs des viandes de boucherie est interdit dans Paris.

« ART. 5. Il sera institué, sur les marchés à bestiaux autorisés pour l'approvisionnement de Paris, des facteurs dont la gestion sera garantie par un cautionnement et dont les fonctions consisteront à recevoir en consignation les animaux sur pied et à les vendre, soit à l'amiable, soit à la criée, et aux conditions indiquées par le propriétaire. »

Enfin un article détermine la portée du décret, qui ne peut avoir d'action sur les réglementations antérieures que dans la mesure précise des prescriptions qui y sont contenues :

« ART. 10. Les dispositions des décrets, ordonnances et règlements sur la boucherie de Paris, non contraires au présent décret, continueront à recevoir leur exécution. »

Ainsi, les intentions du législateur sont positives. Il veut que le commerce

de la boucherie fonctionne sous le régime de la liberté, réglementée dans le sens de la salubrité et des mesures d'ordre intérieur. Ses prescriptions sont claires et brièvement formulées : elles se bornent aux traits principaux ; elles laissent à l'administration compétente le soin de décréter la réglementation qui devra concorder avec le régime de la liberté et le vivifier. Mais la préfecture de police, à laquelle incombe cette mission, n'a pas agi après 1858 comme après 1829. Laissant au temps le soin de développer le régime de la liberté, nouvellement inauguré, elle n'a pas songé à interpréter le décret, de telle sorte que, dans les conflits qui peuvent surgir, il est possible, en cherchant bien, de rencontrer tel ou tel texte qui, sans être formellement contraire aux prescriptions formulées, s'écarte néanmoins de l'esprit du législateur. Dans tous les cas, la législation, qui a besoin d'être interprétée par un règlement d'ordre public, manque de netteté, et il est indispensable de coordonner et de compléter les règlements qui s'y rattachent.

Vous n'attendez pas, sans doute, que nous entrions ici dans le détail de toutes les questions pratiques que soulève le décret de 1858. Nous n'en aurions pas le loisir. Nous vous demandons donc, pour ne laisser aucun intérêt en souffrance, de remettre à la commission permanente de la 2<sup>e</sup> section le soin de préparer toutes les solutions de détail qui sont de nature à intéresser les producteurs et qui devront figurer dans la réglementation administrative, destinée à interpréter et à féconder le décret de 1858.

La question de la boucherie est d'ailleurs trop importante, elle touche à trop d'intérêts différents, elle est exposée à trop de vicissitudes imprévues, pour ne pas attirer la sollicitude incessante des hommes qui s'occupent sérieusement de la prospérité du pays et du développement de la production du bétail, qui en est l'âme, pour ainsi dire. Or, si les principes sont catégoriquement posés par le législateur, s'il semble impossible, au temps où nous vivons, de sortir des sphères de la liberté commerciale et de revenir au monopole en matière d'alimentation publique, il n'en est pas moins vrai que tout n'est pas dit encore en fait de liberté, que chaque jour, chaque année, chaque période amène son expérience, et que, par conséquent, il convient d'étudier les faits à mesure qu'ils se produisent, soit pour les confirmer, soit pour marcher plus résolument en avant, soit quelquefois pour faire un pas en arrière.

La vigilance est donc de tous les instants, et elle doit être, dans un service aussi compliqué que celui de la boucherie et surtout aussi aléatoire, attentive à l'excès, nous dirons plus : pleine de soupçons et de revendications minutieuses. Quelques centaines seulement, multipliées par des centaines de milliers, par des millions de kilogrammes de viande, forment une somme importante qui, enlevée année par année à l'épargne agricole, finirait par y jeter la perturbation. C'est pourquoi nous vous demandons la permission d'emprunter au décret de 1858 les formules sommaires qui y sont contenues, et de voir ce qu'elles sont devenues dans les vingt années qui viennent de s'écouler, en les comparant aux formules correspondantes du régime du monopole. Ce sera à la fois circonscrire le débat et embrasser dans leur ensemble les problèmes économiques ou administratifs que ces dernières années ont fait surgir.

Une remarque ayant tout : hormis la boucherie officielle et quelques membres isolés de l'Administration, tout le monde a voulu la liberté du commerce de la boucherie. L'opinion publique a emporté le Gouvernement, et la liberté a été décrétée sommairement, trop sommairement, je viens de le dire, puisqu'on en est encore à attendre la réglementation conforme après vingt ans d'exercice. Mais si tout le monde appelait la liberté, tout le monde en attendait l'abaissement du prix de vente. Or, l'abaissement n'est pas venu, et les irréfléchis, qui finissent toujours par faire nombre, n'ont pas manqué de s'en prendre à la liberté et de l'accuser du mécompte subi. C'est là une légèreté d'esprit et une injustice.

Déjà, en 1854, le même fait s'était produit; on vivait alors sous le monopole, non le monopole brutal de 1829 et de 1830, mais le monopole mitigé par les ordonnances de 1848 et 1849. Les forains commençaient à faire concurrence aux bouchers intérieurs, la criée des viandes tendait à s'asseoir; mais le syndicat existait toujours, avec la caisse de Poissy, avec la plupart de ses priviléges, avec sa limitation numérique, qui n'avait pas empêché cependant, par la force des choses, le nombre des bouchers de dépasser le chiffre fixé et de s'élever à 501, nombre des étaux qui fonctionnaient encore en 1858. Lorsque éclata la crise alimentaire de 1854, le prix des viandes ayant acquis une surélévation anormale, la population ne manqua pas de s'en prendre à la boucherie et de lui imputer ce qu'on appela «la crise des viandes». Nous ne sommes pas chargé de défendre la boucherie officielle dans son passé. Nous croyons, au contraire, que bien des bouchers ont profité de la crise sans scrupule; mais, au fond, l'accusation qui était lancée contre eux était excessive, et par là injuste. Ils n'étaient pas les auteurs de la crise, pas plus que la liberté n'a à se reprocher aujourd'hui le haut prix des viandes.

«Il serait injuste, disait le ministre de l'agriculture et du commerce dans son exposé des motifs de 1858, de rendre la boucherie de Paris responsable de la cherté excessive de la viande, à partir de 1854. Cette cherté tenait à des causes générales, parmi lesquelles on peut signaler sans regret l'accroissement de la consommation de la viande, dû au développement du travail et de la prospérité publique.» Et ce n'était pas dans Paris seulement que la consommation de la viande avait augmenté dans une large proportion; c'était également dans les provinces, dans les centres manufacturiers, dans les campagnes, sur le territoire entier. C'est avec raison que le ministre disait qu'il voyait sans regret cette cause de l'augmentation des prix. Elle était réelle en 1854; elle est réelle aujourd'hui, et à un plus haut degré, et il faut s'en féliciter, tout en reconnaissant que la surélévation, quelle que soit sa proportion actuelle, n'a rien à démêler avec la liberté, pas plus qu'elle ne provenait du monopole en 1854.

Nous ne savons ce qu'il y a de vrai dans l'adage anglais qui prétend que l'accroissement de l'alimentation en viande correspond à un accroissement de force et de travail. Cet adage réalise, à notre sens, une pensée trop radicalement matérialiste pour être adoptée comme un fait mathématique; il tenterait trop à rapprocher l'homme de l'animal inconscient. Ce qui nous frappe,

dans le développement successif de l'alimentation humaine relative aux viandes de boucherie, c'est que ce développement entraîne logiquement, forcément, l'augmentation du bétail, et par suite l'augmentation du travail, des engrains, de la fécondité du sol, des produits agricoles, car tout se tient dans cette merveilleuse question de l'économie du bétail.

Mais, hâtons-nous de le dire, l'accroissement de la consommation, signalé dans l'exposé du ministre, n'est pas la seule cause de la surélévation des prix de vente. Les autres causes dominantes sont : la perturbation profonde qu'a apportée dans l'organisation économique de la France et dans les relations sociales la construction rapide des voies ferrées, l'impulsion exagérée donnée aux travaux publics, l'appel incessant des salaires industriels, qui ont fait affluer dans les villes les populations rurales; l'habitude de vivre au cabaret, où l'alimentation ne s'inspire plus de la sobriété des champs, et la sollicitation des sens, la vanité des yeux, sans souci du lendemain, si je puis m'exprimer ainsi, qui pousse les plus pauvres à l'imitation des gens aisés. L'accroissement de la consommation n'est donc qu'un effet; les causes dominantes, les causes effectives sont celles qui viennent d'être énumérées, et on pourrait sans peine les multiplier, en y ajoutant, par exemple, la révolution qui s'est opérée dans la valeur de l'argent et qui s'est rejetée, par une conséquence inévitable, sur toutes les denrées de première nécessité.

A ces causes étrangères, mais influentes, à ces causes permanentes, il faut joindre les causes accidentelles, les causes passagères, les déficit annuels, les guerres, les perturbations intérieures, les expositions et les autres réunions anormales. On dit à cet égard que, si la surélévation momentanée est légitime, il est parfaitement injuste de la maintenir, une fois que la cause déterminante n'existe plus. Cette réflexion est très-sensée. Mais c'est la raison publique qui doit réagir; ce serait la coalition des acheteurs, des consommateurs, s'ils pouvaient s'entendre, s'ils pouvaient consentir à se passer en masse de la denrée anormalement surélevée à la vente. Nous ne voyons, pour le législateur, pour le réglementateur public, aucun moyen d'intervenir efficacement dans un semblable conflit, nous l'avons dit précédemment.

La liberté de la boucherie est donc complètement dégagée dans la cherté des viandes, et, il est bon de le déclarer hautement, c'est lui attribuer un rôle qui n'est pas le sien que de vouloir arriver à des abaissements de prix sous son régime, par le seul fait de son existence. Son rôle, dans l'économie générale de la nation, nous le répétons, est d'amener la sincérité des prix dans toutes les phases du commerce, la complète loyauté des transactions. On ne saurait lui demander autre chose. Si le pays est calme, si le bétail est abondant, s'il n'y a pas de mouvement insolite dans les villes, si la proportion rationnelle qui doit exister entre les populations rurales et les populations urbaines n'est point troublée, s'il n'y a pas de crise monétaire avilissant les cours, eh bien! la viande reviendra à son taux normal, et elle s'y tiendra forcément, comme les autres denrées alimentaires. Au contraire, dans les moments critiques, quels qu'ils soient, dans les périodes de transition économique comme celle que nous traversons, la viande arrive tout à coup à un prix élevé, et elle s'y cramponne, en quelque sorte, sans que les intermédiaires

aient égard aux causes passagères dont les habiles se servent comme d'une justification de leur avidité.

IV

Ce n'est point par amour platonique de la liberté que nous avons énergiquement combattu le monopole de la boucherie au nom de la production. Au point de vue des intérêts que nous défendons, intérêts de la consommation aussi bien que de la production, puisqu'ils sont solidaires en saine économie, nous ne pouvons aimer la liberté que dans la mesure des services qu'elle nous rend. Or, le premier de ces services, c'est d'avoir mis, en principe, la masse des consommateurs directement en présence des producteurs, en réduisant les bouchers à leur rôle naturel, c'est-à-dire au rôle d'intermédiaires, utiles mais secondaires, en leur enlevant, en principe, cette action prépondérante, et la plupart du temps occulte, qui leur livrait toutes les issues et les rendait maîtres du marché. Dans cette sphère transcendante, la liberté a fait théoriquement tout ce qu'on devait en attendre. En est-il de même dans l'ordre des faits? Voyons ce que veut la loi; nous verrons ensuite la marche habituelle des choses.

L'abrogation sommaire de l'ordonnance de 1829, qui consacrait le monopole, a mis fin à la boucherie officielle. Plus de syndicat légal, plus de caisse de Poissy privilégiée, plus de cautionnement obligatoire, plus de limitation du nombre, plus d'autorisation préalable. Sur une simple déclaration à la préfecture de police, tout le monde peut être boucher, à ses risques et périls. C'est, à part le contrôle relatif à la salubrité des viandes, le droit commun propre à toute industrie. N'étant plus soumis aux règlements draconiens d'une corporation ombrageuse, chaque boucher peut, si bon lui semble, se mouvoir dans son action propre; il peut être un simple acheteur sur le marché, simple débitant à l'étal, ou se faire le mandataire d'un producteur ou d'une association; il peut se renfermer dans le cercle ordinaire de son industrie, ou y joindre une industrie latérale. C'est son intérêt, sa volonté seule qui le guide. Le boucher ramené au droit commun, le législateur ne s'en occupe plus; il le livre à la réglementation administrative.

A l'égard des producteurs, des propriétaires ou vendeurs de bétail, le législateur est tout aussi laconique et aussi précis. Il leur confirme purement et simplement tous les droits qui appartiennent au boucher. Les vendeurs peuvent devenir leurs propres bouchers, ils peuvent faire abattre leurs animaux dans l'abattoir municipal et y vendre les viandes qui en proviennent, les envoyer sur les marchés intérieurs et les faire vendre à la criée, ou les expédier au dehors en franchise. Si les vendeurs ne veulent pas opérer directement, ils trouvent devant eux des facteurs attitrés qui reçoivent les animaux en consignation et les vendent, au gré des consignataires, à l'amiable ou à la criée.

Même précision à l'égard des bouchers forains, qui sont admis à vendre ou à faire vendre au détail sur les marchés publics au même titre que les bouchers de l'intérieur. La concurrence se trouve ainsi établie sans aucune restriction. Par suite de ces dispositions sommaires, les restrictions formulées dans l'ordonnance de 1829 se trouvent abrogées.

Parmi les questions qui sont délaissées à la réglementation administrative et qui ne figurent pas dans le décret de 1858, dont nous avons déjà parlé, deux attireront d'abord notre attention : la garantie des neuf jours incombaît au producteur, en cas de mort naturelle des animaux vendus, à moins que la mort ne provint de la faute du boucher. Comment le vendeur, éloigné du marché, occupé dans son exploitation, peut-il savoir ce qui se passe? Qui l'avertira à temps? Qui le garantira contre la fraude? Qui sera juge compétent du débat? Il est évident que cette restriction surannée, qui date de la dernière année du XVIII<sup>e</sup> siècle, et qui a été exhumée par la Cour de cassation, en 1838, lors de la publication de la loi des cas redhibitoires, ne résiste pas au plus simple examen, et que nul n'oserait aujourd'hui s'en prévaloir. Mais il convient de l'abroger textuellement, puisqu'elle figure encore dans des règlements non abrogés par la loi, et par conséquent invocables.

Le droit de taxer les viandes a une autre importance, parce que ce droit était en fait le correctif du monopole et la garantie apparente contre les coalitions des bouchers et la surélevation anormale des prix. «En l'envisageant théoriquement, dit le ministre de 1858, il semblerait que la taxe dût satisfaire et concilier tous les intérêts: l'intérêt du boucher, auquel elle assure une juste rémunération; l'intérêt des consommateurs, puisqu'elle prend pour base du tarif le prix de revient dûment constaté, surélevé seulement d'un bénéfice équitable; l'intérêt du producteur lui-même, puisque le boucher, assuré de son bénéfice dans tous les cas, n'est pas stimulé à faire baisser le prix du bétail au-dessous du prix vrai, déterminé par l'offre et la demande mises en présence.» C'est là, en effet, le langage que tiennent les partisans de la taxe des viandes; car depuis que la liberté a été décrétée, ceux qui se plaignent de la cherté n'ont pas hésité à proposer la taxe comme le seul remède à l'augmentation graduelle du prix.

Il faut savoir qu'avant de décréter la liberté, le Gouvernement s'était décidé à tenter une dernière expérience, et à appliquer au commerce de la boucherie le système de la taxe autorisée par une loi de 1791. Nous n'avons, sur ce point, qu'à laisser parler le ministre de 1858: «Si la taxe avait pu fonctionner sincèrement dans ses conditions normales, dit-il, elle aurait sans doute fait cesser les plaintes, et, le système de la limitation devenu inoffensif, il n'y aurait peut-être plus eu de raison très-péremptoire pour le détruire. Mais il a fallu reconnaître, après une épreuve de plus de trois ans, que la taxe ne contenait pas en elle les conditions nécessaires d'une exécution sincère, et qu'en pratique elle ne produisait pas les résultats que paraissait indiquer la théorie; que les bouchers n'ayant plus un intérêt personnel et direct à discuter le prix du bétail, la taxe devenait la base obligée des transactions du marché et favorisait ainsi la permanence de la cherté; que, malgré les précautions prises, la taxe ne prévoyait pas et ne pouvait prévoir toutes les habiletés du métier par lesquelles l'économie de ses calculs est détruite et le bénéfice du boucher indûment augmenté au détriment du public, et d'une manière d'autant plus fâcheuse que c'est sous le couvert de l'Administration, qui ne peut pas l'empêcher, que cet abus se produit.»

Le ministre ne le dit pas textuellement, et ce qui est au bout de son

raisonnement, c'est que la taxe était devenue pour l'Administration une source d'embarras incessants et faisait peser sur elle la plus lourde responsabilité. Dans la théorie, la taxe doit être la vérité élémentaire des prix de vente, s'élever ou s'abaisser selon les circonstances du marché public. Mais, dans la pratique, elle est le résultat de l'appréciation personnelle d'un délégué de l'Administration ou d'un comité nommé par elle. Or quels sont les administrateurs qui possèdent la science suffisante pour juger les animaux en masse, pour tenir compte de toutes les éventualités, pour établir des moyennes équitables par espèces d'animaux, par classes de qualités, pour rendre sans appel des arrêts de justice économique ? Pour s'éclairer, pour décharger leur conscience, les taxateurs administratifs étaient donc amenés à consulter les bouchers, à les faire intervenir secrètement sans garantie dans leurs décisions périodiques et omnipotentes. Voilà donc, par la force des choses, les bouchers, et par eux les taxateurs administratifs, devenus les juges de la production et les arbitres de ses revenus les plus clairs.

En supposant la taxe approximativement juste, en supposant qu'elle modérât en apparence les bénéfices des bouchers, ceux-ci, faisant appel aux habiletés du métier, comme dit le ministre, contournaient bien vite l'obstacle et, en dernière analyse, leurs profits illicites restaient toujours les mêmes. Les partisans de la taxe ne se plaçaient assurément pas au point de vue des bouchers, mais ils ne se plaçaient pas non plus au point de vue des producteurs, directement lésés par le système et inhabiles à se protéger contre une taxation à laquelle ils restaient étrangers. Leur objectif exclusif était la masse des consommateurs. Mais ce n'était de leur part qu'une illusion. La taxe, s'appliquant en gros, sur d'immenses moyennes, n'arrivait au détail, aux morceaux débités, qu'à travers les manipulations et les sophistications, qui bouleversaient, sans qu'on pût y porter remède, toutes les prévisions des taxateurs et plus haut des législateurs, qui poursuivaient la vérité.

L'expérience qui avait été tentée de 1854 à 1858 semblait donc définitive, et, selon les termes de l'exposé des motifs du décret, on devait y renoncer. Mais le législateur n'en ayant pas parlé dans son décret et la réglementation publique et interprétative n'ayant pas paru, la taxe des viandes, comme la garantie des neuf jours, n'en conserve pas moins sa valeur légale et invocable, si bien qu'à plusieurs reprises, et dernièrement encore, la taxe a été appliquée sommairement, comme remède à la cherté, par simples arrêtés de maires ardents et autoritaires. Cet état d'indécision doit cesser, la taxe ne doit plus être facultative, elle doit disparaître en tant que système autorisé ou toléré par la loi. Et ce n'est pas seulement parce que la taxe est difficile à appliquer, parce que les industriels, restant irresponsables sous son couvert, s'en servent comme d'un manteau qui couvre leurs habiletés, parce qu'elle froisse sans compensation les intérêts de la production, parce qu'elle n'a pu assurer en fait l'abaissement des prix de débit à l'avantage des consommateurs, ce n'est point pour tout cela seulement que nous demandons la suppression légale du droit de taxer les viandes : c'est surtout parce que cette manière d'opérer est incompatible avec le régime de la liberté et que la puissance de la logique est souveraine.

On nous a dit, espérant nous mettre en contradiction avec nous-même: « Puisque vous désirez l'abaissement des prix, pourquoi demandez-vous la suppression des droits de taxe, qui arrive droit au but par un simple trait de plume ? » Ceux qui parlent ainsi n'ont pas saisi notre pensée, n'ont pas compris le but que nous poursuivons. Certes, nous désirons que les prix de vente s'abaissent, et surtout qu'ils ne s'élèvent pas subitement sans raison. Mais nous sommes loin de désirer que l'abaissement tourne au préjudice des producteurs, tourne même au préjudice des intermédiaires utiles, et qu'un maire trop zélé ait le pouvoir de prononcer sommairement en pareille matière, sous le prétexte de complaire à ses administrés immédiats et de se faire des partisans; nous le dirons à satiété, ce n'est pas l'abaissement autoritaire que nous cherchons, c'est l'abaissement dans la mesure des conditions naturelles de la production, dans la mesure des circonstances extérieures; ce n'est pas même l'abaissement, si les conditions et les circonstances ne s'y prêtent pas, c'est la sincérité des prix, c'est leur concordance avec les causes influentes. Dans cet ordre d'idées, la taxe est impuissante et dangereuse. C'est pourquoi nous demandons que la question de la taxe, envisagée dans son principe et dans ses effets, soit approfondie par ceux qui ont compétence pour appliquer la loi.

Le législateur, qui n'hésite pas à condamner le droit de taxe dans son exposé des motifs, semble moins bien inspiré à propos du colportage: « Le colportage en quête d'acheteurs des viandes de boucherie est interdit dans Paris. » Ce n'était pourtant pas une question nouvelle en 1858. Introduite par nous dans les délibérations du congrès central d'agriculture et dans la commission de la préfecture de police de 1851, la question avait été envisagée sous toutes ses faces; et bien qu'elle ne touche pas immédiatement à l'économie de la production, bien qu'elle touche surtout les consommateurs, nous devons nous y arrêter un moment. L'exposé des motifs du décret de 1858 exprime fort bien la pensée du Gouvernement, très-préoccupé de la salubrité publique et des devoirs de surveillance qui incombent à l'Administration. C'est dans ce sens qu'en supprimant l'autorisation préalable le législateur maintient la déclaration, qui met la préfecture de police à l'abri des surprises et des recherches. C'est dans ce sens enfin qu'est formulée l'interdiction sommaire du colportage des viandes.

Nous ne comprenons pas parfaitement les motifs de l'interdiction. Il est dit « qu'elle ne porte nulle atteinte au droit d'apport et de vente à domicile » décreté en 1848. L'apport à domicile est de droit commun et d'usage inévitable, car on ne saurait distinguer si l'apporteur appartient à la maison de l'acheteur ou si c'est un agent du vendeur. Mais le droit de vente à domicile, comment le distinguer du colportage, si la viande apportée n'a pas été préalablement achetée à l'état? Quoi qu'il en soit, c'est au nom de la salubrité que l'interdiction est prononcée; pour parler plus nettement, c'est au nom de la surveillance de police. Il est facile de concevoir que la préfecture de police vit avec déplaisir ce nouveau champ de surveillance qui s'ouvrail devant ses agents, et qu'elle s'opposa au colportage des viandes. Sa résistance était de celles qui se manifestent toujours à l'encontre des mesures ou réformes ayant pour effet l'accroissement des travaux de bureau et des responsabilités de l'Administration.

Mais le colportage des viandes est-il nuisible à la salubrité, risque-t-il de la compromettre, est-il difficile à surveiller et à ramener aux dispositions restrictives et prévoyantes qui régissent tous les commerces alimentaires ? La viande s'altère-t-elle autrement et plus vite que certains produits autorisés au colportage et promenés par charretées dans toutes les rues ? S'altère-t-elle, par exemple, plus promptement et d'une manière plus incommodante que le poisson, qui « tourne » instantanément sous l'influence d'un rayon de soleil orageux chargé d'électricité ? Pourquoi le colportage du poisson, si populaire, si le colportage de la viande est interdit ? Nous concevons l'interdiction sous le régime du monopole : c'était la conséquence forcée et sévèrement maintenue des droits de la boucherie ; nous ne la concevons nullement sous le régime de la liberté, puisqu'il est facile de saisir et de faire disparaître les viandes en cas d'altération, comme on enlève chaque matin les déchets de la boucherie étièrre impropres à l'alimentation humaine.

Depuis 1858, la lumière s'est faite sur cette question, les résistances ont cessé, et le colportage a été rétabli dans Paris PAR ORDONNANCE DE POLICE. Il fonctionne aujourd'hui sur une assez grande échelle dans la plupart des faubourgs ; et il est destiné, à notre sens, à prendre une grande extension, si on l'organise avec ce soin, avec cet arrangement symétrique, avec cet art des gradations, qui est l'une des habiletés particulières du commerce parisien et qui, en attirant et flattant l'œil, arrive à délier la bourse. Nous l'avons dit ailleurs : « La charrette roulante du colporteur est le marché du pauvre. » La ménagère des familles ouvrières, travaillant elle-même et avare de son temps, n'a pas le loisir d'aller au marché, à peine à l'étal ; elle ne prend que de petits morceaux, que le boucher ne lui débiterait que difficilement et après les grands services journaliers. Au contraire, le colporteur vient à elle avec son étalage à main, il annonce sa venue par un cri qu'elle connaît, il s'arrête à la porte de la maison, où elle se trouve à point nommé sans perte de temps ; elle aperçoit du premier coup d'œil le petit morceau qui convient, sinon à son appétit, du moins à sa bourse. Rien de plus pratique, rien de plus fécond.

Nous ne saurions passer en oubli une autre question soulevée par le décret de 1858 : celle du facteur. L'exposé des motifs est clair : « Il sera institué sur les marchés aux bestiaux, destinés à l'approvisionnement de Paris, des facteurs auxquels les propriétaires de bestiaux pourront envoyer leurs animaux en consignation, pour les vendre, soit à l'amiable, soit à la criée. Ces facteurs offriront aux producteurs une double garantie : celle qui résulte du choix de l'Administration et celle de leur cautionnement, qui sera déterminé en raison de l'importance de leur gestion et qui, conformément aux lois sur la matière, répondra par privilége de tous les faits de leur charge. Si l'animal sur pied ne trouve pas acheteur aux conditions qui auront été fixées, le facteur pourra, en vertu des instructions qu'il aura reçues, l'envoyer immédiatement à l'abattoir, puis, ou bien vendre la viande dépecée à l'abattoir même, s'il trouve acheteur à l'amiable, ou bien l'expédier à l'extérieur en franchise du droit d'octroi, s'il a avantage à le faire, ou bien encore l'envoyer sur les marchés à la criée de l'intérieur, où toutes les précautions administratives seront prises pour que la criée fonctionne sincèrement. »

La question des facteurs s'est présentée à la Société des agriculteurs sous toutes les formes. Elle a été l'objet des délibérations de la section de législation et des nôtres. Des rapports ont été faits et distribués, des mesures en sens inverse ont été proposées; mais la Société ne s'est pas prononcée encore sur le principe même du factorat. La question est donc entière jusqu'ici, bien que l'administration compétente, qui vient de supprimer un certain nombre de facteurs sur les marchés, semble pencher vers la suppression radicale. Lors de notre dernière session, j'ai adressé de loin, étant dans l'impossibilité d'y assister, une lettre au président de la 2<sup>e</sup> section, dans laquelle, présumant que la question du factorat serait de nouveau traitée, j'exprimais mes propres vues, afin de faire concorder vos résolutions avec les vœux souvent exprimés par les réunions antérieures de l'agriculture. Vous avez décidé que la question ne serait pas reprise en 1877. Aujourd'hui, il ne m'est pas possible, en examinant le sens et la portée du décret qui régit la boucherie, de ne pas entrer dans quelques considérations.

Qu'est-ce que le facteur administratif? Nommé par l'Administration et choisi par elle, il devient et reste un de ses agents. Autorisé à recevoir les animaux en consignation, à les vendre sur le marché central, dans les abattoirs ou sur les marchés de quartier, il devient et reste l'homme de la production. Il a ainsi un caractère mixte, d'ordre public, entraînant responsabilité de fait, ce qui justifie et exige le versement d'un cautionnement préalable. S'il est honnête, s'il est habile, il remplit un rôle doublement utile, et à l'égard de l'Administration, qu'il aide effectivement dans les services de l'approvisionnement, et à l'égard des producteurs, dont il est le délégué conditionnel dans les diverses opérations de l'expédition et de la vente, auxquelles ils ne veulent ou ne peuvent se livrer en personne. L'Administration, pour le bon ordre des marchés et pour sa propre décharge, a intérêt à avoir des facteurs habiles et honnêtes; les producteurs, de leur côté, ont intérêt à rencontrer, sur le marché où vont les animaux, des agents quelconques, quel que soit le nom qu'on leur donne, facteurs, commissaires-priseurs, vendeurs attitrés, courtiers, n'importe, lesquels se substituent à leurs droits, à leurs intérêts, et remplissent les ordres qui leur sont donnés, avec habileté, avec fidélité. Si ces facteurs, si ces agents offrent par eux-mêmes les garanties désirables, soit par leur position personnelle ou leur crédit, soit par leur cautionnement ou toute autre mesure administrative, si les conditions relatives au factorat sont rationnellement et largement combinées, de telle sorte qu'ils puissent effectuer sans entraves tous les actes que les bouchers et les producteurs eux-mêmes peuvent accomplir sous le régime de la liberté, nous sommes prêts à déclarer que nous ne voyons aucun inconvénient à maintenir l'institution du factorat administratif sur les marchés aux bestiaux. Nous dirons plus: nous croyons cette institution éminemment utile dans le sens et dans les limites indiquées par le législateur de 1858.

Tout le nœud de la question du factorat est dans la faculté ou l'obligation. Que l'Administration crée un ou plusieurs facteurs sur les marchés à bestiaux, si elle croit y avoir avantage, elle a le droit de le faire ou de s'abstenir. Que les producteurs se servent ou ne se servent pas des facteurs administratifs,

qu'ils aient ou non des agents, des courtiers mandatés par eux, c'est leur affaire; ils agissent selon leurs intérêts, selon leur volonté. Le point essentiel est qu'ils ne soient point forcés de subir, s'ils y répugnent, l'intervention des facteurs administratifs. Les facteurs obligatoires sont antipathiques au régime de la liberté. Ceux qui veulent user des facteurs en usent dans la mesure de leurs intérêts et selon les circonstances; ceux qui veulent s'en passer opèrent sans eux à leur gré. Mais il faut que l'Administration, fidèle à sa mission d'ordre et d'approvisionnement, ait toujours sous la main des facteurs disponibles, afin que les producteurs qui n'ont pas de mandataires attitrés ou qui ne sont point familiarisés avec le commerce de la boucherie, surtout ceux qui habitent à l'extrême du rayon de Paris, et qui n'y envoient que ça et là des bestiaux, ne soient point embarrassés au moment de l'expédition ou de la vente de leurs animaux. En créant des facteurs sur les marchés à bestiaux, le législateur de 1858 a parfaitement saisi les nécessités pratiques d'un commerce aussi spécial que celui de la boucherie et respecté le principe économique qui régissait son décret : «L'emploi des facteurs, dit-il, sera facultatif.» Nous ne croyons pas qu'à cet égard la production ait à se séparer de la lettre du décret, et surtout de son esprit.

Voyons maintenant ce qui s'est passé. Conformément au décret, l'Administration a nommé sur le marché central de la Villette, dès qu'il a été ouvert, en 1867, vingt facteurs. Sur ce nombre, les dix premiers, qui étaient de longue main familiarisés avec le commerce de la boucherie, ont bien vite accaparé tout le service de la vente. Les dix derniers sont restés inactifs, inutiles, et ont dû donner leur démission, laissant le champ libre à leurs heureux concurrents. Ceux-ci, maîtres de la place et gênés par leur cautionnement et leurs attaches administratives, ont fini par suivre l'exemple de leurs anciens collègues, afin d'exercer sans entraves leur industrie d'intermédiaires, de telle sorte qu'aujourd'hui tous les services de la vente sont aux mains des courtiers. Voilà ce qui nous est dit.

Les producteurs ont-ils gagné à cette inobservation du décret de 1858? C'est ce qu'il faut savoir. A l'ouverture du grand marché de la Villette, qui a réalisé les vœux de la plupart d'entre eux, on leur a donné des facteurs responsables, selon le texte de la loi. Sous prétexte d'extension du régime de la liberté, ces facteurs administratifs ont disparu. A leur place ont survécu des agents libres, des courtiers, offrant ou n'offrant pas des garanties. Quelques-uns, plus habiles ou plus honnêtes, plus connus dans tous les cas, sont devenus les mandataires habituels des producteurs, surtout des engrangeurs émérites. Dira-t-on que cette institution du courtage libre, inhérente aux individualités, et soumise à toutes les éventualités de mort et de succession, soit assez solide pour répondre en toutes prévisions aux gros intérêts qui y aboutissent? La question est au moins délicate et mérite examen.

Nous voyons bien ce qu'on dit : «La loi n'a nullement été violée; des facteurs administratifs ont été nommés, les producteurs se sont séparés d'eux, soit qu'ils fussent inhabiles, soit qu'ils n'inspirassent pas confiance; n'ayant pu faire leurs affaires faute de clientèle suffisante, ils ont cessé de fonctionner. L'Administration en nommera d'autres; le même effet se produira. Laissons

donc les choses où elles en sont. C'est la liberté qui fait le niveau des institutions. » A ce langage je répondrai que, plus que tout autre, ayant demandé à plusieurs reprises et énergiquement des facteurs libres, je réclamerais le maintien de l'institution s'ils étaient menacés dans leur existence ou seulement entravés dans leurs actes légitimes. Mais je ne comprends la liberté ni dans ses excès, ni dans les fausses interprétations de ses adhérents irréfléchis. A des vendeurs libres il faut des agents libres, c'est incontestable : mais forcer des vendeurs libres à user d'agents libres, s'ils n'y trouvent pas avantage, s'ils n'ont pas confiance en eux, c'est pousser un peu loin l'amour de la liberté, c'est dépasser le but, c'est méconnaître dans tous les cas l'esprit du législateur, qui a fort bien compris que, tout en donnant satisfaction à un grand nombre de producteurs par les facultés de toute sorte conférées aux courtiers libres, il ne devait pas moins créer, à l'usage des timorés ou des vendeurs éloignés, une institution administrativement et financièrement garantie. A-t-il eu tort ? S'est-il trompé dans ses prévisions ? C'est ce que l'avenir nous apprendra.

Pour le moment, la loi autorise des facteurs administratifs, des facteurs à cautionnement, dont les expéditeurs ont la faculté de se servir ou se passer à leur gré. Ces facteurs n'existent pas en fait, mais on peut faire appel à la loi, si leur rôle devient nécessaire. Faut-il supprimer l'institution, comme le demandent les radicaux ? Je ne le pense pas. Les producteurs peuvent changer d'avis, s'il surgit quelque catastrophe, et l'Administration ne saurait se laisser désarmer devant les nécessités possibles de l'approvisionnement. Le principe du factorat, tel qu'il est défini par le décret de 1858, doit donc être maintenu comme moyen de préservation éventuelle à côté du courtage libre ; l'on verra tout à l'heure, ce qui est un argument de grande valeur, que les facteurs administratifs sont nécessaires pour les divers services de la criée des viandes.

Le factorat administratif nous conduit à la caisse de Poissy, supprimée par le décret de 1858. Ici, je dois déclarer préalablement que c'est en mon nom personnel que j'entame cet exposé ; je ne suis point autorisé par la section à parler de la caisse de la boucherie dont elle ne reconnaît pas l'utilité. La caisse de Poissy, alimentée par les cautionnements des bouchers, était l'instrument financier du monopole. Le ministre n'avait pas eu de peine à démontrer l'impossibilité de son existence, telle qu'elle avait été constituée par le décret de 1811. La démission des derniers facteurs, non remplacés, a amené la suppression de la caisse du factorat. Aujourd'hui, il n'y a plus de caisse destinée aux services de la vente sur le marché de la Villette. Le service financier s'y fait librement et sans contrôle. Est-ce un bien ? Nous ne pouvons que répéter ce que nous disions en 1848 et quelques années plus tard.

Les producteurs qui fréquentent les marchés n'y viennent pas pour spéculer, mais pour vendre les animaux qu'ils ont engrangés, pour réaliser en espèces sonnantes les revenus de leurs étables. Ils n'ont pas à se préoccuper des consommateurs, bien qu'au fond la solidarité ne puisse se discuter. A chacun son rôle bien déterminé. Ce qu'il faut aux producteurs en échange de leurs animaux, qui alimentent la capitale, c'est de l'argent dans la mesure de leurs apports ; nous ajouterons la sécurité du paiement. La caisse de Poissy n'existant plus et n'ayant plus de raison d'être, restait la caisse du factorat, insuffi-

sante, mais offrant des garanties. Cette caisse ne fonctionnant plus, il ne reste plus rien que le paiement comptant ou le crédit des courtiers. Le crédit des courtiers peut être réel ou peut être illusoire, il est incertain dans tous les cas. Le paiement comptant ne s'effectue directement qu'autant que le producteur est présent ou qu'il a un mandataire autorisé à percevoir; le reste du temps, c'est le courtier qui perçoit le prix de l'acheteur et qui règle à son gré ou selon les conventions faites avec l'expéditeur; c'est toujours le courtier qui reste maître de la situation en dernière analyse. Or, cette situation peut offrir des dangers.

Le Conseil d'État de 1853, en étudiant la question du commerce de la boucherie et en préladant au décret de liberté, avait parfaitement senti la nécessité d'une caisse de la boucherie. Aussi proposait-il de maintenir la caisse de Poissy, en lui attribuant un caractère facultatif. C'était un moyen terme, qui ne put être admis, précisément parce que la caisse était alimentée par des cautionnements qui allaient devenir remboursables. Le conseil municipal fut donc invité à alimenter lui-même la caisse par un fonds de crédit suffisant et à percevoir à son profit les bénéfices qui devaient en résulter. Au mois de décembre 1857, le conseil municipal, par une délibération formelle, se refusait à voter les fonds nécessaires, si la caisse n'avait plus qu'un caractère facultatif. C'était une manœuvre pour repousser la liberté, mais il ne fut plus question de la caisse, ni des questions financières, si ce n'est qu'il fut statué par le décret «que les dépenses relatives à l'inspection et au service des abattoirs généraux seraient supportées par la ville de Paris».

L'affaire peut-elle rester dans cet état? Le plus simple bon sens indique qu'il faut porter remède à cette situation et prévoir le cas où les paiements pourraient ne pas être effectués, où des faillites pourraient survenir. Que le conseil municipal revienne à résipiscence, qu'on concorde le droit de caisse à une association de banquiers, peu importe; je n'ai pas à m'enquérir des modes d'exécution. Mais il faut au marché central une caisse opérant les paiements pour le compte des acheteurs, percevant pour le compte des vendeurs et leur expédiant à domicile, si besoin est, les sommes perçues, remplissant sur place tous les services de la vente et de l'approvisionnement. Cette caisse doit être facultative nécessairement; sous le régime de la liberté, l'on ne saurait créer aucun service onéreux et obligatoire; mais, ouverte à ceux qui voudront ou pourront s'en servir, elle doit être largement constituée et offrir un mouvement commode d'entrée et de sortie. Je ne conclus pas, je ne fais que poser l'idée et la recommander à l'examen attentif des administrations compétentes.

Puisque nous en sommes aux questions financières, nous rappellerons une observation présentée par nous à l'assemblée générale de la Société des agriculteurs en 1870. Lorsque parut le décret de 1854, les droits perçus par la ville de Paris pour les viandes de son approvisionnement s'élevaient à 12<sup>e</sup>34 pour chaque kilogramme, conformément à un tarif établi en 1815. Ce droit total représentait à la fois le droit d'octroi, le droit de caisse, le droit d'abattoir et le décime du Trésor. Le droit total se décomposait ainsi :

Droits d'octroi et de caisse réunis depuis 1846.....	9° 40
Droit d'abattoir.....	2 00
Décime du Trésor.....	0 94
<b>DROIT TOTAL pour chaque kilogramme.....</b>	<b>12 34</b>

Le droit total perçu pour les viandes vendues à la criée s'exhaussait des droits relatifs aux services spéciaux de la vente, et se décomposait ainsi :

Droits d'octroi, de caisse, d'abattoir et décime.....	12° 34
Droit d'abri et de resserre perçu par la Ville .....	1 00
Droit de pesage et de déchargement.....	0 50
Droit retenu pour le facteur cautionné.....	1 00
<b>DROIT TOTAL pour chaque kilogramme.....</b>	<b>14 84</b>
Soit, en y ajoutant le droit de garde de nuit lorsque les arrivages ont lieu le soir.....	0 15
<b>DROIT TOTAL.....</b>	<b>14 99</b>
Soit en chiffre rond.....	<b>15 00</b>

Nous n'avons ici à nous prononcer sur aucun de ces droits envisagé en lui-même. Nous n'avons aucun caractère pour en discuter la qualité. Nous savons qu'une grande ville ne peut suffire aux services de voirie, de sécurité, de salubrité, d'agrément qui lui incombent dans les civilisations européennes, sans des revenus relativement élevés et permanents. A d'autres de rechercher si l'on peut remplacer utilement les revenus provenant des octrois et leur trouver une source plus populaire. Mais les droits spéciaux relatifs à la boucherie sont de notre compétence; et, sans nous arrêter aux droits inhérents aux services de la criée, nous nous en tiendrons aux droits de caisse et d'abattoir.

Les producteurs ont été autorisés à entrer leurs animaux abattus dans la capitale. Les frais de l'abatage ont été subis par eux avant l'expédition, dans tous les cas hors de Paris. Il est donc de toute justice qu'on ne les leur réclame pas une seconde fois. Or, c'est précisément ce qui a lieu. Il n'y a pas de distinction dans l'énoncé du tarif pour les viandes abattues dans Paris et pour celles qui y arrivent du dehors. C'est là un premier abus qu'il suffit de signaler. Il en est de même, et à plus forte raison, du droit de caisse. La caisse n'existe plus, la ville ne rend plus de ce chef aucun service. Comment pourrait-elle sainement réclamer un droit qui a cessé d'être dès la promulgation du décret? Le droit d'abattoir est déterminé, il est de 2 centimes par kilogramme. Le droit de caisse a été fondu avec le droit d'octroi en 1846, et le double droit a été porté dans son ensemble à 9°40. Il est facile de dégager le droit de caisse avec les comptes rendus antérieurs. Nous ne saurions l'évaluer à moins de 2 centimes par kilogramme. C'est donc 4 centimes que la ville de Paris perçoit indûment pour chaque kilogramme de viande abattue qui passe les limites de l'octroi. La somme totale, que nous ne voulons pas relever ici, est assez forte. Nous nous bornons à constater l'abus contre lequel la production a le droit de protester.

V

Nous savons quel a été l'esprit du décret de 1858. Nous avons vu que le règlement d'ordre public qui devait l'interpréter, le compléter, le dégager de toutes les attaches antérieures du monopole de la boucherie, n'avait point paru, et que les décrets, ordonnances et règlements qui s'étaient succédé depuis 1791, et qui ne se trouvaient pas abrogés d'une manière expresse, conservaient leur valeur à un certain degré et qu'il est licite de les invoquer à l'occasion. De tout cela, il résulte nécessairement un certain désordre dans les idées, dans les influences et dans les faits, dont l'approvisionnement public a à souffrir, dont la production a à se plaindre. Les quelques questions que j'ai soulevées et examinées en passant, parce qu'elles ressortent plus immédiatement du décret de 1858, vous ont déjà mis sur la voie. Nous allons poursuivre et entrer au vif dans le fonctionnement du marché central et de la boucherie parisienne. Deux questions graves nous serviront de cadre et suffiront pour vous exposer mes vues et formuler les propositions de réforme dont la 2<sup>e</sup> section a recommandé l'examen : la vente à la criée et les mercuriales.

Qu'est devenue la criée des viandes sous le régime de la liberté? Nous avons dit ce qu'est la criée en principe : c'est la sincérité des prix, c'est l'entièvre loyauté des transactions. Il était naturel, cette définition étant donnée, que ceux qui ont intérêt à ne pas faire connaître les prix réels, à ne pas laisser pénétrer les profanes dans les secrets du métier, que ceux qui veulent ressaisir sous la liberté, par leur habileté, ce qu'ils ont perdu à la suppression du monopole, il est naturel que ceux-là cherchent à discréditer la criée, à la faire dévier de sa marche logique et finalement à s'en emparer comme d'une place inexpugnable. Nous ne reprendrons pas le passé étape par étape. La criée des viandes a résisté à toutes les ruses et à toutes les attaques; elle s'est implantée dans les mœurs de la boucherie. C'est un fait indéniable. Mais elle s'y est implantée, non au profit des producteurs, non au profit des consommateurs, mais au profit des intermédiaires habiles, au profit des bouchers. Peut-on empêcher ces bouchers d'intervenir, d'acheter les viandes à la criée? Non certes. Nul n'oserait avoir cette pensée. Le commerce étant libre, les bouchers ont la faculté, comme tout consommateur, de s'approvisionner à la criée et de revendre ensuite les viandes acquises par eux. Leur habileté, leur science leur sert de prime; c'est leur profit le plus clair, profit légitime lorsqu'ils sont honnêtes dans leur industrie.

Ce n'est donc point par des interdictions, par des mesures restrictives, qu'on parviendra à arracher la criée des viandes au servage qu'elle subit et à la ramener à sa mission normale. C'est par une vigoureuse et large organisation, c'est par son extension progressive, c'est par une série indiscontinue de services de toute sorte, c'est par le crédit aux vendeurs et peut-être aussi, car tout est possible à ceux qui veulent le bien sans arrière-pensée, par le crédit aux acheteurs. Je ne veux point faire ici de la réglementation, mais faciliter les voies aux réglementateurs, aux administrateurs que les difficultés n'effraient point, qu'elles poussent au contraire vers les solutions nouvelles qui ont pour

elles la logique et les nécessités du temps. Il ne faut point, en un mot, lutter avec les bouchers sur le propre terrain de la boucherie, — on y perdrait son temps et sa peine, — mais par les institutions pratiques qui sont de nature à amoindrir le rôle des intermédiaires, à mettre de plus en plus les producteurs en contact avec les consommateurs, à rendre par la simplicité du mécanisme les combinaisons du commerce libre plus faciles et plus sincères. A tous ces points de vue, rien ne vaut la criée en tant que saine théorie, en tant que pratique journalière.

Nous avons dit plus haut combien la criée avait eu de peine à s'établir sur le marché des Prouvaires. C'est toute une épopée burlesque de l'approvisionnement. Lorsque, après nos démarches réitérées et sur notre initiative, le premier marché des viandes abattues fut autorisé, la boucherie officielle fit surveiller nos opérations, suscita une foule de conflits, multiplia ses dénonciations et ses tracasseries, et cela jusqu'à faire opérer des saisies par des agents un peu trop ardents. En définitive, elle déclara préemptoirement que le système était jugé dès ses premiers pas, qu'il ne survivrait pas aux difficultés de toute sorte que rencontraient ses promoteurs. En dépit de ces pronostics, en dépit des persécutions qui l'assaillirent, la criée se maintint; elle s'affirma de jour en jour, elle grandit même si bien que, lorsqu'on construisit les halles centrales, une halle spéciale lui fut attribuée. Aujourd'hui, c'est, comme nous l'avions prévu, un service considérable de l'approvisionnement; et, qui plus est, il appartient presque en entier à la boucherie parisienne, qui l'a accaparé, qui l'exploite, qui ne consentirait pas volontiers à sa suppression, pas même aux réformes que l'expérience a indiquées.

Le marché central de la criée est nécessaire; mais ce n'est pas une institution populaire. Soit par la position même des lieux, soit par la réglementation un peu restrictive du service, la criée centrale ne va pas directement à la consommation. Elle n'arrive au débit qu'à travers les bouchers, les regrattiers, les grands entrepreneurs d'alimentation. Elle est donc insuffisante. La criée doit être étendue, les règlements qui la régissent doivent être modifiés, élargis; elle doit aller partout, dans les abattoirs, dans les marchés de détail, dans certains étaux désignés, et surtout pénétrer dans les quartiers excentriques, où afflue la classe ouvrière.

Nous savons bien ce qu'on va répondre : « On a essayé, sur votre propre demande, la criée au détail au marché de la rue de Sèvres, au marché Saint-Martin, ailleurs encore, si nous ne nous trompons. On a dû y renoncer, tant l'insuccès a été rapide et facile à constater. » La boucherie sait parfaitement à qui est dû cet insuccès. Mais nous nous bornerons à dire, sans autre récrimination, que la criée au détail n'a jamais été essayée loyalement, pas plus que la liberté ne l'avait été avant le décret de 1858. Les intéressés, qui voyaient surgir une concurrence d'ordre populaire, ont pris ombrage et ils l'ont condamnée; ils ont été assez forts pour la tuer dans son germe. Eh bien! il faut que l'institution renaisse de ses cendres. C'est, avec le colportage, un moyen tout trouvé de propager l'usage de la viande, de la répandre à l'infini, de la servir toute préparée, pour ainsi dire, sur la table des ménages ouvriers.

C'est fort bien, nous dira-t-on. Mais qui alimentera ces criées de détail?

Qui ? Mais tout le monde. Quand on s'y sera un peu habitué, quand on verra que la viande s'enlève, qu'il n'en reste pas plus sur la planche de vente qu'il ne reste de légumes, de fruits ou de poissons, sur la charrette ambulante des marchands roulants, c'est à qui se fera spéculateur parmi ceux qui veulent gagner leur vie par des moyens licites, c'est à qui sollicitera la faculté de dépecer le demi-gros, le quart de gros, d'alimenter les criées populaires, largement établies et surveillées, non-seulement dans le sens de la salubrité, mais également dans le sens de l'honnêteté commerciale. C'est un point de vue que nous signalons, sans arrière-pensée, à la sollicitude de ceux qui nous gouvernent.

Et croyez-vous que la production, y trouvant son compte, ne viendra pas apporter son contingent aux criées populaires ? Ce serait une erreur. C'est simplement affaire de calcul et de lucre. Sans doute, les gros producteurs, ceux qui sont primés par la permanence de leurs engrangements, ceux qui ont réputation acquise pour leurs animaux, ne changeront pas leur manière de faire. Sans doute, les alimentateurs habituels du marché de la Villette, qui opèrent en gros et se trouvent bien de la vente sur pied, n'iront pas au delà. Mais, parmi les autres, parmi ceux qui habitent à portée de Paris ou qui y ont domicile habituel, il s'en trouvera toujours un certain nombre, un nombre suffisant, qui, trouvant un bénéfice marqué à vendre au détail, se livreront volontiers à cette industrie, dès qu'on saura que l'institution de la criée populaire est bien organisée, bien surveillée et sûre dans ses rouages commerciaux. La production directe manquât-elle à l'approvisionnement, ce que nous ne croyons pas, les acheteurs de première main, les spéculateurs, ne lui seraient certes pas défaut. Parmi les moyens pratiques de maintenir la viande, non à bas prix, mais à prix sincère, je n'en vois aucun qui puisse être plus radical et plus prompt.

Et ce n'est pas seulement la criée au demi-gros que nous approuvons, tout en appelant des réformes; elle existe au marché central. Ce n'est pas seulement la criée au détail dont nous réclamons la reconstitution sur la plus large échelle, en l'entourant de toutes les mesures qui peuvent la vivifier. C'est aussi la criée en gros à l'abattoir, ou dans les lieux où les grands entrepreneurs d'alimentation peuvent aboutir. Les criées en gros et en demi-gros, outre les services qu'elles rendent actuellement, peuvent alimenter les criées au détail. N'ayez pas peur, il se formera bien vite des associations, si les individualités actives ne se présentent pas, pour asseoir, pour agrandir ce commerce et le rendre sincère.

Ce n'est point tout, et ici nous revenons à la production. Nous demandons pour elle la vente à la criée des animaux sur pied au marché aux bestiaux. Ce n'est point là une idée nouvelle pour nous. J'ai proposé la vente sur pied dès 1850, j'ai porté l'idée à la commission de la préfecture de police. Nulle part elle n'a rencontré d'opposition sérieuse. Est-ce que la criée n'a pas envahi la plupart des services alimentaires ? Est-ce qu'elle ne s'exerce pas en gros bien souvent ? Est-ce que les chevaux ne se vendent pas aux enchères ? Qu'y a-t-il de plus anormal dans la vente sur pied des bestiaux ? Le législateur de 1858 n'a pas été aussi timide que le sont aujourd'hui certains administrateurs. Les

facteurs créés par lui ont eu la faculté de vendre les animaux sur pied, soit à l'amiable, soit à la criée. Le principe est dans la loi; il n'y a qu'à l'appliquer, à le rendre pratique.

Il y a deux ou trois ans, si je ne me trompe, qu'en mon absence, un de nos collègues, M. Sellier, reprit la question et vous la soumit. Vous avez approuvé sa proposition et l'avez renvoyée au Conseil de la Société. Le Conseil a chargé la commission d'économie du bétail de présenter les vœux de la Société aux administrations compétentes, et il a bien fait, car lorsqu'une mesure paraît bonne en elle-même et des plus praticables, une démarche provenant d'un corps agricole considérable, libre, peut la faire adopter dans les hautes régions du Gouvernement.

La seule chose à faire, le service de la criée sur pied une fois créé, c'est de le déclarer facultatif. Le régime de la liberté le veut ainsi. Tout producteur pourra, s'il le juge utile, faire vendre ses animaux à la criée, comme l'a indiqué le législateur. Ce qui est essentiel, c'est que, une fois engagé dans cette voie, il ne soit pas tenu d'y persister, s'il n'y trouve pas son compte, c'est qu'il puisse se retirer vers l'abatage sans avoir un fort dédit à payer. La modération du droit de criée est une condition indispensable du succès. C'est là précisément qu'apparaîtra dans son plein jour l'utilité des facteurs créés par le décret. Ce qui est essentiel encore, comme on le comprendra mieux dans un instant, c'est que la déclaration préalable du poids de l'animal à vendre ne soit pas faite selon le poids net, mais bien selon le poids vif.

Serions-nous maintenant trop osés de faire un reproche, et un reproche grave, à la production? Elle a demandé la liberté du commerce de la boucherie; elle l'a obtenue. Elle a demandé et demande à chaque période les réformes que l'expérience lui suggère, et elle finit par les obtenir, le régime de la liberté autorisant et favorisant ses justes réclamations dont la masse des consommateurs n'a qu'à se féliciter. Eh bien! pourquoi les producteurs ne cherchent-ils pas à tirer parti de la liberté, à séconder les réformes qui lui aplanissent les voies? Pourquoi ne font-ils pas leurs affaires eux-mêmes, pourquoi acceptent-ils, pourquoi recherchent-ils si volontiers la tutelle, non-seulement de leurs amis de position, mais encore de leurs adversaires naturels? Quelques-uns ont tenté de voler de leurs propres ailes; et ils s'en sont merveilleusement trouvés. Pourquoi ont-ils si peu d'imitateurs?

On répond à ceci que la propriété française n'est plus organisée comme la propriété en Angleterre, et que les grands domaines, déjà rares, se morcellent de plus en plus, par suite de la législation de 1791; que les producteurs de bétail sont généralement disséminés, occupés de la culture de leurs domaines, et que le travail agricole ne permet guère les déplacements; que, conséquemment, dès qu'un producteur a rencontré à peu près l'acheteur qui lui convient, dès qu'il est sûr d'obtenir, sans grand effort, un prix approximativement rémunérateur, il s'endort dans son isolement, et que, l'égoïsme aidant, il se soucie peu de ce que peut faire ou dire son voisin. C'est peut-être vrai, quoique triste; mais ce n'est vrai que pour des producteurs exceptionnels. Pour la masse des producteurs, pour ceux surtout qui, ne possédant qu'un petit nombre d'animaux, ne sont pas sûrs de trouver acheteur immédiatement, pour

ceux qui ne sont pas maîtres de leur terrain et qui sont inévitablement exploités, l'association s'offre comme un moyen excellent d'arriver à la sincérité des prix de vente, soit l'association pour l'abatage local des animaux et l'expédition à Paris des viandes abattues, soit l'association pour l'abatage aux abattoirs généraux, soit l'association pour la vente sur pied des animaux par le mode de la criée.

Ce qu'un producteur isolé ne peut faire, ce qui ne serait pas profitable à ses intérêts, par suite de l'élévation relative des frais et de la difficulté du contrôle, un groupe de producteurs bien constitué peut le faire. Les animaux vivants pouvant se vendre comme les animaux abattus, au poids vif et à la criée, nul ne pourrait être exploité aux dépens de ses coassociés; les frais de toute sorte seraient minimes, puisqu'ils seraient partagés, et chaque expéditeur aurait un compte à part dans le compte général, suivant le nombre et la qualité réelle de ses animaux. Un agent préposé à la vente sur pied, facteur administratif ou courtier libre, et un agent préposé à la vente des viandes abattues suffiraient pour diriger les services communs, même en les supposant très-considérables. C'est une organisation à régler, ce qui serait facile pour des hommes expérimentés de bonne volonté: elle sort complètement de ces projets utopiques qui n'ont pu résister à la mise en pratique et qui étaient condamnés par la raison avant d'avoir vu le jour. Nous le répétons, nous ne voulons formuler aucune solution définitive; mais nous cherchons tous les moyens rationnels d'arriver à la sincérité commerciale, de manière que, les producteurs d'une part et les consommateurs de l'autre se trouvant de plus en plus en contact, les frais soient moindres et les profits plus élevés. On peut inventer à cet égard une multitude de combinaisons.

Ce que nous savons, c'est que, sur le marché de Londres, apparaissent chaque jour des quantités considérables de viandes abattues provenant directement des étables des producteurs, et qu'elles trouvent sans peine leur placement. C'est un exemple à suivre par des associations de producteurs, alors qu'un seul ne peut y suffire, afin que les services n'aient point de lacunes et que dès lors les frais soient amoindris et régularisés. Et cet exemple, qui a sa valeur économique, fait naître un nouveau mode d'application. Une agence de vente étant formée tant pour la vente sur pied que pour la vente des viandes abattues, toujours à la criée, des producteurs de diverses provinces pourraient s'entendre pour envoyer un certain nombre d'animaux, chacun selon la saison propre au pays qu'il habite. Ce serait un moyen infaillible de ne pas laisser de lacunes dans les services, de ne pas avoir de rivalités ou de complications dans les redditions de comptes et de ne pas permettre à la spéculation étrangère la possibilité d'intervenir dans les intervalles des expéditions, puisque les envois seraient successifs et coordonnés. C'est ce qui se passe, d'une manière analogue du moins, dans le commerce ordinaire de la boucherie, en ce qui concerne la succession ininterrompue des envois.

Ce que nous savons encore, c'est que certains producteurs français, qui font chez eux l'abatage de leurs animaux et qui expédient leurs viandes abattues à Paris, n'ont pas eu de peine à traiter avec des bouchers à étal, confor-

mément à leurs intérêts, et que, par conséquent, si les producteurs, associés ou non, ne voulaient pas fonder une agence et y participer, ils pourraient avoir, soit à l'année, soit temporairement, un étalier qui serait tous leurs services. On n'aura qu'à choisir les modes d'exécution, dès que la production se décidera à faire ses affaires elle-même et à séconder ainsi le régime de la liberté.

Ce ne sont pas seulement les producteurs qui ont intérêt à s'associer, pour amener la sincérité des prix et prévenir l'exploitation de leurs produits, ce sont également les consommateurs. Déjà, en 1850, quelques grands industriels, notamment un chef d'imprimerie et un entrepreneur de peinture, avaient introduit parmi leurs ouvriers des associations de consommation de viande, en prenant à leur charge l'acquisition des animaux entiers, en les faisant dépecer à domicile par un découpeur expérimenté, et en laissant les ouvriers se distribuer, d'après un règlement précis, les divers morceaux débités, selon le poids et la qualité. Le découpage ayant lieu conformément au nombre des ouvriers intéressés au partage, la distribution était facile; et, pour qu'elle fut faite d'après les lois de l'équité, il avait été établi que chaque ouvrier, à tour de rôle, recevrait les hauts, les moyens et les bas morceaux. C'était une rotation purement mathématique, dont nul ne pouvait se plaindre et dont nul ne se plaignait. Chaque ouvrier avait son livret de consommation, car le même système avait été appliqué au vin et à quelques autres denrées achetées en gros par le patron, qui retenait ensuite sur la paye les avances faites par lui à chacun de ses employés. La différence du prix de l'achat en gros et du prix de débit faisait le profit de l'ouvrier, et il était, comme on pense, assez considérable.

Il nous a été donné d'assister à ces essais économiques et de présider quelquesfois à ces distributions. Nous avons même été chargé, vers la fin, de rendre compte des résultats au préfet de police et à l'administration de l'agriculture; et notre opinion a toujours été qu'il y avait dans une semblable combinaison quelque chose de normal et de pratique qui méritait confirmation et appui de la part de l'autorité. On ne sera point surpris, au simple énoncé, d'apprendre que la boucherie officielle, en voyant cette menace d'émancipation, s'en soit émue et qu'elle ait crié à l'illégalité, qu'elle ait dénoncé l'institution naissante comme constituant une boucherie clandestine, si bien que le syndicat s'avisa un beau matin de faire saisir les animaux au moment du dépècement. Prévenu à temps, nous dûmes intervenir près le préfet de police et faire lever la saisie, ce qui permit de prolonger les distributions pendant quelques mois encore.

Est-ce qu'il n'y a pas dans cette idée, au moment où l'on parle tant de la classe ouvrière, nous ne dirons pas un remède certain contre la cherté des viandes, — car, si le prix du bétail gras reste élevé, le prix du débit ne saurait être indéfiniment abaissé, — mais un acheminement vers la sincérité commerciale, qui, sous le régime de la liberté, doit être le fondement de l'approvisionnement public? Dans tous les cas, et nous tenons à le dire, l'extension des divers modes de vente à la criée que nous avons indiqués ne saurait que faciliter ces distributions au prix de revient dans les grandes industries, dans

les collèges et pensions, dans les ateliers, dans les chantiers, partout où se meut une nombreuse population de participants, et surtout dans les hôpitaux et les établissements divers relevant de l'assistance publique.

Aurions-nous tort de recommander ce mode de distribution au ministre de la guerre, en vue de l'alimentation journalière de nos régiments ? Dans l'organisation actuelle, les achats se font directement par les délégués de chaque compagnie; et, comme il s'agit d'achats en gros, vu le nombre d'hommes à alimenter, la distribution première n'en serait que plus facile, les distributions personnelles restant ce qu'elles sont aujourd'hui. Nous ne croyons pas qu'aucun autre mode soit plus applicable à l'alimentation des soldats, plus facile à réaliser et plus juste en soi, que celui de la criée : criée sur pied et criée en gros des animaux abattus, soit aux abattoirs, soit à la criée centrale, soit dans d'autres lieux désignés à cet effet, soit au marché de la Villette pour l'achat sur pied, en faisant abattre les animaux au compte des régiments, ce qui serait également très-pratique et avantageux.

## VI

Nous arrivons aux mercuriales, c'est-à-dire au point culminant de la question de la boucherie sous le régime de la liberté. Il ne faut point se déguiser l'importance capitale des mercuriales; c'est le thermomètre usuel de l'approvisionnement. Comment se dressent-elles ? Remarquons d'abord qu'elles ne visent pas directement, en apparence du moins et dans leur principe, des faits à venir, mais qu'elles constatent simplement des faits accomplis. C'est ce qui a eu lieu aux abattoirs, sur les marchés de vente, aux étalages, qui servent d'appreciation, de point de départ, de règle pour la fixation des chiffres. Au point de vue du nombre des animaux, les chiffres sont exacts; c'est une simple constatation des arrivages, c'est la simple transcription des registres d'octroi, qui tiennent compte du nombre des têtes et de la diversité des espèces. A cet égard, il n'y a rien à dire, rien à faire de mieux que ce qui se fait.

Les conditions intérieures, les conditions générales qui influent puissamment sur les variations de prix, sont nécessairement sous-entendues; elles sont censées connues de tout le monde; on ne s'y arrête donc pas. Mais, les nombres étant déterminés, la proportion normale des arrivages et des populations à alimenter, c'est-à-dire l'offre et la demande servant de criterium aux évaluations des prix étant établies, commence l'application du système actuel, basé sur les qualités et sur les rendements. Eh bien ! je le dirai sans ambages, ce système paraît défectueux; et il me semble qu'il doit être réformé, parce qu'il n'est pas sincère et qu'il ne peut l'être, parce qu'il trompe forcément, sous un prétexte de justice distributive, et les producteurs, qui devraient être consultés et qui ne le sont point, et l'Administration elle-même, qui devient, sans le vouloir, sans le savoir, complice de fausses énonciations, et la masse entière des populations, qui, sans avoir voix au chapitre, se trouve atteinte et réduite au silence par des cours incontrôlés, par des cours fictifs.

Qui détermine, en effet, les qualités ? Qui fixe les prix ? Qui dresse les mercuriales, dans la réalité des faits ? On nous dit que c'est l'administration compétente. Oui, s'il s'agit de la matérialité du fait; et nous admettons encore,

bien que nous n'en sachions rien, que tous les intéressés sont intervenus, que toutes les indications utiles ont été fournies, que toutes les circonstances générales et actuelles ont été prises en considération, pour arriver à l'exactitude des chiffres et des renseignements à publier. Ce n'est point aux individus eux-mêmes que nous nous en prenons, bien entendu, quelle que soit leur part de responsabilité; c'est aux modes adoptés, c'est au système en vigueur, incompatible, à notre sens, avec le régime de la liberté tel que nous le concevons, c'est-à-dire avec un régime qui, respectant les droits de tous et les droits de chacun, ne doit aboutir qu'à la sincérité des prix et à la loyauté commerciale.

Le vice fondamental des mercuriales, en ce qui concerne les qualités et les prix, le vice irrémédiable, c'est qu'elles reposent sur les rendements et qu'elles ont pour base le poids net des animaux. Mais, dit-on à première vue, il n'y a pas d'élément plus vrai, plus démonstratif que la viande nette, qui se juge et se mesure au poids, qui donne à l'œil la justification des qualités. C'est une erreur. Disons avant tout que les mercuriales ne sauraient être la traduction en fait du rendement, de la qualité et du prix de vente de tel ou tel animal considéré comme type, de telle ou telle race, quelque supérieure qu'on la suppose. Il n'y a ni animal ni race qui s'impose à la vente commerciale et qui puisse la dominer au point de vue des mercuriales. C'est sur des moyennes que s'établissent les évaluations, et sur des moyennes dont les divers contingents sont immenses quant au nombre et essentiellement variables dans leurs qualités de rendement et dans leurs prix. Disons encore, ce qui est indiscutable, que les évaluateurs, que les rédacteurs des mercuriales, quels qu'ils soient, disposent, par leur mission même, des profits légitimes de la production, qu'ils influent puissamment, par leurs publications périodiques, sur les prix de vente, et qu'au fond ils sont responsables de la cherté anormale des viandes, lorsque les évaluations qu'ils livrent au public, lorsque les mercuriales ne sont pas rigoureusement exactes.

Les rédacteurs, les publieurs de mercuriales, sont des administrateurs, désintéressés en principe par leur situation officielle et parfaitement désireux de faire connaître la vérité. Mais ces administrateurs ne sont pas des industriels, des anatomistes, des découpeurs, des praticiens. Qui donc les inspire, qui donc leur fournit les indications, qui donc leur dicte les chiffres servant d'éléments à leurs publications? — les débitants eux-mêmes, les bouchers. Nous rencontrons encore la boucherie, nous nous heurtons à ses intérêts de corporation, nous reconnaissions son influence indirecte, occulte; elle n'a pas moins de puissance effective par la force des choses que sous l'empire du monopole.

On nous dit : Mais ce ne sont pas les bouchers qui interviennent et qui donnent les renseignements. Dans l'état actuel, ce sont les courtiers qui sont consultés. Eh bien! si cela est, et nous ne le pensons pas, nous dirons que les courtiers libres, bien que mandataires de la production, n'ont aucun caractère pour intervenir, et qu'ils n'ont, d'obligation certaine, malgré leur habitude, aucune science particulière et technique comme évaluateurs. Ils savent ce que les producteurs, qui les mandatent, veulent de leurs animaux; ils débattent les prix, ils deviennent les intermédiaires des vendeurs et des bouchers, sans avoir intérêt connu à la vente, sans suivre les viandes aux abattoirs ou aux étaux;

ils ne sont et ne peuvent être, en principe et en réalité, que des instruments. Et, en admettant qu'ils soient les inspirateurs des mercuriales, ils n'interviennent qu'à travers les bouchers, avec lesquels ils sont en relation journalière. Bouchers ou courtiers intervenant à titre d'inspirateurs, la question des mercuriales se présente de la même façon devant la production.

Dira-t-on que les courtiers, que les bouchers, que les inspirateurs des mercuriales n'apportent aux administrateurs chargés de ce service important que les démonstrations de l'étal, que les déclarations matérielles du rendement après l'abatage? Mais qui peut contrôler ce rendement? Qui peut suivre, étal par étal, animal par animal, la proportion du poids net au poids vif et la variation des qualités? Qui peut ramener chaque animal, chaque qualité, aux règles anatomiques de la dissection, telles que les a établies la boucherie officielle en 1850, alors qu'elle publia son bœuf modèle? Nécessairement, les inspirateurs des mercuriales, nécessairement, les administrateurs-rédacteurs ne se livrent pas à des relevés journaliers ou périodiques des diverses circonstances qui peuvent se produire, circonstances innombrables qui offrent autant de variétés qu'il y a de races et de modes d'engrassement, autant de variétés qu'il y a d'animaux. Le temps ne leur suffirait pas, et ils se perdraient dans les détails.

Il y a donc des règles usuelles, des proportions convenues, des sous-entendus nombreux, qui permettent aux rédacteurs des mercuriales d'aller vite et de conclure souverainement. Eh bien! c'est là que la science des bouchers, que le secret du métier rayonne dans tout son lustre. Les circonstances particulières, les variétés du détail, les dépeçages facultatifs, les confusions de qualités, tout cela disparaît, tout cela se noie dans des moyennes; et tout cela donne lieu, dans l'énoncé des mercuriales, à d'apparentes variations qui, répondant aux circonstances extérieures et générales, n'attirent pas trop l'attention des producteurs ni celle des consommateurs, lesquels ne voient autre chose que ce qui se traduit pour eux en faits saillants sur les marchés ou dans les étaux, c'est-à-dire la cherté de la viande, l'élévation croissante des prix de vente.

Dira-t-on, d'autre part, que les démonstrations de l'étal ne guident pas les inspirateurs des mercuriales et qu'à la faveur de leur science ils ne prennent pour élément que le poids des animaux présentés sur les marchés? Pour cette forme, le danger n'est pas moindre, car l'exactitude de l'évaluation repose exclusivement sur le calcul mental des inspirateurs, sur le rapprochement théorique du poids vif, souvent non constaté, au poids net, facilement évalué. La science des bouchers est, à cet égard, absolument maîtresse du terrain: ni les producteurs, ni les consommateurs, ni les évaluateurs officiels, ne peuvent contrôler leurs chiffres, ne peuvent leur dire, leur prouver qu'ils se sont trompés.

Dira-t-on enfin que nous jugeons mal le service des mercuriales, que les chiffres ne s'établissent pas comme nous venons de le dire, que les bouchers ne sont pas les seuls inspirateurs, qu'on consulte tous les intéressés: les courtiers parce que leurs mandants sont absents, les producteurs s'ils sont présents, qu'on admet toutes les déclarations, qu'en définitive tout se passe régulièrement?

Nous le voulons bien, si l'on y tient, bien que nous ayons des doutes. Il n'en est pas moins vrai que, par ses fluctuations infinies, par l'impossibilité radicale des constatations, par la faculté d'action que conserve tout industriel sous le régime de la liberté, par une multitude de raisons, le poids net ne saurait servir de base, exactement, légitimement, à la fixation des mercuriales, en ce qui tient aux qualités et aux prix.

Pour arriver à la vérité, pour la rendre inexpugnable, il faut avoir recours à d'autres éléments, il faut se passer de toutes ces indications de détail, le plus souvent fictives, de toutes ces déclarations incontrôlables, et par là même faussées la plupart du temps, de toutes ces moyennes discutables. Il faut que la science des bouchers, précieuse en elle-même au point de vue de l'économie générale du pays, ne serve plus à induire le public en erreur et à tromper le Gouvernement, et qu'elle reste ce qu'elle doit être : un moyen pratique d'exploitation industrielle, une source spéciale de profits industriels, un instrument de fortune dans certains cas. Or, nous ne voyons d'autre élément certain, logique et général, que le poids vif. Les animaux arrivent au marché, ils sont pesés préalablement à la bascule publique, leur poids est enregistré, soit par têtes isolées, soit par bandes appartenant au même expéditeur, formalité du reste indispensable pour les ventes sur pied à la criée, où la mise à prix fondamentale est basée sur le poids vif de chaque animal présenté à la vente. Le nombre des arrivages étant constaté par les registres d'octroi, le poids vif de chaque bande, de chaque animal, le poids total étant constatés par les bascules publiques, rien de plus facile à établir que les mercuriales.

On objectera peut-être, comme on l'a fait autrefois, le grand nombre des arrivages et l'embarras qui en résulte à certains moments. Serait-il possible de peser à temps une si grande quantité d'animaux ? Pourquoi pas ? Cela dépend en réalité de l'organisation du service du marché ; cela dépend du mécanisme des bascules et de l'habileté des ingénieurs chargés de la construire. Nous avons entendu discuter dans le temps l'opération du pesage en grand, et les difficultés matérielles n'ont jamais tenu contre les solutions pratiques qui ont été proposées.

On objectera, avec plus de force sinon plus de justesse, que l'application du poids vif aux mercuriales renverserait tous les usages établis, mettrait en révolution toute l'économie usuelle des bureaux spéciaux. Nous ne voulons assurément créer aucun embarras à l'Administration, déjà surchargée de fonctions à propos de l'approvisionnement. Mais ce reproche est-il sérieux ? Est-ce qu'un surcroît de travail bureaucratique, qui d'ailleurs ne serait que passager, peut entrer en ligne de compte avec une réforme reconnue utile, avec un mode d'application qui aurait pour effet la sincérité des mercuriales ? On a bien, dans le temps, substitué le droit *ad valorem*, le droit au poids selon la qualité au droit par tête ; on a bien introduit successivement dans la réglementation des modifications qui ont forcé à la création de nouveaux services administratifs ; on a bien décreté en 1858 la libérité du commerce de la boucherie, qui a fait refluer vers l'Administration de nombreuses nécessités de contrôle et de surveillance. L'objection n'a donc et ne peut avoir aucune valeur.

L'objection la plus sérieuse en apparence est celle-ci : « Bien que la consom-

mation soit solidaire de la production, l'administration de la ville de Paris, qui est compétente pour les affaires des marchés et pour leur tenue, n'a en réalité qu'à s'inquiéter de l'approvisionnement. Elle ne s'enquiert pas si les producteurs gagnent plus ou moins sur la vente de leurs animaux; si les intermédiaires sont ou non trop rémunérés; ce qui la préoccupe exclusivement, c'est que la qualité totale des viandes provenant de ses marchés soit suffisante pour alimenter la population qui relève d'elle. Le poids vif des animaux lui est donc indifférent; il n'y a que le poids net, le poids consommable, qui l'intéresse. Telle est la raison d'être des mercuriales actuelles.» Nous ne saurions approuver ce langage, qui rappelle les plus fatales doctrines de la civilisation matérialiste de Rome. Les conséquences qui en résultent ne tendraient à rien moins qu'à renverser dans l'un des services les plus importants de l'approvisionnement les lois les plus fécondes de l'économie publique, qui reposent sur l'équilibre proportionnel de tous les participants et auxquelles la capitale ne saurait se soustraire, malgré la prépondérance de fait qu'elle exerce sur les marchés provinciaux et l'attraction commerciale qui fait affluer vers elle les produits alimentaires de son vaste rayonnement. D'ailleurs, l'administration de la ville de Paris n'est pas omnipotente en semblable matière; elle peut user à son gré, et selon ses propres intérêts, des lois et décrets qui régissent le pays, mais elle ne les édicte pas. C'est au Gouvernement qu'il appartient de statuer souverainement sur les questions d'organisation générale qui lient la consommation à la production; et, s'il lui est démontré que le principe des mercuriales est défectueux et qu'il en résulte des fraudes inévitables, il n'hésitera pas à en réformer l'exercice pour l'asseoir sur des bases plus équitables.

C'est en vain que l'on prétendra que les variations entre le poids vif et le poids net sont infinies, et que les producteurs seront embarrassés eux-mêmes pour savoir le véritable rendement, pour établir le poids vrai de leurs animaux. En premier lieu, c'est retourner simplement la question, puisque, dans le mode actuel d'appréciation, ce sont les bouchers qui savent, qui interviennent, qui dominent, les courtiers n'opérant qu'à titre défensif. Or, il est bien plus logique et plus juste, puisqu'au demeurant les bouchers ne sont que des intermédiaires de seconde main, mais intermédiaires nécessaires, de laisser l'appréciation aux possesseurs des animaux, principaux intéressés, et de la subordonner, dans sa manifestation publique, à un principe invariable, au poids vif indiqué par la bascule, qui ne permet aucun calcul à côté du fait connu de tous, et qui, par conséquent, coupe court à toute fraude.

Dira-t-on que la production marchera ainsi vers l'inconnu, qu'elle sera bien vite débordée par son inexpérience, qu'en dernière analyse elle ne trouvera pas son compte dans l'établissement des mercuriales selon le poids vif. C'est un peu trop faire bon marché de son intelligence, et, après tout, c'est son affaire. Si l'éducation pratique des producteurs est incomplète, soyez assurés qu'elle se complétera bien vite dès qu'ils y auront intérêt. Est-ce que le producteur, qui a engraisonné un animal, n'a pas, par devers lui, des éléments nombreux d'appréciation qui servent à le guider dans un sens comme le boucher l'est dans un autre par le secret du métier? Est-ce qu'il ne sait pas à l'avance le prix d'achat ou le prix de revient de son animal au moment où il

l'a livré à l'engraissement? Est-ce qu'il ne connaît pas sa race, son tempérament, la nature et la quantité des aliments qu'il lui a ingérés? Est-ce qu'il n'est pas apte à défaillir du prix de vente, s'il y a lieu, la valeur des engrâis produits par lui, des travaux accomplis, des services de toute sorte qu'il en a tirés? Est-ce qu'il n'a pas fixé dans sa tête, avant le marché, avant l'expédition, le prix de vente approximatif de son animal, le prix qu'il en veut? Est-ce que, la plupart du temps, il n'a pas préalablement à son évaluation par le pesage ou par l'application des divers systèmes qui se sont produits pour l'évaluation sur pied?

Bien plus, la boucherie officielle, lors des débats suscités par le monopole, a fait connaître les rapports moyens qui existent entre le poids vif et le poids net; et les commissaires nommés par l'administration de l'agriculture, bien qu'ils ne fussent pas aussi expérimentés que les bouchers de profession, ont confirmé très-approximativement les proportions indiquées. On peut donc les considérer, à peu de chose près, comme exactes. Les voici, en ce qui concerne les bœufs :

	Poids net.	Déchet.
Bœufs de 1 <sup>re</sup> qualité.....	57 p. o/o.	43 p. o/o.
Bœufs de 2 <sup>e</sup> qualité.....	54	46
Bœufs de 3 <sup>e</sup> qualité.....	51	49

A ces trois qualités de viande appartiennent, dans des proportions moyennes correspondantes, les prix relevés à l'étal lors de la vente ou établis d'après les déclarations des bouchers. La quantité proportionnelle de ces qualités et de ces prix, dans le système actuel, ne saurait donner lieu à de très-grands calculs. Les qualités se jugent définitivement aux abattoirs, où les animaux sont exposés en gros et demi-gros, avant le dépècement, qui ne se fait qu'à l'étal. Les prix de vente se déterminent d'après les prix d'achat et conformément aux proportions moyennes ci-dessus indiquées. Lorsque la caisse de Poissy fonctionnait, on avait, dans les bordereaux, un point de départ rationnel. Aujourd'hui, les payements se faisant par les courtiers libres, les déclarations sont loin d'offrir autant de certitude. Nous raisonnons ici, bien entendu, dans l'hypothèse où les évaluations s'établissent d'après la logique des choses. Il est clair que, là où les bouchers interviennent soit directement, soit sous le couvert des courtiers, — et nous avons dit plus haut que les taxateurs des mercuriales ne pouvaient éluder leur concours, — les fixations des qualités et des prix sont loin de se présenter avec cette apparence de netteté, bien que les proportions théoriques ne soient point méconnues. Si nous admettons enfin, ce que nous ne croyons point, que les déclarations aient à peu près reproduit la réalité des faits et que, par conséquent, les mercuriales ne sont que la reproduction à peu près exacte de ce qui a eu lieu sur les marchés, dans les abattoirs ou aux étals, restera toujours la science incontrôlable des bouchers, resteront les secrets du métier, qui consistent à faire passer les morceaux d'une classe à l'autre, à brouiller, sans que les acquéreurs puissent s'y reconnaître, la nomenclature des morceaux détachés, à fausser ainsi les mercuriales publiées, et à rendre illusoires toutes les précautions de surveillance et de préservation que l'Administration peut imaginer.

Si l'on veut se rendre compte des complications du découpage, si l'on veut connaître les diverses parties de l'animal qui constituent les déchets, ce qu'on appelle, par antiphrase, « le cinquième quartier », on sera édifié par le tableau suivant, que nous empruntons aux publications de la boucherie officielle ou de ses partisans :

Le cuir.	Les tendons d'Achille ou patins.
Le suif.	Les tripes ou estomacs.
La langue.	Les intestins.
Le foie.	La vessie.
La rate.	Le mufle.
Le cœur.	Le sang et les déjections liquides.
Le mou.	Les cornes.
Les pieds.	Les os.

Dans l'ordre naturel de l'industrie, ou plutôt dans les usages, ces déchets doivent former la différence du poids brut au poids net et constituer le bénéfice du boucher. La conséquence est que les quatre quartiers nets devraient être vendus au prix coûtant. Mais ici intervient le découpage, dirigé en principe par les sections du bœuf modèle ; nous ne voulons certes pas vous faire un cours de boucherie technique et vous expliquer où finissent et commencent les divers morceaux : le collier, le paleron, la culotte, le tendre ou la tranche, le gîte à la noix, la pièce ronde, les côtes et entre-côtes. De quelque manière qu'il vende, à moins qu'il ne consent à détailler lui-même ses animaux, comme il en a le droit légal, le producteur n'a pas à s'inquiéter du découpage aux abattoirs ou aux étaux en vue de la vente. Dès qu'il a perçu le prix convenu, il est désintéressé. Mais au point de vue des mercuriales, qui déterminent le prix à percevoir en dirigeant les transactions, il ne peut rester indifférent aux abus qui, tendant à accroître les prix du débit, se traduisent, à son préjudice, par le transfert illicite des bonnes qualités aux qualités inférieures, par la dénonciation de prix fictifs.

Toute la question pratique, en vue de la substitution du poids vif au poids net pour la formation des mercuriales, se réduit donc à ceci : le poids vif étant déterminé par la bascule à l'entrée du marché, dans des conditions bien précisées et invariables, le vendeur est-il apte à se rendre compte exactement, avant d'accepter le prix offert, de la qualité de l'animal qu'il va livrer ? Nous répondrons d'abord qu'au point de vue de l'approvisionnement il importe peu que ce soit le producteur ou le boucher qui fasse le calcul mental. Dans le système actuel, c'est le boucher, et nous avons assez dit que, par sa position industrielle et par sa science technique, sa mission anormale présentait les plus graves inconvénients. Dans la réforme proposée, l'évaluation incombe au producteur, principal intéressé, et l'erreur, s'il y en a, ne saurait retomber que sur lui, en retardant la vente de son animal par l'exagération de ses prétentions. Quant au boucher, il ne s'y trompera pas.

La mesure serait donc profitable à tous les intéressés : aux évaluateurs et rédacteurs des mercuriales, en ce qu'ils se trouveraient déchargés d'une lourde responsabilité, en ce que leur mission serait ainsi réduite à de simples consta-

tations ; aux producteurs, en ce qu'ils ne seraient plus exposés à des évaluations fictives de rendement et de qualités qui pèsent sur les transactions ; aux consommateurs, en ce que les prix deviendraient en réalité la représentation très-approximativement complète de l'état de l'approvisionnement. Quant aux bouchers, ils auraient toujours la faculté de discuter les prix, et la ressource d'avoir recours, au débit de l'étal, à leur habileté, à ce que les économistes appellent, comme nous l'avons dit, les secrets du métier.

## VII

J'espère, Messieurs, vous avoir exposé avec ordre et clarté la situation présente de la question de la boucherie, envisagée aux points de vue divers que soulèvent les intérêts et les responsabilités qui s'y rattachent. Vous auriez été parfaitement aptes, par la constitution même de la Société des agriculteurs de France et du Congrès international, qui lui a été substitué à l'occasion de l'Exposition universelle de 1878, à retenir et à discuter, avec l'attention dont elles sont dignes, les questions théoriques et pratiques et les réformes que je viens de vous signaler sommairement. Mais, pour cela, il vous aurait fallu du temps, et la brièveté réglementaire de nos sessions annuelles ne permet ni aux sections, ni à plus forte raison à l'assemblée générale, surchargée de rapports, de se livrer à l'examen approfondi des problèmes complexes qu'on soulève devant elles.

Une considération d'une autre nature a contribué encore à nous tenir en réserve. La Société des agriculteurs, pas plus que le Congrès international, n'a mission de préparer des projets de loi ou des arrêtés de réglementation publique. La Société fonctionne à l'état d'information et de groupement d'intérêts, à l'état de vœux. L'exécution de ses vœux, lorsqu'ils doivent se transformer en lois ou règlements, est dévolue nécessairement aux administrations compétentes ou au Gouvernement. Voilà pourquoi, et pour ne pas abuser du temps limité qui nous reste, et pour ne pas vous demander aux derniers moments des solutions qui, faute d'examen suffisamment approfondi, pourraient donner lieu à des surprises et à des vœux regrettables, votre 2<sup>e</sup> section a pensé que l'étude sérieuse des questions qui sont énumérées à la suite des conclusions devait être confiée tout d'abord à sa commission de permanence, mais qu'en même temps le bureau de la Société et, si le bureau le juge convenable et utile, un certain nombre de délégués spéciaux devaient poursuivre auprès du Gouvernement la nomination d'une commission administrative chargée d'élaborer l'arrêté de réglementation publique qui doit interpréter et vivifier le régime de la liberté, dans tous les cas l'empêcher de s'écartez de l'esprit de la législation.

La liberté du commerce de la boucherie est devenue, depuis vingt années, un fait acquis, un fait définitif. Malheureusement, une crise des plus graves, qui frappe l'approvisionnement public en France et dans l'Europe entière, à coïncidé avec sa promulgation, et cette crise, loin de s'affaiblir, semble au contraire s'aggraver de période en période. Nous savons que la liberté n'a été ni la cause première, ni même la cause occasionnelle du renchérissement du prix des viandes de boucherie; mais on ne le sait pas partout, et on ne s'inquiète même

pas de le savoir. Il convient donc que ceux qui ont mission d'appliquer les règles de l'économie publique, conformément à la loi, recherchent attentivement les causes réelles, les causes permanentes et passagères de la crise, et les fassent connaître par toutes les voies de la publicité officielle.

Ce premier point, ce point primordial éclairci par la commission administrative, la question du fonctionnement du commerce de la boucherie se présente nettement à ses méditations. La liberté fonctionne depuis 1858; tous les rouages inhérents au monopole ont été supprimés, ou sont censés l'être. Où en sommes-nous en 1878, après vingt années? La loi est-elle appliquée dans sa sincérité? Ne reste-t-il debout rien de l'ancien monopole, qui soit incompatible avec le régime de la liberté? N'y a-t-il, parmi les errements actuels, aucun rouage, aucune pratique usuelle qui soit de nature à contribuer, contrairement au texte ou à l'esprit de la loi, au renchérissement anormal des prix des viandes de boucherie?

Vient ensuite la réglementation. Pourquoi le législateur administratif n'a-t-il pas agi après 1858 comme après 1829? Pourquoi n'a-t-il pas fait suivre le décret qui statuait souverainement sur le régime légal de la réglementation d'ordre public qui devait l'interpréter et le féconder? Qu'est-ce qui résulte de l'abstention, du silence obstiné de l'administration compétente? Nécessairement, une grande confusion d'ordonnances, de décrets, de simples arrêtés, qui nuit, à chaque choc des droits et des intérêts, à l'observance rigoureuse de la loi, qui engendre inévitablement ou peut engendrer une foule de conflits et d'abus. Il y a donc lieu, et c'est là l'objet principal, l'objet pratique de la commission administrative, de procéder sans retard à la rédaction de cette réglementation, afin que désormais tous les intéressés et tous les intervenants sachent à quoi s'en tenir sur leurs droits et sur leurs devoirs, afin qu'on ne soit pas tenté d'imputer au régime de la liberté, qui a répondu au vœu universel, le désordre des idées et des faits qui découle ou peut découler de l'incohérence et de l'illogisme des règlements antérieurs, promulgués sous un régime diamétralement opposé, et dont quelques-uns, bien que tombés en désuétude, n'ont pas été abrogés.

Après la réglementation des rouages pratiques du commerce de la boucherie, latéralement plutôt, se présentent les questions qui concernent exclusivement la production. Les prix de vente, tels qu'ils sont évalués, sont-ils suffisamment rémunérateurs? Y a-t-il un écart assez considérable, en tenant compte des conditions de culture, d'engrais et de travail, entre le prix de l'animal acheté et le prix de l'animal vendu? Les producteurs, dont les avances ont presque doublé depuis une vingtaine d'années dans le peuplement de leurs étables, retirent-ils un bénéfice suffisant de l'industrie de l'engraissage? Quel est leur bénéfice moyen dans l'état actuel du commerce de la boucherie? Ces diverses questions restent subordonnées à la valeur des races, à leurs aptitudes spéciales, aux influences culturelles et climatériques. On se souviendra que nous les avons réservées jusqu'après enquête plus approfondie. Mais elles n'en sont pas moins de la compétence de la commission administrative dont nous demandons la création.

La crise alimentaire sévit en France plus qu'ailleurs peut-être; mais au

fond, elle est européenne. C'est ce qui a engagé votre 2<sup>e</sup> section à porter la question de la boucherie, prise dans ses grandes lignes et dans ses modes divers d'application pratique, devant le Congrès international; c'est ce qui m'a déterminé, en raison de mes antécédents, à me charger à l'improviste d'un travail un peu ingrat, difficile dans tous les cas. Il ne faut pas que l'occasion précieuse qu'offre une grande affluence d'étrangers soit perdue pour la France et pour le reste de l'Europe. Il faut que la science s'agrandisse à ce contact des hommes et des idées commerciales; il faut que les frontières s'abaissent devant les manifestations de la vérité, par la connaissance mutuelle des intérêts similaires et des intérêts communs; il faut que la conscience humanitaire s'épure par la mise en pratique de toutes les méthodes, de toutes les mesures légales ou administratives qui sont de nature à porter la lumière dans les phases diverses de l'approvisionnement; il faut que des réunions comme la nôtre sortent, pour la masse entière des populations, des enseignements salutaires et féconds, qui ne peuvent que faire rayonner sur notre vieux continent les désirs d'harmonie et de paix. Tel est le but moral, tel est le devoir d'un Congrès international.

Ne promettons pas trop, Messieurs; ne disons pas que nous arriverons à l'abaissement des prix de vente des denrées alimentaires, que nous réaliserons « la vie à bon marché », cette devise trompeuse des époques de trouble et d'aberration momentanée. Disons seulement, et ce sera assez, car ce sera juste à la fois et parfaitement logique, disons que de la simplification des rouages commerciaux et de leur honnêteté obligatoire et inévitable, de la multiplication des modes de vente, destinés à répandre les denrées, à les offrir de plus en plus sous leurs formes consommables, à mettre ceux qui fabriquent en rapports de plus en plus directs et constants avec ceux qui consomment, que de tout cela résultera peu à peu le seul but que nous devions poursuivre : la sincérité commerciale et la loyauté des transactions. Sur ce terrain-là, tous les peuples, toutes les législations sont solidaires.

Je passe à la lecture des conclusions que je suis autorisé à soumettre à votre approbation, au nom de la section de l'économie du bétail :

*Considérant qu'après un exercice de vingt années et au milieu de la crise alimentaire que nous traversons, il y a lieu de constater, par une enquête sérieuse et publique, quels sont les résultats du système de liberté qui régit le commerce de la boucherie en France,*

*Le Congrès international de l'agriculture exprime le désir :*

*1. Que le Gouvernement veuille bien nommer une commission administrative dans laquelle la production et en particulier la Société des agriculteurs de France seront représentées.*

*Cette commission devra avoir pour objet de :*

*Rechercher les causes déterminantes de la cherté des viandes de boucherie et de la surélévation constante et graduelle des prix de débit;*

*Rechercher et constater la situation et le fonctionnement du commerce de la boucherie sous l'empire du décret de 1858, point de départ du régime actuel;*

*Procéder à la réglementation d'ordre public qui doit régir le commerce de la boucherie et interpréter le décret de 1858, soit en condensant les arrêtés et règlements antérieurs qui doivent être maintenus, soit en ramenant à l'esprit et à la lettre du décret les prescriptions non abrogées qui sont incompatibles avec le régime de la liberté, soit enfin en proposant toutes les mesures nouvelles qui seront de nature à produire la sincérité du prix de vente et la loyauté des transactions.*

*2. Que la commission de permanence de la section d'économie du bétail de la Société des agriculteurs de France soit chargée, après la dissolution du Congrès international, d'examiner à fond les questions relevant du commerce de la boucherie sous le régime de la liberté, afin d'éclairer la commission administrative sur les intérêts et les vues de la production.*

*3. Que les étrangers présents au Congrès soient invités à vouloir bien se tenir en relations suivies avec le bureau de la Société des agriculteurs de France et à lui fournir tous les renseignements qui peuvent intéresser le commerce de la boucherie dans leurs pays respectifs.*

*4. Que la commission administrative veuille bien, en particulier, examiner les questions ci-après énumérées, dont l'étude est recommandée par la section d'économie du bétail de la Société des agriculteurs de France :*

*Garantie des neuf jours en cas de mort naturelle, attribuée au boucher, et non abrogée;*

*Droit de taxation des viandes, délaissé aux maires, et non abrogé;*

*Colportage des viandes, interdit par le décret de 1858, rétabli plus tard par ordonnance de police;*

*Organisation des divers modes de criée, en vue de la vente des animaux, tant abattus que vendus sur pied;*

*Organisation des services accessoires relevant de la criée, notamment le factorat administratif et le courtage libre;*

*Confection des mercuriales en comparant contradictoirement les deux modes de fixation, d'après le poids vif préalablement constaté, ou d'après le poids net, tacitement évalué;*

*Révision des droits de caisse et d'abattoir perçus par la ville de Paris sur les animaux abattus;*

*Importations d'animaux vivants ou abattus considérées au point de vue de la concurrence étrangère.*

Ces conclusions sont adoptées.

M. DESSAIGNES expose que la Société des agriculteurs de France s'est occupée depuis plusieurs années de l'étude des diverses lois qui doivent former le Code rural, que les résultats de ces études ont été réunis dans un travail d'ensemble fait par M. le comte de Luçay, que les pouvoirs publics sont saisis d'un projet ayant le même objet, qu'il serait important que le Congrès renouvelât le vœu relatif à l'achèvement du Code rural; l'orateur propose, en conséquence, d'adopter le vœu suivant :

*Le Congrès s'associe aux vœux formulés par la Société des agriculteurs de France depuis sa fondation, et souvent renouvelés, pour la confection, dans le plus bref délai*

*possible, des diverses lois devant former, après leur promulgation successive, le Code rural depuis si longtemps réclamé par tous les organes des intérêts agricoles.*

Ces conclusions, mises aux voix, sont adoptées.

---

PRÉSIDENCE DE M. LE MARQUIS DE DAMPIERRE.

---

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Perrault, délégué du Canada.

M. PERRAULT. Je suis le dernier inscrit sur l'ordre du jour et je m'en félicite, puisque cette heureuse circonstance m'autorise à remercier, au nom de mes collègues étrangers, la Société des agriculteurs de France de nous avoir invités à ce Congrès dont elle a eu l'initiative, et de nous avoir ainsi permis d'entendre les maîtres de la science agricole discuter à cette tribune les questions de haut intérêt qui nous ont été soumises.

Je ne serai pas long, Messieurs, à cette heure avancée. Je me permettrai seulement quelques considérations qui suffiront, je l'espère, pour justifier la proposition que j'ai l'honneur de soumettre au Congrès.

Je suis sûr que, parmi les délégués présents, il n'y a qu'un regret, c'est que la réunion du Congrès n'ait pas été suffisamment longue pour permettre l'étude approfondie de toutes les questions importantes que nous aurions été heureux de lui soumettre, afin d'obtenir, sur ces questions, l'opinion des hommes autorisés venus de tous les points du monde agricole. Moi-même, au nom du Canada, j'aurais voulu soumettre au Congrès certaines questions du plus grand intérêt pour mon pays, et qui, j'en suis persuadé, auraient reçu une solution si elles avaient pu être discutées dans les commissions savantes qui ont siégé depuis quelques jours. Le seul moyen de réparer ces lacunes, le seul moyen de ne pas nous dire adieu, au moment où M. le Président va prononcer la clôture du Congrès, c'est de fonder une Société internationale d'agriculture avec des réunions annuelles. Cette société, dont j'ai préparé les bases par quelques articles, serait composée d'un président, d'un vice-président et secrétaire pour chacun des pays ou nations représentés au Congrès, et d'un secrétaire général. Ces vice-présidents et ces secrétaires serviraient de trait d'union entre le Congrès et chacun des pays civilisés du monde. Ils auraient pour mission de présenter chaque année au Congrès les renseignements statistiques et autres qui pourraient être demandés sur les opérations agricoles de chaque pays. D'un autre côté, à leur retour, ils seraient chargés de communiquer à leurs gouvernements les conclusions auxquelles serait arrivé le Congrès, de surveiller leur application et d'obtenir ainsi la continuité de ses travaux.

Le mémoire que j'ai l'honneur de soumettre au Congrès sur cette question, à la demande de M. le Président, serait trop long à lire en ce moment, et je vous demande la permission de le déposer sur le bureau, en proposant la nomination d'une commission internationale composée d'un membre pour chaque

pays ou gouvernement représenté, et chargée d'adopter un projet d'organisation après avoir pris connaissance de ma proposition.

En entendant les paroles si sympathiques et si enthousiastes prononcées par les représentants de toutes les nations au banquet d'hier<sup>(1)</sup>, ne vous a-t-il pas semblé, Messieurs, que le moment était venu d'affirmer la solidarité des intérêts agricoles en créant une société embrassant le monde dans son organisation et se recrutant chez tous les peuples? Le progrès agricole n'est plus localisé; il est partout, et, pour le suivre, les réunions annuelles sont indispensables. Le Congrès assurera ainsi la continuité de ses travaux et en même temps leur maximum d'utilité. J'ai donc l'honneur de proposer à l'adoption du Congrès les conclusions du mémoire que je lui présente, c'est-à-dire:

1° Création d'une Société internationale d'agriculture;

2° La nomination par M. le Président d'une commission internationale composée d'un membre par chaque nation ou gouvernement représenté à l'Exposition universelle de 1878, chargée d'adopter un projet d'organisation.

M. AMELINE DE LA BRISELAINNE. Messieurs, vous avez entendu la proposition qui vient d'être faite. La seule difficulté est la difficulté pratique, la réalisation de l'idée. Je vous propose d'émettre purement et simplement un vœu d'adoption sur le principe, et de renvoyer, quant aux voies et moyens, la proposition à la commission exécutive du Congrès, qui délibérera et recherchera le meilleur mode pour faire passer la proposition dans le domaine des faits. (Approbation.)

L'égalité étant la grande loi de ce monde, je vous demanderai de vouloir bien aussi honorer d'un vote de principe favorable la proposition que je vais vous adresser.

Il serait fâcheux de laisser passer l'Exposition universelle sans que la Société des agriculteurs de France l'étudiât, au point de vue unique, bien entendu, de l'agriculture; dans l'Exposition, il y a, à ce point de vue, beaucoup à voir et beaucoup à apprendre. C'est pour cela que je vous propose de formuler en principe un vœu d'adoption de la proposition que je vous ai soumise, tendant à charger la commission exécutive ou le Conseil de la Société des agriculteurs de consigner, dans un rapport substantiel, les caractères principaux de l'exposition agricole et les progrès qu'elle révèle, en recherchant surtout les moyens de répandre et de vulgariser ces progrès dans les campagnes. Si vous le voulez bien, cette proposition serait renvoyée, comme celle de l'honorable préopinant, soit au conseil des agriculteurs, soit à la commission exécutive du Congrès. La commission, inspirée et soutenue par votre approbation, prendrait toutes les mesures nécessaires pour faire arriver à bien ces deux propositions, dans l'intérêt unique de notre cause, c'est-à-dire de l'agriculture. (Très bien! très bien!)

M. LE PRÉSIDENT. Le Congrès a entendu les deux propositions qui viennent de lui être faites.

<sup>(1)</sup> Voir le compte rendu du banquet, Annexe n° 1.

Je vais mettre d'abord aux voix celle de M. Perrault, tendant à l'organisation d'une Société universelle d'agriculture.

M. AMELINE DE LA BRISELAINNE. Ce que nous demandons au Congrès, c'est d'exprimer un vote d'adoption de l'idée en principe et de renvoyer la proposition à qui de droit, pour les détails d'exécution.

M. LE PRÉSIDENT. Je mets aux voix l'adoption de la proposition en principe et le renvoi de la question à une commission d'examen.

La proposition ainsi formulée est adoptée.

M. LE PRÉSIDENT. Maintenant je mets aux voix la proposition de M. Ameline de la Briselainne, qui demande « qu'une commission soit nommée par le Congrès pour étudier l'Exposition universelle au point de vue de l'agriculture ».

M. AMELINE DE LA BRISELAINNE. Je demande que, comme pour la proposition de M. Perrault, le Congrès veuille bien émettre purement et simplement un vote de principe favorable, et que la proposition soit renvoyée au Conseil de la Société.

Cette proposition ainsi formulée est adoptée.

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour appelle le **Rapport sur l'Utilisation des eaux d'égout en agriculture**.

M. Henry Vilmorin. La question de l'utilisation des eaux d'égout des villes n'est pas ancienne, on peut dire cependant que c'est une de celles qui ont été le plus travaillées de nos jours, et, pour ne citer que les principaux, les travaux de MM. Frankland en Angleterre, Schloësing, Ronna et Durand-Claye en France, l'ont fait avancer à grands pas. Je n'entrerai pas dans le détail des nombreux procédés d'épuration ou plutôt de clarification des eaux au moyen des divers réactifs qui ont été proposés. La filtration par le sol arable paraît de plus en plus être le procédé qui réunit tous les suffrages, et ce que je viens exposer devant vous, c'est la manière dont à Paris on applique les eaux d'égout aux terres en culture et les résultats qu'on obtient de cette pratique.

Tout près de Paris, enfermé dans la courbe que décrit la Seine, en remontant vers Saint-Denis et en s'éloignant de nouveau, se trouve un vaste territoire qui semble pour ainsi dire providentiellement destiné à l'utilisation des eaux impures de la capitale. Assez bas pour recevoir une bonne partie de ces eaux par la simple action de la pesanteur, assez élevé au-dessus de la Seine pour y rejeter les eaux épurées par leur filtration à travers le sol, il présente des terrains extrêmement perméables, d'une pauvreté complète et demeurant absolument stériles à la moindre sécheresse. L'eau et l'engrais n'étaient donc pas moins nécessaires l'un que l'autre pour les rendre productifs. L'eau d'égout qui apporte la fumure en même temps que l'irrigation en a presque instantanément opéré la transformation complète, au point que les terres les plus médiocres de la presqu'île de Gennevilliers en sont devenues les meilleures aujourd'hui, pour le seul motif que ce sont elles qui peuvent recevoir les eaux en

plus grande quantité. Les chiffres suivants montrent quelle a été dans la plaine la progression des cultures arrosées depuis 1869 jusqu'à l'année dernière :

1869.....	7 hectares.	1874.....	115 hectares.
1870.....	22	1876.....	228
1872.....	50	1877.....	335
1873.....	80		

Et, chose remarquable, ce n'est pas l'agriculture proprement dite, mais bien plutôt la culture maraîchère qui utilise ainsi les eaux d'égout; la plus grande partie des terres irriguées sont consacrées à la production en grand des gros légumes, surtout des choux dont la presqu'île produit annuellement environ 5 millions de kilogrammes. Ce chiffre paraîtra colossal et pourtant il doit être inférieur à la réalité, car le rendement d'un hectare de choux est habituellement de 75,000 kilogrammes et, à ce compte, il suffirait de 66 hectares pour produire toute la quantité indiquée; or, il n'y a pas annuellement moins d'une centaine d'hectares plantés en choux à Gennevilliers. Les autres récoltes qui réussissent le mieux sont les choux-fleurs, les artichauts qui donnent 5,000 têtes et même plus par hectare, les céleris dont le rendement a dépassé 100,000 kilogrammes, et, parmi les plantes industrielles, la menthe, l'absinthe et l'angélique, cultivées avec grand succès pour la distillation des liqueurs. Les quelques portions occupées par la grande culture sont à peu près exclusivement consacrées à la production des herbes.

On voit par là que l'expérience a appris au cultivateur à préférer les récoltes vertes, c'est-à-dire les plantes dont le produit consiste dans leurs feuilles et dans leurs tiges. Il doit en être ainsi, car la période de développement herbacé, qui se place au début de la vie de tout végétal, est celle pendant laquelle l'assimilation se fait avec le plus d'activité et où l'abondance des aliments a sur la rapidité de la croissance l'influence la plus marquée; cette période dure jusque vers l'époque de la floraison, époque qui, pour la plupart des végétaux, est celle où ils présentent leur maximum de poids et de valeur nutritive. Plus tard, l'absorption d'eau et d'éléments nouveaux est réduite dans une très-forte proportion, car la formation et la maturation des graines sont avant tout le résultat de l'élaboration des matériaux précédemment emmagasinés dans les tissus de la plante, élaboration qui paraît même accompagnée par l'expulsion d'une partie des principes absorbés au début de la végétation. Il résulte de là que les récoltes auxquelles l'eau d'égout convient le mieux sont celles qui n'occupent le sol que pendant leur végétation herbacée, car celles-là tirent tout le parti possible de l'apport d'eau et d'engrais, et peuvent toujours recevoir les arrosements avec profit.

Si l'on considère maintenant le rendement en argent des terres arrosées à l'eau d'égout, on voit qu'il se maintient habituellement entre 3,000 et 4,000 francs par hectare. Nul doute que ce chiffre ne laisse de beaux bénéfices aux cultivateurs, car les procédés d'arrosage sont très-simples et peu coûteux, et l'eau jusqu'ici est donnée gratuitement par la ville de Paris. Un fait prouve mieux que tous les raisonnements combien l'arrosage à l'eau

d'égout est avantageux : c'est que pas une parcelle de terre, après avoir reçu les eaux, n'a renoncé à en continuer l'emploi. Autrefois, le prix de location des terres était de 70 francs l'hectare; aujourd'hui, elles se louent couramment 450 francs.

Les procédés d'emploi des eaux doivent être ici brièvement décrits, car c'est de leur choix que dépend la solution plus ou moins complète du double problème de l'épuration des eaux et de l'utilisation des substances fertilisantes qu'elles contiennent. A Paris, la question est de détourner de la Seine les eaux d'égout qui y tombent encore actuellement pour moitié; aussi l'eau est-elle mise à la disposition de tous les cultivateurs qui la demandent, gratuitement et en aussi grande quantité qu'ils le désirent. Des conduites qui circulent dans toute la plaine, le long des chemins et à un niveau un peu supérieur à celui des terres, l'eau est introduite par le moyen d'une simple planchette formant vanne dans la pièce en culture, et elle rencontre là une disposition du terrain qui lui permet de circuler partout et d'arriver promptement aux extrémités du champ. Toute la surface, en effet, en est alors divisée en ados ou larges sillons d'un mètre environ, séparés par des rigoles parallèles larges de 30 à 40 centimètres et d'une profondeur à peu près égale. Du côté de la pièce par où arrive l'eau, se trouve une rigole plus large, dans laquelle les eaux se répandent pour s'écouler de là dans de petites rigoles d'arrosement. Les plantes occupent tout le sommet des ados et même le bord supérieur des rigoles d'arrosement. Constatamment abreuvées d'eau et d'engrais, elles se développent avec vigueur sans que les eaux soient jamais mises en contact avec leurs tiges ni avec leur feuillage, et elles peuvent ainsi donner des rendements que l'on regarderait comme hors de proportion avec la surface sur laquelle elles se sont développées, si l'on ne pensait pas que l'eau leur apporte tous les éléments de leur constitution et que le sol n'a, pour ainsi dire, joué à leur égard que le rôle de support.

Le fond des rigoles est fréquemment nettoyé et dressé à nouveau; le dépôt qui s'y forme et qui consiste dans les substances insolubles, minérales ou organiques que contiennent les eaux, est rejeté sur les ados et contribue à les fertiliser; de plus, à chaque changement de culture, les rigoles sont déplacées et établies précisément là où se trouvait auparavant l'axe des ados. La fréquence des façons données à la terre, l'emploi presque constant de la bêche, de la binette et des divers instruments de culture, est un des caractères essentiels de la pratique horticole, et c'est en grande partie pour ce motif que l'horticulture est tout spécialement appelée à contribuer, dans une large mesure, à résoudre le problème de l'utilisation des eaux d'égout; il n'est, en effet, aucun genre de culture qui soit aussi propre à assurer constamment l'aération du sol, et, par conséquent, à maintenir toujours le filtre en bon état.

Les eaux à Gennevilliers sont données, en règle générale, à peu près tous les trois jours, et la quantité annuellement employée est d'environ 40,000 mètres cubes par hectare. Vu la nature spéciale du sol, ce n'est pas trop au point de vue de l'arrosement des récoltes, et M. Schlösing a démontré que le sol y peut épurer davantage, mais il est certain qu'avec ce mode d'emploi, toute la richesse des eaux considérées comme engrais n'est pas utilisée complètement;

le résultat est néanmoins fort beau, car, au grand avantage de tout le monde, ces eaux n'infestent plus la Seine et donnent de magnifiques récoltes de légumes excellents qui, apportés tous les jours en quantités considérables à la halle de Paris, s'y vendent aussi facilement et aussi cher que les produits similaires d'Aubervilliers, de Saint-Denis et de tous les centres maraîchers des environs. La qualité en est excellente, comme des essais comparatifs très-sérieux l'ont démontré, et comme en fait foi la faveur dont ils jouissent au marché et dans les grands hôtels de Paris.

Nous croyons donc que, de ce qui précède, on peut tirer les affirmations suivantes, que la commission des engrais, d'accord avec les sections d'agriculture, d'horticulture et du génie rural, a l'honneur de soumettre à l'approbation du Congrès :

1° Le meilleur procédé d'épuration des eaux d'égout est la filtration par le sol végétal.

2° La puissance d'épuration du sol n'est pas illimitée; étant données la nature du sol et la composition de l'eau, cette puissance peut être déterminée par l'observation et le calcul.

3° Les impuretés des eaux d'égout sont, comme leur composition l'indique, éminemment propres à servir à la nutrition des végétaux et constituent un engrais excellent.

4° Les plantes vertes, c'est-à-dire celles dont le produit consiste dans leurs feuilles et dans leurs tiges, sont tout spécialement propres à utiliser les eaux d'égout.

5° La distribution des eaux d'égout au moyen de rigoles d'irrigation est le mode d'emploi qui paraît le plus recommandable; l'emplacement des rigoles doit être fréquemment changé.

6° L'irrigation doit être modérée, intermittente et renouvelée fréquemment; on doit éviter de mettre l'eau d'égout en contact avec le feuillage ou les tiges des plantes cultivées.

7° L'application des eaux d'égout à la production horticole, et notamment à la culture des gros légumes, est une opération praticable et consacrée par l'expérience; elle permet d'obtenir des récoltes très-considérables de produits parfaitement sains et d'excellente qualité.

8° Il est indispensable qu'avant de faire emploi des eaux d'égout sur un terrain, on soit certain que le drainage en est assuré d'une façon complète, soit naturellement, soit par des travaux spéciaux.

M. LE PRÉSIDENT. Je crois répondre à la pensée du Congrès en remerciant M. Vilmorin de l'intéressante communication qu'il vient de faire au nom de la commission des engrais et de plusieurs sections. (Vives marques d'approbation.)

L'ordre du jour appelle le **Renouvellement d'un vœu de la section d'horticulture.**

M. MICHELIN. Messieurs, je viens vous demander le renouvellement d'un vœu à l'appui duquel il n'y aura pas besoin de longs développements. Je crois, du moins j'espère, que vous trouverez toutes les explications nécessaires dans

les quelques lignes que je vais vous lire et qui ne sont autres que la rédaction du vœu.

La section d'horticulture et cultures arbustives propose à la Société d'émettre le vœu suivant :

Considérant que l'École d'horticulture de Versailles est organisée, en ce moment, dans le but de ne recevoir que des élèves externes;

Que ce mode est contraire au but vers lequel on vise, savoir de fournir aux jeunes gens, pour la plupart très-jeunes, qui sont destinés à en faire partie, les moyens de se livrer à des études sérieuses et exemptes de distractions fâcheuses;

Que, d'autre part, l'abandon dans lequel se trouvent nécessairement les élèves logés en ville éloigne les pères de famille de toute résolution d'envoyer leurs fils à Versailles dans ces conditions, ce qui fait que jusqu'ici il n'y a eu que des élèves boursiers;

Que, souvent, des horticulteurs et autres parfaitement à même de payer des prix de pensions ont formellement déclaré qu'étant disposés à faire profiter leurs enfants de l'utile enseignement de l'école, ils s'abstenaient de les y envoyer, par le motif que la surveillance dans l'externat était trop incomplète;

*Renouvelle le vœu déjà émis, qu'une organisation définitive, basée sur l'internat, donne à cet établissement national le perfectionnement dont il est susceptible et dont la pratique, ailleurs, a déjà démontré les biensfaits.*

La proposition est mise aux voix et adoptée.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le chevalier Ohlsen.

M. le chevalier OHLSSEN. Au nom du Gouvernement italien dont je suis le représentant, je suis chargé d'exprimer, à la Société des agriculteurs de France, les plus vifs remerciements pour l'accueil très-sympathique que les délégués italiens ont reçu au Congrès.

Ces paroles de remerciement, je ne les exprime pas seulement au nom de mon gouvernement. Non, Messieurs, elles sortent du plus profond de mon cœur, car je ne saurais vraiment trop exprimer ma reconnaissance au Congrès pour le bon accueil qui nous a été fait. (Très bien! très bien!)

J'ai, Messieurs, une communication à vous faire.

Une des plus importantes sociétés d'agriculture, en Italie, est la Société des intérêts économiques de Rome, puisque tous les sénateurs, tous les députés et tous les grands propriétaires s'occupent beaucoup de la campagne de Rome et surtout de son assainissement.

Eh bien! le président de la Société des intérêts économiques de Rome m'a chargé de vous dire qu'il a fait des démarches auprès du Gouvernement, pour une Exposition universelle qui doit avoir lieu à Rome dans cinq ans. Le projet a été accueilli très-favorablement par le Gouvernement, et le Ministère s'en occupe déjà.

Enfin la Société des intérêts économiques de Rome prie le Congrès ainsi que la Société des agriculteurs de France de faire en sorte que, dans l'année où il y aura une Exposition universelle à Rome, le Congrès international d'agriculture s'y réunisse.

Je puis dire que le Gouvernement italien serait très-heureux et très-honoré si le Congrès international de l'agriculture se réunissait à Rome à l'occasion de l'Exposition universelle qui, comme je viens d'avoir l'honneur de vous le dire, doit avoir lieu dans cinq ans.

Ma proposition pourrait être renvoyée à la commission qui sera chargée d'étudier les moyens pratiques d'organiser un comité permanent d'agriculture. Cette proposition d'un comité permanent d'agriculture qui vient d'être faite par le délégué du Canada est, suivant moi, une des plus belles idées qui ont été présentées au Congrès.

Au sujet de ce comité permanent d'agriculture, permettez-moi de vous dire que, pour lui donner une importance vraiment internationale, je crois qu'il serait utile de prendre ses membres parmi les représentants de tous les pays; ce serait le seul moyen d'avoir, sur toutes les questions intéressant l'agriculture, la sanction de toutes les nations; ce serait donner là vraiment, à cette Société d'agriculture universelle, à ce comité permanent d'agriculture, le caractère international qu'il doit avoir. (Vive approbation.)

En me séparant de vous et en exprimant dans tous les cas le désir de vous revoir dans cinq ans à Rome, au Capitole, je dis, avec tout mon cœur, un *vivat, floreat!* pour toutes les parties de l'agriculture. (Applaudissements.)

M. LE PRÉSIDENT. Je remercie M. le Délégué italien de l'importante communication qu'il vient de nous faire. La Société des agriculteurs de France sera heureuse, nous n'en doutons pas, de suivre les travaux de la Société des intérêts économiques de Rome.

Il nous reste, Messieurs, à remercier MM. les secrétaires et MM. les secrétaires supplémentaires qui ont travaillé avec un grand zèle à la rédaction si remarquable des procès-verbaux dont vous avez entendu la lecture tous les jours. (Marques unanimes d'approbation.)

M. le comte VAN DER STRAETEN PONTHOZ. Messieurs, au nom de tous les représentants étrangers qui sont ici et au nom de tous ceux qui n'ont pas pu assister à notre dernière et si intéressante séance, je remercie M. le Président du Congrès de la manière dont les séances ont été tenues.

Je remercie M. le Délégué du Canada de la motion qu'il a faite de la création d'une Société internationale d'agriculture, mais la mise en pratique me paraît impossible, si ce n'est par la Société des agriculteurs de France; c'est toujours en France, Messieurs, que nous trouverons le plus facilement les lumières dont nous avons besoin, et ces lumières ne nous feront jamais défaut. (Très-bien !)

Monsieur le Président, vous avez été témoin du zèle, de l'empressement de toutes les sociétés d'agriculture étrangères à venir s'associer aux travaux du Congrès; vous avez été témoin également du soin que plusieurs gouvernements eux-mêmes ont pris de s'associer par des délégués aux délibérations d'une société d'agriculture libre, qui ne relève que d'elle-même. Nous sommes venus chercher chez vous les véritables moyens de faire triompher, dans nos pays, les principes que vous pratiquez en vous occupant des choses sérieuses, pratiques et scientifiques de l'agriculture, pour l'agriculture elle-même, pour son

développement, pour son progrès, et cela en dehors de toutes les questions qui, comme le disait M. de Haut en parlant de la Société royale d'Angleterre, touchent aux affaires du Gouvernement et du Parlement, ne vous occupant que d'agriculture, et je le répète, pour elle-même. (Très-bien! Très-bien!)

C'est en suivant vos principes que nous contribuerons au bien-être général, au bonheur de la famille de ces paysans pour lesquels nous devons faire des vœux de prospérité plus grands que pour nous-mêmes. (Applaudissements.)

Au nom de tous les délégués étrangers, je vous dis au revoir, Monsieur le Président, et j'ajouterai, car c'est mon espoir, à bientôt. (Nouveaux applaudissements.)

M. le marquis DE DAMPIERRE, *président*. La Société des agriculteurs de France aura à cœur de mériter les éloges et les encouragements qui viennent de lui être adressés par M. le comte van der Straeten au nom des délégués étrangers du Congrès. Dans ma conviction, ce n'est qu'à cette condition qu'elle aura de la vie et qu'elle rendra des services. (Applaudissements.)

Je remercie tous les assistants pour la patience qu'ils ont mise à écouter et pour le zèle que chacun d'eux a déployé, en apportant, soit dans sa section, soit à cette tribune, le contingent de ses lumières.

Je déclare le Congrès clos.

La séance est levée à 6 heures.

*Le Secrétaire,*

A. DE VIVÈS.



## RÉSOLUTIONS

ADOPTÉES PAR LE CONGRÈS INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE.

### GADASTRE.

L'Assemblée adopte les résolutions suivantes :

- 1° Recommander toutes les mesures propres à faire servir le cadastre à la constatation de la propriété foncière;
- 2° Demander l'étude d'un système de conservation du cadastre.

### AMÉNAGEMENT DES EAUX.

L'Assemblée émet le vœu que les gouvernements informés de l'institution en France d'une commission supérieure de l'aménagement des eaux, au ministère des travaux publics, demandent que des délégués de leurs nations puissent suivre les travaux de cette commission.

### ENSEIGNEMENT AGRICOLE.

S'appuyant sur l'expérience acquise en plusieurs pays, l'Assemblée émet le vœu :

- 1° Que l'enseignement agricole et horticole soit régulièrement introduit dans l'instruction primaire et qu'il soit appliqué tant aux enfants qu'aux adultes;

Que les instituteurs soient surtout invités à faire des leçons d'agriculture aux cours d'adultes du soir qui réunissent les jeunes gens de quinze ans;

- 2° Que, pour compléter en faveur des adultes l'enseignement populaire de l'agriculture, des conférences soient régulièrement organisées au milieu des populations agricoles.

Considérant, en outre, qu'en France un projet de loi a dernièrement été adopté par le Sénat, en première et en deuxième lecture, sur l'organisation générale de ce double enseignement, au moyen du professorat agricole départemental, l'Assemblée émet encore le vœu :

- 1° Que ce projet soit promptement adopté d'une manière définitive et que les ressources nécessaires à l'application soient largement votées au fur et à mesure des besoins;

2° Que l'enseignement agricole du département, qui sera bientôt orga-

nisé en France par l'exécution de cette loi, soit appliqué dans les provinces ou dans les districts des pays étrangers;

3° Qu'il soit ouvert des concours et créé des prix pour les ouvrages élémentaires d'agriculture les plus applicables aux écoles primaires des campagnes.

ENGRAIS.

L'Assemblée adopte les conclusions suivantes :

1° Le mot *engrais* doit être réservé pour désigner les substances qui passent du sol dans l'intérieur des plantes et servent à leur nutrition.

2° Ces substances sont essentiellement celles qui contiennent de l'*azote combiné*, de l'*acide phosphorique*, de la *potasse* et de la *chaux*.

3° La terre n'est *fertile* que si elle contient ces divers éléments en quantités suffisantes et sous des formes *assimilables*.

S'il lui en manque une ou plusieurs, elle est stérile.

Si l'un de ces éléments s'y trouve en minime proportion par rapport aux autres, elle ne donne que de faibles récoltes.

4° Le meilleur engrais pour une terre donnée est la matière qui lui apporte celui ou ceux des éléments indiqués dont elle se trouve insuffisamment pourvue, c'est-à-dire l'engrais qui est *complémentaire* de sa composition par rapport aux exigences des récoltes à obtenir.

5° Sur les terres pauvres par défaut d'un élément, on obtient d'excellents résultats par l'apport d'engrais *incomplets* contenant ce seul élément.

6° Les terres pauvres à la fois de tous les éléments ne peuvent être fertilisées que par des engrais *complets*, c'est-à-dire pourvus de tous les éléments indispensables à la végétation.

7° L'azote contenu dans les plantes vient en partie du sol, en partie de l'atmosphère, et les proportions fournies par le sol et par l'atmosphère varient suivant les espèces.

8° Les plantes dites *améliorantes* sont celles qui prennent beaucoup plus d'azote à l'atmosphère qu'au sol.

9° A l'égard des éléments minéraux : acide phosphorique, potasse, chaux, il n'y a pas de plantes améliorantes, car pour ces éléments il n'y a pas d'autre source que le sol, et les plantes cultivées ne peuvent jamais rendre en engrais que les quantités qu'elles ont prises au sol. Cependant, certaines plantes peuvent extraire du sol des éléments minéraux qui n'y étaient pas sous une forme assimilable pour le froment, la betterave et autres plantes de nos cultures. Elles peuvent de cette façon préparer en quelque sorte la nourriture des récoltes et augmenter la somme d'éléments assimilables disponibles aux dépens des éléments non assimilables du sol. Les plantes

à racines profondes peuvent aussi ramener à la surface des éléments puisés dans le sous-sol ou dans les eaux souterraines, et produire ainsi une certaine amélioration.

10° Les engrains verts fournissent le moyen d'améliorer promptement le sol par les diverses voies qui précèdent; ils en modifient en outre plus ou moins heureusement l'état physique en le tenant soulevé et en y produisant de l'humus.

11° Pour que les plantes employées comme engrains verts puissent donner, sur les terres pauvres, leur maximum de développement et par conséquent d'effet utile, il faut avoir soin de pourvoir abondamment le sol d'engrais minéraux (acide phosphorique, potasse et chaux).

12° Les sources extérieures auxquelles l'agriculture peut puiser les éléments utiles à la végétation sont :

Pour l'azote : le sulfate d'ammoniaque, les nitrates de potasse et de soude, les matières azotées d'origine animale ou végétale;

Pour l'acide phosphorique : les phosphates minéraux et les produits d'os, les superphosphates, les phosphates précipités;

Pour la potasse : le salpêtre ou nitrate de potasse, le sulfate de potasse, le chlorure de potassium.

13° Chacune des matières indiquées ne constitue à elle seule qu'un engrais incomplet dont on ne peut obtenir de bons résultats que dans les sols qui renferment sous des formes assimilables et en quantités suffisantes tous les éléments qu'elle ne contient pas.

14° Les mélanges des trois sortes de matières en proportions convenables, par rapport aux plantes cultivées, constituent, au contraire, des engrais complets.

#### REPEUPLEMENT DES FORÊTS.

L'Assemblée émet le vœu qu'il soit créé, dans tous les États que peuvent intéresser les questions sylvicoles, une commission forestière internationale.

#### CRÉATION D'UNE STATION SÉRICICOLE DANS L'EXTRÈME ORIENT.

L'Assemblée renouvelle le vœu plusieurs fois émis par la Société des agriculteurs de France :

Que, sous la surveillance des représentants diplomatiques de la France à l'étranger et la direction d'un homme capable, mais tout à fait en dehors de la spéculation et du commerce, conséquemment devant être rémunéré convenablement, soit créée, en Extrême Orient, aux lieux d'origine des animaux et végétaux producteurs des diverses soies (Japon, Chine,

Cochinchine), où il sera jugé le plus opportun, une station séricicole, pour en faire avoir, d'une manière sûre, de bons moyens de production des soies, tant du côté des graines que de l'alimentation, arbres ou autres végétaux.

COURSES DES TROTTEURS.

L'Assemblée émet le vœu que le programme des courses internationales au trot puisse être établi de telle sorte que les trotteurs hollandais, peu connus en France, aient un intérêt à y prendre part.

ASSEOLEMENTS.

L'Assemblée approuve le rapport de M. Heuzé, inspecteur général de l'agriculture, dont voici les conclusions :

Avant de combiner un assolement, il faut inscrire :

1<sup>o</sup> Les plantes que le climat, la terre et les débouchés permettent de cultiver;

2<sup>o</sup> Examiner si l'on doit adopter un assolement à courte durée, ou si l'on peut combiner une succession de cultures à longue période ;

3<sup>o</sup> Étudier les plantes choisies afin de déterminer celles qui pourront suivre la jachère si celle-ci est nécessaire, qui doivent commencer la rotation et venir après les fumures, les plantes fourragères, les plantes industrielles et les prairies artificielles ;

4<sup>o</sup> Examiner si la configuration du domaine et la nature et la fertilité des terres permettent l'adoption d'un assolement unique ou exigent l'application de deux successions de cultures différentes ;

5<sup>o</sup> Arrêter les spéculations animales qu'on peut entreprendre avec profit et le poids brut qu'on devra entretenir par hectare, si l'exploitation doit fabriquer les engrains dont elle aura besoin ;

6<sup>o</sup> Déterminer les surfaces que devront occuper annuellement les plantes fourragères et celles qui fournissent des litières ;

7<sup>o</sup> Déterminer la force des fumures qu'on devra appliquer pendant le cours de la rotation et les engrains complémentaires qu'il faudra acheter pour qu'il y ait équilibre entre l'application et la consommation de matières fertilisantes ;

8<sup>o</sup> Procéder à la répartition mensuelle de la main-d'œuvre et des travaux des attelages, afin de connaître si la contrée peut fournir les ouvriers qui seront nécessaires et de savoir combien on devra posséder d'animaux de trait ;

9<sup>o</sup> Supputer le capital qui sera engagé par le mobilier, les denrées en magasin, la culture et le bétail ;

10° Prévoir à quelle époque on pourra dégager une partie ou la totalité des capitaux engagés par la culture des plantes et les spéculations animales.

En combinant un assolement, on ne doit pas oublier qu'il est indispensable de :

Faire suivre les fumures par des plantes nettoyantes ou étouffantes, ou par celles qui résistent bien à un excès de fécondité;

Faire précéder les plantes céréales par des cultures fourragères ou des cultures industrielles, pouvant être désignées sous le nom de *plantes nettoyantes*;

Commencer les rotations par les plantes qui exigent des cultures d'entretien et les terminer par celles qui sont les moins exigeantes;

Rapprocher le plus possible les prairies et les pâturages artificiels des soles sur lesquelles on applique les fumures;

Ne pas oublier qu'on peut souvent, sans changer l'ordre de succession des récoltes, cultiver le navet, le sarrasin, le maïs, la moutarde blanche, comme *récoltes dérobées* ou comme *engrais verts*.

#### PRODUCTION CHEVALINE.

Le Congrès international émet l'avis que les encouragements et l'action de l'État sont indispensables à l'industrie du cheval et que, loin d'être restreints, ils doivent être développés et complétés.

#### IMPÔT SUR LE SUCRE; SUPPRESSION DES PRIMES.

L'Assemblée émet le vœu :

Que l'impôt sur le sucre soit supprimé ou diminué dans les proportions les plus larges que le permettront les finances de chaque État;

Que les législations des divers pays soient modifiées de manière à supprimer toutes les primes qui sont absolument contraires aux principes économiques, aux bonnes relations internationales et surtout aux intérêts mêmes de l'industrie sucrière.

#### MÉMOIRES ENVOYÉS AU CONGRÈS PAR LES GOUVERNEMENTS, LES ASSOCIATIONS AGRICOLES ET LES AGRICULTEURS ÉTRANGERS.

A l'unanimité, le Congrès témoigne sa reconnaissance et adresse ses remerciements aux auteurs de tous les mémoires envoyés en réponse au questionnaire de la Société des agriculteurs de France<sup>(1)</sup>.

<sup>(1)</sup> Voir Annexe n° 2.

REPRÉSENTATION DE L'AGRICULTURE.

Le Congrès est heureux de constater le progrès croissant, chez toutes les nations, des associations agricoles provenant de l'initiative privée; il applaudit aux efforts qu'elles tentent partout pour le développement de la prospérité agricole, et aux résultats obtenus par leur action combinée avec celle des gouvernements.

Il émet le vœu que, dans tous les pays, l'agriculture, pour la défense de ses droits et de ses intérêts, soit placée sur un pied de complète égalité avec le commerce et l'industrie.

COMMERCE DE LA BOUCHERIE.

Considérant qu'après un exercice de vingt années et au milieu de la crise alimentaire que nous traversons, il y a lieu de constater, par une enquête sérieuse et publique, quels sont les résultats du système de liberté qui régit le commerce de la boucherie en France;

Le Congrès international de l'agriculture exprime le désir :

1<sup>o</sup> Que le Gouvernement veuille bien nommer une commission administrative, dans laquelle la production et en particulier la Société des agriculteurs de France seront représentées.

Cette commission devra avoir pour objet de :

Rechercher les causes déterminantes de la cherté des viandes de boucherie et de la surélévation constante et graduelle des prix de débit;

Rechercher et constater la situation et le fonctionnement du commerce de la boucherie sous l'empire du décret de 1858, point de départ du régime actuel;

Procéder à la réglementation d'ordre public qui doit régir le commerce de la boucherie et interpréter le décret de 1858, soit en condensant les arrêtés et règlements antérieurs qui doivent être maintenus, soit en ramenant à l'esprit et à la lettre du décret les prescriptions non abrogées qui sont incompatibles avec le régime de la liberté, soit enfin en proposant toutes mesures nouvelles qui seront de nature à produire la sincérité du prix de vente et la loyauté des transactions.

2<sup>o</sup> Que la commission de permanence de la section d'économie du bétail de la Société des agriculteurs de France soit chargée, après la dissolution du Congrès international, d'examiner à fond les questions relevant du commerce de la boucherie sous le régime de la liberté, afin d'éclairer la commission administrative sur les intérêts et les vues de la production.

3<sup>o</sup> Que les étrangers présents au Congrès soient invités à vouloir bien se tenir en relations suivies avec le bureau de la Société des agriculteurs de France.

teurs de France et à lui fournir tous les renseignements qui peuvent intéresser le commerce de la boucherie dans leurs pays respectifs.

4° Que la commission administrative veuille bien, en particulier, examiner les questions ci-après énumérées, dont l'étude est recommandée par la section d'économie du bétail de la Société des agriculteurs de France :

Garantie des neuf jours en cas de mort naturelle, attribuée au boucher, et non abrogée;

Droit de taxation des viandes, délaissé aux maires, et non abrogé;

Colportage des viandes, interdit par le décret de 1858, rétabli plus tard par ordonnance de police;

Organisation des divers modes de criée, en vue de la vente des animaux, tant abattus que vendus sur pied;

Organisation des services accessoires relevant de la criée, notamment le factorat administratif et le courtage libre;

Confection des mercuriales en comparant contradictoirement les deux modes de fixation, d'après le poids vif préalablement constaté, ou d'après le poids net, tacitement évalué;

Révision des droits de caisse et d'abattoir perçus par la ville de Paris sur les animaux abattus;

Importations d'animaux vivants ou abattus considérées au point de vue de la concurrence étrangère.

CODE RURAL.

Le Congrès s'associe aux vœux formulés par la Société des agriculteurs de France, depuis sa fondation, et souvent renouvelés, pour la confection, dans le plus bref délai possible, des diverses lois devant former, après leur promulgation successive, le *Code rural* depuis si longtemps réclamé par tous les organes des intérêts agricoles.

CRÉATION D'UN INTERNAT À L'ÉCOLE NATIONALE D'HORTICULTURE DE VERSAILLES.

L'Assemblée renouvelle le vœu qu'une organisation définitive basée sur l'internat donne à l'École nationale d'horticulture de Versailles le perfectionnement dont cet établissement est susceptible et dont la pratique, ailleurs, a déjà démontré le bienfait.



## ANNEXES.

---

### ANNEXE N° 1.

#### BANQUET INTERNATIONAL DES AGRICULTEURS.

Le banquet a eu lieu au Grand-Hôtel, sous la présidence de M. le marquis de Dampierre, président de la Société, ayant à sa droite M. de Wedell-Malchow, délégué de l'Allemagne, et à sa gauche M. le chevalier de Hamm, délégué de l'Autriche-Hongrie.

A la table d'honneur, composée de quarante couverts environ, siégeaient plusieurs inspecteurs généraux de l'agriculture ainsi que les principales notabilités agricoles de la France et de l'étranger, notamment MM. Ed. Lecouteux, secrétaire général de la Société; J.-A. Barral, secrétaire perpétuel de la Société centrale d'agriculture de France; H.-M. Jenkins, secrétaire de la Société royale d'agriculture d'Angleterre; Pitman, ancien délégué du Comité de secours aux pays français ruinés par la guerre; Jules Joubert, secrétaire et délégué de la Société agricole de la Nouvelle-Galles du Sud; le chevalier de Komers, délégué de la Bohême; A. Lippens, L. Tydgadt, E. de Laveleye, le baron de Tornaco, pour la Belgique; J.-X. Perrault, pour le Canada; le professeur Jorgensen, pour le Danemark; S. Exc. M. Albert de Quintana, pour l'Espagne; Hitt, premier secrétaire de la légation des États-Unis; le comte de Sambuy, pour l'Italie; S. Exc. M. Matzugata, ministre des finances et de l'agriculture du Japon; Maeda, commissaire général du Japon à l'Exposition; Levschine et Tscherniaeff, pour la Russie, etc.

Les convives ont été reçus dans le salon d'attente par douze commissaires : MM. J. de Felcourt, Hardon, J. Dessaaignes, A. Durand-Claye, Houdaille de Railly, le comte de Salis, Ameline de la Briselainne, P. Blanchemain, A. de la Valette, le docteur Silien, Henri Johanet, Edmond Johanet.

Au dessert, M. le marquis de DAMPIERRE s'est levé et a parlé en ces termes :

Messieurs, mon premier toast doit être porté au chef du Gouvernement français, à M. le Maréchal de Mac Mahon, président de la République ! (Assentiment et applaudissements dans les diverses parties de la salle.)

Mon second toast s'adresse bien naturellement aux représentants de l'agriculture étrangère qui nous ont fait l'honneur de venir en si grand nombre ici. (Bravo !)

Je comptais vous adresser à ce sujet quelques paroles, mais j'ai reçu de notre cher et regretté fondateur, du premier des présidents de la Société des agriculteurs de France, un toast qu'il me charge de porter en son nom. Vous devez juger de la joie avec laquelle j'ai substitué ses paroles aux miennes.

Voici le toast de M. Drouyn de Lhuys :

« Messieurs, une vieille légende nous apprend qu'un bon religieux trépassé sortait quelquefois de son caveau sépulcral pour aller dans la chapelle du couvent mêler sa voix aux chants de ses frères.

« Permettez-moi, Messieurs et chers collègues, de renouveler au milieu de nous ce prodige, et d'adresser à votre banquet mon *toast d'outre-tombe*.

« A la solidarité des intérêts divers de l'agriculture! (Bravo!)  
« A l'inviolable neutralité de son vaste domaine! (Bravo! bravo!)  
« A l'inaltérable confraternité de tous ses adhérents! Puisse un même sentiment animer tous les cœurs, comme un même soleil féconde leurs travaux! » (Applaudissements prolongés.)

Je n'ajouterais qu'un mot, et ce sera pour confondre mes sentiments personnels avec ceux de M. Drouyn de Lhuys.

Je bois non-seulement aux représentants de l'agriculture française, mais à ceux de l'agriculture du monde entier!

Je bois à la paix, à l'union des cœurs par et pour l'agriculture! (Nouvelle salve d'applaudissements.)

Je donne maintenant la parole à M. de Wedell-Malchow, représentant de l'Allemagne.

M. DE WEDELL-MALCHOW. Messieurs, après avoir entendu les éloquentes paroles que vient de prononcer M. le Président, vous voudrez bien me prêter quelques instants de bienveillante attention.

Tous les pays civilisés, à très-peu d'exceptions près, ont répondu à l'invitation hospitalière que l'honorabile Société des agriculteurs de France leur a adressée de se faire représenter au Congrès international qui poursuit et qui va bientôt terminer ses travaux.

C'est avec une satisfaction sincère que l'agriculture allemande a entendu cet appel, c'est avec empressement qu'elle y a répondu, en nous déléguant, Messieurs, pour prendre part à vos délibérations.

Nous devons, avant tout, reconnaître l'accueil si gracieux qui nous a été fait par tous les membres de la Société des agriculteurs de France, avec lesquels nous avons eu l'honneur d'entrer en relations personnelles.

Qu'il nous soit permis d'exprimer l'espoir que ces relations ne s'arrêteront pas là et qu'elles se poursuivront dans l'avenir, soutenues par l'estime réciproque et par le sentiment des intérêts communs. (Applaudissements.)

Il me semble évident que les agriculteurs de tous les pays sont liés entre eux par une sorte de franc-maçonnerie dont les mystères sont les progrès accomplis, progrès qui profitent, non-seulement aux peuples chez lesquels ils se produisent, mais chez tous ceux qui honorent l'agriculture, cette mère puissante de la richesse et du bien-être des nations. (Bravo!)

Quant à moi, je n'hésite pas à déclarer, en mon nom et en celui de mes honorables collègues les délégués étrangers, que notre séjour parmi vous nous a été profitable à tous sous beaucoup de rapports.

Nous avons appris de la bouche des agriculteurs français des choses nouvelles du plus haut intérêt. C'est avec une admiration réelle que nous avons visité votre magnifique exposition de bestiaux; c'est avec un sentiment identique que nous avons examiné les machines et instruments agricoles réunis avec une surprenante profusion au Champ de Mars.

Mais à qui devons-nous d'avoir pu recueillir les renseignements précieux que nous rapporterons chez nous avec reconnaissance? C'est à l'initiative prise par la Société des agriculteurs de France!

Aussi suis-je certain de n'exprimer que faiblement les sentiments vifs de tous les délégués étrangers en proposant ce toast:

A la Société des agriculteurs de France! (Applaudissements.)

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le chevalier de Hamm, représentant de l'Autriche.

M. le chevalier DE HAMM. Messieurs, permettez-moi de vous remercier de l'insigne honneur que vous m'avez témoigné en m'autorisant à vous parler un peu, dans cette solennité, de ma patrie, de la belle Autriche, de ce pays si digne d'être connu! (Vif assentiment. — Très-bien! très-bien!)

Permettez-moi maintenant de vous adresser quelques mots au nom des Autrichiens qui sont venus prendre part aux travaux du Congrès international des agriculteurs, convoqué par la Société des agriculteurs de France, qui marche à l'avant-garde du progrès agricole, non-seulement en France, mais dans le monde entier. (Bravos et applaudissements.)

Permettez-moi d'adresser des remerciements, non-seulement au nom des Autrichiens, mais au nom de tous les étrangers, à la présidence et au bureau de cette Société illustre. (Nouveaux applaudissements.)

Le bon accueil que nous avons trouvé dans la capitale du monde, nous le devons à ce que la Société des agriculteurs français nous a admis pour quelques jours parmi ses membres, et si nous rapportons dans notre pays des idées nouvelles et des expériences qui seront d'une grande valeur, surtout pour nos populations agricoles, nous le devons, en première ligne, à la Société des agriculteurs de France, à laquelle j'adresse mes remerciements, et mes remerciements, je le répète, bien sincères.

J'espère que tous les agriculteurs venus à Paris formeront la base d'une union fraternelle des agriculteurs de l'Orient et de l'Occident. (Oui! oui! Très-bien! très-bien!)

Permettez-moi de boire à la prospérité des agriculteurs de France, à son président et à la France. (Applaudissements.)

M. LE PRÉSIDENT. M. le baron de Tornaco, représentant de la Belgique, a la parole.

M. le baron DE TORNACO. En prenant la parole devant vous au nom des agriculteurs de la Belgique et de leurs représentants qui se trouvent parmi vous, mon premier devoir est de remercier le bureau de la Société des agriculteurs de France de l'honneur qu'il nous a fait en nous invitant à prendre part à vos travaux.

Nous vous exprimons le regret d'avoir été contrariés par diverses circonstances et de n'avoir pu nous rendre à notre poste avec autant d'exactitude que nous aurions désiré le faire, pour remplir la mission dont nous étions chargés, celle de témoigner toute la gratitude et toutes les profondes sympathies que nous avons dans nos cœurs pour ceux que nous appellerons «nos frères agricoles de la France».

Je viens à mon tour porter un toast à la santé de votre puissante et grande Société. Je bois à son avenir, à sa prospérité et à sa perpétuité! (Applaudissements.)

Je fais des vœux pour qu'elle continue à grandir et à développer les nombreuses ressources et les brillantes richesses scientifiques et intellectuelles qu'elle possède dans son sein.

Je fais des vœux pour que sa bienveillance et sa féconde influence s'étendent jusqu'aux extrêmes limites de la France et jusqu'au plus petit hameau, et pour que ces progrès croissent sans cesse à la faveur d'une paix durable, de l'ordre et de la liberté. (Bravos et applaudissements.)

Ainsi s'accompliront les brillantes destinées de cette grande Société, et, par les bienfaits qu'elle répandra dans toutes nos populations en leur procurant le plus grand bien-être que puisse assurer l'agriculture, vous concourrez puissamment à la prospérité et au bonheur de la France. (Applaudissements itératifs.)

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le professeur Jorgensen, représentant du Danemark.

M. JORGENSEN. Messieurs, c'est pour la troisième fois que je visite la France, et, chaque fois que je l'ai visitée, j'y ai toujours et partout trouvé l'hospitalité la plus cordiale. Une chose qui m'a surtout charmé cette fois, c'est le spectacle de la prospérité régnant sur tous les points et sous tous les rapports. Et cela, je puis le dire, m'a charmé, parce que la prospérité de la France a la plus grande influence sur celle de l'Europe elle-même.

A la continuation et au développement de la prospérité de la France! (On applaudit.)

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Hitt, premier secrétaire de la légation des États-Unis.

M. HITT. Le peuple des États-Unis s'occupe d'agriculture sur une si grande échelle que votre Société, Messieurs, offre nécessairement à tous les Américains un intérêt suprême. Plus de vingt millions de mes concitoyens consacrent leurs efforts à cette noble profession. Là, comme ici, la terre est divisée entre de petits propriétaires, et là, comme ici, l'agriculteur, le citoyen a un caractère distinctif d'indépendance personnelle. (Bravo! bravo!)

Il a aussi le patriotisme local; mais ce patriotisme local n'empêche pas les sentiments de cordiale sympathie qu'il nourrit pour la France, notre ancienne alliée et toujours notre amie. (Oui! oui! — Vifs et sympathiques battements de mains.)

Il n'est pas un de nous qui ne se sente touché par l'expression d'un bon sentiment de la part d'un Français, et, pour ma part, je vous remercie, Monsieur le Président! (Applaudissements.)

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le Représentant de l'Espagne.

S. EXC. M. ALBERT DE QUINTANA. Je veux remercier la Société des agriculteurs de France du grand honneur qu'elle a fait à l'Espagne, et je veux la remercier par un seul mot: Je bois à la grande et noble France... (Bravo! bravo!) qui se relève par le travail! (Applaudissements enthousiastes.)

En ce moment suprême, où les destinées de l'Europe se débattent dans un Congrès diplomatique, la France a voulu nous réunir dans un autre congrès qui est l'opposé du congrès de la guerre, et qu'on peut appeler le congrès de la paix. (Acclamations prolongées.)

Quand je me promène au milieu de toutes les merveilles de la terre entassées dans le Champ de Mars et sur le Trocadéro, ces témoins de la gloire passée, et qui sont maintenant la terre bénie du travail et de la science, je vois dans l'avenir la paix. Un pays ne se refait que par le travail, la science et la liberté! (Nouvelles acclamations et nouveaux applaudissements.)

Je bois à la grandeur de la France, de ce noble peuple qui a toujours été le miroir de la civilisation morale; je désire qu'elle marque l'avènement d'une ère de paix et de travail pour tous les peuples!

Je bois à la France! Je bois à la paix universelle! (Salve nouvelle et prolongée de bravos et d'applaudissements.)

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Jenkins, secrétaire de la Société royale d'agriculture d'Angleterre.

M. JENKINS. Pour me conformer à la règle générale, je m'abstiens de m'exprimer en ma langue maternelle, et, encouragé par les marques chaleureuses d'approbation que vous avez données au toast de M. Drouyn de Lhuys et à celui de M. le Président,

ainsi que par la bienveillance que j'ai rencontrée depuis mon séjour dans cette belle capitale, je sens la nécessité d'essayer de m'exprimer en français. (Très-bien! Parlez! parlez!)

La Société des agriculteurs de France, comme l'a déjà dit M. le Président, avec un grand bonheur d'expression, est la sœur cadette de la Société royale d'agriculture d'Angleterre (Mouvement), et je puis vous assurer que sa sœur ainée suit avec beaucoup de sollicitude le développement remarquable de son activité, de son intelligence et de son initiative. Le succès de votre Société a une très-grande signification pour tout Anglais, car il prouve que l'initiative privée, cette pierre angulaire de notre organisation sociale, produit dans ce beau pays de France d'aussi grands résultats que dans le Royaume-Uni. (Assentiment.)

La Société royale d'agriculture d'Angleterre a soumis au Congrès international d'agriculture un mémoire sur l'agriculture anglaise. Il n'est pas une partie, pas une phrase de ce mémoire qui ne s'offre à la discussion des agronomes des autres nations, dont la critique intelligente nous dira dans quelle mesure il nous est permis d'avoir foi en nous.

Au nom des représentants et des délégués de mon pays, je vous remercie de l'amiable accueil que vous nous avez fait. (Vifs applaudissements.)

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Pitman, ancien délégué du Comité anglais de secours aux paysans français.

M. PITMAN. Au plaisir que j'éprouve en me levant pour prendre part aux toasts qui viennent d'être portés se mêle malheureusement un sentiment de regret que vous partagerez, j'en suis sûr : celui de ne pas voir au milieu de nous la figure sympathique de l'homme qui a présidé à la naissance de cette Société, qui a plaidé sa cause et celle de la France à l'étranger dans un moment de deuil et de souffrance, et à qui, après avoir été à la peine, il n'a pas été permis d'être à l'honneur... (Vives et sympathiques adhésions), à l'honneur de présider cette réunion internationale que je regarde, à juste titre, comme le couronnement de l'édifice si laborieusement construit. (Bravo! bravo!)

Mais si M. Drouyn de Lhuys n'est pas là pour souhaiter la bienvenue aux délégués étrangers qu'il avait conviés, nous avons du moins la consolation de savoir que sa pensée est avec nous, et il nous est permis d'espérer qu'il a encore devant lui de longues années pour jouir d'un repos auquel sa longue et laborieuse carrière, toute dévouée au service de la France, lui donne si bien droit d'aspirer. (Très-bien! très-bien! C'est notre vœu à tous!)

Vous avez du moins fait tout votre possible pour réparer la perte que vous avez éprouvée, en choisissant M. le marquis de Dampierre comme successeur de M. Drouyn de Lhuys (Applaudissements); car il poursuivra, j'en suis sûr, l'œuvre qui a été si bien commencée il y a onze ans.

L'Exposition de 1867 a vu naître la Société des agriculteurs de France; l'Exposition de 1878 la trouve dans la plénitude de son existence, et je suis certain, si j'en juge par les spécimens que l'agriculture a mis sous nos yeux au Congrès, que la prospérité de votre Société, Messieurs, est assurée pour de longues années.

Je me rappelle qu'en me levant, l'année dernière, pour répondre au toast des membres étrangers de la Société, dans un moment où l'horizon politique était bien chargé de nuages, je me suis permis de prédire que, malgré les graves préoccupations du moment, les nations de l'Orient et de l'Occident se donneraient la main au palais du Champ de Mars. A l'heure qu'il est, il semble que les dangers s'éloignent et que les difficultés s'aplanissent, et j'espère que ma prédiction restera vraie. (Oui! oui! — Applaudissements.)

S'il en est ainsi, nous, agriculteurs de tous les pays, nous devons travailler en com-

mun et lutter sur un champ de bataille pacifique, où je suis convaincu que la France sera encore la première.

Je porte un toast à la Société des agriculteurs de France et à la France! (On applaudit avec force.)

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le comte de Sambuy, membre de la Chambre des députés d'Italie.

M. le comte DE SAMBUY. Il y a quelques instants, je ne m'attendais pas à l'insigne honneur de parler devant vous.

Il me semblait qu'après le toast de votre Président, M. le marquis de Dampierre, après celui que M. Drouyn de Lhuys nous a envoyé ici et où il nous a parlé de la solidarité des intérêts de l'agriculture et de la paix, qui est le plus grand bienfait de ce monde, et de la concorde qui doit unir les peuples civilisés, il me semblait, dis-je, qu'il n'y avait pas grand'chose à ajouter.

Cependant, en ma qualité d'étranger, je vous demande de porter un toast au noble pays de France, et, si je le fais en ma qualité d'étranger, n'oubliez pas que ma patrie est l'Italie. (Sensation marquée. — Applaudissements.)

Mon cœur est trop rempli de reconnaissance pour ne pas éprouver une grande émotion, quand je parle de cette France qui a ajouté à l'histoire de mon pays des pages illustres, des pages éternelles de gloire pour nous, pour elle, pour l'humanité et pour la liberté et l'indépendance des peuples! (Applaudissements prolongés.)

Permettez-moi de boire avec tout mon cœur, avec toute mon âme, à la santé de la France, à son avenir, ainsi qu'à la santé de l'illustre maréchal de Mac Mahon, président de la République française. (Bravos et applaudissements redoublés.)

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Tschernaieff, représentant de la Russie.

M. VALÉRIEN TSCHERNAIEFF. Au lieu de me servir de la langue russe, je me rends à la prière qui m'a été faite, pour exprimer mes sentiments, de me hasarder à prendre la parole en français.

Laissez-moi vous dire, Messieurs, que c'est un très-grand bonheur dans ma vie que d'assister aujourd'hui à ce banquet où se trouvent réunis les plus éminents agriculteurs de la France et de tous les pays du monde.

Je suis heureux de vous dire que nous connaissons bien en Russie les noms des Gasparin, des Boussingault, et de tous les savants français qui ont travaillé au progrès de l'agriculture.

Je suis sûr que la France donnera toujours l'exemple, non-seulement en agriculture, mais dans toutes les sciences, et que le Congrès actuel conduira à des progrès plus grands que ceux qui l'ont précédé.

Voilà pourquoi je bois à la santé des agriculteurs de France et au succès des travaux du Congrès pour lequel nous sommes réunis! (Applaudissements.)

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Maeda, représentant du Japon.

M. MAEDA. Combien je suis heureux d'assister à ce banquet pour porter un toast à la Société des agriculteurs de France!

A cette occasion, je dois remercier la France d'avoir bien voulu nous inviter à cette fête de la paix.

Comme je ne parle pas correctement le français, permettez-moi un instant de me servir de la langue japonaise... (On sourit) pour exprimer ma pensée (Parlez! parlez!)

UNE VOIX. Nous ne vous comprenons pas, mais nous vous devinons.

(M. Maeda prononce quelques mots en japonais.)

QUELQUES VOIX. La traduction maintenant!

M. MAEDA. Ce que je viens de dire peut se traduire ainsi en français :

« On est très-heureux de venir de loin. Avec le travail il n'y a pas de frontière! »  
(Bravos d'assentiment et d'applaudissements.)

Je regrette d'avoir à porter ici la parole à la place du Ministre de l'agriculture et des finances du Japon, qui ne parle pas du tout français et qui vous prie de l'excuser.

Permettez-moi de vous dire en terminant que, si nous avons fait des progrès et si une nouvelle civilisation s'ouvre pour nous depuis quelques années, c'est à vous que nous le devons, et je vous en remercie cordialement. (On crie : Bravo ! et on applaudit.)

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le comte F. van der Straeten Ponthoz.

M. le comte F. VAN DER STRAETEN PONTHOZ. Ce n'est pas sans émotion que je prends la parole dans cette vaste salle, remplie de représentants du monde entier, après les orateurs qui vous ont si bien captivés.

Je désire rendre hommage à la sagesse que nous avons vue présider à nos travaux depuis huit jours.

Je vous remercie, Messieurs les agriculteurs de France, de nous avoir convoqués à ces assises solennelles de la science universelle du premier des arts. (Bravo !)

Toutes les fois que l'on nous entretient de patrie, de liberté, de gloire, tous les coeurs frissonnent et toutes les mains battent à l'unisson.

Qui sommes-nous tous ici ? Les travailleurs de l'esprit s'appliquant à la culture des champs, — et nous avons sous les yeux en ce moment le spectacle de l'assemblée la plus imposante se reposant de ses efforts réunis à s'occuper exclusivement de choses de la terre, du labourage, des engrains et des meilleures récoltes.

Il arrive bien rarement, Messieurs, que, dans les réunions comme les nôtres, une sagesse complète règne depuis le commencement jusqu'à la fin des débats ; il arrive bien rarement que l'un ou l'autre ne s'égare pas dans des voies qui ne sont pas seulement celles de l'agriculture, pour développer des théories qui ne sont point en définitive de notre ressort.

C'est avec bonheur que je vois renaitre aujourd'hui ces anciens congrès agricoles et scientifiques de France dont l'ère avait été fermée pendant de longues années. (Très-bien !)

Je fais appel au souvenir de mes collègues du Congrès agricole et forestier de Vienne, en 1873, et ici présents.

Ils vous rediraient avec quelle joie nous voyions se rouvrir en Autriche la porte de ces assemblées pacifiques. En nous séparant, nous espérions tous une réunion prochaine.

C'est pour moi un bonheur extrême, partagé, j'en suis certain, par M. Boitel, mon voisin du banquet de Paris comme de celui de Vienne, que de voir que ce rendez-vous ait eu lieu au Trocadéro et dans cette salle.

Nous sommes tous animés des mêmes sentiments pour la France, cette noble terre de l'esprit et du travail sur laquelle on voit naître et grandir tant d'œuvres colossales.

La Société des agriculteurs de France est de ce nombre. Elle est appelée à jouer dans le monde entier un grand rôle que lui facilitera sa bienveillance à donner la main à toutes ses amies des pays voisins.

Messieurs, je bois à la Société des agriculteurs de France et à ses nobles et sages travaux ; je bois à ceux qui ont organisé ce Congrès, à ceux qui l'ont dirigé avec une

grande intelligence et une grande habileté; à M. le marquis de Dampierre, son président effectif qui n'a manqué à aucune de nos séances; à M. Lecouteux, son infatigable secrétaire général!

Dans toutes les bonnes sociétés, comme celle-ci, un bon secrétaire général est un trésor, et si vous regardez autour de vous, vous trouverez d'autres secrétaires qui se recommandent également à tous nos suffrages et méritent nos applaudissements. (Applaudissements prolongés.)

M. LE PRÉSIDENT. Je suis très-touché de ces témoignages d'amitié venus de toutes les parties du monde, et en particulier des dernières paroles de M. le comte van der Straeten.

Si je n'avais pas commencé par boire à la santé des représentants étrangers de l'agriculture, vous pouvez juger de quel cœur je le ferai maintenant, après la manière dont ils se sont exprimés. Je les remercie cordialement et je leur dis, au nom de mes collègues de la Société comme au mien, que nous garderons éternellement le souvenir des paroles qu'ils ont prononcées. (Redoublement général d'acclamations, de bravos et d'applaudissements.)

ANNEXE N° 2.

MÉMOIRES ENVOYÉS AU CONGRÈS INTERNATIONAL  
DE L'AGRICULTURE

PAR LES GOUVERNEMENTS, LES ASSOCIATIONS AGRICOLES  
ET LES AGRICULTEURS ÉTRANGERS<sup>(1)</sup>.

I

L'AGRICULTURE DE L'ANGLETERRE, série de traités préparés par la Société royale d'agriculture d'Angleterre, traduits par M. F.-R. de la Tréhonnais. Cet ouvrage comprend :

- I. Aperçu général de l'agriculture anglaise, par James Caird.
- II. La législation agricole en Angleterre, par Frederick Clifford et J. Alderson Foote.
- III. L'imposition considérée dans ses effets sur les intérêts de l'agriculture, par le capitaine Craigie.
- IV. Le capital de la ferme, par Elias-P. Squarey.
- V. L'agriculture pratique, par John Algernon Clarke.
- VI. L'agriculture laïfère de l'Angleterre, par J. Chalmer Morton, et l'agriculture pastorale, par M. W.-T. Carringtons.
- VII. La culture du houblon, des fruits et des légumes, par Charles Whitehead.
- VIII. L'ouvrier agricole, par H.-J. Little.
- IX. Influence des découvertes chimiques sur le progrès de l'agriculture anglaise, par le Dr Augustus Voelcker.
- X. La Société royale d'agriculture de l'Angleterre, par H.-M. Jenkins.

<sup>(1)</sup> On peut se procurer ces ouvrages au siège de la Société, 1, rue Le Peletier, à Paris.

## II

L'AGRICULTURE DE L'ÉCOSSE ET DE L'IRLANDE, série de traités préparés par les Sociétés royales d'agriculture d'Édimbourg et de Dublin et la Société royale des agriculteurs d'Irlande, traduits par Ernest Mérice. Cet ouvrage comprend :

- I. Géographie physique et climatologie de l'Écosse, par Alexander Buchan.
- II. Esquisse de la géologie de l'Écosse, dans ses rapports avec l'agriculture, par Ralph Richardson.
- III. L'agriculture des régions de l'Est et du Nord-Est, par John Wilson.
- IV. L'agriculture des régions de l'Ouest et du Sud-Ouest, par James Drennan.
- V. L'agriculture du centre et du nord-ouest de l'Écosse, par James Mollison.
- VI. Propriétaires et occupants du sol, par Alex. Mac Neel Caird.
- VII. Main-d'œuvre et ouvriers, par Robert Scot Skirving.
- VIII. Outilage agricole, par James Melvin et Thomas Mylne.
- IX. Races spéciales de chevaux. — Le cheval de la vallée de la Clyde, par John-M. Martin.
- X. Races indigènes de bêtes à cornes (tiré des mémoires de la Société écossaise).
- XI. Races spéciales de moutons, par John Usher et Mac Diarmid.
- XII. Régime forestier de l'Écosse, par Robert Hutchison.
- XIII. Applications de la science à l'agriculture en Écosse, par le docteur Aitkin.
- XIV. Sociétés nationales d'agriculture et autres sociétés agricoles d'Écosse, par Thomas Duncan.
- XV. Statistique agricole de l'Écosse (tiré des comptes rendus officiels).

## III

LE MÉMOIRE IRLANDAIS qui vient, dans le même volume, à la suite du mémoire écossais, est la réponse de la Société royale d'agriculture de Dublin et de la Société royale des agriculteurs d'Irlande au questionnaire de la Société des agriculteurs de France. Il est ainsi divisé :

- Sources de production agricole: sol, capital agricole, main-d'œuvre.
- Organisation agricole.
- Produits et débouchés.
- Conclusion.

## IV

Le même volume renferme encore: LA PRODUCTION AGRICOLE DANS L'INDE MÉRIDIONALE, d'après les documents envoyés par le gouvernement de la province de Madras, par M. Henry Vilmorin :

- I. Agriculture de la plaine et spécialement du district de Coimbatore.
- II. Les Neilgherries. — Plantations de café, de thé et de quinquina.

## V

Enfin, le volume se termine par: L'AGRICULTURE EN AUSTRALIE, par M. Jules Joubert,

secrétaire de la Société d'agriculture de la Nouvelle-Galles du Sud. Les sujets traités sont :

Nouvelle-Galles du Sud. — Précis historique. — Géographie de la colonie. — Climat, sol et production. — Vin. — Sériciculture. — Céréales. — Sucre. — Oranges. — Terrains. — Communications intérieures. — La Nouvelle-Galles du Sud comme champ pour l'émigration. — La vie de campagne dans la Nouvelle-Galles du Sud.

## VI

L'AGRICULTURE BELGE, rapport présenté au nom des Sociétés agricoles de Belgique et sous les auspices du Gouvernement, par Émile de Laveleye, membre de l'Académie royale de Belgique, correspondant des Académies royales de Madrid, de Lisbonne, *dei Lincei* de Rome, de l'Institut génois et de l'Institut de France.

I. Les forces productives de l'agriculture. — La terre et le climat : région des polders, région sablonneuse, région sablo-limoneuse, région limoneuse, région condrusienne, région ardennaise, région jurassique. — Constitution de la propriété; charges de la propriété foncière. — Les capitaux. — Le travail.

II. La production agricole. Systèmes de culture. Industries agricoles. Commerce des denrées agricoles. Voies de communication.

III. Institutions agricoles et intervention de l'État : Institutions agricoles, enseignement agricole, encouragements divers. Résumé et conclusion.

Le volume renferme en outre vingt-deux annexes contenant les réponses des diverses associations agricoles de la Belgique aux questions adressées par l'auteur sur l'état de l'agriculture dans leurs régions respectives.

## VII

L'AGRICULTURE BELGE AU XIX<sup>e</sup> SIÈCLE, pour servir au Congrès agricole de Paris, par Charles Jacquet, membre du Conseil supérieur d'agriculture de Belgique, vice-président de la Société agricole du Brabant-Hainaut, président du comice agricole de Bruxelles-Molenbeek, membre du conseil administratif de la Société centrale d'agriculture de Belgique, agent honoraire de la Société des agriculteurs de France pour la Belgique.

L'auteur fait l'historique de l'agriculture en Belgique depuis 1800 jusqu'à nos jours.

1800. Système continental. Culture de la pomme de terre. Suppression des jachères. Le lin et le colza. Émigration des ouvriers ruraux.

1816. Disette. Prix des terres. Installation du cadastre.

1830. Fondation de l'ère nationale de la Belgique. Voirie vicinale. Dépôts d'étalons. Conseil supérieur d'agriculture. Création d'une école de médecine vétérinaire. Fabrique de sucre de betteraves.

1847. Renaissance de l'agriculture. Le ministre de l'intérieur fait voter des subsides pour l'agriculture. Budgets de 1847 et de 1855. Administration de l'agriculture. Sociétés agricoles et horticoles. Expositions agricoles. Drainage. Défrichements. Irrigations.

1860 à 1878. État florissant de l'agriculture. Prix des terres. Écoles d'agriculture, institut agricole, stations agricoles, pépinières de l'État, crédit agricole. Betteraves, sucre, brasseries, distilleries, chemins vicinaux. L'instruction agricole dans les écoles primaires. Police des campagnes. Loi sur les cours d'eau non navigables ni flottables.

VIII

SITUATION DE LA POMOLOGIE AGRICOLE DE L'EST DE LA BELGIQUE et des industries qui s'y rattachent; mémoire présenté par le cercle d'arboriculture de Liège au Congrès agricole de Paris, et rédigé par P. Troupin Morren, secrétaire du cercle et de la fédération des Sociétés agricoles et horticoles de la province de Liège.

IX

ESSAI SUR L'AGRONOMIE DU PAYS DE HERVE-AUBEL et des cantons de Dalhem, Fexhe-Slins et Stavelot, dédié au Congrès agricole de Paris, par M. F. Fléchet, membre du conseil administratif de la Société royale agricole de l'est de la Belgique.

X

RAPPORT SUR L'ÉTAT DE L'AGRICULTURE EN HONGRIE, rédigé par ordre de M. le Ministre de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, par Charles Keleti, membre de l'Académie hongroise des sciences, chef du bureau royal de statistique; présenté au Congrès international de l'agriculture.

- I. Les forces productives de l'agriculture. La terre. Les capitaux. Le travail.
- II. Les institutions agricoles. Rapport de l'agriculture avec le Gouvernement. Organisation officielle. Le système financier au point de vue des intérêts agricoles. Le système des travaux publics. Le système d'instruction publique.
- III. Produits et débouchés. Produits caractéristiques qui prédominent dans l'économie rurale du pays. Industries prédominantes. Importation et exportation.
- IV. Systèmes de culture.
- V. Caractères les plus saillants du mouvement agricole dans ces derniers temps.

XI

ÉCONOMIE RURALE DU DANEMARK, mémoires adressés par la Société royale d'agriculture du Danemark, résumés et mis en ordre par M. Jules Godefroy, secrétaire de la section d'agriculture de la Société des agriculteurs de France.

- I. Géognosie, par M. le professeur Johnstrup.
- II. Fécondité du sol, par M. J. La Cour.
- III. Climatologie, par M. le capitaine Hoffmeyer.
- IV. Biens-fonds, leur étendue, leur distribution, leur mode d'exploitation, leur valeur, par M. le professeur Falbe Hansen.
- V. Population ouvrière, salaires, modes de payement, par M. le professeur Falbe Hansen.
- VI. Matériel agricole, par M. J. La Cour.
- VII. Bâtiments ruraux, par M. l'architecte Klein.
- VIII. Voies de communication, par M. le professeur Scharling.
- IX. Enseignement agricole, par M. le professeur Jorgensen.
- X. Défrichement des landes, par M. le capitaine Dalgas.
- XI. Endiguements, drainage, desséchements, par M. l'inspecteur Feilberg.

- XII. Agriculture, asselements, engrais, par M. Frederiksen.
- XIII. Économie du bétail, par M. le professeur Prosch.
- XIV. Horticulture, par M. le professeur Dybdall.
- XV. Sylviculture, par M. le professeur E. Muller.
- XVI. Laiteries, par M. le professeur Segelcke.

## XII

L'AGRICULTURE EN ITALIE, d'après des documents envoyés à la Société des agriculteurs de France par le Gouvernement italien, par M. Henri Sagnier, secrétaire de la rédaction du *Journal de l'Agriculture*.

- I. Tableau des régions agricoles de l'Italie : le Piémont, la Lombardie, la Vénétie, la Ligurie, l'Émilie, les Marches et l'Ombrie, la Toscane, le Latium, les provinces méridionales du versant de l'Adriatique, les provinces méridionales du versant de la Méditerranée.
- II. Production et commerce des denrées agricoles.
- III. Institutions agricoles. Encouragements à l'agriculture.

## XIII

L'AGRICULTURE AU PÉROU, par J.-B.-H. Martinet, docteur ès sciences (de la Faculté de Paris), officier d'académie, professeur à l'École des ingénieurs civils et des mines de Lima, directeur de la *Revista de agricultura*, délégué spécial du Gouvernement péruvien au Congrès international de l'agriculture, commissaire du Pérou et membre du jury international à l'Exposition universelle.

- I. Les forces productives de l'agriculture. La terre. Climat. Fertilité. Constitution de la propriété. Valeur foncière et locative. Biens de mainmorte. Colonisation. Émigration chinoise. Émigration européenne. Concessions de territoire. Constructions, drainage, irrigations, etc.
- II. Les capitaux. Crédit agricole.
- III. Le travail. Machines.
- IV. Les institutions agricoles. Rapport de l'agriculture avec le Gouvernement.
- V. Système des travaux publics.
- VI. Système d'instruction publique.
- VII. Produits caractéristiques du pays.
- VIII. Culture de la canne à sucre.
- IX. Le mouvement agricole dans ses rapports avec l'agronomie moderne.

## XIV

APERÇU DES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ IMPÉRIALE ÉCONOMIQUE DE SAINT-PÉTERSBOURG, depuis sa fondation en 1765 jusqu'à nos jours.

MÉMOIRE SUR LA PRODUCTION AGRICOLE DE LA RUSSIE, par A. Yermoloff, délégué de la Société impériale libre économique de Saint-Pétersbourg au Congrès international de l'agriculture.

Les forces productives : I. Le sol. — II. Le climat. — III. La population, l'outillage agricole et les engrais.

La production : I. Le territoire agricole et son utilisation. — II. Production des plantes alimentaires, céréales et légumineuses. — III. Plantes à racines et à tubercules. — IV. Cultures spéciales. — V. Production des fourrages. — VI. Production du bétail. — VII. Systèmes de culture et assolements. — Conclusions.

COLONIES FRANÇAISES.

MÉMOIRE adressé à la Société des agriculteurs de France à l'occasion du Congrès agricole, par la Société d'agriculture d'Alger. — Rapporteurs: MM. Bertrand, Bonzom, C. Guy, Rivière. — Ce mémoire répond à tous les articles du questionnaire envoyé par la Société des agriculteurs de France.

SUPPLÉMENT AU MÉMOIRE qui précède, renfermant une notice sur les forêts de l'Algérie, par M. Ferd. Mangin, vice-président de la Société d'agriculture.

RÉPONSE À L'APPEL DE LA SOCIÉTÉ DES AGRICULTEURS DE FRANCE, par la Société d'agriculture de Constantine.

Ce travail, rédigé par M. Giraud, répond aux divers points du questionnaire envoyé par la Société des agriculteurs de France.

L'AGRICULTURE À LA GUADELOUPE, d'après des documents envoyés par M. J. Ballet, chef de bureau de l'enregistrement à la Basse-Terre, résumés par M. A. de la Valette, vice-président de la section de sériculture et entomologie de la Société des agriculteurs de France, directeur de la *Revue d'Économie rurale*.

Ces divers mémoires ont fait l'objet d'une première étude de la part des membres du Congrès. Les commissions permanentes des sections doivent étudier de nouveau d'une manière très-complète et faire connaître par des rapports spéciaux ces ouvrages remarquables dont la Société des agriculteurs de France est fière d'avoir provoqué la rédaction. Ils forment une collection unique de traités écrits par les agriculteurs théoriciens et praticiens les plus éminents.

ANNEXE N° 3.

ÉTUDE SUR LE GRIBOURI OU ÉCRIVAIN DE LA VIGNE

(*Cryptocephalus vitis* GEOFFROY. — Aujourd'hui genre *Adoxus* Kirby)

PAR MM. JULES LICHTENSTEIN ET VALÉRY MAYET<sup>(1)</sup>.

En mettant au concours une étude sur le *gribouri*, la Société des agriculteurs de France a probablement été frappée de la lacune qui existe dans l'histoire des insectes nuisibles à nos vignobles. Tous, même le phylloxera, ont été suivis pas à pas dans leurs transformations, excepté celui qui est peut-être le plus redoutable après le terrible puceron, en ce sens que, comme lui, il tue la souche qu'il attaque.

Déjà connu, d'après Walckenaer<sup>(2)</sup>, par les Grecs et les Romains qui l'appelaient *Ips*

<sup>(1)</sup> Les auteurs de ce mémoire concourraient pour le prix agronomique offert à l'inventeur du meilleur mode de destruction du gribouri. Le prix agronomique n'a pas été décerné. MM. J. Lichtenstein et Valéry Mayet ont obtenu chacun une médaille d'or. (Voir séance du Congrès du 18 juin.)

<sup>(2)</sup> *Annales de la Société entomologique de France*, 1836, f° 245.

ou *Iks*, *Volucra* ou *Volvox*, cet insecte n'a pourtant jamais été étudié dans toutes ses métamorphoses; nous croyons être les premiers à donner son histoire complète.

Il est curieux de voir, à cette occasion, comment les erreurs se propagent quand les naturalistes acceptent sans contrôle les dires de leurs prédecesseurs. Le premier qui a parlé du gribouri de la vigne est notre vieux Geoffroy, qui écrivait en 1764. Il disait<sup>(1)</sup>:

«Les larves de ces insectes rongent et désolent les différentes plantes sur lesquelles elles se trouvent, mais celle qui fait le plus de tort est la larve du *gribouri de la vigne*; elle en fait périr les fleurs et, lorsque ces insectes sont nombreux, ils causent de très-grands dommages dans les pays de vignobles.» Walckenaer (*loc. cit.*) n'hésite pas à admettre la théorie de Geoffroy, et dit : «C'est la larve de l'*Eumolpe* de la vigne que les anciens avaient en vue quand ils parlaient de l'*Ips* ou de l'*Iks* comme d'un ver qui paraît au printemps. Cette larve est ovale, pourvue de six pattes; sa tête est écaillueuse et armée de deux petites mâchoires.»

Hâtons-nous de dire que Geoffroy et Walckenaer ont confondu la larve du *gribouri* avec celle de l'*altise*. C'est cette dernière qui vit sur les feuilles au printemps,

Depuis lors tous les auteurs, même les plus récents, ont dit que la larve du *gribouri* rongeait les feuilles, mais quelques protestations surgissaient pourtant dans le pays où l'insecte fait le plus de ravages, et déjà en 1843, M. Vallot, à Dijon, protestait et disait dans ses notes<sup>(2)</sup> sur les insectes nuisibles : «La larve du *gribouri* est inconnue;» et, plus bas : «Ce n'est pas à l'état parfait que l'*Eumolpe* (nom scientifique du gribouri à cette époque) est véritablement redoutable; sa larve, que malheureusement je n'ai pas pu observer moi-même, vit aux dépens des racines de la vigne, elle s'attache au point que l'on nomme le collet et mange les jeunes radicelles. Ainsi attaquée, la vigne ne tarde pas à déperir et à jaunir; bientôt elle ne porte plus de raisins et le vigneron est parfois obligé de l'arracher.»

Disons aussi que le prince de l'entomologie française, Latreille, dégage sa responsabilité en disant : «Les détails relatifs à l'*Eumolpe* de la vigne ont été donnés par Geoffroy et reproduits ensuite par d'autres ouvrages; mais je préviens mes lecteurs que, n'ayant jamais eu occasion de vérifier ces faits, je ne les ai rapportés que d'après son témoignage<sup>(3)</sup>.» Enfin, en 1849, M. Demerméty, de Dijon, dit que la larve du gribouri vit en terre; qu'elle est comme un point blanc et entièrement semblable à celle du hanneton<sup>(4)</sup>!!

En 1854, M. le baron Thénard, en communiquant à l'Académie un moyen de combattre le *gribouri*, admet aussi une larve souterraine semblable à celle du hanneton; mais il ne paraît pas l'avoir vue ni étudiée de plus près.

Ceci dit, nous allons d'abord caractériser l'insecte en établissant sa place actuelle dans la classification entomologique, et puis nous décrirons ses mœurs et ses métamorphoses; enfin nous parlerons des moyens de le combattre. Ainsi que nous l'avons dit, le premier auteur qui en parle est Geoffroy en 1764. Il l'appelle:

«CRYPTOCEPHALUS niger, elytris rubris. *Le Gribouri de la vigne*, longueur deux lignes, largeur une ligne.

«Cet insecte n'est que trop connu dans les pays où il fait du ravage. Sa tête est noire et enfoncee sous son corselet comme dans tous ceux de ce genre. Ses antennes

<sup>(1)</sup> *Histoire abrégée des insectes*, t. I, f° 232.

<sup>(2)</sup> Détermination précise des insectes nuisibles, par J.-N. Vallot. *Journal d'agriculture et d'horticulture*. Dijon, 1843, f° 361.

<sup>(3)</sup> *Nouveau dictionnaire d'histoire naturelle*, t. X, p. 540.

<sup>(4)</sup> *Journal d'agriculture de Dijon*, 1849. Nous n'avons pu voir nous-mêmes l'article et nous devons ces détails à l'obligeance de M. E. André, de Beaune.

sont noires, longues et filiformes. Son corselet est noir, luisant et comme bossu, renflé dans son milieu. Son ventre est large et carré. Les étuis qui le recouvrent sont d'un rouge sanguin et couverts de plusieurs petits poils ainsi que le corselet; l'animal en dessous est noir et a les pattes fort allongées. La larve de ce gribouri se trouve suivant la vigne.»

Fabricius, dans son *Syst. Ent.* en 1775, f° 108, prend le nom de Geoffroy en croyant reconnaître le gribouri de la vigne dans sa collection; mais il ne fait pas attention que l'auteur français dit, «couvert de petits poils», et sa phrase diagnostique est:

*Crypt. vitis C. niger, GLABER, clytris rubris.* Geoff. Ins. 1.2332. *Habitat in vite vinifera Europæ australis quam miserè saepius depascit. An satis distinctus a C. Coryli?*

Le savant danois ne se serait-il pas trompé ou n'aurait-il pas su que le mâle du *Cryptocephalus Coryli* a le thorax noir tandis que la femelle est toute rouge? Personne, que nous sachions, n'a fait cette observation; mais en voyant le mot *glaber* au lieu des «petits poils» du *gribouri de la vigne* et en remarquant que, dans l'article suivant relatif au *Crypt. Coryli*, Fabricius ne parle pas de la coloration différente du thorax du mâle, en voyant qu'il ne trouve même pas une différence suffisante entre l'insecte qu'il décrit et celui du noisetier, on est tenté de croire qu'il n'a pas eu le *gribouri de la vigne* sous les yeux.

Dans son *Syst. eleutherorum* en 1861, t. I, f° 422, le même auteur, adoptant le nouveau nom de genre de Kugelaun, appelle notre insecte «*Eumolpus vitis*».

Mais les entomologistes de nos jours démembreront à leur tour le genre *Eumolpus*, et le gribouri de la vigne devient, dans le catalogue du comte Dejean en 1837, le *Bromius vitis*, nom de genre créé par M. Chevrolat, un des doyens actuels de la Société entomologique de France.

Notre savant français n'ayant pas donné les caractères du genre, ce fut un entomologiste autrichien, M. Redtenbacher, qui, dans sa «*Fauna Austriaca*», publiée en 1849, suppléa à cette lacune en donnant la diagnose du genre *Bromius*.

Malheureusement pour les deux créateurs du genre *Bromius*, un naturaliste anglais fort connu, M. Kirby, recevait les insectes recueillis dans l'expédition de sir John Franklin et, parmi eux, le *gribouri de la vigne*, pour lequel il créait le nom de genre *Adoxus*. C'était en 1837<sup>(1)</sup>; ainsi, suivant les règles de la priorité, ce nom-là doit prévaloir. Donc *l'écrivain*, ou *gribouri*, ou *coupe-bourgeon*, *bêche*, *pique-broc*, *lisette*, etc., s'appelle scientifiquement :

*Adoxus vitis* Fabricius, et c'est sous ce nom qu'il est inscrit au grand catalogue de Gemminger et Harold, ouvrage qui fait règle actuellement pour les noms de coléoptères.

Ajoutons que c'est le même nom qui figure dans le dernier travail français sur les «*Eumolpides*» qu'a publié notre collègue de la Société entomologique, M. Ed. Lefèvre<sup>(2)</sup>.

Ce nom, qui, d'après sa racine grecque, signifierait «*sans gloire*» ou «*sans éclat*», vient probablement de ce que la présence des petits poils enlève à notre insecte le luisant ou le brillant qu'offrent en général les *Chrysomélidés*, famille dont il fait partie.

Nous avons été peut-être un peu longs dans nos recherches sur la place exacte qu'occupe notre insecte dans la classification, mais nous pensons qu'il est très-utile, quand il s'agit d'entomologie agraire, de bien préciser le genre et l'espèce de l'insecte dont on parle. Nous dirons même, à ce sujet, qu'un éminent agriculteur, M. Henri Marès, dont le nom fait autorité, a cité dans un mémoire présenté récemment à l'Académie des sciences une espèce toute voisine, l'*Adoxus obscurus* de Linné, comme nuisible aux vignes. Ce gribouri, qui est tout noir, n'avait été cité jusqu'à présent que

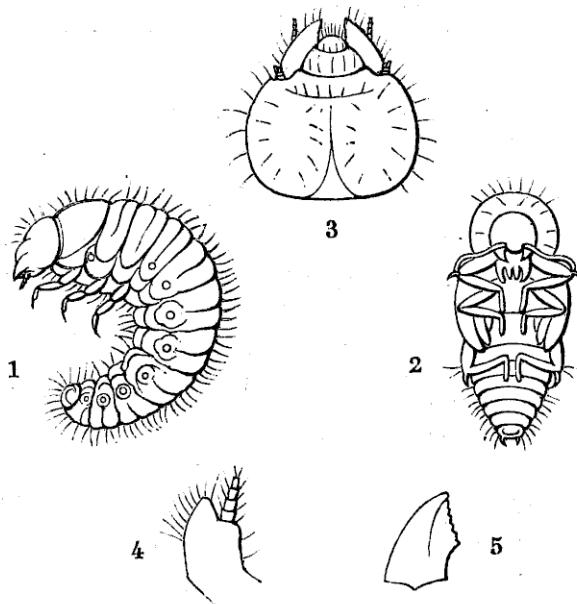
<sup>(1)</sup> Kirby, *Faun. Americana*, IV, p. 209. 1837.

<sup>(2)</sup> *Synopsis des Eumolpides d'Europe. Journal l'Abeille*, année 1876, f° 9.

comme nuisible à une plante sauvage, *Epilobium angustifolium*. Nous ne l'avons jamais trouvé nous-mêmes sur la vigne et ne connaissons pas son histoire. Voilà celle de :

L'ADOXUS VITIS (*gribouri ou écrivain*).

INSECTE PARFAIT. Caractères du genre. Ce genre fait partie des *Chrysomélides*, groupe de coléoptères tétramères, tous nuisibles. La tête est encaissée profondément dans le corselet, le front est perpendiculaire, les antennes moitié aussi longues que le corps, renflées au bout, les yeux proéminents et ovales. Palpes à dernier article ovale, à peine plus large que le précédent. Corselet un peu plus large que long, fortement bombé, coupé droit par devant, arrondi par derrière et sur les côtés. Écurosson apparent. Élytres le double plus larges que le corselet, guère plus longues que larges dans leur ensemble, laissant le pygidium à découvert. Épaules avancées. Cuisses des jambes antérieures larges et aussi éloignées l'une de l'autre que celles du milieu. Crochet de tarses fendu.



1. Larve de l'*Adoxus vitis*. — 2. Nymphe. — 3. Tête de la larve. — 4. Mâchoire de la larve.  
5. Mandibule de la larve.

CARACTÈRES DE L'ESPÈCE. Noir mat densément et profondément ponctué, finement garni de poils gris, les quatre premiers articles des antennes d'un rouge jaunâtre, les élytres d'un brun rougeâtre, ainsi que les jambes ; longueur 2 à 2 millimètres et demi.

LARVE. Forme générale rappelant celle des larves des lamellicornes, c'est-à-dire ayant en profil la forme d'un croissant, à pointes émoussées. Longueur 6 millimètres et demi sur la larve recourbée, 8 millimètres environ si l'on redresse le corps ; largeur 3 millimètres et demi. Corps blanc excepté la tête, qui est d'un brun clair, muni de six pieds propres à la marche, composé de quatorze anneaux, y compris la tête et le segment anal, qui est court et peu visible, garni de cils espacés et jaunâtres disposés par rangées qui font le tour du corps dans la partie médiane de chaque anneau ; ces cils

sont dirigés en arrière et paraissent servir à la marche; l'anneau prothoracique en porte deux rangées, les autres une seule.

*Partie latérale du corps* creusée d'un sillon longitudinal formé par deux replis de la peau; ces replis portent, à chaque anneau, un petit mamelon surmonté de trois poils formant triangle à leur base.

*Stigmates* très-petits, difficiles à apercevoir, au nombre de neuf, placés sur la partie latérale et déclive du dos, le premier entre le prothorax et le mésothorax, les huit autres sur les huit premiers segments abdominaux.

*Tête* saillante, d'un brun clair, arrondie, divisée au sommet en deux lobes par un léger sillon qui traverse le front.

*Yeux nuls.*

*Épistome* court à bord inférieur arqué, rembruni sur son bord antérieur, celui-ci creusé en forme d'arc très-ouvert, portant latéralement à ses deux extrémités deux pointes brunes émoussées.

*Antennes* très-courtes en forme de cône régulier, composées de trois articles, le premier aussi long que les deux autres qui sont d'égale longueur, le troisième terminé par deux petites pointes charnues.

*Labre* allongée en forme d'ogive très-ouverte, la ligne de la base arquée.

*Mandibules* épaisses et cornées, légèrement ridées transversalement d'un brun clair à la base, d'un brun de poix sur les bords et à l'extrémité, qui est obtuse; à bord intérieur dilaté en forme de dent émoussée, à bords extérieurs et inférieurs évidés par une large entaille.

*Mâchoires* grandes, atteignant la longueur des mandibules, aplatis, demi-transparentes, cornées seulement sur les bords, portant, à l'extrémité, des poils courts et raides qui doivent aider à la mastication.

*Palpes maxillaires* placés sur le bord extérieur des mâchoires, plus volumineux et plus longs que les antennes, composés de quatre articles chacun, transparents; les deux premiers courts et épais, le troisième et le quatrième deux fois plus longs et relativement effilés.

*Lèvre inférieure* chacune supportant les deux palpes labiaux, qui sont très-petits et composés d'un seul article apparent.

*Pieds* longs de 1 millimètre et demi à 1 millimètre trois quarts, transparents et pourtant assez cornés pour être propres à la marche, composés d'une cuisse, d'un tibia et d'un tarse de deux articles dont le second est terminé par un ongle aigu d'un brun foncé.

Cette larve vit sous terre, elle attaque la racine de la vigne, sous laquelle elle trace des sillons longitudinaux dans lesquels elle reste enchaînée, ce qui la rend très-difficile à découvrir. Elle est parfois si abondante qu'elle fait périr les souches qu'elle attaque, en produisant, au milieu des vignobles, des taches circulaires que l'on aperçoit de loin et que l'on a pris maintes fois pour la *tache d'huile* du phylloxera.

Quand l'époque de sa transformation est arrivée, c'est-à-dire vers les premiers jours de mai, elle se creuse dans le sol une loge ovale dont elle tasse les parois et où elle subit sa métamorphose.

*Nymphe* blanche composée de douze anneaux, munie sur chacun de ses segments d'une rangée transversale de cils raides assez longs et de poils épars plus courts. Les cils raides sont beaucoup plus longs sur la tête et le prothorax; ce dernier en a deux rangées parallèles.

*Tête* inclinée sur la poitrine, montrant très-visiblement les palpes et les mandibules; antennes recourbées en arrière et passant derrière les deux premières paires de pattes, qui sont, ainsi que la paire postérieure, plaquées contre le corps.

*Ailes et élytres* développées, ramenées sur l'abdomen et passant entre les deux paires de pattes postérieures.

*Abdomen* composé de huit segments, les quatre premiers de largeur égale, les quatre derniers progressivement atténus, le segment anal armé de deux forts ongles recourbés.

Cette nymphe est surtout remarquable par les deux ongles du bout de l'abdomen et par ceux, plus grands encore, mais moins recourbés, dont l'extrémité des cuisses antérieures et postérieures est armée. Cette armature et les poils des segments dont j'ai parlé plus haut servent à faciliter les déplacements.

MOEURS.

Le gribouri sort de terre à l'état parfait vers les premiers jours de juin et se met à ronger les feuilles de la vigne. Il les attaque par le milieu en y traçant de petites entailles allongées qui simulent souvent des caractères cunéiformes; de là le nom vulgaire d'*écrivain* donné à cet insecte.

L'accouplement a lieu, sur les feuilles mêmes, quelques jours après l'éclosion et vers la fin de juin et les premiers jours de juillet; les femelles ont le ventre gonflé d'œufs fécondés qu'elles vont sans doute déposer au collet de la racine. Nous n'avons pas pu nous assurer encore de ce fait.

Cet insecte est difficile à approcher, car au moindre bruit il contracte rapidement tous ses membres et se laisse tomber en contrefaisant le mort.

Les œufs doivent éclore (encore une lacune dans nos observations) dix à douze jours après la ponte, si nous en croyons notre ami et collègue de la Société centrale d'agriculture de l'Hérault, le docteur Golsin, qui nous assure en avoir vu éclore plusieurs fois dans ses bocaux d'observations entomologiques.

D'après les observateurs bourguignons cités plus haut, la jeune larve commencerait par dévorer les radicelles de la vigne. C'est possible; mais nous ne l'avons pas vue dans cet état; nous l'avons toujours trouvée enchaînée dans le sillon longitudinal qu'elle se creuse sous les grosses racines. Admirablement servie par sa conformation pour ce travail de mineur souterrain et cachée aux regards du viticulteur, à moins d'un arrachage complet de la souche, cette larve désorganise les tissus et occasionne la pourriture de la racine, ce qui amène la mort de la souche.

Elle vit environ huit ou neuf mois (au moins en captivité); nous en avons reçu de notre collègue, M. le vicomte de Saint-Trivier, du château du Thil (Rhône), au mois d'octobre, déjà assez grosses; nous les avons mises, avec des racines de vigne, dans un vase enfoui dans la terre, et, en les examinant en mars, nous avons vu qu'elles avaient déjà formé leur coque ou cellule en terre pour se métamorphoser.

Au mois d'avril, en renversant le vase, nous avons trouvé la nymphe décrite ci-dessus qui, nous le croyons, n'a jamais été observée avant nous. Cette nymphe peut facilement s'élever à la surface du sol, grâce aux vigoureux crocs dont ses jambes et le bout de son abdomen sont pourvus, et là, elle donne issue à l'insecte parfait.

A présent, suivant les climats, ou même suivant la température dans le même pays, nous croyons que l'insecte peut avoir deux générations par an; au moins M. de Saint-Trivier nous affirme-t-il avoir trouvé et nous avons trouvé nous-mêmes quelquefois des insectes parfaits en automne, mais nous ne pouvons pas dire si c'est une génération provenant de celle de l'automne précédent.

Le même fait se produit pour l'*altise*, qui appartient à la même famille; le grand mal qu'elle cause a lieu au printemps, mais on trouve cependant aussi, quoique en petit nombre, œufs, larves et insectes parfaits en automne. En général, la nature, prodigue de germes et soigneuse du maintien de tous les êtres créés, nous offre, comme excep-

tion, des éclosions d'insectes soit tardives, soit prématurées, qui sont comme une réserve en cas où quelque accident imprévu détruirait la génération normale.

REMÈDES.

La lutte de l'homme contre les insectes nuisibles nous rappelle la fable antique du géant qui reprenait de nouvelles forces quant il touchait la terre et qu'il fallut étouffer en l'air. Il faudrait écraser tous les gribouris sur les feuilles pour s'en débarrasser; car si nous les laissons regagner la terre, ils reviendront par légions l'année suivante.

Aussi le premier remède proposé, quand on reconnaît l'insecte comme auteur du mal, fut de le ramasser et de l'écraser ou l'ébouillanter. C'est Walckenaer qui l'indique dans l'article cité plus haut. L'opération de la destruction directe de l'insecte parfait est même pratiquée chez nous, non sans succès, pour l'*altise*. Mais celle-ci attend assez bien que le récipient ou entonnoir en fer-blanc soit sous la souche pour s'y laisser choir ou même s'y élancer d'un saut quand on touche le cep. Le *gribouri*, bien plus timide, se laisse déjà tomber quand l'opérateur est encore à quatre ou cinq pas de la souche, et la tentative de recueillir ces insectes dans un entonnoir en fer-blanc passé sous la souche ne nous a jamais réussi.

M. Demerméty a proposé de lâcher des poules avec leurs poussins dans les vignes.

Ce moyen peut être bon dans un petit enclos, mais n'est pas praticable sur de larges étendues de vignes.

Nous ne connaissons pas d'autres moyens indiqués contre l'insecte parfait. Nous avons dit que nous ne savions pas où l'insecte dépose ses œufs; mais, que ce soit sur ou sous terre, ils sont excessivement petits et difficiles à voir. Nous ne pensons pas que sous cette forme il y ait un procédé de destruction pratique.

Reste la larve. Là nous retrouvons les insecticides, et la chimie peut s'en donner à cœur joie; aussi voyons-nous un de nos grands maîtres dans cette science signer en 1854, au mois de novembre, un mémoire à l'Académie préconisant l'emploi des tourteaux de moutarde contre le *gribouri*. D'après le dire de plusieurs viticulteurs éminents de la Bourgogne, ce remède donnerait d'excellents résultats et serait pour M. le baron Thénard un nouveau titre à la reconnaissance de ses concitoyens. Seulement la quantité de tourteaux de moutarde est bien faible, eu égard aux étendues des vignobles de France, et les tourteaux de colza et d'autres graines oléagineuses n'ont pas donné, au moins dans le Midi, de grands résultats contre les insectes.

Le sulfure de carbone ou au moins les sulfocarbonates paraîtraient, d'après une communication de M. H. Marès, avoir encore moins d'influence sur le *gribouri* que sur le *phylloxera*. En effet, quand on pense que la larve enchaînée dans son sillon est garantie de trois côtés et ne peut être utilement attaquée que par un insecticide placé sous la racine elle-même, on ne voit pas trop comment on pourrait l'atteindre.

Nous craignons bien qu'il ne nous faille ici, comme pour le *phylloxera*, tourner la difficulté en nous demandant si le *gribouri* attaque indifféremment tous les cépages; et, si la réponse est négative, comme nous le pensons, le remède sera dans le cépage résistant.

Ici nous avouons que nous n'avons pas encore assez de données et que des études suffisantes manquent. Cependant l'*adoxus vitis* existe en Amérique (voir Kirby) et n'est pas cité comme nuisible aux vignes; c'est un autre insecte tout voisin, le *colaspis flava Say* qui le remplace et qui a comme lui une vie souterraine en rongeant les racines de la vigne américaine. Celui-ci, nous ne l'avons pas encore en Europe. Or, si nous n'avons pas ici le *gribouri* américain; si, d'un autre côté, le *gribouri* européen ne fait pas de mal aux vignes des États-Unis, n'est-il pas probable que la racine américaine ne convient pas à notre insecte? Trouver du même coup un cépage qui ne craindrait ni phyl-

loxera ni gribouri serait vraiment trop de bonheur à la fois, et c'est pourtant très-possible.

Nous arrêtons ici notre étude sur le gribouri, en reconnaissant que nous n'avons rempli qu'une partie du programme, celle relative à notre spécialité d'entomologistes. Nous allions présenter notre travail à l'Académie des sciences et à la Société entomologique de France, mais nous sommes heureux d'en donner la primeur à la Société des agriculteurs de France, puisqu'elle a fait de cette étude une question de son programme.

Quant aux remèdes, aux résultats obtenus et constatés par les autorités locales, nous n'avons pu qu'énumérer ce que nous savons avoir été dit et essayé jusqu'à ce jour, et nous n'avons pas eu par nous-mêmes occasion d'étudier le mal en grand.

Le *gribouri* paraît être plus fréquent et plus nuisible dans le centre de la France que dans les climats méridionaux, et l'on a vu que nous avons même reçu du département du Rhône les insectes qui ont servi à nos études.

---

## TABLE DES MATIÈRES.

---

	Pages.
<b>ARRÊTÉ AUTORISANT LE CONGRÈS INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE . . . . .</b>	<b>1</b>
<b>PROGRAMME DU CONGRÈS . . . . .</b>	<b>2</b>
<b>RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU CONGRÈS . . . . .</b>	<b>3</b>
<b>LISTE DES ÉTRANGERS QUI ONT PRIS PART AUX TRAVAUX DU CONGRÈS . . . . .</b>	<b>7</b>
<b>SÉANCE DU 11 JUIN 1878 . . . . .</b>	<b>17</b>
SOMMAIRE. — Discours de M. le marquis de Dampierre, vice-président de la Société, délégué aux fonctions de président. — Rapport de M. Lécouteux, secrétaire général. — Arrêtés ministériels accordant aux membres du Congrès l'entrée gratuite au palais du Trocadéro.	
<b>SÉANCE DU 12 JUIN 1878 . . . . .</b>	<b>32</b>
SOMMAIRE. — Lecture et adoption du procès-verbal de la séance précédente. — Rapport de M. J. Godefroy sur les concours relatifs à l'augmentation de la production du blé ouverts dans les départements des Landes, de la Corrèze, de la Dordogne et de la Haute-Saône; prix décernés. — Rapport de M. J. de Felcourt sur l'importation de la viande; discussion : MM. Perrault (Canada), Joubert (Australie), de Thiac, Bertrand (Algérie), le comte de Tourdonnet, J. de Felcourt. — Rapport de M. Decauville sur la culture à vapeur; discussion : MM. Debaïns, le comte P. de Salis. — Proclamation des noms des lauréats des prix d'aptitude offerts par la Société aux exposants du bétail. — Rapport de M. le marquis de la Jonquière sur le concours relatif au cadastre; discussion : MM. Marc de Haut, T'Serstevens (Belgique), Josseau, le comte F. van der Straeten Ponthoz (Belgique), le chevalier de Komers (Bohême), P. Dessaignes, Xavier Blanc, Parandier, Ameline de la Briselaine, Sanguet; adoption d'un amendement et de deux propositions du rapport. — Médailles et mentions décernées aux auteurs de mémoires sur le cadastre présentés au concours.	
<b>SÉANCE DU 13 JUIN 1878 . . . . .</b>	<b>69</b>
SOMMAIRE. — Lecture et adoption du procès-verbal de la séance précédente. — Publications offertes au Congrès. — Rapport de M. de la Ville Le Roulx, lu par M. Barbié du Bocage, au nom de la section de sylviculture, sur les récompenses décernées aux gardes forestiers. — Discussion sur le crédit agricole : MM. Josseau, T'Serstevens, A. de la Valette, Tachard, le comte F. van der Straeten Ponthoz, le comte de Tourdonnet, le baron de Montgascon. — Rapport de M. Ch. Cotard, au nom de la section de génie rural, sur l'aménagement des eaux; discussion : MM. de Vivès et Barral. — Vœu adopté par l'Assemblée.	
<b>SÉANCE DU 14 JUIN 1878 . . . . .</b>	<b>97</b>
SOMMAIRE. — Lecture et adoption du procès-verbal de la séance précédente. — Observations diverses. — Excursions agricoles. — Publications offertes à la Société. — Rapport de M. L. Gossin sur l'enseignement agricole; discussion : MM. Dessaignes, le chevalier de Komers, de Levchine (Russie); adoption des conclusions du rapport et d'un amendement de M. Dessaignes. — Rapport de M. Joulie au nom de la commission des engrains; discussion : MM. Fouquet, Roberts, le chevalier de Komers, Duroselle, le baron Thénard, Yermoloff; adoption des conclusions du rapport de M. Joulie. — Clôture du scrutin.	

SÉANCE DU 15 JUIN 1878.....

**SOMMAIRE.** — Lecture et adoption du procès-verbal de la séance précédente. — Rapport de M. Clavé sur le concours relatif à la carbonisation du bois; prix agronomique décerné par la Société des agriculteurs de France. — Rapport de M. A. Moreau sur le concours relatif au reboisement; prix décernés, au nom de M. Droche, par la Société. — Rapport de M. Louis Hervé sur le concours ouvert entre les instituteurs et institutrices de cinq départements; récompenses décernées par la Société. — Rapport de M. Michelin sur le concours relatif à la plantation des arbres fruitiers en grande culture; prix agronomique décerné par la Société. — Rapport de M. le comte de Salis sur le concours relatif au meilleur porteur agricole; prix agronomique décerné par la Société. — Exposé de M. Bernhardt, délégué de l'Allemagne, sur les reboisements; vœu adopté par le Congrès. — Publications offertes au Congrès. — Exposé de M. Bouley sur la question des maladies contagieuses; discussion : MM. le comte de Tourdonnet, van der Voorde, Perrault, Tydgadt, Ohlsen, le comte de Bouillé. — Rapport de M. Roux sur la législation des alcools; discussion : MM. Alfred Dupont, Ameline de la Briselaine.

SÉANCE DU 17 JUIN 1878..... 158

**SOMMAIRE.** — Lecture et adoption du procès-verbal de la séance précédente. — Publications offertes au Congrès. — Renouvellement d'un vœu concernant la sériciculture. — Proposition relative à l'étude de l'Exposition universelle au point de vue agricole; renvoi à la commission du Congrès. — Allocution de M. le vicomte de la Loyère. — Rapport de M. J. Lichtenstein sur l'histoire du phylloxéra. — Note de M. Campbell, délégué des États-Unis. — Rapport de M. le docteur Fatio, délégué de la Suisse. — Observations de M. le vicomte de Saint-Trivier. — Rapport de MM. le comte de Sambuy et le chevalier Ohlsen, délégués italiens. — Rapport de M. le docteur Moritz, délégué allemand. — Rapport de M. le chevalier de Koners, délégué autrichien. — Observations de M. le Président. — Rapport de M. J. Lichtenstein au nom de M. le Commissaire général de l'Espagne. — Situation des vignobles de l'Hérault, par M. Pégazy. — Situation des vignobles de la Gironde, par M. Fallières. — Observations de MM. le baron d'Arlot de Saint-Saud et le baron de Montgascon. — Rapport de M. A. Dumont sur le projet de canalisation du Rhône. — Rapport de M. Mouillesert sur l'emploi du sulfocarbonate de potassium contre le phylloxéra. — Observations de M. le comte de la Vergne sur le même sujet.

SÉANCE DU 18 JUIN 1878..... 190

**SOMMAIRE.** — Lecture et adoption du procès-verbal de la séance précédente. — Publications offertes au Congrès. — Lecture par M. E. Gayot, au nom de la section de production chevaline, du rapport de M. le comte Foucher de Careil sur le concours de poulinières ouvert dans les départements de la Vienne et des Landes; pensions accordées par la Société. — Rapport de M. Mouillesert, au nom de la section de viticulture, sur le concours relatif à la destruction du gribouï ou écrivain de la vigne; médailles décernées par la Société. — Observations de M. le Président. — Motion d'ordre de M. Gaston Bazille. — Rapport de M. Espitalier sur la submersion et l'ensablement des vignes. — Rapport de M. Sabaté sur le décorticage de la vigne. — Observations de M. le comte de la Vergne sur le même sujet. — Rapport de M. Fallières sur l'emploi du sulfocarbonate de potassium et du sulfure de carbone. — Exposé par M. Duffour des expériences faites avec le sulfure de carbone. — Renseignements donnés par M. de la Molère sur les expériences faites avec cette substance par la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée. — Remerciements adressés à cette Compagnie. — Exposé par M<sup>e</sup> de Bompar sur la plantation des fraisiers dans les vignes. — Rapport de M. le docteur Planchon sur les vignes américaines. — Rapport de M. Foëx sur le même sujet. — Observation de M. Jules Maistre. — Proposition de M. Terrel des Chênes renvoyée à la section de viticulture. — Médailles décernées par la Société aux auteurs de mémoires et d'expériences contre le phylloxéra et de travaux relatifs à la culture de la vigne. — Remerciements adressés au Congrès par MM. le prince Ferrante Gonzaga,

Fatio, le chevalier de Hamm et de la Molère. — Résultat des élections du bureau et du Conseil de la Société des agriculteurs de France; M. le marquis de Dampierre est élu président de la Société; M. F. Jacquemart est élu vice-président. — Rapport de M. Teissonnière sur les traités de commerce. — Observation de M. Tachard. — Renvoi de la discussion au lendemain.

SÉANCE DU 19 JUIN 1878 . . . . . 221

**SOMMAIRE.** — Lecture et adoption du procès-verbal de la séance précédente. — Confirmation des pouvoirs des secrétaires adjoints; nomination d'un secrétaire adjoint. — Résultat des élections des bureaux des onze sections. — Médaille commémorative du Congrès. — Discussion relative aux traités de commerce: MM. Tachard, Marc de Haut, F. Raoul Duval, Barbié du Bocage. — Rapport de M. Heuzé sur les asselements; discussion: MM. Duroselle et le comte van der Straeten Ponthoz. — Rapport de M. le marquis de Virieu sur la production chevaline; renseignements donnés par M. de Wedell-Malchow, délégué de l'Allemagne; adoption de la conclusion du rapport de M. le marquis de Virieu. — Rapport de M. Fr. Jacquemart sur l'impôt du sucre; observations de M. F. Raoul Duval; réponse de M. Jacquemart; adoption des conclusions du rapport. — Rapport de M. Marc de Haut sur la représentation de l'agriculture dans divers pays; discussion: MM. le prince Ferrante Gonzaga, Ameline de la Briselaine; adoption des propositions faites par la section d'économie et législation rurale. — Rapport de M. le comte de Tourdonnet sur le commerce de la boucherie; adoption des conclusions du rapport. — Adoption d'un vœu concernant le code rural. — Proposition de M. Perrault, délégué du Canada, relative à la formation d'une Société internationale d'agriculture; proposition de M. Ameline de la Briselaine relative à l'étude de l'Exposition universelle au point de vue agricole; renvoi de ces deux propositions au Conseil de la Société. — Rapport de M. Henri Vilmorin sur l'utilisation des eaux d'égout en agriculture. — Renouvellement d'un vœu concernant l'enseignement de l'horticulture. — Communication de M. le chevalier Ohlsen, au nom de la Société économique de Rome. — Allocution de M. le comte van der Straeten Ponthoz, au nom de tous les délégués étrangers; réponse de M. le marquis de Dampierre, président. — Clôture du Congrès.

ENSEMBLE DES RÉSOLUTIONS DU CONGRÈS INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE . . . . . 315

ANNEXES.

ANNEXE N° 1. Banquet international des agriculteurs. . . . .	323
ANNEXE N° 2. Mémoires envoyés au Congrès international par les gouvernements, les associations agricoles et les agriculteurs étrangers. . . . .	330
ANNEXE N° 3. Étude sur le gribouri ou écrivain de la vigne, par MM. Jules Lichtenstein et Valéry Mayet. . . . .	335

